LES PARALIPOMENES TRADUITS EN FRANCOIS, AVEC UNE...

Digitized by Google

32
2 B
1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

PARALIPOMENES

TRADUITS EN FRANÇOIS,

AVEC UNE EXPLICATION
tirée des Saints Peres & des Auteurs
Eccleſiaſtiques.

A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,
à Saint-Proſper & aux trois Vertus.

M. DCCXXXV.
Avec Approbations & Privilege de ſa Majeſté.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LEs *Paralipomenes* ſont ainſi nommés d'un mot Grec, qui ſignifie, *choſes omiſes*, ou *oubliées :* & ce nom leur eſt donné, parcequ'on y trouve pluſieurs choſes qui ne ſont point dans les autres livres qui racontent l'hiſtoire des *Rois* d'Iſrael. Les Hébreux ne font qu'un ſeul livre des Paralipomenes, qu'ils appellent LE JOURNAL, *Verba dierum ;* c'eſt-à-dire, le volume où l'on marquoit chaque jour les actions les plus conſiderables des Princes qui ont gouverné le peuple de Dieu ; ce qui peut faire juger que cet ouvrage qui nous eſt reſté, n'eſt qu'un abregé d'un autre plus long que nous n'avons plus. Cependant cet abregé, tel qu'il eſt, n'a pas laiſſé d'être fort conſideré de l'antiquité. Et ſaint Jerôme l'appelle par excellence, la *Chronique des*

Digitized by Google

Chroniques, parcequ'il contient en racourci l'hiſtoire ſainte, depuis Adam juſqu'à la captivité de Babylone. Ce Pere en faiſoit une telle eſtime, qu'il dit même, Qu'on ſe rendroit ridicule, ſi on prétendoit paſſer pour habile dans la connoiſſance des Ecritures, ſans bien poſſeder ce livre: *Ut abſque illo, ſi quis ſcientiam Scripturarum ſibi voluerit arrogare, ſeipſum irrideat.* Et la raiſon qu'il en rend eſt celle-ci, que tous les noms propres qui y ſont marqués, & juſques aux liaiſons mêmes des paroles, ſervent à inſinuer pluſieurs hiſtoires qu'ont omiſes les livres des Rois, & à éclaircir une infinité de queſtions qu'on peut faire ſur l'Evangile. C'eſt ce qui fait dire encore au même Saint, Que toute la connoiſſance des Ecritures eſt renfermée dans ce volume, pour ce qui regarde l'intelligence de l'hiſtoire, & que pluſieurs circonſtances qui ne ſe voyent point en leur propre lieu, ou qui y ſont ſeulement touchées, ſe trouvent ici éclaircies en peu de mots: *Omnis eruditio Scripturarum in hoc continetur, & hiſtoriæ, quæ vel prætermiſſæ ſunt in ſuis locis, vel perſtrictæ leviter, hic per quædam verborum compendia explicantur.*

Hieron. Epiſt. 102. ad Paulin.

Id. præfat. in Paralip. ad Domn. & Rogat. vel Epiſt. 108.

Digitized by Google

Il faut cependant avouer que la multitude des noms propres qui rempliſſent les premiers chapitres, & l'obſcurité de quelques endroits qu'on trouve dans les ſuivans, dégoûtent pluſieurs perſonnes. Ainſi il arrive que ces livres, dont ſaint Jerôme nous repréſente la lecture comme néceſſaire pour l'intelligence des autres livres de l'Ecriture, ſont moins lûs que tous les autres. Il eſt vrai que ceux qui ne cherchent que la ſimple édification dans les livres ſaints, peuvent ſe paſſer de lire dans les Paralipomenes ces chapitres qui ne contiennent que des noms; ſans que leur foi ni leur pieté en ſoient bleſſées. Mais il eſt bon néanmoins de révérer dans l'Ecriture toutes ſes parties; non ſeulement celles qui ſont de morale, ou qui traitent des myſteres, & de l'hiſtoire, mais celles mêmes qui regardent la chronologie, la geographie, & les genealogies. Car dans un tableau, toutes choſes contribuent à en former la beauté; & les ombres auſſi-bien que la lumiere & les couleurs les plus vives y tiennent leur place, & ſervent à en faire le relief. On voit de même, comme le remarque ſaint Auguſtin, que dans un luth, ou dans un

autre inſtrument de muſique, il ne faut pas ſeulement regarder ſes cordes, qui ſemblent ſeules former le ſon, mais encore toutes ſes autres parties, dont les unes ſervent de ſoutien à ces mêmes cordes, d'autres á les bander fortement, d'autres à orner en apparence, & produire en effet cette harmonie qui plaît à l'oreille.

Figurons-nous donc, ſoit les genealogies, ou la chronologie des livres ſaints, comme ces parties d'un inſtrument de muſique, qui paroiſſent moins conſiderables, mais ſans leſquelles néanmoins l'harmonie ne pourroit s'entendre. Que ſi d'ailleurs l'on eſt convaincu que l'Eſprit Saint eſt l'Auteur de l'Ecriture, & qu'il l'a lui-même dictée à ſes Ecrivains ſacrés, on ne peut rien négliger d'un ouvrage qui eſt tout entier du Saint-Eſprit. Mais ceux principalement qui ſe trouvent engagés dans une étude particuliere des ſaints livres, ne doivent jamais oublier le jugement que nous avons vû que ſaint Jerôme portoit des Paralipomenes, lui qui s'étoit appliqué avec tant de ſoin à acquérir l'intelligence des Ecritures. Et ils ne peuvent s'imaginer être plus habiles que lui, pour

ſe diſpenſer de bien lire & de bien entendre un livre qu'il a regardé comme la clef de tous les autres, à cauſe de ce grand nombre de noms propres qu'on y trouve, & qui ſont très-néceſſaires, ſelon lui, pour faire connoître parfaitement l'hiſtoire ſainte.

On a tâché dans ce livre, comme dans les autres de l'Ecriture, d'éclaircir autant qu'on a pû les difficultés qui s'y rencontrent, & ſur tout les contrarietés qu'on croit quelquefois trouver entre les livres des Rois & ceux des Paralipomenes. Il eſt bon auſſi de remarquer, qu'on y a ſuivi, comme en tous les livres précedens, le calcul des Hébreux, & non celui des Septante, qui augmente de pluſieurs ſiecles les premiers âges du monde. Il eſt vrai que quelques Auteurs de ce tems-ci paroiſſent plus favorables à ce dernier. Mais ſans prétendre condanner leur ſentiment, comme ces ſortes de queſtions ſont du rang de celles dont ſaint Auguſtin a dit, Qu'elles peuvent être ignorées ſans aucun préjudice de la foi : *Salvâ fide quâ chriſtiani ſumus*, nous avons crû nous devoir tenir plutôt au calcul de la langue originale. Auſſi, quoique le mê-

Auguſt. libr. de peccat origin.

Ib. de Doctrin. Christ. l. 2. num. 22. Id. de Civit. Dei. l. 2 c. c. 14 l. 18. c. 43. 44. It. l. 15. c. 13.

me ſaint Auguſtin ait témoigné une grande vénération pour les Septante, qu'il regardoit comme ayant été animés de l'Eſprit de Dieu, il déclare néanmoins que ſi l'on doit corriger un texte par l'autre, c'eſt le Grec qu'il eſt néceſſaire de réformer ſur l'Hébreu, & la copie ſur l'original, mais non pas l'original ſur la copie : *Ut ei linguæ potiùs credatur, undè in aliam per interpretes facta eſt tranſlatio.*

Ce qui pourroit néanmoins faire naître ſur cela une difficulté conſiderable, c'eſt que le texte Samaritain, beaucoup plus ancien que les Septante, marque le même calcul qu'ils ont ſuivi pour les années, & qu'ainſi il ſembleroit que l'Hébreu auroit pû être alteré en ces endroits. Mais il eſt viſible qu'il y a encore plus d'apparence que le Samaritain peut avoir été corrompu, que non pas l'Hébreu. Car en effet, il n'eſt pas fort étonnant qu'un peuple déja ſéparé de la Communion des Juifs, ait voulu rentrer dans la voie des Gentils, & ait embraſſé leur fabuleuſe antiquité, pour être plus en état de contredire les Juifs mêmes ; & de flatter en même-tems la vanité de ces Payens dont ils dépendoient

alors. Pour mieux comprendre ceci, il faut remarquer que dès le tems d'Alexandre, le gouverneur de Samarie obtint de ce Prince la permiſſion de bâtir un temple ſur la montagne de Garizim, ſemblable à celui de Jeruſalem ; qu'il y établit grand Sacrificateur Manaſſés ſon gendre, & qu'il renverſa tous les fondemens de la Religion du vrai Dieu, en admettant avec elle le culte des dieux étrangers. Ainſi des peuples qui n'avoient pas craint de violer le précepte du Seigneur touchant l'unité du temple de Jeruſalem, & de renoncer à la Religion de leurs peres, purent bien ſans doute ne pas faire auſſi de difficulté de corrompre les Ecritures, en ce qui ſembloit les approcher des Gentils, dont ils avoient embraſſé les ſuperſtitions. Au-lieu donc que ſaint Auguſtin prouve clairement l'impoſſibilité de la corruption du texte Hébreu, par le grand nombre des bibles Hébraïques, répandues dans tout le monde, dont quelques-unes ſeroient demeurées néceſſairement en leur entier, & auroient ſervi à réformer toutes les autres ; il a été au-contraire très-facile de changer les exemplaires du Samaritain, puiſqu'ils étoient ſans compa-

raiſon en plus petit nombre, & que ces peuples ſchiſmatiques ſe trouvoient preſque renfermés dans un ſeul canton, & dans une ville.

Quant à l'Auteur des Paralipomenes, quoique tous ne conviennent pas qui il eſt, il ſemble qu'en examinant les choſes de près, on ne puiſſe guéres raiſonnablement en douter. Comme la fin de ce Livre, & le commencement de celui d'Eſdras eſt la même choſe, ſoit pour les paroles, ou pour le ſens, il paroît aſſez clairement que celui qui parle à la fin de l'un eſt le même que celui qui parle au commencement de l'autre. Eſdras eſt donc, autant qu'on peut juger, l'Auteur des Paralipomenes. Voulant continuer l'hiſtoire ſainte, qui avoit été interrompue durant la captivité, ce qu'il fait dans le livre qui porte ſon nom, il a jugé qu'il devoit reprendre les choſes de plus haut, & nous donner un abregé de tous les ſiecles précedens. C'eſt-pourquoi il nous a tracé dans les Paralipomenes une ſuite des genealogies. Le premier livre commence à Adam, & finit à la mort du Roi David, l'an du monde deux mille neuf cens nonante, mille quatorze ans avant JESUS-CHRIST.

Le ſecond comprend ſeulement l'eſpace de quatre cens ſoixante & dix-neuf ans ; c'eſt-à-dire, depuis que le temple de Jeruſalem fut bâti ſous le regne de Salomon, juſques à la liberté donnée aux Juifs par Cyrus, à leur retour de captivité.

Mais pour faire voir la liaiſon qu'il y a entre les livres des Rois, & ceux des Paralipomenes, on a cru qu'il ne ſeroit pas inutile d'ajoûter ici, comme une eſpece de concorde en abregé des uns & des autres, qui fera voir une ſuite non interrompue de toute l'hiſtoire des Rois, qui ont gouverné le peuple de Dieu.

ALLIANCE DES QUATRE Livres des Rois avec les deux des Paralipomenes.

I. Livre des Rois.

IL le faut lire entier, & ajoûter à la fin du dernier chapitre les verſets 13. & 14. du 10. chapitre du premier livre des Paralipomenes.

II. Livre des Rois.

Il faut lire de ſuite les quatre premiers chapitres, & prendre enſuite le 12. du premier livre des Paralipomenes, y mettant en tête les trois premiers verſets du 5. chapitre du 2. livre des Rois.

Il faut enſuite revenir à ce 5. chapitre, verſet 4. *Filius triginta, &c.* juſqu'au verſet 9. après quoi on lira le verſet 6. du chapitre 11. du premier livre des Paralipomenes, *dixitque : Omnis, &c.* puis reprendre le 9. verſet des Rois : *Habitavit, &c.* & finir au verſet 20. par ce mot, *Baal Pharaſim* ; après quoi on lira le verſet 12. du 14. chapitre du premier livre des Paralipomenes : *dereliqueruntque, &c.*

puis reprendre au verſet 22. des Rois : *Et addiderunt, &c.* juſqu'à la fin du chapitre, auquel on ajoûtera le verſet 17. du 14. chapitre du 1. livre des Paralipomenes : *Divulgatumque eſt, &c.*

Il faut lire enſuite le 6. chap. du 2. liv. des Rois, en y mettant à la tête les quatre premiers verſets du 13. chapitre du 1. livre des Paralipomenes, qui finiſſent, *omni populo*, & continuer les Rois juſqu'à la fin du verſ. 11. *omnem domum ejus.* Après quoi on lira le 1. verſet du chapitre 15. des Paralipomenes : *Fecit, &c.* Et reprenant ces paroles du verſet 12. des Rois : *Nuntiatumque, &c.* continuer le 15. chapitre des Paralipomenes verſet 2. *Tunc dixit, &c.* juſqu'à la fin du verſet 25. *cum lætitia.* De là revenir au 12. verſet des Rois : *Abiit ergo David, &c.* juſqu'à la fin du 16. *in corde ſuo.* Puis venir au 16. chapitre du 1. livre des Paralipomenes, *Attulerunt igitur, &c.* qu'on lira tout entier. Après on reprendra ces paroles du verſet 20. du 6. chapitre des Rois : *Et egreſſa Michol*, & juſqu'à la fin du chapitre.

Continuer le 7. chapitre des Rois, auquel répond le 17. du premier livre des Paralipomenes, avec peu de difference, & puis le 8. des Rois, auquel répond

le 18. des Paralipomenes, & enſuite le 9. des Rois juſqu'au 24. au-lieu duquel on mettra le 21. & 22. des Paralipomenes.

III. Livre des Rois.

Lire tout le 1. chapitre, à la fin duquel on mettra les cinq premiers verſets du 23. chapitre du 1. livre des Paralipomenes, qui finiſſent *ad canendum*, puis tout le 28. des Paralipomenes, & le 29. ſuivant juſqu'au verſet 20. Revenir de là au 2. chapitre des Rois juſqu'au verſ. 10. Reprendre le 29. chap. des Paralipomenes verſ. 20. *Præcepit autem David*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre. Venir de là au 2. chap. des Rois verſ. 12. *Salomon autem*, *&c.* juſqu'à la fin du chap. Puis continuer le 3. chap. juſqu'au verſ. 4. & inſerer le 2. verſ. du 1. chap. du 2. livre des Paralipomenes: *Præcepitque Salomon*, *&c.* juſqu'au 17. verſ. & reprendre les Rois, chap. 3. verſ. 5. *Apparuit autem*, *&c.* juſqu'à la fin du chap.

Juſques, s'entend toujours excluſivement.

Lire enſuite le 4. chap. des Rois, en paſſant les noms propres qui vont juſqu'au 20. verſet.

Continuer le 5. chap. juſqu'au 6. verſ. puis prendre au 2. chapitre du 2. livre des Paralipomenes verſ. 3. *Sicut egiſti*, *&c.* juſqu'au verſ. 17. & reprendre les Rois

chap. 5. verſ. 10. *Itaque Hiram*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Enſuite le 1. verſ. du 3. chap. des Paralipomenes avec tout le 6. chap. des Rois, tout le 7. & le 8. juſqu'au verſ. 10. d'où l'on paſſera au verſ. 11. du 5. des Paralipomenes, *Egreſſus autem*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Continuer le 6. des Paralipomenes juſqu'au verſ. 40. d'où il faudra retourner au 8. des Rois verſ. 51. *Populus enim*, *&c.* juſqu'au verſ. 54. De là reprendre le 6. chap. des Paralipomenes verſ. 40. *Aperiantur quæſo*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre, après lequel on rentrera dans le 8. des Rois verſ. 54. *Factum eſt autem*, juſqu'au verſet 62.

Prendre là tout le 7. chap. des Paralipomenes, & puis le 9. des Rois commençant au verſ. 10. *Expletis autem*, *&c.* juſqu'au verſ. 24. d'où l'on ira au 8. chap. des Paralipomenes verſ. 11. *Filiam verò*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Lire enſuite le 10. chap. des Rois, ajoûtant après ces mots du verſet 7. *quem audivi*, ceux-ci du 9. chap. des Paralipomenes verſ. 6. *viciſti famam virtutibus tuis* : & au verſ. 13. après ces mots, *munere regio*, ajoûter ceux-ci des Paralipomenes verſ. 12. *multò plura quàm attulerat ad eum.*

Continuer le chap. 11. des Rois, puis le 12. juſqu'au verſ. 25. & paſſer au chap. 11. du 2. livre des Paralipomenes verſ. 5. *Habitavit autem, &c.* juſqu'à la fin du chap. d'où l'on rentrera dans le 12. des Rois verſ. 25. *Ædificavit autem, &c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Après on lira le 13. tout entier, puis le 14. juſqu'au verſ. 19. lequel on paſſera & le 20. auſſi, reprenant le 21. *Porrò Roboam, &c.* juſqu'au 25.

De là on ira au chap. 12. des Paralipomenes depuis le verſ. 2. *Anno autem quinto, &c.* juſqu'à la fin du chapitre, & on lira enſuite le 13. entier; puis avant de commencer le 14. on prendra du 15. des Rois le verſ. 2. *Tribus annis, &c.* juſqu'au 6. & après les trois premiers verſ. du 14. des Paralipomenes, qui finiſſent *lucoſque ſuccidit*, on inſerera du 15. chapitre des Rois, depuis le verſ. 11. *Et fecit Aſa rectum, &c.* juſqu'au verſ. 16. d'où l'on reprendra le 14. des Paralipomenes verſ. 4. *Et præcipit Judæ, &c.* juſqu'à la fin du chapitre.

On continuera le 15. tout entier, & après le 1. verſ. du 16. on prendra le 18. verſet du chap. 15. des Rois: *Tollens itaque Aſa, &c.* juſqu'au verſ. 23. Puis on reprendra

LES PARALIPOMENES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

1. ADam, Seth, Enos,
2. Caïnam, Malaleel, Jared,
3. Henoch, Mathusale, Lamech:
4. Noe, Sem, Cham, & Japheth.
5. Filii Japheth: Go-

1. ADam ||, Seth, Enos,
2. Caïnan, Malaleel, Jared,
3. Henoch, Mathusale, Lamech,
4. Noé, Sem, Cham, & Japheth.
5. Les fils de Japhth *sont*

℣. 1. *expl.* Il faut sousentendre *le mot d'engendrer*, à toutes ces personnes, pour marquer qu'ils sont *successivement* venus les uns des autres: & si Esdras ne l'a pas mis, c'est qu'il a affecté la brieveté autant qu'il a pu, ne donnant ceci que comme une liste de noms qu'on peut apprendre par cœur.

Gomer, Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer : Aſcenez, & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan : Eliſa, & Tharſis, Cethim, & Dodanim.

8. Les fils de Cham : Chus, & Meſraïm, Phut, & Chanaan.

9. Les fils de Chus : Saba, & Hevila : Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Regma eut auſſi pour fils, Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod, & celui-ci commença à être puiſſant ſur la terre ℣.

11. Meſraïm engendra Ludim ℣, & Anamim, Laabim, & Nephthuim,

12. Phetruſim & Caſluim ; d'où ſont ſortis Philiſthiim & Caphtorim.

13. Chanaan engendra Sidon ſon aîné, & enſuite Hetheus,

mer, & Magog, & Madai, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.

6. Porrò filii Gomer: Aſcenez, & Riphas ; & Thogorma.

7. Filii autem Javan : Eliſa & Tharſis ; Cethim & Dodanim.

8. Filii Cham: Chus, & Meſraïm, & Phut, & Chanaan.

9. Filii autem Chus : Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma : Saba, & Dadan.

10. Chus autem genuit Nemrod : iſte cœpit eſſe potens in terra.

11. Meſraïm verò genuit Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuïm,

12. Phetruſim quoque & Caſluim ; de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim & Caphtorim.

13. Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum ſuum, Hethæum quoque,

℣. 10. *expl.* il commença à affecter la ſouveraineté, & il établit la premiere monarchie à Babylone. *Geneſ.* 10.

℣. 11. expl. *ſelon les Septantes il faudroit traduire*, Meſraïm engendra les Ludiens, les Anamiens, &c. chacun de ces noms étant au pluriel, & marquant par-conſequent non un ſeul homme, mais pluſieurs.

14. & Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergeſæum,

14. Jebuſeus, Amorrheus, & Gergeſeus;

15. Hevæumque & Aracæum, & Sinæum.

15. Heveus, Araceus, Sineus;

16. Aradium quoque, & Samaræum, & Hamathæum.

16. Aradius, Samareus, & Hamatheus.

17. Filii Sem: Ælam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul, & Gether, & Moſoch.

17. Les fils de Sem *ſont* Elam, Aſſur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hul, Gether, & Moſoch.

18. Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipſe genuit Heber.

28. Arphaxad engendra Salé, qui fut pere d'Heber.

19. Porrò Heber nati ſunt duo filii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus diviſa eſt terra: & nomen fratris ejus Jectan.

19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phaleg ‖, parceque la terre fut diviſée ‖ de ſon tems: & le nom de ſon frere *eſt* Jectan.

20. Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth, & Jare,

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Aſarmoth, & Jaré,

21. Adoram quoque, & Huſal, & Decla,

21. avec Adoram, Huſal, & Decla,

22. Hebal etiam, & Abimael, & Saba, necnon

22. comme auſſi Hebal, Abimael, & Saba,

23. & Ophir, & Hevila, & Jobab: omnes iſti filii Jectan.

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.

24. Sem, Arphaxad, Sale,

24. Sem ‖ *engendra donc* Arphaxad, Salé,

℣. 19. *expl.* c'eſt-à-dire, diviſion.

Ibid. *expl.* en des nations & des langues differentes.

℣. 24. *expl.* il reprend les generations de Sem depuis le v. 17. pour faire voir comment Abraham eſt venu de lui.

25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Serug, Nachor, Tharé,

27. Abram ℣ : celui-ci eſt le même qu'Abraham ℣.

28. Les enfans d'Abraham *ſont* Iſaac & Iſmaël.

29. Et voici leur poſtérité. Iſmaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdéel, Mabſam,

30. Maſma, Duma, Maſſa, Hadad, & Thema,

31. Jetur, Naphis, Cedma; ce ſont-là les fils d'Iſmaël,

32. Mais les enfans qu'eut Abraham de ſa ſeconde femme ℣ Cetura, *furent* Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc, & Sué. Les fils de Jecſan furent Saba & Dadan. Ceux de Dadan, Aſſurim, Latuſſim, & Laomim.

33. Les enfans de Madian, *ſont* Epha, Epher, Henoch, Abida, Eldaa : tous ceux-là étoient deſcendus de Cetura.

34. Abraham engendra *de Sara* Iſaac, qui eut deux fils, Eſaü & Iſrael, *ou Jacob*.

25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Serug, Nachor, Thare,

27. Abram, iſte eſt Abraham.

28. Filii autem Abraham, Iſaac & Iſmael.

29. Et hæ generationes eorum. Primogenitus Iſmael, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabſam,

30. & Maſma, & Duma, Maſſa, Hadad, & Thema,

31. Jetur, Naphis, Cedma : hi ſunt filii Iſmaelis.

32. Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit : Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc, & Sue. Porrò filii Jecſan : Saba, & Dadan. Filii autem Dadan : Aſſurim, & Latuſſim, & Laomim.

33. Filii autem Madian : Epha, & Epher, & Heroch, & Abida : & Eldaa : omnes hi, filii Ceturæ.

34. Genuit autem Abraham Iſaac : cujus fuerunt filii, Eſaü, & Iſrael.

℣. 27. *expl.* l'un ſignifie, pere élevé ; & l'autre, pere de pluſieurs nations.

℣. 32. *lettr.* concubine.

35. Filii Eſaü : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.

35. Les fils d'Eſaü *ſont* Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Filii Eliphaz : Theman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec,

36. Ceux d'Eliphaz : Theman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.

37. Filii Rahuel, Nahath, Zara, Samma, Meza.

37. Ceux de Rahuel, Nahath, Zara, Samma, Meza.

38. Filii Seir: Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan,

38. Les fils de Seïr ‖ *ſont* Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Filii Lotan: Hori, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.

39. Ceux de Lotan, Hori, & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Diſon.

40. Les enfans de Sobal, *étoient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi, & Onam. Ceux de Sebeon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana, Diſon (*& ſa ſœur* ‖ *Oolibama.*)

41. Filii Diſon : Hamram, & Eſeban, & Jethran, & Charan.

41. Les fils de Diſon *étoient* Hamram, Eſeban, Jethran, & Charan.

42. Filii Eſer : Balaam, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan; Hus & Aran.

42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Diſan : Hus & Aran.

43. Iſti ſunt Reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet rex ſuper filios Iſrael : Bale filius Beor ; & nomen civitatis ejus, Denaba.

43. Voici les Rois qui regnerent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſrael : Balé fils de Beor, dont la ville s'appelloit Denaba.

℣. 38. *expl.* qui n'eſt pas Eſaü, mais l'Horréen dont il eſt parlé, *Geneſ.* 36. 20.

℣. 40. *Geneſ.* 36. 25.

44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra regna en ſa place.

45. Après la mort de Jobab, Huſam qui étoit du payis de Theman ‖ ſucceda à la couronne.

46. Huſam étant mort auſſi, Adad fils de Badad regna en ſa place. Ce fut lui qui défit les Madianites dans le payis de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Après la mort d'Adad, Semla, qui étoit de Maſreca, lui ſucceda au royaume.

48. Semla étant mort auſſi, Saül de Rohoboth, *ville* ſituée ſur la riviere *de même nom*, regna après lui.

49. Et après la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor regna au lieu de lui.

50. Celui-ci mourut auſſi, & Adad regna en ſa place; ſa ville s'appelloit Phaü, & ſa femme ſe nommoit Meétabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mezaab.

51. Après la mort d'Adad, *le payis* d'Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouver-

44. Mortuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.

45. Cùmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſan de terra Themanorum.

46. Obiit quoque & Huſam, & regnavit pro eo Aadad filius Badad, qui percuſſit Madian in terra Moab, & nomen civitatis ejus Avith.

47. Cùmque & Adad fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Semla de Maſreca.

48. Sed & Semla mortuus eſt, & regnavit pro eo Saül de Rohoboth, quæ juxta amnem ſita eſt.

49. Mortuo quoque Saül, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.

50. Sed & hic mortuus eſt, & regnavit pro eo Adad: cujus urbis nomen fuit Phau, & appellata eſt uxor ejus Meetabel filia Matred filiæ Mezaab.

51. Adad autem mortuo, duces pro regibus in Edom eſſe cœ-

‖. 45. *expl.* capitale des Idumées. *Synopſ.*

perunt : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

neurs // : *ſçavoir* le Gouverneur Thamna, le Gouverneur Alva, le Gouverneur Jetheth,

52. dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

52. le Gouverneur Oolibama, le Gouverneur Ela, le Gouverneur Phinon,

53. dux Cenez, dux Theman, dux Mabſar,

53. le Gouverneur Cenez, le Gouverneur Theman, le Gouverneur Mabſar,

54. dux Magdiel, dux Hiram : hi duces Edom.

54. Le Gouverneur Magdiel, le Gouverneur Hiram; ce furent-là les Gouverneurs *du payis* d'Edom.

℣. 51. *expl.* on peut auſſi traduire, *Chefs*.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. &c. *ADam, Seth, Enoc, Caïnan, Malaléel, &c.*

Ce premier Chapitre des Paralipomenes, & les huit ſuivans, ne contiennent que des génealogies. Comme le deſſein de celui qui a compoſé ce livre, a été de raconter l'hiſtoire du Roi David, & des autres Rois ſes deſcendans, juſqu'au tems de Zorobabel, il a jugé à propos de remonter juſqu'à l'origine de ce Prince & du peuple d'Iſrael, ſur lequel il avoit été établi Roi, c'eſt-à-dire juſqu'à Adam le pere de tous les hommes. Car les Hebreux avoient un grand ſoin de bien diſtinguer toutes les familles, tant pour conſerver la connoiſſance exacte des douze tribus, que pour empêcher qu'on ne ſe trompât ſur le ſujet du Meſſie & du Chriſt, qui devoit naître d'A-

braham & de David, & ſortir de la tribu de Juda. Ainſi ces Chapitres ne contenant gueres que des noms propres; de petites notes marginales ſuffiront preſque partout pour éclaircir les difficultez qui pourront ſe rencontrer.

Mais outre cette raiſon qu'a eue l'Ecrivain ſacré de faire connoître, depuis Adam, tous les ancêtres des ſaints Patriarches, des Rois de Juda, & des enfans d'Iſrael, on peut dire que, ſelon l'intention du Saint-Eſprit, il pouvoit auſſi être très-utile à ceux qui vivoient alors, & qui devoient vivre dans la ſuite, de conſiderer dans toutes ces races qui les avoient précedés, tant les exemples de piété qu'on leur propoſoit à imiter, que ceux de corruption, d'orgueil & d'ambition dont ils devoient s'éloigner pour être agréables à Dieu. Car quand, par exemple, on leur parloit de
v. 10. Nemrod, & qu'on leur diſoit, Que *celui-là commença à être puiſſant*; on les obligeoit de ſe ſouvenir en même-tems de la vanité extravagante de l'orgueil exceſſif de ces *puiſſans* de la terre, qui entreprirent d'elever juſqu'au ciel une tour qui pût les mettre en aſſurance contre les effets de la juſtice de Dieu. C'étoit leur dire en un mot, que s'ils prétendoient devenir
Geneſ. 10. 8. *puiſſans*, il ne falloit pas qu'ils imitaſſent les vaines
& 11. 4. penſées de ces hommes remplis de folie, s'ils ne vouloient être confondus, comme eux, par la ſeule volonté du Toutpuiſſant; mais qu'ils aſpiraſſent plutôt à lui demeurer humblement ſoumis, comme Abraham & Jacob, dont la piété avoit merité d'être récompenſée dès ce monde par une poſterité ſi nombreuſe & ſi puiſſante, dont devoit naître le Meſſie & le Sauveur de tout l'Univers.

v. 43. *Voici les Rois qui ont regné dans le pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſrael.*

Ce payis *d'Edom*, étoit celui qui appartenoit aux deſcendans d'Eſaü. Et ce n'eſt pas ſans deſſein que l'Ecriture nous fait remarquer, que ces enfans d'Eſaü eurent des Rois avant ceux de Jacob ſon frere. Car il étoit juſte que ceux que l'on regarde comme les enfans de Dieu, demeuraſſent dans la dépendance & ſous la conduite de Dieu: au lieu que les autres s'étant éloignés de leur Créateur par leur orgueil, meritoient de perdre leur gloire & leur liberté, en devenant aſſujettis à la domination des hommes. Ainſi cette reflexion du ſaint Ecrivain devoit ſervir à renouveller dans la mémoire des Iſraélites, le bonheur qu'ils avoient eu d'être autrefois gouvernés par le Seigneur même, & la faute qu'ils avoient commiſe, en renonçant volontairement à cette gloire, lorſqu'ils avoient demandé d'avoir un Roi comme les autres nations. Ce fut pour eux le ſujet d'une très-grande confuſion, lorſqu'ils ſe porterent avec le dernier mépris à rejetter le joug du Seigneur, afin qu'il ne regnât plus ſur eux, ſelon le reproche très-ſevere qu'il leur en fit par ces paroles qu'il dit à Samuel: *Non enim te abjecerunt, ſed me, ne regnem ſuper eos:* Ce n'eſt pas vous, ô Prophete, mais c'eſt moi qu'ils ont rejetté, afin que je ne ſois plus leur Roi.

1. *Reg.* 1. 5.

Ib. v. 1.

CHAPITRE II.

1. OR les fils d'Iſrael *ſont* Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, & Zabulon,

2. Dan, Joſeph, Benjamin,

1. FIlii autem Iſrael: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, & Zabulon,

2. Dan, Joſeph,

¥. 1. expl. Jacob.

Nephthali, Gad, & Aſer.

3. Les fils de Juda // *ſont* Her, Onon, & Sela. Il eut ces trois d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut méchant en la preſence du Seigneur //, & Dieu le frappa de mort //.

4. Thamar belle-fille de Juda, eut auſſi de lui Pharès & Zara : Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

5. Pharès eut deux fils, Heſron & Hamul.

6. Les fils de Zara *furent* auſſi au nombre de cinq, *ſavoir* Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfant qu'Achar //, qui troubla Iſrael, & pecha par un larcin de l'anathême //.

8. Ethan n'eut *auſſi* d'enfant qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Heſron //

Benjamin, Nephthali, Gad & Aſer.

3. Filii Juda : Her, Onan, & Sella : hi tres nati ſunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occîdit eum.

4. Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara ; omnes ergo filii Juda, quinque.

5. Filii autem Phares, Heſron & Hamul.

6. Filii quoque Zare : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, ſimul quinque.

7. Filii Charmi : Achar qui turbavit Iſrael, & peccavit in furto anathematis.

8. Filii Ethan, Azarias.

9. Filii autem Heſ-

℣. 3. *expl.* Il commence par Juda, tant parceque le droit d'aîneſſe lui étoit échû, à cauſe du crime que commit Ruben avec Bala, femme de ſon pere, *Geneſ.* 35. 22. & de l'infidelité cruelle que commirent Simeon & Levi à l'égard des Sichemites ; *Geneſ.* 14. que parceque c'eſt de Juda que ſortirent les Rois & Jeſus-Chriſt même.

Ibid. *expl.* c'eſt-à-dire très-méchant & déteſtable. *Gen.* 38.7.

Ibid *expl.* De quelque maniere extraordinaire. *Synopſ.*

℣. 7. Il eſt appelé Achan. *Joſ.* 7.1.

Ibid. en retenant quelque choſe du butin contre l'ordre de Dieu, qui avoit commandé de conſumer tout par le feu.

℣. 9. *lettr.* Les fils d'Heſron qui ſont nés de lui.

ron qui nati sunt ei: Jerameel & Ram, & Calubi.

10. Porrò Ram genuit Aminadab. Aminadab autem genuit Nahassón, principem filiorum Juda.

11. Nahassón quoque genuit Salma, de quo ortus est Booz.

12. Booz verò genuit Obed, qui & ipse genuit Isai.

13. Isai autem genuit primogenitum Eliab, secundum Abinadab. tertium Simmaa,

14. quartum Nathanael, quintum Raddai.

15. sextum Asom, septimum David.

16. Quorum sorores fuerunt, Sarvia, & Abigail. Filii Sarviæ: Abisai, Joab, & Asael, tres.

17. Abigail autem genuit Amasa, cujus pater fuit Jether Ismaelites.

18. Caleb verò filius Hesron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth: fueruntque filii ejus, Jaser

sont Jeraméel, Ram ||, & Calubi ||.

10. Ram engendra Aminadab: Aminadab engendra Nahasson Prince ¶ des fils de Juda.

11. Nahasson engendra aussi Salma ||, duquel est venu Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Isaï.

13. Isaï eut pour fils aîné Eliab; le second fut Abinadab, le troisiéme Simmaa;

14 le quatriéme, Nathanael; le cinquiéme, Raddaï;

15. le sixiéme, Asom; & le septiéme, David.

16. Les sœurs étoient Sarvia & Abigail. Les fils de Sarvia *furent* Abisaï, Joab, & Asael, *c'est-à-dire* trois.

17. Abigail fut mere d'Amasa, dont le pere étoit Jether Ismaélite.

18. Or Caleb fils d'Hesron épousa une femme qui se nommoit Azuba, dont il eut Jerioth; & ses fils furent Jaser,

ỳ. 9. *autr.* Aran. *Ruth.* 4. 18.
Ibid. autr. Caleb. *infr.* ỳ. 18.
ỳ. 10. *expl.* Le premier, le chef de cette tribu.
ỳ. 11. Il est appelé ailleurs Salmon. *Ruth.* 4. 20.

Sobab, & Ardon.

19. Mais Caleb après la mort d'Azuba, épouſa Ephrata, dont il eut un fils nommé Hur.

20. Hur engendra Uri; & Uri engendra Bezeléel.

21. Enſuite Heſron prit pour femme la fille de Machir // pere de Galaad. Il avoit ſoixante ans quand il l'épouſa, & il eut d'elle Segub.

22. Segub eut auſſi pour fils Jaïr; & il fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

23. Et il prit Geſſur & Aram, villes *de la terre* de Jaïr; comme auſſi Canath, avec les ſoixante villages de ſa dépendance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, *dis-je*, appartenoient aux enfans de Machir // pere de Galaad.

24. Après la mort d'Heſron, Caleb *ſon fils* épouſa Ephrata //, mais Heſron avoit encore eu

& Sobab, & Ardon.

19. Cùmque mortua fuiſſet Azuba, accepit uxorem Caleb, Ephrata: quæ peperit ei Hur.

20. Porrò Hur genuit Uri: & Uri genuit Bezeleel.

21. Poſt hæc ingreſſus eſt Heſron ad ad filiam Machir patris Galaad, & accepit eam cùm eſſet annorum ſexaginta: quæ peperit ei Segub.

22. Sed & Segub genuit Jair, & poſſedit viginti tres civitates in terra Galaad.

23. Cepitque Geſſur & Aram, oppida Jair: & Canath, & viculos ejus ſexaginta civitatum: omnes iſti, filii Machir patris Galaad.

24. Cùm autem mortuus eſſet Heſron, ingreſſus eſt Caleb ad

℣. 21. *expl.* Ce Machir étoit fils de Manaſſé, & petit-fils de Joſeph. *Geneſ.* 50. 22.

℣. 23. *autr.* Tous ceux-ci, (c'eſt à-dire, ceux qu'il a nommés, & qui étoient venus du mariage de Heſron avec la fille de Machir) ſont cenſés fils de Machir. Or cet Heſron étoit fils de Pharès, & petit-fils de Juda. *Sup.* v. 5.

℣. 24. *expl.* Comme il a été dit au v. 19. & dont il eut pluſieurs enfans, *Voy.* 42. *plus bas*. *Autr.* Après cela Heſron mourut à la ville de Caleb Ephrata, qui eſt la même que Bethléem Ephrata. *Synopſ.*

Ephrata. Habuit quoque Hesron uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.

une femme nommée Abia, de laquelle il eut un fils nommé Ashur, qui fut pere de Thecua ||.

25. Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, & Buna, & Aram & Asom, & Achia.

25. Mais Jeraméel, premier-né du même Hesron, eut pour fils-aîné Ram, & *ensuite* Buna, Aram, Asom, & Achia ||;

26. Duxit quoque uxorem alteram Jeramel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

26. Et Jeraméel épousa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onan.

27. Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, & Achar.

27. Ram, fils aîné de Jeraméel, eut aussi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, & Jada. Filii autem Semei: Nadab, & Abisur.

28. Onam eut pour fils Semeï & Jada. Les fils de Semeï *sont* Nadab & Abisur.

29. Nomen verò uxoris Abisur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban, & Molid.

29. Abisur épousa une femme nommée Aihail, de laquelle il eut deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt, Saled & Apphaim. Mortuus est autem Saled absque liberis.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut sans enfans.

31. Filius verò Apphaim, Jesi: qui Jesi genuit Sesan. Porrò Sesan genuit Oholai.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jesi, qui fut pere de Sesan, & Sesan d'Oholaï ||.

℣. 24. *expl.* Patrem Thecuæ, *id est*, conditorem vel principem. *Syn.*

℣. 25. *autr.* Les aiant eus de *sa premiere femme nommée* Achia.

℣. 31. *autr.* & Sesan eut *une fille nommée* Oholaï. *infr.* 34. 15.

32. Les fils de Jada freres de Semeï, *furent* Jether & Jonathan. Jether mourut auſſi ſans enfans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jeraméel.

34. Pour Seſan, il n'eut point de garçons *0*, mais des filles *//*; & un eſclave Egyptien nommé Jeraa,

35. à qui il donna ſa fille en mariage; & elle accoucha d'Ethei.

36. Ethei fut pere de Nathan; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jehu; & Jehu Azarias.

39. Azarias engendra Hellès; & Hellès Elaſa.

40. Elaſa engendra Siſamoï; & Siſamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia; & Icamia Eliſama.

32. Filii autem Jadæ fratris Semei: Jether & Jonathan. Sed & Jether mortuus eſt abſque liberis.

33. Porrò Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Iſti fuerunt filii Jerameel.

34. Seſan autem non habuit filios, ſed filias; & ſervum Ægyptium nomine Jeraa.

35. Deditque ei filiam ſuam uxorem: quæ peperit ei Ethei.

36. Ethei autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad.

37. Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed.

38. Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam.

39. Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elaſa.

40. Elaſa genuit Siſamoi, Siſamoi genuit Sellum,

41. Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Eliſama.

Ÿ. 34. *expl.* qui lui ſurvêcuſſent: Car ſon fils Oholaï dont il eſt parlé, *v.* 31. étoit mort de ſon vivant. *Syn.*

Ibid. *expl.* une fille. *plurier pour un ſingulier. hebraiſm.* Cette fille eſt Oholaï, nommée verſ. 31.

42. Filii autem Caleb fratris Jerameel : Meſa primogenitus ejus, ipſe eſt pater Ziph : & filii Mareſa patris Hebron.

42. Or les enfans de Caleb frere de Jeraméel, *furent* Meza // ſon aîné, prince // de Ziph, & les deſcendans de Mareſa // pere d'Hebron.

43. Porrò filii Hebron, Core, & Taphua, & Recem, & Samma.

43. Les fils d'Hebron *furent* Coré, Thaphua, Recem, & Samma.

44. Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai.

44. Samma engendra Raham pere de Jercaam, & Recem engendra Sammaï.

45. Filius Sammai, Maon : & Maon pater Bethſur.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon ; & Maon *fut* pere de Bethſur.

46. Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Moſa, & Gezez. Porrò Haran genuit Gezez.

46. Or Epha ſeconde femme // de Caleb, fut mere de Haran, de Moſa, & de Gezez. Et Haran eut un fils *nommé auſſi* Gezez.

47. Filii autem Johaddai, Regom, & Joathan, & Geſan, & Phalet, & Epha, & Saaph.

47. Les enfans de Johaddaï *furent* Regom, Joathan, Geſan, Phalet, Epha, & Saaph.

48. Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.

48. Maacha, *autre* concubine, *ou femme* de Caleb, lui donna *auſſi* Saber & Tharana.

49. Genuit autem Saaph pater Madme-

49. Mais Saaph pere // de Madmena engendra Sué pere

℣. 42. *expl.* les enfans qu'il avoit eus d'Azuba ſont marqués ci-deſſus v. 18. ainſi ceux dont il eſt parlé ici, ſemblent être de quelqu'autre femme.

Ibid. lettr. pere.

Ibid. aut. Filii, *pour* filiorum. *Hebr.*

Ibid. expl. Meſa étoit ſouverain dans Ziph, & commandoit à tous les deſcendans de Mareſa dont il va parler.

℣. 46. *lettr.* concubine.

℣. 49. *autr.* prince, & de même aux verſets ſuivans.

de Machbena & de Gabaa. Caleb eut auſſi une fille nommée Achſa ||.

50. Ceux-ci furent *encore* de la poſterité de Caleb ||, étant deſcendu de Hur fils aîné de *ſa femme* Ephrata, *ſavoir* Sobal pere de Cariathiarim,

51. Salma pere de Bethléhem, Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal pere de Cariathiarim qui jouiſſoit de la moitié du payis où il demeuroit, eut des fils ||:

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim ſont deſcendus les Jethréens, les Aphutéhens, les Semathéens, les Maſeréens; deſquels ſont auſſi venus les Sataïtes, & les Eſthaolites.

54. Les enfans de Salma *furent* Bethléhem, & Netophati, *qui ſont* la gloire || de la maiſon

na, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achſa.

50. Hi erant filii Caleb; filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim,

51. Salma pater Bethlehem; Hariph pater Bethgader.

52. Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.

53. Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Semathei, & Maſeſerei. Ex his egreſſi ſunt Saraitæ, & Eſthaolitæ.

54. Filii Salma; Bethlehem, & Netophati, Coronæ do-

℣. 49. *expl.* Quelques-uns ont voulu inferer d'ici que ce Caleb fut celui qui alla découvrir la terre promiſe, parcequ'il eut une fillle du même nom. Mais il eſt difficile de ſe le perſuader. Il n'y a rien de plus commun que de voir les mêmes noms donnés à diverſes perſonnes dans les hiſtoires.

℣. 50. *autr.* ceux-ci étoient de la poſterité d'un *troiſiéme* Caleb fils de Hur. *expl.* Et par conſéquent petit-fils de l'autre Caleb nommé au verſ. 18. 19.

℣. 52. *autr.* eut deux fils qui furent Roeh, Tſi & Menachoth: la Vulgate aiant pris la ſignification des noms pour les noms mêmes comme il eſt encore arrivé ailleurs.

℣. 54. *lettr.* la couronne. Autr. *Sept.* Hæterot, Beth, Joab, Cathſi, Manachri Atſorhi, *noms propres dont la Vulgate a ſuivi la ſignification.*

mus

mus Joab, & dimidium requietionis Sarai.

de Joab; & la moitié du payis *que l'on nommoit* le lieu de repos, fut habitée par les deſcendans de Saraï.

55. Cognationes quoque ſcribarum habitantium in Jabes, canentes atque reſonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi ſunt Cinæi, qui venerunt de Calore patris domus Rachab.

55. Il y faut joindre les familles des Docteurs de la loi, qui demeurent à Jabès, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les louanges de Dieu avec la voix & ſur les inſtrumens. Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Calor, chef // de la maiſon de Rechab.

℣. 55. *autr.* Les Sept. ont pris ici pour noms propres les mots Hebr. qui ſont *Tirhathim, Scimathim, Sabatim.* Ibid. *lettr.* de Calore Patris. *Hebr.* de Carnath patre.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 55. *CE ſont-là les Cinéens, &c.*

Ces Cinéens ont été toujours, comme on l'a marqué ailleurs, très-celebres parmi le peuple de Dieu, depuis que Moïſe eut engagé Hobab fils de Jethro ſon beaupere, deſcendu de ces Cinéens, à ſuivre Iſrael. Car ce peuple étoit un de ceux qui avoient été livrés par la juſtice de Dieu aux Iſraélites; & leur payis faiſoit une portion de la terre qu'il avoit donnée en heritage à la poſterité d'Abraham. Mais l'alliance qu'eut Moïſe avec la famille de Jethro, fit éviter à cette famille le malheur de toute la nation. Ainſi elle s'établit après la mort de Moïſe, & depuis la ruine de Jericho, dans le territoire de cette ville

Numer. 10. 29. *Judic.* 1. 16.

qu'on lui donna en partage. Mais ayant changé ensuite de demeure, & s'étant venu établir dans un desert de la tribu de Juda, elle y devint très-celebre par l'austerité de vie & l'exactitude de la discipline, dont firent depuis profession ceux qu'on nomma Rechabites, qui étoient de leurs descendans.

On peut juger de leur vertu par l'éloge que Dieu fait lui-même de l'obéissance qu'ils rendoient avec la derniere fidelité à Jonadab fils de Rechab, l'un de leurs ancêtres, qui prescrivit à tous ceux de sa famille de se regarder comme étrangers sur la terre, en y demeurant sous des tentes, sans se bâtir des maisons, sans semer de grains, sans planter de vignes, sans boire de vin. Car comme les Israélites violoient dans le même tems avec le dernier mépris les ordonnances de leur Dieu, il voulut pour les couvrir de confusion, leur representer l'exemple de ces Rechabites par ces paroles qu'il obligea son Prophete de dire à son peuple : *Le commandement par lequel Jonadab fils de Rechab avoit défendu à ses enfans de boire du vin, a fait une telle impression sur leurs esprits, qu'ils n'en ont point bû jusqu'à present, pour obéir à cet ordre de leur pere. Mais pour moi qui suis votre Dieu, quoique je vous aye parlé, & que je n'aye point manqué de vous instruire de bonne-heure, vous ne m'avez point obéi.*

Jerem. 35. 14.

Ces Cinéens ou Rechabites n'étoient donc pas de la race d'Israel. Mais parcequ'ils s'étoient établis depuis si longtems au milieu d'eux, & que leur exemple avoit servi autrefois à les confondre dans leurs desordres, l'Ecrivain sacré en fait souvenir ici, pour piquer encore le peuple de Dieu d'une sainte émulation, par la vûe de ces hommes si fideles & si pieux, à qui le Seigneur avoit promis solemnellement quelque-tems avant la ruine de Jerusalem, d'en prendre

Ibid. v. 15.

un ſoin tout particulier, pour les conſerver au milieu de la déſolation de tout le royaume de Juda.

CHAPITRE III.

1. DAvid verò hos habuit filios, qui ei nati ſunt in Hebron : primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide, ſecundum Daniel de Abigail Carmelitide,

2. tertium Abſalom filium Maacha filiæ Tholmai Regis Geſſur, quartum Adoniam filium Aggith,

3. quintum Saphatiam ex Abital, ſextum Jethraham de Egla uxore ſua.

4. Sex ergo nati ſunt ei in Hebron, ubi regnavit ſeptem annis, & ſex menſibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jeruſalem.

5. Porrò in Jeruſalem nati ſunt ei filii, Simmaa, & Sobab,

1. VOici les enfans de David, qui lui ſont nés pendant qu'il demeuroit à Hebron. L'aîné *fut* Amnon *fils* d'Achinoam de Jezrahel. Le ſecond, Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel ℣.

2. Le troiſiéme, Abſalom fils de Maacha, *qui étoit* fille de Tholmaï roi de Geſſur. Le quatriéme, Adonias fils d'Aggith.

3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le ſixiéme, Jethraham fils d'Egla, ſes legitimes épouſes ℣.

4. Ainſi David eut ſix fils pendant qu'il demeura à Hebron, où il regna ſept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jeruſalem.

5. Et les enfans qu'il eut à Jeruſalem furent Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon ; *tous*

℣. 1. *expl.* qui avoit été femme de Nabal du Carmel.

℣. 3. lettr. *uxore ſuâ*, ſingulier pour un plur. Car cela ſe doit entendre également de toutes celles qu'il a nommées.

quatre fils de Bethſabée d'Ammiel,

6. Il eut encore Jebaar & Eliſama,

7. Eliphaleth, Nogé, Nepheg, & Japhia;

8. comme auſſi Eliſama, Eliada, & Elipheleth, *c'eſt-à-dire* neuf ||.

9. Ce ſont-là tous les enfans de David, ſans compter les enfans de ſes concubines ||. Et ils eurent une ſœur nommée Thamar.

10. Or Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engendra Aſa, duquel eſt venu Joſaphat,

11. pere de Joram, qui engendra Ochoſias, & de celui-ci nâquit Joas.

12. Joas eut pour fils Amaſias pere d'Azarias; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. qui engendra Achaz, pere d'Ezechias, qui eut pour fils Manaſſé.

& Nathan, & Salomon, quatuor de Bethſabee filia Ammiel,

6. Jebaar quoque & Eliſama,

7. & Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,

8. necnon Eliſama, & Eliada, & Elipheleth novem:

9. Omnes hi, filii David, abſque filiis concubinarum: habueruntque ſororem Thamar.

10. Filius autem Salomonis, Roboam: cujus Abia filius genuit Aſa. De hoc quoque natus eſt Joſaphat,

11. pater Joram, qui Joram genuit Ochoziam, ex quo ortus eſt Joas:

12. & hujus Amaſias filius genuit Azaziam. Porrò Azariæ filius Joathan

13. procreavit Achaz, patrem Ezechiæ, de quo natus eſt Manaſſes.

℣. 8. *expl.* qui avec les quatre qu'il eut de Bethſabé, font treize enfans nés à Jeruſalem. Cependant au 2. *Reg.* 5. 14. il n'eſt parlé que d'onze; mais c'eſt qu'il en étoit mort deux jeunes, que Samuel ne compte pas. *Synopſ.*

℣. 9. *expl.* femmes du ſecond rang, mais legitimes.

14. Sed & Manaſſes genuit Amon patrem Joſiæ.

14. Manaſſé engendra Amon pere de Joſias,

15. Filii autem Joſiæ fuerunt, primogenitus Johanan, ſecundus Joakim, tertius Sedecias, quartus Sellum.

15. dont les fils ſont Johanan // l'aîné, le ſecond Joakim, le troiſiéme Sedecias, le quatriéme Sellum //.

16. De Joakim natus eſt Jechonias, & Sedecias.

16. De Joakim // ſont venus Jechonias // & Sedecias.

17. Filii Jechoniæ fuerunt, Aſir, Salathiel,

17. Les fils de Jechonias furent Aſir, Salathiel,

18. Melchiram, Phaſ-

18. Melchiram, Phadaïa,

℣. 15. *expl.* Qui n'eſt point nommé, 4. *Reg.* 23. étant mort avant ſon pere.

Ibid. *expl.* Surnommé Joachas, qui regna le premier après ſon pere, & qui étoit ſon troiſiéme fils; mais qui n'eſt ici marqué que le quatriéme, parcequ'il ne regna que trois mois, & d'une maniere très-indigne. Ainſi Sedecias étoit le plus jeune de tous, comme l'on peut remarquer dans la table ſuivante, où les noms propres ſont mis ſelon l'ordre de leur naiſſance & les nombres qui ſont deſſus ſelon l'ordre qu'ils ont regné.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

JOSIAS,

Roi très-pieux, fut tué par Nechao Roi d'Egypte. 4. *Reg.* 23. 29.

II		I	IV.
JOHANAN, qui n'eſt nommé nulle part qu'ici, ce qui fait croire qu'il eſt mort avant ſon pere.	ELIACIM, ſurnommé auſſi *Joakim* par un *k*. 4. *Reg.* 23. 34. & 24. 5.	SELLUM, nommé auſſi *Joachas*, qui fut fait Roi au lieu de ſon pere. 4. *Reg.* 23. 30. & enſuite mené en Egypte par Nechao, où il mourut.	SEDECIAS, nommé auſſi *Mathanias*, le plus jeune de tous. 4. *Reg.* 23. 31. & 36. *cum* 24. 18. qui fut fait Roi par Nabuchodonoſor, au lieu de Joachin ſon neveu, fils d'Eliacim. 4. *Reg.* 24. 17.
	III. JOACHIN par un *ch.* ſurnommé *Jechonias*, *Matt.* 1. 12. *Jer.* 32. 24. mené à Babylone, où il mourut.		

℣. 16. *expl.* ou Eliacim. Ibid. *expl.* ou Joachin.

Senneſer, & Jecemia, Sama, & Nadabia.

19. De Phadaïa ſont venus Zorobabel ℣, & Semeï. Zorobabel engendra Moſolla & Hananie, avec Salomith leur ſœur.

20. Et encore ces cinq *autres*, Haſaban, Ohol, Barachias, Haſadias, & Joſabheſed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jeſeïas, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel eſt venu Obdia, qui eut pour fils Sechenias.

22. Le fils de Sechenias fut Semeïa, duquel ſont ſortis Hattus, Jegaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui ſont ſix ℣.

23. Naarias eut trois fils, Elioenaï, Ezechias, & Ezricam.

24. Elioenaï en eut ſept, Oduia, Eliaſub, Pheleïa, Accub, Johanan, Dalaïa & Anani.

daia, Senneſer, & Jecemia, Sama, & Nadabia.

19. De Phadaia orti ſunt Zorobabel & Semei. Zorobabel genuit Moſollam, Hananiam, & Salomith ſororem eorum.

20. Haſaban quoque, & Ohol, & Barachiam, & Haſadiam, Joſabheſed, quinque.

21. Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Jeſeiæ, cujus filius Raphaia: hujus quoque filius, Arnan, de quo natus eſt Obdia, cujus filius fuit Sechenias.

22. Filius Secheniæ, Semeia, cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphat, ſex numero.

23. Filius Naariæ, Elioënai, & Ezechias, & Ezricam, tres.

24. Filii Elioënai, Oduia, & Eliaſub, & Pheleia, & Accub, & Johanan, & Dalaia, & Anani, ſeptem.

℣. 19. *expl.* Autre que celui de l'Evangile marqué dans la genealogie de Jeſus-Chriſt. *Matth.* 1. 12. puiſqu'il n'a ni le même pere, ni le même fils, à moins qu'on ne veuille dire que les uns & les autres ont eu pluſieurs noms. Cequ'on repreſente ainſi :

Joachim *ou* Jechonias,	
Salathiel	Phadaïa
Zorobabel	Zorobabel
Abiud	Moſolla.

En ſorte que Salathiel ait auſſi eu nom Phadaïa ; ou-bien que Phadaïa ait été frere de Salathiel & qu'il ait eu un fils à qui il ait donné le nom de Zorobabel, &c.

℣. 22. *expl.* En y comprenant leur pere, ou en ſuppoſant un ſixiéme fils que quelques-uns nomment *Seſa*.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. *LEs enfans qu'il eut à Jeruſalem, furent Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon*; tous *quatre fils de Bethſabée, &c.*

Salomon ſemble être contraire à ceci, lorſque dans le Livre des Proverbes il témoigne qu'il étoit fils unique de ſa mere : *Unigenitus coram matre mea.* Prov. 4. 3.

Mais puiſque l'Ecriture dit formellement en ce lieu, que David eut quatre enfans de Bethſabée, qui nâquirent dans Jeruſalem ; & que ſaint Luc dans la genealogie qu'il fait de JESUS-CHRIST, ne parle même que de Nathan, l'un des quatre fils de Bethſabée que l'on voit ici nommés, il eſt viſible que ce que le Roi Salomon dit de ſoi-même, en s'appellant le fils unique de ſa mere, doit être entendu de l'affection toute particuliere que Bethſabée lui portoit, comme à celui que David avoit juré de declarer l'heritier de ſa couronne ; *Juraſti mihi ancillæ tuæ, dicens : Salomon filius tuus regnabit poſt me.* Luc. 3. 31. 3. Reg. 1. 13.

Ainſi ces paroles de Salomon, *Fui unigenitus coram matre mea*, ne ſignifient pas qu'il étoit veritablement fils unique de ſa mere, mais qu'elle le regardoit & qu'elle l'aimoit comme s'il l'avoit été. Quant à celui dont il étoit la figure, le vrai Salomon, ce Roi de paix, qui a regné & qui regnera éternellement ſur les vrais enfans d'Iſrael ; il a été veritablement le fils unique de ſa ſainte mere, ſelon la chair, comme il l'étoit de toute éternité de ſon Pere, ſelon ſa nature divine.

CHAPITRE IV.

1. LEs deſcendans ℣ de Juda *ſont* Pharès, Heſron, Charmi, Hur, & Sobal.

2. Raïa fils de Sobal engendra Jahath pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites ſont ſortis.

3. Voici encore la poſterité d'Etam ℣; Jezrahel, Jeſema, & Jedebos, qui eurent une ſœur nommée Aſalelphuni.

4. Phanuel fut pere ℣ de Gedor, & Ezer pere d'Hoſa; ce ſont-là les deſcendans d'Hur, fils aîné d'Ephrata ℣, & pere ℣ de Bethléhem.

5. Aſſur pere de Thecua eut deux femmes, *ſavoir* Halaa & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hepher; & les Thémaniens, & les Ahaſthariens, qui ſont tous deſcendus de Naara.

1. FIlii Juda: Phares, Heſron, & Charmi, & Hur, & Sobal.

2. Raia verò filius Sobal genuit Jahath, de quo nati ſunt Ahumai & Laad. Hæ cognationes Sarathi.

3. Iſta quoque ſtirps. Etam: Jezrahel, & Jeſema, & Jedebos. Nomen quoque ſororis eorum Aſalelphuni.

4. Phanuel autem pater Gedor, & Ezer pater Hoſa. Iſti ſunt filii Hur primogeniti Ephratha patris Bethlehem.

5. Aſſur verò patri Thecuæ erant duæ uxores, Halaa, & Naara.

6. Peperit autem ei Naara Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahaſthari. Iſti ſunt filii Naara.

℣. 1. lettr. *Filii*. Mais le mot de fils comprend toute la poſterité.

℣. 3. *Hebr.* Du Prince d'Etham, &c. *autr.* La genealogie de ceux qui demeurent à Etham, &c.

℣. 4. *autr.* Prince.

Ibid. ſeconde femme de Caleb. *Supr.* 2. 19. laquelle donna auſſi ſon nom à Bethlehem.

Ibid. *autr.* Prince. Et de même ℣. 5.

7. Porrò filii Halaa, Sereth, Iſaar, & Ethnan.

7. Les fils de Halaa *ſont* Sereth, Iſaar, & Ethnan.

8. Cos autem genuit Anob, & Soboba, & cognationem Aharehel filii Arum.

8. Cos // engendra Anob, & Soboba; & c'eſt de lui que ſont venus tous ceux qui portent le nom d'Aharehel fils d'Arum.

9. Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus ſuis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens: Quia peperi eum in dolore.

9. Mais Jabès devint plus illuſtre que ſes freres: & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabès, // en diſant: C'eſt parceque je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur //.

10. Invocavit verò Jabes Deum Iſrael, dicens: Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præſtitit Deus quæ precatus eſt.

10. Or Jabès invoqua le Dieu d'Iſrael, en diſant: Seigneur, ſi vous vouliez bien répandre ſur moi vos benedictions, & étendre les bornes de mes terres, & ſi votre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne ſuccombe ſous la malice des hommes. Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé.

11. Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Eſthon.

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir, qui fut pere d'Eſthon.

12. Porrò Eſthon genuit Bethrapha; & Pheſſe, & Tehinna patrem urbis Naas; hi ſunt viri Recha.

12. Eſthon engendra Bethrapha, Pheſſé, & Tehinna, qui fut le pere // de la ville de Naas. Ce ſont ceux-là qui ont peuplé la ville de Récha.

℣. 8. *expl.* Il ſemble être le même que Cenez. *v.* 13. *Synopſ.*

℣. 9. *expl.* erat autor unius ex enumeratis familiis Aharchelis. *Synopſ.*

℣. 9. Ce nom en Hebreu ſignifie *douleur, affliction.*

13. Cenez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra ; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toutes sortes d'ouvriers.

15. Les enfans de Caleb fils de Jephoné, *sont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cenez.

16. Les fils de Jaleléel, *furent* Siph, Zipha, Thiria, & Asrael.

17. Ceux d'Ezra *étoient* Jether, Mered, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie [g], Sammaï, & Jesba pere d'Esthamo.

18. Sa femme [h] *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared pere de Gedor, & Heber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Et tous ceux-là descendent aussi

13. Filii autem Cenez, Othoniel & Saraia. Porrò filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.

14. Maonathi genuit Ophra ; Saraia autem genuit Joab patrem Vallis artificum : ibi quippe artifices erant.

15. Filii verò Caleb filii Jephone, Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.

16. Filii quoque Jaleleel : Siph, & Zipha, Thiria, & Asrael.

17. Et filii Ezra, Jether, & Mered, & Epher, & Jalon, genuitque Mariam & Sammai, & Jesba patrem Esthamo.

18. Uxor quoque ejus Judaia, peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe. Hi autem filii Be-

℣. 12. *expl.* Prince.

℣. 17. *expl.* qui n'est pas un nom de fille, mais d'un fils. Il semble marquer qu'Esra eut deux femmes. *Variable.*

℣. 18. *expl.* Ce verset est fort embarassé: le sens le plus naturel est de dire que le mot de *sa femme*, se rapporte à Esthamo nommé immediatement devant : Ce que Tostat semble plus favoriser. Ainsi quand il est dit ensuite que tous ceux-là étoient fils de la fille de Pharaon, qui épousa Mered, ce n'est que pour relever davantage leur noblesse ; non pas qu'ils fussent ses propres enfans, mais parcequ'ils descendoient de ce mariage-là : au-lieu que les autres enfans que ce même Mered eut d'Odaï nommée au verset suivant, titoient leur noblesse d'un autre côté.

thiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.

19. Et filii uxoris Odaiæ ſororis Naham patris Ceila, Garmi, & Eſthamo, qui fuit de Machathi.

20. Filii quoque Simon, Amnon & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jeſi, Sobeth, & Benzobeth.

21. Filii Sela filii Juda: Her pater Lecha, & Laada pater Mareſa, & cognationes domus operantium byſſum in domo juramenti.

22. Et qui ſtare fecit ſolem, virique Mendacii, & Securus, & Incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem. Hæc autem verba vetera.

23. Hi ſunt figuli habitantes in plantationibus, & in ſepibus, apud Regem in operi-

de Bethie fille de Pharaon, qui épouſa Mered.

19. Et les fils de ſa femme Odaïe ſœur de Naham pere de Cella, *ſont* Garmi, & Eſthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon *ſont*, Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan, & Thilon; & les fils de Jeſi *ſont*, Soheth & Benzoheth.

21. Les fils de Sela fils de Juda *ſont*, Her pere de Lecha, & Laada pere de Mareſa; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maiſon du jurement ‖.

22. Et Joachim, & les habitans de Chozeba, & Joas & Saraph, qui commanderent dans Moab, & qui revinrent à Lahem ‖. Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

23. Ce ſont-là les Potiers qui demeuroient à Atharim, & à Gadira ‖ dans les maiſons du Roi, où ils travailloient pour

℣. 21. *Hebr.* In domo *Asbeal*, qui ſemble être un nom propre dont ſa Vulgate a encore ſuivi la ſignification, auſſi-bien que dans le *v.* 22. où Pagnin, Vatable & les Septantes ont retenu les noms propres. Ce qui paroit plus vraiſemblable,

℣. 22. Vulg. *Et celui qui arrêta le ſoleil, & les menteurs, l'intrepide, & celui qui brûle, &c.* Lahem, *autr.* Lehem, *autr.* Bethlehem.

℣. 23. Vulg. *dans les plants & dans les haies*, ſignifications pour les noms qu'ont retenu le Septantes.

lui, & qui s'y ſont établis ".

24. Les fils de Simeon *ſont* Namuel, Jamin, Jarib, Zara, & Saül ".

25. Dont le fils *fut* Sellum pere de Mapſam, lequel eut Maſma pour fils.

26. Le fils de Maſma *fut* Hamuel, celui de Hamuel *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Semeï.

27. Semeï eut ſeize garçons & ſix filles : mais ſes freres n'eurent pas beaucoup d'enfans : & toute leur poſterité ne peut égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Berſabée, dans Molada, dans Haſarſuhal,

29. dans Bala, dans Aſom, dans Tholad,

30. dans Bathuel, dans Horma, & dans Siceleg,

31. dans Bethmarchaboth, dans Haſarſuſim, dans Bethberaï, & dans Saarim. Ce ſont les villes qu'ils poſſederent juſ-

bus ejus, commoratique ſunt ibi.

24. Filii Simeon : Namuel & Jamin, Jarib, Zara, Saül.

25. Sellum filius ejus, Mapſam filius ejus, Maſma filius ejus.

26. Filii Maſma : Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.

27. Filii Semei ſedecim, & filiæ ſex : fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & univerſa cognatio non potuit adæquare ſummam filiorum Juda.

28. Habitaverunt autem in Berſabée, & Molada, & Haſarſuhal,

29. & in Bala, & in Aſom, & in Tholad,

30. & in Bathuel, & in Horma, & in Siceleg,

31. & in Bethmarchaboth, & in Haſarſuſim, & in Bethberai, & in Saarim : hæ

" Ibid. *expl.* ce que quelques-uns entendent des Juifs qui voulurent demeurer à Babylone après le retour de leurs freres.

" 24. *expl.* Ceci ne ſe rapporte pas juſte avec ce qui eſt en la Gen. 40. v. 10. mais apparemment c'eſt que les perſonnes avoient deux noms.

civitates eorum uſque ad regem David.

qu'au regne de David ††.

32. Villæ quoque eorum : Etam, & Aen, Remmon, & Thochen, & Aſan, civitates quinque.

32. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent paſſer pour villes ; *ſavoir*, Etam, Aen, Remmon, Thochen, & Aſan.

33. Et univerſi vituli eorum per circuitum civitatum iſtarum uſque ad Baal. Hæc eſt habitatio eorum, & ſedium diſtributio.

33. Et *avec cela* tous les villages qui ſont aux environs de ces villes, juſqu'à Baal. Voilà le payis que les deſcendans de Simeon ont habité, la diſtribution de leurs demeures ††.

34. Moſobab quoque & Jemlech, & Joſa filius Amaſiæ ;

34. Moſobab, Jemlech, & Joſa fils d'Amaſias ;

35. & Joel, & Jehu filius Joſabiæ filii Saraiæ filii Aſiel,

35. Joel & Jehu fils de Joſabia, *qui fut* fils de Saraïa fils d'Aſiel ;

36. & Elioenai, & Jacoba, & Iſuhaia, & Aſaia, & Adiel, & Iſmiel, & Banaia.

36. Elioénaï, Jacoba, Iſuhaïa, Aſaïa, Adiel, Iſmiel, & Banaïa,

37. Ziza quoque filius Sephei filii Allon filii Idaia filii Semri filii Samaia.

37. Ziza fils de Sepheï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa ;

38 Iſti ſunt nominati principes in cognationibus ſuis, & in domo affinitatum ſuarum multiplicati ſunt vehementer.

38. Tous ceux-là devinrent les chefs celebres de pluſieurs maiſons *de la tribu de Simeon* ; & ils ſe multiplierent extrémement dans les familles qui ſortirent d'eux.

39. Et profecti ſunt

39. Ils partirent *de leur payis*

†† 31. *expl.* ſous lequel Siceleg, leurs genealogies : ce qui a plus de paſſa aux Rois de Juda. 1. *Reg.* 27. 6. liaiſon avec la ſuite. *Vatable.*

†† 33. *Sept.* la deſcription de

pour ſe rendre maîtres de Gador ℣, & s'étendre juſqu'à l'orient de la vallée ℣, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

ut ingrederentur in Galor uſque ad orientem vallis, & ut quærerent paſcua gregibus ſuis.

40. Ils en trouverent de fertiles & d'excellens, & une terre très-ſpacieuſe, paiſible & abondante, où quelques gens de la poſterité de Cham ℣ s'étoient établis.

40. Inveneruntque paſcuas uberes, & valdè bonas, & terram latiſſimam, & quietam & fertilem, in quæ antè habitaverant de ſtirpe Cham.

41. Ceux-ci que nous avons nommés plus haut, vinrent donc *les attaquer* ſous le regne d'Ezechias Roi de Juda; ils renverſerent leurs tentes, & tuerent ceux qui y habitoient, ils en ſont demeurés juſqu'à preſent ℣ les maîtres ℣, s'y étant établis en leur place à cauſe des pâturages très-gras qu'ils y trouverent.

41. Hi ergo venerunt, quos ſuprà deſcripſimus nominatim, in diebus Ezechiæ regis Juda: & percuſſerunt tabernacula eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos uſque in præſentem diem: habitaveruntque pro eis, quoniam uberrimas paſcuas ibidem repererunt.

42. Quelques autres de la même tribu de Simeon s'étant aſſemblés au nombre de cinq cens, s'en allerent à la montagne de Seir ſous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas, & d'Oziel, enfans de Jeſi:

42. De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phaltiam & Naariam & Raphaiam & Oziel filios Jeſi:

℣. 39. *autr.* Gedor ville de la tribu de Juda. *ſupr. v.* 4.

Ibid. *expl.* Proche de Gador. *Syn.*

℣. 40. *expl.* Que Noé avoit maudite & proſcrite. *Synopſ.*

℣. 41. *expl.* juſqu'au tems où l'auteur a écrit ceci.

Ibid. *expl.* de cette terre.

43. & percuſſerunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitaverunt ibi pro eis uſque ad diem hanc.

43. & ayant défait les reſtes des Amalecites qui avoient pu échaper *juſqu'alors* ", ils ſe rendirent maîtres du payis, où ils ſont demeurés juſqu'à ce jour ".

℣. 43. *expl.* qui avoient pu échaper à Saül & à David.
Ibid. *expl.* juſqu'à la captivité.

D'où quelques-uns inferent, que ce livre avoit été écrit auparavant.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 10. *JAbès invoqua le Dieu d'Iſrael, en diſant : Seigneur, ſi vous vouliez bien répandre ſur moi vos benedictions..... & ſi votre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne ſois accablé par la malice des hommes, &c.*

L'Ecriture ayant declaré dans le verſet précedent, Que *Jabès devint plus celebre que ſes freres*, ſemble en marquer auſſitôt après la raiſon, lorſqu'elle ajoute, Qu'*il invoqua le Dieu d'Iſrael.* Il eſt vrai que la priere qu'il lui offre, & les demandes qu'il lui fait ne regardent que la vie preſente. Les *benedictions* qu'il le conjure de vouloir *répandre ſur lui*, ſont des benedictions temporelles. Il le ſupplie ſeulement *d'étendre les bornes de ſes terres*, & de le mettre à couvert *de la malice des hommes.* Mais cependant c'étoit beaucoup, en un tems d'infidelité & de ténebres, où les autres s'attribuoient à eux-mêmes le pouvoir de s'agrandir, & ne reconnoiſſoient point l'empire ſuprême de Dieu ſur ſes créatures, de rendre au moins cet hommage au vrai Dieu, de n'attendre que de lui tous les biens que l'on pouvoit eſperer. Quelqu'inſtruits qu'ayent

été les Juifs, quelque experience qu'ils euſſent faite tant de fois de cette grande verité, que le Seigneur de Jacob étoit le maître ſouverain, à la volonté duquel nul ne pouvoit reſiſter; ils ſe portoient preſque toujours par un effet de cette étrange inclination qu'ils avoient pour l'idolatrie, à invoquer les faux dieux des nations: & ils regardoient les idoles comme capables de les combler des biens de la terre, & de les proteger contre la puiſſance de leurs ennemis. Dieu fait donc ici ſouvenir ſon peuple de cet exemple de la piété de Jabès, qui eut la lumiere pour diſcerner dans un ſiecle de ténebres la puiſſance du vrai Dieu d'avec l'impuiſſance des faux dieux; & dont la foi, quoiqu'imparfaite, fut récompenſée temporellement par une proſperité, qui l'éleva en gloire au-deſſus de tous ſes freres.

Telle devoit être la récompenſe proportionnée aux demandes de ces Anciens, qui ne portoient point leur vûe vers les biens celeſtes. Mais il eſt dit, que Dieu *accorda ainſi à Jabès ce qu'il avoit demandé*, parcequ'*il invoqua le Dieu d'Iſrael.* Que ne doivent point attendre de lui ceux dont les deſirs ne ſe bornant point à la terre, s'élevent continuellement vers le ciel? L'Ecriture ne parle donc en ce lieu & de la priere de Jabès, & de la bonté qu'eut le Seigneur de lui accorder ſa demande, qu'afin d'animer la foi des vrais enfans d'Iſrael, & de les porter à concevoir de plus nobles eſperances par rapport au bonheur ſuprême de la celeſte patrie, dont toute la poſterité d'ici-bas ne peut leur repreſenter qu'une foible image.

℣. 27. *Et toute leur poſterité ne put jamais égaler le nombre de ceux de Juda.*

Simeon & Levi avoient été maudits par Jacob, à cauſe

cauſe du crime qu'ils avoient commis à l'égard des Sichemites. Mais il ſemble que cette malediction fut ſeulement temporelle & conditionnelle ; c'eſt-à-dire, qu'elle ne devoit ſubſiſter qu'à l'égard de ceux qui ne travailleroient point à réparer la faute des chefs de leur race. Car en effet les Levites la réparerent avantageuſement, & ſe releverent en même-tems de cette malediction de Jacob, par les grandes & ſaintes actions de Moïſe, d'Aaron & de Phinées. Mais la tribu de Simeon au contraire l'augmenta encore par les déreglemens de Zambri, qui portoit le peuple à la fornication & à l'idolatrie par ſon exemple, & que Phinées tua de ſa propre main. C'eſtpourquoi cette tribu n'eut point de part aux benedictions de Moïſe.

Geneſ. 34. 25. 49. 7.

Num. 25. 6. 7. 8. 14.

Et ce fut ſans doute par un effet de la même malediction de Jacob, que *toute la poſterité* de Simeon *ne put* jamais, comme il eſt marqué ici, *égaler le nombre des enfans de Juda* ; ce qu'il eſt aiſé de verifier par les dénombremens que fait l'Ecriture des differentes tribus. Car il eſt bon de ſe ſouvenir qu'une nombreuſe poſterité étoit regardée, principalement au tems de l'ancienne loi, comme une marque toute particuliere de la benediction du Seigneur. Auſſi nous voions dans la Geneſe, que Dieu promet à Abraham, pour récompenſe de ſa ſoumiſſion & de ſa foi, de *le benir*, & de *multiplier ſa race comme les étoiles du ciel, & comme le ſable du rivage de la mer* ; ce qui néanmoins peut très-bien s'entendre auſſi, non-ſeulement du peuple Juif qui ſe multiplia d'une maniere ſi ſurprenante ; mais encore de la vraie race d'Iſrael ; de ceux que ſaint Paul appelle *l'Iſrael de Dieu*, ou les enfans de Dieu, qui ſont les vrais Iſraélites, & qu'il oppoſe à ceux qu'il nomme autre

Deut. 33. *Num.* 1. 22. *c.* 23. 26. *c.* 27. 26. *c.* 14. 22. *Geneſ.* 15. 5. *c.* 17. 2. 4. 5. *c.* 22. 17. *Gal.* 6. 16.

part, *les Iſraélites ſelon la chair. Car*, comme dit encore le même Apôtre, *tous ceux qui deſcendent d'Iſrael, ne ſont pas pour cela* vrais *Iſraélites*; *& tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ne ſont pas pour cela ſes* vrais *enfans.*

1. Cor. 10. 18. Rom. 9. 6.

Cette multiplication de la poſterité d'Abraham, qui eſt appellé le pere des fideles, peut donc regarder auſſi tous ceux qui ſe ſont rendus les imitateurs de ſa foi dans le cours de tous les ſiecles qui l'ont ſuivi. Et ainſi la benediction que le Seigneur lui promit étoit en cela bien differente de celle dont parle ici l'Ecriture, lorſqu'elle dit, Que *la poſterité de Simeon ne put égaler le nombre des enfans de Juda*; à moins que nous n'entendions auſſi d'une maniere ſpirituelle ce qui regardoit cette tribu de Juda, d'où devoit ſortir le Meſſie, JESUS-CHRIST Fils de Dieu ſelon ſa nature divine, & fils de David ſelon ſa naiſſance temporelle, à qui l'Apôtre ſe glorifioit d'avoir engendré pluſieurs enfans par l'Evangile : *In Chriſto Jeſu per Evangelium ego vos genui.*

1. Cor. 4. 15.

CHAPITRE V.

1. VOici les enfans de Ruben fils-aîné d'Iſrael [a], (car c'eſt lui qui étoit ſon aîné; mais parcequ'il deshonora le lit nuptial de ſon pere, ſon droit d'aîneſſe fut donné aux enfans de Joſeph, qui étoit *auſſi* fils d'Iſrael, & Ruben ne fut plus conſideré comme l'aîné.

1. FIlii quoque Ruben primogeniti Iſrael (ipſe quippe fuit primogenitus ejus; ſed cùm violaſſet thorum patris ſui, data ſunt primogenita ejus filiis Joſeph filii Iſrael, & non eſt ille reputatus in primogenitum.

[a] 1. expl. de Jacob.

2. Porrò Judas, qui erat fortiſſimus inter fratres ſuos, de ſtirpe ejus principes germinati ſunt: primogenita autem reputata ſunt Joſeph.)

2. Or Juda étoit le plus vaillant de tous ſes freres; & des Princes ſont ſortis de ſa race. Mais le droit d'aîneſſe fut conſervé à Joſeph.)

3. Filii ergo Ruben primogeniti Iſrael: Enoch, & Phallu, Eſron, & Carmi.

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui étoit l'aîné d'Iſrael: Enoch, Phallu, Eſron, & Carmi.

4. Filii Joel: Samaia filius ejus, Gag filius ejus, Semei filius ejus,

4. Joel eut pour fils Samaïa pere de Gog, dont le fils *fut* Semeï;

5. Micha filius ejus, Reia filius ejus, Baal filius ejus.

5. Micha *fut* fils de Semeï; Reïa *fut* fils de Micha; & Baal *fut* fils de Reïa.

6. Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnaſar rex Aſſyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.

6. Béera ſon fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens.

7. Fatres autem ejus, & univerſa cognatio ejus, quando numerabantur per familias ſuas, habuerunt principes, Jehiel & Zachariam.

7. Ses freres & toute ſa parenté dans le dénombrement qui en fut fait par familles, ſe trouvoient avoir pour chefs Jehiel & Zacharie.

8. Porrò Bala filius Azar, filii Samma, filii Joel, ipſe habitavit

8. Bala fils d'Azar, qui étoit fils de Samma, fils de Joel, s'établit dans Aroer, & s'é-

V. 4. *expl.* l'Ecriture ne marque point de qui ce Joel fut fils. Les Interpretes croient qu'il eſt fils de *Carmi*, nommé immediatement devant; ou même d'Enoch, aîné de Ruben, afin de continuer toûjours la même branche.

V. 8. *expl.* ville entre la tribu de Ruben, & celle de Gad, ſur le fleuve Arnon.

rendit juſqu'à Nebo & Béelmeon.

9. Il avança ſa demeure juſqu'au payis oriental, juſqu'à l'entrée du deſert, & juſqu'au fleuve de l'Euphrate, à cauſe de la grande quantité de beſtiaux qu'ils poſſedoient dans la terre de Galaad.

10. Du tems de Saül ils combattirent contre les Iſmaélites deſcendus d'Agar; & les ayant taillés en pieces, ils demeurerent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le payis qui eſt à l'orient de Galaad.

11. Les enfans de Gad s'établirent *vis-à-vis* d'eux dans le payis de Baſan juſqu'à Selcha.

12. Joel étoit leur chef; & Saphan tenoit le ſecond rang. Janaï & Saphat commandoient dans *la ville de* Baſan.

13. Leurs freres ‖ *étoient* Michel, Moſollam, Sebé, Joraï, Jachan, Zié, & Heber, qui ſont ſept en tout, & qui eurent chacun leur maiſon & leur poſterité.

14. Ceux-ci *furent* fils d'Abi-

in Aroer, uſque ad Nebo & Beelmeon.

9. Contra orientalem quoque plagam habitavit uſque ad introitum eremi, & flumen Euphratem. Multum quippe jumentorum numerum poſſidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saul prælïati ſunt contra Agareos, & interfecerunt illos, habitaveruntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ reſpicit ad orientem Galaad.

11. Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt in terra Baſan uſque Selcha.

12. Joel in capite, & Saphan ſecundus; Janai autem, & Saphat, in Baſan.

13. Fratres verò eorum ſecundum domos cognationum ſuarum, Michael, & Moſollam, & Sebe, & Jorai, & Jachan, & Zie, & Heber, ſeptem.

14. Hi filii Abihail,

‖. 13. *expl.* ceux de la même tribu, qui furent chefs après eux d'autres familles. *Synopſ.*

filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michael, filii Jeſeſi, filii Jeddo, filii Buz.

hail, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jeſeſi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domus in familiis ſuis.

15. Leurs freres // furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maiſon & une branche.

16. Et habitaverunt in Galaad, & in Baſan, & in viculis ejus, & in cunctis ſuburbanis Saron, uſque ad terminos.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Baſan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron depuis un bout juſqu'à l'autre.

17. Omnes hi numerati ſunt in diebus Joathan Regis Juda, & in diebus Jeroboam Regis Iſrael.

17. Tous ceux-ci ſe trouvent dans le dénombrement qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jeroboam Roi d'Iſrael.

18. Filii Ruben, & Gad, & dimidiæ tribus Manaſſe, viri bellatores, ſcuta portantes & gladios, & tendentes arcum, eruditique ad prælia, quadraginta quatuor millia & ſeptingenti ſexaginta, procedentes ad pugnam.

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, furent des gens très-guerriers, qui portoient le bouclier & l'épée, qui ſavoient ſe ſervir de l'arc, & qui étoient très-experimentés au combat. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille ſept cens ſoixante.

19. Dimicaverunt contra Agaræos; Itu-

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens //; à qui les Itu-

℣. 15. *expl.* comme au v. 13. ce verſet eſt très obſcur.

℣. 19. *expl.* Iſmaélites deſcendus d'Agar mere d'Iſmael.

réens avec ceux de Naphis & de Nodab,

20. donnerent du ſecours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parcequ'ils eurent ſoin de l'invoquer dans le combat; ainſi il les exauça, parcequ'ils avoient cru en lui ".

21. Ils ſe rendirent donc maîtres de tout ce que poſſedoient ces peuples; c'eſt-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille priſonniers;

22. ſans compter auſſi un grand nombre de bleſſés qui perirent dans le combat, parceque la bataille fut furieuſe, *& que* le Seigneur y préſidoit ". Et ils demeurerent dans ce payis juſqu'à ce qu'ils en furent transferés ".

23. La demi-tribu de Manaſſé occupa auſſi toutes les terres qui ſont depuis les extrémitez de Baſan juſqu'à Baal, Hermon & Sanir, & poſſeda même la

ræi verò, & Naphis; & Nodab,

20. præbuerunt eis auxilium. Traditique ſunt in manus eorum Agaræi, & univerſi qui fuerant cum eis, quia Deum invocaverunt cùm præliarentur: & exaudivit eos, eò quòd credidiſſent in eum.

21. Ceperunt omnia quæ poſſederant; camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & aſinos duo millia, & animas hominum centum millia.

22. Vulnerati autem multi corruerunt: fuit enim bellum Domini. Habitaveruntque pro eis uſque ad tranſmigrationem.

23. Filii quoque dimidiæ tribus Manaſſe, poſſederunt terram à finibus Baſan uſque Baal, Hermon, & Sanir, & montem Her-

℣. 20. *autr.* ils avoient mis leur confiance en lui.

℣. 22. *lettr.* car ce fut une guerre du Seigneur. C'eſt une expreſſion familiere à l'Ecriture lorſqu'elle veut marquer quelque choſe de grand & d'extraordinaire.

Ibid. *expl.* par le Roi des Aſſyriens. *Vatabl.*

mon, ingens quippe numerus erat.

montagne d'Hermon, parce-qu'ils étoient en fort grand nombre.

24. Et hi fuerunt principes domus cognationis eorum, Epher, & Jeſi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoia, & Jediel, viri fortiſſimi & potentes, & nominati duces in familiis ſuis.

24. Voici ceux qui furent chefs de leurs diverſes familles, Epher, Jeſi, Eliel, Ezriel, Jeremie, Odoïa, & Jediel; tous gens braves & très-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maiſon qu'ils commandoient.

25. Reliquerunt autem Deum patrum ſuorum & fornicati ſunt poſt deos populorum terræ quos abſtulit Deus coram eis.

25. Cependant ils abandonnerent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultere *ſpirituel* en ſuivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminés en leur preſence.

26. Et ſuſcitavit Deus' Iſrael ſpiritum Phul Regis Aſſyriorum, & ſpiritum Thelgathphalnaſar Regis Aſſur: & tranſtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, & adduxit eos in Lahela, & in Habor, & Ara', & fluvium Gozan, uſque ad diem hanc.

26. Mais enfin le Dieu d'Iſrael fit marcher contre eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgathphalnaſar Roi d'Aſſur ″; fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé, & les emmena à Lahela, à Habor, & à Ara ſur le fleuve de Gozan ′, où ils ſont toujours demeurés juſqu'à ce jour.

ỳ. 26. *expl.* Voyez ce qui a été dit 4. *Reg.* 15. 19. & 29.

Ibid. *expl.* apparet hîc eadem loca exilii Hebræorum attribui facto Thelgathphalnaſari quæ 4. *Reg.* 17. tribuuntur facto Salmanaſari; credo quòd ambo victos à ſe populos in eas tranſtulerint regiones quæ ab hominibus vacabant maximè. *Syn.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 2. *OR Judas étoit le plus vaillant de tous ſes freres; & des Princes ſont ſortis de ſa race. Mais le droit d'aîneſſe fut conſervé à Joſeph.*

Geneſ. 35. 22. c. 49. 4. On peut voir dans le Livre de la Geneſe, le crime qui fit meriter à l'aîné de tous les enfans de Jacob, nommé Ruben, de déchoir des droits de l'aîneſſe, & de recevoir la malediction de ſon pere. Or le *Ibid.* 27. 39. droit d'aîneſſe conſiſtoit en deux privileges conſiderables. Premierement, l'aîné étoit comme le ſeigneur de ſes freres, ſelon cette benediction ſi celebre qu'Iſaac donna à Jacob, devenu l'aîné d'Eſaü par la vente qu'il lui fit de ſon droit d'aîneſſe : *Soiez*, lui dit-il, *le ſeigneur de vos freres, & que les enfans de votre mere s'abaiſſent profondement devant vous.*

L'Ecriture nous marque donc obſcurément en ce lieu, & plus clairement ailleurs, que ce premier avantage fut transferé à Juda, auquel ſon pere Jacob avoit prédit en le beniſſant, Que *le ſceptre ne lui ſeroit point ôté*, & qu'*il y auroit toujours un Prince de ſa race.*

Mais il y avoit encore un autre avantage attaché au droit d'aîneſſe, qui étoit, que ſelon la loi du Seigneur, l'aîné devoit avoir une double portion : *Da-* *Deut.* 21. 17. *bitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia; iſte eſt enim principium liberorum ejus, & huic debentur primogenita.* C'étoit l'ordonnance que Dieu avoit faite par la bouche de Moïſe en faveur de ceux qui étoient nés les premiers dans les familles, & à qui ce privilege *étoit dû*, comme il le dit, à cauſe de leur naiſſance. Or ce droit fut transferé, non à Juda, qui eut

ſeulement celui de la dignité & de la principauté, mais à Joſeph, c'eſt-à-dire à ſes enfans Ephraïm & Manaſſé; parcequ'aulieu que les autres enfans de Jacob ne compoſerent chacun qu'une tribu; Joſeph ſeul en compoſa deux, qui étoient celles d'Ephraïm & de Manaſſé, & par conſequent eut deux portions pour ſon heritage.

Que ſi l'on demande pourquoi Juda, qui eut le droit de Principauté, & d'où devoit naître le Prince ſuprême de tous les peuples, n'eut point encore celui d'un double partage; on peut répondre, que c'étoit peutêtre pour marquer deſlors, que l'avantage de ceux qui devoient appartenir au Roi de Juda de qui nous parlons, ne ſeroit point de partager doublement les biens de la terre, mais de poſſeder une vraie Principauté, en devenant, comme dit ſaint Pierre, autant de Rois, *Regale ſacerdotium*; & vainqueurs du monde avec celui qui l'a vaincu le premier, & qui leur a merité la grace de le vaincre comme lui: *Confidite, ego vici mundum.* 1. Petr. 2. 9. Joan. 16. 33.

℣. 25. 26. *Cependant ils abandonnerent le Dieu de leurs peres..... Mais enfin le Dieu d'Iſrael anima Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgatphalnaſar Roi d'Aſſur, qui vinrent les attaquer, & qui enleverent la tribu de Ruben, &c.*

Quoique Dieu eût dégradé Ruben, le fils-aîné de Jacob, de ſon droit d'aîneſſe, à cauſe du crime horrible par lequel il avoit ſouillé le lit nuptial de ſon pere, il ne laiſſa pas d'avoir de la conſideration pour lui & ſes deſcendans. Car ils furent les premiers partagés dans la diſtribution des terres conquiſes ſur les infideles: & il les fit établir dans le payis le plus fertile audelà du Jourdain. Mais cette proſperité même les corrompit dans la ſuite, & les fit tomber dans

l'idolatrie. Dieu punit donc à la fin leur ingratitude ; & leur envoye pour cela des Rois étrangers & idolâtres, qui les pillent & qui les enlevent en d'autres payis. Ils ne voioient que la main de ces barbares qui les frappoit ; & ils ne consideroient pas que c'étoit le *Dieu d'Israel* qui *leur suscitoit* ces ennemis pour les châtier de *l'adultere* spirituel auquel ils s'étoient abandonnés, en *quittant le Dieu de leurs peres* & l'Epoux divin de leurs ames, pour courir après les dieux des Gentils qu'*il avoit exterminés en leur faveur*. Or ce même Dieu qui anima Phul & Thelgathphalnasar contre Ruben, est celui qui doit encore, comme il est marqué ailleurs, *armer* un jour *toute la terre pour punir les insensés*, c'est-à-dire, ceux qui renonçant à la vraie sagesse qu'inspire la foi, suivent les égaremens de leur esprit, & la corruption de leur propre cœur : *Et pugnabit cum illo orbis terrarum contra insensatos.*

4. *Reg.* 15. 19. 29.

Sap. 5. 21.

CHAPITRE VI.

1. LEs fils de Levi *furent* Gerson, Caath, & Merari.

2. Les fils de Caath *sont* Amram, Isaar, Hebron, & Oziel.

3. Les fils d'Amram *sont* Aaron, Moïse, & Marie *leur sœur*. Les fils d'Aaron *sont* Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar.

4. Eleasar engendra Phinées, & Phinées engendra Abisué.

1. FIlii Levi : Gerson, Caath, & Merari.

2. Filii Caath : Amram, Isaar, Hebron, & Oziel.

3. Filii Amram : Aaron, Moyses, & Maria. Filii Aaron : Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar.

4. Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abisue.

5. Abiſue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.

5. Abiſué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.

6. Ozi genuit Zaraiam, & Zarias genuit Merajoth.

6. Ozi engendra Zaraïas, & Zaraïas engendra Merajoth.

7. Porrò Merajoth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.

7. Merajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.

8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.

9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan.

10. Johanan genuit Azariam: ipſe eſt qui ſacerdotio functus eſt, in domo quam ædificavit Salomon in Jeruſalem.

10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui exerça le ſacerdoce // dans le temple que Salomon fit bâtir à Jeruſalem.

11. Genuit autem Azarias Amariam, & Amarias genuit Achitob.

11. Or Azarias engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob,

12. Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.

12. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Sellum.

12. Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.

13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.

14. Azarias genuit Saraïam, & Saraïas genuit Joſedec.

14. Azarias engendra Saraïas, & Saraïas engendra Joſedec.

¥. 10. *expl.* qui ſignala ſa fidelité & ſon courage dans l'exercice du ſacerdoce, parcequ'il reſiſta genereuſement au Roi Ozias lorſqu'il voulut mettre la main à l'encenſoir. *Voyez ci-après, livre 2. chap. 16.*

15. Or Josedec sortit du payis, quand le Seigneur transfera *en Babylone la tribu de* Juda & *le peuple de* Jerusalem, par le ministere de Nabuchodonosor.

15. Porrò Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam & Jerusalem per manus Nabuchodonosor.

16. Les fils de Levi *furent* donc Gerson, Caath, & Merari.

16. Filii ergo Levi: Gerson, Caath, & Merari.

17. Les fils de Gerson *furent* Lobni & Semeï.

17. Et hæc nomina filiorum Gerson: Lobni, & Semeï.

18. Les fils de Gaath *furent* Amram, Isaar, Hebron, & Oziel.

18. Filii Caath: Amram, & Isaar, & Hebron, & Oziel.

19. Les fils de Merari *furent* Moholi, & Musi. Mais voici quelle a été la posterité de Levi *prise* selon ses differentes familles.

19. Filii Merari: Moholi & Musi. Hæ autem cognationes Levi secundum familias eorum.

20. Gerson eut pour fils Lobni, le fils de Lobni *fut* Jahath, le fils de Jahath *fut* Zamma.

20. Gerson, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus,

21. Le fils de Zamma *fut* Joah, le fils de Joah *fut* Addo, le fils d'Addo *fut* Zara, le fils de Zara *fut* Jethraï.

21. Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.

22. Les fils de Caath *sont ceux-ci* : Aminadab // fils de Caath, Coré fils d'Aminadab, Asir fils de Coré,

22. Filii Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Asir filius ejus,

23. Elcana fils d'Asir, Abia-

23. Elcana filius e-

℣. 22. *expl.* Qui semble être le même qu'il a nommé Isaar, *sup. v.* 2. Or ce qui le fait ici continuer cette branche plus au long, n'est que pour venir à Samuel nommé ci-après *v.* 27. 8.

jus ; Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus.

ſaph fils d'Elcana ; Aſir fils d'Abiaſaph.

24. Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saul filius ejus.

24. Thahath fils d'Aſir ; Uriel fils de Thahath ; Ozias fils d'Uriel ; Saül fils d'Ozias.

25. Filii Elcana, Amaſai, & Achimoth.

25. Les fils d'Elcana *furent* Amaſaï, Achimoth, & Elcana.

26. & Elcana ; Filii Elcana, Sophai filius ejus, Nahach filius ejus.

26. Les fils d'Elcana *furent* Sophaï fils d'Elcana, Nahath fils de Sophaï ".

27. Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.

27. Eliab fils de Nahath, Jeroboam fils d'Eliab ; Elcana" fils de Jeroham.

28. Filii Samuel, primogenitus Vaſſeni, & Abia.

28. Les enfans de Samuel *furent* Vaſſeni, qui étoit l'aîné, & Abia.

29. Filii autem Merari, Moholi : Lobni filius ejus, Semei filius ejus ; Oza, filius ejus.

29. Les enfans de Merari *ſont* Moholi ; ſon fils Lobni ; Semeï fils de Lobni ; Oza, fils de Semei ;

30. Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Aſaia filius ejus.

30. Sammaa fils d'Oza ; Haggia fils de Sammaa, Aſaïa fils d'Haggia.

31. Iſti ſunt quos conſtituit David ſuper cantores domus Domini, ex quo collocata eſt arca.

31. Ce ſont ceux-ci à qui David donna l'intendance ſur les Chantres de la maiſon du Seigneur, depuis que l'arche eut été placée *dans Jeruſalem* ".

℣ 26. *autr.* & *Elcana Sophaï, qui eut pour fils Nahath &c.* En ſorte que *Sophaï* ne ſoit qu'un ſurnom pour diſtinguer ce ſecond Elcana de ſon pere. *Synopſ.*

℣. 27. *expl.* troiſiéme du nom, pere de Samuel.

℣. 31. Voy. ci après liv. 2. ch. 35. v. 15.

Ibid. *expl.* le tabernacle.

Ibid. Voy. 2. *Reg.* 6.

32. Ils accompliſſoient leur miniſtere, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, juſqu'à ce que Salomon eût bâti le temple du Seigneur dans Jeruſalem : & ils entroient en office chacun ſelon l'ordre de leurs familles ".

32. & miniſtrabant coram tabernaculo teſtimonii, canentes donec ædificaret Salomon domum Domini in Jeruſalem : ſtabant autem juxta ordinem ſuũ in miniſterio.

33. Or voici les noms de ceux qui ſervoient avec leurs enfans. Dans la poſterité de Caat, Heman faiſoit l'office de Chantre. Il étoit fils de Johel, fils de Samuel,

33. Hi verò ſunt, qui aſſiſtebant cum filiis ſuis, de filiis Caath, Heman cantor filius Johel, filii Samuel,

34. fils d'Elcana, fils de Jeroboam, fils d'Eliel, fils de Thohu,

34. filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,

35. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amaſai,

35. filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amaſai,

36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,

36. filii Elcana, filii Johel, filii Azariæ, filii Sophoniæ,

37. fils de Thahath, fils d'Aſir, fils d'Abiaſaph, fils de Coré,

37. filii Thahath, filii Aſir, filii Abiaſaph, filii Core,

38. fils d'Iſaar, fils de Caath, fils de Levi, fils d'Iſrael.

38. filii Iſaar, filii Caath, filii Levi, filii Iſrael.

℣. 32. Voy. *ci-après ch.* 16. & 26.

℣. 33. *autr.* compoſoit les airs des Cantiques, 3. *Reg.* 4. Voy. *infr. ch.* 15. 19. & *ch.* 25.

On peut remarquer ici que pluſieurs de ces noms, compris dans les verſets ſuivans, ne ruinent pas tout-à-fait ce qu'il a dit auparavant de la genealogie de Samuel, d'où il faut néceſſairement conclure que c'eſt que pluſieurs de ces perſonnes avoient deux noms. *Synopſ.*

39. Et frater ejus Aſaph, qui ſtabat à dextris ejus, Aſaph filius Barachiæ, filii Samaa,

39. Son frere Aſaph " étoit à ſa droite : il étoit fils de Barachias, fils de Samaa,

40. filii Michael, filii Baſaiæ, filii Melchiæ,

40. fils de Michel, fils de Baſaïa, fils de Melchias,

41. filii Athanai, filii Zara, filii Adaia,

41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,

42. filii Ethan, filii Zamma, filii Semei,

42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Semeï,

43. filii Jeth, filii Gerſom, filii Levi.

43. fils de Jeth, fils de Gerſon, fils de Levi.

44. Filii autem Merari fratres eorum, ad ſiniſtram : Ethan filius Cuſi, filii Abdi, filii Maloch,

44. Les enfans de Merari leurs freres " tenoient la gauche, ſçavoir Ethan " fils de Cuſi, fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. filii Haſabiæ, filii Amaſiæ, filii Helciæ,

45. fils d'Haſabias, fils d'Amaſias, fils d'Helcias,

46. filii Amaſai, filii Boni, filii Somer,

46. fils d'Amaſaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. filii Moholi, filii Muſi, filii Merari, filii Levi.

47. fils de Moholi, fils de Muſi, fils de Merari, fils de Levi.

48. Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati ſunt in cunctum miniſterium tabernaculi domus Domini.

48. Les Levites leurs freres étoient auſſi deſtinés à tout ce qui étoit du ſervice du tabernacle de la maiſon du Seigneur.

49. Aaron verò, &

49. Mais Aaron & ſes fils of-

℣. 39. *expl.* frere d'Heman, dont il eſt parlé au ℣. 33. & dont il n'a fait que continuer la poſterité juſqu'ici.

℣. 44. *expl.* de la même tribu.

Ibid. expl. Il y avoit donc trois chœurs de muſique, où préſidoient trois princes en chefs des maiſons de la tribu de Levi, ſçavoir *Heman* de la maiſon de Caath, ℣. 33. *Aſaph.* de celle de Gerſon, ℣. 39. *Athan* de celle de Merari dont il eſt ici parlé.

froient tout ce qui se brûloit ‖ sur l'autel des holocaustes, & sur l'autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire ; & ils prioient pour la maison d'Israel, suivant en tout l'ordre que Moïse serviteur de Dieu leur avoit prescrit.

filii ejus adolebant incensum super altare holocausti & super altare thymiamatis, in omne opus Sancti sanctorum : & ut precarentur pro Israel, juxta omnia, quæ præceperat Moyses servus Dei.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron : Eleazar son fils ; Phinées fils d'Eleazar ; Abisué fils de Phinées ;

50. Hi sunt autem filii Aaron : Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,

51. Bocci fils d'Abisué, Ozi fils de Bocci ; Zarahie fils d'Ozi ;

51. Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,

52. Merajoth fils de Zarahie ; Amarias fils de Merajoth ; Achitob fils d'Amarias ;

52. Merajoth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,

53. Sadoc fils d'Achitob ; Achimaas fils de Sadoc.

53. Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.

54. Et voici les lieux où demeuroient ces enfans d'Aaron ; sçavoir les bourgades & les environs qui leur échûrent par sort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

54. Et hæc habitacula eorum per vicos atque confinia, filiorum scilicet Aaron : juxta cognationes Caathitarum : ipsis enim sorte contigerant.

55. On leur donna donc Hebron dans la tribu de Juda, & tous les fauxbourgs qui l'environnent.

55. Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & suburbana ejus per circuitum :

✝ 49. *Incensum*, qui ne se prend pas seulement ici pour l'encens & les parfums, mais aussi pour les victimes, puisqu'il parle de l'autel des holocaustes. *Synops.*

56. Agros

56. Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.

57. Porrò filiis Aaron dederunt civitates ad confugiendum, Hebron, & Lobna & ſuburbana ejus,

58 Jether quoque, & Eſthemo cum ſuburbanis ſuis, ſed & Helon & Dabir cum ſuburbanis ſuis,

59. Aſan quoque & Bethſemes & ſuburbana earum.

60. De tribu autem Benjamain, Gabee & ſuburbana ejus, & Almath cum ſuburbanis ſuis, Anathoth quoque cum ſuburbanis ſuis: omnes civitates, tredecim per cognationes ſuas.

61. Filiis autem Caath reſiduis de cognatione ſua, dederunt ex dimidia tribu Manaſſe in poſſeſſionem urbes decem.

62. Porrò filiis Gerſom per cognationes ſuas, de tribu Iſſachar,

56. Mais les terres qui en relevent avec les villages, furent données à Caleb fils de Jephoné.

57. On donna auſſi aux enfans d'Aaron pour villes de refuges, Hebron & Lobna avec ſes fauxbourgs;

58. comme auſſi Jether & Eſthemo avec leurs fauxbourgs; & même Helon & Dabir avec leurs fauxbourgs,

59. & encore Aſan & Bethſemès avec leurs fauxbourgs.

60. On leur donna auſſi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ſes fauxbourgs; Almath avec ſes fauxbourgs; comme auſſi Anathoth avec ſes fauxbourgs. Le tout faiſant treize villes partagées entre leurs familles.

61. On donna auſſi en partage aux autres qui reſtoient de la poſterité de Caath dix villes de la demi-tribu de Manaſſé pour être leur partage.

62. Les deſcendans de Gerſom diviſés en pluſieurs branches, eurent treize villes de la

℣. 60. *expl.* cependant on n'en trouve ici qu'onze. Mais il s'en trouve treize dans Joſué, 21. 13. &c.

Suiv.

℣. 61. *expl.* mais qui ne deſcendoient point d'Aaron.

tribu d'Iſſachar, de la tribu d'Aſer, de la tribu de Nephthali, & de la tribu de Manaſſé dans Baſan.

& de tribu Aſer, & de tribu Nephthali, & de tribu Manaſſe in Baſan, urbes tredecim.

63. On donna aux deſcendans de Merari diviſés en pluſieurs branches, douze villes qui leur échûrent par ſort dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, dans la tribu de Zabulon.

63. Filiis autem Merari per cognationes ſuas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt ſorte civitates duodecim.

64. Les enfans d'Iſrael donnerent auſſi aux Levites diverſes villes avec leurs fauxbourgs;

64. Dederunt quoque filii Iſrael Levitis civitates, & ſuburbana eorum:

65. & ces villes leur furent données par ſort dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Simeon, dans la tribu des enfans de Benjamin; & ils les nommerent chacun de leurs noms ††.

65. dederuntque per ſortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, has urbes quas vocaverunt nominibus ſuis,

66. On en donna de même à ceux qui étoient de la famille de Caath; & il y eut quelques-unes de leurs villes, qui étoient de la tribu d'Ephraïm ††.

66. & his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum de tribu Ephraïm.

67. On leur donna donc pour villes de refuge, Sichem avec ſes fauxbourgs, dans la montagne d'Ephraïm, & Gazer avec ſes fauxbourgs;

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraïm, & Gazer cum ſuburbanis ſuis.

† 65. *Expl.* villes des Levites, ou des Caathites, ou des Gerſonites, pour les diſtinguer

†† 66. Voy Joſué ch. 21. ♱. 21.

68. Jecman quoque cum ſuburbanis ſuis, & Bethoron ſimiliter,

68. Jecman auſſi avec ſes fauxbourgs, & de même Bethoron;

69. necnon & Helon cum ſuburbanis ſuis, & Gethremmon in eundem modum.

69. Helon auſſi avec ſes fauxbourgs, & encore Gethremmon de la même ſorte.

70. Porrò ex dimidia tribu Manaſſe, Aner & ſuburbana ejus, Baalam & ſuburbana ejus: his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manaſſé, Anet avec ſes fauxbourgs, & Baalam avec ſes fauxbourgs à ceux qui reſtoient encore de la maiſon de Caath ".

71. Filiis autem Gerſom, de cognatione dimidiæ tribus Manaſſe, Gaulon in Baſan & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.

71. Ceux de la branche de Gerſom eurent de même dans la demi-tribu de Manaſſé, Gaulon en Baſan avec ſes fauxbourgs, & Aſtaroth avec ſes fauxbourgs.

72. De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.

72. Dans la tribu d'Iſſachar ils eurent Cedès avec ſes fauxbourgs, & Dabereth avec ſes fauxbourgs.

73. Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem cum ſuburbanis ſuis.

73. Comme auſſi Ramoth avec ſes fauxbourgs, & Anem avec ſes fauxbourgs.

74. De tribu verò Aſer: Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter,

74. Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes fauxbourgs, & Abdon de même:

75. Hucac quoque & ſuburbana ejus, & Rohob cum ſuburbanis ſuis.

75. Hucac auſſi avec ſes fauxbourgs; & Rohob de même avec ſes fauxbourgs.

ỳ. 70. *expl.* mais non de la branche d'Aaron, & qui n'étoient pas Prêtres. *Levitæ inferioris gradus*, comme les appelle *Joſ. chap.* 21. 34.

76. Dans la tribu de Nephtali ils eurent Cedès en Galilée, & ſes fauxbourgs; Hamon avec ſes fauxbourgs; Cariathaim & ſes fauxbourgs.

77. Ceux qui reſtoient de la branche de Merari eurent dans la tribu de Zabulon Remmono avec ſes fauxbourgs, & Thabor avec ſes fauxbourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jericho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le deſert avec ſes fauxbourgs, & Jaſſa avec ſes fauxbourgs;

79. Cademoth auſſi avec ſes fauxbourgs, & Mephaath avec ſes fauxbourgs;

80. comme auſſi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad, & ſes fauxbourgs, & Manaïm avec ſes fauxbourgs;

82. & de plus, Heſebon avec ſes fauxbourgs, & Jezer avec ſes fauxbourgs.

76. Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa & ſuburbana ejus, Hamon cum ſuburbanis ſuis, & Cariathaim & ſuburbana ejus.

77. Filiis autem Merari reſiduis: de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.

78. Trans Jordanem quoque ex adverſo Jericho contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſſa cum ſuburbanis ſuis,

79. Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Mephaath cum ſuburbanis ſuis;

80. Necnon & de tribu Gad, Ramoth in Galaad & ſuburbana ejus, & Manaïm cum ſuburbanis ſuis,

81, ſed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jeſer cum ſuburbanis ſuis.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 27. 28. *ELcana fils de Jeroham. Les enfans de Samuel* furent *Vaſſeni l'aîné, & Abia.*

Cet endroit paroît obſcur, puiſqu'il eſt parlé de Samuel, ſans qu'il ſoit marqué qui étoit ſon pere. Mais nous ne pouvons douter que ce ne ſoit *Elcinna*, lequel eſt nommé immediatement auparavant. Car il eſt dit clairement ailleurs, qu'Elcana eut d'Anne ſa femme un fils qu'elle nomma Samuel, à cauſe, dit l'Ecriture, qu'elle l'avoit demandé au Seigneur. 1. Reg. 19. 20.

De plus l'aîné des enfans de Samuel, qui eſt nommé en ce lieu *Vaſſeni*, ou *Vaſni*, ſelon d'autres, eſt nommé *Joel* dans le premier Livre des Rois. Sur quoi quelques-uns ont cru que le fils aîné de Samuel pouvoit avoir ces deux noms. D'autres diſent qu'il faudroit lire dans l'Hebreu, *Joel*, & traduire ainſi ce verſet : *Les enfans de Samuel furent, Joel ſon premier né, & le ſecond Abia :* mais que l'Ecriture a peutêtre omis ce nom de Joel comme moins connu. Enfin quelques autres croient encore, que l'Ecriture ne parle point en ce lieu des enfans de Samuel, mais de ceux d'Elcana ſon pere ; & qu'ainſi il faut lire en cet endroit de cette ſorte : *Filii* (ſupple, hujus Elcanæ) *fuere Samuel primogenitus, Vaſſeni, & Abia :* Les enfans d'Elcana, furent Samuel l'aîné, Vaſſeni, & Abia. Car Anne femme d'Elcana put bien avoir ces deux derniers après Samuel. Ib. 8. 2.

Mais parceque l'Ecriture nous fait connoître que Samuel étoit de la race de Levi, on a cru qu'il ſeroit

utile de faire voir par cette table de quelle maniere il en descendoit, quoiqu'il ne fût pas enfant d'Aaron.

LEVI.

I

Gerson.	Caath.	*Merari.*
Amram,		Aminadab.
Aaron.	Moïse	Coré, &c.
	I	
Eleazar.		Elcana.
Phinées, &c.		Samuel.

Plusieurs Peres ont cru, que Samuel étant de la race de Levi, le Sacerdoce a bien pu lui être communiqué par un privilege tout singulier, quoiqu'il n'appartint de droit qu'à ceux qui étoient de la race d'Aaron. Et ils se sont sans doute fondés sur ce qu'il est dit dans le premier Livre des Rois, qu'Israel étant saisi de frayeur par la vûe de l'armée des Philistins, s'adressa à Samuel, en lui disant : *Ne cessez point de crier pour nous au Seigneur notre Dieu* ; & que Samuel ayant pris alors un agneau qui tettoit encore, il l'offrit en holocauste au Seigneur, & qu'il cria au Seigneur pour Israel. Mais de savans Interpretes ont soûtenu au contraire, que Samuel n'étoit point Prêtre, puisqu'il paroît même qu'il avoit fait la fonction de portier dans la maison du Seigneur, qui étoit la fonction des Levites, & non des enfans d'Aaron. Que si Israel s'adressa à lui & le pria de crier pour eux au Seigneur leur Dieu, c'est que sa grande sainteté leur donna lieu d'esperer que le Seigneur exauceroit ses prieres, comme il le fit en effet. Et quant à cet holocauste qu'il offrit aussi au Seigneur, les uns disent qu'il l'offrit, non par lui-mê-

1. *Reg.* 7. 8. 9.

Patabl. & alii.

1. *Reg.* 3. 15.

me, mais par le miniſtere des Prêtres; & les autres, qu'il le fit, comme Gedeon, & comme Elie, qui offrirent des ſacrifices ſans avoir part au ſacerdoce; c'eſt-à-dire, qu'il le fit par un pouvoir extraordinaire que Dieu lui donna comme à ſon Prophete, non-ſeulement de ſacrifier, mais encore de ſacrer les Rois. *Judic. 6. 29. 3. Reg. 18. 36.*

CHAPITRE VII.

1. PORRÒ filii Iſſachar: Thola, & Phua, Jaſub, & Simeron, quatuor.

2. Filii Thola: Ozi & Raphaïa, & Jeriel, & Jemai, & Jebſem, & Samuel, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.

1. ISſachar eut quatre enfans, Thola, Phua, Jaſub, & Simeron.

2. Thola eut pour fils: Ozi, Raphaïa, Jeriel, Jemaï, Jebſem, & Samuel, *qui furent* tous chefs de diverſes branches ou maiſons ". Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, il ſe trouva vingt-deux mille ſix cens hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & très-forts.

3. Filii Ozi: Izrahia, de quo nati ſunt Michael, & Obadia, & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.

3. Ozi eut pour fils " Izrahia, duquel ſont venus Michel, Obadia, Johel, & Jeſia; tous cinq diſtingués & très-illuſtres".

4. Cumque eis per familias & populos

4. Ils eurent avec eux à cauſe de leurs diverſes branches &

℣. 2. *expl.* diſtinguées par leurs noms.

℣. 3. lettr. *Filii.* plur. pour ſing.

Ibid. *lettr.* principes, *id eſt*, viri clariſſimi. *Vatabl.*

familles ", jusqu'à trente-six mille hommes, très-braves, & toujours prêts à combattre, parcequ'ils avoient eu chacun plusieurs femmes, & beaucoup d'enfans '.

suos, accincti ad prælium, viri fortissimi, triginta sex millia: multas enim habuerunt uxores, & filios.

5. Et les parens de ceux-ci, en y comprenant toute la maison d'Issachar, se trouverent monter dans le dénombrement qui en fut fait, jusqu'à quatre-vingt-sept mille hommes, tous très-forts & propres pour la guerre.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, octoginta septem millia numerati sunt.

6. Les fils " de Benjamin, *étoient* Bela, Bechor, & Jadiel, *au nombre de* trois.

6. Filii Benjamin: Bela, & Bechor, & Jadiel; tres.

7. Bela eut cinq fils; Esbon, Ozi, Oziel, Jerimoth, & Uraï, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes très-forts pour le combat, dont le nombre se trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre.

7. Filii Bela: Esbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Urai, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robustissimi; numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.

8. Les fils de Bechor *furent* Zamira, Joas, Eliezer, Elioenaï, Amri, Jerimoth, Abia, Anathoth, & Almath, tous fils de Bechor.

8. Porrò filii Bechor: Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenai, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath; omnes hi, filii Bechor:

℣. 4. *expl.* au tems du dénombrement de David, lorsque les descendans d'Ozi s'étoient extrémement multipliés.

Ibid. *expl.* qui en eurent aussi plusieurs.

℣. 6. *expl.* On ne compte ici que trois fils de Benjamin; quoique l'Ecriture en compte ailleurs davantage. *Cap. sequ.* 1. & 2. *Num.* 26. *v.* 38. 39. *Gen.* 46. 21.

9. Numerati ſunt autem per familias ſuas principes cognationum ſuarum, ad bella fortiſſimi, viginti millia & ducenti.

9. Le dénombrement de ceux-ci ſelon leurs diverſes branches, d'où ſont deſcendues differentes familles, monta à vingt mille deux cens, tous braves & propres à la guerre.

10. Porrò filii Jadihel: Balan. Filii autem Balan, Jehus, & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharſis, & Ahiſahar;

10. Les deſcendans de Jadihel *ſont* Balan, qui eut pour fils Jehus, Benjamin, Aod, Chanana, Zethan, Tharſis, & Ahiſahar;

11. omnes hi filii Jadihel, principes cognationum ſuarum, viri fortiſſimi, decem & ſeptem millia & ducenti, ad prælium procedentes.

11. tous ceux-ci deſcendent de Jadihel, & tous ſont d'autant de maiſons ‖ remplies d'hommes très-braves, dont le dénombrement monta à dix-ſept mille deux cens, lorſqu'ils alloient au combat.

12. Sepham quoque & Hapham filii Hir: & Haſim filii Aher.

12. Sepham & Hapham *ſont* les fils de Hir; & Haſim *eſt* fils ‖ d'Aer.

13. Filii autem Nephthali: Jaſiel, & Guni, & Je'er, & Sellum, filii Bala.

13. Les fils de Nephthali *furent* Jaſiel, Guni, Jeſer, & Sellum, qui venoient tous de Bala ‖.

14. Porrò filius Manaſſe, Eſriel: concubinaque ejus Syra peperit Machir patrem Galaad.

14. Eſriel *fut* fils de Manaſſé, qui eut encore d'une Syrienne ſa concubine, *ou ſeconde femme*, Machir, pere de Galaad.

15. Machir autem accepit uxores filiis

15. Machir eut ſoin de marier ſes fils Happhim & Sap-

℣. 11. *expl.* Portant leur nom.

℣. 12. *lettr.* filii. *plur. pro ſingul.*

℣. 13. *expl.* mere de Nephthali, femme de Jacob. *Autr.* avec les autres fils de Bala; c'eſt-à-dire, la poſterité de Dan qui étoit auſſi fils de Bala; mais duquel l'Ecriture ſemble avoir voulu taire ici le nom pour pluſieurs raiſons.

phan ‖ ; & il eut une sœur nommée Maacha : Salphaad fut son petit-fils ‖, qui n'eut que des filles.

16. Et Maacha, femme de Machir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharès ; qui eut aussi un frere nommé Sarès, pere d'Ulam & de Recen.

17. Ulam *fut* pere de Badan : & tous ceux-là sont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. Sa sœur ‖ *qui s'appelloit* Reine ‖, eut un fils *nommé* le Beau ‖, outre Abiezer & Mohola.

19. Semida ‖ fut pere d'Ahin, de Sechem, de Leci, & d'Aniam.

20. D'Ephraïm ‖ sont sortis Suthala, Bared son fils, Thahath son fils, Elada son fils,

suis Happhim & Saphan, & habuit sororem nomine Maacha : nomen autem secundi, Salphaad, natæque sunt Salphaad filiæ.

16. Et peperit Maacha uxor Machir filium, vocavitque nomen ejus Phares : porrò nomen fratris ejus, Sares : & filii ejus, Ulam & Recen.

17. Filius autem Ulam, Badan : hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manassé.

18. Soror autem ejus Regina peperit Virum decorum, & Abiezer, & Mohola.

19. Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.

20. Filii autem Ephraïm : Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius

‖ ℣. 15. *Hebr.* épousa *lui-même* Happhim & Saphan, qui eurent une sœur ou parente nommée Maacha.

Ibid. *letter.* second fils. *Expl.* fils de ses fils à la troisiéme generation. *V. Nombr.* 26. 33.

℣. 18. *expl.* la sœur de Galaad.

Ibid. *Hebr.* Molechet.

Ibid. *Hebr.* Iscood.

℣. 19. *expl.* fils de Galaad de la tribu de Manassé. Num. 26. 30. 31. & 32.

℣. 20. *expl.* Quelques Interpretes veulent que toutes ces personnes nommées au v. 20 & 21. soient les propres fils d'Ephraïm. Ce qu'ils prouvent par la douleur qu'il témoigna de leur mort v. 12. autrement il faudroit qu'Ephraïm eût vécu plus de deux cent ans ; ce qui étoit inoui alors.

ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad,

21. & hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer & Elad: occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia descenderant ut invaderent possessiones eorum.

22. Luxit igitur Ephraïm pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.

23. Ingressusque est ad uxorem suam: quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eò quod in malis domus ejus ortus esset.

24. Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem & Osensara.

25. Porrò filius ejus Rapha, & Reseph, & Thale de quo natus est Thaan,

26. qui genuit Laadan: hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,

27. de quo ortus est

Thahath son fils, Zabad son fils,

21. Suthala fils de Zabad, Ezer, Elad fils de Suthala: Mais les habitans de Geth les tuerent tous, parcequ'ils // étoient venus ravager leurs terres.

22. C'est pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant plusieurs jours: & ses freres vinrent pour le consoler.

23. Ensuite il s'approcha de sa femme, & elle conçût & eut un fils qu'elle nomma Beria, parcequ'il étoit né dans l'affliction de sa famille.

24. Ephraïm eut aussi une fille // *nommée* Sara, qui bâtit // la ville basse & la ville haute de Bethoron, & Ozensara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Reseph, & Thalé duquel est venu Thaan,

26. qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

27. duquel sortit Nun, qui

℣. 21. *expl.* Les uns rapportent ceci à ceux de Geth, & les autres aux enfans d'Ephraïm.

℣. 24. *expl.* petite-fille. *Synopſ.* Ibid. *expl.* qui rebâtit: car elle étoit plus ancienne, *Joſ.* 10.

fut pere de Joſué.

Nun, qui habuit filium Joſue.

28. Leurs poſſeſſions & leur demeure *furent* Bethel [v] avec ſes dépendances [w], Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve du côté de l'occident, comme auſſi Sichem & ſes dépendances [x] juſqu'à Aza, & tout ce qui en dépend.

28. Poſſeſſio autem eorum & habitatio, Bethel cum filiabus ſuis, & contra orientẽ Noran, ac occidentalem plagam Gazer & filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus ſuis uſque ad Aza cum filiabus ejus.

29. *La tribu d'Ephraïm* fut auſſi bornée par celle de Manaſſé *du côté du ſeptentrion*, où il y avoit Bethſan & ſes dépendances; Thanach & ſes dépendances; Maggeddo & ſes dépendances; Dor & ſes dépendances: ce ſont les lieux où demeuroient les fils de Joſeph fils d'Iſrael.

29. Juxta filios quoque Manaſſe, Bethſan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Maggeddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joſeph, filii Iſrael.

30. Les enfans d'Aſer, *furent* Jemna, Jeſua, Jeſſui & Baria; avec Sara *qui étoit* leur ſœur.

30. Filii Aſe: Jemna, & Jeſua, & Jeſſui, & Baria, & Sara ſoror eorum.

31. Les fils de Baria *furent* Heber & Melchiel; c'eſt lui qui eſt pere de Barſaïth.

31 Filii autem Baria: Heber, & Melchiel; ipſe eſt pater Barſaith.

32. Heber engendra Jephlat, Somer, & Hotham, avec Suaa leur ſœur.

32. Heber autem genuit Jephlat, & Somer, & Hotham, & Suaa ſororem eorum.

[v]. 28. *lettr. eorum.* Ce que quelques-uns rapportent encore à ceux d'Ephraïm qui s'étoient emparés de Bethel, quoiqu'elle appartînt à ceux de Benjamin. *Joſ.* 18. Ibid. *lettr.* filiabus.

33. Filii Jephlat, Phoſech, & Chamaal, & Aſoch: hi filii Jephlat.

34. Porrò filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.

35. Filii autem Helem fratris ejus: Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.

36. Filii Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,

37. Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.

38. Filii Jether: Jephone, & Phaſpha, & Ara.

39. Filii autem Olla: Aree, & Haniel, & Reſia.

40. Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum: numerus autem eorum ætatis quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.

33. Les fils de Jephlat *furent* Phoſeth, Chamaal, & Aſoth. Ce ſont là les fils de Jephlat.

34. Les fils de Somer *ſont* Ahi, Roaga, Haba, & Aram.

35. Ceux de Helem ſon frere *ſont* Supha & Jemna, Sellès & Amal.

36. Les fils de Supha *ſont* Sué, Harnapher, Sual, Beri & Jamra,

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, Jethran, & Bera.

38. Les fils de Jether *ſont* Jephoné, Phaſpha, & Ara.

39. Les fils d'Olla *ſont* Arée, Haniel, & Reſia.

40. Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer & chefs d'autant de familles *qui portent leurs noms*, hommes diſtingués & conſiderés comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées. Le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſous David*, montoit à vingt-ſix mille.

CHAPITRE VIII.

1. BEnjamin engendra Balé // ſon aîné; Aſbel le ſecond, Ahara le troiſiéme,

2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme.

3. Les fils de Balé furent Addar, Gera, & Abiud,

4. Abiſué, Naaman, & Ahoé;

5. comme auſſi Gera, Sephuphan, & Huram.

6. Ceux-ci // ſont fils d'Ahod, & chefs d'autant de familles qui demeurerent en Gabaa, & qui furent tranſportées en Manahath //.

7. Ce furent Naaman & Achia, & Gera lui-même qui les emmenerent: & il // fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm // ayant renvoyé // ſes femmes Huſim & Bara, eut des enfans dans le

1. BEnjamin autem genuit Bale primogenitum ſuum, Aſbel ſecundum, Ahara tertium,

2. Nohaa quartum, & Rapha quintum.

3. Fueruntque filii Bale: Addar, & Gera, & Abiud:

4. Abiſue quoque & Naaman, & Ahoe,

5. ſed & Gera, & Sephuphan, & Huram.

6. Hi ſunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui tranſlati ſunt in Manahath.

7. Naaman autem, & Achia, & Gera ipſe tranſtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.

8. Porrò Saharaim genuit in regione Moab, poſtquam dimiſit Hu-

℣. 1. *aurr.* Bela. *chap. præcedenti, verſ.* 6.

℣. 6. *expl.* nempe vel tres illi verſ. 5. memorati: vel tres illi qui verſ. 7. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* pour achever de l'habiter. *ſupr.* 2. 5.

℣. 7. *expl.* Cera.

℣. 8. *expl.* On ne le trouve nommé en aucun autre lieu de l'Ecriture. On croit qu'il étoit de la tribu de Benjamin.

Ibid. *expl.* repudié.

sim & Bara uxores ſuas.

9. Genuit autem de Hodes uxore ſua Jobab, & Sebia, & Moſa, & Molchom,

10. Jehus quoque, & Sechia, & Marma. Hi ſunt filii ejus, principes in familiis ſuis.

11. Mohuſim verò genuit Abitob, & Elphaal.

12. Porrò filii Elphaal: Heber, & Miſaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.

13. Baria autem & Sama, principes cognationum habitantium in Aialon: hi fugaverunt habitatores Geth.

14. Et Ahio, & Selac, & Jerimoth,

15. & Zabadia, & Arod, & Heder,

16. Michael quoque, & Jeſpha, & Joha, filii Baria.

17. Et Zabadia, & Moſollam, & Hezeci, & Heber,

18. & Jeſamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,

payis des Moabites.

9. Il eut donc de Hodès ſon épouſe, Jobab, Sebia, Moſa, & Molchom,

10. avec Jehus, Sechia & Marma, qui furent tous ſes enfans, & chefs d'autant de familles differentes.

11. Mehuſim engendra Abitob & Elphaal.

12. Les enfans d'Elphaal *ſont* Heber, Miſaam, & Samad, qui bâtit Ono & Lod, avec les lieux qui en dépendent.

13. Baria & Sama *furent* chefs des branches qui s'établirent en Aïalon; & ce furent eux qui chaſſerent les habitans de Geth.

14. Ahio, Seſac, Jerimoth,

15. Zabadia, Arod, & Heder,

16. Michel, Jeſpha, & Joha, *ſont* les enfans // de Baria.

17. // (Zabadia, Moſallam, Hezeci, & Heber,

18. Jeſamari, Jezlia, & Jobab *ſont encore* les enfans d'Elphaal.)

℣. 16. *expl.* deſcendans, & ainſi v. ſuivant.

℣. 17. *expl.* ces deux verſets doivent être en parentheſe, parceque c'eſt comme une continuation du verſ. 12. pour reprendre les enfans d'Elphaal qu'il avoit omis. *Vatabl.*

19. Jacin, Zechri, Zabdi,

20. Elioenaï, Selethaï, Eliel,

21. Adaïa, Baraïa, & Samarath *ſont* les enfans de Semeï ‖;

22. Jeſpham, Heber, Eliel,

23. Abdon, Zechri, Hanan,

24. Hanania, Elam, Anathothia,

25. Jephdaia & Phanuel *ſont* les enfans de Seſac ‖,

26. Samſari, Sohoria, Otholia,

27. Jerſia, Elia & Zechri *ſont* les enfans de Jeroham ‖.

28. Ce ſont-là ‖ les premiers peres & les chefs des familles qui s'établirent à Jeruſalem ‖.

29. Mais Abigabaon ‖, s'établit dans Gabaon; ſa femme ſe nommoit Maacha.

30. Son fils aîné étoit Abdon; & *les autres*, Sur, Cis,

19. & Jacim, & Zechri, & Zabdi,

20. & Elioenai, & Selethai, & Eliel,

21. & Adaia, & Baraia, & Samarath, filii Semei.

22. Et Jeſpham & Heber, & Eliel,

23. & Abdon, & Zechri, & Hanan,

24. & Hanania, & Ælam, & Anathothia,

25. & Jephdaia, & Phanuel, filii Seſac,

26. & Samſari, & Sohoria, & Otholia,

27. & Jerſia, & Elia, & Zechri, filii Jeroham.

28. Hi patriarchæ, & cognationum principes, qui habitaverunt in Jeruſalem.

29. In Gabaon autem habitaverunt Abigabaon, & nomen uxoris ejus Maacha:

30. filiuſque ejus primogenitus Abdon,

℣. 21. *expl.* nommé *Sama*, ci-deſſus. verſ. 13. *Synopſ.*

℣. 25. *expl.* qui deſcendoit de Baria, fils d'Eſphaal. v. 12. & 13.

℣. 27. *expl.* ayeul de Samuel. *ſup.* 6. 27.

℣. 28. *expl.* ceux qui ſont marqués depuis le v. 14.

Ibid. *expl.* dans ſa partie ſeptentrionale qui étoit de la tribu de Benjamin; au lieu que le reſte étoit de la tribu de Juda. *Joſ.* 15. 63. *Judic.* 1. 21.

℣. 29. *expl.* le Seigneur & le maître de Gabaon. *infr.* 9. 15.

&

& Sur, & Cis, & Baal, & Nadab.

31. Gedor quoque, & Ahio, & Zachar, & Macelloth:

32. & Macelloth genuit Samaa: habitaverunt que ex adverso fratrum suorum in Jerusalem cum fratribus suis.

33. Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saul. Porrò Saul genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.

34. Filius autem Jonathan, Meribbaal: & Meribbaal genuit Micha.

35. Filii Micha, Phiton, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.

36. Et Ahaz genuit Joada: & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: porrò Zamri genuit Mosa.

37. & Mosa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.

Baal, & Nadab;

31. comme aussi Gedor, Ahio, Zachar, & Macelloth;

31. qui engendra Samaa: & tous ceux-ci s'établirent à Jerusalem " avec ceux de la même branche à l'opposite de leurs freres ".

32. Ner " engendra Cis "; & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

34. Le fils de Jonathas *fut* Meribbaal ", Meribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phiton, Melech, Thataa, & Ahaz.

36. Ahaz engendra Joada: Joada engendra Alamath, Azmoth, & Zamri: Zamri engendra Mosa.

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa qui engendra Asel.

ỳ. 32. Il paroît par le 1. livre des Rois, que la famille de Saül demeuroit à Gabaon; mais c'est qu'ils changeoient quelquefois de lieu. *Abulens.*

Ibid. expl. qui étoient d'une autre branche.

ỳ. 33. Il est appellé Abiel. 1. *R.* 91.

Ibid. expl. il eut aussi un autre fils appellé Ner comme lui, qui fut pere d'Abner. 1. *Reg.* 14. 50.

ỳ. 34. *expl.* nommé aussi Miphiboseth. 2. *Reg.* 4. 4.

38. Aſel eut ſix fils, dont voici les noms, Ezricam, Bocru, Iſmael, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Aſel.

38. Porrò Aſel ſex filii fuerunt his nominibus, Ezricam, Bocru, Iſmael, Saria, Obdia, & Hanan, omnes hi filii Aſel.

39. Les enfans d'Eſec ſon frere *étoient* Ulam l'aîné *de tous*, Jehus le ſecond, & Eliphalet le troiſiéme.

39. Filii autem Eſec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus ſecundus, & Eliphalet tertius.

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes très-robuſtes, & qui avoient une très-grande force pour tirer de l'arc ‖. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, juſqu'à cent cinquante. Tous ceux-là ſont de la poſterité de Benjamin.

40. Fueruntque filii Ulam viri robuſtiſſimi, & magno robore tendentes arcum: & multos habentes filios ac nepotes, uſque ad centum quinquaginta. Omnes hi filii Benjamin.

℣. 40. *expl.* Arcus chalybei magno robore tenduntur. *Synopſ.*

CHAPITRE IX.

1. VOici donc le dénombrement de tout Iſrael. Et le nombre auquel il ſe montoit a été écrit dans le livre des Rois d'Iſrael & de Juda. Et ils furent tranſportés à Babylone, à cauſe de leurs pechés.

1. UNiverſus ergo Iſrael dinumeratus eſt: & ſumma eorum ſcripta eſt in libro regum Iſrael, & Juda; tranſlatique ſunt in Babylonem propter delictum ſuum.

2. ‖ Or ceux qui s'établirent

2. Qui autem habi-

℣. 2. *autr. Sept.* Et ceux qui avant cela demeuroient en ce payis dans les villes d'Iſrael, ſont les Prêtres, &c. *Autr.* Voici les premiers qui s'établirent en ce payis, tant du peuple d'Iſrael que des Prêtres. *Pat.*

taverunt primi in poſſeſſionibus, & in urbibus ſuis : Iſrael, & Sacerdotes, & Levitæ, & Nathinæi.

3. Commorati ſunt in Jeruſalem de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraïm, & Manaſſe.

4. Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omrai, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.

5. Et de Siloni : Aſaia primogenitus, & filii ejus.

6. De filiis autem Zara ; Jehuel, & fratres eorum, ſexcenti nonaginta.

7. Porrò de filiis Benjamin : Salo filius Moſſollam, filii Oduia, filii Aſana,

8. & Jobania filius Jeroham, & Ela filius Ozi, filii Mochori : & Moſſollam filius Saphatiæ, filii Rahuel, filii Jebaniæ,

les premiers " dans leurs biens & dans leurs villes, furent les Iſraélites, les Prêtres, les Levites, & les Nathinéens ".

3. Il s'en établit *donc* pluſieurs à Jeruſalem de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm & de Manaſſé.

4. " Othéï fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharès fils de Juda.

5. Aſaïa fils aîné de Siloni " & ſes autres fils.

6. Jehuel l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maiſon, montant au nombre de ſix cens quatre-vingt-dix.

7. De la tribu de Benjamin, Salo fils de Moſſollam, fils d'Oduïa, fils d'Aſana ;

8. & Jobania fils de Jeroham, avec Ela fils d'Ozi, fils de Mochori ; & Moſſollam fils de Saphatias, fils de Rahuel, fils de Jebanias :

℣. 2. *expl.* Il appelle premiers habitans du payis ceux qui s'y étoient établis les premiers, & qui y revinrent auſſi les premiers. *Vatabl. Vid. Eſd.* 3. 11. Priſcorum Judæorum quatuor ſunt claſſes, popularis, ſacerdotalis, levitica, dedititia. *Syn.* Ibid. expl. *Nathinéens* ſignifie *donnez*. Il entend les Gabaonites qui étoient comme les eſclaves du temple. *V. Joſué* 9.

℣. 4. *expl.* Il nomme ceux qui s'établirent à Jeruſalem.

℣. 5. *expl.* deſcendu de Pharès.

9. & encore tous les parens de ceux-ci diviſés en diverſes branches juſqu'au nombre de neuf cens cinquante-ſix ; tous ceux-ci *furent* chefs de diverſes branches, dans les maiſons dont ils étoient deſcendus.

9. & fratres eorum per familias ſuas, nongenti quinquaginta ſex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum ſuorum.

10. De la famille ſacerdotale, il y eut Jedaïa, Joïarib, & Jachin :

10. De ſacerdotibus autem : Jedaia, Joiarib, & Jachin.

11. comme auſſi Azarias fils d'Helcias, fils de Moſollam, fils de Sadoc, fils de Marajoth, fils d'Achitob, Pontife // de la maiſon du Seigneur.

11. Azarias quoque filius Helciæ, filii Moſſollam, filii Sadoc, filii Marajoth, filii Achithob, pontifex domus Dei.

12. Adaïa qui étoit fils de Jeroham, fils de Phaſſur, fils de Melchias : & Maaſaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamith, fils d'Emmer,

12. Porrò Adaias filius Jeroham, filii Phaſſur, filii Melchiæ : & Maaſai filius Adiel, filii Jezra, filii Moſollam, filii Moſollamith, filii Emmer.

13. avec encore leurs parens //, qui ont été chefs de pluſieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille ſept cens ſoixante, tous hommes forts & robuſtes pour s'acquitter de tout le ſervice qu'ils avoient à rendre dans la // maiſon de Dieu.

13. Fratres quoque eorum principes per familias ſuas, mille ſeptingenti ſexaginta, fortiſſimi robore ad faciendum opus miniſterii in domo Dei.

14. Des Levites, il y eut Semeïa fils d'Haſſub, fils d'Ezri-

14. De Levitis autem : Semeia filius

℣. 11. *expl.* Cela ſe rapporte à Azarias.

℣. 13. *lettr.* freres.
Ibid. *expl.* le temple.

Haſſub, filii Ezricam, filii Haſebia, de filiis Merari.

15. Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Aſaph:

16. & Obdia filius Semeiæ, filii Galal, filii Idithun: & Barachia filius Aſa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.

17. Janitores autem: Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam, & frater eorum Sellum princeps,

18. uſque ad illud tempus, in porta regis ad orientem, obſervabant per vices ſuas de filiis Levi.

19. Sellum verò filius Core, filii Abiaſaph, filii Core, cum fratribus ſuis, & domo patris ſui, hi ſunt Coritæ ſuper opera mi-

cam", fils d'Haſebia l'un des fils de Merari;

15. Bacbacar charpentier", Galal, & Mathania fils de Micha, fils de Zechri, fils d'Aſaph:

16. avec Obdia fils de Semeïas, fils de Galal, fils d'Idithun; & Barachia fils d'Aia, fils d'Elcana, qui avoit choiſi ſa demeure dans les fauxbourgs* de Netophati".

17. Les portiers *étoient* Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit leur chef.

18. Juſqu'à ce tems-là", des enfans de Levi avoient gardé tour-à-tour la porte du Roi" qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiaſaph, fils du *vieux* Coré", *étoit-là* avec ſes freres & toute la maiſon de ſon pere", c'eſt-à-dire, les Corites établis ſur les

ỽ. 14. *expl.* qui s'établirent à Jeruſalem.

ỽ. 15. *expl.* Les Levites n'exerçoient point de métiers. Ainſi le mot de charpentier eſt ici ou comme le ſurnom de Bacbacar; ou pour marquer qu'il étoit comme l'intendant des charpentiers du temple. *Abulenſ.*

ỽ. 16. *expl.* On a ſuivi l'Hebreu. *Vulg. in atriis.*

Ibid. *expl.* ville de la tribu de Juda.

ỽ. 18. *expl.* Nempe à prima janitorum inſtitutione uſque ad everſum templum.

Ibid. *expl.* c'eſt-à-dire la porte du temple, qu'on nommoit la porte du Roi, parcequ'elle étoit du côté du palais royal.

ỽ. 19. *expl.* qui excita la ſedition contre Moïſe. *Num.* 16.

Ibid. *let.* veſtibules.

ouvrages qui regardent le miniſtere, ayant la garde des portes du tabernacle, que chaque famille gardoit à ſon tour, comme on fait dans les armées, pour défendre l'entrée de la maiſon du Seigneur.

20. Or Phinées fils d'Eleazar étoit leur chef dans ce miniſtere, dont il s'acquittoit devant le Seigneur ;

21. Zacharie fils de Moſollamia, étoit particulierement chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

22. Tous ces Officiers deſtinés à la garde des portes du temple étoient au nombre de deux cens douze, couchés chacun ſur le rôle de leur ville. David & le Prophete Samuel les établirent par un effet de la lumiere de leur foi ;

23. tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maiſon du Seigneur, & celles de ſon ſanctuaire.

niſterii, cuſtodes veſtibulorum tabernaculi : & familiæ eorum per vices caſtrorum Domini cuſtodientes introitum.

20. Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.

21. Porrò Zacharias filius Moſollamia, janitor portæ tabernaculi teſtimonii.

22. Omnes hi electi in oſtiarios per portas, ducenti duodecim: & deſcripti in villis propriis : quos conſtituerunt David & Samuel Videns, in fide ſua,

23. tam ipſos quàm filios eorum, in oſtiis domus Domini, & in tabernaculo, vicibus ſuis.

℣. 20. *expl.* deſcendans de Phinées & d'Eleazar, de qui ils portoient les noms. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* dans le temple.

℣. 21. *expl.* Le tabernacle avoit été fait par Moiſe ; mais ici on entend le ſanctuaire qui lui avoit ſuccedé. *Menoch.*

℣. 22. lettr. *In fide ſua.* Autr. *étant aſſurés de leur fidelité*, rapportant *ſua* aux Levites. Autr. *à perpetuité*, laiſſant ces charges à leur diſpoſition. *Vatabl.*

Nous voyons par-là, que ce que David executa enſuite, *chap.* 16. & 23. avoit été premierement reglé & diſpoſé par Samuel.

℣. 23. *lettr.* tabernacle.

24. Per quatuor ventos erant oſtiarii : id eſt ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad auſtrum.

24. Les portiers ‖ étoient logés ſelon le regard des quatre vents ; c'eſt-à-dire, à l'orient, à l'occident, au ſeptentrion, & au midi.

25. Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in ſabbatis ſuis de tempore uſque ad tempus.

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades : mais ils venoient chacun à leur tour les jours de ſabat pour faire leur office, depuis le commencement de la ſemaine juſqu'à la fin.

26. His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant ſuper exedras, & theſauros domus Domini.

26. Ces quatre Levites ‖ avoient l'intendance ſur tous les portiers : & ils étoient *encore* chargés du ſoin de toutes les chambres du treſor de la maiſon du Seigneur.

27. Per gyrum quoque templi Domini morabantur in cuſtodiis ſuis : ut cùm tempus fuiſſet, ipſi manè aperirent fores.

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur chacun dans leur département, afin que quand l'heure étoit venue, ils en ouvriſſent eux-mêmes les portes dès le matin.

28. De horum genere erant & ſuper vaſa miniſterii : ad numerum enim & inferebantur vaſa, & efferebantur.

28. Il y avoit auſſi quelques-uns de leurs freres qui avoient ſoin de toutes les choſes qui ſervoient au miniſtere ‖ *du temple*. Car on apportoit toutes ces choſes par compte, & on les remportoit de même.

℣. 24. *expl.* des chefs portiers. *Vid.* 26.

℣. 26. *expl.* Ou chefs des portiers, dont il eſt parlé *v.* 24.

℣. 28. *lettr.* Vaſa miniſterii, *id eſt*, inſtrumenta cultus divini. *Syn.*

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui ſervoit au ſanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir ſoin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens & des aromates ".

29. De ipſis & qui credita habebant utenſilia ſanctuarii, præerant ſimilæ, & vino, & oleo & thuri, & aromatibus.

30. Mais ceux qui étoient de la famille ſacerdotale, compoſoient les parfums de pluſieurs aromates mêlés enſemble.

30. Filii autem ſacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.

31. Le Levite Mathathias fils aîné de Sellum deſcendant de Coré, avoit l'intendance ſur tout ce qu'on faiſoit frire " dans la poële.

31. Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum, quæ in ſartagine frigebantur.

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres ", avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toujours de nouveaux tous les jours de ſabbat.

32. Porrò de filiis Caath fratribus eorum, ſuper panes erant propoſitionis, ut ſemper novos per ſingula ſabbata præpararent.

33. C'étoient les premiers d'entre les Chantres des familles des Levites qui demeuroient près du temple ", afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur miniſtere.

33. Hi ſunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter ſuo miniſterio deſervirent.

34. Les chefs des Levites qui

34. Capita Levita-

℣. 29. *expl.* deſtinées pour les ſacrifices.

℣. 31. *expl.* dans les ſacrifices. *Levit.* 6. 20. 21.

℣. 32. *expl.* couſins.

℣. 33. *lettr.* in exedris, *id eſt*, in cubiculis & aulis templo annexis.

rum, per familias ſuas principes, manſerunt in Jeruſalem.

35. In Gabaon autem commorati ſunt pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.

36. Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab,

37. Gedor quoque & Ahio, & Zacharias & Macelleth.

38. Porrò Macelloth genuit Samaan: iſti habitaverunt è regione fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.

39. Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saul: & Saul genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.

40. Filius autem Jonathan, Meribbaal: & Meribbaal genuit Micha.

41. Porrò filii Micha, Phiton, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz autem genuit Jara, & Jara ge-

étoient *comme* les princes dans leurs familles, demeurerent à Jeruſalem.

35. Mais Jehiel " demeura dans Gabaon dont il étoit prince ", ſa femme ſe nommoit Maacha.

36. Abdon ſon fils ainé, Sur, Cis, Baal, Ner & Nadab,

37. comme auſſi Gedor, Ahio, Zacharie, & Macelloth,

38. qui fut pere de Samaan. Tous ceux-ci demeurerent à Jeruſalem, eux & ceux de leur maiſon, vis-à-vis de leurs autres freres.

39. Ner fut pere de Cis, & Cis pere de Saül; Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab, & Eſbaal.

40. Jonathas eut pour fils Meribbaal " qui fut pere de Micha.

41. Les fils de Micha furent Phiton, Melech, Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Az-

℣. 35. Voyez ci-deſſus, 8. 29. Ibid. *letr.* pere.

℣. 40. *autr.* Miphiboſeth.

moth & Zamri, Zamri engendra Moſa.

43. Moſa engendra Banaa, dont le fils *nomme* Raphaïa, engendra Elaſa, duquel eſt ſorti Aſel.

44. Aſel eut ſix fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Iſmael, Saria, Obdia, Hanan : ce ſont-là les fils d'Aſel.

nuit Alamath, & Azmoth, & Zamri : Zamri autem genuit Moſa.

43. Moſa verò genuit Banaa : cujus filius Raphaia, genuit Elaſa, de quo ortus eſt Aſel.

44. Portò Aſel ſex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Iſmael, Saria, Obdia, Hanan : hi ſunt filii Aſel.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 22. *TOus ces Officiers deſtinés à garder les portes du temple, montoient au nombre de deux cens douze, couchés chacun ſur le rôle de leur ville. David & le Prophete Samuel les établirent par un effet de la lumiere de leur foi.*

Cet ordre qui ſe gardoit entre les Officiers du temple dans les fonctions de leur miniſtere, fut établi, ſelon l'Ecriture, par le Roi David & par le Prophete Samuel : c'eſt-à-dire, comme l'expliquent de ſavans Interpretes, que Samuel en fut le premier auteur, & que David executa le premier deſſein de Samuel. Mais en cela l'un & l'autre ne ſe conduiſirent point par leur propre eſprit : ils ſuivirent la lumiere de leur foi, & de l'inſpiration divine, *In fide ſua.* Car en effet dans les choſes qui regardoient le ſervice de la maiſon du Seigneur, il étoit bien juſte que ce fût l'eſprit de Dieu qui reglât tout, & non la ſageſſe de l'eſprit humain.

D'autres Interpretes rapportent ceci, non-ſeulement à David & à Samuel, mais encore à ceux qu'ils établiſſoient portiers de la maiſon conſacrée à Dieu : c'eſt-à-dire, que ſelon leur ſentiment, ces deux grands hommes eurent égard dans l'ordre qu'ils établirent pour la garde de la maiſon du Seigneur, à la piété & à la foi, ou à la fidelité de ceux qu'ils chargerent de ces fonctions. Car en effet, pour choiſir de ſaints miniſtres, il faut que la foi ſoit veritable dans ceux qui les établiſſent : & elle ne le peut être, s'ils ne regardent auſſi dans ceux qu'ils choiſiſſent les caracteres de cette foi & de cette fidelité, qui eſt, comme le declare ſaint Paul, ſi neceſſaire aux ſaints miniſtres. *Hîc jam quæritur inter diſpenſatores, ut fidelis quis inveniatur.* 2. Cor. 4. 2.

Mais qui ne ſera dans l'étonnement, en conſiderant cette multitude ſi ſurprenante de portiers, deſtinés uniquement pour la garde des differentes portes de la maiſon de priere ; & de tous ces autres miniſtres du Seigneur, qui bien qu'ils fuſſent des perſonnes qualifiées, comme étant Levites, & occupant le ſecond rang, ne tenoient point à deshonneur d'être appliqués aux plus baſſes fonctions du ſaint miniſtere, telle qu'étoit de faire du pain, & de faire ce qui regardoit les ſacrifices ? Chacun ſe tenoit alors dans ſon état, & n'aſpiroit point à de plus hautes fonctions que celles que l'ordre de Dieu avoit marquées. Comme c'eſt regner en quelque ſorte, ſelon un ſaint Pere, que d'être enrôlé au ſervice d'un ſi grand maître : *Cui ſervire, regnare eſt* : ils ſe regardoient auſſi comme poſſedant une eſpece de royauté, lorſqu'ils ſe voioient admis aux moindres Offices qui les engageoient à ſon ſervice. Ils jugeoient de ces fonctions, par rapport, non à elles-mêmes, mais à

la grandeur de celui à qui ils avoient l'honneur d'appartenir.

Tel eſt encore aujourd'hui le vrai ſentiment des dignes miniſtres de JESUS-CHRIST. L'exemple d'un Dieu qui eſt venu dans le monde pour ſervir les hommes : *Filius hominis non venit miniſtrari, ſed miniſtrare* : cet exemple, dis-je, leur inſpire avec beaucoup plus de raiſon le deſir de s'abaiſſer juſqu'aux moindres choſes qui regardent le ſervice qui lui eſt dû. Et l'on ne s'étonne plus, après un ſi grand prodige d'humilité, de voir ſaint Paulin, l'un des plus grands Seigneurs Romains, ſe réduire pour l'amour de JESUS-CHRIST, à balayer l'Egliſe de ſaint Felix dans Nole, & regarder ce miniſtere ſi rabaiſſé en apparence, comme une choſe très-glorieuſe pour lui. Si les plus grands Saints en ont jugé de la ſorte, c'eſt qu'ils ont approché de plus près des vrais ſentimens du Fils de Dieu, qui étant ſemblable à Dieu ſon Pere, s'eſt lui-même anéanti, comme dit ſaint Paul, juſqu'à prendre la forme d'un ſerviteur, & à ſe rendre ſemblable aux hommes. Il eſt donc bien raiſonnable, que puiſque Dieu même s'eſt ſi prodigieuſement abaiſſé pour ſervir les hommes, les hommes s'abaiſſent auſſi avec joie dans le ſervice qu'ils lui rendent ; quoiqu'ils ne s'abaiſſent pas proprement, mais qu'ils ſe relevent en le ſervant, & en deviennent plus grands.

Phil. 2. 6.

CHAPITRE X.

An du monde 2949. avant J. C. 1055.

1. OR les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſrael, les Iſraélites furent mis

1. PHiliſthiim autem pugnabant contra Iſrael, fuge-

runtque viri Iſrael Palæſthinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboe.

en fuite par les Philiſtins ||; & un grand nombre d'entre eux furent tués ſur la montagne de Gelboé.

2. Cùmque àpropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saül, & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saül.

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfans, ils tuerent Jonathas, Abinadab & Melchiſua, enfans de Saül.

3. Et aggravatum eſt prælium contra Saül, inveneruntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.

3. Enfin tout le ſort du combat tomba ſur Saül même: les archers les reconnurent & le percerent de leurs fleches.

4. Et dixit Saül ad armigerum ſuum: Evagina gladium tuum, & interfice me: ne fortè veniant incircumciſi iſti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus: arripuit ergo Saül enſem, & irruit in eum.

4. Saül dit alors à ſon Ecuyer: Tire ton épée & tue-moi, depeur que ces incirconcis ne viennent me faire inſulte. Son Ecuyer épouvanté & tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainſi Saül prit lui-même ſon épée & il ſe jetta deſſus.

5. Quod cùm vidiſſet armiger ejus, videlicet mortuum eſſe Saül, irruit etiam ipſe in gladium ſuum, & mortuus eſt.

5. Ce que ſon Ecuyer ayant vû, & regardant Saül comme mort, il ſe jetta auſſi de même ſur ſa propre épée, & il mourut.

6. Interiit ergo Saül, & tres filii ejus, & omnis domus illius pariter concidit.

6. Telle fut la mort de Saül & de ſes trois fils, & toute ſa maiſon tomba avec lui ||.

ỳ. 1. *lettr.* Palæſtinos.

ỳ. 6. *expl.* omnis domus, *id eſt*, viri domus, *hoc eſt*, nobiles, *Vat.* Strenuiſſimi quoque milites. *Syr.* Omnis domus, *id eſt* regnum & majeſtas, vel ferè tota domus. *Sa.*

7. Or les Iſraélites qui demeuroient à la campagne ayant vû la défaite de l'armée, s'enfuirent : & comme Saül étoit mort auſſi-bien que ſes enfans, ils abandonnerent leurs villes, ſe diſperſant de tous côtés. Ainſi les Philiſtins y vinrent, & s'y établirent.

7. Quod cùm vidiſſent viri Iſrael, qui habitabant in campeſtribus, fugerunt : & Saül ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes ſuas, & huc illucque diſperſi ſunt: veneruntque Philiſthiim, & habitaverunt in eis.

8. Le jour d'après *la défaite*, les Philiſtins dépouillant les morts, trouverent Saül & ſes fils étendus ſur la montagne de Gelboé.

8. Die igitur altero detrahentes Philiſthiim ſpolia cæſorum invenerunt Saül, & filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. Et l'ayant *auſſi* dépouillé lui-même, ils lui couperent la tête, prirent ſes armes, & les envoyerent en leur payis, pour les faire voir de tous côtés, & les expoſer à la vûe du peuple dans les temples de leurs idoles.

9. Cùmque ſpoliaſſent eum, & amputaſſent caput, armiſque nudaſſent, miſerunt in terram ſuam ut circumferretur, & oſtenderetur idolorum templis, & populis :

10. Ils conſacrerent ſes armes dans le temple de leur Dieu *Aſtaroth* ||, & attacherent ſa tête dans le temple de Dagon.

10. arma autem ejus conſecraverunt in fano dei ſui, & caput affixerunt in templo Dagon.

11. Quand les habitans de Jabès de Galaad eurent appris le traitement *ſi indigne* que les Philiſtins avoient fait à Saül,

11. Hoc cùm audiſſent viri Jabes Galaad, omnia ſcilicet quæ Philiſthiim fecerant ſuper Saül,

12. les plus courageux d'entre eux s'étant aſſemblés, s'en

12. conſurrexerunt ſinguli virorum for-

|| 10. Voyez le 1. des Rois ch. 31. 10.

tium, & tulerunt cadavera Saül & filiorum ejus, attuleruntque ea in Jabes, & sepelierunt ossa eorum subter quercum quæ erat in Jabes, & jejunaverunt septem diebus.

allerent enlever le corps // de Saül & de ses enfans, & les apporterent à Jabès. Ils enterrerent leurs os sous le chêne qui étoit à Jabès, & jeûnerent pendant sept jours.

13. Mortuus est ergo Saül propter iniquitates suas, eò quòd prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, & non custodierit illud: sed insuper etiam pythonissam consuluerit,

13. Ainsi mourut Saül, à cause de ses iniquités, parcequ'au-lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé; qu'il avoit de plus consulté une femme qui avoit un esprit de divination //;

14. nec speraverit in Domino, propter quod interfecit eum, & transtulit regnum ejus ad David filium Isai.

14. & qu'il n'avoit point mis son esperance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le tua, & qu'il transfera son royaume à David fils d'Isaïe.

℣. 12. *expl.* que les Philistins avoient pendus aux murs de Bethsan. 1. *Reg.* 31. 10.

℣. 13. *autr.* une magicienne. *lett.* une pythonisse.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. *CE que son Ecuyer ayant vû, & regardant Saül comme mort, il se jetta aussi lui-même sur son épée, & il mourut.*

On a remarqué dans les explications du second Livre des Rois, que Theodoret avec plusieurs Interpretes ont cru que tout le recit que l'Amalecite fit à David de la mort du Roi Saül, étoit une chose inventée, & qu'il espera se faire un merite auprès de 2. *Reg.* 1. 9.

ce Prince, en lui déclarant que c'étoit lui-même qui avoit contribué à ôter la vie à ſon ennemi, quoiqu'il ne l'eût pas fait. Il ſemble effectivement qu'une circonſtance ſi conſiderable n'auroit pas été omiſe ni
1. Reg. 31. 45. dans le premier Livre des Rois, ni dans cet endroit des Paralipomenes, où la mort tragique de Saül eſt racontée dans le détail, & d'une maniere toute ſemblable.

Quoi qu'il en ſoit, il paroît quelque choſe de ſi effrayant dans cette mort, qu'on ne ſçauroit s'empêcher de remonter juſqu'à la cauſe d'un ſi terrible évenement. Il ne faut point la chercher ailleurs que dans les verſets ſuivans; où le Saint-Eſprit l'a marquée exprès pour nous donner de la crainte de ce qui a fait tomber ce Prince dans un malheur ſi déplorable; Saül mourut de la ſorte, dit l'Ecriture, *à*
v. 13. *cauſe de ſes iniquités.* Il étoit donc coupable de pluſieurs. Mais on peut dire qu'elles naiſſoient toutes comme d'une même racine; c'eſt-à-dire, de l'orgueil ſecret qui l'avoit porté d'abord à *violer le commandement que le Seigneur lui avoit fait, & à ne ſe mettre point en peine*, ſelon qu'il eſt dit ici, *de le gar-*
1. Reg. *der.* Car le Prophete Samuel lui avoit donné cet or-
15. 3. dre de la part de Dieu, de tuer tous les Amalecites, leurs bœufs, leurs brebis, & tous leurs autres beſtiaux, ſans en épargner aucun. Et pour lui faire connoître plus vivement avec quelle fidelité il ſe devoit acquitter de ce precepte, il l'avoit fait ſouvenir en même tems, que celui qui le lui donnoit, étoit le même qui l'avoit fait Roi. Car c'eſt ce qui ſemble être renfermé dans la force de ces paroles; *Samuel*
Ibid. v. 1. *vint dire à Saül: Le Seigneur m'a envoyé pour vous ſacrer Roi ſur ſon peuple d'Iſrael: Ecoutez donc ce qu'il vous commande*: Ce qui eſt de même que s'il lui eût dit;

dit : Souvenez-vous, ô Prince, que ſi Dieu vous a établi pour commander *ſur ſon peuple d'Iſraël*, vous en êtes d'autant plus obligé vous-même *d'écouter ce qu'il vous commande* & d'y obéir.

C'eſt donc de ce commandement du Seigneur, dont il eſt parlé ici, lorſqu'il eſt dit, Que *Saül mourut de la ſorte pour avoir violé le commandement que le Seigneur lui avoit donné, & ne s'être point mis en peine de le garder.* Or il ne l'avoit violé que d'une maniere qui pouvoit paroître legere en épargnant ſeulement Agag le Roi d'Amalec, & en ſouffrant que le peuple prît des brebis & des bœufs pour les immoler au Seigneur. Mais parceque *l'obéiſſance eſt meilleure que les victimes*, comme Samuel le lui declara, & que *c'eſt ſe rendre coupable d'une eſpece d'idolatrie, de ne ſe ſoumettre pas à volonté de Dieu*, il fut *rejetté* de lui dès ce moment : & l'on connut dans la ſuite par les effets effroyables où Saül ſe précipita, de quoi eſt capable un homme que Dieu a abandonné à lui-même. *Ib. v. 12.*

Qu'on ne s'étonne donc plus de ce que ce Prince perſecuta avec une ſi grande fureur le jeune David : de ce qu'il commit un ſi horrible carnage en la perſonne de tant de Prêtres conſacrés au Dieu d'Iſrael ; de ce qu'étant effrayé par la multitude des Philiſtins qui le venoient attaquer, il conſulta une magicienne, lui qui avoit publié auparavant des ordres très-rigoureux contre tous les magiciens & tous les devins qui étoient dans ſes Etats ; & de ce qu'enfin il mourut en deſeſperé, *n'ayant plus aucune eſperance au Seigneur*, ſelon qu'il eſt dit ici. Toutes ces choſes étoient ſeulement des rejettons malheureux de cette premiere tige de l'orgueil d'un Prince, qui *n'ayant pas voulu obéir* à celui qui l'avoit fait Roi, *n. Reg.* 28.

éprouva par une funeſte experience ce qu'il étoit capable de faire étant ſeparé & rejetté de ſon Dieu.

CHAPITRE XI.

An du monde 2966.

1. TOut le peuple d'Iſrael vint donc trouver David à Hebron, & lui dit : Nous ſommes vos os & votre chair ″.

2. Et ci-devant même ″, lorſque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Iſrael au combat, & le rameniez. Car c'eſt à vous que le Seigneur votre Dieu a dit : Vous ſerez le paſteur de mon peuple d'Iſrael, & vous en ſerez le Prince.

3. Tous les anciens d'Iſrael vinrent donc trouver le Roi à Hebron ; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur : & ils le ſacrerent Roi ſur Iſrael, ſuivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche ″ de Samuel.

An du monde 2957.

4. David accompagné de tout Iſrael, marcha enſuite vers Jeruſalem, nommée autrement Jebus, dont les Jebuſéens s'é-

1. COngregatus eſt igitur omnis Iſrael ad David in Hebron, dicens : Os tuum ſumus, & caro tua.

2. Heri quoque, & nudiuſtertius, cùm adhuc regnaret Saül, tu eras qui educebas & introducebas Iſrael : tibi enim dixit Dominus Deus tuus : Tu paſces populum meum Iſrael, & tu eris princeps ſuper eum.

3. Venerunt ergo omnes majores natu Iſrael ad Regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino : unxeruntque eum Regem ſuper Iſrael, juxta ſermonem Domini, quem locutus eſt in manu Samuel.

4. Abiit quoque David & omnis Iſrael, in Jeruſalem. Hæc eſt Jebus, ubi erant Jebu-

℣. 1. *expl.* de même ſang & du même peuple que vous.
℣. 2. *lettr.* heri quoque & nudiuſtertius.
℣. 3. *lettr.* par la main de Samuel.

fæi habitatores terræ.

5. Dixerunæque qui habitabant in Jebus ad David : Non ingredièris huc. Porrò David cepit arcem Sion, quæ eſt civitas David,

6. dixitque : Omnis qui percuſſerit Jebuſæum in primis, erit princeps & dux. Aſcendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus eſt princeps.

7. Habitavit autem David in arce, & idcircò appellata eſt civitas David.

8. Ædificavitque urbem in circuitu à Mello uſque ad gyrum, Joab autem reliqua urbis extruxit.

9. Proficiebatque David vadens & creſcens, & Dominus exercituum erat cum eo.

10. Hi principes virorum fortium Da-

toient rendus // maîtres.

5. Ceux qui demeuroient dans Jebus dirent alors à David : Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui *depuis* fut appellée la cité de David.

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jebuſéens, ſeroit fait chef & General *de l'armée*. Ainſi Joab fils de Sarvia monta le premier *à l'aſſaut*, & fut fait General.

7. David prit ſon logement dans la citadelle ; & c'eſt ce qui la fit appeller la ville de David.

8. Il fit enſuite bâtir tout autour de la ville //, depuis Mello //, & d'un bout juſqu'à l'autre : & Joab fit réparer le reſte de la ville.

9. David faiſoit tous les jours de nouveaux progrès, s'avançant & s'affermiſſant de plus en plus : & le Seigneur des armées étoit avec lui.

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui

ŷ. 4. *expl.* Jeruſalem avoit été priſe d'abord par Joſué : Mais il ſemble que les Jebuſéens avoient trouvé moyen d'y rentrer, au moins dans la citadelle qui eſt ici appellée Sion.

ŷ. 8. *expl.* l'environnant de murs; *Synopſ.*

Ibid. *expl.* platea inſignis, in quâ fiebant cœtus. *Synopſ.*

l'ont aidé à ſe faire reconnoître Roi ſur tout Iſrael, ſuivant la declaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Iſrael.

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David; Jeſbaam fils d'Hachamoni, prince *ou* chef de trente *autres* //. C'eſt lui qui ayant pris ſa lance, en bleſſa trois cens tout en une fois //.

12. Après lui Eleazar Ahohites fils de Dodi //, étoit entre les trois plus vaillans //.

13. C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim, quand les Philiſtins s'y aſſemblerent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toute ſemée d'orge; & le peuple s'étoit enfui de devant les Philiſtins.

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *genereuſement*; & après qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſperité à ſon peuple.

15. Ce furent trois de ces

vid, qui adjuverunt eum ut Rex fieret ſuper omnem Iſrael, juxta verbum Domini, quod locutus eſt ad Iſrael.

11. Et iſte numerus robuſtorum David: Jeſbaam filius Hachamoni princeps inter triginta: iſte levavit haſtam ſuam ſuper trecentos vulneratos una vice.

12. Et poſt eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.

13. Iſte fuit cum David in Pheſdomim, quando Philiſthiim cōgregati ſunt ad locum illum in prælium: & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugeratque populus à facie Philiſtinorum.

14. Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum: cùmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.

15. Deſcenderunt

℣. 11 voyez la note ſur le 2. *Reg.* 23. 24.

Ibid. *expl.* Il eſt dit au 2. *Reg.* 23. 8. qu'il en tua 8 cens, c'eſt-à-dire 300. d'abord tout en une fois, & les autres enſuite.

℣. 12. *Vulg.* fils de ſon oncle, où il ſemble que l'on ait pris la ſignification pour le nom propre.

Ibid. *expl.* le troiſiéme n'eſt pas ici nommé, mais il l'eſt 2. *Reg.* 23. 11.

autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David, ad ſpeluncam Odollam, quando Philiſthiim fuerant caſtrametati in valle Raphaim.

trente braves ″, qui vinrent trouver David ſur cette roche où il étoit près de la caverne d'Odollam, quand les Philiſtins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm ″.

16. Porrò David erat in præſidio, & ſtatio Philiſthinorum in Bethlehem.

16. David étant donc ainſi dans ſon fort, & les Philiſtins ayant mis des gens dans Bethlehem,

17. Deſideravit igitur David, & dixit: O ſi quis daret mihi aquam de ciſterna Bethlehem, quæ eſt in porta!

17. il ſe trouva preſſé de la ſoif, & il dit: O ſi quelqu'un me pouvoit donner de l'eau de la citerne de Bethlehem, qui eſt près de la porte!

18. Tres ergo iſti per media caſtra Philiſthinorum perrexerunt, & hauſerunt aquam de ciſterna Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet qui noluit, ſed magis libavit illam Domino,

18. A l'heure même ces trois hommes traverſerent le camp des Philiſtins, puiſerent de l'eau dans la citerne qui étoit à la porte de Bethlehem, & ils l'apporterent à David, afin qu'il en bût; mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. dicens: Abſit ut in conſpectu Dei mei hoc faciam, & ſanguinem iſtorum virorum bibam: quia in periculo animarum ſuarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc cauſam no-

19. en diſant: A Dieu ne plaiſe que je faſſe *cette faute* en ſa preſence, & que je boive le ſang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au peril de leur vie. Ainſi cette raiſon l'empêcha d'en boire. Voilà ce que

℣. 15. *expl.* les trois qui étoient les premiers entre les trente. 2. *Reg.* 23. 13.

Ibid. *expl.* des geans. 2. *Reg.* 23. 14.

firent ces trois vaillans hommes.

20. Abiſaï frere de Joab étoit le premier des trois *ſeconds*. Ce fut lui qui combattit avec une lance ‖ contre trois cens hommes, qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

21. On le regardoit comme le plus illuſtre de ces trois ſeconds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit point encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabſéel ‖ fils de Joïada, qui fut un homme très-vaillant, ſe ſignala par pluſieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel ‖ de Moab; & étant deſcendu dans une citerne en un tems de neiges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui auſſi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées ‖ qui portoit une lance *forte* comme ces grands bois de tiſſerans ‖. Il l'attaqua n'ayant

luit bibere. Hæc fecerunt tres robuſtiſſimi.

20. Abiſai quoque frater Joab ipſe erat princeps trium, & ipſe levavit haſtam ſuam contra trecentos vulneratos, & ipſe erat inter tres nominatiſſimus,

21. & inter tres ſecundos inclytus, & princeps eorum: verumtamen uſque ad tres primos non pervenerat.

22. Banaias filius Joiadæ viri robuſtiſſimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabſeel: ipſe percuſſit duos Ariel Moab: & ipſe deſcendit, & interfecit leonem in media ciſterna tempore nivis.

23. Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, cujus ſtatura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentium: deſ-

℣. 20. *let.* Il leva la lance contre trois cens hommes qu'il bleſſa.

℣. 22. *expl.* ville de la tribu de Juda. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* Ariel eſt un mot compoſé de deux, dont l'un ſignifie *lion*, & l'autre ſignifie *fort*. Ici ce peut être un nom que l'on donne à des hommes courageux comme des lions.

℣. 23. *expl.* C'eſt près de neuf pieds en donnant à la coudée, un pied $\frac{2}{4}$.

Ibid. *expl.* liciatorium. *Gal.* un enſouple, c'eſt ce bois long & rond autour duquel le tiſſerand roule ſa toile.

cendit igitur ad eum cum virga, & rapuit haſtam, quam tenebat manu, & interfecit eum haſtâ ſuâ.

qu'une baguette à la main : & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en ſa main, il le tua de cette lance même.

24. Hæc fecit Banaias filius Joiadæ, qui erat inter tres robuſtos nominatiſſimus,

24. Voilà ce que fit Banaïas fils de Joïada. Il étoit auſſi très-illuſtre entre les trois ſeconds,

25. inter triginta primus; verumtamen ad tres uſque non pervenerat; poſuit autem eum David ad auriculam ſuam.

25. & le premier entre les trente ; néanmoins il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admet dans ſon conſeil ſecret ||.

26. Porrò fortiſſimi viri in exercitu, Aſahel frater Joab, Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem,

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reſte de l'armée *étoient* Aſahel frere de Joab, & Elchanan de Bethlehem, fils de l'oncle paternel d'Aſahel,

27. Sammoth Arorites, Helles Phalonites,

27. Sammoth d'Arori, & Hellès de Phaloni,

28. Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,

28. Ira de Thecua fils d'Accès, Abiezer d'Anatoth,

29. Sobbochai Huſathites, Ilai Ahohites,

29. Sobbochaï d'Huſathi, Ilaï d'Ahoh,

30. Maharai Netophathites, Heled filius Baana Netophathites,

30. Maharaï de Netophat, Heled fils de Baana auſſi de Netophat,

31. Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharathonites,

31. Ethaï, fils de Ribaï de Gabaahat de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon.

|| *v.* 25. *lettr.* il le mit à ſon oreille. *Autr.* il le prit pour l'executeur de ſes commandemens. Car c'étoit la fonction du Capitaine des Gardes, tel qu'étoit Banaïas. 2. *Reg.* 20. 23.

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Baurami, Eliaba de Salaboni.

33. De la maiſon d'Aſſem Genonite, *il y avoit* Jonathan fils de Sagé d'Arari,

34. Ahiam fils de Sachar *auſſi* d'Arari.

35. Eliphal fils d'Ur,

36. Epher de Mecherath, Ahia de Pheloni,

37. Heſro du Carmel, Naaraï fils d'Aſbaï,

38. Joel frere de Nathan ||, Mibahar fils d'Agaraï,

39. Selec d'Ammoni, Naaraï de Beroth, écuyer de Joab fils de Sarvia,

40. Ira de Jethri, Gareb *auſſi* de Jethri,

41. Urie Hethéen, Zabad fils d'Oholi;

42. ‖ Adina fils de Siza de la tribu de Ruben, & chef de cette

32. Hurai de Torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.

33. Filii Aſſem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,

34. Ahiam filius Sachaïr Ararites,

35. Eliphal filius Ur,

36. Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,

37. Heſro Carmelites, Naarai filius Aſbai,

38. Joel frater Nathan, Mibahar filius Agarai,

39. Selec Ammonites, Naarai Berothites armiger Joab filii Sarviæ,

40. Ira Jethræus, Gareb Jethræus,

41. Urias Hethæus, Zabad filius Oholi,

42. Adina filius Siza Rubenites princeps

‖. 38. *expl.* 2. *Reg.* 23. 36. Il eſt appellé *fils de Nathan*, mais ſi nous prenons *frere* pour *parent*, & *fils* pour *deſcendant*, nous verrons que cela ne veut dire autre choſe, ſinon qu'il étoit de la maiſon de Nathan. Ou bien nous pouvons dire qu'il étoit frere de Nathan par la naiſſance, & ſon fils par adoption, ou par le ſoin qu'il prit de le faire élever. *Synopſ.*

‖. 42. *expl.* Les 37. hommes de marque dont il a été parlé, 2. *Reg.* 23. finiſſent à Urie. Ainſi ceux qui ſuivent ici, ſont comme une autre branche qui n'a point été touchée par Samuel; ſçavoir de ceux qui demeuroient delà le Jourdain, comme on peut voir par les places qui ſont ici nommées. Il en a déja été parlé ci-deſſus, *ch.* 5. *v.* 10. *Synopſ.*

Rubenitarum, & cum eo triginta,

43. Hanan filius Maacha, & Joſaphat Mathanites,

44. Ozia Aſtarothites, Samma & Jehiel filii Hotham Arorites,

45. Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thoſaites,

46. Eliel Mahumites, & Jeribai & Joſaia filii Elnaem, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Jaſiel de Maſobia.

tribu, lequel en avoit encore trente avec lui;

43. Hanan fils de Maacha, & Joſaphat de Mathani,

44. Ozia d'Aſtaroth, Samma, & Jehiel fils d'Hotham d'Arori,

45. Jedihel fils de Samri, & Joha ſon frere qui étoient de Thoſa,

46. Eliel de Mahumi, avec Jeribaï, & Joſaïa, enfans d'Elnaëm, & Jethma de Moab, Eliel & Obed, & Jaſiel de Maſobia.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. 2. *TOut le peuple d'Iſrael vint donc trouver David à Hebron, & lui dit : Nous ſommes vos os & votre chair. Et ci-devant même, lorſque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Iſrael au combat & le rameniez, &c.*

Ce concours de tout Iſrael, qui vient rendre ſes hommages à David comme à leur Roi legitime, ne ſe fit pas auſſitôt après la mort de Saül. Car Dieu permit que David, à qui il avoit promis le royaume d'Iſrael, en fût encore privé quelque tems, voulant lui faire connoître de plus en plus que ce ſeroit lui qui l'établiroit, quand il lui plairoit, chef de tout ſon peuple. Nous voyons donc dans le ſecond Livre des Rois, que Saül ayant fini une vie 2. Reg. 2. 4. 8.

très-criminelle par une mort très-funeſte, David fut reconnu Roi par la ſeule tribu de Juda, & qu'Abner ayant fait conduire Iſboſeth fils de Saül dans tout le camp, l'établit Roi ſur toutes les autres tribus. On y voit encore la trahiſon dont uſa Joab pour
Ibid. 3. tuer Abner: & enſuite la cruauté avec laquelle deux
27. 4. 5. 6. 7. 8. Officiers d'Iſboſeth l'aſſaſſinerent lâchement lorſqu'il dormoit ſur ſon lit.

Ce fut donc alors qu'on vit arriver ce qui eſt marqué ici, Que *tout Iſrael s'aſſembla à Hebron*, où étoit David, & lui parla de cette ſorte: *Nous ſommes vos os & votre chair, &c.* c'eſt-à-dire, nous ſommes unis à vous par les liens les plus étroits de la nature, ne compoſant avec vous que comme un ſeul corps; puiſque nous ſommes du même ſang, tous enfans de Jacob, qui ſe nommoit *Iſrael.* Comment donc refuſerions-nous de vous reconnoître pour no-
2. *Reg.* 18. 5. tre Roi, maintenant que Saül eſt mort, & que ſon
c. 19. 8. fils Iſboſeth a été tué; puiſque ſous le regne même de ce Prince, *vous nous meniez au combat, & vous nous en rameniez*; c'eſt-à-dire, qu'étant établi deſlors notre chef par Saül même, qui vous donnoit le commandement ſur ſes troupes, vous faiſiez paroître un ſi grand courage & une telle ſageſſe, que vous nous rameniez toujours victorieux de nos ennemis? *C'eſt à vous*, ajoûtent-ils, *que le Seigneur votre Dieu a dit: Vous ſerez le Paſteur & le Prince de mon peuple d'Iſrael.* Ainſi il eſt juſte que nous nous ſoumettions à la volonté de celui qui s'eſt montré par tant de marques ſingulieres *votre Dieu*, votre protecteur, & *votre Seigneur*; & il eſt en même-tems très-avantageux pour nous de reconnoître pour *notre Prince*, celui à qui il a declaré qu'il ſeroit *notre Paſteur.*

Dieu faiſoit voir à ſon peuple d'Iſrael par ces pa-

roles, Qu'il leur donnoit pour *Paſteur*, celui qu'il établiſſoit leur *Prince*. Et ces deux titres étant joints enſemble, exprimoient admirablement la bonté, la vigilance, & la ſageſſe toute pleine de douceur avec laquelle ce Roi, qui étoit veritablement ſelon le cœur de Dieu, conduiroit ſon peuple ; & avec laquelle tous les autres Rois du monde devoient auſſi conduire les peuples qu'il ſoumettoit à leur puiſſance, en ſe ſouvenant toujours, ſelon qu'il eſt dit ici, Qu'*ils ſont leurs os & leur chair* ; & par conſequent, qu'ils ſont obligés de les traiter en quelque ſorte comme leurs membres.

Mais d'où vient que ces tribus ayant ſû dès-auparavant que Dieu avoit declaré à David, qu'il ſeroit le Prince & le Paſteur de ſon peuple, elles avoient néanmoins refuſé de le reconnoître pour leur Roi après la mort de Saül ? On en peut rendre pluſieurs raiſons, & entre autres celle-ci, Que Saül ayant un fils, il ſembloit qu'il fût dans l'ordre que les peuples le reconnuſſent pour le legitime ſucceſſeur de ſa couronne, juſqu'à ce que Dieu ſe fût declaré d'une maniere plus éclatante pour David, qui attendoit paiſiblement les ordres de ſa providence, & qui ne faiſoit aucune démarche en cette occaſion ſi importante, ſans l'avoir auparavant conſulté, comme il eſt marqué expreſſément au ſecond Livre des Rois. 2. Reg. 2. 1.

De plus, on peut ajoûter que ce n'étoit pas aſſez à ce peuple d'Iſrael de connoître la volonté de ſon Dieu, pour l'accomplir. C'étoit même le défaut de l'ancienne loi, comme on l'oſe dire après ſaint Paul, de faire connoître au peuple de Dieu ce que le Seigneur deſiroit de lui, ſans lui donner néanmoins la force de l'accomplir. Ils pouvoient bien donc connoître dès auparavant quelle étoit la volonté du Sei- Rom. 5. 20.

gneur ſur le ſujet de David : mais ils ne furent en état de s'y ſoumettre, que lorſqu'il leur arriva la même choſe à l'égard de ce nouveau Prince, que
2. Reg. 9. 31. 32. 1. 10. 26. l'Ecriture nous marque ailleurs être arrivée à ceux qui reconnurent Saül pour leur Roi, & dont elle dit expreſſément que Dieu leur avoit touché le cœur : *Quorum tetigerat Deus corda.*

C'eſt ce qu'on doit dire avec beaucoup plus de raiſon de tous ceux qui ont le bonheur de ſe ſoumettre à celui dont David étoit la figure ; à JESUS-CHRIST né de David ſelon la chair, pour devenir d'une maniere toute particuliere *le Prince & le Paſteur de ſon peuple d'Iſrael*, ou de *l'Iſrael de Dieu*, comGalat. 6. 16. me l'appelle ſaint Paul ; c'eſt-à-dire, des enfans de Dieu, & des vrais Iſraélites. Tant de témoignages éclatans qu'il nous a donnés de l'excès de ſon amour, depuis qu'il s'eſt incarné pour nous ſauver, nous donnent droit de lui dire, mais d'une maniere plus excellente, ce que ces peuples diſoient à David, *Vous êtes nos os & notre chair*, ayant bien voulu vous rabaiſſer juſqu'à vous faire homme comme nous. Et il eſt viſible que *c'eſt à vous que le Seigneur notre Dieu* a declaré, Que *vous ſeriez le Paſteur & le Prince de ſon peuple*. Mais pour nous ſoumettre à vous comme à notre vrai Paſteur, il eſt neceſſaire que nous ſoions du nombre de ceux *de qui vous avez touché le cœur* ; puiſque vous avez declaré ſi hautement dans
Joan. 6. 14. l'Evangile, Que *nul ne peut venir à vous, ſi votre Pere, qui vous a envoyé, ne l'attire* à lui par un attrait intérieur de ſon amour, lui faiſant vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparavant, comme l'explique ſaint
Auguſt. in Joan. tract. 26. Auguſtin : *Noli cogitare te invitum trahi : trahitur animus & amore.*

C'eſt dans ce divin David que les qualités de

Prince & de *Paſteur* ſe remarquent d'une maniere éminente. Il eſt notre Prince, puiſque c'eſt lui-même qui parle par la bouche de ſon Prophete, lorſqu'il dit : *J'ai été établi Roi par le Seigneur ſur Sion ſa ſainte montagne*; & que l'humiliation même de ſa mort l'a élevé en effet, comme dit ſaint Paul, à une ſouveraine grandeur, enſorte que *tout genou doit fléchir dans le ciel, dans la terre, & dans les enfers ſous ſon* ſaint *nom.* Mais il ſe plaît beaucoup plus à ſe nommer notre *Paſteur*, & à nous conſiderer comme ſes brebis. Car c'eſt le nom qu'il ſe donne pluſieurs fois dans l'Evangile, voulant ſans doute que la frayeur que nous peut cauſer la vûe d'une puiſſance ſi redoutable, qui menace de *gouverner les nations avec une verge de fer, & de les briſer comme le vaiſſeau du potier*, ſoit temperée par la vûe de cette autre qualité ſi aimable d'un Paſteur rempli de bonté, qui *connoît*, comme il le dit, *ſes brebis*, & qui *eſt auſſi connu d'elles*, qui *marche devant*, & *en eſt ſuivi*, *parcequ'elles connoiſſent ſa voix*; qui les conduit dans d'excellens *pâturages*; & qui *donne* enfin *ſa vie pour elles, afin qu'elles ayent la vie, & qu'elles l'ayent abondamment.*

Pſalm. 2. 6. *Philp.* 2. 8. 9. *Joan.* 10. 11. *&c.* *Pſalm.* 1. 9. *Joan.* 10. 45. c. 10. 21. 14. 26.

℣. 5. *Ceux qui habitoient dans Jebus dirent donc à David : Vous n'entrerez point ici, &c.*

Comme tout le reſte de ce Chapitre, ſoit ce qui regarde la priſe de Jeruſalem, ſoit ce qui eſt dit de ces vaillans hommes qui accompagnoient David, a été déja traité dans les explications du cinquiéme & du vingt-troiſiéme Chapitre du ſecond Livre des Rois; nous nous contentons d'y renvoyer, pour éviter une repetition inutile des mêmes choſes.

CHAPITRE XII.

An du monde 2948. avant J. C. 1056.

1. CEux-ci vinrent auſſi trouver David à Siceleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuir Saül fils de Cis; c'étoient des hommes très-forts & très-braves dans la guerre,

2. qui tiroient de l'arc; & qui ſe ſervoient également des deux mains pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fleches. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

3. Le premier *d'entre eux étoit* Ahiezer, & *enſuite* Joas, *tous deux* fils de Samaa de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jehu d'Anathot;

4. Samaïas de Gabaon le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit; Jeremie, Jeheziel, Johanan, & Jezabad de Gaderoth:

5. Eluzaï, Jerimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruphit;

6. Elcana, Jeſia, Azaréel, Joëzer, & Jeſbaam de Carehim;

1. HI quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saül filium Cis, qui erant fortiſſimi & egregii pugnatores,

2. tendentes arcum, & utraque manu fundis ſaxa jacientes, & dirigentes ſagittas: de fratribus Saül & Benjamin.

3. Princeps Ahiezer & Joas, filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathotites:

4. Samaias quoque Gabaonites fortiſſimus inter triginta & ſuper triginta: Jeremias, & Jeheſiel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites;

5. & Eluzai & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites;

6. Elcana, & Jeſia, & Azarcel, & Joezer, & Jeſbaam de Carehim:

7. Joela quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.

7. Joëla & Zabadia fils de Jeroham qui étoit de Gedor.

8. Sed & de Gaddi transfugerunt ad David, cùm lateret in deserto, viri robustissimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum, & hastam: facies eorum quasi facies leonis, & veloces quasi capreæ in montibus.

8. Il y eut aussi des hommes très-forts & très-braves de la ville de Gaddi, qui vinrent se retirer près de David, lorsqu'il étoit caché dans le desert. Ils étoient très-vaillans dans le combat, se servant du bouclier & de la lance; ils avoient un visage de lion, & ils étoient aussi vîtes que les chévres *qui sautent* sur les montagnes.

9. Ezer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,

9. Le premier *d'entre eux étoit* Ezer, le second Obdias, le troisiéme Eliab,

10. Masmana quartus, Jeremias quintus.

10. le quatriéme Masmana, le cinquiéme Jeremie,

11. Ethi sextus, Eliel septimus,

11. le sixiéme Ethi, le septiéme Eliel,

12. Johanan octavus, Elzebad nonus,

12. le huitiéme Johanan, le neuviéme Elzebad,

13. Jeremias decimus, Machbanaiundecimus.

13. le dixiéme Jeremie, l'onziéme Machbanaï.

14. Hi de filiis Gad principes exercitus: novissimus centum militibus præerat; & maximus, mille.

14. Tous ceux-ci *étoient* de la tribu de Gad, & avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent soldats; & le plus grand en avoit mille sous sa conduite.

15. Isti sunt qui transierunt Jordanem men-

15. Ce furent eux qui passerent le Jourdain au premier

mois //, lorſqu'il a accoutumé de ſe déborder & d'inonder la campagne ; & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient qu'à l'occident.

16. Pluſieurs auſſi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans la forteresſe où il s'étoit retiré //.

17. Et lui étant ſorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un eſprit de paix pour me ſecourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais ſi vous venez de la part de mes ennemis pour me ſurprendre, quoique je n'aye fait aucun mal, que le Dieu de nos peres en ſoit le témoin & le Juge.

18. Alors Amaſaï, qui étoit le premier entre trente *autres*, tout tranſporté en lui-même // lui répondit : Nous ſommes à vous, ô David ; & nous ne nous ſéparerons jamais de vous, ô fils d'Iſaï. Que la paix ſoit avec vous, & qu'elle ſoit auſſi avec ceux qui prennent votre défenſe : car il eſt viſible que votre

ſe primo, quando inundare conſuevit ſuper ripas ſuas : & omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus ad orientalem plagam, & occidentalem.

16. Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præſidium in quo morabatur David.

17. Egreſſuſque eſt David obviam eis, & ait : Si pacificè veniſtis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : ſi autem inſidiamini mihi pro adverſariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum noſtrorum, & judicet.

18. Spiritus verò induit Amaſai principem inter triginta, & ait : Tui ſumus, ô David, & tecum, fili Iſai : pax tibi, & pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suſcepit ergo eos David, & conſtituit principes turmæ.

℣. 15. *expl.* Appellé Niſan, qui répond en partie au mois de Mars.

℣. 16. *expl.* Dans la place que lui avoit donnée le Roi de Moab. 1. *Reg.* 22.

℣. 18. *expl.* D'un ſaint zele pour témoigner ſa fidelité à David,

Dieu

Dieu vous a pris en sa protection. // David les reçut donc avec joie, & leur donna commandement dans ses troupes.

19. Porrò de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saül, ut pugnaret : & non dimicavit cum eis, quia inito consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes: Periculo capitis nostri revertetur ad dominium suum Saül.

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirerent *aussi* vers David ; lorsqu'il marchoit avec les Philistins contre Saül ; quoiqu'il ne combattît pas avec eux ; parceque les Princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyerent, en disant : Il fera sa paix à nos dépens ; & s'en retournera vers Saül son maître en nous trahissant.

20. Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, & Josabad, & Jedihel, & Michael, & Ednas, & Eliu, & Salathi, principes militum in Manasse.

20. Ce fut donc lorsqu'il revint à Siceleg // que quelques-uns *de la tribu* de Manassé se retirerent vers lui, savoir Ednas, Jozabad, Jedihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu, & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu sous leur conduite.

21. Hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos : omnes enim erant viri fortissimi, & facti sunt principes exercitus.

21. Et ce furent eux qui donnerent du secours à David pour arrêter les voleurs // ; car ils étoient tous des hommes très-braves ; & David leur donna commandement dans son armée.

22. Sed & per singu-

22. Enfin il venoit tous les

Ibid. autr. Etant rempli de l'esprit d'enhaut. *Synops. Judic.* 6. 34.

ŷ. 20. *expl.* Qui étoit alors aux Philistins.

ŷ. 21. *expl.* Les Amalecites qui avoient brûlé Siceleg en son absence. 1. *Reg.* 30.

jours un ſi grand nombre de perſonnes ſe joindre à ſes troupes, que ſon armée devint très-puiſſante ".

23. Voici le nombre des chefs de l'armée qui vinrent trouver David à Hebron, pour lui transferer la couronne de Saül, ſuivant la parole du Seigneur.

24. Ceux de la tribu de Juda portant le bouclier & la lance, montoient au nombre de ſix mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. Ceux de la tribu de Simeon, qui étoient *auſſi* très-braves dans le combat, montoient à ſept mille cent.

26. De la tribu de Levi il y en avoit quatre mille ſix cens.

27. Joïada Prince *& chef* de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille ſept cens hommes.

28. Sadoc jeune homme d'un

los dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, uſque dum fieret grandis numerus, quaſi exercitus Dei.

23. Iſte quoque eſt numerus principum exercitus, qui venerunt ad David, cùm eſſet in Hebron, ut transferrent regnum Saül ad eũ, juxta verbum Domini.

24. Filii Juda portantes clypeum & haſtam, ſex millia octingenti expediti ad prælium.

25. De filiis Simeon, virorum fortiſſimorum, ad pugnandum, ſeptem millia centum.

26. De filiis Levi, quatuor millia ſexcenti.

27. Joiada quoque princeps de ſtirpe Aaron, & cum eo tria millia ſeptingenti.

28. Sadoc etiam puer

℣. 22. lettr. *Quaſi exercitus Dei.* Mais les Hebreux uſent ainſi du mot de *Dieu*, lorſqu'ils veulent marquer quelque choſe de grand.

℣. 28. Hebr. *Fortis robore.* Sadoc étoit fils d'Achitob 2. *Reg.* 8. 17. Et par conſequent frere d'Achimelech que Saul fit tuer par Doëg. 1. *Reg.* 22. 20. C'eſt pourquoi il paroît qu'il vint ici en qualité de Prêtre ſe donner à David. *Voy. ci-après, ch.* 17. 11. Il étoit alors fort jeune & il vivoit encore ſous Salomon, qui le fit Pontife à la place d'Abiathar ſon neveu, dépoſé ou relegué pour avoir favoriſé le parti d'Adonias. 3. *Reg.* 1. 26. *cum* 2. 27. Ainſi Sadoc fut toujours fidele à Dieu & à ſon Prince.

egregiæ indolis, & domus patris ejus, principes viginti duo.

naturel excellent " y vint avec toute la maiſon de ſon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. De filiis autem Benjamin fratribus Saül, tria millia : magna enim pars eorum adhuc ſequebatur domum Saül.

29. Il y vint auſſi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül lui-même, quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de ce Prince.

30. Porrò de filiis Ephraïm viginti millia octingenti, fortiſſimi robore, viri nominati in cognationibus ſuis.

30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut vingt mille huit cens, tous gens très-robuſtes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Et ex dimidia tribu Manaſſe, decem & octo millia, ſinguli per nomina ſua venerunt ut conſtituerent Regem David.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi tribu de Manaſſé " qui vinrent en ſe joignant chacun avec ceux de leur maiſon, afin d'établir David ſur le trône.

32. De filiis quoque Iſſachar viri eruditi, qui noverant ſingula tempora ad præcipiendum quid facere deberet Iſrael, principes ducenti : omnis autem reliqua tribus, eorum conſilium ſequebatur.

32. Il en vint auſſi de la tribu d'Iſſachar qui étoient des hommes ſages & experimentés, capables de diſcerner & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Iſrael ce qu'il devoit faire ". Les principaux de ceux-ci étoient au nombre de deux cens ; & tout le reſte de cette tribu ſuivoit leur conſeil.

℣. 31. *expl.* De la moitié qui étoit deça le Jourdain ; l'autre moitié étant compriſe ci-après.

℣. 32. *expl.* Savoient prévoir la pluie & le beau temps, comme font encore quelquefois les bonnes gens de village. *Abul.* Ou bien les têtes & obſervations de la loi, dont quelques-unes dépendoient de la connoiſſance des lunes. *Hebon.*

33. Ceux de Zabulon qui étoient gens aguerris, & qui étoient toujours bien armés & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille offrir leur ſervice à David, ſans aucune duplicité de cœur.

33. Porrò de Zabulon qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.

34. Mille Officiers de la tribu de Nephthali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armés de lances & de boucliers *y vinrent de même.*

34. Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.

35. Comme auſſi vingt-huit mille ſix cens de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

35. De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.

36. Et quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toujours prêts d'aller attaquer l'ennemi.

36. Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in acie provocantes, quadraginta millia.

37. Il en vint encore ſix-vingt mille d'au-delà du Jourdain, tant des deux tribus de Ruben & de Gad, que de la demi tribu de Manaſſé, qui étoient tous bien armés.

37. Trans Jordanem autem de filiis Ruben, & de Gad, & dimidia parte tribus Manaſſe, inſtructi armis bellicis, centum viginti millia.

38. Tous ces braves guerriers qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait // trouver David à Hebron, pour l'établir Roi ſur tout Iſrael. Enfin tout le reſte d'Iſrael conſpiroit d'un même cœur

38. Omnes iſti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut conſtituerent Regem David ſuper univerſum Iſrael: ſed & omnes reliqui ex

// 38. *expl.* Dans une grande union, & avec une pleine volonté de lui obeïr.

Iſrael, uno corde erant, ut Rex fieret David.

à faire declarer David leur Roi.

39. Fueruntque ibi apud David tribus diebus comedentes & bibentes ; præparaverant enim eis fratres ſui.

39. Ils demeurerent là *tous* trois jours durant près de David, mangeant & buvant ce que leurs freres *qui étoient déja avec lui*, leur avoient préparé.

40. Sed & qui juxta eos erant, uſque ad Iſſachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in aſinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad veſcendum : farinam, palathas, uvam paſſam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudium quippe erat in Iſrael.

40. Mais de plus, tous les peuples des environs juſqu'aux tribus d'Iſſachar, de Zabulon, & de Nephthali, apportoient des vivres ſur des ânes, des chameaux, des mulets, & des bœufs pour les nourrir. Ils apportoient de la farine, des figues, des raiſins ſecs, du vin & de l'huile : & ils amenoient auſſi des bœufs & des moutons, afin qu'ils euſſent toutes choſes en abondance. Car c'étoit une réjouiſſance generale en Iſrael.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *CEux-ci vinrent auſſi trouver David à Siceleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuir Saül.....Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.*

C'étoit un miracle de la divine providence, de voir les proches du Roi Saül ſe declarer pour celui qu'il perſecutoit ſi cruellement. Et il falloit que Dieu leur touchât le cœur d'une maniere bien puiſſante, pour

les faire ainſi renoncer au ſang & à leur fortune, & fouler aux piés la crainte de choquer un Roi qui n'épargnoit pas ceux qu'il haïſſoit. Mais qui pourra s'étonner de ce prodige, s'il conſidere que le fils même de Saül, Jonathas cet ami incomparable, abandonnoit les interêts de ſon propre pere, & les ſiens propres, pour défendre ceux de David ? Ils en uſoient tous ainſi, & par l'admiration où ils étoient de ſon grand cœur, & de ſa profonde ſageſſe, & par l'aſſurance qu'ils avoient que Dieu qui avoit abandonné Saül étoit avec lui. C'étoit la plus grande conſolation de ce Prince perſecuté, & la preuve la plus ſenſible qu'il pût recevoir de la protection toutepuiſſante de Dieu dans ſa fuite.

℣. 17. *Si vous venez avec un eſprit de paix pour me ſecourir, je ne veux avoir qu'un cœur avec vous. Mais ſi vous venez de la part de mes ennemis, &c.*

David avoit lieu d'apprehender quelque trahiſon de la part de ceux qui venoient ainſi le chercher où il s'étoit retiré : car il ſavoit que Saül n'oublioit rien pour le perdre. Et quoiqu'il fût aſſuré que le Seigneur l'avoit choiſi pour être le Prince de ſon peuple, il ne croioit pas être diſpenſé d'uſer de ſageſſe, afin de ſe mettre à couvert des ſurpriſes de ſes ennemis. C'étoit Dieu même qui inſpiroit à David d'en uſer ainſi, pour empêcher de ſe confier legerement à toutes ſortes de perſonnes. Ou au moins il le permettoit pour affermir encore plus la fidelité de ceux qui venoient s'offrir à lui. Car en effet l'Ecriture nous donne lieu de juger que ces braves hommes qui étoient venus trouver David, n'en devinrent que plus ardens pour le ſervir, & pour lui faire connoître la ſincerité de leur cœur. *Nous ſommes à vous*, lui dirent-ils avec force, *& nous ne nous ſeparerons jamais d'avec vous, &c.*

C'eſt la diſpoſition que celui dont David étoit l'image, demande à tous ceux qui ſe viennent enrôler à ſon ſervice. Quoique JESUS-CHRIST ſoit maintenant dans le Ciel, il eſt néanmoins encore comme exilé, à l'exemple de David, & perſecuté ſur la terre dans ſon Egliſe, qui eſt toujours expoſée aux inſultes de ſes ennemis. Il demande donc à ceux qui le ſuivent, un *eſprit de paix*, un cœur ſincere & éloigné de toute intelligence avec ceux qui le haïſſent. *Quel accord*, leur dit-il par la bouche de ſaint Paul, *peut-il y avoir entre* JESUS-CHRIST *& Belial? Quelle ſocieté entre le fidele & l'infidele? Quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles?* Quelle liaiſon entre les ténebres & la lumiere? Comme le peché a rompu la paix entre Dieu & l'homme, *l'eſprit de paix* qu'il demande à ceux qui veulent le ſuivre, eſt un eſprit de piété qui s'éloigne de tout ce que Dieu hait, & qui embraſſe tout ce qu'il aime. Car c'eſt par ce ſeul moyen qu'il *aura*, comme dit David, *un même cœur avec eux*. Que s'ils prétendent tromper Dieu en quelque ſorte, en venant à lui avec un cœur double, & un eſprit diſſimulé, ce ſont eux-mêmes qui ſe trompent, & *Dieu eſt leur Juge*. 2. Cor. 6. 15.

℣. 8. *Enfin tout le reſte du peuple conſpiroit auſſi dans ce deſſein; & ils vouloient tous l'avoir pour Roi.*

Il eſt étonnant par combien de divers degrés il a fallu, ſelon l'ordre de la divine Providence, que David ait paſſé avant qu'il fût reconnu Roi par tout Iſrael. Après l'avoir fait ſacrer du vivant même de Saül, il lui fait mener longtems une vie errante & expoſée tous les jours à mille dangers. Il le ſoutient cependant d'une maniere toute divine au milieu de ſes plus grandes perſécutions, & lui inſpire une douceur preſque incroiable envers celui qui ne cher-

choit que ſa mort. Le changement qui arrive enſuite dans l'Etat par la mort du Roi Saül, ne change rien de la diſpoſition de ſon cœur. Dieu le fait d'abord reconnoître Roi à Hebron par la tribu de Juda. Il n'eſt point émû de ce qu'il eſt rejetté par la plus grande partie d'Iſrael, & que les promeſſes du Seigneur tardoient tant à s'accomplir à ſon égard. Il attend avec une patience étonnante les momens de Dieu. Et c'eſt enfin pour récompenſer cette humble attente d'un homme ſoumis ſi parfaitement à ſa volonté, qu'il inſpire à tous les peuples ce *cœur parfait*, avec lequel l'Ecriture nous declare qu'ils viennent tous le trouver & le reconnoître pour leur Roi.

Telle a été la figure qui a précedé longtems la verité. Il a fallu, ſelon l'Ecriture, que JESUS fils de David ait paſſé auſſi par bien des degrés d'humiliations & de ſouffrances, avant que d'entrer dans ſa gloire : *Oportuit pati Chriſtum, & ita intrare in gloriam ſuam.* Luc. 24. 26. Combien d'oppoſitions eut-il à ſouffrir de la part des Princes des Juifs, des Phariſiens, & des Docteurs de la loi pendant le cours de la vie humble, pauvre, & pénitente qu'il menoit au milieu d'eux ? Que ſi quelques-uns figurés par ceux de la tribu de Juda, reconnurent ce divin David pour leur Roi, après qu'il ſe fut aſſis ſur ſon trône dans le ciel ; combien d'autres demeurerent encore opiniâtres à refuſer de lui rendre leurs hommages comme à leur Dieu ? Et par combien de miracles a-t-il fallu que le Seigneur ait ébranlé les infideles, figurés par toutes ces autres tribus obſtinées, pour les amener enfin à leur Sauveur, & les faire entrer dans cette *unité de cœur* dont il eſt parlé ici, & qui eſt très-expreſſément marquée dans les Actes des Apôtres ? Car c'eſt ce que l'Eſprit ſaint a bien pû nous figurer dans ce grand dénom- Act. 4. 32.

brement qu'il fait faire à l'Ecrivain canonique, de toutes les troupes qui vinrent de chaque tribu avec *un ſeul cœur*, & *un cœur parfait*, pour reconnoître & établir David ſur tout Iſrael ; puiſque cette union & cette perfection des cœurs convient d'une maniere toute ſinguliere à la grace de la loi nouvelle, qui exclut des vrais Chrétiens la *duplicité de cœur*, que l'Ecriture nous declare ne s'être point trouvée dans ceux qui vinrent alors offrir leurs ſervices à David : *Venerunt in auxilium, non in corde duplici.* v. 38. Ibid.

Il eſt auſſi remarquable, que le ſoin qu'a eu l'Ecrivain ſacré de dire, en parlant de tous ces détachemens des differentes tribus, que c'étoient des *hommes très-forts & très-courageux, bien armés*, & toujours *prêts à combattre*, pouvoit tendre à nous faire concevoir auſſi que ceux qui voudroient s'enrôler dans la milice toute ſainte de JESUS-CHRIST fils de David, *ſeroient de même* remplis de courage, & tout couverts *des armes de Dieu*, ſelon que parle ſaint Paul, pour combattre & pour repouſſer les puiſſances ennemies : *Induite vos armaturam Dei, ut poſſitis ſtare adversùs inſidias diaboli. Accipite armaturam Dei, ut poſſitis reſiſtere in die malo.* v. 21. 24. 15. 30. 31. &c. Epheſ. 6. 11. 13.

Tels ont été les premiers Chrétiens, & les ſaints Martyrs, qui ont paru véritablement, ſelon l'expreſſion litterale de l'Ecriture, comme l'armée de Dieu. *Quaſi exercitus Dei.* Dieu ne reçoit point dans ſon armée, ou au moins il ne reconnoît point pour ſes vrais ſoldats ceux qui ſont lâches & timides dans ſon ſervice ; ceux dont *le cœur étant double*, n'eſt point *parfait*, ni établi dans *l'unité* de ſon eſprit & de ſon amour, pour le reconnoître uniquement en qualité de *leur Roi*, & de leur Dieu. C'eſt ainſi qu'il nous eſt permis, ſelon l'excellente reflexion de ſaint Au-

Aug. in Pſal. 38. guſtin, de chercher dans ces anciennes figures des livres ſacrés, les ſaintes délices des veritez ſalutaires qu'elles renferment; puiſque les joies toutes ſpirituelles que l'on goûte dans la recherche & l'intelligence de ces veritez figurées dans les hiſtoires de l'ancienne loi, ſont plus ſolides ſans comparaiſon que celles que cherchent les gens du ſiecle dans l'or & l'argent, dans la bonne chere, & dans tous les vrais divertiſſemens du monde : *Et hæc gaudia ſpiritalia undè erant adhuc ambulantibus ſuper terram, niſi ex divinis eloquiis, ex verbo Dei, ex parabola aliqua Scripturam ſcrutata & inveſtigata, ex dulcedine inventionis, quam præceſſit labor inquiſitionis ?*

CHAPITRE XIII.

1. CEpendant David tint conſeil avec les Tribuns, les Centeniers & tous les principaux de ſa Cour,

2. & parla *ainſi* à toute l'aſſemblée d'Iſrael : Si vous êtes de cet avis, & ſi ce que j'ai à vous propoſer vient du Seigneur notre Dieu, envoions à nos autres freres dans tout le payis d'Iſrael, aux Prêtres, & aux Levites qui demeurent dans les fauxbourgs des villes, afin qu'ils s'aſſemblent près de nous,

3. & que nous ramenions l'arche de notre Dieu chez

1. INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,

2. & ait ad omnem cœtum Iſrael : Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquor : mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſrael, & ad ſacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad eos,

3. & reducamus arcam Dei noſtri ad nos:

non enim requisivimus eam in diebus Saul.

nous // ; parceque nous ne nous ſommes point aſſez mis en peine de l'honorer // pendant le regne de Saül.

4. Et respondit universa multitudo ut ita fieret ; placuerat enim sermo omni populo.

4. Toute l'aſſemblée répondit en témoignant le deſir qu'ils en avoient : car cette propoſition avoit fort plû à tout le peuple.

5. Congregavit ergo David cunctum Israel, à Sihor Ægypti, usque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariathiarim.

5. David fit donc aſſemblet tout Iſrael, depuis Sihor // d'Egypte, juſqu'à l'entrée d'Emath //, afin que l'on ramenât l'arche de Cariathiarim *où elle étoit.*

6. Et ascendit David, & omnis vir Israel, ad collem Cariathiarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis superCherubim, ubi invocatum est nomen ejus.

6. Et David ſuivi de tout Iſrael prit le chemin de la colline de Cariathiarim qui eſt dans *la tribu de* Juda, pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu aſſis ſur les Cherubins, où l'on a invoqué ſon Nom //.

7. Imposueruntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab : Oza autem, & frater ejus minabant plaustrum.

7. On mit donc l'arche de Dieu ſur un chariot neuf *pour l'amener* de la maiſon d'Abinadab ; Oza & ſon frere // conduiſoient le chariot.

8. Porrò David, &

8. Or David & tout Iſrael té-

℣. 3. *expl.* dans la forteresse de Sion.

Ibid. *lettr.* la rechercher.

℣. 5. *expl.* depuis le midy jusqu'au Septentrion.

Ibid. *expl.* ville qui étoit au pied du mont Liban.

℣. 6. *Reg.* 6. 2. arcam Domini super quam invocatum est nomen, &c. *autr.* qui lui eſt conſacrée, qui porte ſon nom.

℣. 7. *expl.* Oza & ſon frere Ahio, tous deux enfans d'Abinadab. 2. *Reg.* 6. 3.

moignoient leur joie devant l'arche // en chantant de toute leur force des cantiques, & jouant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la tymbale, & des trompettes.

universus Iſrael, ludebant coram Deo omni virtute in canticis, & in citharis, & pſalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.

9. Mais lorſqu'on fut arrivé près de l'aire de Chidon //, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'arche, en regimbant, étendit ſa main pour la ſoutenir.

9. Cùm autem perveniſſent ad aream Chidon, tetendit Oza manum ſuam, ut ſuſtentaret arcam: bos quippe laſciviens paululum inclinaverat eam.

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza le frappa pour avoir touché l'arche; & il tomba mort devant le Seigneur.

10. Iratus eſt itaque Dominus contra Ozam, & percuſſit eum, eò quod tetigiſſet arcam: & mortuus eſt ibi coram Domino.

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza //; & il appella ce lieu, La plaie d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui //.

11. Contriſtatuſque eſt David eò quòd diviſiſſet Dominus Ozam: vocavitque locum illum, Diviſio Ozæ, uſque in præſentem diem.

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit: Comment pourrai-je entreprendre de faire venir l'arche de Dieu chez moi?

12. Et timuit Deum tunc temporis, dicens: Quomodo poſſum ad me introducere arcam Dei?

13. C'eſt la raiſon pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui, c'eſt-à-dire dans

13. Et ob hanc cauſam non adduxit eam ad ſe, hoc eſt in civi-

ŷ. 8. *lettr.* devant Dieu.
ŷ. 9. *autr.* de Nachon 2. *Reg.* 6. 6. pouvoit avoir deux noms. *Synop.*
ŷ. 11. *lettr.* diviſiſſet *i. e.* ſeparaſſet animam à corpore. *Vatabl.*
Ibid. *expl.* quand l'auteur écrivoit ceci.

tatem David : ſed avertit in domum Obededom Gethæi.

la ville de David : mais il la fit détourner & conduire en la maiſon d'Obededom de Geth.

14. Manſit ergo arca Dei in domo Obededom tribus menſibus : & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.

14. L'arche de Dieu demeura donc dans la maiſon d'Obededom pendant trois mois ; & le Seigneur benit ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *Si vous êtes de cet avis, & ſi ce que j'ai à vous propoſer vient du Seigneur notre Dieu ; envoyons à nos autres freres dans tout le payis d'Iſrael, &c.*

La piété & l'humilité de David éclatent également dans la propoſition qu'il fait ici aux principaux d'Iſrael. Dieu venoit de l'établir Roi ſur tout ſon peuple ; & il en veut auſſitôt témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance. Depuis que l'arche du Seigneur avoit été priſe par les Philiſtins, & qu'ils l'eurent renvoyée aux Iſraélites, elle étoit demeurée dans la maiſon d'Abinabab à Gabaa, que l'on croit avoir été une colline de la ville de Cariathiarim. Saül qui avoit été élevé à la royauté, & que ſon orgueil rendit digne d'être abandonné de Dieu, ne s'étoit gueres mis en peine de lui rendre ce qu'il lui devoit, & de ſonger à placer ſon arche en un lieu qui lui fût plus convenable. C'eſt ce qu'il ſemble que David veut marquer ici, lorſqu'il dit à cette aſſemblée des Grands d'Iſ- 1. *Reg.* 6. & 7.

rael : *Nous ne nous ſommes point mis en peine de rechercher* ou d'honorer *l'arche du Seigneur pendant le regne de Saül.* Il s'en accuſe lui-même, comme s'il en avoit été coupable, quoique la haine que Saül avoit conçue contre lui, l'eût mis tout-à-fait dans l'impuiſſance d'y ſonger. Mais c'eſt la coutume des ames ſaintes, de ſe confondre avec les pécheurs, & de s'attribuer la faute des autres, pour fléchir plus facilement la divine juſtice par l'humilité de leur cœur. Il ſonge donc de bonne heure à réparer par ſa piété la negligence du Roi Saül, & à reconnoître en même tems toutes les faveurs de Dieu à ſon égard.

Mais il craint de ſe conduire dans cette affaire importante par ſa lumiere. C'eſtpourquoi, ſans conſiderer qu'il étoit Roi, il conſulte tous les Grands de ſon Etat : il leur propoſe ſa penſée avec une humilité auſſi capable de les édifier, que ſa piété ; & il veut abſolument ne rien faire qu'avec le conſentement de tout Iſrael, qu'il ſemble ici regarder comme une marque de la volonté de Dieu qu'il devoit ſuivre. *Si vous l'agréez*, leur dit-il, *& ſi la propoſition que je vais vous faire vient du Seigneur notre Dieu.* Exemple admirable de modeſtie & de ſageſſe dans un Souverain qui n'a en vûe que de s'unir à ſes peuples dans le ſervice qu'il deſire rendre à Dieu, & qui ne veut executer un deſſein, quoiqu'il tende uniquement à la piété, s'il n'eſt aſſuré par une approbation generale que Dieu le demande !

℣. 5. *David fit donc aſſembler tout Iſrael, &c.*

Quoique le conſeil que David tint ſur ce ſujet, & l'execution de ce qui fut réſolu par toute cette aſſemblée, ſe ſuivent immédiatement en ce lieu, il ſe paſſa néanmoins du tems entre deux ; & il arriva même dans cet entretems diverſes choſes aſſez remar-

quables, qui ſont rapportées en leur rang dans le ſecond Livre des Rois. Ainſi il faut ſuppoſer que ces perſonnes que David avoit conſultées, s'en retournerent chez elles, & qu'il fut beſoin de prendre du tems pour *envoyer*, ſelon qu'il eſt dit ici, dans les Provinces avertir *tous les autres Iſraélites de s'aſſembler*, & pour prendre toutes les meſures neceſſaires pour l'execution du deſſein du Roi, qui étoit d'aller ſolemnellement avec tout le peuple tranſporter l'Arche du Seigneur de Cariathiarim à Jeruſalem. Ce fut donc pendant ce tems, que ce qui eſt dit d'Hiran dans la ſuite arriva; que David fit toutes les nouvelles alliances dont parlera l'Ecriture; & qui combattit & vainquit les Philiſtins, qui ſur le bruit qu'ils apprirent qu'il avoit été ſacré Roi de tout Iſrael, vinrent l'attaquer avec toutes leurs troupes. Et c'eſt auſſi pour cette raiſon, comme on l'a dit, que tous ces évenemens ſont rapportés avant le retour de l'arche dans le ſecond Livre des Rois. 2. Reg. 6.

On peut voir au même lieu l'explication de tout le reſte de ce Chapitre.

CHAPITRE XIV.

1. MIſit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorumque, ut ædificarent ei domum.

1. HIram Roi de Tyr envoya auſſi des Ambaſſadeurs à David, & de plus du bois de cedre, des Maſſons & des Charpentiers, pour lui bâtir une maiſon.

2. Cognovitque David quòd confirmaſſet eum Dominus in regem ſuper Iſrael, &

2. Et David reconnut que Dieu l'avoit confirmé Roi ſur Iſrael, & qu'il l'avoit

élevé en autorité ſur le peuple d'Iſrael.

3. Et il épouſa encore d'autres femmes à Jeruſalem, dont il eut des fils & des filles.

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jeruſalem ; Samua, Sobad, Nathan, & Salomon,

5. Jebahar, Eliſua, & Eliphalet,

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Eliſama, Baaliada, & Eliphalet.

An du monde 2917. Avant J. C. 1047.

8. Or les Philiſtins ayant appris que David avoit été ſacré Roi ſur tout Iſrael, s'aſſemblerent tous pour le venir attaquer. Ce que David ayant ſçû, il marcha au-devant d'eux.

9. Les Philiſtins s'avançant, ſe répandirent dans la vallée de Raphaïm ℣.

10. David conſulta alors le Seigneur, en lui diſant : Irai-je contre les Philiſtins, & me les livrerez-vous entre les mains ? Et le Seigneur lui dit : Allez, & je les livrerai entre vos mains.

℣. 9. *expl.* des Geans, *ou* des Medecins.

ſublevatum eſſet regnum ſuum ſuper populum ejus Iſrael.

3. Accepit quoque David alias uxores in Jeruſalem : genuitque filios, & filias.

4. Et hæc nomina eorum qui nati ſunt ei in Jeruſalem : Samua, & Sobad, Nathan & Salomon.

5. Jebahar, & Eliſua, Eliphalet,

6. Noga quoque, & Napheg & Japhia.

7. Eliſama, & Baaliada & Eliphalet.

8. Audientes autem Philiſthiim eò quod unctus eſſet David in regem ſuper univerſum Iſrael, aſcenderunt omnes ut quærerent eum : quod cùm audiſſet David, egreſſus eſt obviam eis.

9. Porrò Philiſtiim venientes, diffuſi ſunt in valle Raphaïm.

10. Conſuluitque David Dominum, dicens : Si aſcendam ad Philiſthæos, & ſi trades eos in manu mea ? Et dixit ei Dominus : Aſcende, & tradam eos in manu tua.

11. Cùmque

11. Cúmque illi aſcendiſſent in Baalpharaſim, percuſſit eos ibi David, & dixit: Diviſit Deus inimicos meos per manum meam, ſicut dividuntur aquæ: & idcircò vocatum eſt nomen illius loci Baalpharaſim.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharaſim, David les y attaqua, & les défit; & il dit: Le Seigneur s'eſt ſervi de moi pour diſſiper mes ennemis, comme les eaux ſe répandent & ſe diſſipent *en un moment*. Et c'eſt pour cette raiſon que ce lieu fut appellé Baalpharaſim ||.

12. Dereliquerunt-que ibi deos ſuos, quos David juſſit exuri.

12. Les Philiſtins ayant laiſſé là leurs dieux, David commanda qu'on les brûlât.

13. Aliâ etiam vice Philiſthiim irruerunt, & diffuſi ſunt in valle.

13. Mais les Philiſtins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & ſe répandirent dans la vallée ||.

14. Conſuluitque rurſum David Deum, & dixit ei Deus: Non aſcendas poſt eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverſo pyrorum.

14. David conſulta donc Dieu de nouveau; & Dieu lui dit: N'allez pas directement les attaquer ||; éloignez-vous d'eux plutôt; & vous tournez contre eux quand vous ſerez vis-à-vis des poiriers ||.

15. Cúmque audieris ſonitum gradientis in cacumine pyrorum: tunc egrediêris ad bellum. Egreſſus eſt enim Deus ante

15. Ainſi dès que vous entendrez au haut || de ces poiriers comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez auſſitôt avancer vos troupes

ỳ. 11. *expl.* quæ uno impetu effuſæ diſperguntur, & evaneſcunt. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* la plaine de diviſion.

ỳ. 13. *expl.* la même dont il a parlé auparavant. 2. *Reg.* 5. 22.

ỳ. 14. *lettr.* Non aſcendas poſt eos. *i. e.* contra eos, nimirum directa fronte. *Synopſ.*

Ibid. *Sept.* des muriers.

ỳ. 15. *autr.* à l'entrée, *in cacumine.* Car *cacumen* ſe peut prendre ici pour *caput*, qui ſignifie ſouvent l'entrée, le commencement. *Synopſ.*

pour combattre. Car *vous connoîtrez par là que* le Seigneur marche devant vous, pour défaire l'armée des Philiſtins.

te, ut percutiat caſtra Philiſthiim.

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé; & il battit les Philiſtins depuis Gabaon juſqu'à Gazer.

16. Fecit ergo David ſicut præceperat ei Deus, & percuſſit caſtra Philiſthinorum, de Gabaon uſque Gazera.

17. Ainſi la réputation de David ſe répandit parmi tous les peuples; & le Seigneur rendit ſon nom redoutable à toutes les nations.

17. Divulgatumque eſt nomen David in univerſis regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *ET David reconnut que le Seigneur l'avoit confirmé Roi ſur Iſrael, & qu'il l'avoit élevé en autorité ſur ſon peuple.*

Hiram Roi de Tyr envoye des Ambaſſadeurs à David pour faire alliance avec lui, & des bois de cedre avec toutes ſortes d'ouvriers pour lui bâtir un palais. Et l'Ecriture ajoute auſſitôt: Que *David reconnut que le Seigneur l'avoit confirmé Roi ſur Iſrael, &c.* Les Interpretes diſent qu'il le reconnut par l'honneur même que les Rois voiſins lui rendoient, & par le conſentement unanime de tout le peuple à le reconnoître pour leur Roi. Mais diſons de plus, que tous ces honneurs qu'il recevoit ne purent point élever ſon cœur; & qu'alors même *il reconnut* par le ſentiment d'une gratitude proportionnée aux gra-

tés qu'il avoit reçûes, que ce n'étoit ni ſon eſprit, ni ſa force, ni ſa ſageſſe, qui l'avoient placé en ce haut rang, où il ſe voyoit; mais que c'étoit Dieu véritablement qui l'avoit fait Roi d'Iſrael, & affermi ſur le trône. Il y avoit très-longtems qu'il lui avoit fait recevoir par Samuel l'onction royale ſous le regne de Saül. Et depuis la mort de Saül, il l'avoit fait reconnoître Roi par la tribu de Juda. Mais lorſque tout Iſrael ſe fut declaré en ſa faveur, & que les Princes voiſins lui envoyoient leurs Ambaſſadeurs, il ſentit veritablement que la main de Dieu avoit agi pour *l'élever en autorité ſur ſon peuple*, & il *reconnut que le Seigneur l'avoit affermi* ſur le trône d'Iſrael, non comme Saül, qu'il en avoit rejetté dès le commencement, mais comme celui à qui il avoit promis qu'il ſeroit le Paſteur & le Prince de ſon peuple : *Tibi dixit Dominus Deus tuus : Tu paſces populum meum Iſrael, & tu eris princeps ſuper eum.* 1. Paral. 11. 2.

℣. 8. *Or les Philiſtins ayant appris que David avoit été ſacré Roi ſur tout Iſrael, s'aſſemblerent pour le venir attaquer, &c.*

Nous avons vû dans le premier Livre des Rois, que David étoit devenu la terreur des Philiſtins, depuis qu'il eut terraſſé ce geant fameux nommé Goliath, dont la vûe & les menaces avoient effrayé tout Iſrael; & qu'en effet lorſqu'il ſe fut retiré chez Achis Roi de Geth, pour éviter la fureur du Roi Saül, les Princes des Philiſtins ne voulurent point ſouffrir qu'il ſe trouvât avec eux dans la derniere bataille où Saül perit, diſant à Achis : *N'eſt-ce pas là ce David, à qui ceux qui danſoient diſoient dans leurs chants de réjouiſſance : Saül en a tué mille, & David dix mille* ? Il ne faut donc pas s'étonner ſi *lorſqu'ils apprirent qu'il avoit été ſacré Roi ſur tout Iſrael*, ils ſe hâterent de 1. Reg. 17. 11. 50. 51. c. 18. 27. Ibid. 29. 5.

lui declarer la guerre. La haine qu'ils lui portoient, comme à l'un de leurs plus grands ennemis, & les grandes eſperances qu'ils avoient conçûes par la défaite & la conſternation des Iſraélites, & par la
Ibid. 31. mort de Saül & de ſes enfans, les firent marcher
2. 7. avec ardeur, pour combattre ce nouveau Roi, & ſon peuple qu'ils avoient déja vaincu. Mais ces infideles raiſonnoient bien vainement, & s'égaroient tout-à-fait dans les penſées qu'ils avoient ſur ce ſujet. David étoit à la verité le ſucceſſeur de Saül, qui avoit peri dans le combat. Et Iſrael étoit ce peuple qu'ils avoient défait, & dont ils avoient taillé en pieces un fort grand nombre. Mais ce David même étoit celui qui *ayant marché au Nom du Seigneur des armées*, avoit coupé autrefois la tête, étant encore fort jeune, au plus fort d'entre eux, & mis en fuite toutes leurs troupes. Et Iſrael étoit le peuple de Dieu qu'il avoit toujours protegé, tant qu'il l'avoit invoqué, & regardé comme ſon Seigneur. Ainſi David ayant mis ſa confiance en Dieu qui venoit de le placer ſur le trône malgré tous ſes ennemis; & prenant de lui ſes ordres comme de ſon Souverain, de qui il vouloit dépendre abſolument, il tailla en pieces par deux fois les Philiſtins avec une facilité étonnante; ce qui répandit ſa terreur par-tout, *le Seigneur ayant rendu*, comme dit l'Ecriture, ſon Nom *redoutable à toutes les nations.*

Rien ne nous rend donc plus formidables à nos ennemis, que la dépendance dans laquelle nous vivons à l'égard de Dieu. Quelque affermi que l'on ſoit à l'exemple de David, il ne faut pas s'aſſurer comme ſi l'on n'avoit plus d'ennemis à craindre. Il reſte toujours des Philiſtins & des ennemis de notre ſalut, préparés pour nous attaquer. Mais ces ennemis

ne ſont redoutables qu'à ceux qui ne ſuivent pas la conduite de ce ſaint Roi, & qui prétendent pouvoir les vaincre ſans conſulter la volonté de celui qu'il regardoit comme l'auteur principal de ſes victoires. Ainſi qu'on ne s'imagine pas, comme le croyent les gens du monde, que la vraie dévotion rende les hommes timides; puiſqu'elle en fait au contraire comme des lions, en les ſoumettant à Dieu, & les élevant en même tems audeſſus des autres hommes. Ce Roi ſi ſoumis à Dieu, qu'il conſultoit en toutes rencontres, & en même tems ſi favorables à ſes ennemis, en eſt un exemple que les Grands du ſiecle ſont forcés de reſpecter, & que les petits doivent regarder comme un vrai ſujet de conſolation pour eux. v. 10.

CHAPITRE XV.

1. FEcit quoque ſibi domos in civitate David: & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.

1. DAvid ſe bâtit auſſi des maiſons // dans la ville qui portoit ſon nom: & il préparа un lieu pour y placer l'arche du Seigneur; & il lui dreſſa un tabernacle //.

2. Tunc dixit David: Illicitum eſt ut à quocumque portetur arca Dei niſi à Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, & ad miniſtrandum ſibi uſque in æternum.

2. Il dit enſuite: Il n'eſt permis à perſonne de porter l'arche de Dieu, ſinon aux Levites // que le Seigneur a choiſis pour la porter, & pour les rendre ſes miniſtres à jamais.

℣. 1. *expl.* parcequ'il avoit pluſieurs femmes & pluſieurs enfans, il avoit auſſi beſoin de pluſieurs palais pour les loger.

// Ibid. *expl.* autre que celui qu'avoit fait faire Moïſe, qui demeura à Gabaon. *infr.* 16. 37.

3. Et il aſſembla tout Iſrael à Jeruſalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu au lieu qu'il lui avoit préparé.

3. Congregavitque univerſum Iſrael in Jeruſalem, ut afferretur arca Dei in locum ſuum, quem præparaverat ei.

4. Il fit auſſi venir les enfans d'Aaron & les Levites ‖ :

4. Necnon & filios Aaron, & levitas :

5. Uriel étoit chef des deſcendans de Caath, & avoit *ſous lui* ſix-vingt de ſes freres ‖.

5. de filiis Caath : Uriel princeps fuit : & fratres ejus centum viginti.

6. Aſaïa étoit chef des deſcendans de Merari, & avoit *ſous lui* deux cens vingt de ſes freres ‖.

6. De filiis Merari, Aſaia princeps ; & fratres ejus ducenti viginti.

7. Joël étoit chef des deſcendans de Gerſom, & avoit *ſous lui* cent trente de ſes freres.

7. De filiis Gerſom, Joel, princeps, & fratres ejus centum triginta.

8. Semeïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan, & avoit *ſous lui* deux cens de ſes freres.

8. De filiis Eliſaphan, Semeias princeps, & fratres ejus ducenti.

9. Eliel étoit chef des deſcendans d'Hebron, & avoit *ſous lui* quatre-vingt de ſes freres.

9. De filiis Hebron, Eliel princeps ; & fratres ejus octoginta.

10. Aminadab étoit chef des deſcendans d'Oziel, & avoit *ſous lui* cent douze de ſes freres.

10. De filiis Oziel, Aminadab princeps ; & fratres ejus centum duodecim.

℣. 2. *expl.* ſuivant ce qui eſt ordonné, *Num.* 4.

℣. 4. *expl.* Aaron deſcendoit auſſi de Levi par Caath. Mais le ſacerdoce étoit particulierement attaché à ſa famille. Au-lieu que le nom de Levite convenoit generalement à tous ceux qui deſcendoient de Levi. *Voy. ci-deſſus chap.* 6.

℣. 5. & 6. *autr.* parens.

11. Vocavitque David Sadoc & Abiathar ſacerdotes, & Levitas, Uriel, Aſaiam, Joel, Semeiam, Eliel, & Aminadab;

11. David appella donc Sadoc & Abiathar // Prêtres, avec les Levites, Uriel, Aſaïa, Joël, Semeïa, Eliel, & Aminadab;

12. & dixit ad eos: Vos qui eſtis principes familiarum Leviticarum, ſanctificamini cum fratribus veſtris, & afferte arcam Domini Dei Iſrael ad locum qui ei præparatus eſt:

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs des familles de Levi, purifiez-vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Iſrael au lieu qui lui a été préparé:

13. ne ut à principio, quia non eratis præſentes, percuſſit nos Dominus; ſic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.

13. de-peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parceque vous n'étiez pas préſens, il ne nous arrive un même malheur, ſi nous faiſons quelque choſe de contraire à ſes loix.

14. Sanctificati ſunt ergo ſacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Iſrael.

14. Les Prêtres ſe purifierent donc avec les Levites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Iſrael.

15. Et tulerunt filii Levi arcam Dei, ſicut præceperat Moïſes juxta verbum Domini, humeris ſuis, in vectibus.

15. Et les enfans de Levi prirent *enſuite* l'arche de Dieu ſur leurs épaules avec des bâtons, ſelon l'ordre que Moïſe en avoit donné après l'avoir reçu du Seigneur.

16. Dixitque David principibus Levitarum,

16. David dit auſſi aux *mêmes* chefs de Levites, d'établir

// 11. *expl.* Abiathar étoit fils d'Achimelech, & neveu de Sadoc. *Voy. chap.* 12. 28.

quelques-uns de leurs freres pour faire la fonction de Chantres, & pour jouer de toutes sortes d'instrumens de musique, comme de la lire, de la guitarre, des tymbales; afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joie.

ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.

17. Ils choisirent donc plusieurs Levites, sçavoir Heman fils de Joël; & entre ses freres[//], Asaph fils de Barachias; entre les fils de Merari & leurs freres, Ethan fils de Casaïa;

17. Constituerunt-que Levitas: Heman filium Joel, & de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ: de filiis verò Merari, fratribus eorum, Etham filium Casaiæ;

18. & leurs freres avec eux: & au second rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Semiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maasia, Mathathias, Eliphalu, Macenias, Obededom, & Jehiel, qui étoient portiers.

18. & cum eis fratres eorum: in secundo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaiam, & Maasiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.

19. Or les chantres Heman, Asaph & Ethan, jouoient des tymbales d'airain.

19. Porrò cantores, Heman, Asaph, & Ethan, in cymbalis æneis concrepantes.

20. Mais Zacharie, Oziel, Semiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasias & Banaïas, chantoient sur un autre instrument[//] des airs sacrés & mysterieux.

20. Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maasias, & Banaias, in nablis arcana cantabant.

℣. 17. *expl.* parens.

℣. 20. lettr. *nablis.* On ne sçait point le vrai nom de cet instrument.

21. Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu in citharis pro octava canebant epinicion.

21. Mathathias, Eliphalu, Macenias, Obededom, Jehiel, & Ozaziu chantoient des chants de victoires & d'actions-de-graces ſur des guitarres à huit cordes //.

22. Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam: erat quippe valdè ſapiens.

22. Chonenias chef des Levites, préſidoit à toute cette muſique //, pour commencer le premier cette *ſainte* ſymphonie, parcequ'il étoit très-ſage & très-habile.

23. Et Barachias & Elcana, janitores arcæ.

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'Huiſſiers // à l'égard de l'arche.

24. Porrò Sebenias, & Joſaphat, & Nathanel, & Amaſaï, & Zacharias, & Bananias, & Eliezer, ſacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obededom & Jehias erant janitores arcæ

24. Sebenias, Joſaphat, Nathanaël, Amaſaï, Zacharie, Banaïas, & Eliezer qui étoient Prêtres, ſonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu; Obededom & Jehias faiſoient *encore* la fonction d'Huiſſiers // à l'égard de l'arche.

25. Igitur David & omnes majores natu Iſrael, & tribuni, ierunt ad deportandam arcam fœderis Domini

25. Ainſi David & tous les anciens d'Iſrael, & les Officiers de l'armée s'en allerent pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la mai-

ỳ. 21. *expl.* Hebræi & Chaldæus interpres muſicum inſtrumentum putant octo chordarum. *Men.*

ỳ. 22. *lettr. prophetiæ præerat.* La muſique étoit ſouvent honorée du nom de prophetie, parceque les Chantres doivent être remplis de l'Eſprit de Dieu comme les prophetes. D'autres prennent ici *prophetia* pour *onus*; & ils expliquent *prophetiæ præerat*, du ſoin qu'il avoit de ce qu'on devoit porter.

ỳ. 23. & 24. *lettr.* portiers. *Expl.* deux marchoient devant, & deux après. Ou bien ils ſervoient tour à tour. *Vatabl.*

son d'Obededom *à Jeruſalem*, dans de *ſaints* tranſports de joie.

de domo Obededom, cum lætitia.

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit aſſiſté les Levites qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola ſept taureaux & ſept beliers.

26. Cúmque adjuviſſet Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur ſeptem tauri, & ſeptem arietes.

27. Or David étoit revêtu d'une robe de fin lin *ll*; auſſi-bien que tous les Levites qui portoient l'arche, & les Chantres, & Chonenias qui étoit le maître de la muſique *&* du chœur des Chantres: mais David avoit de plus un éphod de fin lin.

27. Porrò David erat indutus ſtolâ byſſinâ, & univerſi Levitæ qui portabant arcam, cantoreſque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.

28. Tout Iſrael conduiſoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur, avec de grandes acclamations, au ſon des trompettes, des hautsbois, des tymbales, des guitarres, & des autres inſtrumens de muſique.

28. Univerſuſque Iſrael deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & ſonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & cytharis concrepantes.

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée juſqu'à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le roi David qui ſautoit & qui danſoit, & elle le mépriſa dans ſon cœur.

29. Cùmque perveniſſet arca fœderis Domini uſque ad civitatem David, Michol filia Saul proſpiciens per feneſtram, vidit Regem David ſaltantem atque ludentem, & deſpexit eum in corde ſuo.

℣. 17. *expl.* ephod brevior veſtis ex ſubtiliſſimo & conditiſſimo lino. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 12. 13. *VOus qui êtes les chefs des familles de Levi, purifiez-vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur....depeur qu'il ne nous arrive ce qui eſt arrivé d'abord, parceque vous n'étiez pas preſent, & que Dieu ne nous frappe comme il fit alors, &c.*

David declare au ſecond verſet de ce Chapitre, qu'il n'étoit permis qu'aux ſeuls Levites de porter l'arche, & que le Seigneur les avoit choiſis en partie pour ce miniſtere. Et nous voyons en effet au Livre des Nombres, que Dieu s'étoit declaré ſur ce ſujet en parlant à Moïſe & à Aaron. Auſſi il ſemble, ſelon la remarque de Theodoret, que David attribue ici au-moins en partie la punition d'Oza, dont il a été parlé dans le treiziéme Chapitre, à la faute qu'il avoit faite de mettre l'arche ſur un chariot, aulieu qu'elle devoit être portée ſur les épaules des Levites. Et peutêtre auſſi qu'il avoit manqué encore à ſe *purifier* pour ſe rendre digne d'approcher de la choſe la plus ſainte qui fût alors dans le monde, & qui n'étoit néanmoins qu'une foible image de la ſainteté de l'auguſte Sacrement de nos autels. Cette purification conſiſtoit, quant aux ceremonies legales, à laver ſes vêtemens & à s'abſtenir de l'uſage du mariage, ſelon qu'il paroît par un autre endroit de l'Ecriture. Mais, ſelon l'eſprit de la loi nouvelle, elle conſiſte beaucoup plus dans la pureté d'un cœur dégagé de tous les deſirs charnels, & des œuvres du peché, qui ſont proprement les ſeules choſes, ſelon JESUS-CHRIST, qui peuvent rendre l'homme impur.

Num. 4.

1. Paral. 13.

Exod. 19. 10. 13.

Matth. 15. 19. 20.

℣. 20. *Mais Zacharie, Oziel, Semiramoth, &c. chantoient ſur la lire des chants myſtérieux.*

Il y a dans la lettre de la Vulgate, *arcana*; & dans l'Hebreu *pro occultis*. Quelques-uns prennent ceci pour les premiers mots par où commençoient les airs ſpirituels qui furent chantés par l'ordre du Roi David. D'autres entendent par ces paroles, les jeunes filles qu'on tenoit toujours cachées, comme nos Religieuſes, & qui ſont nommées *tympaniſtria* dans le Pſeaume 69. Ainſi dans ce ſens ce ſeroit de même que ſi l'Ecriture vouloit dire, que les cantiques des Chantres étoient ſemblables à ceux de ces jeunes filles, ou qu'ils étoient faits pour être chantés par elles.

On peut néanmoins dire auſſi en s'attachant à l'expreſſion litterale de notre Vulgate, que rien n'empêche de prendre le mot d'*arcana*, pour les ſecrets & les merveilles de Dieu qui ſont élevées audeſſus des penſées des hommes. David qui étoit un grand Prophete, & tout rempli d'admiration par la majeſté & la puiſſance du Seigneur, ſelon qu'il le fait paroître dans tous ſes Pſeaumes, fit donc ſans doute chanter dans cette fête celebre de la tranſlation de l'arche, les louanges qui étoient dûes à ſa divine bonté, pour tant de merveilles qu'il avoit faites en ſa faveur, & pour tant de ſecrets reſſorts par leſquels ſa providence l'avoit conduit juſques ſur le trône, après l'avoir fait paſſer par un ſi grand nombre d'épreuves & d'afflictions differentes. Car c'eſt le propre des vrais ſerviteurs de Dieu, de conſiderer ſouvent, & d'adorer avec un humble reſpect ces myſteres, pour parler ainſi, de ſa conduite toute miſericordieuſe ſur ſes élus, qui ſont en effet des myſteres & des *ſecrets* pour les gens charnels, quoiqu'ils ſoient l'objet de la dévotion continuelle des juſtes.

℣. 26. *Et comme* on vit que *Dieu avoit aſſiſté les Levites qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola ſept taureaux & ſept beliers.*

On peut dire véritablement de cette arche du Seigneur, ce qui a été dit depuis de JESUS-CHRIST qu'elle figuroit : *Portabat, à quo portabatur :* Elle étoit portée par les Levites ſur les épaules : mais les Levites étoient eux-mêmes comme portés & ſoutenus par le Seigneur de cette arche qu'ils portoient. Ils furent donc *aſſiſtés de Dieu* viſiblement, ſelon que l'expliquent les Interpretes ; ſoit parcequ'il les ſoutînt d'une maniere toute divine ſous ce fardeau, d'ailleurs très-peſant, en le leur faiſant porter ſans fatigue & avec joie ; ſoit parcequ'il témoigna agréer cette tranſlation, en ne frappant aucun d'eux, comme l'exemple d'Oza ſembloit donner à David quelque ſujet de l'apprehender. C'eſtpourquoi dans les ſaints tranſports de leur humble reconnoiſſance, ils immolerent à Dieu ſept taureaux & ſept beliers ; ſoit que ce fuſſent les Levites mêmes qui les immolaſſent, outre les victimes qu'offroit le Roi, comme un Interprete l'a cru ; ſoit que ce ſoient les mêmes victimes dont il eſt parlé dans le ſecond Livre des Rois, lorſqu'il eſt dit, Que *lorſque ceux qui portoient l'arche avoient fait ſix pas, David immoloit un bœuf & un belier :* ce qui put bien arriver ſept fois depuis la maiſon d'Obededom, juſqu'au lieu où on la plaça. 2. Reg. 6. 13.

On peut voir dans l'explication de cet endroit, ce qu'on y a dit de la diſpoſition de Michol, qui ſe mocqua de David, comme il eſt marqué dans la ſuite, lorſqu'elle le vit danſer devant l'arche. Nous ajoûterons ſeulement ici, que ce que l'on vit alors s'eſt vû depuis, & ſe verra dans toute la ſuite des ſiecles. Tandis qu'un grand Roi devenu victorieux

de ſes ennemis, s'applique tout entier avec ſon peuple à en rendre à Dieu de publiques actions de graces, & à relever ſa grandeur, en s'humiliant de toutes ſes forces en ſa preſence; une femme vaine met ſa gloire à mépriſer comme une baſſeſſe cette action de ce Prince: elle ne ſonge point que celui devant qui David s'humilie, eſt le Seigneur d'Iſrael, qui a rejetté ſon propre pere Saül à cauſe de ſon orgueil, & élevé ſur le trône David ſon mari, à cauſe de l'humble abaiſſement de ſon cœur. C'eſt ainſi que la vraie piété ſera expoſée dans tous les ſiecles à la raillerie des eſprits vains & ſuperbes, qui ne peuvent point comprendre que c'eſt être grand de s'abaiſſer devant Dieu; & qu'il n'y a même aucune grandeur ſolide qui n'ait cette humiliation pour fon-
Ib. 22. dement. Tant qu'il y aura des Davids qui *ſe mépriſeront eux-mêmes, & qui feront gloire de paroître vils* & petits aux yeux de Dieu, il y aura des Michols, vraies filles & heritieres de l'orgueil de Saül, qui n'auront que du mépris de cet humble abaiſſement. Mais qu'elles ſoient aſſurées que cet orgueil même qui les porte à mépriſer la piété de David, les rendra
Ib. 23. *ſteriles* auſſi-bien que cette Princeſſe, mais d'une ſterilité malheureuſe & éternelle.

CHAPITRE XVI.

1. L'Arche de Dieu fut donc apportée & placée au milieu du tabernacle // que David lui avoit fait dreſſer, où

1. ATtulerunt igitur arcam Dei, & conſtituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei Da-

// 1. *expl.* different de celui de Moïſe, qui étoit demeuré à Gabaon. *Voy.* v. 39.

vid : & obtulerunt holocauſta & pacifica coram Deo.

2. Cùmque compleſſet David offerens holocauſta, & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.

3. Et diviſit univerſis per ſingulos, à viro uſque ad mulierem, ſortam panis, & partem aſſæ carnis bubalæ, & frixam oleo ſimilam.

4. Conſtituitque coram arca Domini de Levitis, qui miniſtrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deũ Iſrael :

5. Aſaph principem, & ſecundum ejus Zachariam : Porrò Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaiam, & Obededom : Jehiel ſuper organa pſalterii, & lyras : Aſaph autem ut cymbalis perſonaret,

6. Banaiam verò & Jaziel ſacerdotes, ca-

l'on offrit des holocauſtes & des ſacrifices d'action de graces en la preſence de Dieu *l*.

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocauſtes & les ſacrifices d'action de graces, il benit le peuple au nom du Seigneur.

3. Et il diſtribua à chacun en particulier tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

4. Il établit des Levites pour ſervir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ſes merveilles ; & pour chanter les louanges du Seigneur le Dieu d'Iſrael ; *ſçavoir*,

5. Aſaph le premier de tous ; Zacharie le ſecond ; & enſuite Jahiel, Semiramoth, Jehiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, & Obededom. Jehiel fut chargé de toucher l'orgue, le pſalterion & la lyre ; & Aſaph de jouer des tymbales.

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient ſon-

l *Ibid. expl.* devant l'arche. 2. *Reg.* 6. 18.

nèr continuellement de la trompette devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

nere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.

7. Ce fut *donc* en ce jour-là que David établit Asaph premier Chantre, & tous ceux de sa maison *sous lui*, pour chanter les louanges du Seigneur, *en disant* :

7. In illo die fecit David principem ad confitendum Domino Asaph, & fratres ejus.

8. Louez le Seigneur, & invoquez son nom ; publiez ses œuvres dans tous les peuples.

8. Confitemini Domino, & invocate nomen ejus : notas facite in populis adinventiones ejus.

9. Chantez ses louanges : chantez-les sur les instrumens, annoncez toutes ses merveilles.

9. Cantate ei, & psallite ei : & narrate omnia mirabilia ejus.

10. Glorifiez son saint nom : que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur, soit dans la joie.

10. Laudate nomen sanctum ejus : lætetur cor quærentium Dominum.

11. Cherchez le Seigneur, & la force qui vient de lui : cherchez sans cesse à voir son visage.

11. Quærite Dominum, & virtutem ejus : quærite faciem ejus semper.

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui sont sortis de sa bouche.

12. Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, & judiciorum oris ejus.

13. Vous qui êtes les descendans d'Israel son serviteur //, & les enfans de Jacob son élu //.

13. Semen Israel servi ejus : filii Jacob electi ejus.

14. Il est le Seigneur notre

14. Ipse Dominus

℣. 13. *autr.* & ses serviteurs, *i. e.* de Dieu.

Ibid. *autr.* qu'ils avoient choisis: *Bellarm.*

Deus

Deus noſter, in univerſa terra judicia ejus.

15. Recordamini in ſempiternum pacti ejus: ſermonis, quem præcepit in mille generationes,

16. quem pepigit cum Abraham: & juramenti illius cum Iſaac;

17. & conſtituit illud Jacob in præceptum: & Iſrael pactum ſempiternum,

18. dicens: Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hereditatis veſtræ.

19. Cùm eſſent pauci numero, parvi & coloni ejus.

20. Et tranſierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.

21. Non dimiſit quemquam calumniari eos, ſed increpavit pro eis Reges.

22. Nolite tangere chriſtos meos; & in prophetis meis nolite malignari.

Dieu; il exerce ſes jugemens dans toute la terre.

15. Souvenez-vous à jamais de ſon alliance, & de la promeſſe qu'il a faite pour tous les âges à venir,

16. qu'il a donnée à Abraham; & du ſerment qu'il a fait à Iſaac;

17. qu'il a confirmé à Jacob pour être une loi inviolable, & à Iſrael pour une alliance éternelle,

18. en diſant: Je vous donnerai la terre de Chanaan pour votre heritage ℣.

19. *Et le diſant*, lorſqu'ils étoient en petit nombre, peu conſidérables, & étrangers ſur la terre ℣.

20. Et ils paſſerent d'une maiſon à une autre, & d'un royaume à un autre peuple.

21. Il ne permit pas que qui que ce ſoit leur fit inſulte, mais il châtia même des Rois à cauſe d'eux,

22. *en leur diſant*: Gardez-vous bien de toucher à mes Oints, & ne faites point de mal à mes Prophetes.

℣. 18. lettr. *pour la corde de votre heritage.* Il fait alluſion au cordeau des arpenteurs.

℣. 19. *expl.* lorſqu'ils allerent en Egypte.

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre. Annoncez tous les jours le ſalut qu'il vous a donné.

23. Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem ſalutare ejus.

24. Publiez ſa gloire parmi les nations, & ſes merveilles parmi tous les peuples.

24. Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.

25. Car le Seigneur eſt grand, & merite des louanges infinies : il eſt *ſans comparaiſon* plus redoutable que tous les dieux.

25. Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis, & horribilis ſuper omnes deos.

26. Tous les dieux des peuples ſont des idoles : mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

26. Omnes enim dii populorum, idola ; Dominus autem cœlos fecit.

27. Il eſt tout environné de gloire & de majeſté ||. La force & la joie ſe trouvent dans le lieu où il habite.

27. Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles offrir *vos dons* au Seigneur. Offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance.

28. Afferte Domino familiæ poulorum : afferte Domino gloriam & imperium.

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui eſt dûe* à ſon nom : apportez des hoſties, & preſentez-vous devant lui : adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect.

29. Date Domino gloriam, nomini ejus, levate ſacrificium, & venite in conſpectu ejus : & adorate Dominum in decore ſancto.

30. Que toute la terre tremble devant ſa face ; car c'eſt lui

30. Commoveatur à facie ejus omnis terra:

|| 27. lettr. *confeſſio*, pro *argumentum confeſſionis. Expl.* Tout ce qui l'environne nous porte à le glorifier & lui rendre des actions-de-graces.

ipſe enim fundavit orbem immobilem.

qui l'a affermie ſur ſes fondemens.

31. Lætentur cœli & exultet terra ; & dicant in nationibus: Dominus regnavit.

31. Que les cieux ſe réjouiſſent ; que la terre treſſaille de joie ; & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur eſt entré dans ſon royaume.

32. Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri , & omnia quæ in eis ſunt.

32. Que la mer & tout ce qu'elle renferme faſſe retentir *ſon allegreſſe*. Que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent ſoient dans la joie.

33. Tunc laudabunt ligna ſaltus coram Domino : quia venit judicare terram.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les louanges du Seigneur en ſa preſence ; parcequ'il eſt venu pour juger la terre.

34. Confitemini Domino, quoniam bonus: quoniam in æternum miſericordia ejus.

34. Rendez gloire au Seigneur , parcequ'il eſt bon , parceque ſa miſericorde eſt éternelle.

35. Et dicite : Salva nos , Deus ſalvator noſter : & congrega nos , & erue de gentibus , ut confiteamur nomini ſancto tuo , & exultemus in carnibus tuis.

35. Et dites-lui : Sauvez-nous , ô Dieu , qui êtes notre Sauveur : raſſemblez-nous , & retirez-nous du milieu des nations , afin que nous rendions gloire à votre ſaint nom, & que nous témoignions notre joie par de ſaints cantiques ℣.

36. Benedictus Dominus Deus Iſrael ab æterno uſque in æternum : & dicat omnis populus , Amen , &

36. Que le Seigneur le Dieu d'Iſrael ſoit beni dans la ſuite de tous les ſiecles ; & que tout le peuple diſe *Amen* , & chante

℣. 35. *lettr.* In carminibus tuis , *i. e.* à Spiritu ſancto dictatis. *Synopſ.*

les louanges du Seigneur.

37. David laiſſa donc en ce lieu devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Aſaph & ſes freres ||, afin qu'ils ſerviſſent continuellement en la preſence de l'arche, en s'acquittant tous les jours de leur miniſtere chacun à leur tour.

38. Il établit Obededom & ſes freres || qui étoient *au nombre de* ſoixante & huit; & Obededom fils d'Idithun, avec Hoſa pour portiers.

39. Il établit auſſi Sadoc || & ceux de ſa maiſon pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur ſur le lieu élevé de Gabaon ||;

40. afin d'y offrir continuellement des holocauſtes au Seigneur ſur l'autel deſtiné à ces ſortes de ſacrifices, tant le matin que le ſoir, ſuivant tout ce qui eſt ordonné dans la loi que le Seigneur a preſcrite à Iſrael.

41. Après Sadoc étoit Heman || & Idithun, avec les au-

hymnum Domino.

37. Reliquit itaque ibi coram arca fœderis Domini, Aſaph & fratres ejus, ut miniſtrarent in conſpectu arcæ jugiter, per ſingulos dies, & vices ſuas.

38. Porrò Obededom, & fratres ejus ſexaginta octo: & Obededom filium Idithun, & Hoſa conſtituit Janitores.

39. Sadoc autem ſacerdotem, & fratres ejus ſacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelſo, quod erat in Gabaon,

40. ut offerrent holocauſta Domino ſuper altare holocautomatis jugiter, manè & veſperè, juxta omnia quæ ſcripta ſunt in lege Domini, quam præcepit Iſraeli.

41. Et poſt eum Heman, & Idithun,

℣. 37. *expl.* Ceux de la même maiſon.

℣. 38. *expl.* Ceux de ſa maiſon.

℣. 39. *expl.* Sadoc étoit fils d'Achitob, & frere d'Achimelech, dont le fils Abiathar exerçoit alors l'office de Pontife. Ainſi Sadoc n'eſt pas encore établi comme Pontife: ce qui n'arriva que ſous Salomon: mais comme Prêtre; pour avoir ſoin du culte qui ſe rendoit là à Dieu.

Ibid. *expl.* Où étoit demeuré le tabernacle que Dieu avoit fait faire par Moïſe.

℣. 41. *expl.* Qui conduiſoit la muſique, *ſupr.* 15. 17.

& reliquos electos, unumquemque vocabulo ſuo ad confitendum Domino : Quoniam in æternum miſericordia ejus.

42. Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia muſicorum organa, ad canendum Deo: filios autem Idithun fecit eſſe portarios.

43. Reverſuſque eſt omnis populus in domum ſuam : & David, ut benediceret etiam domui ſuæ.

tres choiſis *pour cela*, chacun ſelon qu'ils étoient marqués pour chanter les louanges du Seigneur, *en diſant* : Que ſa miſericorde eſt éternelle.

42. Heman & Idithun jouoient auſſi de la trompette, touchoient des tymbales, & tous les autres inſtrumens de muſique pour chanter les louanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun, *le Roi* les établit portiers.

43. Enſuite chacun s'en retourna en ſa maiſon : & David *ſe retira auſſi* pour faire part à ſa famille de la benediction *de ce jour.*

℣. 43. *expl.* Se réjouir & faire feſtin avec ceux de ſa maiſon.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *QUand David eut achevé d'offrir les holocauſtes & les ſacrifices d'action de graces, il benit le peuple au nom du Seigneur.*

Quoiqu'il n'appartienne proprement qu'aux Prêtres & qu'aux Pontifes du Seigneur de benir les peuples, les Rois néanmoins le faiſoient auſſi en vertu de l'onction royale qu'ils avoient reçue, & qui les rendoit comme les peres de ces peuples. Auſſi nous voyons que ce que David fait ici, lorſqu'après avoir achevé d'offrir les holocauſtes & les ſacrifices d'action

de graces, que ſa parfaite gratitude envers Dieu le preſſoit particulierement de lui offrir, *il benit le peuple au nom du Seigneur*; Salomon ſon fils le fit après lui dans une ſemblable occaſion, & à la ſolemnité de la Dédicace du temple de Jeruſalem. Car il eſt marqué dans l'Ecriture, *Qu'étant debout, il benit toute l'aſſemblée d'Iſrael à haute voix, en diſant: Que le Seigneur ſoit beni, lui qui a donné la paix à ſon peuple; & qui ſans manquer à accomplir aucune des paroles qu'il avoit dites, l'a comblé de tous les biens qu'il avoit promis par la bouche de Moiſe ſon ſerviteur. Que le Seigneur notre Dieu ſoit avec nous, comme il a été avec nos peres. Qu'il ne nous abandonne point, & ne nous rejette pas. Mais qu'il faſſe pancher nos cœurs vers lui, afin que nous marchions dans toutes ſes voies, & que nous gardions ſes commandemens.*

3. *Reg.* 8. 55. 56.

Telle étoit la benediction que ces grands Princes inſpirés de Dieu donnoient, ou pour mieux dire, ſouhaitoient à Iſrael; une benediction non terreſtre, mais ſpirituelle, qui tendoit à les rendre dignes d'avoir le Seigneur preſent avec eux, *ainſi qu'il l'avoit été avec leurs peres*, c'eſt-à-dire avec Abraham, Iſaac & Jacob, & à leur faire accomplir avec ſon ſecours ſes divins préceptes, dont le plus grand, ſans comparaiſon, étoit de l'aimer de tout leur cœur, comme JESUS-CHRIST l'a lui-même declaré dans l'Evangile.

Matth. 22. 38.

Ce que David fit enſuite lorſqu'il diſtribua à tout le peuple une portion du ſacrifice, marquoit en figure la part que les fideles devoient avoir au grand & auguſte ſacrifice de la loi nouvelle, dont ces anciens n'étoient que des ombres, étant d'autant plus multipliés & diverſifiés, qu'ils étoient plus incapables de repreſenter par eux-mêmes l'adorable ma-

jesté de ce sacrifice unique & divin de la chair de JESUS-CHRIST.

℣. 8. *Rendez graces au Seigneur, & invoquez son nom, &c.*

Comme ce Cantique est la même chose que le Pseaume 104, avec très-peu de difference, il suffit de renvoyer aux explications de ce Pseaume, qui serviront à éclaircir celui-ci.

℣. 23. *Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez sur la terre, &c.*

Ce Cantique étant encore le même à peu près que le Pseaume 95, il est inutile d'ajouter ici d'autres explications que celles que l'on peut voir sur ce Pseaume.

℣. 35. *Sauvez-nous, ô Dieu qui êtes notre Sauveur; rassemblez-nous, & nous retirez du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à votre saint nom, &c.*

Ces paroles, selon le premier sens litteral qui se presente à l'esprit, nous marquent sans doute le desir qu'avoit David, & la priere qu'il faisoit à Dieu, & qu'il vouloit que tout le peuple fît avec lui, qu'il plût à sa divine bonté de les rassembler tous en un seul corps, & de réunir avec eux ceux de leurs freres qui pouvoient être dispersés parmi les nations infidelles, afin qu'ils se joignissent tous ensemble dans un même esprit pour rendre gloire à son saint nom. Mais ce Prince qui étoit un grand Prophete, & qui a particulierement envisagé le Messie dans ses Pseaumes, comme JESUS-CHRIST dit lui-même, pouvoit *Luc.* 24. bien aussi en parlant à Dieu de cette sorte, avoir en 44. vûe l'avenement de celui qui devoit être le veritable *Sauveur* de son peuple, & qui devoit *rassembler* en un seul corps tous les vrais enfans d'Israel dispersés parmi *les nations.*

Or cette priere que David mettoit dans la bouche de tout ce peuple, doit être encore aujourd'hui dans le cœur de tous les Chrétiens, qui sentent par l'experience continuelle de leur foiblesse & de la force de leurs ennemis, le besoin qu'ils ont de dire sans cesse à l'auteur de leur salut : *Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes notre Sauveur*; parceque si vous ne nous sauvez à tous momens par un effet toutpuissant de votre grace, nous perirons. *Rassemblez-nous*, en nous unissant étroitement par les liens de votre Esprit & de votre amour, & *nous retirez* continuellement *du milieu des nations*, en nous éloignant de la vanité de leurs desirs, & de la corruption de leurs mœurs. Vous nous avez commandé de nous en séparer, & de prendre garde de ne pas toucher à ce qui est impur. *Exite de medio eorum, & separamini, dicit Dominus, & immundum ne tetigeritis.* Mais le sentiment de notre foiblesse nous fait recourir à vous, Seigneur, & vous dire avec le saint Roi David : Sauvez-nous, vous qui êtes notre Sauveur, & nous retirez du milieu des nations : *Salva nos, Deus salvator noster.... & erue de gentibus* : afin que nous rendions gloire à la saintetè de votre nom, & à la puissance de votre grace : *Ut confiteamur nomini sancto tuo.*

2. Cor. 6. 17.

CHAPITRE XVII.

An du monde 2960. avant J. C. 1044.

1. DAvid étant établi dans son palais, il dit au Prophete Nathan : Me voici logé dans une maison de cedre : & l'arche de l'alliance du Seigneur

1. CUm autem habitaret David in domo sua, dixit ad Nathan Propheram : Ecce ego habito in domo cedrina : arca au-

tem fœderis Domini sub pellibus est.

2. Et ait Nathan ad David : Omnia, quæ in corde tuo sunt, fac: Deus enim tecum est.

3. Igitur nocte illâ factus est sermo Dei ad Nathan, dicens :

4. Vade, & loquere David servo meo : Hæc dicit Dominus : Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

5. Neque enim mansi in domo, ex eo tempore quo eduxi Israel, usque ad diem hanc, sed fui semper mutans loca tabernaculi, & in tentorio

6. manens cum omni Israel. Numquid locutus sum saltem uni judicum Israel, quibus præceperam ut pascerent populum meum, & dixi : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam ?

7. Nunc itaque sic loqueris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exer-

est encore sous des *tentes de* peaux *de bêtes*.

2. Nathan répondit à David : Faites tout ce que vous avez dans le cœur ; car Dieu est avec vous.

3. Mais la nuit suivante Dieu parla à Nathan, & lui dit :

4. Allez vous-en trouver mon serviteur David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez point de maison pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maison ni de demeure depuis le tems que j'ai tiré Israel de l'Egypte jusqu'à present : mais j'ai été sous des tentes, changeant toujours de lieux où l'on dressoit mon pavillon,

6. quand je demeurois avec tout le peuple d'Israel. Ai-je jamais parlé à aucun des Juges d'Israel, à qui j'avois commandé d'avoir soin de mon peuple ; & lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cedre ?

7. Vous direz donc maintenant à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi

lorſque vous meniez paître des troupeaux de moutons, pour vous établir chef de mon peuple d'Iſrael;

8. & j'ai été avec vous par tout où vous marchiez; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous; & j'ai rendu votre nom auſſi illuſtre que celui des grands hommes qui ſont celebres dans le monde.

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Iſrael: il y ſera affermi; & il y demeurera ſans être ébranlé à l'avenir: & les enfans d'iniquité ne l'humilieront plus comme ils ont fait auparavant,

10. depuis le tems que j'ai donné des Juges à mon peuple d'Iſrael, & que j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous*. Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir votre maiſon.

11. Et lorſque vos jours ſeront accomplis pour aller avec vos peres, j'éleverai ſur le trône après vous un de votre race & de vos enfans; & j'affermirai ſon regne.

12. Ce ſera lui qui me bâtira une maiſon; & j'établirai ſon trône pour jamais.

13. Je ſerai ſon pere, & il

cituum: Ego tuli te, cùm in paſcuis ſequereris gregem, ut eſſes dux populi mei Iſrael.

8. Et fui tecum quocumque perrexiſti: & interfeci omnes inimicos meos coram te, fecique tibi nomen quaſi unius magnorum, qui celebrantur in terra.

9. Et dedi locum populo meo Iſrael: plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur: nec filii iniquitatis atterent eos, ſicut à principio,

10. ex diebus quibus dedi judices populo meo Iſrael, & humiliavi univerſos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quòd ædificaturus ſit tibi Dominus domum.

11. Cùmque impleveris dies tuos ut vadas ad patres tuos, ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, quod erit de filiis tuis: & ſtabiliam regnum ejus.

12. Ipſe ædificabit mihi domum, & firmabo ſolium ejus uſque in æternum.

13. Ego ero ei in

patrem, & ipse erit mihi in filium : & misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo, qui ante te fuit.

14. Et statuam eum in domo mea, & in regno meo, usque in sempiternum : & thronus ejus erit firmissimus in perpetuum.

15. Juxta omnia verba hæc, & juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.

16. Cúmque venisset Rex David, & sedisset coram Domino, dixit : Quis ego sum, Domine Deus, & quæ domus mea, ut præstares mihi talia ?

17. Sed & hoc parum visum est in conspectu tuo, ideòque locutus es super domum servi tui etiam in futurum : & fecisti me spectabilem super omnes homines, Domine Deus.

sera mon fils : & je ne retirerai point ma miſericorde de deſſus lui, comme je l'ai retirée de deſſus votre prédeceſſeur.

14. Je l'établirai dans ma maiſon & dans mon royaume pour jamais ; & ſon trône ſera très-ferme pour toujours.

15. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette viſion.

16. Enſuite le Roi David étant venu devant le Seigneur ", & s'y étant arrêté ", il lui dit : Qui ſuis-je, ô Seigneur *mon* Dieu, & quelle eſt ma maiſon, pour vous porter à me faire de ſi grandes graces ?

17. Mais cela vous a encore paru peu de choſe : c'eſt pourquoi vous avez voulu aſſurer votre ſerviteur de l'établiſſement de ſa maiſon, même pour les ſiecles à venir : & vous m'avez rendu plus conſidérable que tous les autres hommes, ô Seigneur *mon* Dieu.

℣. 16. *expl.* l'arche.

Ibid. let. S'étant aſſis. Mais les Docteurs Hebreux ſoûtiennent qu'on étoit toûjours debout quand on prioit, & qu'ainſi le mot de *ſedere*, ſe doit prendre ici pour *manere*, demeurer quelque temps en prieres. *Synopſ.*

18. Après cela, quelle reconnoiſſance aſſez grande peut témoigner David, en voyant ce que vous avez fait pour relever votre ſerviteur, & que vous vous êtes ſouvenu de lui *pour le combler de tant de biens* ?

18. Quid ultrà addere poteſt David, cùm ita glorificaveris ſervum tuum, & cognoveris eum?

19. *Oui*, Seigneur, c'eſt pour l'amour de votre ſerviteur, & parcequ'il vous a plu d'agir ainſi, que vous en avez uſé envers lui d'une maniere ſi magnifique; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choſes.

19. Domine, propter famulum tuum juxta cor tuum feciſti omnem magnificentiam hanc, & nota eſſe voluiſti univerſa magnalia.

20. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

20. Domine, non eſt ſimilis tui: & non eſt alius Deus abſque te, ex omnibus, quos audivimus auribus noſtris.

21. En effet, y a-t-il encore un autre *peuple* ſemblable à votre peuple d'Iſrael, cette nation unique ſur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher pour la délivrer de captivité, & en faire un peuple qui lui fût particulierement conſacré, & pour chaſſer par ſa puiſſance & par la terreur *de ſon nom* toutes les nations de devant ce peuple, qu'il avoit tiré d'Egypte ?

21. Quis enim eſt alius, ut populus tuus Iſrael, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, & faceret populum ſibi, & magnitudine ſua atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberarat?

22. Ainſi, Seigneur, vous avez établi votre peuple d'Iſ-

22. Et poſuiſti populum tuum Iſrael tibi

in populum uſque in æternum, & tu, Domine, factus es Deus ejus.

rael pour être à jamais votre peuple : & vous avez bien voulu être ſon Dieu.

23. Nunc igitur, Domine, ſermo, quem locutus es famulo tuo, & ſuper domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac ſicut locutus es.

23. Confirmez donc maintenant, Seigneur, pour jamais la promeſſe que vous avez faite à votre ſerviteur, pour lui & pour ſa maiſon, & accompliſſez-la ſelon votre parole.

24. Permaneatque & magnificetur nomen tuum uſque in ſempiternum; & dicatur : Dominus exercituum Deus Iſrael, & domus David ſervi ejus permanens coram eo.

24. Que votre nom demeure & ſoit glorifié éternellement : Qu'on diſe *partout* : Le Seigneur des armées eſt le Dieu d'Iſrael ; & la maiſon de David ſon ſerviteur ſubſiſte toujours devant lui.

25. Tu enim, Domine Deus meus, revelaſti auriculam ſervi tui, ut ædificares ei domum : & idcircò invenit ſervus tuus fiduciam, ut oret coram te.

25. Car c'eſt vous, Seigneur mon Dieu, qui avez revelé à votre ſerviteur que vous vouliez lui établir ſa maiſon : & c'eſt pour cela que votre ſerviteur eſt rempli de confiance[a] pour vous offrir ſa priere.

26. Nunc ergo, Domine, tu es Deus : & locutus es ad ſervum tuum tanta beneficia.

26. *Je reconnois*[b] donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu. Et c'eſt à votre ſerviteur que vous avez fait ces grandes promeſſes.

27. Et cœpiſti benedicere domui ſervi tui, ut ſit ſemper coram te : te enim, Domine,

27. Vous avez déja commencé à benir la maiſon de votre ſerviteur, afin qu'elle ſubſiſte éternellement devant vous. Et

℣. 25. *letr.* A trouvé de la confiance.
℣. 26. *expl.* Vous le faites veritablement paroître.

quand vous la benirez, Seigneur, elle ſera benie pour jamais.

benedicente, benedicta erit in perpetuum.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 6. *AI-je jamais parlé à aucun des Juges de mon peuple, à qui j'avois commandé d'avoir ſoin de lui, & lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cedre?*

Si Dieu refuſa d'écouter David dans le deſir qu'il avoit de lui bâtir une maiſon, c'eſt-à-dire un temple, ce n'étoit pas proprement qu'il n'eût agréé cet ouvrage de ſa main, pour le moins autant que de celle de Salomon, puiſqu'il regarda toujours David comme *ſon* vrai *ſerviteur*. Mais il ſemble qu'il avoit deſſein principalement de faire entendre par-là, que la maiſon où il vouloit habiter, ne ſeroit point une maiſon ordinaire, une maiſon bâtie par la main des hommes (*car Dieu n'habite point*, comme dit ſaint Paul, *dans les temples bâtis par les hommes*) mais une maiſon vraiment digne du Seigneur, qui ſeroit bâtie par celui qui étant né de la race de David ſelon la chair, ſeroit néanmoins Dieu comme lui. Car il eſt très-remarquable qu'il ne nomme point ici Salomon, en parlant de celui qui lui bâtiroit ce temple; & que la maniere même dont il en parle, ne ſauroit s'entendre bien exactement de ce Prince, que par rapport au Sauveur, dont il étoit la figure : *J'en ſuſciterai*, dit-il à David, *un après vous, qui ſera de votre race, & de vos enfans; & j'établirai ſon regne. Celui-là me bâtira une maiſon : & j'établirai ſon trône pour l'éternité....Et je ne retirerai point ma miſericorde de deſſus*

Act. 17. 24.

lui, comme je l'ai retirée de deſſus celui qui a regné avant vous.

Lors donc que Dieu fait dire à David par ſon Prophete Nathan, Qu'*il ne lui bâtiroit point une maiſon où il pût faire ſa demeure*; & qu'il lui fait demander enſuite: *Si jamais il s'étoit plaint à quelqu'un des Juges qui avoient gouverné ſon peuple, de ce qu'ils ne lui avoient point bâti de maiſon de cedre*; il veut ſans doute lui faire comprendre que ce n'étoit point une maiſon de cette nature qu'il demandoit; & que l'unique maiſon qu'il enviſageoit principalement, ne lui ſeroit point bâtie par des hommes, mais par celui dont le trône ſeroit éternel, & en qui il trouveroit éternellement, comme dans ſon Fils unique, ſes divines complaiſances. Or cette maiſon n'étoit autre que la ſainte Egliſe, qui a été véritablement l'ouvrage de ce divin Salomon, & de ce vrai Fils de David; cette Egliſe bâtie de pierres vivantes, qui ſont les fideles, dont les cœurs purifiés par ſon Saint-Eſprit, ſont ſes dignes temples.

On peut voir ſur ce ſujet, & ſur la réponſe que Nathan fit à David, & ſur tout le reſte de ce Chapitre, les explications du Chapitre ſeptiéme du ſecond Livre des Rois, où les mêmes choſes ſont rapportées à peu près, comme en celui-ci, avec des éclairciſſemens conſidérables.

CHAPITRE XVIII.

1. FActum eſt autem poſt hæc, ut percuteret David Philiſtæum, & humiliaret eum: tulitque David frenum matris civitatis de manu eorum.

1. APrès cela David battit les Philiſtins. Il les humilia, & retira Geth avec ſes

An du monde 2960.

dépendances ᵛ d'entre leurs mains.

sthiim, & humiliatus eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philisthiim,

2. Il défit auſſi les Moabites, & ſe les aſſujettit, & les obligea de lui payer un tribut ᵛ.

2. percuteretque Moab, & fierent Moabitæ ſervi David, offerentes ei munera.

3. En ce même tems David battit encore Adarezer Roi de Soba dans le payis d'Hemath ᵛ, lorſqu'il marcha pour étendre ſon empire juſqu'au fleuve de l'Euphrate ᵛ.

3. Eo tempore percuſſit David etiam Adarezer regem Soba regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium ſuum uſque ad flumen Euphraten.

4. David lui prit donc mille chariots ᵛ, & ſept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages qu'il reſerva pour ſon ſervice.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & ſeptem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, ſubnervavitque omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reſervavit ſibi.

5. Les Syriens de Damas vinrent au ſecours d'Adarezer Roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

5. Supervenit autem & Syrus Damaſcenus, ut auxilium præberet Adarezer Regi Soba: ſed & hujus percuſſit David viginti duo millia virorum.

ᵛ. 1. *lettr.* Ses filles; c'eſt-à-dire, les bourgades qui en dépendoient.

ᵛ. 2. *expl.* Offerentes ei munera; *i. e.* tributum annuum; ut vers. 6. *Synopſ.* 2. *Reg.* 8. 2.

ᵛ. 3. *expl.* Dans la Syrie, dont Hemath, qui fut depuis appellée Antioche, étoit la capitale.

Ibid. *expl.* C'étoit les bornes qui avoient été promiſes à la poſtérité d'Abraham. *Geneſ.* 15. 18. *Deut.* 11. 24. & *Joſué*, 2. 2. mais qui n'ont été poſſedées que par David & par Salomon. 1. *Reg.* 4. 21.

ᵛ. 4. *autr.* Chevaux de chariot. *Synopſ.*

6. Et

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, & offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

6. Il mit garnison dans Damas pour s'assurer la Syrie, & se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assista dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, & attulit eas in Jerusalem.

7. David prit aussi les carquois " d'or des soldats d'Adarezer, & il les porta à Jerusalem.

8. Necnon de Thebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain des villes de Thebath & de Chun, sujettes du Roi Adarezer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes & les vases du même métal ".

9. Quod cùm audisset Thoü Rex Hemath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer Regis Soba,

9. Thoü roi d'Hemath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarezer roi de Soba,

10. misit Adoram filium suum ad Regem David, ut postularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quòd percussisset & expugnasset Adarezer: adversarius quippe erat Thoü Adarezer.

10. envoya Adoram " son fils au roi David, pour lui demander son alliance ", & lui témoigner sa joie de ce qu'il avoit défait & vaincu entierement Adarezer: car Thoü étoit ennemi d'Adarezer.

11. Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & ænea, consecravit David Rex Domino,

11. Le roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, d'argent & d'airain, avec tout ce qu'il avoit pris d'or & d'ar-

℣. 7. *Hebr.* Les boucliers.
℣. 8. *lettr.* d'airain.
℣. 10. *autr.* Joram. 2. *Reg.* 8. 10.
Ibid. *lettr.* la paix.

gent ſur tous les peuples, tant ſur les Iduméens, les Moabites & les Ammonites, que ſur les Philiſtins & les Amalecites.

cum argento & auro, quod tulerat ex univerſis gentibus, tam de Idumæa, & Moab, & filiis Ammon, quam de Philiſthiim & Amalec.

12. Abiſaï fils de Sarvia défit auſſi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des Salines.

12. Abiſaï verò filius Sarviæ percuſſit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia:

13. Il mit garniſon dans *les villes de* l'Idumée // pour tenir cette province dans l'obéiſſance de David, & le Seigneur conſerva toujours David dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

13. & conſtituit in Edom præſidium, ut ſerviret Idumæa David: ſalvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.

14. David regna donc ſur tout Iſrael; & dans les jugemens qu'il rendoit, il faiſoit juſtice à tout ſon peuple.

14. Regnavit ergo David ſuper univerſum Iſrael, & faciebat judicium atque juſtitiam cuncto populo ſuo.

15. Joab fils de Sarvia étoit General de ſes armées: & Joſaphat fils d'Ahilud avoit la charge des Requêtes.

15. Porrò Joab filius Sarviæ erat ſuper exercitum, & Joſaphat filius Ahilud à commentariis.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Ahimelec // fils d'Abiathar, étoient Grands-Prêtres. Suſa // étoit Secretaire.

16. Sadoc autem filius Achitob, & Ahimelec filius Abiathar, ſacerdotes: & Suſa, ſcriba.

17. Banaïas fils de Joïada commandoit les Cerethiens &

17. Banaias quoque filius Joiadæ ſuper le-

℣. 13. *expl.* c'eſt alors qu'on vit accomplir la prediction faite à Rebecca.. *Geneſ.* 15. *Major ſerviet minori*: car les Iduméens venoient d'Eſaü, & David venoit de Jacob par Juda.

℣. 16. *autr.* Achimelech. 2. *Reg.* 8. 17.

Ibid. *autr.* Saraïas. 2. *Reg.* 8. 17.

giones Cerethi, & Phelethi : porrò filii David, primi ad manum Regis.

les Phelethiens ||. Mais les fils de David étoient les premiers auprès du Roi ||.

ỽ. 17. *expl.* On croit que c'étoient les gardes du Roi.

Ibid. lettr. *Ad manum Regis. Expl.* surpassoient tous les autres en dignité, & étoient toujours prêts à tout. Dans le livre des Rois il y a *Sacerdotes*, c'est-à-dire, les plus considerables ; honorez & respectez comme les Prêtres ; de même qu'il est dit de Jethro. *Exod.* 2. qu'il étoit *Prêtre de Madian* ; c'est-à-dire, la premiere personne de ce lieu là.

Ce chapitre & le suivant ont été déja expliqués dans le second livre des Rois, outre qu'ils sont très-clairs par eux mêmes, & qu'ils n'ont besoin que de quelques reflexions qu'on trouvera en cet autre livre de l'Ecriture.

CHAPITRE XIX.

1. Accidit autem ut moreretur Naas Rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.

1. NAas roi des Ammonites étant mort, & son fils regnant en sa place, An du monde 2967. avant J. C. 1037.

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas: præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cùm perveniſſent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,

2. David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parceque son pere m'a obligé. Il envoya donc des Ambassadeurs pour le consoler de la mort de son pere. Mais quand ils furent arrivés sur les terres des Ammonites pour consoler Hanon,

3. dixerunt princi-

3. les principaux du payis

dirent à ce Prince : Vous croiez peutêtre que ce ſoit pour rendre quelque honneur à la mémoire de votre pere, que David a envoyé ici des Ambaſſadeurs pour vous conſoler : & vous ne voyez pas qu'ils n'y ſont venus que pour reconnoître votre payis, pour y découvrir tout, & pour remarquer juſqu'aux moindres choſes.

pes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forſitan putas quòd David honoris causâ in patrem tuum miſerit qui conſolentur te : nec animadvertis, quòd ut explorent, & inveſtigent, & ſcrutentur terram tuam, venerint ad te ſervi ejus.

4. Hanon fit donc raſer la tête & la barbe // aux ſerviteurs de David, leur fit couper leurs robes depuis le haut des cuiſſes juſqu'aux piés, & les renvoya enſuite.

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, & raſit, & præcidit tunicas eorum à natibus uſque ad pedes, & dimiſit eos.

5. Lorſqu'ils s'en furent allés, & qu'ils eurent fait ſavoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au-devant d'eux à cauſe de ce grand outrage qu'ils avoient reçu, & leur ordonna de demeurer à Jericho // juſqu'à ce que leur barbe fût crue, & de revenir enſuite.

5. Qui cùm abiiſſent & hoc mandaſſent David, miſit in occurſum eorum (grandem enim contumeliam ſuſtinuerant), & præcepit ut manerent in Jericho, donec creſceret barba eorum, & tunc reverterentur.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offenſé David, envoyerent tant de la part d'Hanon que de celle de tout le peuple, mille ta-

6. Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam feciſſent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miſerunt mille talenta ar-

℣. 4. Dans les Rois, *Liv.* 2. 10. 4. il y a qu'il leur fit raſer la moitié de la barbe.

℣. 5. *expl.* éloigné de quelque ſix lieues d Jeruſalem.

genti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.

lens [//] d'argent pour acheter des chariots de guerre & lever de la cavalerie dans la Mesopotamie, dans la Syrie de Maacha [//], & dans Soba.

7. Conduxeruntque triginta duo millia curruum, & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm veniſſent, caſtrametati ſunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus ſuis, venerunt ad bellum.

7. Ils aſſemblerent donc trente-deux mille chariots [//], & engagerent le Roi de Maacha avec ſes ſujets dans leur parti. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Medaba. Et les Ammonites s'étant auſſi aſſemblés de toutes leurs villes, ſe préparerent à la guerre.

8. Quòd cùm audiſſet David, miſit Joad, & omnem exercitum virorum fortium:

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes.

9. egreſſique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis: reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro ſteterunt.

9. Les Ammonites s'étant avancés pour le combattre, rangerent leur armée en bataille près de la porte de la ville [//]. Et les Rois qui étoient venus à leur ſecours, camperent ſéparément dans la plaine.

10. Igitur Joab, intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum

10. Ainſi Joab ayant remarqué qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front & par der-

℣. 6. expl. Qui montent à plus de quatre millions ſix cens mille livres de notre monnoye.

Ibid. *expl.* On voit au 2. *des Rois* 2. 10. 6. que le Roi de Maacha leur donna alors mille hommes.

℣. 7. expl. Quand il n'y auroit eu que dix hommes ſur chaque chariot, cela ſeroit toûjours trois cens vingt mille hommes.

[/] *℣. 9. expl.* ou de Rabba capitale des Ammonites, ou de Maacha, dont le Roi étoit dans le parti des Ammonites.

riere, choiſit les plus braves hommes de toutes les troupes d'Iſrael, & marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher " contre les Ammonites;

12. & il lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours : & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

13. Agiſſez en homme de cœur, & combattons genereuſement pour notre peuple, & pour les villes de notre Dieu : & le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens avec les troupes qu'il commandoit : il les battit, & les mit en fuite.

15. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent auſſi eux-mêmes de devant ſon frere Abiſaï, & ſe retirerent dans la ville ". Et Jacob s'en retourna à Jeruſalem.

16. Lorſque les Syriens eu-

contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſrael, & perrexit contra Syrum.

11. Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſai fratris ſui ; & perrexerunt contra filios Ammon;

12. dixitque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi : ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.

13. Confortare, & agamus viriliter pro populo noſtro, & pro urbibus Dei noſtri : Dominus autem, quod in conſpectu ſuo bonum eſt, faciet.

14. Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium ; & fugavit eos.

15. Porrò filii Ammon videntes quòd fugiſſet Syrus, ipſi quoque fugerunt Abiſai fratrem ejus, & ingreſſi ſunt civitatem : reverſuſque eſt etiam Joab in Jeruſalem.

16. Videntes autem

℣. 11. *lettr.* Et ils marcherent contre, &c. Mais on a cru devoir l'entendre principalement d'Abiſaï comme il eſt marqué. 2. *Reg.* 10. 10.

℣. 15. *expl.* Ce que les uns entendent de Rabba, & les autres de Medaba, comme au v. 7. ci-deſſus.

Syrus quòd cecidiſſet coram Iſrael, miſit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium. Sophath autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.

rent vû que leur armée n'avoit pu ſoûtenir devant Iſrael, ils envoyerent ſolliciter les autres qui étoient au-delà du fleuve ", & les engagerent à venir à leur ſecours. Sophac General de l'armée les commandoit.

17. Quod cùm nuntiatum eſſet David, congregavit univerſum Iſrael, & tranſivit Jordanem, irruitque in eos, & direxit ex adverſo aciem, illis contrà pugnantibus.

17. David en ayant reçu nouvelle, aſſembla toutes les troupes d'Iſrael, paſſa le Jourdain, & vint fondre tout-d'un-coup ſur eux, en les attaquant de front avec ſon armée rangée en bataille, & eux ſoûtenant de leur côté ce rude choc.

18. Fugit autem Syrus Iſrael: & interfecit David de Syris ſeptem millia curruum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitus principem.

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Iſrael: & David tailla en pieces ſept mille hommes " des chariots, & quarante mille hommes de pié ", avec Sophac le General de cette armée.

19. Videntes autem ſervi Adarezer ſe ab Iſrael eſſe ſuperatos, transfugerunt ad David, & ſervierunt ei: noluitque ultrà Syria auxilium præbere filiis Ammon.

19. Alors tous les ſujets & alliés d'Adarezer ſe voyant vaincus par les Iſraélites, paſſerent dans le parti de David, & lui furent aſſujettis. Et depuis ce tems les Syriens ne voulurent plus donner de ſecours aux Ammonites. An du monde 2968. avant J. C. 1036.

ŷ. 16. *expl.* Euphrate. *Synopſ.*
ŷ. 18. *autr.* Sept cens. 2. *Reg.* 10. *Ibid* lettr. *ſeptem millia curruum.* L'on trouve les ſept mille hommes des chariots, en ſuppoſant dix hommes à chaque chariot.
Ibid. *expl.* Il y a dans le livre des Rois quarante mille chevaux. Il pouvoit y avoir autant d'infanterie que de cavalerie. *l'Etabl.*

Voyez les explications du dixiéme Chapitre du second livre des Rois, où toutes ces choſes ſont preſque ſemblables.

CHAPITRE XX.

An du monde 2969. avant J. C. 1015.

1. UN an après, au tems que les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab aſſembla une armée compoſée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le payis des Ammonites : puis s'avançant il mit le ſiege devant Rabba [a]. Mais David demeura à Jeruſalem pendant que Joab fit battre Rabba : & y étant allé, il la fit détruire [b].

2. Alors David prit la couronne de deſſus la tête de Melchom [c], & il y trouva un talent d'or [d] peſant, & des pierres très-précieuſes, dont il ſe fit un diadême ; ſans parler de pluſieurs autres dépouilles qu'il remporta de cette ville.

3. Il en fit ſortir auſſi tout le peuple qui y étoit, & fit paſſer

1. FActum eſt autem poſt anni circulum, eo tempore, quo ſolent Reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vaſtavit terram filiorum Ammon ; perrexitque & obſedit Rabba : porrò David manebat in Jeruſalem, quando Joab percuſſit Rabba, & deſtruxit eam.

2. Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus : & invenit in ea auri pondo talentum, & pretioſiſſimas gemmas, fecitque ſibi inde diadema : manubias quoque urbis plurimas tulit :

3. Populum autem, qui erat in ea, eduxit,

[a] ℣. 1. *expl.* capitale de ces peuples.
Ibid. *expl.* la ville étant ſur le point d'être priſe, David y alla avec de nouvelles troupes, la prit & la détruiſit. 2. *Reg.* 12. 29.

[b] ℣. 2. *expl.* leur Roi. 2. *Reg.* 12. 30.
Ibid *expl.* ce qui reviendroit à près de 65. mille livres de notre monnoye.

& fecit ſuper eos tribulas, & trahas, & ferrata carpenta tranſire, ita ut diſſecarentur, & contererentur: ſic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon: & reverſus eſt cum omni populo ſuo in Jeruſalem.

ſur eux des traîneaux // & des chariots armés de fers & de tranchans, pour les briſer & les mettre en pieces. Il en uſa de la même ſorte dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint enſuite à Jeruſalem avec tout ſon peuple //.

4. Poſt hæc initum eſt bellum in Gazer adverſum Philiſthæos: in quo percuſſit Sobochai Huſathites, Saphai de genere Raphaim, & humiliavit eos.

4. Après cela on fit la guerre à Gazer // contre les Philiſtins, ou Sobochaï // de Huſathi tua Saphaï, qui étoit de la race des geans //, & les humilia *extrémement*. An du monde 2986.

5. Aliud quoque bellum geſtum eſt adverſus Philiſthæos, in quo percuſſit Adeodatus filius Saltus Bethlehemites fratrem Goliath Gethæi, cujus haſtæ lignum erat quaſi liciatorium texentium.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philiſtins, ou Adeodat fils de la Forêt // qui étoit de Bethléhem, tua un frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance étoit comme le grand bois des tiſſerans //.

6. Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longiſſimus, ſenos habens digitos, id eſt, ſimul viginti quatuor: qui & ipſe de Rapha fuerat

6. Il y eut encore une autre guerre que l'on fit à Geth, où il ſe trouva un homme extrémement grand, qui avoit ſix doigts aux piés & aux mains, c'eſt-à-dire vingt-quatre en tout, & qui étoit auſſi lui-même de 3. *Reg.* 23. 22.

℣. 3. Vid. 2. *Reg.* 12.

Ibid. *expl.* toute ſon armée. 2. *Reg.* 13. 31.

℣. 4. *autr.* Gob. 2. *Reg.* 21. 18. que l'on appelloit auſſi *Gazer*.

Ibid. *expl.* l'un des braves de David. *ſupr.* 11. 29.

Ibid. *lettr.* Raphaïm.

℣. 5. *Hebr.* Elhanan Benjaïr. La Vulgate a mis la ſignification des noms Hebreux, au-lieu des noms mêmes.

Ibid. 5. Vid. 1. *Reg.* 17 7.

la race des geans.

7. Celui-ci outrageoit insolemment les Israélites : & Jonathan fils de Samaa frere de David le tua. Ce sont-là les enfans des geans qui se trouverent à Geth, & qui furent tués par David & par ses gens ".

stirpe generatus,

7. Hic blasphemavit Israel : & percussit eum Jonathan filius Samaa fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David & servorum ejus.

℣. 7. Vid. 2. *Reg.* 21. 22.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *AU tems que les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée, & l'élite des troupes, ravagea le payis des Ammonites, & alla ensuite assieger Rabba. Mais David demeura à Jerusalem, &c.*

Les Ammonites avoient déja été défaits, & mis en fuite par les troupes de David. Mais tout le poids de cette premiere guerre étoit tombé principalement sur les Syriens, qui étoient venus à leur secours, dont il y eut, selon les Paralipomenes, quarante mille hommes de pié, & encore quarante mille chevaux, selon l'histoire des Rois, de taillés en pieces. Il n'eût donc pas été juste, que ceux qui étoient les plus coupables, & qui avoient fait un si grand outrage au roi David en la personne de ses Ambassadeurs, demeurassent en quelque sorte impunis, lorsque ceux qu'ils avoient engagés dans leur parti en avoient été si severement châtiés. C'est ce qui porta David à envoyer de nouveau Joab contre ces peuples pour ravager leur payis.

1. *Par.* 19. 18. 2. *Reg.* 10. 18. *Estius in* 1. *Par.* 19. 18.

Ce n'eſt pas ſans une grande raiſon que l'Ecriture marque en ce lieu, Que *c'étoit au tems où les Rois avoient accoutumé d'aller à la guerre.* Car l'une des cauſes du crime dans lequel David tomba durant cette guerre, & qui eſt décrit fort au long dans le ſecond Livre des Rois, quoiqu'il n'en ſoit point parlé ici, fut que ce Prince aulieu de marcher avec ſes troupes, ainſi qu'il avoit accoutumé, s'arrêta dans la ville de Jeruſalem. Ce fut dans cet entretems que ſe donnant du repos, & menant une vie molle & oiſive, il apperçut lorſqu'il ſe promenoit ſur la terraſſe de ſon palais, une femme qui étoit fort belle, nommée Bethſabée, dont le mari s'appelloit Urie; que l'ayant vûe, il conçut un mauvais deſir pour elle; & qu'ayant commis le crime, il paſſa d'un adultere à un homicide. Comme on a parlé dans l'explication des Rois, de cette chute qui fait trembler les plus juſtes, nous nous contentons de marquer ici qu'elle arriva dans le tems de cette guerre contre les Ammonites, & avant la priſe & la deſtruction de la ville de Rabba, au ſiege de laquelle Urie fut tué. 2. Reg. 11.

CHAPITRE XXI.

1. Conſurrexit autem ſatan contra Iſrael: & concitavit David ut numeraret Iſrael.

2. Dixitque David ad Joab, & ad principes populi: Ite, & numerate Iſrael à Berſa-

1. OR le démon s'éleva contre Iſrael, & il excita David à faire le dénombrement d'Iſrael. An du monde 2987. avant J. C. 1017.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers d'entre le peuple: Allez, & faites le dénombrement de tout Iſrael depuis Ber-

ſabée juſqu'à Dan ; & m'en apportez le rôle, afin que je ſache *à quoi il ſe montera.*

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier ſon peuple au centuple de ce qu'il eſt maintenant ; mon ſeigneur & mon roi, tous ne ſont-ils pas vos ſerviteurs ? Pourquoi *donc* recherchez-vous une choſe qui ſera imputée à peché // à Iſrael ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Iſrael, & il s'en revint à Jeruſalem.

5. Il donna à David le dénombrement de tous ceux qu'il avoit comptés. Et il ſe trouva onze cens mille // hommes d'Iſrael, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cens ſoixante & dix mille // hommes de guerre de Juda.

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Levi, ni de celle de Benjamin //, parce-

beeuſque Dan : & afferte mihi numerum ut ſciam.

3. Reſponditque Joab : Augeat Dominus populum ſuum centuplum, quàm ſunt : nonne, domine mi Rex, omnes ſervi tui ſunt ? quare hoc quærit dominus meus, quod in peccatum reputetur Iſraeli ?

4. Sed ſermo Regis magis prævaluit : egreſſuſque eſt Joab & circuivit univerſum Iſrael, & reverſus eſt Jeruſalem.

5. Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat : & inventus eſt omnis numerus Iſrael, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem quadringenta ſeptuaginta millia bellatorum.

6. Nam Levi, & Benjamin non numeravit : eò quòd Joab in-

℣. 3. *expl.* In damnum & perniciem. *Vatabl.* Le peuple fut peut-être trop complaiſant au deſir du Roi. *Synopſ.*

℣. 5. autr. 2. *Reg.* 24. 9. huit cens mille. *expl.* Des plus braves, & le reſte des ſoldats ordinaires.

Ibid. *autr.* Cinq cent mille. *expl.* Ce qui ſemble avoir été pris là par compte rond ; au-lieu que l'on met ici la choſe plus juſte.

℣. 6. *expl.* C'eſt pourquoi nul de ces deux tribus ne fut frappé de la peſte. La tribu de Levi étoit conſacrée à Dieu ; & il étoit reſté fort peu de monde de celle de Benjamin depuis ce qui ſe paſſa au ſujet de la femme du Levite. *Judic.* 19. C'eſt pourquoi il fut plus aiſé à Joab de les obmettre.

vitus exequeretur Regis imperium.

qu'il n'executoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. Displicuit autem Deo quod jussum erat ; & percussit Israel.

7. En effet ce commandement déplut à Dieu, & il fut cause de la plaie dont Dieu frappa Israel.

8. Dixitque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem : obsecro auser iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.

8. Mais David dit à Dieu : J'ai commis une grande faute, d'avoir fait ce dénombrement : Je vous prie, Seigneur, de pardonner à votre serviteur cette iniquité, parceque j'ai fait une folie.

9. Et locutus est Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens :

9. Alors le Seigneur parla à Gad prophete de David ||, & lui dit :

10. Vade, & loquere ad David, & dic ei : Hæc dicit Dominus : Trium tibi optionem do ; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi,

10. Allez trouver David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choses ; choisissez celle que vous voudrez, & je suivrai votre choix.

11. Cùmque venisset Gad ad David, dixit ei ; Hæc dicit Dominus : Elige quod volueris :

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choisissez ce que vous voudrez,

12. aut tribus annis famem, aut tribus

12. ou de souffrir la famine durant trois ans ||; ou de fuir

℣. 9. *expl.* Que David avoit coûtume de consulter.

℣. 12. *autr.* Sept ans. 2. *Reg.* 24. 13. Mais il semble que ce soit une faute : puisque nous voyons ici que toutes les punitions vont par le nombre de trois ; & que les Septantes n'ont que trois ans non plus qu'ici. Quelques-uns croient neanmoins qu'on propose ici trois ans de famine, en y comprenant les quatre années qui avoient déja affligé Israel, à cause du meurtre des Gabaonites. 2. *Reg.* 21. Mais l'Ecriture marque expressément là que cette famine ne dura que trois ans, & non pas quatre.

devant vos ennemis durant trois mois, ſans pouvoir éviter leur épée ; ou d'être ſous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peſte étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Iſrael. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

mentibus te fugere hoſtes tuos, & gladium eorum non poſſe evadere ; aut tribus diebus gladium Domini & peſtilentiam verſari in terra, & angelum Domini interficere in univerſis finibus Iſrael: nunc igitur vide quid reſpondeam ei, qui miſit me.

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me vois preſſé par de grandes extrémités. Cependant il m'eſt plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, ſachant qu'il eſt plein de miſericorde, que non pas en celles des hommes.

13. Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me anguſtiæ premunt : ſed melius mihi eſt, ut incidam in manus Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus, quàm in manus hominum.

14. Le Seigneur envoya donc la peſte en Iſrael ; & il mourut ſoixante & dix mille Iſraélites.

14. Miſit ergo Dominus peſtilentiam in Iſrael : & ceciderunt de Iſrael ſeptuaginta millia virorum.

15. Il envoya auſſi ſon Ange à Jeruſalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & il fut touché de compaſſion d'une plaie ſi terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur : C'en eſt aſſez, & arrêtez votre main. Or l'Ange du Seigneur étoit alors près de l'aire d'Ornan Jebuſéen.

15. Miſit quoque Angelum in Jeruſalem, ut percuteret eam ; cùmque percuteretur, vidit Dominus, & miſertus eſt ſuper magnitudine mali : & imperavit Angelo, qui percutiebat : Sufficit, jam ceſſet manus tua. Porrò Angelus Domini ſtabat juxta aream Ornan Jebuſæi.

16. Levansque David oculos suos, vidit Angelum Domini stantem inter cœlum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & versum contra Jerusalem: & ceciderunt, tam ipse quàm majores natu vestiti ciliciis, proni in terram.

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur qui étoit entre le ciel & la terre, & qui tenoit en sa main une épée nue & tournée contre Jerusalem. A l'heure même lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cilices, se prosternerent en terre.

17. Dixitque David ad Deum: Nonne ego sum, qui jussi ut numeraretur populus? Ego, qui peccavi: ego, qui malum feci: iste grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur, obsecro, manus tua in me, & in domum patris mei: populus autem tuus non percutiatur.

17. Et David dit à Dieu: N'est-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'est moi qui ai peché; c'est moi qui ai commis tout le mal: mais pour ce troupeau, qu'a-t-il merité? Tournez donc, je vous supplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi, & contre la maison de mon pere: mais épargnez votre peuple.

18. Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut ascenderet, extrueretque altare Domino Deo in area Ornan Jebusæi.

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de dresser un autel au Seigneur le Dieu *d'Israel* dans l'aire d'Ornan Jebuséen.

19. Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.

19. David s'y transporta donc suivant l'ordre que Gad lui en avoit signifié de la part de Dieu.

20. Porrò Ornan cùm suspexisset, & vi-

20. Mais Ornan ayant levé les yeux, & vû l'Ange, qui

fut auſſi vû de ſes quatre fils, car c'étoit le tems où ils battoient leurs grains dans leur aire, ils ſe cacherent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & ſortant de ſon aire pour aller au-devant de lui, il lui fit une profonde reverence // en ſe baiſſant juſqu'en terre.

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe votre aire, afin que j'y dreſſe un autel au Seigneur, & que je faſſe ceſſer cette plaie de deſſus le peuple : & je vous en payerai le prix qu'elle vaut.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon Seigneur n'a qu'à la prendre, & à en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai auſſi les bœufs pour l'holocauſte, des traînoirs // au lieu de bois, & le blé qui eſt néceſſaire pour le ſacrifice. Je lui donnerai toutes ces choſes avec joie.

24. Le Roi David lui répondit : Je ne puis pas en uſer ainſi ; mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous

diſſet angelum, quatuor filii ejus cum eo abſconderunt ſe : nam eo tempore terebat in area triticum.

21. Igitur cùm veniret David ad Ornan, conſpexit eum Ornan, & proceſſit ei obviam de area, & adoravit eum pronus in terram.

22. Dixitque ei David : Da mihi locum aræ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantum valet argenti accipias, & ceſſet plaga à populo.

23. Dixit autem Ornan ad David : Tolle, & faciat dominus meus rex quodcumque ei placet : ſed & boves do in holocauſtum, & tribulas in ligna, & triticum in ſacrificium : omnia libens præbebo.

24. Dixitque ei rex David : Nequaquam ita fiet, ſed argentum dabo quantum valet :

℣. 21. *lettr.* il l'adora.

℣. 23. *expl.* on ſe ſervoit de ces traînoirs de bois pour faire ſortir les grains de l'épi avant l'invention des fleaux. *Virgil.*

neque

neque enim tibi auferre debeo, & sic offerre Domino holocausta gratuita.

25. Dedit ergo David Ornan pro loco siclos auri justissimi ponderis sexcentos.

26. Et ædificavit ibi altare Domino, obtulitque holocausta & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cœlo super altare holocausti.

27. Præcepitque Dominus Angelo; & convertit gladium suum in vaginam.

28. Protinus ergo David, videns quod exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.

29. Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, & altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.

30. Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum: nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium angeli Domini.

ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocaustes qui ne me coûtent rien.

25. David donna donc à Ornan pour la place, six cens sicles d'or à bon poids *y*.

26. Et il dressa là un autel au Seigneur, & il y offrit des holocaustes & des pacifiques. Il invoqua le Seigneur. Et le Seigneur l'exauça, en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste.

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre son épée dans le fourreau; ce qu'il fit.

28. Et à l'heure-même, David voiant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan Jebuséen, lui immola des victimes.

29. Le tabernacle du Seigneur que Moïse avoit fait dans le desert, & l'autel des holocaustes, étoient alors au haut-lieu de Gabaon.

30. Et David n'eut pas la force d'aller jusques là pour y offrir sa priere à Dieu; parcequ'il avoit été frappé d'une trop grande fraieur, en voiant l'épée de l'Ange du Seigneur.

y. 25. *expl.* qui reviendroient environ à treize mille livres.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. *OR ſatan s'éleva contre Iſrael ; & il excita David à faire le dénombrement d'Iſrael.*

2. Reg. 24. 1. Il eſt bon de remarquer qu'au-lieu qu'il eſt dit ici, Que *ſatan s'éleva contre Iſrael*, il eſt dit au ſecond livre des Rois, où la même hiſtoire eſt rapportée, Que *la colere du Seigneur s'alluma contre Iſrael.* Et ce qui eſt attribué encore ici au démon, lorſque l'Ecriture ajoute, Qu'*il excita David à faire le dénombrement* du peuple, la même Ecriture l'attribue en cet autre endroit à Dieu même, lorſqu'elle dit : Que *le Seigneur irrité contre Iſrael, pouſſa David à donner ordre que l'on comptât tout le peuple d'Iſrael & de Juda.* Ces ſortes d'expreſſions qui peuvent d'abord ſurprendre, & donner lieu même aux libertins de ſe juſtifier en quelque façon dans leurs crimes comme ſi Dieu les pouſſoit à faire le mal, lorſque c'eſt leur propre corruption qui les emporte, ont beſoin d'être expliquées pour n'être point un ſujet de ſcandale aux ſimples & aux ignorans. Or l'on peut dire, que celle dont l'Ecriture ſe ſert ici, non-ſeulement n'eſt point contraire à celle du livre des Rois, mais qu'elle eſt même très-propre pour en donner la veritable intelligence. Il faut donc premierement être très-perſuadé de cette importante verité dont on a parlé ailleurs, & que l'Apôtre ſaint Jacque a enſeignée à toute l'Egliſe

Jacob. 1. 13. par ces paroles : *Que nul ne diſe, lorſqu'il eſt tenté, que c'eſt Dieu qui le tente. Car Dieu eſt incapable de tenter pour pouſſer au mal, & il ne tente jamais perſonne* de cette ſorte. *Mais chacun eſt tenté par ſa propre*

concupiſcence, qui l'emporte & qui l'attire dans le mal.

Cette verité étant établie comme inconteſtable, on peut expliquer l'expreſſion dont l'Ecriture ſe ſert dans le ſecond Livre des Rois, lorſqu'elle dit : Que *le Seigneur irrité contre Iſrael, pouſſa David à donner ordre qu'on fit le dénombrement*, par cette autre qu'elle employe ici, Que *le démon excita David à faire ce dénombrement*. Car ces deux expreſſions de l'Ecriture s'éclairciſſant en quelque façon l'une par l'autre, nous font concevoir que Dieu étant irrité contre un peuple, ou contre un particulier, par un effet de ſes juſtes jugemens, retire de lui ſa protection & le ſecours de cette main favorable qui le ſoûtenoit auparavant, & l'abandonne par conſéquent à la malice du démon, qui n'étant plus arrêté alors comme par le frein de la puiſſance du Seigneur, ſe joue aiſément de l'homme, comme il ſe joua alors de David, & *le pouſſa* dans le mal. L'Ecriture ayant donc dit dans les Rois, Que *le Seigneur excita David* à donner ordre qu'on fit le dénombrement ; *Et addidit furor Domini iraſci contra Iſrael, commovitque David* ; s'explique ici en diſant : Que *ſatan s'éleva contre Iſrael, & qu'il excita David à faire compter le peuple*. Car c'eſt de même que ſi elle eût dit, Que ſatan n'eut le pouvoir de faire tomber David dans ce crime, que parceque Dieu s'étoit éloigné de lui. Le Seigneur ne le pouſſa pas dans le mal ; parcequ'*il eſt incapable*, comme dit ſaint Jacque, *de tenter quelqu'un* de cette ſorte : mais n'oppoſant point ſa puiſſance à la malice de ſatan, il lui laiſſa faire ce qu'il vouloit, & permit ainſi qu'il pouſſât ce Prince à s'abandonner à ſon orgueil. Car nous ſavons, & JESUS-CHRIST nous l'a declaré très-expreſſément en parlant à ſes Apôtres, Que nous ne pouvons rien faire de bien ſans lui : *Sine me nihil poteſtis facere*. *Joan. 15. 5.*

Mais d'où vient donc que l'Ecriture ayant dit, Que *ſatan s'éleva contre Iſrael*, elle ajoûte, Qu'*il excita David à faire le dénombrement* ? Si le démon s'éleve contre le peuple de Dieu par un effet de *la colere du Seigneur*, pourquoi s'attaque-t-il à David ? C'eſt ſans doute qu'il ſavoit que s'il pouvoit le faire tomber dans le peché qu'il lui inſpiroit, la punition en retomberoit ſur tout le peuple ; étant aſſez ordinaire que les peuples ſoient punis à cauſe de leurs Princes ; quoiqu'ils ayent d'ailleurs merité ſouvent cette même punition pour leurs propres crimes.

Enfin on peut demander en quoi conſiſtoit principalement la faute que commit David ; puiſque nous ne voyons point que le Seigneur eût défendu formellement de faire compter les peuples ; & qu'il paroît même qu'il en a fait faire pluſieurs fois le dénombrement. Son crime fut de ce que ſe voiant victorieux de ſes ennemis, il commença inſenſiblement à s'élever en lui-même, à ſe regarder comme le maître d'un grand Royaume, & à vouloir ſe donner la ſatisfaction de connoître à quoi ſe pouvoit monter la multitude de tous ces peuples ſur leſquels il avoit l'autorité. Son crime fut un oubli de la grandeur & de la bonté de celui qui lui avoit mis la couronne ſur la tête ; une vaine complaiſance en ſa propre force & grandeur ; un mépris des conſeils que lui donnerent les miniſtres de ſa Cour pour le détourner de cette entrepriſe ; & un ſcandale qu'il ne craignit pas de cauſer par cette vaine oſtentation de ſa puiſſance.

Ce qui peut nous étonner davantage en cette rencontre, eſt de voir qu'un homme tel que Joab tout couvert de crimes, & le plus ſuperbe Officier qui fût alors, ait apperçû cette illuſion de David, lorſque ce Prince ſi éclairé & ſi pieux n'y vouloit

pas faire d'attention, & qu'il ait eu même la force de lui en parler dans ces termes si touchans : *Pourquoi mon Seigneur cherche-t-il à faire une chose qui sera imputée à peché à tout Israel* ? lorsque ce Prince lui-même n'en put point être touché. Est-ce que Joab étoit meilleur que David ? Non sans doute. Mais c'est que les plus grands Saints sont capables de tomber par le mouvement d'un orgueil secret, dans des fautes qui peuvent être visibles même aux gens possedés par l'esprit du monde. C'est que l'on ne peut trop craindre l'état d'élevation où étoit David, qui est par lui-même si éblouissant, qu'il est capable de faire déchoir du plus haut degré de vertu.

On peut voir tout ce qui regarde cette chûte de David, dans les explications du vingt-quatriéme Chapitre du second Livre des Rois, où l'on a eu soin de suppléer même à ce qui y manquoit, en le prenant de cet endroit des Paralipomenes.

℣. 25. *David donna donc à Ornan pour cette place six cens sicles d'or à bon poids.*

Il paroît en cet endroit une grande difference entre le Livre des Rois & celui des Paralipomenes que nous expliquons ; puisqu'il est dit là : Que *David donna pour l'aire & pour les bœufs, cinquante sicles d'argent*, qui ne font pas quatre-vingt livres ; & qu'au contraire il est dit ici, Qu'*il donna pour cette place six cens sicles d'or*, qui font près de treize mille francs. Mais peutêtre qu'en examinant de près le texte de l'Ecriture, on accordera aisément ces deux contrarietés apparentes. Car s'il est dit dans les Rois, Que ce Prince ne donna que cinquante sicles d'argent, ce fut seulement pour l'aire & les bœufs, dont il est parlé en cet endroit : *Emit ergo David aream & boves argenti siclis quinquaginta.* Mais les cens sicles d'or

Estius in hunc loc.

qui ſont marquez dans les Paralipomenes, furent donnés pour tout le lieu, *pro loco*; qui comprenoit la montagne de Moria, ſur laquelle Abraham avoit voulu immoler ſon fils Iſaac. Car comme Dieu fit connoître à David, qu'il choiſiſſoit cet endroit pour
2. *Paral.* 3. 1. le temple qui devoit lui être bâti, ſelon qu'il eſt dit expreſſément ailleurs, il réſolut d'acquerir toute cette montagne où étoit l'aire d'Ornan. Le Livre des Rois ne parle donc que de la premiere acquiſition. Et les Paralipomenes joignent enſemble les deux.

1. *Paral.* 21. 18. L'Autel que David bâtit ſur cette montagne par un ordre exprès de Dieu, & les victimes pacifiques qu'il offrit deſſus, & qui engagerent le Seigneur *à*
Ib. v. 27. *faire remettre l'épée de l'Ange dans ſon fourreau*, après qu'elle eut fait un effroyable carnage dans Iſrael, figuroient admirablement l'autel de la Croix, où l'hoſtie de paix & la victime de la reconciliation generale de l'Univers devoit s'immoler, pour arrêter par ſa mort l'épée vengereſſe de la Juſtice divine, qui depuis le crime des premiers hommes faiſoit un ravage univerſel parmi toutes les nations abandonnées à l'idolatrie, & à tous les déreglemens de leur cœur. C'étoit dans la vûe de ce ſacrifice de ſon propre Fils, que Dieu agréoit tous ces autres ſacrifices, incapables par eux-mêmes d'appaiſer ſa juſte colere contre les hommes. C'eſtpourquoi nous ne devons point non plus les enviſager d'une autre ſorte; puiſqu'il eſt indigne du culte tout ſpirituel que nous rendons à notre Dieu, d'arrêter notre regard ſur ces bœufs & ſur cette aire d'Ornan, qui n'étoient qu'une figure des plus grands myſteres.

℣. 30. *Mais David n'eut pas la force d'aller juſques-là pour y offrir ſa priere à Dieu, parcequ'il avoit été frappé d'une extrême crainte, &c.*

L'Ecriture ſemble ici répondre à une queſtion qu'on auroit pu faire, en demandant pourquoi David offrit au Seigneur des ſacrifices en cet endroit, & n'alla pas lui ſacrifier au lieu où étoit le tabernacle de Moïſe? Elle en rend donc la raiſon en faiſant entendre que ce tabernacle étoit en un lieu éloigné, c'eſt-à-dire à Gabaon; & qu'ainſi David effrayé par la vûe de l'épée de la juſtice de Dieu, n'eut point la force de ſe tranſporter juſqu'au tabernacle. Mais de plus elle a dit expreſſément, que ce fut par l'ordre de Dieu que ce Prince lui fit dreſſer un autel dans l'aire d'Ornan, & qu'après qu'il y eut offert des holocauſtes, Dieu fit connoître qu'il l'exauçoit, en faiſant deſcendre ſur cet autel même le feu du ciel, qui en étoit la marque ordinaire. Il eſt bon de dire ici en paſſant avec un ſavant homme, qu'il paroît par cet endroit de l'Ecriture, que Gabaon n'étoit pas, comme il ſemble que S. Auguſtin l'a cru, un de ces hauts-lieux où Dieu avoit défendu qu'on lui offrît des ſacrifices; puiſque l'ancien tabernacle de Moïſe y étoit, & que l'Ecrivain ſacré ayant eu ſoin de rendre raiſon pourquoi David n'alla point alors y offrir à Dieu ſa priere, fait aſſez connoître qu'il auroit dû y aller ſans cette raiſon.

CHAPITRE XXII.

1. DIxitque David: Hæc eſt domus Dei, & hoc altare in holocauſtum Iſrael.

1. DAvid dit enſuite: C'eſt ici la maiſon de Dieu //. Et c'eſt là l'autel qui doit ſervir pour les holocauſtes à Iſrael //. An du monde 2988.

℣. 1. *expl.* le lieu où elle doit être bâtie.

Ibid. *expl.* Parce qu'Iſaac y avoit déja été immolé en figure.

2. Il commanda qu'on aſſemblât tous les proſelytes ℣, qui ſe trouveroient dans la terre d'Iſrael : & il en prit pour tirer les pierres & les marbres des carrieres, pour les tailler & pour les polir, afin que l'on commençât à diſpoſer les choſes pour la conſtruction du temple.

2. Et præcepit ut congregarentur omnes proſelyti de terra Iſrael, & conſtituit ex eis latomos ad cædendos lapides & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.

3. David fit auſſi proviſion de fer pour les clous & les pentures des portes, & pour joindre *les ais ou les pierres* enſemble. Il fit même amaſſer quantité d'airain, dont le poids étoit innombrable.

3. Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, & ad commiſſuras atque juncturas præparavit David : & æris pondus innumerabile.

4. Ceux de Tyr & de Sydon lui apportoient auſſi des bois de cedre, qu'on ne pouvoit eſtimer.

4. Ligna quoque cedrina non poterant æſtimari, quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.

5. Et David dit : Mon fils Salomon eſt encore jeune, & d'une complexion foible & délicate : & la maiſon que je deſire que l'on bâtiſſe au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les payis. Je veux donc lui préparer toutes les choſes neceſſaires. Et c'eſt pour cette raiſon qu'avant ſa mort il voulut diſpoſer tout ce qui pouvoit contribuer à une ſi grande entrepriſe.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus eſt & delicatus ; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis eſſe debet ut in cunctis regionibus nominetur : præparabo ergo ei neceſſaria. Et ob hanc cauſam ante mortem ſuam omnes præparavit impenſas.

℣. 2. *expl.* les étrangers qui avoient embraſſé la Religion des Juifs.

6. Vocavitque Salomonem filium ſuum : & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Iſrael.

6. Enſuite il appella Salomon, & lui ordonna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Iſrael.

7. Dixitque David ad Salomonem : Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei ;

7. Il lui dit donc : Mon fils, j'avois conçu le deſſein de bâtir un temple en l'honneur du Seigneur, qui eſt mon Dieu ;

8. ſed factus eſt ſermo Domini ad me, dicens : Multum ſanguinem effudiſti, & plurima bella bellaſti : non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuſo ſanguine coram me.

8. mais Dieu me parla & me dit : Vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainſi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon Nom, après tant de ſang répandu en ma preſence.

9. Filius, qui naſcetur tibi, erit vir quietiſſimus : faciam enim eum requieſcere ab omnibus inimicis ſuis per circuitum, & ob hanc cauſam Pacificus vocabitur : & pacem & otium dabo in Iſrael cunctis diebus ejus.

9. Vous aurez un fils dont la vie ſera plus tranquille, & que je ferai regner en paix, ſans qu'elle ſoit troublée par aucuns ennemis qui vous environnent. C'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé Pacifique *y*. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix durant tout ſon regne.

10. Ipſe ædificabit domum nomini meo, & ipſe erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem : firmaboque ſolium regni ejus ſuper Iſrael in æternum.

10. Ce ſera lui qui bâtira un temple à mon Nom. Il ſera mon fils, & moi je ſerai ſon pere, & j'affermirai pour jamais le trône de ſon regne ſur Iſrael.

y. 9. expl. c'eſt ce que ſignifie *Salomon* en Hebreu.

11. Maintenant donc, mon fils, que le Seigneur ſoit avec vous, qu'il vous rende heureux: & édifiez une maiſon au Seigneur votre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

11. Nunc ergo, fili mi, ſit Dominus tecum, & proſperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, ſicut locutus eſt de te.

12. Qu'il vous donne auſſi la ſageſſe & le bon ſens, afin que vous puiſſiez conduire Iſrael, & garder fidellement la loi du Seigneur votre Dieu.

12. Det quoque tibi Dominus prudentiam & ſenſum, ut regere poſſis Iſrael, & cuſtodire legem Domini Dei tui.

13. Car vous ne pourrez être heureux qu'en ſuivant ſes ordres, & en obſervant les loix qu'il a commandé à Moïſe d'enſeigner à tout Iſrael: Fortifiez-vous *donc*, *mon fils*, agiſſez en homme de cœur, ne craignez rien, ne vous étonnez de rien.

13. Tunc enim proficere poteris, ſi cuſtodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moyſi ut doceret Iſrael: confortare & viriliter age, ne timeas, neque paveas.

14. Vous voiez que dans ma pauvreté j'ai préparé dequoi fournir à la dépenſe du bâtiment de la maiſon du Seigneur; *ſçavoir*, cent mille talens // d'or, & un million de talens d'argent, avec une quantité d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poids ni le nombre, ſans parler du bois & des pierres que j'ai préparées pour les employer à tout ce qui ſera neceſſaire.

14. Ecce ego in paupertate mea præparavi impenſas domûs Domini, auri talenta centum millia & argenti mille millia talentorum; æris verò, & ferri non eſt pondus, vincitur enim numerus magnitudine: ligna & lapides præparavi ad univerſa impendia.

// *v.* 14. *expl.* qui ſont près de ſix mille cinq cens millions.

// Ibid. *expl.* qui ſont plus de quatre mille ſix cens millions.

15. Habes quoque plurimos artifices, latomos, & cæmentarios, artificesque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentissimos,

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers, des Tailleurs-de-pierres, des Massons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes sortes *d'autres* ouvrages,

16. in auro & argento & ære & ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, & fac, & erit Dominus tecum.

16. soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer, dont on ne peut dire le nombre. Mettez-vous donc en état de travailler, & le Seigneur sera avec vous.

17. Præcepit quoque David cunctis principibus Israel, ut adjuvarent Salomonem filium suum.

17. David commanda en même-tems à tous les chefs d'Israel d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus vester vobiscum sit & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, & subjecta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.

18. Vous voiez, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu est avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtés, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la terre *a* est assujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Præbete igitur corda vestra & animas vestras, ut quæratis Dñum Deum vestrum: & consurgite, & ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introdu-

19. Disposez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur votre Dieu. Levez vous, & bâtissez un sanctuaire au Seigneur *votre* Dieu; afin que l'arche de l'alliance du Sei-

a ℣. 18. *expl.* tous les peuples des environs.

gneur, & les vaſes qui ſont conſacrés au Seigneur ſoient tranſportés dans cette maiſon qu'on va bâtir à ſon Nom.

catur arca fœderis Domini, & vaſa Domino conſecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. *ET David dit : Mon fils Salomon eſt encore jeune, & d'une complexion foible & delicate : & la maiſon que je deſire que l'on bâtiſſe au Seigneur, doit être telle qu'on en parle dans tous les payis. Je veux donc lui préparer toutes les choſes néceſſaires.*

v. 8. Quoique Dieu eût déclaré à David, Que ce ne ſeroit point lui qui bâtiroit un temple, mais ſon fils, il ne laiſſe pas en ſe ſoumettant à l'ordre de Dieu de contribuer, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, au deſſein de ce grand ouvrage, ne prenant pour lui que la peine de préparer tous les materiaux qui y ſerviroient, & en laiſſant toute la gloire à Salomon. Il enviſagea ce temple comme un ouvrage d'une très-grande entrepriſe, non tant par rapport à l'ouvrage même, qu'à la majeſté de celui pour lequel il le deſtinoit. C'eſtpourquoi conſiderant que Salomon étoit jeune, c'eſt-à-dire, âgé ſeulement de dix-ſept ans, ou environ, & qu'il étoit même d'une complexion délicate, il voulut lui épargne une partie de la peine, & ſe hâta pour cela de lui amaſſer toutes les choſes neceſſaires avant ſa mort.

C'eſt ainſi que Dieu ſe plaît à partager le merite de l'execution de ſes ouvrages entre pluſieurs

de ſes ſerviteurs, tant pour empêcher que chacun d'eux en particulier ne s'attribue une gloire qui ne lui eſt point dûe, que pour leur donner moyen de faire tous éclatter leur zele pour ſon honneur. Car qui doute que David n'ait eu devant Dieu autant de part à la conſtruction de ſon ſaint temple, que Salomon même? Il avoit eu la volonté de bâtir ce temple. Et l'ordre ſeul de celui en l'honneur duquel il avoit deſſein de le bâtir, l'en ayant empêché, il contribua au moins tout ce qu'il put à l'execution d'un ſi grand ouvrage. Ainſi il arrive très-ſouvent que dans la ſtructure du ſaint temple du vrai Salomon, qui eſt l'Egliſe, ceux-mêmes qui ne font, pour le dire ainſi, qu'amaſſer les materiaux, y ont une part très-conſiderable. Dieu regarde principalement le cœur & l'ardeur de la volonté dans les hommes, & c'eſt à lui de les appliquer comme il lui plaît, aux differentes fonctions, qui tendent toutes au même deſſein de former le corps, & de bâtir le temple tout divin de ſon Egliſe.

℣. 8. *Vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainſi vous ne pourrez point bâtir un temple à* la gloire de *mon Nom, après tant de ſang répandu en ma preſence.*

Quelques-uns ont cru cette double répetition du ſang répandu par le Roi David, ne marquoit pas ſeulement celui des ennemis du peuple de Dieu, mais encore celui d'Urie, qu'il répandit d'une maniere ſi criminelle. Cependant le texte de l'Ecriture ne ſouffre gueres qu'on l'explique de la ſorte: & d'ailleurs même on ne voit pas, ſelon la reflexion d'un ſavant Auteur, que l'on puiſſe rapporter ce que Dieu dit à David en cet endroit, à un autre tems qu'à celui où nous avons vû auparavant, que Nathan lui

Hieron. quæſt. ſeu tradit. Hebr. in Paral. l. 1. c. 22.

Eſtius.

Cap. 17. & 2. Reg. 7. declara la volonté du Seigneur ſur le ſujet de ce temple qu'il avoit deſſein de lui bâtir. Or il paroît que David n'avoit point encore alors répandu le ſang innocent d'Urie. C'eſt pourquoi il eſt aſſez naturel d'entendre ceci ſeulement du ſang répandu dans tant de guerres differentes où s'étoit trouvé David. Mais on ne peut s'empêcher d'admirer la profonde humilité de ce Prince, qui dans l'ardeur de ce zele dont il brûloit pour la gloire de ſon Dieu, s'étant vû tout d'un coup arrêté par cette défenſe qu'il lui fait de bâtir lui-même le temple qu'il avoit deſſein d'élever à ſon honneur, obéit aveuglément, ſans écouter ce que la raiſon humaine auroit pu lui inſpirer en cette rencontre. Il ne lui répondit point; Que tant de ſang répandu dans les guerres differentes où ſa Providence l'avoit engagé, pouvoit être regardé plutôt comme une marque ſinguliere de ſon zele pour ſa gloire & pour le bien de ſon peuple, que comme une tache qui eût ſouillé en quelque façon ſa pureté; puiſqu'il n'avoit combattu que contre ſes ennemis, & par ſes ordres. Il ne lui dit point que le zele de Phinées, qui éclata par la mort de deux perſonnes très-criminelles qu'il avoit tuées d'un ſeul coup, bien loin de le rendre impur, lui fit meriter de détourner la colere du Seigneur de deſſus ſon peuple, & le rendit digne lui-même d'obtenir le Sacerdoce pour toute ſa poſterité, ſelon cette déclaration ſolemnelle que Dieu lui fit faire par Moiſe: *Erit tam ipſi, quam ſemini ejus, pactum ſacerdotii ſempiternum, quia zelatus eſt pro Deo ſuo.* Il lui ſuffit donc de connoître la volonté de ſon Dieu en cette rencontre. Et ſachant qu'elle ne pouvoit être que très-juſte, il l'adora dans l'inſtant, & s'y ſoumit ſans murmure. Nous avons touché ailleurs la raiſon de cette conduite de Dieu à

Num. 25.

3. Reg. 5. 3. 4.

ſon égard ; c'eſt pourquoi nous nous diſpenſons d'en parler ici de nouveau.

℣. 10. *Il ſera mon fils, & moi je ſerai ſon pere : & j'affermirai pour jamais le trône de ſon regne ſur tout Iſrael.*

Il paroît très-clairement que ceci n'eſt dit du Roi Salomon, qu'en figure : mais que la verité s'eſt ſeulement accomplie dans la perſonne de JESUS-CHRIST. Auſſi l'Apôtre rapporte directement ces mêmes paroles au Fils de Dieu devenu homme, comme ſi elles n'avoient été dites que pour lui ſeul. C'eſt ce qui fait aſſurer à ſaint Auguſtin, Que ceux-là ſe trompent groſſierement, qui s'imaginent qu'une promeſſe ſi magnifique a eu ſon accompliſſement en la perſonne de Salomon : *Hanc ergo tam grandem promiſſionem, qui putat in Salomone fuiſſe completam, multùm errat.* Et le même Pere nous fait remarquer, que la chûte ſi honteuſe de Salomon, ſéduit par les femmes & tombé dans l'idolatrie, eſt une preuve manifeſte que c'étoit principalement un autre, & non lui, que cette prédiction ſi avantageuſe regardoit ; puiſqu'elle n'auroit point été veritable à ſon égard ; & qu'il ne nous eſt pas permis de penſer, que le Dieu de verité ait pu prédire & promettre ce qui ne devoit point s'accomplir. *Attendat ergo & aſpiciat Salomonis domum plenam mulieribus alienigenis colentibus deos falſos, & ipſum ab eis regem, aliquando ſapientem, in eandem idololatriam ſeductum atque dejectum : & non audeat exiſtimare Deum, vel hoc promiſiſſe mendaciter, vel talem Salomonem, domumque ejus futuram, non potuiſſe præſcire.*

Hebr. 1. 5.

Aug. de Civ. Dei l. 17. *c.* 8.

℣. 14. *Vous voyez que dans ma pauvreté j'ai préparé dequoi fournir à la dépenſe du bâtiment de la maiſon du Seigneur ; ſavoir, cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, &c.*

Synopſ. Les Auteurs diſent que David parloit de *ſa pauvreté*, ou par modeſtie, ou comme pour s'excuſer en quelque ſorte, de ce que donnant tout à Dieu, il ne laiſſoit preſque rien à ſes heritiers ; ou parcequ'il ſe regardoit véritablement comme un pauvre par lui-même, ayant tout reçû de Dieu ; ou parcequ'enviſageant la grandeur de Dieu, il ne pouvoit ſe conſiderer que comme un pauvre, en comparaiſon de cet Eſtre toutpuiſſant & infini, qui daignoit bien agréer ce don qu'il oſoit lui offrir de ſa pauvreté. Qui pourra donc ſe flater de preſenter quelque choſe de conſiderable à Dieu, s'il fait un peu de reflexion ſur ces paroles d'un grand Roi, qui en offrant au Seigneur pour la dépenſe du bâtiment de ſon temple, une ſomme preſque incroiable, ſavoir cent mille talens d'or, c'eſt-à-dire près de ſix mille cinq cens millions,& un million de talens d'argent, c'eſt-à-dire plus de quatre mille ſix cens millions, ſans l'airain, le fer, le bois & les pierres les plus rares, vouloit bien encore ſe conſiderer comme un pauvre en ſa preſence ? Mais ce qui doit conſoler également & les pauvres & les riches ; c'eſt que Dieu regarde le cœur de l'homme, & juge du prix de ſon offrande par la diſpoſition de ce cœur : ce qui a fait dire à JESUS-CHRIST, lorſqu'il voioit les offrandes que l'on faiſoit dans le temple, cette parole ſi celebre : Que la veuve qui n'avoit donné que deux petites pieces de la valeur d'un liard, avoit plus donné que tous les autres ; parcequ'elle avoit donné de ſa pauvreté tout ce qu'elle avoit, aulieu que les autres avoient donné de leur abondance.

Marc. 42. 43.

℣. 19. *Diſpoſez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur votre Dieu, &c.*

Le Saint-Eſprit nous dit encore en un autre endroit par

par la bouche de Salomon : Que *c'eſt à l'homme à préparer ſon ame.* Mais ni l'un ni l'autre de ces deux paſſages ne détruit pas le beſoin que nous avons de ſa grace, pour *préparer notre cœur à chercher ſincerement le Seigneur notre Dieu* ; puiſque ſaint Paul nous déclare que de nous-mêmes nous ne ſommes point capables de former aucune bonne penſée, comme de nous-mêmes ; & que c'eſt Dieu qui nous en rend capables. Ces paroles de notre texte nous apprennent donc ſeulement, que nous devons faire de notre part tout ce qui dépend de nous, pour chercher Dieu de tout notre cœur, en travaillant à le purifier de tout ce qui peut s'oppoſer à un ſi grand bien. Quand un avare, un ambitieux, ou un voluptueux veulent ſatisfaire leur volupté, leur ambition, leur avarice, ils n'ont pas beſoin qu'on les excite à rechercher tous les moyens de contenter leur paſſion. La pente ſeule de leur cœur les y porte aſſez, ſans qu'on les y pouſſe. Il ſemble donc qu'il devroit auſſi ſuffire au Chrétien qui deſire de *chercher Dieu*, & qui en connoît l'importance, de ſavoir que pour le faire comme il le faut, il a beſoin que Dieu prépare lui-même ſon cœur & le rende digne de cette heureuſe recherche. Car ce deſir même le porteroit à lui demander ce qui lui eſt neceſſaire, pour ſe donner tout entier à cette occupation ſi importante, & à travailler en même tems de ſon côté à lever tous les obſtacles qui l'en pourroient empêcher.

Prov. 16. 1.

2. *Cor.* 3. 5.

On peut dire cependant qu'il y en a peu qui *donnent* ainſi *leurs cœurs & leurs ames* à un emploi ſi divin. La plûpart *cherchent* toute autre choſe que *le Seigneur notre Dieu.* Tous cherchent, diſoit autrefois ſaint Paul, leurs interêts propres, & non ceux de JESUS-CHRIST. *Levez-vous* donc, nous crie

Philipp. 1. 21.

le ſaint Roi en cet endroit, *& bâtiſſez un ſanctuaire au Seigneur votre Dieu.* Ne rampez plus ſur la terre; ou, Ne vous tenez plus dans ce repos lethargique, qui vous rend comme engourdis à l'égard de toutes les choſes de votre ſalut. Levez-vous enfin pour travailler à un auſſi ſaint ouvrage, qu'eſt celui de bâtir au Seigneur votre Dieu un ſanctuaire, non tel que celui dont il s'agiſſoit alors, qui devoit être détruit par le feu des Babyloniens, mais un ſanctuaire vraiment ſpirituel au fond de vos cœurs; *où l'arche de l'alliance du Seigneur*, non l'ancienne de Moïſe, qui n'étoit que l'ombre & la figure de la véritable; mais JESUS-CHRIST même, cette arche vraiment divine de la nouvelle alliance, ſoit établie pour toujours.

CHAPITRE XXIII.

An du monde 2988.

1. DAvid étant donc fort âgé & plein de jours //, établit ſon fils Salomon Roi ſur Iſrael.

2. Et il aſſembla tous les Princes // d'Iſrael, avec les Prêtres & les Levites.

3. Le rôle des Levites qui avoient trente ans & au-deſſus, monta à trente-huit mille hommes :

4. Deſquels on choiſit vingt-quatre mille, qui furent diſtribués dans les divers offices de

11 IGitur David ſenex & plenus dierum regem conſtituit Salomonem filium ſuũ ſuper Iſrael.

2. Et congregavit omnes principes Iſrael, & ſacerdotes atque Levitas.

3. Numeratiq; ſunt Levitæ à triginta annis & ſupra: & inventa ſunt triginta octo millia virorum.

4. Ex his electi ſunt & diſtributi in miniſterium domus Domi-

℣. 1. *expl.* il avoit alors 70 ans, & étoit dans la 40 de ſon regne.

℣. 2. *expl.* les chefs ou de famille, ou de l'armée.

ni, viginti quatuor millia, præpositorum autem & judicum sex millia.

la maiſon du Seigneur. Et ceux qui faiſoient la fonction de Chefs & de Juges montoient encore au nombre de ſix mille.

5. Porrò quatuor millia janitores, & totidem psaltæ canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.

5. Il y avoit quatre mille Portiers, & autant de Chantres qui chantoient les louanges du Seigneur ſur les inſtrumens que David avoit fait faire pour ce ſujet.

6. Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet & Caath, & Merari.

6. David les diſtribua tous pour ſervir chacun à ſon tour, ſelon les diverſes maiſons de la tribu de Levi, ſçavoir celles de Gerſon, de Caath & de Merari.

7. Filii Gerson: Leedan & Semei.

7. Les enfans de Gerſon étoient Léedan & Semeï.

8. Filii Leedan: princeps Jahiel, & Zethan, & Joel, tres.

8. Léedan avoit trois enfans; Jahiel qui étoit l'aîné, Zethan & Joel.

9. Filii Semei: Salomith, & Hosiel, & Aran: tres isti principes familiarum Leedan.

9. Semei // eut *auſſi* trois enfans; Salomith, Hoſiel, & Aran. Ce ſont-là les chefs des familles qui deſcendent de Léedan.

10. Porrò filii Semei, Leheth, & Ziza, & Jaus, & Baria: isti filii Semei, quatuor.

10. Les enfans de Semeï // ſont Leheth, Ziza, Jaüs, & Baria. Ce ſont-là les quatre // enfans de Semeï;

11. Erat autem Leheth prior, Ziza se-

11. Lehet étoit donc l'aîné, Ziza le ſecond. Or Jaüs &

℣. 9. *expl.* fils de Joel.
℣. 10. *expl.* fils de Gerſon.
Ibid. expl. L'on voit donc que ce n'eſt pas le même Semeï du ℣. 9. qui n'avoit que trois enfans. L'autre étoit petit neveu de celui-ci.

Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'eſtpourquoi on les comprit ſous une ſeule famille & une ſeule maiſon //.

cundus : porrò Jaus & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcirco in una familia, utraque domo, computati ſunt.

12. Les fils de Caath ſont au nombre de quatre ; *ſçavoir* Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.

12. Filii Caath : Amram, & Iſaar, Hebron & Oziel, quatuor.

13. Ceux d'Amram furent Aaron & Moïſe. Aaron fut choiſi & ſéparé pour ſervir à jamais lui & ſes enfans dans le ſanctuaire //, pour offrir l'encens au Seigneur ſelon les ceremonies qu'il avoit ordonnées ; & pour benir éternellement ſon *ſaint* Nom.

13. Filii Amram : Aaron, & Moyſes. Separatuſque eſt Aaron, ut miniſtraret in Sancto ſanctorum, ipſe & filii ejus in ſempiternum, & adoleret incenſum Domino ſecundùm ritum ſuum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.

14. Les enfans de Moïſe, qui étoit l'homme de Dieu, furent auſſi compris dans la tribu de Levi //.

14. Moyſi quoque hominis Dei filii annumerati ſunt in tribu Levi.

15. Les enfans de Moïſe furent Gerſom & Eliezer.

15. Filii Moyſi : Gerſom & Eliezer.

16. Gerſom eut pour fils Subuel qui étoit l'aîné //.

16. Filii Gerſom : Subuel primus.

17. Eliezer eut pour fils Rohobia, qui fut un chef de

17. Fuerunt autem filii Eliezer, Rohobia

ỳ. 11. *expl.* dans le dénombrement qui en fut fait.

ỳ. 13. *lettr. Saints des Saint*, où il n'y avoit que le Grand-Prêtre qui eût permiſſion d'entrer une fois l'an.

ỳ. 14. *expl.* comme ils en étoient en effet. Ainſi ils eurent part au miniſtere, mais non pas au ſacerdoce, qui fut bien communiqué à Moïſe, ſelon S. Auguſtin *qu.* 22. *in Levit.* & ſelon la parole du Prophete. *Moyſes & Aaron in ſacerdotibus ejus.* Mais non pas à ſes enfans.

ỳ. 16. *expl.* il ne nomme point les autres. *autr.* unique, *Menoch.*

primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati ſunt nimis.

famille //. Et Eliezer n'eut point d'autres fils. Mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

18. Filii Iſaar : Salomith primus.

18. Iſaar eut pour fils Salomith, qui étoit l'aîné //.

19. Filii Hebron : Jeriau primus, Amarias ſecundus, Jahaziel tertius, Jecmaam quartus.

19. Les enfans d'Hebron furent Jeriaü l'aîné, Amarias le ſecond, Jahaziel le troiſiéme, Jecmaam le quatriéme.

20. Filii Oziel : Micha primus, Jeſia ſecundus.

20. Les fils d'Oziel étoient Micha l'aîné, & Jeſia le ſecond.

21. Filii Merari: Moholi, & Muſi. Filii Moholi : Eleazar, & Cis.

21. Les fils de Merari étoient Moholi & Muſi. Les fils de Moholi étoient Eleazar & Cis.

22. Mortuus eſt autem Eleazar, & non habuit filios, ſed filias: acceperuntque eas filii Cis fratres earum.

22. Eleazar mourut ſans avoir de fils : & il ne laiſſa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains //.

23. Filii Muſi : Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.

23. Les fils de Muſi furent trois, Moholi, Eder, & Jerimoth.

24. Hi filii Levi in cognationibus & familiis ſuis, principes per vices, & numerum capitum ſingulorum, qui faciebant opera miniſterii domus Domini,

24. Voilà les fils de Levi ſelon leurs branches & leurs familles ; qui, comme les chefs *ſervoient* à leur tour avec un nombre de particuliers, & qui s'acquittoient des differens miniſteres dans la maiſon du Sei-

℣. 17. *lettr.* primus. *expl.* princeps dux primarius. *Synopſ.* 18. *autr.* unique.

℣. 22. *expl.* c'eſt ce que ſignifie le mot de freres, comme ſouvent encore ailleurs dans l'Ecriture.

gneur, de puis l'âge de vingt ans & au-deſſus //.

à viginti annis & ſupra.

25. David dit donc : Le Seigneur le Dieu d'Iſrael a donné la paix à ſon peuple, & l'a établi dans Jeruſalem pour jamais.

25. Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Iſrael populo ſuo, & habitationem Jeruſalem uſque in æternum.

26. Les Levites ne ſeront point obligés de tranſporter en differens lieux le Tabernacle avec tous les vaſes deſtinés pour ſon miniſtere.

26. Nec erit officii Levitarum ut ultrà portent tabernaculum, & omnia vaſa ejus ad miniſtrandum.

27. On comptera auſſi à l'avenir le nombre de ces enfans de Levi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, ſuivant les dernieres ordonnances de David.

27. Juxta præcepta quoque David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi à viginti annis & ſupra.

28. Et ils ſeront ſoumis aux fils d'Aaron // pour tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur, ſoit dans les veſtibules, ou dans les chambres // du temple, ſoit dans le lieu de la purification //, ou dans le ſanctuaire : ſoit enfin dans toutes les differentes fonctions qui regardent le miniſtere du temple du Seigneur.

28. Et erunt ſub manu filiorum Aaron in cultum domus Domini, in veſtibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in ſanctuario, & in univerſis operibus miniſterii templi Domini.

29. Mais les Prêtres auront

29. Sacerdotes au-

ỳ. 24. *expl.* Auparavant on ne les prenoit que depuis l'âge de 30 ans, parceque le travail étoit plus grand, étant obligez de porter des fardeaux fort peſans, toutes les fois qu'on décampoit.

ỳ. 28. *expl.* aux Prêtres.

Ibid. lettr. *exedris*, des lieux d'aſſemblées.

Ibid. *expl.* auquel les Prêtres venoient ſe laver eux & leurs victimes.

tem, ſuper panes propoſitionis, & ad ſimilæ ſacrificium, & ad lagana azyma, & ſartaginem, & ad torrendum, & ſuper omne pondus atque menſuram.

l'intendance ſur les pains expoſés devant le Seigneur ‖ : ſur le ſacrifice qui ſe fait de la fleur de la farine, ſur les baignets de pâte ſans levain, ſur *ce qu'on frit dans* les poëles, ſur les *prémices des épis* que l'on rôtit ſur le feu, & ſur tous les poids & toutes les meſures.

30. Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimiliterque ad veſperam,

30. Les Levites ſeront auſſi obligés de ſe trouver dès le matin pour chanter les louanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir,

31. tam in oblatione holocauſtorum Domini, quàm in ſabbatis & calendis & ſolennitatibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuſcujuſque rei, jugiter coram Domino.

31. tant aux ſacrifices des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de ſabbat, aux premiers jours des mois, & aux autres ſolemnités, en obſervant toujours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les céremonies que l'on doit garder en chaque choſe, ſe tenant continuellement en la preſence du Seigneur.

32. Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrumſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le Tabernacle de l'alliance ‖, & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéiſſance aux *Prêtres* enfans d'Aaron, qui ſont leurs freres, pour s'acquitter comme ils le doivent, de leur miniſtere dans la maiſon du Seigneur.

℣. 29. lettr. *panes propoſitionis.* ℣. 32. *Hebr.* La garde du temple.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 19. *LEs Prêtres auront l'intendance.....ſur tous les poids & ſur toutes les meſures.*

Il eſt remarquable qu'entre les choſes qui ſont confiées au ſoin & à la garde des Prêtres, ſe trouvent les poids & les meſures, non pas ſeulement du temple, mais en general toutes les meſures & tous les poids : *Super omne pondus atque menſuram.* Il n'y a rien en effet qui doive être plus religieuſement gardé dans le monde. Et il n'y en avoit point de deux ſortes, ni parmi les Juifs, ni parmi les autres peuples : ce qui n'eût ſervi qu'à troubler le commerce dans chaque Etat. Auſſi parcequ'on a toujours regardé ces meſures & ces poids comme quelque choſe de ſacré & d'inviolable, ſelon la parole d'un Ancien, on en conſervoit ordinairement les originaux dans le temple de Jeruſalem, de même que les Romains gardoient les leurs dans le Capitole, afin d'y avoir recours dans le beſoin. Et c'étoient les Prêtres qui étoient chargés d'en répondre.

Caſſiod.

Lors donc que l'on nous rappelle ſi ſouvent au poids du ſanctuaire, ce n'eſt pas pour nous en propoſer un plus fort, ni une meſure plus grande, mais ſeulement une plus juſte, afin d'y rendre les autres conformes. Car en effet, s'il y avoit eu de deux ſortes de poids & de meſures, dequoi auroit-il ſervi de donner la garde des uns aux Prêtres, tandis que les autres auroient été en uſage parmi le peuple ?

Que ſi le poids & la meſure dont on ſe ſert dans le commerce ordinaire des hommes, doit être ſi in-

violable, que l'on en confioit la garde aux Prêtres mêmes ; combien les balances qui ſont deſtinées pour le commerce tout ſpirituel de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, combien les poids & les meſures de ſa ſainte diſcipline doivent-elles être gardées plus inviolablement par ſes ſaints Miniſtres, s'ils ne veulent entendre prononcer contre eux cet Arrêt du Saint-Eſprit, Que *le double poids & que la double meſure eſt abominable devant Dieu* ? Il y a, ſelon les Peres, un poids & une meſure, qui nous marque les coûtumes ou les opinions des hommes. Et il y a un poids & une meſure, qui eſt celle de la loi de Dieu & de ſa ſainte parole. Gardons-nous bien, dit ſaint Auguſtin, de nous ſervir de la meſure trompeuſe de notre caprice & de notre volonté. Mais meſurons & peſons les choſes dans les balances toutes divines des Ecritures, & travaillons à y reconnoître ce qui eſt vraiment conforme au poids & à la meſure du Seigneur : *Non afferamus ſtateras doloſas, ubi appendamus quod volumus, & quomodo volumus.....ſed afferamus divinam ſtateram de ſcripturis ſanctis, &....appenſa à Domino recognoſcamus.*

Prov. 10. 10. *Aug. de Baptiſm. contr. Donat. c.* 6.

CHAPITRE XXIV.

1. PORRÒ filiis Aaron hæ partitiones erant : Filii Aaron : Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.

2. Mortui ſunt au-

1. OR voici les *diverſes* claſſes & diſtributions de la poſterité d'Aaron. Les fils d'Aaron ſont Nadab, Abiu, Eleazar & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu mou-

rurent avant leur pere ℣ ſans laiſſer d'enfans ; ainſi Eleazar & Ithamar firent toutes les fonctions ſacerdotales ℣.

3. David diviſa donc la famille de Sadoc, qui venoit d'Eleazar ; & celle d'Ahimelech, qui deſcendoit d'Ithamar ; afin qu'elles ſerviſſent alternativement, & s'acquittaſſent chacune de leur miniſtere.

4. Mais il ſe trouva beaucoup plus de chefs de famille deſcendus d'Eleazar, que d'Ithamar : & il diſtribua les deſcendans d'Eleazar en ſeize familles, chaque famille ayant ſon Prince ; & ceux d'Ithamar en huit ſeulement.

5. Il diſtribua encore les diverſes fonctions de l'une & de l'autre famille par le ſort ; car les enfans d'Eleazar & ceux d'Ithamar étoient les Princes du ſanctuaire & les Princes de Dieu ℣.

6. Semeïas fils de Nathanael, de la tribu de Levi, en dreſſa le rôle, comme Secretaire, en preſence du Roi & des Princes

tem Nadab & Abiu ante patrem ſuum abſque liberis : ſacerdotioque functus eſt Eleazar, & Ithamar.

3. Et diviſit eos David, id eſt, Sadoc de filiis Eleazari ; & Ahimelech de filiis Ithamar, ſecundùm vices ſuas & miniſterium.

4. Inventique ſunt multò plures filii Eleazar in principibus viris, quàm filii Ithamar. Diviſit autem eis; hoc eſt filiis Eleazar, principes per familias ſedecim : & filiis Ithamar per familias & domos ſuas octo.

5. Porrò diviſit utraſque inter ſe familias ſortibus : erant enim principes ſanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quàm de filiis Ithamar.

6 Deſcripſitque eos Semeïas filius Nathanael ſcriba Levites, coram rege & principibus, & Sadoc ſacer-

℣. 2. *expl.* par un jugement de Dieu, parce qu'ils offrirent un feu étranger dans le deſert. *Vid. Num.* 3. 4.

Ibid. *expl.* du vivant même de leur pere : mais après ſa mort Eleazar fut Grand-Prêtre.

℣. 5. *expl.* étoient établis pour avoir ſoin des choſes divines & ſacrées.

dote, & Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum ſacerdotalium & Leviticarum : unam domum, quæ cæteris præerat, Eleazar ; & alteram domum, quæ ſub ſe habebat cæteros, Ithamar.

de Sadoc Prêtre & d'Ahimelech fils d'Abiathar, & devant tous les chefs des familles ſacerdotales & Levitiques ; prenant d'une part la maiſon d'Eleazar, qui étoit comme la ſouche de pluſieurs branches ; & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit pluſieurs autres ſous elle.

7. Exivit autem ſors prima Joiarib, ſecunda Jedei,

7. Ainſi le premier ſort échut // à Joïarib, le ſecond à Jedeï ;

8. tertia Harim, quarta Seorim,

8. le troiſiéme à Harim ; le quatriéme à Seorim ;

9. quinta Melchia, ſexta Maiman,

9. le cinquiéme à Melchia ; le ſixiéme à Maiman ;

10. ſeptima Accos, octava Abia,

10. le ſeptiéme à Accos ; le huitiéme à Abia ;

11. nona Jeſua, decima Sechenia,

11. le neuviéme à Jeſua ; le dixiéme à Sechenia ;

12. undecima Eliaſib, duodecima Jacim,

12. l'onziéme à Eliaſib ; le douziéme à Jacim ;

13. tertiadecima Hoppha, decimaquarta Iſbaath,

13. le treiziéme à Hoppha ; le quatorziéme à Iſbaath ;

14. decimaquinta Belga, decimaſexta Emmer,

14. le quinziéme à Belga ; le ſeiziéme à Emmer ;

15. decimaſeptima Hezir, decima octava Aphſes,

15. le dix-ſeptiéme à Hezir ; le dix-huitiéme à Aphsès ;

16. decimanona Phetheia, vigeſima Hezechiel,

16. le dix-neuviéme à Phetheïa ; le vingtiéme à Hezechiel ;

17. vigeſimaprima

17. le vingt-uniéme à Ja-

// 7. lettr. *exiit ſors, ſupp. ex urna* : du vaſe dont on les tiroit. *Vat.*

chin : le vingt-deuxiéme à Gamul ;

18. le vingt-troiſiéme à Dalaïau ; le vingt-quatriéme à Maaziau.

19. Voilà quelle fut leur diſtribution ſelon les differentes fonctions de leur miniſtere, afin qu'ils puſſent chacun à leur tour être employés dans le temple, en gardant les céremonies accoutumées, ſous la conduite *du Grand-Prêtre ſucceſſeur* d'Aaron, qui étoit leur pere à tous, comme le Seigneur le Dieu d'Iſrael l'avoit commandé.

20. Or les autres enfans de Levi deſquels on n'a point parlé ″, ſont Subael deſcendant d'Amram ; & Jehedeïa deſcendant de Subael.

21. Entre les enfans de Rohobïa, le chef étoit Jeſias ;

22. Salemoth étoit fils d'Iſaar ; & Jaath étoit fils de Salemoth ″.

23. Le fils aîné de Jaath fut Jeriau ; le ſecond Amarias ; le troiſiéme Jahaziel ; le quatriéme Jecmaan.

24. Le fils d'Oziel ″ fut Mi-

Jachim, vigeſimaſecunda Gamul,

18. vigeſima-tertia Dalaiau, vigeſimaquarta Maaziau.

19 Hæ vices eorum ſecundum miniſteria ſua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum ſuum ſub manu Aaron patris eorum, ſicut præceperat Dominus Deus Iſrael.

20. Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subael; & de filiis Subael, Jehedeia.

21. De filiis quoque Rohobiæ princeps Jeſias.

22. Iſaari verò Filius Salemoth, filiuſque Salemoth Jahath :

23. filiuſque ejus Jeriau primus, Amarias ſecundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.

24. Filius Oziel,

℣. 20. *expl.* parcequ'on n'a marqué que les Prêtres.
℣. 22. *autr.* Salomith. *chap.* 22. *verſ.* 18.
℣. 24. *expl.* quatriéme fils de Gaath. *ſupp.* 23. 12.

Micha: filius Micha, Samir.

25. Frater Micha, Jeſia: filiuſque Jeſiæ, Zacharias.

26. Filii Merari: Moholi & Muſi. Filius Oziau, Benno.

27. Filius quoque Merari: Oziau; & Soam & Zachur & Hebri.

28. Porrò Moholi filius Eleazar, qui non habebat liberos.

29. Filius verò Cis, Jerameel.

30. Filii Muſi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Iſti filii Levi ſecundùm domos familiarum ſuarum.

31. Miſeruntque & ipſi ſortes contra fratres ſuos filios Aaron, coram David Rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum ſacerdotalium & Leviticarum, tam majores quàm minores. Omnes ſors æqualiter dividebat.

cha; le fils de Micha fut Samir.

25. Jeſia étoit frere de Micha; & Zacharie étoit fils de Jeſia.

26. Les enfans de Merari ||, ſont Moholi & Muſi. Oziau eut un fils nommé Benno.

27. Mais Merari eut encore *depuis* Oziau, Soam, Zachur & Hebri.

28. Moholi eut un fils nommé Eleazar, qui n'eut point d'enfans.

29. Jeraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Muſi, ſont Moholi ||, Eder, & Jerimoth. Ce ſont-là les enfans de Levi comptés ſelon leurs familles.

31. Et ceux-ci jetterent auſſi au ſort || avec leurs freres enfans d'Aaron, en la preſence du roi David, de Sadoc, d'Ahimelech, & des chefs des familles ſacerdotales & Levitiques. Ainſi tout ſe jettoit au ſort, pour diviſer également les Offices, ſoit entre les anciens, ou les plus jeunes.

℣. 26. *expl.* ce qui a été dit auparavant regardant la famille de Caath; on paſſe ici à celle de Merari, ſans rien dire de celle de Gerſom.

℣. 30. *expl.* qui ſe nommoit comme ſon oncle. *Voy. v.* 26. plus haut.

℣. 31. *expl.* ſe mettant autant de Levites d'un côté, qu'il y avoit de Prêtres de l'autre.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. &c. *OR voici les classes & les distributions de la posterité d'Aaron, &c.*

Quoique ces Chapitres qui ne contiennent presque que des noms propres, puissent paroître ennuyeux, Dieu ne laisse pas d'en faire tirer un avantage considerable à l'Eglise, en lui faisant regarder toutes ces genealogies, si nettement distinguées en divers endroits des Livres saints, comme un témoignage très-puissant de la verité des histoires qu'ils contiennent. Car il n'y a rien dont les nobles soient plus jaloux, que de faire voir d'où ils descendent. Et les Juifs y paroissent d'autant plus interessés, que d'une part la naissance leur donnoit entrée à plusieurs charges, & au sacerdoce même; & que de l'autre il étoit très-important, comme on l'a dit plusieurs fois, de s'assurer par la verité des genealogies, de la verité de la naissance du Messie, que l'on attendoit avec tant d'ardeur. Ainsi un peuple aussi attaché que celui-là à sa propre gloire, à ses propres interêts, & à toutes les appartenances de sa Religion, n'auroit jamais pu souffrir la moindre faute qu'un Ecrivain auroit commise en ces sortes de relations qui leur étoient si importantes. Et de-là on tire des inductions qui sont de la derniere conséquence. Car si ces genealogies sont véritables, celle de JESUS-CHRIST rapportée dans l'Evangile l'est aussi, puisqu'elle est prise des mêmes sources, quoique rapportée en deux manieres differentes par les deux Evangelistes qui en parlent; ce qui ne sert qu'à donner une plus grande con-

viction de la verité, en faiſant voir qu'ils n'ont rien pris l'un à l'autre, & qu'ainſi leurs témoignages ſe fortifient l'un par l'autre. Que ſi la genealogie de JESUS-CHRIST eſt certaine, elle lui donne les vrais caracteres & les marques viſibles du Meſſie, en le faiſant naître de la tribu de Juda & de la poſterité de David : & ce nombre prodigieux de miracles qui ſont arrivés à ſa naiſſance, & qu'il a depuis operés dans le cours de ſes prédications, augmentent ſi fort l'évidence de cette preuve, qu'ils ne laiſſent aux eſprits un peu raiſonnables aucun ſujet d'en douter.

Si donc il paroît conſtant par cette genealogie de JESUS-CHRIST, confirmée par tant de prodiges, qu'il étoit vraiment le Meſſie, non-ſeulement les Juifs, au milieu deſquels il a fait tous ces miracles, & qui conſervent encore avec tant de ſoin toutes ces anciennes genealogies, ſont inexcuſables d'en attendre tous les jours un autre que celui que les Ecritures leur ont marqué ſi viſiblement ; mais les payens & les libertins ont dû reconnoître ſa divinité, & embraſſer les maximes qu'il nous a appriſes : & perſonne ne peut plus douter raiſonnablement de la verité de la Religion qu'il a établie, puiſqu'elle porte tous les caracteres marqués par les ſaints Prophetes, & que lui-même ſe trouve ſi clairement deſigné par leurs prophéties.

CHAPITRE XXV.

1. IGitur David & magiſtratus exercitus, ſegregaverunt

1. DAvid avec les principaux Officiers de l'armée choiſirent donc pour rem-

℣. 1. *expl.* Magiſtratus exercitus, *i. e.* principes tam politici quàm Eccleſiaſtici. *Tirin.*

plir les fonctions *de Chantres*, les enfans d'Aſaph ||, d'Heman ||, & d'Idithun ||, afin qu'ils touchaſſent les guitarres & les harpes, & les tymbales ; s'employant chacun à leur tour à remplir les offices qui leur étoient deſtinés à proportion de leur nombre.

in miniſterium filios Aſaph, & Heman, & Idithun : qui prophetarent in citharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundùm numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.

2. Des enfans d'Aſaph il y avoit Zacchur, Joſeph, Nathania, & Aſarela, tous fils d'Aſaph, qui les conduiſoit & les faiſoit chanter, ſuivant ce que le Roi ordonnoit ||.

2. De filiis Aſaph : Zacchur, & Joſeph, & Nathania, & Aſarela, filii Aſaph, ſub manu Aſaph prophetantis juxta Regem.

3. Pour ce qui eſt d'Idithun ||, ſes enfans étoient Idithun, Go-

3. Porrò Idithun : filii Idithun, Godo-

℣. 1. *expl.* de la branche de Gerſom. *ſupr.* 6. 41.

Ibid. *expl.* de celle de Caath. 38.

Ibid. *expl.* dont on ne ſçait point la maiſon.

℣. 2. lettr. *Prophetantis juxta Regem* : id eſt, *cantantis juxta Regis imperium* : ſelon ce que le Roi avoit reglé & arrêté. *Vatabl.*

℣. 3. *expl.* Ce verſet ſouffre beaucoup de difficultés. Les uns liſent : *Porrò Idithun*, en mettant là la ponctuation, & continuant enſuite, *filii Idithun*, *Godolias Sori &c.* Et parce qu'il n'y en a que cinq, ils diſent que quand l'Ecriture ajoûte qu'ils étoient ſix, c'eſt qu'elle compte le pere avec les enfans. Mais outre que ce ſens eſt un peu forcé, puiſque le mot de *ſex* ſe rapporte naturellement à celui de *filii*, marquant même qu'ils étoient tous ſix ſous la conduite de leur pere, on peut encore ajoûter, que ſi vous ne donnez que cinq enfans à Idithun, vous n'aurez pas 24 chefs pour les 24. claſſes qu'il diſtingue enſuite. Car les Interpretes marquent conſtamment, que les chefs de toutes les claſſes étoient les enfans de ces trois-ci : c'eſt-à-dire, Aſaph, Heman, & Idithun, quoique nous voyions dans la ſuite que leurs noms ſoient un peu changés. Il y en avoit donc 4 d'Aſaph, 14 d'Heman & 6 d'Idithun. Et ainſi pour trouver ce compte, il ſemble que l'on doive lire ici : *Porrò Idithun filii*, en mettant là la ponctuation ; & puis continuer, *Idithun*, *Godolias*, *&c.* en ſorte que le ſecond mot d'Idithun ne ſoit pas une repetition du nom du pere, ce qui ſembleroit fort inutile, mais celui de ſon fils aîné, qui portoit ſon nom, comme il arrive ſouvent dans les mâles.

lias,

ras, Sori, Jeſeias, & Haſabias, & Mathathias, ſex: ſub manu patris ſui Idithun, qui in citharа prophetabat ſuper confitentes & laudantes Dominum.

dolias, Sori, Jeſeias, Haſabias, Mathanias, qui ſont ſix. Le pere conduiſoit ſes enfans, & chantoit ſur la harpe, préſidant ſur eux lorſqu'ils faiſoient retentir les louanges du Seigneur.

4. Heman quoque: filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, & Jerimoth; Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, & Romemthiezer, * & Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth:

4. Quant à Heman, ſes fils ſont Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthiezer, Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth:

5. omnes iſti filii Heman Videntis Regis in ſermonibus Dei, ut exaltaret cornu: dedit-que Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.

5. tous ceux-là étoient fils d'Heman, lequel étoit muſicien // du Roi, pour chanter les louanges de Dieu, & relever ſa puiſſance //; Dieu ayant donné quatorze fils à Heman, avec trois filles.

6. Univerſi ſub manu patris ſui ad cantandum in templo Domini diſtributi erant, in cymbalis & pſalteriis, & citharis, in miniſteria domus Domini juxta Regem: Aſaph videlicet, & Idithun, & Heman.

6. Ces enfans d'Aſaph, d'Idithun & d'Heman, avoient donc été tous diſtribués ſous la conduite de leur pere pour chanter dans le temple du Seigneur, en jouant des tymbales, des harpes & des guitarres, & pour remplir les *divers* miniſteres de la maiſon du Seigneur ſelon l'ordre preſcrit par le Roi.

* 5. lettr. *Videntis*, qui ſignifie proprement un Prophete. Mais nous avons déja remarqué que le mot de Prophete dans l'Ecriture, ſe prenoit auſſi pour les Chantres.

Ibid. lettr. *Ut exaltaret cornu*, pour élever la corne. *Expl.* Exalter la puiſſance ou de Dieu, ou du Roi. *Autr.* pour prendre en main les inſtrumens de muſique, qui étoient ordinairement de corne.

7. Or le nombre de ceux-ci avec leurs freres qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les louanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt-huit ℣.

8. Et ils jetterent au ſort dans chaque claſſe, ſans faire acception de perſonnes ℣, ſoit jeunes ou vieux, ſoit habiles ou moins habiles.

9. Le premier ſort échut à Joſeph, qui étoit de la maiſon d'Aſaph ℣: Le ſecond à Godolias, tant pour lui que pour ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

10. Le troiſiéme à Zachur, pour lui, ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

11. Le quatriéme à Iſari, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

12. Le cinquiéme à Nathanias, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

13. Le ſixiéme à Bocciau, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus ſuis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

8. Miſeruntque ſortes per vices ſuas, ex æquo tam major quàm minor, doctus pariter & indoctus.

9. Egreſſaque eſt ſors prima Joſeph, qui erat de Aſaph. Secunda Godoliæ, ipſi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.

10. Tertia Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.

11. Quarta Iſari, filiis & fratribus ejus duodecim.

12. Quinta Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

13. Sexta Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.

℣. 7. *expl.* y en ayant douze dans chaque claſſe.

℣. 8. *expl.* Sorte decretum eſt quo ordine in templo adeſſe & canere deberent. *Menoch.*

℣. 9. *expl.* Il faut ſouſentendre, *avec ſes fils & ſes freres, qui ſont douze*; comme il eſt par-tout dans la ſuite. Autrement le nombre de 288. marqué au verſet 7. ne s'y trouvera pas.

14. Septima Iſreela, filiis & fratribus ejus duodecim.

14. Le ſeptiéme à Iſréela, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze.

15. Octava Jeſaiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

15. Le huitiéme à Jeſaïa, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze.

16. Nona Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

16. Le neuviéme à Mathanias, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

17. Decima Semeiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

17. Le dixiéme à Semeïa, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

18. Undecima Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.

18. L'onziéme à Aſaréel, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

19. Duodecima Haſabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

19. Le douziéme à Haſabias, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

20. Tertiadecima Subael, filiis & fratribus ejus duodecim.

20. Le treiziéme à Subael, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

21. Quartadecima Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

21. Le quatorziéme à Mathathias, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

22. Quintadecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.

22. Le quinziéme à Jerimoth, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

23. Sextadecima Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

23. Le ſeiziéme à Hananias, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

24. Septimadecima Jeſbacaſſæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

24. Le dix-ſeptiéme à Jeſbacaſſa, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

25. Octavadecima

25. Le dix-huitiéme à Ha-

nani, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

26. Le dix-neuviéme à Mellothi, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

27. Le vingtiéme à Eliatha, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

28. Le vingt-uniéme à Othir, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

29. Le vingt-deuxiéme à Geddelthi, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

30. Le vingt-troiſiéme à Mahazioth, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

31. Le vingt-quatriéme à Romemthiezer, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.

26. Nonadecima Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.

27. Vigeſima Eliatha, filiis & fratribus ejus duodecim.

28. Vigeſimaprima Othir, filiis & fratribus ejus duodecim.

29. Vigeſimaſecunda Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.

30. Vigeſimatertia Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.

31. Vigeſimaquarta Romemthiezer, filiis & fratribus ejus duodecim.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. &c. *David choiſit donc avec les principaux Officiers de l'armée, pour remplir les fonctions* de Chantres, *les enfans d'Aſaph, & d'Heman, &c.*

Quelqu'un peutêtre demandera par quelle puiſſance le roi David entreprit de faire tous les reglement dont il eſt parlé dans ce chapitre & dans les deux précedens, ſoit touchant les Prêtres & les Levites, ſoit touchant les Chantres de la maiſon du

Seigneur. Mais on peut répondre avec un celebre Theologien, que de même que le Seigneur l'avoit averti que ce ſeroit Salomon ſon fils qui lui bâtiroit un temple, & que même il lui avoit marqué & le lieu où il le devoit bâtir, & le modele qu'on ſuivroit en le bâtiſſant; il eſt à croire qu'il ſe conduiſit auſſi par l'ordre du même Dieu dans ce qu'il regla par avance touchant le rang & les fonctions differentes de ſes ſaints miniſtres. Car on a dit pluſieurs fois ce que l'on eſt obligé de dire encore en ce lieu, que David ne doit pas être ſeulement conſideré comme un Roi, mais comme un Prophete, & comme un homme tout rempli de l'Eſprit de Dieu. Et néanmoins dans ces mêmes reglemens qu'il fit à l'égard des miniſtres de ſon ſaint temple, il eut ſoin, comme il eſt marqué au chapitre précedent, d'agir de concert avec le Grand-Prêtre, & avec les chefs des familles ſacerdotales & des Levites, afin ſans doute que ce que Dieu lui avoit fait connoître ſur ce ſujet, fût confirmé par l'autorité à laquelle il ſembloit que ces reglemens appartenoient legitimement. Auſſi il eſt remarquable que tout ce que David établit alors, nul n'oſa jamais depuis en rien changer; mais que les choſes qu'il regla demeurerent fixes pour toujours.

Eſtius in cap. 29. v. 6. cap. 28. v. 3. &c. 19. 2 Paral. 3. 1.

Cap. 24. 6.

℣. 8. *Et ils jetterent au ſort dans chaque claſſe, ſans faire acception de perſonnes; ſoit jeunes, ou vieux; ſoit habiles, ou moins habiles.*

Quoique David eût choiſi les trois chefs des Chantres, *Aſaph*, *Heman*, & *Idithun*, il voulut, pour éloigner tout ſujet de jalouſie, & toute ſorte d'acception de perſonnes, ſoit pour l'âge ou pour la ſcience, que tous les autres tiraſſent au ſort. C'eſt ce qui s'étant ſouvent pratiqué parmi les Juifs,

Act. 1. 23. 26. le fut encore par les Apôtres dans cette celebre élection de celui qui devoit ſucceder à l'apoſtolat de Judas. Car après avoir nommé & preſenté deux perſonnes, il eſt marqué qu'ils les tirerent enſuite au ſort, en priant & en demandant à Dieu qu'il lui plût de leur montrer celui qu'il avoit choiſi ; & qu'ainſi le ſort tomba ſur Mathias, qui fut aſſocié aux onze Apôtres. Le Sage nous apprend auſſi, Que lorſque l'on tire au ſort, ce qui ſembleroit être l'effet du hazard, l'eſt au-contraire du choix du Seigneur qui y préſide : *Sortes mittuntur in ſinum ; ſed a Domino temperantur.*

Proverb. 16. 33.

CHAPITRE XXVI.

1. CEux qui gardoient les portes furent ainſi *choiſis &* diſtribués. Dans la maiſon de Coré, Meſelemia fils de Coré d'entre les fils d'Aſaph.

1. DIviſiones autem janitorum : de Coritis Meſelemia, filius Core, de filiis Aſaph.

2. Les enfans de Meſelemia *furent* Zacharie ſon aîné, Jadihel le ſecond, Zabadias le troiſiéme, Jathanael le quatriéme,

2. Filii Meſelemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel ſecundus, Zabadias tertius, Jathanael quartus.

3. Elam le cinquiéme, Johanan le ſixiéme, Elioénaï le ſeptiéme.

3. Ælam quintus, Johanan ſextus, Elioenai ſeptimus,

4. Les enfans d'Obededom *furent* Semeïa l'aîné, Jozabad le ſecond, Joaha le troiſiéme, Sachar le quatriéme, Nathanaël le cinquiéme,

4. Filii autem Obededom : Semeias primogenitus, Jozabad ſecundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanael quintus.

5. Ammiel le ſixiéme, Iſſa-

5. Ammiel ſextus,

Iſſachar ſeptimus, Phollathi octavus: quia benedixit illi Dominus.

char le ſeptiéme, & Phollathi le huitiéme ; parceque le Seigneur le benit ||.

6. Semei autem filio ejus nati ſunt filii, præfecti familiarum ſuarum : erant enim viri fortiſſimi.

6. Semeï ſon fils eut pluſieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, car ils étoient des hommes forts & robuſtes.

7. Filii ergo Semeiæ: Othni, & Raphael, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortiſſimi : Eliu quoque, & Samachias.

7. Les fils de Semeï *furent* donc Othni, Raphael, Obed, Elzebad, & ſes freres qui étoient des hommes très-forts ; comme encore Eliu & Samachias.

8. Omnes hi, de filiis Obededom : ipſi, & filii, & fratres eorum fortiſſimi ad miniſtrandum, ſexaginta duo de Obededom.

8. Ils étoient tous de la maiſon d'Obededom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* ſoixante & deux de la maiſon d'Obededom.

9. Porrò Meſelemiæ filii, & fratres eorum robuſtiſſimi, decem & octo.

9. Les enfans de Meſelemias, & leurs freres qui faiſoient le nombre de dix-huit, étoient très-robuſtes.

10. De Hoſa autem, id eſt, de filiis Merari: Semri princeps, (non enim habuerat primogenitum, & idcircò poſuerat eum pater ejus in principem.)

10. Mais d'Hoſa || qui deſcendoit de Merari, ſont venus Semri, qui étoit le chef : car il n'y avoit point d'aîné ||, & ſon pere lui avoit donné le premier lieu.

℣. 5. *expl.* Dieu benit Obededom, en lui donnant nombre d'enfans, tous officiers, à cauſe qu'il avoit reçû l'arche chez lui. 2. *Reg.* 16. 11.

℣. 10. *expl.* tous ceux qu'il a nommés auparavant venoient de Coré, maintenant ceux qu'il va nommer deſcendent de Merari par cet Hoſa.

Ibid. *expl.* qui fût capable de cette fonction. *Pſtius.*

11. Helcias étoit le ſecond, Tabelias le troiſiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hoſa joints avec ſes freres faiſoient le nombre de treize.

11. Helcias ſecundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus. Omnes hi filii, & fratres Hoſa, tredecim.

12. Voilà quelle étoit la diſtribution des portiers, enſorte que les chefs de familles, comme leurs freres ℣, ſervoient toujours dans la maiſon du Seigneur.

12. Hi diviſi ſunt in janitores, ut ſemper principes cuſtodiarum, ſicut & fratres eorum, miniſtrarent in domo Domini.

13. L'on jetta donc au ſort avec une égalité entiere chaque famille, ſoit grands ou petits, pour connoître ceux qui ſeroient de garde à chaque porte.

13. Miſſæ ſunt ergo ſortes ex æquo, & parvis, & magnis, per familias ſuas, in unamquamque portarum.

14. Celle d'orient échut à Selemias. Zacharie ſon fils qui étoit un homme très-ſage & fort habile, eut celle du ſeptentrion.

14. Cecidit ergo ſors orientalis, Selemiæ. Porro Zachariæ filio ejus, viro prudentiſſimo, & erudito, ſortitò obtigit plaga ſeptentrionalis,

15. Obededom avec ſes fils fut chargé de celle du midi, où étoit auſſi le conſeil des anciens.

15. Obededom verò & filius ejus ad auſtrum: in qua parte domus erat ſeniorum concilium.

16. Sephim & Hoſa furent placés à l'occident près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte ℣. Et ces

16. Sephim & Hoſa ad occidentem, juxta portam, quæ ducit ad viam aſcenſionis: cuſ-

℣. 13. *autr.* Hebr. *étant vis-à-vis de leurs freres. Expl.* Faiſant leurs fonctions tout à tour comme leurs freres.

℣. 16. *expl.* ou de la ville au temple, ou du temple à la citadelle de Sion. L'Hebreu l'appelle *portæ projectionis* : c'eſt-à-dire, par où l'on jettoit toutes les ordures.

rodia contra custodiam.

corps-de-garde" se répondoient l'un à l'autre.

17. Ad orientem verò Levitæ sex : & ad aquilonem quatuor per diem : atque ad meridiem similiter in die quatuor; & ubi erat concilium, bini & bini.

17. La porte d'orient étoit gardée par six Levites; & celle du septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit aussi quatre par jour pour celle du midi; & là où se tenoit le conseil, ils servoient deux à deux.

18. In cellulis quoque janitorum ad occidentem quatuor in via, binique per cellulas.

18. Il y en avoit aussi quatre au logis des portiers à l'occident, sur le chemin"; deux à chaque chambre.

19. Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core & Merari.

19. Voilà de quelle maniere on partagea les fonctions des portiers, qui étoient tous descendus de Coré & de Merari.

20. Porrò Achias erat super thesauros domûs Dei, & vasa sanctorum.

20. Achias avoit la garde des trésors de la maison de Dieu, & des vases sacrés.

21. Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gersonni, Jehieli.

21. Les fils de Ledan sont fils de Gersonni". Et de Ledan viennent ces chefs de famille, Ledan, Gersonni, & Jehieli.

22. Filii Jehieli : Zathan, & Joel fratres

22. Les fils de Jehieli, Zathan & Joel son frere", gar-

℣. 17. autr. *Et il y avoit là deux corps-de-garde l'un contre l'autre*; c'est-à-dire, l'un à la porte du temple, & l'autre à celle du vestibule, tant à cause que c'étoit la partie du temple la plus riche par le dedans, que parceque c'étoit-là où étoit le sanctuaire.

℣. 18. *expl.* duquel on a parlé au ℣. 16.

℣. 21. *expl.* sont de la posterité de Gerson fils de Levi.

℣. 22. L'Hebreu porte, son frere.

doient les tréſors de la maiſon du Seigneur,

23. avec ceux de la famille d'Amram ', d'Iſaac, d'Hebron, & d'Ozihel.

24. Subael qui deſcendoit de Gerſom, fils de Moiſe, étoit un des tréſoriers;

25. Eliezer ſon proche parent " eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe; & Iſaïe le fut de Joram; Joram de Zechri; & Zechri de Selemith.

26. Selemith & ſes freres étoient encore Officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les Princes des familles, les Tribuns, les Centeniers, & les chefs de l'armée avoient conſacrées à Dieu ";

27. *c'eſt-à-dire*, des dépouilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient conſacrées pour la reſtauration du temple du Seigneur ", & pour faire tous les vaiſſeaux, & les autres choſes qui y ſervoient.

28. Le Prophete Samuel y

ejus, ſuper theſauros domûs Domini.

23. Amramitis, & Iſaaritis, & Hebronitis, & Ozihelitis.

24. Subael autem filius Gerſom, filii Moyſi, præpoſitus theſauris.

25. Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Iſaias, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.

26. Ipſe Selemith, & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs;

27. de bellis, & manubiis præliorum, quæ conſecraverant ad inſtaurationem, & ſupellectilem templi Domini.

28. Hæc autem uni-

ỳ. 23. *expl.* Vertendum Amramitæ, &c. *ſupl.* præfuerunt theſauris. *Vatabl.*

ỳ. 25. *lettr.* ſon frere.

ỳ. 26. *expl.* partâ victoriâ aliquid conſecrabant Domino de manibus. *Synopſ.*

ỳ. 27. *Hebr.* ad fortificandum domum Domini. *Synopſ.*

verſa ſanctificavit Samuel Videns, & Saül filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ : omnes, qui ſanctificaverant ea per manum Selemith, & fratrum ejus.

conſacra donc toutes ces choſes, auſſi-bien que Saül fils de Cis, Abner fils de Ner, & Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques preſens les mettoient entre les mains de Selemith & de ſes freres.

29. Iſaaritis verò præerat Chonênias, & filii ejus ad opera forinſecus ſuper Iſrael, ad docendum & & judicandum eos.

29. Ceux de la famille d'Iſaar[//] avoient à leur tête Chonénias & ſes enfans ; & ils avoient ſoin des choſes de dehors qui regardoient Iſrael ; c'eſt-à-dire, de les inſtruire, & de juger leurs differends.

30. Porrò de Hebronitis Haſabias, & fratres ejus viri fortiſſimi, mille ſeptingenti, præerant Iſraeli trans Jordanem contra occidentem in cunctis operibus Domini, & in miniſterium regis.

30. Haſabias de la famille d'Hebron, & ſes freres qui étoient tous des hommes très-forts, au nombre de mille ſept cens, gouvernoient les Iſraélites qui étoient au-delà du Jourdain vers l'occident ; ſoit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.

31. Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, ſecundum familias & cognationes eorum. Quadrageſimo anno regni David recenſiti ſunt, & inventi ſunt

31. Jeria fut un des chefs de la poſterité d'Hebron, diviſée ſelon les diverſes familles en diverſes branches. La quarantiéme année [//] du regne de David, on en fit le dénombre-

[//] *v.* 29. *expl.* qui deſcendoient de Caath. *Menoch.*

[//] *v.* 31. *expl.* la derniere année de ſon regne.

ment à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

32. qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cens chefs de familles. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé // pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & le ſervice du Roi.

viri fortiſſimi in Jazer Galaad,

32. fratreſque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti principes familiarum. Præpoſuit autem eos David rex Rubenitis, & Gadditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei, & Regis.

// v. 32. qui étoit au-delà du Jourdain.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 6. *Semeï ſon fils eut auſſi pluſieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles* dans cette fonction de portiers; *parcequ'ils étoient des hommes forts & robuſtes.*

Eſtius in hunc loc.

L'Ecriture parle pluſieurs fois de la force de ceux que l'on deſtinoit à la garde des portes du temple. Car il étoit neceſſaire qu'ils fuſſent très-forts, à cauſe que ces portes étoient très-grandes & très-peſantes. Auſſi Joſephe l'hiſtorien témoigne en parlant de celles du dernier temple de Jeruſalem, qu'il falloit vingt hommes pour les ouvrir, ou pour les fermer. C'eſt-

v. 10. pourquoi lorſque l'Ecriture dit enſuite, Qu'*Hoſa n'avoit point d'aîné, & qu'il donna le premier rang à Semri*; elle n'entend pas, ſelon Eſtius, qu'Hoſa

n'avoit point effectivement d'aîné, puiſque l'aîné étant mort, le ſecond lui ſuccedoit naturellement: mais elle veut dire que l'aîné s'étant trouvé trop foible pour la fonction de portier, un autre plus fort que lui fut mis en ſa place.

Cette fonction ne demandoit pas ſeulement une grande force de corps, mais elle étoit d'ailleurs fort conſiderable; parceque les portiers de la maiſon du Seigneur gardoient les tréſors du temple & ceux du Roi, & avoient ſoin de toutes les réparations, comme aujourd'hui les Intendans des Bâtimens, ce qui leur donnoit l'autorité ſur tous les ouvriers qui y travailloient. Et de plus même ils exerçoient les fonctions de Juges & de Docteurs de la loi.

C'étoit une ombre & une image d'une autre fonction infiniment plus relevée & plus ſainte, que JESUS-CHRIST confia depuis à ſaint Pierre & aux Apôtres, à qui les clefs de l'Egliſe de la terre & de celle même du ciel ont été données, pour les ouvrir ou pour les fermer ſelon les regles toutes divines qu'il leur a preſcrites. Cette fonction Apoſtolique demande vraiment des *hommes très-forts*, non de la force du corps, mais de celle de la vertu. Et il eſt beſoin ſouvent que leurs forces s'uniſſent enſemble, ſoit pour fermer, ou pour ouvrir ces portes divines aux pécheurs & aux pénitens. C'eſt ce qu'on a vû autrefois dans la convocation des Conciles, où toutes les forces, pour le dire ainſi, de ces portiers Apoſtoliques ſe raſſembloient, ſelon les neceſſitez differentes de l'Egliſe, ou pour reſiſter à la violence des pécheurs qui prétendoient les forcer de les admettre avant le tems à ſa Communion, dont leurs crimes les avoient exclus, comme on le voit ſi ſouvent dans ſaint Cyprien; ou au contraire pour y admettre les vrais

Cyprian. epiſt. 22. 26. 27. 31. 32.

pénitens à qui la dureté des Novatiens en vouloit absolument fermer la porte, comme on le peut voir aussi dans les ouvrages du même Saint.

2. Cor. 4. 1. Ce sont eux encore qui sont chargés de la garde de ses trésors, comme étant les ministres de JESUS-CHRIST, & les dispensateurs des divins mysteres, selon que le dit saint Paul. Ce sont eux enfin qui font véritablement la fonction de Juges & de Docteurs, étant établis pour juger ceux qui appartiennent à l'Eglise, & pour enseigner les peuples avec une pleine autorité, ce que ces anciens ministres du temple ne pouvoient faire que d'une maniere fort imparfaite.

℣. 28. *Le Prophete Samuel consacra toutes ces choses, aussi-bien que Saül fils de Cis, Abner fils de Ner, & Joab fils de Sarvia : tous ceux qui offroient quelques presens les mettoient entre les mains de Selemith & de ses freres, &c.*

Estius. Ces paroles ne marquent pas que Samuel ait consacré tout ce que David avoit offert de ses differentes victoires ; puisque Samuel étoit mort alors. Mais le sens de ce passage est que chacun de ceux qui sont nommés en ce lieu, reserva quelque partie des dépouilles des ennemis qu'il avoit vaincus, pour la destiner à l'usage du tabernacle, ou du temple qu'on devoit bâtir ensuite ; savoir, Samuel en son tems ; Saül au sien, & ainsi des autres. Car Samuel fut un des Juges d'Israel, l'ayant gouverné sous la conduite de Dieu, jusqu'à ce que ce peuple lui demanda à avoir un Roi comme les autres nations.

1. Reg. 7. 15. c. 8. 5.

Or cette conduite des Juges & des Princes d'Israel, qui offroient ainsi une partie des dépouilles de leurs ennemis à la gloire du Seigneur, & qui attestoient par-là hautement qu'ils se sentoient redevables de leurs victoires à sa bonté, est repteſentée

dans les Livres saints ; pour servir, comme dit saint Paul, à l'instruction de tous les fideles. Elle pouvoit bien avoir pour fondement l'exemple du Patriarche Abraham, qui après avoir défait plusieurs Rois, offrit, selon la remarque du même Apôtre, à Melchisedech Roi de Salem, & Prêtre du Dieu très-haut, la dixme de tout ce qu'il avoit pris. Mais elle apprend à tous ceux que Dieu rend victorieux des ennemis de leur salut, ou en general des ennemis de l'Eglise, à reconnoître par un hommage semblable, que c'est au Seigneur suprême qu'appartient la gloire de leurs victoires ; qu'ils n'en ont été que de foibles instrumens, & que s'il veut qu'ils ne lui offrent qu'une partie des biens de ce monde, pour marque qu'ils les tiennent de lui seul, il les oblige de se donner eux-mêmes tout entiers à lui, sans aucun partage.

Rom. 15. † *Hebr.* 7. 1. 2.

CHAPITRE XXVII.

1. Filii autem Israel secundum numerum suum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti, qui ministrabant regi juxta turmas suas, ingredientes & egredientes per singulos menses in anno, viginti quatuor millibus singuli præerant.

1. OR le nombre des enfans d'Israel qui entroient successivement par troupes au service du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, suivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois : chaque troupe ayant *ses Generaux*, ou Princes des familles ; ses Tribuns ||, ses Centeniers ||, & ses Préfets ||.

|| 1. *expl.* Mestres de Camp. *Ibid. expl.* Capitaines. | *Ibid. expl.* Lieutenans.

le quarto, Aſahel frater Joab, & Zabadias filius ejus poſt eum : & in turma ejus viginti quatuor millia.

pour les troupes du quatriéme mois, étoit Azahel frere de Joab : & Zabadias ſon fils commandoit après lui. Le nombre de ſes troupes étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

8. Quintus, menſe quinto, princeps Samaoth Jezerites : & in turma ejus viginti quatuor millia.

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois étoit Samaoth de Jezer : & ſon armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

9. Sextus, menſe ſexto, Hira filius Acces Thecuites : & in turma ejus viginti quatuor millia.

9. Le ſixiéme pour le ſixiéme mois étoit Hira ″ fils d'Accès, de la ville de Thecua ; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

10. Septimus, menſe ſeptimo, Helles Phallonites de filiis Ephraïm : & in turma ejus viginti-quatuor millia.

10. Le ſeptiéme pour le ſeptiéme mois étoit Hellès de Phalloni ″ de la tribu d'Ephraïm ; ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

11. Octavus, menſe octavo, Sobochai Huſathites de ſtirpe Zarahi : & in turma ejus viginti-quatuor millia.

11. Le huitiéme pour le huitiéme mois étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi ; qui avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

12. Nonus, menſe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini : & in turma ejus viginti-quatuor millia.

12. Le neuviéme pour le neuviéme mois étoit Abiezer d'Anathoth, des enfans de Jemini ″, qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

ŷ. 9. *expl.* l'un des braves de David. 2. *Reg.* 23. 26.

ŷ. 10. *autrement* de Phalti, 2. *Reg.* 23. 26.

ŷ. 12. *expl.* Benjamin. *Synopſ.*

13. Le dixiéme pour le dixiéme mois étoit Maraï de Netophat, qui deſcendoit de Zaraï : Il avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

14. L'onziéme pour l'onziéme mois étoit Banaïas de Pharathon de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. Le douziéme pour le douziéme mois étoit Holdaï // de Netophathi, qui deſcendoit de Gothoniel // : & ſes troupes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. Or les premiers // de chaque tribu d'Iſrael étoient ceux-ci : dans celle de Ruben, Eliezer fils de Zechri : dans celle de Simeon, Saphatias fils de Maacha :

17. dans celle de Levi : Haſabias fils de Camuel, dans la branche d'Aaron //, Sadoc :

18. dans celle de Juda, Eliu frere de David : dans celle d'Iſſachar, Amri fils de Michel :

19. dans celle de Zabulon, Jeſmaïas fils d'Abdias : dans

13. Decimus, menſe decimo, Marai, & ipſe Netophathites de ſtirpe Zarai : & in turma ejus viginti-quatuor millia.

14. Undecimus, menſe undecimo, Banaias Pharathonites de filiis Ephraim : & in turma ejus viginti-quatuor millia.

15. Duodecimus, menſe duodecimo, Holdai Netophathites, de ſtirpe Gothoniel : & in turma ejus viginti quatuor-millia.

16. Porrò tribubus præerant Iſrael, Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri : Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha :

17. Levitis, Haſabias filius Camuel : Aaronitis, Sadoc :

18. Juda, Eliu frater David : Iſſachar, Amri filius Michael.

19. Zabulonitis, Jeſmaias filius Abdiæ :

℣. 15. Hebr. *Cheldaï* nommé ci-deſſus *Cheled*. 11. 30.

Ibid. *expl.* frere de Caleb, de la tribu de Juda.

℣. 16. *expl.* Selon l'ordre de la naiſſance, au-lieu que les Charges de la milice ne ſe donnoient qu'au merite. *Synopſ.*

℣. 17. *expl.* qui étoit auſſi de Levi.

Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel :

celle de Nephthali, Jerimoth fils d'Ozriel :

20. filiis Ephraim, Oſer filius Ozaziu : dimidiæ tribui Manaſſe, Joel filius Phadaiæ :

20. dans celle d'Ephraïm, Oſée fils d'Ozaziu : dans la demi-tribu de Manaſſé, Joel fils de Phadaïa :

21. & dimidiæ tribui Manaſſe in Galaad, Jaddo filius Zachariæ : Benjamin autem, Jaſiel filius Abner.

21. & dans l'autre moitié de la tribu de Manaſſé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie : dans la tribu de Benjamin, Jaſiel fils d'Abner :

22. Dan verò, Ezrihel filius Jeroham : hi principes filiorum Iſrael.

22. dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jeroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Iſrael.

23. Noluit autem David numerare eos à viginti annis inferiùs : quia dixerat Dominus ut multiplicaret Iſrael quaſi ſtella cœli.

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au-deſſous de vingt ans // : parceque le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfans d'Iſrael comme les étoiles du firmament.

24. Joab filius Sarviæ cœpit numerare : nec complevit, quia ſuper hoc ira irruerat in Iſrael : & idcirco numerus eorum qui fuerant recenſiti, non eſt relatus in faſtos regis David.

24. Joab fils de Sarvia, avoit commencé à faire le dénombrement : mais il ne l'acheva pas ; parceque cette entrepriſe avoit attiré la colere *de Dieu* ſur Iſrael : & c'eſt pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déja comptés, n'eſt pas écrit dans les Faſtes du Roi David. An du monde 2987.

25. Super theſauros autem regis fuit Az-

25. Le Surintendant des finances du Roi étoit Azmoth fils

// 23. *expl.* ſçachant qu'ils étoient comme innombrables. *Synopſ.*

d'Adiel : mais l'Intendant des revenus particuliers des villes, des villages & des châteaux, étoit Jonathan fils d'Ozias.

moth filius Adiel. His autem thesauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.

26. Ezri fils de Chelub avoit l'intendance sur les ouvrages de l'agriculture, & sur les laboureurs qui travailloient à la campagne.

26. Operi autem rustico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub :

27. Semeïas de Romathi avoit l'autorité sur ceux qui travailloient aux vignes : Zabdias d'Aphoni sur les caves & les celliers.

27. vinearumque cultoribus, Semeias Romathites : cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.

28. Balanam de Geder sur les oliviers & les figuiers de la campagne ; & Joas sur les magazins d'huile.

28. Nam super oliveta & ficeta, quæ erant in campestribus, Balanam Gederites : super apothecas autem olei, Joas.

29. Les troupeaux que l'on faisoit paître sur la montagne de Saron, étoient sous la charge de Setraï le Saronite : & Saphat fils d'Adli étoit prépose sur les bœufs *qu'on nourrissoit* dans les vallées :

29. Porrò armentis quæ pascebantur in Saron, præpositus fuit Setrai Saronites : & super boves in vallibus, Saphat filius Adli :

30. mais Ubil Ismaélite avoit la charge des chameaux ; Jadias de Meronath celle des ânes :

30. super camelos verò, Ubil Ismahelites ; & super asinos, Jadias Meronathites.

31. & Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance sur les biens du Roi David.

31. Super oves quoque Jaziz Agareus. Omnes hi principes substantiæ regis David.

32 Jonathan autem patruus David, consiliarius, vir prudens & litteratus: Ipse & Jahiel filius Hachamonî, erant cum filiis regis.

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme sage & savant, étoit un de ses Conseillers. Lui & Jahiel fils d'Hachamon, étoient près des enfans du Roi ".

33. Achitophel etiam consiliarius regis, & Chusai Arachites amicus regis.

33. Achitophel étoit aussi du conseil du Roi; & Chusaï Arachite étoit son favori.

34. Post Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, & Abiathar. Princeps autem exercitus regis erat Joab.

34. Joïada fils de Banaïas, & Abiathar étoient après Achitophel ". Mais le Generalissime de toute l'armée du Roi étoit Joab.

℣. 32. *expl.* comme Gouverneurs ou Précepteurs.

℣. 34. *expl.* soit à raison de l'autorité & du rang; soit à raison du temps, n'étant peutêtre entrés en charge qu'après lui. *Autr.* furent de son conseil après la mort d'Achitophel. *Synops.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *OR le nombre des enfans d'Israel, qui entroient successivement par troupes au service du Roi; & qu'on relevoit tous les mois, suivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois, &c.*

Après que David s'est appliqué à regler ce qui regardoit le service de la maison du Seigneur, il songe à regler ce qui regarde la sienne. Et l'Ecriture nous fait voir ici en peu de mots une image racourcie de la grandeur & de la puissance dont il avoit plû à Dieu de combler ce Prince; comme pour récompenser dès cette vie l'ardeur qu'il faisoit paroître pour relever

ſa divine gloire aux yeux de tous ſes ſujets. Car on peut juger par ce ſeul endroit, combien David ſurpaſſoit tous les autres Rois du monde en grandeur & en puiſſance, puiſque le nombre des ſoldats deſtinés à le garder ſe montoit à près de trois cens mille hommes.

Mais ſa ſageſſe toute pleine de bonté éclatoit autant que ſa puiſſance dans ce reglement qu'il fit au ſujet de ceux qu'il choiſit pour être employés à la garde de ſa perſonne ſacrée. Un Roi auſſi reſpecté & aimé de ſes ſujets qu'étoit David, & redouté également de ſes ennemis, n'avoit pas beſoin ſans doute de ce nombre ſi prodigieux de gardes, afin d'être en ſureté. L'affection de ſon peuple, & la protection toutepuiſſante du Dieu d'Iſrael lui tenoit lieu d'un bouclier invincible contre tous ſes ennemis, & laiſ-
Pſ. 19. 8. ſant aux infideles, comme il dit lui-même, la vaine confiance qu'ils avoient dans leurs chariots & dans leurs chevaux, il mettoit pour lui principalement ſa force dans le Nom de Dieu qu'il invoquoit. Mais il étoit de la ſageſſe conſommée de ce grand Roi, & de la bonté paternelle de ce vrai pere de la patrie, de connoître ſes ſujets, & d'être auſſi connu d'eux, de les empêcher de tomber dans une molle oiſiveté qui eſt la mere de tous les vices, & de les tenir toujours pour cela dans l'exercice & la diſcipline militaire; d'inſpirer à ſes ennemis la frayeur d'un peuple conſacré à Dieu, en leur faiſant voir qu'il étoit toujours préparé au combat; & d'uſer enfin des moyens les plus propres à ce deſſein, & qui fuſſent en même tems le moins à charge à ceux qu'il aimoit comme ſes enfans.

Quoiqu'il eût donc toujours vingt-quatre mille hommes dans ſes gardes, il y établit cet ordre admi-

rable, qu'ils ſe relevoient de mois en mois, enſorte que chaque tribu ſervoit à ſon tour. Ainſi un homme pouvant aiſément s'abſenter de ſa maiſon pendant un mois, nul n'étoit incommodé d'un tel ſervice ; tous au contraire s'y portoient avec ardeur par la joie qu'ils reſſentoient de garder leur Prince & d'être connus de lui : & ainſi le peuple & les Grands devenant très-aguerris, formoient en tout tems une armée très-redoutable de près de trois cens mille hommes accoutumés à porter les armes pour la garde de leur Prince & de leur patrie, & attachés particuliérement à ſon ſervice.

Qui ne conſiderera qu'humainement cette conduite du roi David, y trouvera tous les caracteres d'un Prince éclairé, grand politique, & vrai pere de ſes ſujets. Mais ſi l'on veut regarder ce Prince comme l'image de notre divin David, né, ſelon la chair, de ſon ſang royal, on y trouvera encore quelque choſe de plus relevé & de plus digne de la majeſté de celui qu'il figuroit. Car ces vingt-quatre mille hommes de chaque tribu, tous aguerris & attachés à la garde de leur Prince, nous figurent admirablement les vrais Chrétiens, appliqués à une milice toute ſainte, & à garder, pour le dire ainſi, JESUS-CHRIST ; ſoit dans eux-mêmes, s'ils ſont ſeulement du nombre des ſimples fideles ; ſoit dans les autres, s'ils ſont élevés au rang des Paſteurs & des autres ſaints Miniſtres de l'Egliſe. C'eſt un Dieu qui n'a pas beſoin du ſecours des hommes pour être gardé, lui qui eſt le Toutpuiſſant. Mais en qualité d'Homme-Dieu, & de chef de ſon Egliſe, il veut que ſes membres foibles ſoient gardés par les plus forts : *Mandavit illis unicuique de proximo ſuo* : Il a ordonné à chacun d'eux d'avoir ſoin de ſon prochain. Ce miniſtere auquel particuliere- *Eccli. 19. 12.*

ment les plus robuſtes ſont appellés, demande une
1. Petr. 5. 8. grande vigilance, pour empêcher que les lions rugiſſans qui tournent ſans ceſſe, comme dit S. Pierre, autour des ames encore foibles, & des membres de JESUS-CHRIST, ne viennent à en dévorer quelqu'une. Ce que ces gardes du Roi David faiſoient ſeulement par intervale, en ſe relevant les uns les autres; ceux du divin fils de David le doivent faire ſans relâche, étant toujours appliqués à un miniſtere d'où dépend leur propre ſalut & celui des autres. Mais néanmoins il eſt vrai de dire auſſi qu'ils s'entreſoulagent & s'entr'aident mutuellement à porter ce fardeau que la charité de JESUS-CHRIST leur a impoſé.

℣. 24. *Joab fils de Sarvia avoit commencé d'en faire le dénombrement : mais il ne l'acheva pas, parceque cette entrepriſe avoit attiré la colere* de Dieu *ſur Iſrael, &c.*

Cap. 21. 3. 6. On a vû auparavant que Joab, tout ſcelerat qu'il étoit, s'oppoſa autant qu'il put au deſſein du roi David, lorſqu'il voulut faire le dénombrement du peuple: Qu'il lui dit lui-même que cela ſeroit imputé à peché à Iſrael; qu'enfin forcé par le commandement de ce Prince, il ne l'executa qu'à regret: & qu'ainſi le dénombrement de la tribu de Levi ni de celle de Benjamin ne fut point fait. C'eſt ce que le Saint-Eſprit nous marque ici de nouveau, en diſant: Que *Joab n'acheva pas le dénombrement qu'il avoit commencé, parceque* le fleau de *la* divine *colere étoit tombé ſur Iſrael*; c'eſt-à-dire, que comme Joab ne ſe portoit qu'à regret à executer l'ordre de David, & qu'ainſi il ne le faiſoit que lentement; la juſtice ſi rigoureuſe que Dieu exerça contre Iſrael en punition du peché du Roi, arrêta le dénombrement que l'on avoit commencé. Ce fut donc cette raiſon qui empêcha, ſelon qu'il eſt dit enſuite, que *le nombre de*

ceux qui avoient été déja comptés ne fût marqué dans les Faſtes du regne de David : parcequ'outre que le dénombrement étoit imparfait, il parut par le fleau que Dieu envoya, combien il étoit irrité contre ce Prince : ainſi ce qu'il avoit fait contre ſon ordre ne devoit pas être mis dans les regiſtres publics, mais effacé de la mémoire des hommes.

CHAPITRE XXVIII.

1. Convocavit igitur David omnes principes Iſrael, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ & poſſeſſionibus Regis, filioſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.

1. David convoqua donc tous les Princes d'Iſrael, les Chefs des tribus, & les Generaux des troupes qui étoient à ſon ſervice ; les Tribuns & les Centeniers, & tous les Officiers du Domaine du Roi. Il fit venir auſſi ſes enfans, les principaux Officiers de ſon palais ‖, avec les plus puiſſans & les plus braves de l'armée, & les aſſembla tous à Jeruſalem. An du monde 2989.

2. Cùmque ſurrexiſſet Rex, & ſteriſſet, ait : Audite me, fratres mei, & populus meus : Cogitavi ut ædificarem domum, in

2. Et le Roi s'étant levé, il leur dit, en demeurant debout : Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple : J'avois eu la penſée de bâtir

¥. 1. *Lettr.* cum eunuchis. Tradunt Hebræi in hoc loco illos vocari eunuchos, qui ab omnibus actibus ſæculi alieni, orationi tantùm & lectioni vacabant : & uxores non causâ libidinis, ſed ſuſpiciendæ prolis gratiâ habebant, quos Joſephus, ſecundùm eorum hæreſim Eſſenos vocat. *Hieron. Quæſt. Hebr. in Paral.*

un temple pour y faire repoſer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui eſt *comme* le marchepié de notre Dieu, & j'ai préparé tout *ce qui étoit néceſſaire* pour la conſtruction de cet édifice :

qua requieſceret arca fœderis Domini, & ſcabellum pedum Dei noſtri : & ad ædificandum, omnia præparavi.

3. mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point *& ne conſacrerez point* une maiſon à mon nom, parceque vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le ſang.

3. Deus autem dicit mihi : Non ædificabis domum nomini meo, eò quòd ſis vir bellator, & ſanguinem fuderis.

4. Mais le Seigneur le Dieu d'Iſrael a bien voulu me choiſir dans toute la maiſon de mon pere pour me faire Roi à jamais ſur Iſrael. Car c'eſt de la tribu de Juda qu'il a déterminé de tirer vos Princes. Il a choiſi la maiſon de mon pere dans cette tribu, & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plû de jetter les yeux ſur moi pour me faire Roi de tout Iſrael.

4. Sed elegit Dominus Deus Iſrael me de univerſa domo patris mei, ut eſſem Rex ſuper Iſrael in ſempiternum : de Juda enim elegit principes : porrò de domo Juda, domum patris mei ; & de filiis patris mei, placuit ei ut me eligeret Regem ſuper cunctum Iſrael.

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a auſſi choiſi entre mes enfans Salomon mon fils pour le faire ſeoir ſur le trône du royaume du Seigneur, en l'établiſſant ſur Iſrael,

5. Sed & de filiis meis (filios enim mihi multos dedit Dominus) elegit Salomonem filium meum, ut ſederet in throno regni Domini ſuper Iſrael,

6. & il m'a dit : Ce ſera Salomon votre fils qui me bâtira une maiſon avec ſes parvis :

6. dixitque mihi : Salomon filius tuus ædificabit domum meã,

& aria mea : ipſum enim elegi mihi in filium , & ego ero ei in patrem.

car je l'ai choiſi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere.

7. Et firmabo regnum ejus uſque in æternum , ſi perſeveraverit facere præcepta mea , & judicia , ſicut & hodie.

7. Et j'affermirai ſon regne à jamais, pourvû qu'il perſevere dans l'obſervance de mes préceptes & de mes jugemens, comme il fait préſentement.

8. Nunc ergo coram univerſo cœtu Iſrael, audiente Deo noſtro, cuſtodite , & perquirite cuncta mandata Domini Dei noſtri : ut poſſideatis terram bonam , & relinquatis eam filiis veſtris poſt vos uſque in ſempiternum.

8. Je vous conjure donc maintenant en préſence de toute l'aſſemblée du peuple d'Iſrael, & devant notre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur notre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous poſſediez cette terre qui eſt remplie de biens, & que vous la laiſſiez pour jamais à vos enfans après vous.

9. Tu autem , Salomon fili mi , ſcito Deum patris tui, & ſervito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda ſcrutatur Dominus, & univerſas mentium cogitationes intelligit. Si quæſieris eum , invenies : ſi autem dereliqueris eum , projiciet te in æternum.

9. Et vous, mon fils Salomon, reconnoiſſez le Dieu de votre pere, & le ſervez avec un cœur parfait & une pleine volonté : car le Seigneur ſonde tous les cœurs, & il pénetre toutes les penſées des eſprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez : mais ſi vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. Nunc ergo quia elegit te Dominus ut

10. Puis donc que le Seigneur vous a choiſi pour bâtir

la maiſon de ſon ſanctuaire, & fortifiez-vous, & accompliſſez *ſon ouvrage.*

aedificares domum ſanctuarii, confortare, & perfice.

11 Or David donna à ſon fils Salomon le deſſein du veſtibule, celui du temple, des gardes-meubles, des chambres hautes deſtinées pour y manger ||, des chambres ſecrettes, & du propitiatoire ||.

11. Dedit autem David Salomoni filio ſuo deſcriptionem porticûs, & templi, & cellariorum, & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis,

12. Il y ajoûta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logemens qui devoient être tout-autour, pour garder les tréſors de la maiſon du Seigneur, & toutes les choſes conſacrées au temple.

12. necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum in theſauros domus Domini, & in theſauros ſanctorum,

13. Il lui donna auſſi l'ordre & la diſtribution des Prêtres & des Levites, pour remplir toutes les fonctions de la maiſon du Seigneur: & il lui marqua tous les vaiſſeaux qui devoient être employés dans le temple du Seigneur.

13. diviſionumque ſacerdotalium & Leviticarum, in omnia opera domus Domini, & in univerſa vaſa miniſterii templi Domini.

14. Il lui ſpecifia le poids que devoient avoir tous les differens vaſes d'or, & le poids que devoient avoir auſſi ceux d'argent, ſelon les divers emplois où ils étoient deſtinés.

14. Aurum in pondere per ſingula vaſa miniſterii. Argentiquoque pondus pro vaſorum & operum diverſitate.

15. Il donna encore l'or

15. Sed & in cande-

|| 11. lettr. *cœnacu'i.*
Ibid. lettr. *domus propoſitionis*, du ſanctuaire.

labra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro menſura uniuſcujuſque candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diverſitate menſuræ, pondus argenti tradidit.

qu'il falloit pour les chandeliers d'or avec leurs lampes ; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent avec leurs lampes, à proportion de leurs differentes grandeurs.

16. Aurum quoque dedit in menſas propoſitionis pro diverſitate menſarum : ſimiliter & argentum in alias menſas argenteas.

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui ſervoient à expoſer les pains, ſelon les meſures qu'elles devoient avoir : & donna auſſi de l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. Ad fuſcinulas quoque, & phialas, & thuribula, ex auro puriſſimo, & leunculos aureos ; pro qualitate menſuræ pondus diſtribuit in leunculum & leunculum. Similiter & in leones argenteos diverſum argenti pondus ſeparavit.

17. Il donna encore pour faire les fourchettes, les coupes, & les encenſoirs d'un or très-pur ; & pour les petits lions // d'or, proportionnant le poids de l'or à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir ; & donnant auſſi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, ſelon la meſure de chacun d'eux.

18. Altari autem, in quo adoletur incenſum, aurum puriſſimum dedit : ut ex ipſo fieret ſimilitudo quadrigæ

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums ; & ces quatre cherubins qui formoient la reſſem-

℣. 17. Hebr. *les coupes.* Parcequ'il y avoit peutêtre de petits lions deſſous. Ou-bien parceque le mot qui ſignifie un lion, & celui qui ſignifie une coupe ſont ſi ſemblables, qu'on a pu facilement prendre l'un pour l'autre.

blance d'un char, & qui étendant leurs aîles couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur.

cherubim, extendentium alas, & velantium arcam fœderis Domini.

19. Toutes ces choſes, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'euſſe l'intelligence de tous les ouvrages ſuivant le modele.

19. Omnia, inquit, venerunt ſcripta manu Domini ad me, ut intelligerem univerſa opera exemplaris.

20. David dit encore à ſon fils Salomon : Agiſſez en homme de cœur ; prenez une forte reſolution, & accompliſſez *l'ouvrage de Dieu*. Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous ; il ne vous abandonnera point que vous n'aiez achevé tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de la maiſon du Seigneur.

20. Dixit quoque David Salomoni filio ſuo : Viriliter age, & confortare, & fac : ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit & non dimittet te, nec derelinquet, donec perficias omne opus miniſterii domus Domini.

21. Voilà les Prêtres & les Levites diviſés par bandes, leſquels ſeront toujours avec vous dans tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur ; les voilà tout prêts : & les Princes auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſés à executer tous vos ordres.

21. Ecce diviſiones ſacerdotum & Levitarum, in omne miniſterium domus Domini aſſiſtunt tibi, & parati ſunt, & noverunt tam principes quàm populus facere omnia præcepta tua.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *ET s'étant levé, il leur dit en demeurant debout : Ecoutez-moi, mes freres & mon peuple, &c.*

C'eſt un Roi qui parle à ſes officiers & à ſes ſujets. Mais c'eſt de la part de Dieu qu'il leur parle ; & il reſpecte la majeſté de celui de la part duquel il leur porte la parole. Etant donc auparavant ſur un lit de repos à cauſe de ſon grand âge, il ſe leve, & leur donne à tous comme un pere ſes dernieres inſtructions. Il les appelle & ſes *freres* & ſon *peuple*, ſe regardant tellement comme leur Roi, qu'il ſe ſouvenoit en même-tems qu'ils avoient tous un pere commun qui étoit Dieu, & qu'ils étoient tous enfans de Jacob. Mais dequoi leur parle-t-il ? Eſt-ce des victoires qu'il a remportées ſur ſes ennemis, ou de la grandeur de ſes Etats, ou de ſes richeſſes, ou de ſa gloire & de l'affermiſſement de ſon regne ? Il avoit l'eſprit trop rempli de Dieu pour ſe repaître de ces vains objets qui n'avoient jamais occupé ſon cœur. Il ne parle donc que de la gloire du Seigneur de tous les Princes, & du deſſein qu'il avoit eu d'y contribuer plus que jamais, en lui bâtiſſant un temple proportionné à la majeſté de ſon nom. Il ne craint pas de s'humilier devant tous les Grands de ſon royaume, en leur déclarant que Dieu ne l'a pas jugé digne de bâtir lui-même ce temple, à cauſe du ſang que ſes mains avoient répandu dans tant de guerres. Mais il reconnoît en même-tems la bonté qu'il avoit eue de choiſir dans la tribu de Juda la maiſon ſeule de ſon

pere ; & dans toute cette maiſon le dernier de tous pour le faire Roi d'Iſrael. C'étoit s'humilier profondément dans ſa perſonne, & ſe relever néanmoins dans la vûe de ce choix de la bonté du Seigneur, qui avoit daigné le préferer à tant d'autres pour le placer en un rang ſi élevé parmi les hommes. Car la vraie humilité doit être reconnoiſſante ; & elle prend même un nouvel accroiſſement par cette reconnoiſſance des dons de Dieu, dont la vûe lui eſt un ſujet de s'anéantir de plus en plus.

℣. 7. *Et j'affermirai ſon regne à jamais, pourvu qu'il perſevere dans l'obſervance de mes préceptes & de mes jugemens, comme il fait preſentement.*

Dieu fait de grandes promeſſes à Salomon. Mais il faut bien remarquer qu'il y met toujours des conditions ; de même qu'en promettant autrefois aux Iſraélites de grands biens par la bouche de Moïſe, il ne manquoit point d'y ajoûter cette condition ſi neceſſaire : Qu'ils perſevereroient dans ſon ſervice & dans la fidelité à obſerver ſes préceptes. Dieu voyant deſlors la chute effroyable de Salomon ; comme il avoit vû auſſi le déreglement de ſon peuple très-longtems avant qu'il y fût tombé. Nous ne voyons point que dans les promeſſes qu'il fait ſouvent à David, il en ait uſé de même, & qu'il y ait ajouté ces conditions dont il parle ici à ſon fils. Car quoique David ſoit tombé, il s'eſt relevé de ſa chute d'une maniere qui l'a rendu digne que Dieu l'ait toujours nommé ſon fidele ſerviteur David. Ainſi les promeſſes du Seigneur à ſon égard ont eu leur entier effet.

℣. 8. 9. *Gardez & recherchez à connoître tous les commandemens du Seigneur notre Dieu.....Et vous, Salomon mon fils, appliquez-vous à connoître le Dieu de votre pere, & le ſervez avec un cœur parfait, &c.*

Que

Que tous les petits, que tous les grands, & que tous les Princes apprennent de la bouche d'un grand Roi ce qui doit faire leur principale occupation. Il n'eſt pas beſoin de dire à un Gouverneur de Province, que ſa fortune dépend du ſoin qu'il aura d'executer les ordres du Roi ſon maître; & que pour cela il doit *s'appliquer à connoître* tous les devoirs de ſa charge. Le deſir qu'il a de ſe maintenir dans ſon poſte ſi avantageux & ſi honorable, lui fait rechercher avec ardeur tous les moyens de plaire à ſon Prince. Il n'y a que pour Dieu ſeul qu'on témoigne une indifference qui tient quelque choſe de la folie. Il ſemble qu'on le regarde comme s'il ne pouvoit rien pour nous rendre heureux. On le neglige preſque entierement, & l'on ne s'attache qu'à plaire à ceux qui paroiſſent avoir du crédit pour procurer une fortune temporelle parmi les hommes; c'eſt-à-dire, que l'on conſidere de très-foibles créatures préferablement au Créateur toutpuiſſant. C'eſt pour prévenir ou pour arrêter un ſi grand deſordre, que David donne cet avis ſi important à tous les Grands du royaume, auſſi-bien qu'à tous les peuples, de *garder & de rechercher à connoître* de plus en plus *les préceptes du Seigneur*, s'ils deſiroient être heureux, *& poſſeder pour toujours cette terre remplie de biens*, où ils étoient établis; & qui n'étoit néanmoins qu'une ombre de cette autre *terre* vraiment *bonne*, de cette terre des vivans deſtinée pour les élus, qui doivent l'avoir éternellement pour leur partage.

L'avis qu'il donna en particulier à Salomon, eſt auſſi de très-grande conſéquence. Car en lui diſant, Qu'*il s'appliquât à connoître le Dieu de ſon pere*, il lui donnoit lieu de comprendre que tout ce qu'un Roi avoit à craindre, étoit de ſe laiſſer éblouir inſenſi-

blement par l'éclat de cette pompe extérieure qui l'environnoit ; & de perdre enfin la connoiſſance de ſon néant, & de la grandeur infinie de Dieu. Ce fut auſſi ce qui arriva à Salomon même, qui après avoir donné des marques d'une ſi grande ſageſſe, tomba peu à peu par un effet de ſon orgueil dans le dernier abandonnement. Il oublia de *connoître*, comme il devoit, *le Dieu de ſon pere* ; c'eſt-à-dire, ce Dieu tout-puiſſant, qui avoit daigné élever ſon pere ſur le trône, & que ſon pere avoit toujours regardé & honoré comme ſon Dieu.

Ce n'eſt donc pas ſans grande raiſon que David recommandant à ſon fils *de ſervir Dieu avec un cœur parfait*, ajoûte auſſitôt, Que ce Dieu *ſonde tous les cœurs, & pénetre toutes les penſees* ; & qu'il le menace enfin que *s'il abandonne le Seigneur, le Seigneur le rejettera pour toujours.* Car l'Eſprit de Dieu faiſant parler ce ſaint Roi, prédiſoit viſiblement par ſa bouche ce qui devoit arriver un jour, lorſque Salomon ayant en effet abandonné le Dieu de David ſon pere, pour courir après les dieux des nations, mérita d'être *rejetté de lui.* Le Seigneur *ſondoit* deſlors *le cœur* de ce Prince, qui n'étoit peutêtre pas *parfait*, c'eſt-à-dire humble devant lui : & pénetrant les plus ſecrettes *penſées de ſon eſprit*, il y découvrit les ſemences de cet orgueil qui le précipita enfin dans l'idolatrie.

℣. 10. *Et il dit encore à ſon fils Salomon : Agiſſez en homme de cœur ; prenez une forte réſolution, & accompliſſez* l'ouvrage de Dieu. *Ne craignez rien, &c.*

Il eſt étonnant combien David recommande à Salomon le courage & la fermeté pour accomplir le deſſein de Dieu dans l'ouvrage de ſon temple. Mais ce bâtiment étoit-il donc quelque choſe qui deman-

dât un ſi grand cœur & une ſi grande force ? Et David n'avoit-il pas préparé lui-même l'or & l'argent, les marbres & les bois les plus précieux qui devoient ſervir à ſon fils pour bâtir cette maiſon du Seigneur ? Il eſt vrai que Salomon étant encore fort jeune, & n'ayant aucune experience par lui-même, pouvoit bien être étonné de ſe voir ainſi tout-d'un-coup à ſon avénement à la couronne, chargé de l'execution d'une entrepriſe qui paroiſſoit grande. On peut dire même que c'étoit quelque choſe d'extraordinaire pour un jeune Prince, de renoncer aux plaiſirs & aux divertiſſemens qu'une pleine autorité lui preſentoit, pour ne s'appliquer qu'à un ouvrage auſſi pénible qu'étoit celui de ce temple, dans la ſtructure duquel il devoit ſuivre très-exactement toutes les meſures & toutes les regles que David ſon pere lui preſcrivoit, après les avoir reçues lui-même de la propre main de Dieu.

Mais diſons plutôt, que ce grand courage & cette fermeté extraordinaire que David demandoit à Salomon, regardoit ſans comparaiſon davantage un autre édifice, dont le temple de Jeruſalem n'étoit qu'un foible crayon. Il a fallu en effet une réſolution toute divine dans celui que Salomon figuroit, dans JESUS-CHRIST fils de David, pour entreprendre de bâtir un temple à la gloire du Seigneur, mais un temple qui fût digne véritablement de lui. Combien lui a-t-il fallu ſouffrir, & en ſa perſonne, & en celle de ſes Apôtres ; & combien faut-il qu'il ſouffre encore tous les jours dans la perſonne de tous ſes membres, pour accomplir ce grand & pénible ouvrage de l'édifice ſi admirable de ſon Egliſe ? Depuis que le chef a ſouffert la mort pour ſon établiſſement, tous les membres qui ont deſſein de prendre part à

cet édifice ſont de même deſtinés à pluſieurs ſouffrances. On n'entend point dans ce temple les coups de marteau qui ſervent à tailler ces pierres ; parcequ'une ſouveraine paix regne dans la celeſte Jeruſalem, qui eſt le lieu propre de ce temple tout divin. Mais c'eſt ici-bas que l'on travaille ces pierres vivantes à coups de marteau, & que l'on taille tous ces bois précieux qui doivent entrer dans ſa ſtructure.

Il eſt donc très-véritable qu'on a beſoin d'un grand cœur & d'une ferme réſolution pour s'appliquer comme il faut à l'ouvrage de ce ſaint édifice de l'Egliſe de JESUS-CHRIST. Chacun y travaille à ſa maniere & ſelon ſon don. Les Apôtres & les Martys ont commencé les premiers à y travailler, & de la maniere la plus excellente. Mais on doit ſe ſouvenir que nul ne peut s'exemter de ſouffrance en y travaillant, & par conſéquent qu'il faut de la fermeté & du cœur ; puiſqu'il a fallu que JESUS-CHRIST ait ſouffert, ſelon qu'il le dit lui-même, afin d'entrer dans ſa gloire ; & que l'on ne participera à cette gloire, ſelon ſaint Paul, qu'autant qu'on aura participé à ſes ſouffrances.

Luc. 24. 26.

Rom. 8. 17.

On a vû auparavant, que David faiſoit remarquer à Salomon, qu'il avoit dans ſa pauvreté amaſſé de grands tréſors pour pouvoir fournir à la dépenſe de ce temple qui devoit être ſi magnifique. Ce qu'il diſoit ſe peut appliquer avec beaucoup plus de verité à JESUS-CHRIST même, figuré auſſi-bien par David que par Salomon ; puiſqu'il eſt vrai que le Fils de Dieu s'étant fait homme, & rendu pauvre pour l'amour de ſon Egliſe qu'il vouloit former, ç'a été dans cet état de pauvreté qu'il a amaſſé des tréſors immenſes, non d'or & d'argent, comme David ; mais de graces, de merites, & de dons celeſtes qui ont ſervi, & qui ſerviront juſqu'à la fin des ſiecles à ſa divine

Prov. 9. 8.

ſageſſe, pour ſe bâtir cette maiſon toute ſainte dans le cœur des hommes. Et nous pouvons dire auſſi, que chacun de ceux qui travaillent à bâtir & à enrichir cet édifice ſpirituel, ne le font qu'à proportion qu'ils ſont pauvres comme JESUS-CHRIST, & qu'ils ont le cœur détaché des richeſſes de la terre. *Prov. 9. 1.*

CHAPITRE XXIX.

1. LOcutuſque eſt David Rex ad omnem Eccleſiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum : opus namque grande eſt, neque enim homini præparatur habitatio, ſed Deo.

1. ENſuite le Roi adreſſa la parole à toute cette aſſemblée, & leur dit : Dieu a bien voulu choiſir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il ſoit encore jeune & délicat ; & que l'entrepriſe dont il s'agit ſoit grande, puiſque ce n'eſt pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maiſon. An du monde 2989. avant J. C. 1015.

2. Ego autem totis viribus meis præparavi impenſas domus Dei mei. Aurum ad vaſa aurea, & argentum in argentea, æs in ænea ; ferrum in ferrea, ligna ad lignea : & lapides onychinos, & quaſi ſtibinos, & diverſorum colorum, omnemque pretioſum lapidem, & marmor Parium abundantiſſimè.

2. Pour moi, je me ſuis employé de toutes mes forces à amaſſer ce qui étoit néceſſaire pour fournir à la dépenſe de la maiſon de mon Dieu, de l'or pour les vaſes d'or, & de l'argent pour ceux d'argent ; du cuivre pour les ouvrages de cuivre ; du fer pour ceux de fer ; & du bois pour ceux de bois. J'ai auſſi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre : du jaſpe de diverſes couleurs :

toutes ſortes de pierres précieuſes; & quantité de marbre le plus fin & le plus beau //.

3. Outre toutes ces choſes que j'ai offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon propre bien de l'or & de l'argent que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire.

3. Et ſuper hæc, quæ obtuli in domum Dei mei, de peculio meo aurum & argentum, do in templum Dei mei, exceptis his quæ præparavi in ædem ſanctam.

4. J'ai donc amaſſé trois mille talens // d'or d'Ophir, & ſept mille talens d'argent très-fin & très-pur pour en revêtir les murailles du temple //.

4. Tria millia talenta auri de auro Ophir: & ſeptem millia talentorum argenti probatiſſimi, ad deaurandos * parietes templi.

5. En ſorte que par-tout où il en ſera beſoin, les ouvriers puiſſent faire d'or pur les ouvrages d'or; & d'argent ceux qui doivent être d'argent. Mais ſi quelqu'un veut encore offrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains //, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira.

5. Et, ubicumque opus eſt aurum de auro, & ubicumque opus eſt argentum de argento, opera fiant per manus artificum: & ſi quis ſponte offert, impleat manum ſuam hodie, & offerat quod voluerit Domino.

6. Les chefs des maiſons, &

6. Polliciti ſunt ita-

℣. 2. *expl.* des pierres luiſantes comme l'onix.

Ibid. *expl.* l'Hebreu ne marque point de quelle eſpece étoit ce marbre, mais les Septantes pour en relever l'eſpece, ont ajoûté de *Paros*. Paros eſt une Iſle de l'Archipelage, d'où venoit le plus beau marbre, & le marbre blanc.

℣. 4. *expl.* le talent d'or valoit plus de ſoixante quatre mille ſept cens quatre-vingt livres.

℣. 4. * *Hebr.* ad obducendos.

Ibid. *expl.* les murailles du temple étoient revêtues de lames d'or: celles des autres édifices voiſins de lames d'argent. *Synopſ.*

℣. 5. lettr. *impleat manum ſuam*: ce qui peut s'entendre des préſens qu'il veut offrir. *Vid. Judic.* 17. 5.

que principes familiarum, & proceres tribuũ Iſrael, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum Regis.

les plus conſiderables de chaque tribu promirent donc d'offrir leurs préſens, auſſi-bien que les Tribuns, les Centeniers, & les Intendans du domaine du Roi.

7. Dederuntque in opera domus Dei auri talenta quinque millia, & ſolidos decem millia: argenti talenta decem millia, & æris talenta decem, & octo millia; ferri quoque centum millia talentorum.

7. Et ils donnerent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu cinq mille talens d'or ||, & dix mille ſolides ||, dix mille talens d'argent ||, dix-huit mille talens de cuivre, & cent mille talens de fer.

8. Et apud quemcumque inventi ſunt lapides, dederunt in theſauros domus Domini, per manum Jahiel Gerſonitis.

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuſes* les donnerent auſſi pour être miſes au tréſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon.

9. Lætatuſque eſt populus, cùm vota ſponte promitterent: quia corde toto offerebant ea Domino: ſed & David rex lætatus eſt gaudio magno.

9. Et tout le monde témoigna une grande joie en faiſant ces offrandes volontaires, parcequ'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joie.

10. Et benedixit Domino coram univerſa multitudine, & ait: Benedictus es, Domine Deus Iſrael patris

10. C'eſt pourquoi il commença à louer Dieu devant toute cette multitude, & il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu

v. 7. expl. qui ſont plus de trois cens millions de livres.

Ibid. expl. qui ſont près de ſoixante & douze mille livres.

Ibid. expl. qui ſont plus de quarante-ſix millions.

d'Iſrael notre pere, vous êtes beni dans tous les ſiecles.

nostri, ab æterno in æternum.

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire, & la victoire : & c'eſt à vous que ſont dûes les louanges. Car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre eſt à vous. L'empire vous appartient, & vous êtes élevé au-deſſus de tous les Princes.

11. Tua eſt, Domine, magnificentia, & potentia, & gloria, atque victoria, & tibi laus : cuncta enim quæ in cœlo ſunt, & in terra, tua ſunt : tuum, Domine, regnum, & tu es ſuper omnes principes.

12. Les richeſſes & la gloire ſont à vous. C'eſt vous qui avez la ſouveraine puiſſance ſur toutes les créatures. La force & l'autorité ſont entre vos mains; vous poſſedez la grandeur & le commandement ſur tous les hommes.

12. Tuæ divitiæ, & tua eſt gloria : tu dominaris omnium ; in manu tua virtus & potentia : in manu tua magnitudo, & imperium omnium.

13. C'eſtpourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, *vous reconnoiſſant pour* notre Dieu ; & nous donnons à votre *ſaint* Nom les louanges qui lui ſont dûes.

13. Nunc igitur, Deus noſter, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.

14. Mais qui ſuis-je moi, & qui eſt mon peuple, pour *oſer* vous offrir toutes ces choſes ? Tout eſt à vous, & nous ne vous avons preſenté que ce que nous avons reçû de votre main.

14. Quis ego, & quis populus meus, ut poſſimus hæc tibi univerſa promittere ? Tua ſunt omnia : & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.

15. Car nous ſommes *comme* des étrangers & des voyageurs

15. Peregrini enim ſumus coram te, &

℣. 15. *expl.* nous ne ſommes point proprietaires des biens que nous vous donnons. C'eſt de vous-même que nous les avons reçûs.

advenæ, ſicut omnes patres noſtri. Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora.

devant vous ; ainſi que l'ont été tous nos peres. Nos jours paſſent comme l'ombre ſur la terre, & nous n'y demeurons qu'un moment.

16. Domine Deus noſter, omnis hæc copia, quam paravimus ut ædificaretur domus nomini ſancto tuo, de manu tua eſt, & tua ſunt omnia.

16. Seigneur notre Dieu, toutes les grandes richeſſes que nous avons amaſſées pour bâtir une maiſon à *la gloire de* votre ſaint Nom, ſont venues de votre main, & toutes choſes ſont à vous.

17. Scio, Deus meus, quòd probes corda, & ſimplicitatem diligas, unde & ego in ſimplicitate cordis mei lætus obtuli univerſa hæc : & populum tuum, qui hîc repertus eſt, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.

17. Je ſçai, mon Dieu, que c'eſt vous qui ſondez les cœurs, & que vous aimez la ſimplicité. C'eſtpourquoi je vous ai auſſi offert toutes ces choſes dans la ſimplicité de mon cœur, & avec joie ; & j'ai été ravi de voir auſſi tout ce peuple raſſemblé en ce lieu vous offrir de même ſes préſens.

18. Domine Deus Abraham, & Iſaac, & Iſrael, patrum noſtrorum, cuſtodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & ſemper in venerationem tui mens iſta permaneat.

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Iſaac, & Iſrael ℣, conſervez éternellement cette volonté dans leur cœur ; & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette reſolution, de vous rendre toute la veneration & le culte qu'ils vous doivent.

19. Salomoni quoque filio meo da cor

19. Donnez auſſi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin

℣. 18. *expl.* Jacob.

qu'il garde vos commandemens & vos paroles, & qu'il obſerve vos ceremonies, & accompliſſe tous vos ordres; qu'il bâtiſſe votre maiſon, pour laquelle j'ai préparé toutes les choſes neceſſaires.

perfectum, ut cuſtodiat mandata tua, teſtimonia tua, & ceremonias tuas, & faciat univerſa: & ædificet ædem, cujus impenſas paravi.

20. David dit enſuite à toute l'aſſemblée: Beniſſez le Seigneur notre Dieu. Et toute l'aſſemblée benit le Seigneur le Dieu de leurs peres: & ſe proſternant ils adorerent Dieu, & rendirent enſuite leur hommage au Roi //.

20. Præcepit autem David univerſæ eccleſiæ: Benedicite Domino Deo noſtro. Et benedixit omnis eccleſia Domino Deo patrum ſuorum: & inclinaverunt ſe, & adoraverunt Deum, & deinde regem.

21. Ils immolerent en même-tems des victimes au Seigneur: & le lendemain ils lui offrirent en holocauſte mille taureaux, mille beliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs //, & tout ce qui étoit preſcrit: ce qui fut très ſuffiſant pour tout Iſrael ℓ.

21. Immolaveruntque victimas Domino: & obtulerunt holocauſta die ſequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus ſuis, & univerſo ritu abundantiſſimè in omnem Iſrael.

22. Ainſi ils mangerent & ils bûrent ce jour-là en la préſence du Seigneur avec de grandes réjouiſſances. Ils ſacre-

22. Et comederunt & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et un-

℣. 20. expl. *Et ſe tournant enſuite vers le Roi*, dit Joſephe, *ils lui rendirent de très humbles actions-de-graces, de tous les biens qu'ils avoient reçus durant ſon regne.*

℣. 21. *expl.* Ces offrandes ſe faiſoient avec du vin, de l'huile, de la plus pure farine, & du ſel: & l'on en proportionnoit la quantité à la grandeur de la victime qui devoit être immolée. *Vid. Num.* 15.

Ibid. *expl.* Scilicet ad epulandum. *Synopſ.*

xerunt, secundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadoc in Pontificem.

23. Seditque Salomon super solium Domini in regem pro David patre suo, & cunctis placuit: & paruit illi omnis Israel.

24. Sed & universi principes & potentes, & cuncti filii regis David dederunt manum, & subjecti fuerunt Salomoni regi.

25. Magnificavit ergo Dominus Salomonem super omnem Israel: & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum rex Israel.

26. Igitur David filius Isai regnavit super universum Israel.

27. Et dies, quibus regnavit super Israel, fuerunt quadraginta anni: in Hebron regnavit septem annis, & in Jerusalem annis triginta tribus.

28. Et mortuus est in senectute bona, ple-

rent une seconde fois // Salomon fils de David, Ils le sacrerent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife //.

23. Ainsi Salomon fut mis sur le trône du Seigneur //, pour regner aulieu de David son pere. Il fut agréable à tous, & tout Israel lui rendit obéissance.

24. Tous les Princes mêmes, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David vinrent rendre leurs hommages, & se soumettre au Roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon sur tout Israel; & il combla son regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Israel n'en avoit eu avant lui de semblable.

26. David fils d'Isaï regna donc sur tout le peuple d'Israel.

27. Et la durée de son regne sur Israel fut de quarante ans, il regna sept ans à Hebron, & trente-trois à Jerusalem.

28. Il mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'an-

℣. 22. *expl.* Parcequ'il l'avoit déja été une fois par Sadoc & par Nathan. 3. *Reg.* 1. 39.

Ibid. expl. à la place d'Abiathar, que Salomon avoit déja resolu de dégrader, ou d'éloigner. *Synopf.*

℣. 23. *Expl.* l'autorité des Princes est celle de Dieu-même: & c'est par lui que les Rois regnent sur les peuples. *Per me Reges regnant. Prov.* 8. 16.

nées, de biens & de gloire : & Salomon ſon fils regna en ſa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres que les dernieres, ſont écrites dans le Livre du Prophete Samuel, & dans le Livre du Prophete Nathan, & dans celui du Prophete Gad ||,

30. avec tout ce qui s'eſt paſſé ſous ſon regne, & les grands évenemens que l'on vit alors, ſoit dans le royaume d'Iſrael, ſoit dans tous les autres royaumes de la terre ||.

nus dierum, & divitiis, & gloriâ. Et regnavit Salomon filius ejus pro eo.

29. Geſta autem David regis priora, & noviſſima, ſcripta ſunt in libro Samuelis Videntis, & in libro Nathan prophetæ, atque in volumine Gad Videntis,

30. univerſique regni ejus, & fortitudinis, & temporum quæ tranſierunt ſub eo, ſive in Iſrael, ſive in regnis cunctis terrarum.

℣. 29. *expl.* nous n'avons plus ces livres-là. On croit que les livres des Rois en ſont l'abregé.

℣. 30. *expl.* des payis voiſins de la Paleſtine. *i. e.* des Philiſtins, & des Moabites, &c. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. 6. 7. *Mais ſi quelqu'un veut encore offrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira.....Et ce qu'ils offrirent.....montoit à cinq mille talens d'or.*

Il étoit de la piété d'un Prince rempli de zele pour la gloire du Seigneur, tel qu'étoit David, d'inſpirer à ſes ſujets quelque choſe de ce zele tout divin dont il étoit embraſé lui-même. C'eſtpourquoi après leur avoir montré l'exemple en s'apauvriſſant, pour le dire ainſi, afin d'enrichir le temple de Dieu, il leur témoigne que ſi quelqu'un d'eux deſiroit offrir auſſi quelque choſe pour contribuer à ce ſaint ouvrage, il falloit que l'offrande dont ils *empliroient leurs mains*,

vint de la plénitude de leur cœur & de leur bonne volonté ; parceque Dieu ne veut point d'offrandes qui ſoient forcées : Que chacun donne, diſoit autrefois ſaint Paul, *ce qu'il aura réſolu en lui-même de donner, non avec triſteſſe, ni comme par force : car Dieu aime celui qui donne avec joie.* Ainſi David en diſant à toutes les perſonnes qui l'écoutoient, *d'offrir au Seigneur ce qu'il leur plairoit*, regardoit plus l'avantage qui leur reviendroit à eux-mêmes de ces offrandes, que celui du temple, pour lequel il ſemble qu'il auroit pu ſe contenter des tréſors immenſes qu'il avoit eu ſoin d'amaſſer de ſon *propre bien*, comme il le dit, s'il n'eût ſouhaité leur faire auſſi prendre part à un ouvrage ſi ſaint. Car on peut dire certainement, qu'il étoit à leur égard dans la même diſpoſition où ſaint Paul témoignoit depuis qu'il étoit à l'égard des Chrétiens de la ville de Philippes, lorſqu'il leur diſoit : Ce n'eſt pas que je deſire le don que vous me faites ; mais je deſire le fruit que vous en tirez, qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bonnes œuvres : *Non quia quæro datum : ſed requiro fructum abundantem in ratione veſtra.*

2. Cor. 9. 7.

v. 3.

Philipp. 4. 17.

Les offrandes volontaires que David reçut alors, étant jointes à celles qu'il fit lui-même, compoſerent une ſomme ſi prodigieuſe, que quelques Auteurs ont douté ſi l'on doit entendre dans l'Ecriture par le talent d'or ou d'argent, ce qu'il ſignifie ordinairement dans l'antiquité. Car ſi l'on veut faire un calcul exact de toutes ces ſommes marquées ici & au vingt-deuxiéme Chapitre, on trouvera que ce que David laiſſa à ſon fils pour l'édifice du temple, montoit à onze mille ſix cens ſoixante-neuf millions ſix cens ſoixante-huit mille trois cens cinquante-neuf livres ſept ſols ſix deniers. C'eſt-à-dire que ce qui fut deſtiné deſlors pour le temple du Seigneur en or & en

Voy. Bib. de Vitré Chronol. p. 85. 86.

argent, ſans compter un nombre infini de pierres précieuſes, de marbres, de porphires, & de bois rares, & tout ce que Salomon y joignit depuis, ſurpaſſoit tous les tréſors des Rois de la terre. Ceci toutefois n'eſt pas incroiable, ſi l'on conſidere que le payis où Dieu avoit établi ſon peuple étoit le plus riche de tout l'Univers : Que David avoit beaucoup étendu ſes Etats, & ſubjugué pluſieurs nations dont il avoit remporté de grandes dépouilles ; & que Dieu voulant comme tracer aux yeux des hommes charnels & groſſiers un crayon de ſa haute majeſté & de ſa divine magnificence, dans la ſtructure de ce temple ſi magnifique, y fit exprès amaſſer & prodiguer des tréſors immenſes. Il eſt vrai qu'il n'en avoit aucun beſoin pour lui-même ; puiſque, comAct. 17. me dit ſaint Paul, *celui qui a fait le monde & tout ce* 24. *qui eſt dans le monde, étant le Seigneur du ciel & de la terre, n'habite point dans les temples bâtis par les hommes* ; c'eſt-à-dire, qu'il n'en a pas de beſoin, comme il dit enſuite : mais il vouloit s'en ſervir pour attacher plus fortement à ſon culte un peuple porté naturellement à l'idolatrie.

* V. 11, 12. *C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance.....C'eſt à vous qu'il appartient de regner.....& vous êtes élevé au-deſſus de tous les Princes, &c.*

Un Roi n'eſt jamais plus grand devant Dieu, que lorſqu'il s'abaiſſe ſous ſa grandeur infinie. Car il n'eſt pas moins vrai de dire des Princes, que de tous les Luc. 14. peuples, cette parole de JESUS-CHRIST ; Que *celui* 11. *qui s'humilie ſera élevé.* David étoit très-ſavant dans ce myſtere de l'humilité chrétienne, que l'Eſprit de Dieu lui fit comprendre avant le tems du Chriſtianiſme. Ainſi il étoit uniquement appliqué à enviſager *la grandeur* ſuprême, *la ſouveraine puiſſance*, &

la gloire incomparable de celui de qui il avoit reçu la ſienne. Ayant ſans ceſſe gravée dans le cœur cette verité ſi importante, qu'il n'avoit rien que Dieu ne le lui eût donné, il étoit très-éloigné de s'en glorifier. Que tous les hommes rougiſſent donc de s'élever de quelques marques de grandeur, lorſqu'ils entendent ce Roi ſi puiſſant, ſi riche & ſi magnifique parler de ſoi-même, & ſe regarder comme un néant en la preſence de Dieu. Qu'ils ſoient couverts de confuſion toutes les fois qu'ils oſent vanter quelques offrandes qu'ils lui font, ou dans ſes Egliſes, ou en la perſonne des pauvres, lorſqu'ils entendent David lui proteſter, Que *tout eſt à lui*; & qu'il *ne lui a rien offert que ce qu'il a reçu de ſa main*, après qu'il lui a conſacré pluſieurs mille de millions d'or & d'argent. Il déclare, tout Roi qu'il eſt, qu'il ne ſe regarde que comme étranger à l'égard du royaume & de tous les biens qu'il poſſede : Nous ne ſommes, dit-il à Dieu, *que des étrangers devant vous* : c'eſt-à-dire, ſelon l'explication des Interpretes, nous ne ſommes point proprietaires des biens que vous nous avez donnez ; mais nous en ſommes ſeulement comme les Fermiers & les Economes. *Nous ſommes des voyageurs, & nos jours paſſent comme l'ombre* : C'eſt-à-dire, que nous n'avons qu'un très-court uſage de toutes ces choſes dans le peu de tems que nous vivons comme étrangers ſur la terre. *Synopſ.*

Que doivent donc dire les petits, ſi les Rois qui ſont vraiment éclairés des lumieres de la foi, parlent de la ſorte ? Mais qu'il eſt à ſouhaiter que les Grands mêmes du ſiecle conſiderent avec un peu d'attention cette grandeur étonnante d'un Roi d'Iſrael, & le mépris qu'il en a fait ; car comme Dieu nous ordonne en general de conſiderer le ciel, afin d'apprendre par-là à mépriſer toute la terre : auſſi la conſideration

particuliere de cette gloire de David ſerviroit à leur faire voir que tout ce qu'il y a de plus éclatant dans le monde n'approche point de la gloire dont Dieu comble, quand il lui plaît, ceux qui ſont fideles à ſon ſervice. Et la vûe de ce mépris très-ſincere qu'il a fait d'une gloire ſi éclatante, les porteroit à concevoir comme lui une plus ſainte ambition pour des biens plus élevés, & pour une gloire plus ſolide.

Il ſuffit de lire toute cette priere de David, pour en être pénetré. Et les explications qu'on en donneroit ne ſerviroient en quelque façon qu'à l'affoiblir. Tout y eſt grand, parceque tout eſt humble dans le cœur & dans les paroles de ce ſaint Roi. Tout ce qu'il dit ne reſpire que la grace de la nouvelle alliance, qui eſt cette gratitude envers Dieu, comme envers l'auteur de tout le bien dont il lui eſt redevable. C'eſt en cela qu'on peut aſſurer que conſiſtoit principalement la ſageſſe de David; de même que ſaint Auguſtin témoigne auſſi que c'étoit là ce qui diſcernoit les vierges ſages des vierges folles; qu'elles portoient au fond de leurs cœurs l'intelligence de la grace de leur Dieu; comme l'huile toute celeſte qui faiſoit brûler leurs lampes: *Oleum in vaſis, hoc eſt, intelligentiam gratiæ Dei portant in cordibus ſuis.* Auſſi ce Prince, ſelon la remarque qu'en fait un Auteur, atteſte très-hautement dans cette même priere, que la bonne volonté même vient de Dieu, & ne ſe peut conſerver ſans l'aſſiſtance de Dieu, lorſqu'il dit: *Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, Abraham, Iſaac & Iſrael, conſervez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette réſolution de vous rendre toute la vénération & le culte qu'ils vous doivent.*

Aug. ep. 120. c. 37.

Eſtius in hunc loc.

v. 18.

LES

LES PARALIPOMENES.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

1. Confortatus est ergo Salomon filius David in regno suo, & Dominus Deus ejus erat cum eo, & magnificavit eum in excelsum.

LE regne de Salomon fils de David fut donc affermi : & le Seigneur son Dieu étoit avec lui ; & il l'éleva à un très-haut degré de puissance. An du monde 2990. avant J. C. 1014.

2. Præcepitque Salomon universo Israeli, tribunis & centurionibus, & ducibus, & judicibus omnis Israel, & principibus familiarum :

2. Ce Prince donna ses ordres à tout Israel, aux Colonels, aux Capitaines, & aux autres Officiers ; aux Magistrats, & aux chefs de toutes les familles :

3. & abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei in solitudine.

3. & il s'en alla avec toute cette multitude au lieu haut de Gabaon ℣, où étoit le tabernacle de l'alliance de Dieu que Moïse son serviteur lui avoit dressé dans le desert.

℣. 3. *expl.* Gabaon étoit de la tribu de Benjamin.

4. Or David avoit déja fait venir l'arche de Dieu de la ville de Cariathiarim, au lieu qu'il lui avoit préparé, & où il lui avoit élevé un tabernacle, c'eſt-à-dire à Jeruſalem.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim, in locum quem præparaverat ei, & ubi fixerat illi tabernaculum, hoc eſt in Jeruſalem.

5. L'autel d'airain qu'avoit fait Beſeléel fils d'Uri fils de Hur étoit là // devant le tabernacle du Seigneur : & Salomon accompagné de toute cette multitude l'y alla chercher.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beſeleel filius Uri filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini : quod & requiſivit Salomon, & omnis Eccleſia.

6. Il monta à cet autel d'airain qui étoit devant le tabernacle de l'alliance ; & il immola deſſus mille victimes.

6. Aſcenditque Salomon ad altare æneũ, coram tabernaculo fœderis Domini, & obtulit in eo mille hoſtias.

7. Or il arriva que cette nuit-là même Dieu lui apparut, & lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

7. Ecce autem in ipſa nocte apparuit ei Deus, dicens : Poſtula quod vis, ut dem tibi.

8. Alors Salomon dit à Dieu : Vous avez fait éclater la grandeur de votre miſericorde envers David mon pere, & vous avez bien voulu m'établir Roi en ſa place.

8. Dixitque Salomon Deo : Tu feciſti cum David patre meo miſericordiam magnã, & conſtituiſti me regem pro eo.

9. *Qu'il vous plaiſe donc*, Seigneur *mon* Dieu, d'accomplir maintenant votre parole, & la promeſſe que vous avez faite à David mon pere. Puiſ-

9. Nunc ergo, Domine Deus, impleatur ſermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu enim me feciſti regem ſuper po-

// 5. *expl.* au lieu haut de Gabaon.

pulum tuum multum, qui tam innumerabilis est, quam pulvis terræ.

que vous m'avez établi Roi sur votre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussiere de la terre;

10. Da mihi sapientiam & intelligentiam, ut ingrediar & egrediar coram populo tuo: quis enim potest hunc populum tuum dignè, qui tam grandis est, judicare?

10. donnez-moi la sagesse & l'intelligence, afin que je sache comment je me dois conduire // à l'égard de votre peuple. Car qui pourroit gouverner // dignement un si grand peuple?

11. Dixit autem Deus ad Salomonem: Quia hoc magis placuit cordi tuo, & non postulasti divitias, & substantiam, & gloriam, neque animas eorum qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos: petisti autem sapientiam & scientiam, ut judicare possis populum meum super quem constitui te regem.

11. Alors Dieu répondit à Salomon: Puisque votre cœur a préferé ces choses *à toutes les autres*; que vous ne m'avez point demandé des richesses, ni de grands biens, ni de la gloire, ni la vie de ceux qui vous haïssent, ni même une vie longue; & que vous m'avez demandé la sagesse & la science, afin que vous puissiez gouverner mon peuple sur lequel je vous ai établi Roi.

12. Sapientia & scientia data sunt tibi: divitias autem & substantiam & gloriam dabo tibi, ita ut nullus in regibus nec ante te, nec post te fuerit similis tui.

12. La sagesse & la science vous sont accordées: & de plus je vous donnerai tant de biens, tant de richesses, & tant de gloire, que nul Roi ni devant vous ni après vous ne vous aura été égal.

13. Venit ergo Sa-

13. Salomon quittant donc

℣. 10. *lettr.* Que j'entre & que je sorte. *hebraïsm.*

Ibid. *lettr.* juger.

teis, & equum centum quinquaginta : similiter de universis regnis Hethæorum, & à regibus Syriæ, emptio celebrabatur.

d'argent, & un cheval à cent cinquante. Et l'on en achetoit ainsi de tous les Rois des Héthéens, & de ceux de Syrie.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. 10. *VOus m'avez établi Roi sur votre peuple, dont la multitude est innombrable comme la poussiere de la terre. Donnez-moi donc la sagesse & l'intelligence, &c.*

Nous avons déja remarqué en expliquant le troisiéme Chapitre du troisiéme Livre des Rois, ce que les saints Peres & les Interpretes ont dit sur la demande que Salomon fit à Dieu de cette *sagesse* qui lui étoit necessaire pour gouverner un si grand peuple, & sur la réponse que Dieu lui fit : c'estpourquoi nous ne le repetons point ici. Nous ajoûterons seulement, que Salomon commença bientôt à s'écarter de cette même sagesse qu'il avoit reçûe de Dieu, lorsqu'il *assembla*, comme il est marqué dans ce Chapitre que nous expliquons, *un grand nombre de chariots de guerre, & beaucoup de cavalerie.* Car Dieu avoit declaré expressément en parlant à Israel par la bouche de Moïse : Que *lorsqu'il auroit choisi un de leurs freres pour l'établir Roi sur son peuple, il n'amasseroit point un grand nombre de chevaux*, depeur sans doute qu'il n'y mît trop de confiance, & que son cœur ne s'en élevât aulieu de s'appuyer sur le bras du Dieu d'Israel. Ainsi Salomon viola manifestement ce precepte du Seigneur, qui sembloit le regarder plus que tous les autres Rois ses successeurs ; puisque nul

℣. 14.

Deut. 17. 15. 16.

Prince du peuple de Dieu ne ſongea jamais à amaſſer un plus grand nombre de chevaux que lui, comme on le verra dans les Chapitres ſuivans. Ce peché qui ne frappoit pas les ſens, comme celui du déreglement où il s'abandonna enſuite, en fut néanmoins peutêtre la premiere cauſe ; puiſque l'orgueil qui en étoit le principe, devoit être conſideré comme la tige malheureuſe qui produiſit à la fin de ſi grands deſordres.

Nous ne devons pas cependant paſſer ſous ſilence une verité importante qui ſe trouve dans ſa priere, & dont on n'a point parlé dans l'explication du Livre des Rois. Il eſt bon de remarquer que Salomon ne demanda au Seigneur qu'il lui donnât la ſageſſe pour gouverner un ſi grand peuple, qu'après avoir reconnu en ſa preſence que c'étoit lui-même qui l'avoit choiſi & *établi Roi ſur ce peuple*. C'eſt-à-dire, que la confiance avec laquelle il oſa demander à Dieu qu'il lui accordât cette grace, étoit fondée ſur l'aſſurance qu'il avoit que c'étoit Dieu même qui avoit voulu qu'il fût chargé du gouvernement d'Iſrael. Qu'on ne s'y trompe donc point, & qu'on ne s'imagine pas qu'après qu'on s'eſt ingeré ſoi-même dans la conduite du peuple de Dieu, on a droit de lui demander, comme Salomon, les graces dont on a beſoin pour cette conduite des ames. Or qui ſont ceux qui oſeront dire comme ce Prince ? C'eſt vous, Seigneur, qui avez voulu que je m'engageaſſe dans ce miniſtere ſi important. Donnez-moi donc ce que vous ſavez qui m'eſt neceſſaire pour m'en acquitter d'une maniere digne de vous. Je ne vous demande point ni des *richeſſes*, ni de la *gloire*, ni *la vengeance de mes ennemis*, ni une *vie longue*. Mais je vous demande la *ſageſſe*, non celle du ſiecle, mais celle qui

eſt ſelon vous, une ſageſſe qui m'apprenne à me mépriſer moi-même, à regarder comme une folie tout ce qui ne ſe rapporte point à la divine doctrine de votre Evangile, à votre gloire, à mon ſalut, & à celui de toutes les ames qui me ſont confiées. Mais comment ceux de qui Dieu a dit par la bouche de ſon Prophete : Qu'ils courent d'eux-mêmes, ſans qu'il les ait envoyés : *Non mittebam prophetas, & ipſi currebant* ; comment, dis-je, ces perſonnes pourroient-elles faire une ſemblable priere à Dieu, elles qui ſouvent n'ont enviſagé que les *richeſſes*, & que *la gloire* temporelle dans les emplois où leur propre choix plutôt que celui de Dieu les a placées ? Prions donc, comme JESUS-CHRIST nous l'a ordonné, & ne nous laſſons point de prier *le Seigneur*, & *le maître de la moiſſon*, qu'il *envoye* lui-même *des ouvriers* pour travailler *à la* divine *moiſſon* de *ſon* Egliſe : ou, ſelon la force du mot Grec, qu'il *les y pouſſe* & les y faſſe aller ; ce qui exprime encore mieux la ſainte violence qu'on leur doit faire, pour les engager dans un miniſtere ſi redoutable.

Jerem. 23. 21.

Luc. 10. 2.

CHAPITRE II.

1. DEcrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, & palatium ſibi.

2. Et numeravit ſeptuaginta millia virorum portantium hume-

1. SAlomon réſolut donc de bâtir un temple à la gloire [y] du Seigneur, & un palais pour lui-même.

2. Il ordonna ſoixante & dix mille hommes pour porter *les fardeaux* ſur leurs épaules, &

[y] 1. *lettr.* au nom.

quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille six cens ℣ pour être Inspecteurs.

ris, & octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentos.

3. Salomon envoya aussi vers Hiram Roi de Tyr, & donna ordre qu'on lui dit de sa part: Faites-moi la même grace que vous avez faite à David mon pere, lui ayant envoyé des bois de cedre pour bâtir le palais où il a demeuré *depuis* :

3. Misit quoque ad Hiram regem Tyri, dicens: Sicut fecisti cum David patre meo, & misisti ei ligna cedrina, ut ædificaret sibi domum, in qua & habitavit:

4. afin que je puisse bâtir un temple à la gloire du Seigneur mon Dieu, & le lui dédier pour y brûler de l'encens en sa présence, y consumer des parfums, & y exposer toujours des pains *devant lui*; comme aussi pour offrir des holocaustes, le matin & le soir, ainsi qu'il a été ordonné pour toujours à Israel, les jours du sabbat, les premiers jours des mois, & dans les autres solemnitez du Seigneur.

4. Sic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam ad adolendum incensum coram illo, & fumiganda aromata, & ad propositionem panum sempiternam, & ad holocaustomata manè & vesperè, sabbatis quoque, & neomeniis, & solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israel.

5. Car le temple que j'ai dessein de bâtir, doit être grand, parceque notre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

5. Domus enim, quam ædificare cupio, magna est: magnus est enim Deus noster super omnes deos.

6. Qui pourra donc se croire capable de lui bâtir une maison

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædi-

℣. 2. *expl.* Au 3. *Reg.* 5. 13. il n'y en a que trois mille trois cens. Mais on croit que les trois autres cens qui sont ici de plus, étoient comme les maîtres des maîtres mêmes.

ficet ei dignam domũ? ſi cœlum, & cœli cœlorum capere eum nequeunt: quantus ego ſum, ut poſſim ædificare ei domum? ſed ad hoc tantùm, ut adoleatur incenſum coram illo.

digne de lui? Si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent le contenir; qui ſuis-je moi pour entreprendre de lui bâtir une maiſon? Mais auſſi ce n'eſt ſeulement que pour faire brûler de l'encens en ſa preſence.

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro & argento, ære & ferro, purpurâ, coccino, & hyacintho, & qui ſciat ſculpere cælaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa & Jeruſalem, quos præparavit David pater meus.

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui ſache travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en ouvrages de pourpre, d'écarlate, & d'hyacinte; & qui ſache faire toutes ſortes de ſculptures & de cizelures, pour l'employer avec les ouvriers que j'ai auprès de moi dans la Judée & à Jeruſalem, & que David mon pere avoit choiſis.

8. Sed & ligna cedrina mitte mihi, & arceutina, & pinea, de Libano: ſcio enim quod ſervi tui noverint cædere ligna de Libano, & erunt ſervi mei cum ſervis tuis,

8. Envoyez-moi auſſi des bois de cedre, de ſapin ℣, & des pins du Liban. Car je ſçai que vos ſujets ſont adroits à couper les arbres du Liban; & les miens travailleront avec les vôtres:

9. ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim, quam cupio ædificare, magna eſt nimis, & inclyta.

9. afin que l'on me prépare quantité de bois, parceque la maiſon que je deſire de bâtir doit être très-grande & très-magnifique.

10. Præterea opera-

10. Je donnerai pour la nour-

℣. 8. lettr. *arceutina*: on ne ſçait point aſſurément ce que c'eſt que ce bois-là. Les uns le prennent pour du ſapin, les autres pour du bouis, d'autres pour du genievre, qui eſt encore fort eſtimé en ce payis-là.

riture de vos gens, qui ſeront occupés à la coupe de ces bois, vingt mille ſacs // de froment, & autant d'orge, avec vingt mille barils // de vin, & vingt mille bariques // d'huile.

riis qui cæſuri ſunt ligna, ſervis tuis dabo in cibaria tritici coros viginti millia, & hordei coros totidem, & vini viginti millia metretas, olei quoque ſata viginti millia.

11. Hiram Roi de Tyr écrivit à Salomon, & lui manda : Parceque le Seigneur a aimé ſon peuple, il vous en a établi Roi.

11. Dixit autem Hiram rex Tyri per litteras, quas miſerat, Salomoni : Quia dilexit Dominus populum ſuum, idcirco te regnare fecit ſuper eum.

12. Et il ajouta : Que le Seigneur le Dieu d'Iſrael, qui a fait le ciel & la terre, ſoit beni d'avoir donné au Roi David un fils ſi ſage, ſi habile, ſi plein d'eſprit & de prudence pour bâtir un temple au Seigneur, & un palais pour ſoi.

12. Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui fecit cœlum & terram, qui dedit David regi filium ſapientem & eruditum & ſenſatum atque prudentem, ut ædificaret domũ Domino, & palatium ſibi.

13. Je vous envoye donc Hiram, homme intelligent & très-habile, *& que j'honore comme* mon pere //.

13. Miſi ergo tibi virum prudentem & ſcientiſſimum Hiram, patrem meum,

14. Sa mere eſt *de la ville* de Dan //, & ſon pere eſt Tyrien.

14. filium mulieris de filiabus Dan, cujus

℣. 10. lettr. *Coros*. Le *Corus* étoit une meſure Hebraïque, qui tenoit près de deux ſettiers de blé, meſure de Paris.

Ibid. lettr. *Metretes*; c'étoit une meſure qui contenoit près de vingt huit pintes, meſure de Paris.

Ibid. Vulg. *Sata*. Hebr. *Batos*. Mais le *Batus* comprenoit trois *Sata*, & revenoit à la Metrete Grecque, dont nous venons de parler.

℣. 13. *Hebr.* Qui avoit déja ſervi Hiram mon pere. *Autr.* Qui s'appelle *Hiram Abi*. Le nom propre ayant été pris dans une ſignification commune.

℣. 14. *lettr.* De filiabus Dan : ce que les Interpretes rapportent à la ville, non à la tribu. En effet,

patet fuit Tyrius, qui novit operari in auro, argento, ære, & ferro, & marmore, & lignis, in purpura quoque & hyacintho, & hyſſo, & coccino; & qui ſcit cælare omnem ſculpturam, & adinvenire prudenter quodcumque in opere neceſſarium eſt, cum artificibus tuis, & cum artificibus domini mei David patris tui.

Il ſçait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, & même en pourpre, en hyacinthe, en fin lin, & en écarlate. Il ſçait encore graver toutes ſortes de figures: & il a un génie merveilleux pour inventer ce qui eſt neceſſaire pour toute ſorte d'ouvrages. *Il travaillera* avec vos ouvriers & avec ceux de David monſeigneur votre pere.

15. Triticum ergo, & hordeum, & oleum & vinum, quæ pollicitus es, domine mi, mitte ſervis tuis.

15. Envoyez donc, monſeigneur, à vos ſerviteurs le blé, l'orge, l'huile, & le vin que vous leur avez promis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quot neceſſaria habueris, & applicabimus ea ratibus per mare in Joppe: tuum autem erit transferre ea in Jeruſalem.

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez beſoin, & nous le ferons charger ſur des barques pour le conduire par mer à Joppé, d'où vous donnerez ordre qu'on le tranſporte à Jeruſalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proſelytos, qui erant in terra Iſrael, poſt dinumerationem, quam dinumeravit David pa-

17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les proſelytes // qui étoient dans la terre d'Iſrael, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire Da-

dans le troiſiéme liv. des Rois, chapitre 7. verſet 14. il eſt dit que cet *Hiram* étoit fils d'une veuve de la tribu de Nepthtali: Ce qui fait croire que ſon pere en étoit auſſi. Car les tribus ne ſe confondoient point. Et s'il eſt appellé Tyrien, ce n'eſt pas par raport à ſon extraction, mais à ſa demeure.

// *ỳ. 17. expl.* C'étoit des étrangers qui avoient embraſſé la Religion des Juifs.

vid ſon pere ; & il s'en trouva cent cinquante-trois mille ſix cens.

ter ejus , & inventi ſunt centum quinquaginta millia , & tria millia ſexcenti.

18. Il en choiſit ſoixante & dix mille pour porter les fardeaux ſur leurs épaules, & quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes , & trois mille ſix cens pour conduire les ouvrages.

18. Fecitque ex eis ſeptuaginta millia , qui humeris onera portarent, & octoginta millia, qui lapides in montibus cæderent : tria autem millia & ſexcentos præpoſitos operum populi.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 6. *QUi pourra donc préſumer être capable de lui bâtir une maiſon digne de lui ? Si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent le contenir ; qui ſuis-je moi pour entreprendre de lui bâtir une maiſon ? Mais c'eſt auſſi pour faire brûler de l'encens en ſa préſence.*

3. Reg. 5. On a déja expliqué dans le troiſiéme Livre des Rois, tout ce qui regarde cette union des ouvriers du Roi Hiram avec ceux de Salomon, & ce nombre preſque incroyable de perſonnes deſtinées pour travailler aux ouvrages differens du temple. Mais on ne peut ſe laſſer de conſiderer & d'admirer en même-tems cette humble diſpoſition où Salomon ſe trouvoit alors en entreprenant un ſi ſaint ouvrage , & où doivent être ceux dont il étoit la figure ; c'eſt-à-dire, tous les ouvriers apoſtoliques qui travaillent à bâtir le temple de Dieu dans les ames des fideles. *Templum Dei ſanctum eſt , quod eſtis vos, Dei ædificatio eſtis.* Qui *pourra donc préſumer* , dit ce grand Prince , *être capa-*

1. Cor. 3. 9. 17.

ble de bâtir une maiſon digne de Dieu ? C'eſt lui cependant de qui Dieu même avoit dit en parlant au Roi ſon pere : *Votre fils que je ferai ſeoir en votre place ſur votre trône, ſera celui qui bâtira une maiſon à la gloire de mon Nom.* Mais dans la profonde admiration où il étoit de la majeſté infinie de Dieu, il ne laiſſe pas de s'écrier : *Qui peut entreprendre de lui bâtir une maiſon digne de lui* ? C'eſt donc la premiere diſpoſition neceſſaire pour travailler à l'édifice du temple de Dieu, de s'en croire très-incapable & très-indigne, lors même qu'on a tout ſujet de croire qu'il nous a choiſis pour cela.

1. Paral. 22. 10. & 3. Reg. 5. 5.

C'en eſt une encore de conſiderer avec une humble frayeur, que celui qui *ne peut être contenu dans* toute la vaſte étendue du *ciel* & des *cieux des cieux*, veut bien néanmoins habiter d'une maniere toute ſinguliere dans l'Egliſe, comme dans ſon temple, & même dans le fond du cœur de chaque fidele, comme dans une maiſon qui lui eſt propre. Car s'il y a en effet dans le monde un lieu qui ſoit digne de ſa ſouveraine Majeſté, c'eſt ce cœur d'un vrai fidele, purifié par le Saint-Eſprit, & rendu par la charité capable de devenir la demeure de la ſainte Trinité : *Si quis diligit me, ſermonem meum ſervabit : & Pater meus diliget eum : & ad eum veniemus, & manſionem apud eum faciemus.*

Joan. 14. 23.

Enfin la troiſiéme diſpoſition neceſſaire aux ſaints ouvriers Evangeliques, eſt d'être très-convaincus, comme Salomon, que quelque bien appellés qu'ils ſoient à cet auguſte miniſtere, ils ne peuvent faire autre choſe par tous leurs travaux, que préparer au Seigneur une maiſon où l'on puiſſe continuellement *faire brûler de l'encens en ſa preſence* ; c'eſt-à-dire, que tous leurs travaux doivent tendre, non pas à leur

propre gloire, mais uniquement à celle de Dieu. C'eſt donc pour rendre ſoi-même, & pour faire rendre par tous les autres à la majeſté du Dieu très-haut les hommages qui lui ſont dûs, qu'on doit s'appliquer à l'ouvrage figuré par l'édifice du temple de Salomon. Toute autre fin eſt indigne du Seigneur. Et c'eſt travailler envain, que de travailler dans une autre vûe à cet ouvrage.

℣. 7. *Envoyez-moi donc un homme habile, qui puiſſe travailler en or & en argent, en cuivre, en fer, en pourpre, en écarlate, &c.*

Il faut que ceux qui ſont deſtinés à travailler à l'édifice ſpirituel des temples vivans qui compoſent l'Egliſe de JESUS-CHRIST, ayent l'habileté de cet ouvrier dont parle ici Salomon. Il faut qu'ils puiſſent auſſi-bien que lui, quoique d'une maniere ſans comparaiſon plus excellente, *travailler ſur l'or, ſur l'argent, ſur le fer, ſur le cuivre, &c.* c'eſt-à-dire, ſe proportionner & ſe faire tout à tous, afin de les rendre chacun ſelon leur portée une partie du temple de Dieu. Car tous ne ſont pas appellés à un état auſſi relevé les uns que les autres. Chacun a ſon don, & chacun même eſt ſujet à ſes foibleſſes. Mais il eſt beſoin que l'ouvrier qui travaille au temple de Dieu, ſache ménager les divers talens des fideles, & porter les foibles comme les forts, pour les rendre dignes d'entrer chacun en ſon rang dans la ſtructure admirable de ce temple auguſte, & d'y occuper la place que Dieu lui a deſtinée, ſelon l'exemplaire tout divin qu'il en a donné lui-même à ſon Fils, lorſqu'il l'a rendu dans ſa ſainte Humanité, comme la pierre angulaire de cette ſainte maiſon, ou comme le chef adorable du corps myſtique de ſon Egliſe. Car cet exemplaire fut ſans doute figuré

par celui du temple de Salomon, que Dieu même, selon l'Ecriture, donna à David. Mais qui eſt capable, s'écrie ſaint Paul, d'un miniſtere ſi difficile ? *Et ad hæc quis tam idoneus?* Ce qu'il diſoit pour marquer que le nombre de ces dignes ouvriers eſt beaucoup plus rare qu'on ne peut croire. 1. *Paral.* 28. 19. 2. *Cor.* 2. 26.

CHAPITRE III.

1. ET cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jeruſalem in monte Moria*, qui demonſtratus fuerat David patri ejus in loco, quem paraverat David in area Ornan Jebuſæi.

1. SAlomon commença donc à bâtir le temple du Seigneur à Jeruſalem ſur la montagne de Moria ||, qui avoit été montrée à David ſon pere, & au lieu même que David avoit diſpoſé dans l'aire d'Ornan Jebuſéen. An du monde 2992. avant J. C. 1012.

2. Cœpit autem ædificare menſe ſecundo, anno quarto regni ſui.

2. Il commença cet édifice le ſecond mois de la quatriéme année de ſon regne.

3. Et hæc ſunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in menſura prima ſexaginta, latitudinis cubitos viginti.

3. Et voici le plan || que ſuivit ce Prince pour conſtruire cette maiſon du Seigneur : La longueur étoit de ſoixante coudées, ſuivant la premiere & principale meſure ||: la largeur de vingt coudées.

℣. 1. *expl.* C'eſt-à-dire, *montagne de viſion*, lieu où Dieu avoit commandé à Abraham de lui offrir ſon fils Iſaac.

℣. 3. *lettr. vulg.* Fundamenta, *id eſt*, Fundamentorum menſuræ. *Synopſ.*

Ibid. lettr. in menſura prima, *c'eſt-à-dire*, celle qui avoit déja été ſuivie dans le tabernacle, pour montrer qu'il n'y avoit point encore de changement dans les meſures ; *ou une meſure principale* ; c'eſt-à-dire, à laquelle rien n'étoit comparable pour ſon exactitude & ſa juſteſſe.

4. Le veſtibule qui étoit devant, dont la longueur répondoit à la largeur du temple, étoit auſſi de vingt coudées. Mais ſa hauteur // étoit de ſix vingt. Et Salomon le fit tout dorer par dedans, d'un or très-fin & très-pur.

4. Porticum verò ante frontem, quæ tendebatur in longum juxta menſuram latitudinis domus, cubitorum viginti: porrò altitudo centum viginti cubitorum erat, & deauravit eam intrinſecus auro mundiſſimo.

5. Il fit auſſi lambriſſer la partie la plus grande // du temple de bois de ſapin, & fit appliquer ſur tout ce lambri des lames d'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes, & comme de petites chaînes qui étoient entrelaſſées les unes dans les autres.

5. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, & laminas auri obrizi affixit per totum; ſculpſitque in ea palmas, & quaſi catenulas ſe invicem complectentes.

6. Il fit paver le temple d'un marbre très-précieux, dont les compartimens faiſoient un très-grand ornement.

6. Stravit quoque pavimentum templi pretioſiſſimo marmore, decore multo.

7. L'or des lames dont il fit couvrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilaſtres, les murailles & les portes, étoit très-fin. Et il fit auſſi repreſenter des Cherubins ſur les murailles.

7. Porrò aurum erat probatiſſimum, de cujus laminis texit domum, & trabes ejus, & poſtes, & parietes, & oſtia: & cælavit Cherubim in parietibus.

8. Il fit encore le ſanctuaire //;

8. Fecit quoque do-

℣. 4. *expl.* Soit celle du veſtibule, ou celle du temple. Ainſi quand il eſt dit, 3. *Reg.* 6. que le temple avoit trente coudées de haut, il faut l'entendre du bas juſqu'au premier étage.

℣. 5. *expl.* Le *Sanctum* qui étoit trois fois plus grand que le *Sancta Sanctorum*, à peu près comme la nef de nos Egliſes, par rapport au chœur & à l'autel.

℣. 8. *lettr.* le Saint des Saints, c'eſt-à-dire le lieu le plus ſaint.

mum

mum Sancti Sanctorum : longitudinem juxta latitudinem domus, cubitorum viginti, & latitudinem similiter viginti cubitorum ; & laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.

sa longueur qui répondoit à la largeur du temple, étoit de vingt coudées, sa largeur avoit pareillement vingt coudées : il le couvrit tout de lames d'or, qui pouvoient monter à six cens talens //.

9. Sed & clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent : cœnacula quoque texit auro.

9. Il fit aussi tous les clous d'or massif, dont chacun pesoit cinquante sicles //. Les chambres des étages d'enhaut étoient aussi revêtues d'or.

10. Fecit etiam in domo Sancti Sanctorum cherubim duos, opere statuario : & texit eos auro.

10. Outre cela, il fit faire dans le sanctuaire deux statues de Cherubins, qu'il couvrit toutes d'or.

11. Alæ cherubim viginti cubitis extendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, & tangeret parietem domus : & altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.

11. L'étendue des aîles de ces Cherubins étoit de vingt coudées ; desorte qu'une de ces aîles avoit cinq coudées, & touchoit la muraille du temple ; & que l'autre qui avoit encore cinq coudées, touchoit l'aîle du second Cherubin.

12. Similiter cherub alterius ala, quinque habebat cubitos, & tangebat parietem : & ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.

12. De même une des aîles de ce second Cherubin, de cinq coudées d'étendue, touchoit la muraille, & son autre aîle qui étoit aussi de cinq coudées, venoit joindre l'aîle du premier.

℣. 8. *expl.* qui reviennent à près de dix-neuf millions de notre monnoye.

℣. 9. *autr.* Qui font plus de mille francs.

13. Les aîles de ces deux Cherubins étoient donc déployées, & avoient vingt coudées d'étendue. Et ces Cherubins étoient repreſentés droits ſur leurs piés, & leurs faces tournées vers le temple extérieur //.

14. Il fit auſſi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate & de fin lin : ſur lequel il fit repreſenter des Cherubins.

15. *Il fit de plus* deux colonnes devant la porte du temple, de trente-cinq coudées de haut //, & leurs chapiteaux étoient de cinq coudées.

16. Il fit auſſi des chaînes comme il y en avoit dans le ſanctuaire ; & il les mit ſur les chapiteaux des colonnes ; & cent // grenades qui étoient entrelaſſées dans ces chaînes.

17. Il fit mettre ces colonnes dans le veſtibule du Temple ; l'une à droit, l'autre à gauche. Il appella celle qui étoit du

13. Igitur alæ utriuſque cherubim expanſæ erant, & extendebantur per cubitos viginti : ipſi autem ſtabant erectis pedibus, & facies eorum erant verſæ ad exteriorem domum.

14. Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, & byſſo : & intexuit ei cherubim.

15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta & quinque cubitos habebant altitudinis : porrò capita earum, quinque cubitorum.

16. Necnon & quaſi catenulas in oraculo, & ſuperpoſuit eas capitibus columnarum : malogranata etiã centum, quæ catenulis interpoſuit.

17. Ipſas quoque columnas poſuit in veſtibulo templi, unam à dextris, & alteram à ſiniſtris : eam, quæ à

℣. 13. *expl.* vers l'entrée du ſanctuaire, de ſorte que l'arche étoit entre eux & la porte du ſanctuaire.

℣. 15. *expl.* Les deux colonnes enſemble étoient de 15 coudées & chacune étoit de 17. coudées & demie, ce qui s'accorde aſſez avec le chap. 7. du 3. l. des Rois, qui donne 18. coudées à chaque colonne. *Synopſ.*

℣. 16. *expl.* 3. *Reg.* 7. 20. Il eſt marqué qu'il y avoit deux cens de ces grenades. Mais c'eſt qu'il y eſt parlé de deux ordres, au-lieu qu'ici il ne parle que d'un. Or chaque ordre en comprenoit cent.

dextris erat, vocavit Jachin; & quæ ad lævam, Booz.

côté droit, // Jachin, & celle qui étoit du côté gauche, // Boos.

℣. 17. expl. *Jachin*; c'eſt-à-dire, *il établira & affermira.*

Ibid. *Boos* ſignifie, *en lui eſt la force*; c'eſt-à-dire, en Dieu; pour montrer que les plus grandes entrepriſes, même exterieures, ne peuvent ſubſiſter ni réuſſir ſans Dieu.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ET Salomon commença à bâtir la maiſon du Seigneur dans Jeruſalem ſur la montagne de Moria, &c.*

Comme on s'eſt fort étendu dans l'explication litterale & ſpirituelle de tout ce que l'Ecriture marque ici touchant le temple de Salomon, lorſque l'on a éclairci le cinquiéme & le ſixiéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois, on ſe diſpenſe de le répeter en ce lieu, & on ſe contente d'y renvoyer ceux qui ſouhaiteront d'en voir l'éclairciſſement.

CHAPITRE IV.

1. FEcit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorũ latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.

2. Mare etiam fuſile decem cubitis à labio uſque ad labium, rotundum per circuitum: quinque cubitos habe-

1. SAlomon fit enſuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large, & de dix de haut.

2. Et une mer // de fonte, qui avoit dix coudées d'un bord à l'autre, & qui étoit toute ronde. Elle avoit cinq coudées de

℣. 2. *expl.* cuve d'une grandeur extraordinaire.

haut ; & un cordon de trente coudées entouroit ſa circonference.

3. Au-deſſous *du bord* de cette mer, il y avoit des figures de bœufs, & elle étoit environnée au-dehors de deux rangs de conſoles, y en ayant dix dans l'eſpace de chaque coudée ||. Or ces bœufs avoient été jettés en fonte.

4. Cette mer étoit poſée ſur douze bœufs, trois deſquels regardoient le ſeptentrion, trois l'occident, trois le midi, & les trois autres l'orient. Cette mer étoit poſée ſur ces bœufs, & le derriere du corps de ces bœufs étoit caché ſous cette mer.

5. L'épaiſſeur de ce vaiſſeau étoit d'un palme || : & ſon bord étoit fait comme celui d'une coupe, ou comme la feuille d'un lis courbée en dehors ; & il contenoit trois mille meſures ||.

bat altitudinis, & funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.

3. Similitudo quoque boum erat ſubter illud, & decem cubitis quædam extrinſecus cælaturæ, quaſi duobus verſibus alvum maris circuibant. Boves autem erant fuſiles.

4. Et ipſum mare ſuper duodecim boves impoſitum erat, quorum tres reſpiciebant ad aquilonem, & alii tres ad occidentem : porrò tres alii meridiem, & tres qui reliqui erant, orientem, habentes mare ſuperpoſitum : poſteriora autem boum erant intrinſecus ſub mari.

5. Porrò vaſtitas ejus habebat menſuram palmi, & labium illius erat quaſi labium calicis, vel repandi lilii : capiebatque tria millia metretas.

¥. 3. on a ſuivi l'Hebreu.

¥. 5. *expl.* de quatre doigts.

Ibid. *expl.* l'Hebreu porte *bacos*, qui eſt une meſure égale à celle que les Grecs nomment *Metreta*, revenant à près de 28. pintes de Paris. De ſorte que ces trois mille metretes feroient près de quatre-vingt-quatre mille pintes, & reviendroient à près de deux cens quatre-vingt muids de notre meſure de Paris. *Voyez* 3. *Reg.* 7. 24. 25.

6. Fecit quoque conchas decem : & posuit quinque à dextris, & quinque à sinistris, ut lavarent in eis omnia, quæ in holocaustum oblaturi erant : porrò in mari sacerdotes lavabantur.

6. Il fit aussi dix bassins, & il en mit cinq à droit, & cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devoit être offert en holocauste : aulieu que les Prêtres se lavoient ‖ dans cette mer.

7. Fecit autem & candelabra aurea decem, secundùm speciem quâ jussa erant fieri : & posuit ea in templo, quinque à dexrris, & quinque à sinistris.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme en laquelle il avoit été ordonné ‖ qu'on les fît. Et il les mit dans le temple, cinq d'un côté, & cinq de l'autre.

8. Necnon & mensas decem : & posuit eas in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris : phialas quoque aureas centum.

8. Il fit aussi dix tables, & les mit dans le temple, cinq à droit, & cinq à gauche ; & cent phioles d'or.

9. Fecit etiam atrium sacerdotum, & basilicam grandem : & ostia in basilica, quæ texit ære.

9. Il fit aussi le parvis des Prêtres, & un grand lieu destiné pour la priere ‖ où il y avoit des portes qui étoient couvertes de cuivre.

10. Porrò mare posuit in latere dextro contra orientem ad meridiem.

10. Or il mit la mer au côté droit ‖, vis-à-vis l'orient vers le midi.

11. Fecit autem Hiram lebetes, & crea-

11. Hiram fit aussi des chaudieres, des fourchettes & des

℣. 6. *expl.* lavoient leurs piés & leurs mains.

℣. 7. *expl.* Soit par David. 1. *Paral.* 2. 26. soit par Dieu même. *Exod.* 25. 32.

℣. 9. *expl.* qui environnoit l'autre ; & étoit à découvert, où le peuple s'assembloit pour prier.

℣. 10. *expl.* c'étoit le côté droit à l'égard du Temple en soi, mais le côté gauche à l'égard de ceux qui entroient. Car l'entrée du Temple étoit à l'orient.

phioles. Et il acheva tout l'ouvrage que le Roi avoit entrepris de faire dans le temple de Dieu,

gras, & phialas : & complevit omne opus Regis in domo Dei,

12. c'eſt-à-dire les deux colonnes, les cordons qui étoient deſſus ", & leurs chapiteaux, avec une eſpece de rets qui couvroit les chapiteaux par-deſſus les cordons.

12. hoc eſt, columnas duas, & epiſtylia, & capita, & quaſi quædam retiacula, quæ capita tegerent ſuper epiſtylia.

13. Il fit encore quatre cens grenades, & deux rets; deſorte qu'il y avoit deux rangs de ces grenades à chaque rets jointes enſemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets, qui couvroient les cordons & les chapiteaux des colonnes.

13. Malogranata quoque quadringenta, & retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum ſingulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epiſtylia, & capita columnarum.

14. Il fit auſſi des ſocles " *d'airain* & des baſſins qu'il mit deſſus;

14. Baſes etiam fecit, & conchas, quas ſuperpoſuit baſibus:

15. une mer ", & douze bœufs qui la ſoûtenoient;

15. mare unum, boves quoque duodecim ſub mari;

16. les chaudieres, les fourchettes, & les phioles. Enfin Hiram fit à Salomon *qui l'aimoit comme* ſon pere ', toutes ſortes de vaſes pour la maiſon du Seigneur, de l'airain le plus pur.

16. & lebetes, & creagras, & phialas. Omnia vaſa fecit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini ex ære mundiſſimo.

17. Le Roi les fit jetter en

17. In regione Jor-

℣. 12. lettr. *epiſtylia*. Il ſe peut prendre pour cette forme de lit, dont il eſt parlé 3. *Reg.* 7. 22.

℣. 14. *autr.* Des baſes.

℣. 15. *expl.* Une grande cuve.

℣. 16. *expl.* A cauſe de ſa grande habileté & de ſon ſingulier merite. *Voyez ci-devant chap.* 2. 13.

danis fudit ea Rex in argilloſa terra, inter Sochor & Saredatha.

fonte dans la terre d'argile en une plaine *proche* du Jourdain, entre Sochor & Saredatha //.

18. Erat autem multitudo vaſorum innumirabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

18. Or la multitude de ces vaſes étoit innombrable, & l'on ne peut ſavoir le poids du métal qui y entra.

19. Fecitque Salomon omnia vaſa domus Dei, & altare aureum, & menſas, & ſuper eas panes propoſitionis.

19. Ainſi Salomon fit faire tous les vaiſſeaux du temple du Seigneur, avec l'autel d'or, & les tables ſur leſquelles on mettoit les pains qu'on expoſoit *devant le Seigneur*.

20. Candelabra quoque cum lucernis ſuis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro puriſſimo;

20. Il fit encore d'un or très-pur les chandeliers, avec leurs lampes, pour les faire brûler devant l'Oracle, ſelon la coutume.

21. & florentia quædam, & lucernas, & forcipes aureos, omnia de auro mundiſſimo facta ſunt.

21. Il y avoit auſſi des fleurons, avec des lampes, des pincettes d'un or très-pur.

22. Thymiateria quoque, & thuribula, & phialas, & mortariola, ex auro puriſſimo. Et oſtia cælavit templi interioris, id eſt, in Sancta Sanctorum: & oſtia templi foris ſecus aurea. Sicque completum eſt omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.

22. Les caſſolettes, les encenſoirs, les coupes, les mortiers étoient de même d'un or très-pur. Les portes du temple intérieur // étoient toutes ciſelées; & les portes du temple étoient d'or par le dehors. Et ainſi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avoit entrepris de faire pour la maiſon du Seigneur.

℣. 17. *expl.* De la tribu de Gad, au-delà du Jourdain.
℣. 22. *expl.* Du ſanctuaire.

On peut voir dans l'explication du ſeptiéme chapitre du troiſiéme livre des Rois, l'éclairciſſement de ce qui eſt rapporté dans celui-ci, où les mêmes choſes à peu près ſont repréſentées.

CHAPITRE V.

1. SAlomon fit donc apporter dans le temple tout ce que David ſon pere y avoit voué; & mit l'or, l'argent, & tous les vaſes dans les tréſors de la maiſon de Dieu.

1. INtulit igitur Salomon omnia quæ voverat David pater ſuus, argentum, & aurum, & univerſa vaſa poſuit in theſauris Domus Dei.

An du monde 3001. avant J. C. 1003.

2. Après cela il aſſembla à Jeruſalem tous les anciens d'Iſrael, tous les Princes des tribus, & les chefs des familles des enfans d'Iſrael, pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'eſt-à-dire de Sion.

2. Poſt quæ congregavit majores natu Iſrael, & cunctos principes tribuum, & capita familiarum de filiis Iſrael in Jeruſalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de civitate David, quæ eſt Sion.

3. *Reg.* 8. 2.

3. Ainſi tout Iſrael ſe rendit auprès du Roi le jour ſolennel du ſeptiéme mois.

3. Venerunt itaque ad Regem omnes viri Iſrael in die ſolenni menſis ſeptimi.

4. Et tous les anciens d'Iſrael étant venus, les Levites // prirent l'arche;

4. Cùmque veniſſent cuncti ſeniorum Iſrael, portaverunt Levitæ arcam,

5. & ils la porterent dans le

5. & intulerunt eam,

℣. 4. *expl.* 3. *Reg.* 8. 3. il eſt dit que ce furent les Prêtres qui porterent l'Arche; c'eſt-à-dire, les Prêtres qui peuvent être appellés Levites, parcequ'ils étoient de Levi: ou bien parceque les Levites la porterent juſques à l'entrée du Temple: où les Prêtres la prirent pour la porter dans le ſanctuaire. *Synopſ.*

& omnem paraturam tabernaculi. Porrò vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo, portaverunt sacerdotes cum Levitis.

6. Rex autem Salomon, & universus cœtus Israel, & omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes, & boves absque ullo numero: tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est, ad oraculum templi, in Sancta Sanctorum subter alas cherubim:

8. ita ut cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, & ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum: si verò quis paululum fuisset extrinsecus, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.

temple avec toutes les suites & dépendances du tabernacle. Or les Prêtres & les Levites porterent tous les vases du sanctuaire qui étoient dans le tabernacle.

6. Le roi Salomon & tout le peuple d'Israel, & generalement tous ceux qui s'étoient assemblés marchoient devant l'arche; & ils immoloient des moutons // & des bœufs sans nombre, tant étoit grande la multitude des victimes.

7. Les Prêtres porterent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui avoit été destiné, c'est-à-dire près de l'Oracle du temple dans le Saint des Saints, sous les aîles des Cherubins;

8. desorte que les Cherubins étendoient leurs aîles sur le lieu où l'arche avoit été mise, & la couvroient // toute entiere avec les bâtons qui y tenoient.

9. Et parceque ces bâtons avec lesquels on portoit l'arche étoient un peu longs, on en voyoit l'extrémité de devant le sanctuaire: mais si l'on étoit un peu dehors //, on ne pouvoit plus les voir. Et l'arche a toujours été là jusqu'à present.

℣. 6. *lettr.* Des beliers.

℣. 8. *expl.* L'un d'une aile, & l'autre d'une autre.

℣. 9. *expl.* Dans la partie du Temple nommé le Saint.

10. Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables, qui y furent miſes par Moiſe à Horeb, lorſque le Seigneur donna ſa loi aux enfans d'Iſrael à leur ſortie d'Egypte.

10. Nihilque erat aliud in arca niſi duæ tabulæ, quas poſuerat Moyſes in Horeb, quando legē dedit Dominus filiis Iſrael egredientibus ex Ægypto.

11. Lors donc que les Prêtres furent ſortis du ſanctuaire (car tous les Prêtres qui ſe purent trouver là, furent ſanctifiés ‖. Et juſqu'alors ‖ les fonctions & l'ordre des miniſteres n'avoient point encore été établis *ni* diſtribués entre eux;)

11. Egreſſis autem ſacerdotibus de ſanctuario (omnes enim ſacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, ſanctificati ſunt: nec adhuc in illo tempore vices, & miniſteriorum ordo inter eos diviſus erat)

12. tant les Levites que les Chantres; c'eſt-à-dire, ceux qui étoient ſous Aſaph, ſous Eman, ſous Idithun avec leurs enfans & leurs parens, revêtus de lin, faiſoient retentir leurs tymbales, leurs pſalterions ‖, & leurs guitarres, & étoient à l'orient de l'autel ‖, avec ſix-vingt Prêtres qui ſonnoient de leurs trompettes.

12. tam Levitæ quàm cantores, id eſt, & qui ſub Aſaph erant, & qui ſub Eman, & qui ſub Idithun, filii, & fratres eorum, veſtiti byſſinis, cymbalis, & pſalteriis, & citharis concrepabant, ſtantes ad orientalem plagam altaris, & cum eis ſacerdotes centum viginti canentes tubis.

13. Tous chantant donc en un même tems, avec des trompettes, des voix, des tymbales, des orgues, & diverſes autres ſortes d'inſtrumens de muſique,

13. Igitur cunctis pariter, & tubis, & voce, & cymbalis, & organis, & diverſi generis muſicorum concinentibus, & vo-

℣. 11. *expl.* purifiés & mis en état d'entrer dans le ſanctuaire, & de ſervir.

Ibid. expl. 1. *Paral.* 24. David établit ces fonctions & ces miniſteres.

℣. 12. *expl.* Inſtrumens de muſique à dix cordes.

℣. Ibid. *expl.* Devant l'autel.

cem in ſublime tollentibus, longè ſonitus audiebatur, ita ut cùm Dominum laudare cœpiſſent & dicere: Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus: impleretur domus Dei nube,

& faiſant retentir leurs voix fort haut, ce bruit s'entendoit de bien loin. Et quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, & à entonner *ce Cantique: Rendez gloire au Seigneur, parcequ'il eſt bon, & parceque ſa miſericorde eſt éternelle*, la maiſon de Dieu fut remplie d'une nuée?

14. nec poſſent ſacerdotes ſtare & miniſtrare propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

14. enſorte que les Prêtres ne pouvoient y demeurer, ni faire les fonctions de leur miniſtere, à cauſe de la nuée ℣; la gloire du Seigneur ayant rempli la maiſon de Dieu.

℣. 14. *expl.* Cette même nuée qui marquoit la préſence de Dieu, eſt appellée la gloire du Seigneur.

Ce Chapitre eſt encore le même que le commencement du huitiéme chapitre du troiſiéme livre des Rois, qui a été expliqué.

CHAPITRE VI.

1. TUnc Salomon ait: Dominus pollicitus eſt ut habitaret in caligine:

1. ALors Salomon dit: Le Seigneur avoit promis qu'il habiteroit dans une nuée ℣:

2. ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

2. & moi j'ai bâti une maiſon à ſon nom, afin qu'il y pût demeurer à jamais.

℣. 2. *Leviti.* 16. 2.

3. Et le Roi tournant le visage vers toute l'assemblée d'Israel, la benit. Car toute cette multitude étoit debout attentive, & il dit :

4. Beni soit le Seigneur le Dieu d'Israel, qui a accompli ce qu'il avoit fait entendre à David mon pere lorsqu'il lui dit :

5. Depuis le jour que j'ai fait sortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choisi de ville dans toutes les tribus d'Israel, pour y bâtir une maison à mon nom. Et je n'ai point non plus choisi d'autre homme pour lui donner la conduite de mon peuple d'Israel ;

6. mais j'ai choisi Jerusalem pour être le lieu où mon nom soit honoré. Et j'ai élu David pour l'établir *Roi* sur mon peuple d'Israel.

7. Et lorsque mon pere eut formé le dessein de bâtir une maison à la gloire // du Seigneur le Dieu d'Israel ;

8. Le Seigneur lui dit : Quand vous avez eu la volonté de bâtir une maison à mon nom, vous avez bien fait d'avoir cette volonté :

3. Et convertit Rex faciem suam, & benedixit universæ multitudini Israel, nam omnis turba stabat intenta, & ait :

4. Benedictus Dominus Deus Israel, qui quod locutus est David patri meo, opere complevit, dicens :

5. A die, qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Israel, ut ædificaretur in ea domus nomini meo : neque elegi quemquam alium virum, ut esset dux in populo Israel ;

6. sed elegi Jerusalem, ut sit nomen meum in ea, & elegi David, ut constituerem eum super populum meum Israel.

7. Cùmque fuisset voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Israel,

8. dixit Dñus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, bene quidem fecisti hujuscemodi habere voluntatem :

ỳ. 7. *lettr.* nomini.

9. sed non tu ædificabis domum, verùm filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

10. Complevit ergo Dominus sermonem suum, quem locutus fuerat: & ego surrexi pro David patre meo, & sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus, & ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

11. Et posui in ea arcam, in qua est pactum Domini, quod pepigit cum filiis Israel.

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverso universæ multitudinis Israel, & extendit manus suas.

13. Siquidem fecerat Salomon basim æneam, & posuerat eam in medio basilicæ, habentem quinque cubitos longitudinis, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis: stetitque super eam; & deinceps flexis genibus

9. mais ce ne sera pas vous néanmoins qui bâtirez cette maison. Votre fils qui sortira de vous, sera celui qui bâtira une maison à mon nom.

10. Ainsi le Seigneur a accompli la parole qu'il avoit dite. C'est moi qui ai succedé à David mon pere. Je suis assis sur le trône d'Israel, comme le Seigneur l'avoit dit, & j'ai bâti une maison au *saint* nom du Seigneur le Dieu d'Israel.

11. J'y ai fait apporter l'arche, où est l'alliance que le Seigneur a faite avec les enfans d'Israel ||.

12. Salomon se tint donc devant l'autel du Seigneur || à la vûe de toute l'assemblée d'Israel, & il étendit ses mains.

13. Car il avoit fait faire une espece d'estrade || d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, & de trois de haut, qu'il avoit fait mettre au milieu du temple: il s'y tint *quelque tems* debout; puis il se mit à genoux, tourné vers toute cette multitude ||, & les mains

ỳ. 11. *expl.* les deux tables de la loi. *Voyez ch. 5. plus haut* v. 12.

ỳ. 12. *expl.* l'autel des holocaustes, qui étoit dans le parvis.

ỳ. 13. *lettr.* basim.

Ibid. *expl.* qui par-consequent étoit aussi à genoux; quoiqu'au 3. *Reg.* 8. 14. où il est parlé de la

élevées vers le ciel ;

contra universam multitudinem Israel,& palmis in cœlum levatis,

14. & il dit : Seigneur Dieu d'Israel, il n'y a point de Dieu semblable à vous, ni dans le ciel, ni sur la terre. Vous qui conservez l'alliance & la miséricorde que vous avez promise à vos serviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur :

14. ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo & in terra : qui custodis pactum & misericordiam cum servis tuis, qui ambulant coram te in toto corde suo :

15. Qui avez executé la promesse que vous avez faite à David mon pere votre serviteur, & qui avez mis en effet la parole que vous lui aviez donnée, ainsi que nous le voions aujourd'hui ".

15. Qui præstitisti servo tuo David patri meo quæcumque locutus fueras ei : & quæ ore promiseras, opere complesti, sicut & præsens tempus probat.

16. Accomplissez donc maintenant, Seigneur Dieu d'Israel, en faveur de David mon pere votre serviteur, tout ce que vous lui avez promis, en *lui* disant : Vous ne manquerez point d'heritiers qui seront assis devant moi sur le trône d'Israel, pourvu toutefois que vos enfans demeurent fermes dans leur voie, & qu'ils marchent dans l'observance de ma loi, comme vous avez marché en ma presence.

16. Nunc ergo, Domine Deus Israel, imple servo tuo patri meo David quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel : ita tamen si custodierint filii tui vias suas, & ambulaverint in lege mea, sicut & tu ambulasti coram me.

la même chose, il soit dit : *Omnis enim Ecclesia Israel stabat.* Mais *stare*, le plus souvent ne signifie qu'être, ou être présent. Ce n'est pas qu'il ne fût aussi permis d'être debout dans ce parvis. Mais les Rabins remarquent que l'on n'y pouvoit point être assis.

" ℣. 15. *lettr.* comme le tems présent le prouve.

17. Et tunc, Domine Deus Iſrael, firmetur ſermo tuus, quem locutus es ſervo tuo David.

17. Faites voir preſentement, Seigneur Dieu d'Iſrael, la verité & l'effet de la parole que vous avez donnée à David votre ſerviteur.

18. Ergone credibile eſt ut habitet Deus cum hominibus ſuper terram? Si cœlum & cœli cœlorum non te capiunt, quantò magis domus iſta, quam ædificavi?

18. Eſt-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes ſûr la terre? Car ſi le ciel & les cieux des cieux // ne peuvent vous contenir; combien moins cette maiſon que j'ai bâtie?

19. Sed ad hoc tantùm facta eſt, ut reſpicias orationem ſervi tui, & obſecrationem ejus, Domine Deus meus: & audias preces, quas fundit famulus tuus coram te:

19. Auſſi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement l'oraiſon de votre ſerviteur, & ſes humbles demandes; & à exaucer les prieres qu'il fera en votre preſence;

20. ut aperias oculos tuos ſuper domum iſtam diebus ac noctibus, ſuper locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuũ,

20. afin que jour & nuit vous ayez les yeux ouverts ſur cette maiſon, en laquelle vous avez promis qu'on invoqueroit votre Nom;

21. & exaudires orationem, quam ſervus tuus orat in eo: & exaudias preces famuli tui, & populi tui Iſrael. Quicumque oraverit in loco iſto, exaudi de habitaculo tuo, id eſt de cœlis, & propitiare.

21. que vous écouteriez l'oraiſon qu'y feroit votre ſerviteur, & exauceriez ſes prieres, & celles de votre peuple d'Iſrael. Ecoutez donc, Seigneur, de votre demeure qui eſt dans le ciel, tous ceux qui feront ici leurs prieres, & faites-leur miſericorde.

// 18. *expl.* le plus haut des cieux.

22. Lorſque quelqu'un aura peché contre ſon prochain, & qu'il ſe preſentera pour prêter ſerment contre lui, & qu'il ſe ſera dévoué à la malediction *en jurant* dans cette maiſon devant votre autel,

22. Si peccaverit quiſpiam in proximum ſuum, & jurare contra eum paratus venerit, ſeque maledicto " conſtrinxerit coram altari in domo iſta:

23. vous écouterez du ciel, & vous ferez juſtice à vos ſerviteurs; vous ferez retomber la perfidie du coupable ſur ſa tête, & vous vengerez le juſte, & le traiterez favorablement ſelon ſa juſtice.

23. tu audies de cœlo, & facies judicium ſervorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam ſuam in caput proprium, & ulciſcaris juſtum, retribuens ei ſecundum juſtitiam ſuam.

24. Lorſque le peuple d'Iſrael, après avoir peché contre vous, ſera vaincu par ſes ennemis; & que rentrant en lui-même, il fera pénitence, il invoquera votre Nom, il viendra faire ſes prieres en ce lieu-ci;

24. Si ſuperatus fuerit populus tuus Iſrael ab inimicis (peccabunt enim tibi) & converſi egerint pœnitentiam, & obſecraverint nomen tuum, & fuerint deprecati in loco iſto,

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à votre peuple d'Iſrael ſon peché, & le ramenerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux & à leurs peres.

25. tu exaudies de cœlo, & propitiare peccato populi tui Iſrael, & reduc eos in terram, quam dediſti eis, & patribus eorum.

26. Lorſque le ciel ſera fermé, & qu'il ne tombera point de pluye à cauſe des pechés de votre peuple; & que venant faire ſes prieres dans ce lieu-ci,

26. Si clauſo cœlo pluvia non fluxerit propter peccata populi, & deprecati te fuerint in loco iſto, & confeſſi nomini tuo, &

℣. 22. *expl.* maledicto. *Hebr.* juramento, ſcilicet, execratorio. *Sa.*

converſi

conversi à peccatis suis, cùm eos afflixeris,

il rendra gloire à votre Nom, se convertissant & faisant pénitence de ses pechés, à cause de l'affliction où vous l'aurez réduit;

27. exaudi de cœlo, Domine, & dimitte peccata servis tuis & populi tui Israel, & doce eos viam bonam, per quam ingrediantur: & da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.

27. exaucez-le du ciel, Seigneur, & pardonnez les pechés de vos serviteurs, & de votre peuple d'Israel: enseignez-leur une voie droite par laquelle ils marchent; & répandez la pluie sur la terre que vous avez donnée à votre peuple pour la posseder.

28. Fames si orta fuerit in terra, & pestilentia, ærugo, & aurugo, & locusta, & bruchus; & hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga & infirmitas presserit:

28. Lorsqu'il viendra sur la terre une famine, une peste, de la nielle, ou quelque corruption d'air, des sauterelles & des chenilles, ou que l'ennemi après avoir ravagé tout le payis, viendra assieger la ville, & que le peuple se trouvera pressé de toutes sortes de maux & de maladies:

29. si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens plagam & infirmitatem suam, & expanderit manus suas in domo hac,

29. si quelqu'un de votre peuple d'Israel, considerant ses plaies & ses maladies, vient à lever ses mains vers vous en cette maison,

30. tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, & propitiare, & redde unicuique secundùm vias suas, quas nosti

30. vous l'exaucerez du ciel, & du lieu élevé de votre demeure, & vous lui serez favorable, & vous rendrez à chacun selon ses œuvres, & selon les

diſpoſitions que vous voyez dans ſon cœur : puiſqu'il n'y a que vous ſeul qui connoiſſiez les cœurs des enfans des hommes :

cum habere in corde ſuo : (tu enim ſolus noſti corda filiorum hominum :)

31. afin qu'ils vous craignent, & qu'ils marchent dans vos voies tant qu'ils vivront ſur la terre, que vous avez donnée à nos peres,

31. ut timeant te, & ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt ſuper faciem terræ, quam dediſti patribus noſtris.

32. Si même un étranger qui ne ſera point de votre peuple vient d'un payis éloigné, attiré par la grandeur de votre Nom, par la force de votre main, & par la puiſſance de votre bras, & qu'il vous adore dans ce temple;

32. Externum quoque, qui non eſt de populo tuo Iſrael, ſi venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, & propter manum tuam robuſtam, & brachium tuum extentum, & adoraverit in loco iſto,

33. vous l'exaucerez du ciel, qui eſt votre demeure ferme & inébranlable, & vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé dans ſes prieres; afin que tous les peuples de la terre apprennent à connoître votre Nom, & qu'ils vous craignent comme fait votre peuple d'Iſrael, & qu'ils reconnoiſſent que votre Nom a été invoqué ſur cette maiſon que j'ai bâtie.

33. tu exaudies de cœlo firmiſſimo habitaculo tuo, & facies cuncta, pro quibus invocaverit te ille peregrinus: ut ſciant omnes populi terræ nomen tuum, & timeant te ſicut populus tuus Iſrael, & cognoſcant, quia nomen tuum invocatum eſt ſuper domum hanc, quam ædificavi.

34. Si votre peuple ſe met en campagne pour faire la guerre à ſes ennemis, & que mar-

34. Si egreſſus fuerit populus tuus ad bellum contra adverſarios

ſuos per viam, in qua miſeris eos, adorabunt te contra viam, in qua civitas hæc eſt, quam elegiſti, & domus, quam ædificavi nomini tuo:

chant par le chemin par lequel vous les aurez envoyés, il vous adore la face tournée vers la ville que vous avez choiſie, & vers la maiſon que j'ai bâtie à votre Nom;

35. tu exaudies de cœlo preces eorum, & obſecrationem, & ulciſcaris.

35. vous exaucerez du ciel leurs oraiſons & leurs prieres, & vous les vengerez *de leurs ennemis.*

36. Si autem peccáverint tibi (neque enim eſt homo, qui non peccet) & iratus fueris eis, & tradideris hoſtibus, & captivos duxerint eos in terram longinquum, vel cerè quæ juxta eſt,

36. Que s'ils viennent à pecher contre vous, (car il n'y a point d'homme qui ne peche) & qu'étant en colere contr'eux, vous les livriez à leurs ennemis, & que ces ennemis les emmenent captifs, ſoit dans un payis éloigné, ou dans un plus proche,

37. & converſi in corde ſuo, in terra, ad quam captivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, & deprecati te fuerint in terra captivitatis ſuæ, dicentes: Peccavimus, iniquè fecimus, injuſtè egimus:

37. & qu'étant véritablement touchés dans le cœur, ils faſſent pénitence dans le payis où ils auront été emmenés captifs; & que dans cette captivité ils aient recours à vous, & vous diſent: Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité, & nous avons fait des actions injuſtes:

38. & reverſi fuerint ad te in toto corde ſuo, & in tota anima ſua, in terra captivitatis ſuæ, ad quam ducti ſunt, adorabunt te contra viam terræ ſuæ,

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur & de toute leur ame dans le lieu de leur captivité, où ils ont été emmenés, & qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous

aviez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choiſie, & le temple que j'ai bâti à votre Nom ;

quam dediſti patribus eorum, & urbis quam elegiſti, & domus, quam ædificavi nomini tuo :

39. vous exaucerez du ciel, c'eſt-à-dire de votre demeure ſtable, leurs prieres : vous ferez juſtice *de leurs ennemis*, & vous ferez grace à votre peuple, quoiqu'il ait peché :

39. tu exaudies de cœlo, hoc eſt, de firmo habitaculo tuo, preces eorum, & facias judicium, & dimittas populo tuo, quamvis peccatori :

40. car vous êtes mon Dieu : Que vos yeux ſoient ouverts, je vous en conjure, & que vos oreilles ſe rendent attentives aux prieres qui ſe feront en ce lieu-ci.

40. tu es enim Deus meus : aperiantur, quæſo, oculi tui, & aures tuæ intentæ ſint ad orationem quæ fit in loco iſto.

41. Maintenant donc, ô Seigneur *mon* Dieu, levez-vous pour établir ici votre repos, vous & l'arche par laquelle vous ſignalez votre puiſſance. Que vos Prêtres, ô Seigneur *mon* Dieu, ſoient ſecourus & protegez // par vous, & que vos Saints jouiſſent de vos biens avec joie.

41. Nunc igitur conſurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu & arca fortitudinis tuæ : Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur ſalutem, & ſancti tui lætentur in bonis.

42. Seigneur *mon* Dieu, ne rejettez point la priere de votre chriſt // : ſouvenez-vous de toutes les bontés que vous avez eues pour David votre ſerviteur.

42. Domine Deus, ne averteris faciem chriſti tui : memento miſericordiarum David ſervi tui.

℣. 41. *lettr.* ſoient revêtus de ſalut : *Expl.* ſoit celui dont vous les protegez & les ſecourez, ou celui qu'ils procurent aux autres, en les aſſiſtant & les inſtruiſant.

℣. 42. *lettr.* la face de votre Chriſt.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. *DEpuis le jour que j'ai fait ſortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choiſi de ville de toutes les tribus d'Iſrael, afin que l'on y bâtît une maiſon à mon Nom. Et je n'ai point non plus choiſi un autre homme pour lui donner la conduite de mon peuple.*

Tout ce qui n'eſt point dans l'élection éternelle de Dieu, eſt regardé devant lui comme n'étant point. Il avoit eu de toute éternité la ville de Jeruſalem en vûe, comme le lieu où il devoit établir le centre de la Religion Judaïque, & où ſe devoient jetter enſuite les fondemens de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, *la* vraie *maiſon* & le vrai temple *du Seigneur*. Juſqu'à ce qu'il eût donc fait connoître aux hommes ce choix qu'il faiſoit de la ville de Jeruſalem pour le lieu où l'on devoit lui bâtir un temple, le tabernacle & l'arche d'alliance étoient toujours comme en un lieu étranger, n'étant point encore dans celui que ſon éternelle providence leur avoit choiſi. Il avoit de même eu en vûe avant tous les ſiecles la perſonne de David, comme de celui qui devoit non-ſeulement le ſervir avec une grande fidelité, mais encore être le pere, ſelon le chair, de ſon Fils unique, de l'homme-Dieu, qui eſt ſi ſouvent nommé le fils de David dans l'Ecriture, & qui devoit être, comme dit ſaint Paul, l'aîné entre pluſieurs freres, *primogenitus in multis fratribus*: ou, ſelon qu'il l'exprime encore ailleurs, *le chef de l'Egliſe qui eſt ſon corps.*

Matth. 15. 22. 20. 30. *Marc.* 10. 47. *&c.* 12. 35. *Luc.* 1. 32. *Rom.* 8. 29. *Epheſ.* 1. 21. 23.

Ainſi l'on peut dire, qu'il n'a point arrêté ſes divers regards ſur Saül, quoiqu'il l'ait choiſi & donné pour Roi à ſon peuple d'Iſrael, parcequ'il le rejetta à cauſe de ſon orgueil. Les Juges mêmes qui ont gouverné ce peuple avec tant de piété, & à qui ſaint Paul a donné de ſi grands éloges, n'étoient point encore ceux qu'il avoit choiſis en cette maniere ſinguliere dont nous parlons, parcequ'ils devoient paſſer, & que ce n'étoit point de leur race que devoit naître le Meſſie, de qui il eſt dit particulierement, ſelon que les Princes mêmes des Prêtres & les Docteurs du peuple Juif l'ont reconnu: Qu'il ſeroit *le chef qui conduiroit le peuple d'Iſrael.* Diſons encore que ce n'étoit point non plus ſur Salomon même qui prioit alors dans le temple, que le Seigneur avoit arrêté ſes yeux; mais qu'il n'enviſagea dans ce choix de ſon élection éternelle, ainſi qu'il le dit lui-même, que le ſeul David comme ſon fidele ſerviteur, de qui devoit naître, ſelon ſa ſainte humanité, le Fils du Très-haut, *auquel le Seigneur Dieu*, comme l'Ange le declara à la ſainte Vierge, *devoit donner le trône de David ſon pere.*

Hebr. 11. 30. 32. 33. 34.

Matth. 3. 5. 6.

Luc. 1. 32.

Il ſeroit donc bien important & bien neceſſaire à tous ceux qui ont le bonheur d'être appellés les *enfans de Dieu*, d'imiter en quelque ſorte cette conduite de Dieu leur pere celeſte, & de n'arrêter auſſi les yeux de leur cœur, que ſur ce qu'il a jugé digne de ſes divins regards; c'eſt-à-dire, ſur ce qui a du rapport au royaume de ſon Fils. Que de penſées vagues, inutiles & extravagantes ſeroient étouffées par cette ſeule conſideration! Que de vains & ambitieux projets ſeroient arrêtés par la vûe de ce grand & unique objet des Chrétiens! Que de differends ſeroient terminés, & que de conteſtations appaiſées par cet

Joan. 1. 12.

interêt uniquement important à tous les hommes! Mais l'excès de leurs paſſions, & *l'enſorcellement des niaiſeries* de ce ſiecle, ſelon le langage de l'Ecriture, les précipite dans une conduite toute oppoſée : & perdant de vûe tout ce que Dieu enviſage, ils ne voyent, ils ne penſent, ils ne deſirent que ce qu'il rejette de devant ſes yeux ; ce qu'il mépriſe, & ce qu'il condamne. Le regne éternel de ſon Fils, pour lequel il a tout fait dans le monde, leur paroît comme un fantôme. Et ils ne travaillent qu'à regner eux-mêmes autant qu'ils le peuvent ſur la terre. Gueriſſez, Seigneur, par la vertu de votre grace, cet aveuglement de l'homme, & cette eſpece de fureur qui lui fait haïr ſon plus grand bien, & rechercher avec ardeur ſa propre perte. Rappellez toutes les penſées de ſon eſprit, & tous les mouvemens de ſon cœur à l'unité de cet objet qui a merité d'occuper éternellement votre amour ; puiſque vous avez mis avant tous les ſiecles vos divines complaiſances dans ce Fils unique ; & que depuis le peché d'Adam, vous avez voulu que tous les hommes le regardaſſent dans ſon Incarnation, dans ſa mort, & dans ſa reſurrection, comme le principe & l'auteur de leur ſalut. Sap. 4. 12.

℣. 7. *Mon Pere ayant formé le deſſein de bâtir une maiſon au Seigneur le Dieu d'Iſrael, &c.*

Tout le reſte de ce Chapitre étant la même choſe, & preſque partout les mêmes paroles du huitiéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois, nous nous contentons d'y renvoyer ceux qui en voudront voir les explications.

CHAPITRE VII.

1. SAlomon ayant achevé ſa priere, le feu deſcendit du ciel, & conſuma les holocauſtes & les victimes : & la majeſté de Dieu // remplit *toute* la maiſon.

2. Deſorte que les Prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, parceque ſa majeſté avoit rempli ſon temple.

3. Tous les enfans d'Iſrael virent deſcendre le feu & la gloire du Seigneur ſur ce temple ; ils ſe proſternerent la face contre terre ſur le pavé qui étoit de pierre, ils adorerent le Seigneur & le louerent, en diſant : Que le Seigneur eſt bon, ſa miſericorde eſt éternelle.

4. Le Roi & tout le peuple immoloient donc des victimes devant le Seigneur.

5. Le Roi Salomon ſacrifia vingt-deux mille bœufs, & ſix-vingt mille moutons : & le Roi avec tout le peuple fit la dédi-

1. CUmque compleſſet Salomon fundens preces, ignis deſcendit de cœlo, & devoravit holocauſta & victimas : & majeſtas Dñi implevit domum.

2. Nec poterant ſacerdotes ingredi templum Domini, eò quòd impleſſet majeſtas Domini templum Domini.

3. Sed & omnes filii Iſrael videbant deſcendentem ignem, & gloriam Domini ſuper domum ; & corruentes proni in terram ſuper pavimentum ſtratum lapide, adoraverunt & laudaverunt Dominũ : Quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.

4. Rex autem, & omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur rex Salomon hoſtias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia : & dedi-

// *v.* 1. *expl.* Une nuée qui étoit un ſigne de la préſence de Dieu. *Vatabl.*

cavit domum Dei rex, & universus populus.

cace de la maison du Seigneur.

6. Sacerdotes autem stabant in officiis suis, & Levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum: Quoniam in æternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas: porrò Sacerdotes canebant tubis ante eos, cunctusque Israel stabat.

6. Les Prêtres étoient appliqués chacun à leurs fonctions; les Levites touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a composées pour louer le Seigneur, *telles que celle-ci:* Parceque sa misericorde est éternelle. Ils chantoient *ainsi* les hymnes de David sur les instrumens qu'ils touchoient. Pour ce qui est des Prêtres, ils sonnoient devant eux de la trompette, & tout le peuple étoit present & debout.

7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini: obtulerat enim ibi holocausta & adipes pacificorum: quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta & sacrificia & adipes.

7. Le Roi consacra aussi le milieu du parvis qui étoit devant le temple du Seigneur [a]: car il avoit offert là les holocaustes, & la graisse des victimes pacifiques; parceque l'autel d'airain qu'il avoit fait, ne pouvoit suffire pour les holocaustes, les sacrifices, & les graisses *des hosties pacifiques.*

8. Fecit ergo Salomon solennitatem in tempore illo septem diebus, & omnis Israel cum eo, ecclesia magna valde, ab introitu

8. Salomon fit dans le même tems une fête solennelle pendant sept jours; & tout Israel la fit avec lui: cette assemblée fut fort grande, parceque l'on y

[a] ℣. 7. *expl.* le parvis interieur, où se devoient mettre les Prêtres, qui étoit proche du temple.

vint en foule depuis l'entrée d'Emath // juſqu'au torrent de l'Egypte //.

Emath uſque ad torrentem Ægypti.

9. Le huitiéme jour, il celebra *la fête* de l'aſſemblée ſolennelle //, à cauſe qu'il avoit employé ſept jours à la dédicace de l'autel, & ſept jours à la fête des tabernacles.

9. Fecitque die octavo collectam, eò quòd dedicaſſet altare ſeptem diebus, & ſolennitatem celebraſſet diebus ſeptem.

10. Ainſi le vingt-troiſiéme jour // du premier mois, il renvoya le peuple à ſes tentes; tout le monde étoit rempli de joie & de reconnoiſſance des graces que le Seigneur avoit faites à David, à Salomon, & à ſon peuple d'Iſrael.

10. Igitur in die vigeſimo-tertio menſis ſeptimi dimiſit populos ad tabernacula ſua, lætantes atque gaudentes ſuper bono, quod fecerat Dominus Davidi & Salomoni, & Iſraeli populo ſuo.

11. Salomon acheva donc la maiſon du Seigneur, & le palais du Roi; & il y réuſſit dans tout ce qu'il s'étoit propoſé de faire, tant dans la maiſon du Seigneur que dans ſon propre palais.

11. Complevitque Salomon domum Domini, & domum regis, & omnia quæ diſpoſuerat in corde ſuo, ut faceret in domo Domini, & in domo ſua, & proſperatus eſt.

12. Or le Seigneur lui apparut la nuit, & lui dit: J'ai exaucé votre priere, & j'ai choiſi pour moi ce lieu pour en faire une maiſon de ſacrifice.

12. Apparuit autem ei Dominus nocte, & ait: Audivi orationem tuam, & elegi locum iſtum mihi in domum ſacrificii.

℣. 8. *expl.* Emath, dite auſſi Rebla, appellée depuis Antioche de Syrie, bornoit la Judée au ſeptentrion.

Ibid. *expl.* qui bornoit la Judée au midi.

℣. 9. *expl.* Voy. les explications du 23. ch. du Levitique.

℣. 10. *expl.* le huitiéme jour de la fête des Tabernacles, qui étoit le 22. du mois, comme il eſt porté, 3. *Reg.* 8. 66. il leur donna congé, & ils partirent le 23.

13. Si clauſero cœlum, & pluvia non fluxerit, & mandavero & præcepero locuſtæ, ut devoret terram, & miſero peſtilentiam in populum meum:

14. converſus autem populus meus, ſuper quos invocatum eſt nomen meum, deprecatus me fuerit, & exquiſierit faciem meam, & egerit pœnitentiam à viis ſuis peſſimis, & ego exaudiam de cœlo, & propitius ero peccatis eorum, & ſanabo terram eorum.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, & aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco iſto oraverit.

16. Elegi enim, & ſanctificavi locum iſtum, ut ſit nomen meum ibi in ſempiternum, & permaneant oculi mei, & cor meum ibi cunctis diebus.

17. Tu quoque ſi ambulaveris coram me, ſicut ambulavit David pater tuus, & feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, & juſtitias

13. S'il *arrive que* je ferme le ciel, & qu'il ne tombe point de pluye, ou que j'ordonne & que je commande aux ſauterelles de ravager la terre, & que j'envoye la peſte parmi mon peuple;

14. & que mon peuple ſur qui mon Nom a été invoqué // ſe convertiſſe, qu'il me *vienne* prier, qu'il recherche mon viſage //, & qu'il faſſe pénitence de ſa mauvaiſe vie //, je l'exaucerai du ciel, & je lui pardonnerai ſes pechés, & purifierai la terre où il fait ſa demeure.

15. Mes yeux ſeront ouverts, & mes oreilles attentives à la priere de celui qui m'invoquera en ce lieu.

16. Parceque j'ai choiſi ce lieu, & que je l'ai ſanctifié, afin que mon Nom y ſoit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y ſoient toujours attachés.

17. Et vous-même ſi vous marchez en ma preſence, ainſi que David votre pere y a marché; ſi vous agiſſez en tout ſelon les ordres que je vous ai

℣. 14. *autr.* qui porte mon nom, parceque le peuple Juif étoit appellé le peuple de Dieu.

Ibid. *expl.* cherche à ſe reconcilier avec moi.

Ibid. *lettr.* de ſes mauvaiſes voies.

donnés, & que vous gardiez mes préceptes & mes ordonnances ;

meas judiciaque ſerva-veris :

18. je conſerverai le trône de votre regne *à votre race* : ainſi que je l'ai promis à David votre pere, lorſque je lui dis : Vous aurez toujours des ſucceſſeurs de votre race, qui ſeront Princes en Iſrael.

18. ſuſcitabo thronum regni tui, ſicut pollicitus ſum David patri tuo, dicens : Non auferetur de ſtirpe tua vir, qui ſit princeps in Iſrael.

19. // Mais ſi vous *& vos enfans* vous détournez de moi ; ſi vous abandonnez les loix & les ordonnances que je vous ai propoſées, & que vous couriez après les dieux étrangers, vous les ſerviez & les adoriez ;

19. Si autem averſi fueritis, & dereliqueritis juſtitias meas, & præcepta mea, quæ propoſui vobis, & abeuntes ſervieritis diis alienis & adoraveritis eos,

20. je vous exterminerai de la terre qui eſt à moi, & que je vous ai donnée ; je rejetterai loin de moi ce temple que j'ai conſacré à mon Nom ; & je le rendrai la fable du monde, & je ferai enſorte qu'il ſerve d'exemple à tous les peuple sde la terre.

20. evellam vos de terra mea, quam dedi vobis : & domum hanc quam ſanctificavi nomini meo, projiciam à facie mea, & tradam eam in parabolam, & in exemplum cunctis populis.

21. Et cette maiſon deviendra comme un proverbe // à tous ceux qui paſſeront devant, & qui frappés d'étonnement, diront : Pourquoi le Seigneur a-

21. Et domus iſta erit in proverbium univerſis tranſeuntibus, & dicent ſtupentes : Quare fecit Dominus ſic terræ

℣. 19. *expl.* Il y a au troiſiéme livre des Rois, chap. 9. v. 6. *Si univerſi fueritis vos & filii veſtri.*

℣. 21. *expl.* Voy. les Expl. du 9. chap. du 3. liv. des Rois, 8. 9.

huic, & domui huic.

t-il traité ainſi cette terre & cette maiſon ?

22. Reſpondebuntque : Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum ſuorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, & apprehenderunt deos alienos, & adoraverunt eos, & coluerunt : idcircò venerunt ſuper eos univerſa hæc mala.

22. Et on répondra : C'eſt qu'ils ont abandonné le Seigneur & le Dieu de leurs peres, qui les avoit retirés de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, & qu'ils les ont adorés & reverés. Voilà ce qui a attiré tous ces maux.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *ET la majeſté de Dieu remplit* toute la *maiſon ; deſorte que les Prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, &c.*

Il eſt viſible que ce que la ſainte Ecriture appelle ici *la majeſté du Seigneur*, eſt la même choſe que ce qu'elle appelle ailleurs, *la gloire du Seigneur*. Or cette gloire & cette majeſté du Dieu d'Iſrael étoit couverte en quelque façon par *la nuée* qui remplit le temple, & qui atteſtoit ſa preſence dans cette ſainte maiſon. Que ſi l'on deſire de connoître les raiſons par leſquelles Dieu voulut ainſi montrer & cacher en même-tems ſa gloire à ſon peuple, on le peut voir dans les explications du huitiéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois.

3. *Reg.* 8. 10. 11. 2. *Paral.* 5. 13. 14.

℣. 6. *Les Levites touchoient les inſtrumens pour chanter les hymnes du Seigneur, que le Roi David avoit compoſées pour louer le Seigneur, &c.*

On ne ſonge gueres, quand on parle des *Hymnes* ou des Pſeaumes *de David*, à les regarder d'une au-

tre maniere, que comme l'ouvrage d'un ſaint Prophete. Et peutêtre qu'on fait très-peu de reflexion à cette autre qualité de *Roi* qu'il avoit en même-tems. C'eſt ſans doute qu'on n'a gueres accoutumé de joindre enſemble l'idée de la ſainteté avec celle de la royauté, & que regardant les Princes, comme occupés entierement de la conduite politique de leurs Etats, ou des guerres qu'ils ſont obligés de ſoûtenir contre tous leurs ennemis, on les croit peu en état de ſonger à ce qui regarde la Religion & la gloire du Seigneur. Mais on ſe trompe d'en juger toujours ainſi. Et l'on a vû dans tous *les ſiecles* de ſaints Rois faire en effet leur principale occupation du gouvernement de leurs royaumes ; mais ſonger en même-tems à procurer par toutes ſortes de voies l'accroiſſement de la Religion du vrai Dieu. David en ſon tems, & ſaint Louis dans le ſien, ont fait voir par leur exemple que le vrai moyen de bien gouverner les peuples, eſt de rendre au ſouverain Maître de tous les Princes toute la gloire qui lui eſt dûe.

Les *Hymnes*, ou les Pſeaumes que *David a compoſés*, comme il eſt marqué ici, *pour* faire *louer le Seigneur*, & pour relever *ſon éternelle miſericorde*, étoient très-dignes d'un grand Prince comme lui, penetré juſqu'au cœur de l'infinie miſericorde dont il avoit plu à Dieu d'uſer d'une maniere ſi éclatante à ſon égard. Bien loin d'oublier ces graces dont il ſe ſentoit ſi redevable à ſa bonté, il voulut comme en dreſſer un monument éternel dans ces ſaints cantiques, & il ne crut pas qu'il fût indigne de lui de compoſer ces cantiques ſpirituels, pour être chantés à la gloire de ce Dieu ſi bon dans la ſuite de tous les âges. Qu'on regarde donc dans ces Hymnes de David le caractere d'un Prince vraiment humble &

plein de reconnoiſſance. Qu'on y liſe quel fut l'objet de ſon cœur dans toute ſa vie. Il chantoit & faiſoit chanter à tout ſon peuple *la miſericorde*, non paſſagere, mais *éternelle* de ſon Dieu. Et quoique Dieu ne lui permit point de bâtir lui-même un temple à ſa gloire, comme il l'avoit ſouhaité, non-ſeulement il en amaſſa tous les matériaux avant ſa mort, & offrit tous les tréſors dont on a parlé, pour fournir à cette grande dépenſe ; mais il merita de le dédier en quelque ſorte par ſes ſaints cantiques qu'on y chanta avec tant de ſolennité, après que ſon fils en eut achevé le bâtiment. Telle eſt la gloire du ſaint Roi David, le plus humble de tous les Princes, & devenu par ſes Pſeaumes le plus celebre de tous les Prophetes.

℣. 16. *J'ai choiſi & ſanctifié ce lieu, afin que mon Nom y ſoit à jamais, &c.*

Comment eſt-il vrai que le Nom du Seigneur devoit éclater éternellement dans ce Temple, puiſque ſous le regne de Nabuchodonoſor il fut brûlé, & que depuis ayant été rétabli ſous Cyrus, il fut encore tout-à-fait détruit par les Empereurs Romains ? On peut répondre premierement, que ſelon le ſens litteral, tout ce que Dieu promettoit à Salomon étoit ſeulement conditionnel, ſelon qu'il le marque auſſitôt après, & qu'ainſi il étoit vrai qu'il *avoit choiſi & ſanctifié ce lieu, afin que* la majeſté de *ſon Nom y éclatât pour toujours* ; mais à condition néanmoins que ſon peuple ne le profaneroit pas par ſes crimes : de même qu'il déclara à ce Prince, Qu'il *affermiroit ſon trône* ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite à ſon pere ; mais à cette condition, qu'il *marcheroit en ſa preſence, comme David y avoit marché.* v. 20.

Secondement, on peut dire encore, qu'en prenant même la promeſſe du Seigneur comme abſolue à l'égard de ce ſaint lieu qu'il avoit choiſi, *afin d'y faire éclater éternellement ſon Nom*, elle s'accomplit réellement, non dans la figure, qui étoit ce temple des Juifs, mais dans la verité figurée par ce temple; c'eſt-à-dire, dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST, dont le temple de Jeruſalem n'a été qu'une foible image : car c'eſt proprement dans cette Egliſe, que le Nom, la Majeſté & la Puiſſance de notre Dieu s'eſt fait & ſe fera admirer dans la ſuite de tous les ſiecles, ſans que jamais cette maiſon ſainte qu'il *a choiſi pour y arrêter*, comme il dit, *ſes* divins *regards, & pour y mettre ſon cœur*, puiſſe ceſſer d'être ſa maiſon, parcequ'il *l'a ſanctifiée* véritablement *pour toujours.*

CHAPITRE VIII.

An du monde 3012.

1. APrès vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur & ſon palais //,

2. il fit bâtir & fortifier les villes qu'Hiram lui avoit données, & y établir les enfans d'Iſrael.

3. Il s'en alla auſſi à Emath Suba, & en prit poſſeſſion.

4. Il fit bâtir & bien fortifier Palmire dans le deſert; &

1. EXpletis autem viginti annis poſtquàm ædificavit Salomon domum Domini & domum ſuam,

2. civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, & habitare ibi fecit filios Iſrael.

3. Abiit quoque in Emath Suba, & obtinuit eam.

4. Et ædificavit Palmiram in deſerto, &

℣. 1. *expl.* Le temple fut ſept ans à bâtir, & le palais en fut treize.

alias

alias civitates munitiſſimas ædificavit in Emath.

5. Extruxitque Bethoron ſuperiorem, & Bethoron inferiorem, civitates muratas habentes portas & vectes & ſeras.

6. Balaath etiam & omnes urbes firmiſſimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctaſque urbes quadrigatum, & urbes equitum: omnia quæcumque voluit Salomon atque diſpoſuit, ædificavit in Jeruſalem & in Libano, & in univerſa terra poteſtatis ſuæ.

7. Omnem populum qui derelictus fuerat de Hethæis, & Amorrhæis, & Pherezæis, & Hevæis, & Jebuſæis, qui non erant de ſtirpe Iſrael;

8. de filiis eorum, & de poſteris, quos non interfecerant filii Iſrael, ſubjugavit Salomon in tributarios, uſque in diem hanc.

core pluſieurs autres villes dans le payis d'Emath *f*.

5. Il bâtit auſſi Bethoron, tant la haute que la baſſe, qui étoient des villes murées, & qui avoient de bonnes portes garnies de barres & de ſerrures.

6. Il en fit de même à Balaath, & à toutes les meilleures places qui étoient à lui, & à toutes les villes des chariots *g*, & de la cavalerie. Enfin Salomon fit & bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jeruſalem que ſur le Liban, & dans toute l'étendue de ſes Etats.

7. Il ſoumit auſſi à ſon empire tous les peuples qui étoient reſtés des Hethéens, des Amorrhéens, des Pherezéens, des Hévéens, & des Jebuſéens, qui n'étoient point de la race d'Iſrael;

8. mais qui étoient les enfans ou les deſcendans de ceux que les Iſraélites n'avoient point fait mourir; Salomon ſe les rendit tributaires, comme ils le ſont encore aujourd'hui.

v. 4. Autr. *Amatha*, ville de la tribu de Nephthali, au pié du Liban.

v. 6. *expl.* deſtinées pour les chariots & pour le grand nombre de chevaux qu'avoit Salomon. 2. *Paral.* 9. 25.

9. Il ne voulut point que les enfans d'Iſrael fuſſent aſſujettis à travailler à ſes ouvrages : mais il s'en ſervit pour la guerre, & leur donna le commandement de ſes armées, de ſa cavalerie & de ſes chariots.

10. Or tous les principaux Officiers de l'armée du Roi Salomon, montoient au nombre de deux cens cinquante ||, qui avoient le commandement & le gouvernement du peuple ||.

11. Enſuite il fit paſſer la fille de Pharaon de la ville de David dans la maiſon qu'il lui avoit bâtie. Et il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maiſon de David Roi d'Iſrael, parcequ'elle a été ſanctifiée par le ſéjour que l'arche du Seigneur y a fait.

12. Alors Salomon offrit des holocauſtes au Seigneur ſur l'autel qu'il lui avoit élevé devant le veſtibule,

13. pour y offrir chaque jour des ſacrifices ſelon l'ordonnance de Moïſe, les jours du ſabbat, les premiers jours du mois ||,

9. Porrò de filiis Iſrael non poſuit ut ſervirent operibus regis : ipſi enim erant viri bellatores, & duces primi, & principes quadrigarum & equitum ejus.

10. Omnes autem principes exercitus regis Salomonis fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

11. Filiam verò Pharaonis tranſtulit de civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex : Non habitabit uxor mea in domo David regis Iſrael, eò quòd ſanctificata ſit : quia ingreſſa eſt in eam arca Domini.

12. Tunc obtulit Salomon holocauſta Domino ſuper altare Domini, quod extruxerat ante porticum,

13. ut per ſingulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moyſi in ſabbatis & in calendis, & in feſtis die-

℣. 10. *expl.* Il en eſt marqué cinq cens cinquante. 3. *Reg.* 9. 13. Les principaux ſont peutêtre comptés ici ; & dans les Rois, tous ſont marqués. *Vatabl.*

Ibid. lettr. *erudiebant populum.*

℣. 13. *Les* Calendes.

bus, ter per annum, id est in solennitate azymorum, & in solennitate hebdomadarum, & in solennitate tabernaculorum.

les trois grandes fêtes de l'année; savoir celle des Azymes, celle des Sémaines, // & celle des Tabernacles //.

14. Et constituit juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis: & Levitas in ordine suo, ut laudarent, & ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum uniuscujusque diei; & janitores in divisionibus suis per portam & portam: sic enim præceperat David homo Dei.

14. Il ordonna aussi que les Prêtres s'acquittassent de leurs devoirs dans leur ministere, selon l'ordre prescrit par David son pere, & que les Levites gardassent leur rang pour chanter les louanges de Dieu, & pour servir devant les Prêtres, observant les ceremonies propres à chaque jour: & que les portiers fissent aussi leur devoir aux portes, dont la garde leur avoit été donnée, selon la distribution que David l'homme de Dieu // en avoit faite à chacun d'eux.

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes, quàm Levitæ, ex omnibus quæ præceperat, & in custodiis thesaurorum.

15. Les Prêtres ni les Levites n'omirent rien, & ne firent aussi rien au-delà de tout ce que le Roi avoit ordonné, & de ce qui regardoit la garde du trésor.

16. Omnes impensas præparatas habuit Sa-

16. Salomon avoit préparé dequoi fournir à la dépense de

℣. 13. *expl.* Pains sans levain. C'est celle de Pâque. C'est celle de la Pentecôte. Celle des Tentes, fête instituée comme pour remercier Dieu de ce qu'il les avoit conservés 40 ans dans le desert; & aussi pour la recolte des nouveaux fruits. *Voyez l'Exod.* 23. *& les Nomb.* 28.

℣. 14. *expl.* L'homme dont Dieu s'étoit servi pour faire tous ces reglemens. 1. *Paral.* 28. 19. *Estius.*

toutes choſes, depuis le jour qu'il commença à jetter les fondemens du temple, juſqu'au jour qu'il y mit la derniere main.

lomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, uſque in diem quo perfecit eam.

17. Enſuite il alla // à Aſiongaber & à Ailath, qui ſont ſur le bord de la mer rouge, qui eſt dans la terre d'Edom.

17. Tunc abiit Salomon in Aſiongaber, & in Ailath ad oram maris rubri quæ eſt in in terra Edom.

18. Hiram lui avoit envoyé par ſes ſujets des vaiſſeaux & des matelots experimentés & bons hommes de mer, qui s'en allerent avec des ſerviteurs de Salomon à Ophir //, d'où ils rapporterent au Roi Salomon quatre cens cinquante talens d'or //.

18. Miſit autem ei Hiram per manus ſervorum ſuorum naves, & nautas gnaros maris, & abierunt cum ſervis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadringenta quinquaginta talenta auri, & attulerunt ad regem Salomonem.

℣. 17. *expl.* Envoya ſa flotte. 3. *Reg.* 9. 26. 27. 28.

℣. 18. *expl.* Payis vers l'orient à l'égard de la Judée, ainſi nommé d'Ophir fils de Jectan. *Geneſ. chap.* 10. Joſephe remarque qu'on l'appelloit la terre de l'or. Et quelques-uns croyent que c'eſt l'iſle de Sumatra.

Ibid. *expl.* Qui ſont de notre monnoye près de trente millions. Il n'y a que 420 talens, 3. *Reg.* 9. 28. Mais les trente de ſurplus qui ſont marqués en ce lieu, pouvoient bien ne point venir dans les coffres de Salomon, & être employés pour la dépenſe de la flotte. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *IL fit fortifier les villes qu'Hiram lui avoit données, & y établit les enfans d'Iſrael.*

3. *Reg.* 9. 11. L'hiſtoire des Rois nous apprend, que Salomon donna à Hiram Roi de Tyr vingt villes dans la Ga-

lilée. Et nous voyons au contraire dans cet endroit qu'Hiram en avoit donné à Salomon. Mais ces deux choſes s'accordent fort bien enſemble, ſi l'on conſidere qu'il ſe fit une eſpece de commerce & d'échange mutuel entre ces deux Princes, que le bâtiment du temple de Jeruſalem avoit fort unis. Salomon ayant donc donné vingt villes au Roi de Tyr, pour reconnoître ſans doute le zele que ce Prince avoit fait paroître en contribuant de tout ſon pouvoir au bâtiment de la maiſon du Seigneur, & à celui du palais des Rois d'Iſrael; Hiram ne fut pas moins genereux en ce point que Salomon, puiſqu'il lui donna auſſi des villes de ſes Etats pour y établir des Iſraélites. On peut voir dans les explications du troiſiéme Livre des Rois ce qu'on y a dit touchant ces villes que Salomon donna à Hiram, & la faute qu'il a pu faire en cela. *Synopſ.*

℣. 11. *Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maiſon de David Roi d'Iſrael, parcequ'elle a été ſanctifiée lorſque l'arche du Seigneur y eſt entrée.*

Ce reſpect que témoigna Salomon pour un lieu où l'arche avoit repoſé, doit inſpirer à tous les Chrétiens un terrible éloignement de profaner dans eux-mêmes, non pas ſeulement par des impuretez legales, mais par des crimes réels, un cœur qui eſt devenu un lieu conſacré par la preſence, non de l'arche ancienne des Juifs, mais du corps même de JESUS-CHRIST. Ce Prince eût été heureux, s'il avoit ſçu conſerver juſqu'à la fin ce cœur que l'Eſprit de Dieu avoit auſſi ſanctifié par ſa préſence, lorſqu'il s'étoit apparu à lui pluſieurs fois, & qu'après l'avoir rempli de ſageſſe, il lui avoit declaré de nouveau que ſa priere étoit exaucée. *2. Paral. 7. 12.*

L'on peut dire cependant, que s'il a peu d'imita-

teurs dans cette premiere vénération qu'il témoigna pour un lieu que la ſeule preſence de l'ancienne arche avoit rendu ſaint en quelque ſorte, il en a au contraire un très-grand nombre dans cette profanation qu'il fit à la fin, de ſon propre cœur, qui avoit été auparavant conſacré à Dieu par la preſence & par l'onction du Saint-Eſprit. On eſt ſaiſi de frayeur, lorſqu'on voit ce Prince témoigner preſentement un ſi grand reſpect pour la majeſté du Dieu d'Iſrael, & un ſi fidele attachement à faire obſerver toutes les céremonies du culte divin, preſcrites par la bouche de Moïſe, & les reglemens qu'avoit faits David ſon pere, qui eſt appellé ici *l'homme de Dieu*; & lorſqu'on ſonge que ce même Prince embraſſera dans la ſuite le culte impie des idoles des nations, pour plaire à des femmes infidelles, comme s'il n'eût pas connu auparavant le Dieu de ſes peres. Ainſi, qui oſeroit s'appuyer ſur ſa piété & ſur ſa ſageſſe preſente, puiſqu'un tel exemple peut convaincre tous les hommes de la verité de cet avis ſi neceſſaire que nous donne le ſaint Apôtre : *Que celui qui ſe regarde comme affermi, doit bien prendre garde de ne pas tomber* ?

v. 13. 14.

2. *Cor.* 10. 12.

CHAPITRE IX.

1. LA Reine de Saba[a], ayant entendu parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jeruſalem pour

1. REgina quoque Saba, cum audiſſet famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmati-

v. 1. *expl.* Province du midi. *Matth.* 12. ainſi nommée de Saba fils de Chus. *Geneſ.* 10. 7. Ce que quelques-uns prennent pour les Abyſſins, & d'autres pour les Arabes, avec plus d'apparence de verité.

bus in Jeruſalem, cum magnis opibus, & camelis qui portabant aromata, & auri plurimum, gemmaſque pretioſas. Cùmque veniſſet ad Salomonem, locuta eſt ei quæcumque erant in corde ſuo.

le tenter, & lui propoſa *des queſtions obſcures &* des énigmes: elle avoit avec elle de grandes richeſſes, & des chameaux qui portoient des aromates, & une grande quantité d'or, & des pierres précieuſes. Elle vint trouver Salomon, & lui expoſa tout ce qu'elle avoit dans le cœur.

2. Et expoſuit ei Salomon omnia quæ propoſuerat: nec quidquam fuit, quod non perſpicuum ei fecerit.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avoit propoſé : & il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entierement.

3. Quæ poſtquàm vidit, ſapientiam ſcilicet Salomonis, & domum quam ædificaverat,

3. Après que cette Reine eut vû la ſageſſe de Salomon, & la maiſon ‖ qu'il avoit bâtie,

4. necnon & cibaria menſæ ejus, & habitacula ſervorum, & officia miniſtrorũ ejus, & veſtimenta eorum, pincernas quoque & veſtes eorum, & victimas quas immolabat in domo Domini: non erat præ ſtupore ultrà in ea ſpiritus.

4. les mets de ſa table, les logemens de ſes Officiers, & le bel ordre avec lequel ils le ſervoient, *la magnificence de* leurs habits, ſes échanſons, *la richeſſe de* leurs vêtemens, & les victimes qu'il immoloit dans la maiſon du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paroiſſoit toute hors d'elle-même.

5. Dixitque ad regem: Verus eſt ſermo, quem audieram in ter-

5. Et elle dit au Roi : Ce qu'on m'avoit dit dans mon royaume de votre merite & de

℣. 3. *Vel.* Quelques Interpretes croyent que par la maiſon, il faut entendre le temple du Seigneur, & le palais de Salomon. Nombre ſingulier pour un plurier.

votre ſageſſe eſt bien véritable.

ra mea de virtutibus & ſapientia tua.

6. Je ne voulois point croire néanmoins ce qu'on m'en rapportoit, juſqu'à ce que je ſois venue moi-même, & que j'aye vû de mes propres yeux, & que j'aye reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce que je vois de votre ſageſſe. Votre merite & votre vertu va au-delà de tout ce que publie la renommée.

6. Non credebam narrantibus, donec ipſa veniſſem, & vidiſſent oculi mei, & probaſſem vix medietatem ſapientiæ tuæ mihi fuiſſe narratam: viciſti famam virtutibus tuis.

7. Heureux ſont ceux qui ſont à vous, heureux vos ſerviteurs qui ſont ſans ceſſe devant vous, & qui écoutent votre ſageſſe.

7. Beati viri tui, & beati ſervi tui, qui aſſiſtunt coram te omni tempore, & audiunt ſapientiam tuam.

8. Beni ſoit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous faire aſſeoir ſur ſon trône, & vous établir Roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu. Comme Dieu aime Iſrael, & qu'il veut le conſerver à jamais, auſſi il vous a établi Roi pour le gouverner & pour rendre la juſtice avec toute ſorte d'équité.

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare ſuper thronum ſuum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Iſrael, & vult ſervare eum in æternum, idcirco poſuit te ſuper eum regem, ut facias judicia atque juſtitiam.

9. Enſuite la Reine de Saba preſenta au Roi ſix-vingt talens // d'or, & une quantité prodigieuſe de parfums & de pierres très-précieuſes. On n'a ja-

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, & aromata multa nimis, & gemmas pretioſiſſimas: non fuerunt aromata

℣. 9. *expl.* Qui ſont près de huit millions de notre monnoye.

talia ut hæc, quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

10. Sed & servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, & ligna thyina, & gemmas pretiosissimas:

11. de quibus fecit rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini, & in domo regia, citharas quoque & psalteria cantoribus: nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba cuncta quæ voluit, & quæ postulavit, & multò plura quàm attulerat ad eum: quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri:

14. exceptâ eâ summâ, quam legati diversarum gentium, &

mais vû depuis à Jerusalem des parfums si excellens que ceux dont la Reine de Saba fit present à Salomon.

10. Les sujets d'Hiram, avec les sujets de Salomon apporterent aussi de l'or d'Ophir, & d'une espece de bois // très-rare & des pierres très-précieuses.

11. Et le Roi fit faire de ces bois les degrés de la maison du Seigneur, & ceux de la maison du Roi, les harpes & les lyres pour les musiciens. On n'avoit jamais vû jusqu'alors de ces sortes de bois dans la terre de Juda.

12. Or le Roi Salomon donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle put desirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté. Et la Reine s'en retourna dans son royaume avec toute sa suite.

13. Le poids de l'or qu'on apportoit tous les ans à Salomon, étoit de six cens soixante & six talens d'or //;

14. sans compter ce qu'avoient accoutumé de lui apporter les députés de diverses na-

ỳ. 10. lettr. *ligna thyina*, sorte de bois inconnu, qui ressembloit à de l'ébéne & du bresil: qui étoit odoriferant, de θύω. *suffio.*

ỳ. 13. *expl.* Qui sont plus de mais quarante-trois millions.

tions, les Marchands, tous les Rois de l'Arabie, & tous les Gouverneurs des Provinces //, qui apportoient tous de l'or & de l'argent à Salomon.

15. Le Roi Salomon fit donc faire deux cens picques // d'or du poids de ſix cens ſicles d'or //, qu'il donnoit pour chacune.

16. Il fit faire auſſi trois cens boucliers d'or de trois cens ſicles d'or // chacun, que l'on employoit à les couvrir. Et le Roi les mit dans ſon arſenal, qui étoit planté de bois //.

17. Le Roi fit de plus un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'un or très-pur.

18. Les ſix degrés par leſquels on montoit au trône, & le marchepied, étoient d'or, avec deux bras // qui le tenoient de chaque côté, & deux lions près de ces deux bras;

19. & douze autres petits lions poſés ſur les degrés de

negotiatores afferre conſueverant, omneſque reges Arabiæ, & ſatrapæ terrarum, qui comportabant auri & argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas haſtas aureas de ſumma ſexcentorum aureorum, qui in ſingulis haſtis expendebantur:

16. trecenta quoque ſcuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur ſingula ſcuta: poſuitque ea rex in armamentario, quod erat conſitum nemore.

17. Fecit quoque rex ſolium eburneum grande, & veſtivit illud auro mundiſſimo.

18. Sex quoque gradus, quibus aſcendebatur ad ſolium, & ſcabellum aureum, & brachiola duo altrinſecus, & duos leones ſtantes juxta brachiola,

19. ſed & alios duodecim leunculos ſtan-

℣. 14. lettr. *ſatrapæ terrarum.*

℣. 15. lettr. *haſtas*, qui ſignifie proprement des picques: mais le livre des Rois a traduit *ſcuta* des boucliers; & c'eſt auſſi le ſens de l'Hebreu.

Ibid. *expl.* Qui ſont plus de douze mille livres de notre monnoye.

℣. 16. *expl.* Qui ſont plus de ſix mille livres.

Ibid. *expl.* Dans la maiſon du bois de Liban. 3. *Reg.* 10. 17.

℣. 18. *expl.* Dans le 10. chap. du 3. livre des Rois. Deux mains, l'une d'un côté & l'autre de l'autre tenoient chacun le Siege.

res ſuper ſex gradus ex utraq; parte : non fuit tale ſolium in univerſis regnis.

côté & d'autre : deſorte qu'il n'y a jamais eu de trône ſemblable dans tous les Royaumes du monde.

20. Omnia quoque vaſa convivii regis erant aurea, & vaſa domus ſaltus Libani ex auro puriſſimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.

20. Tous les vaſes de la table du Roi étoient d'or, & toute la vaiſſelle de la maiſon du bois du Liban étoit auſſi d'un or très-pur. Car l'argent étoit alors regardé comme rien.

21. Siquidem naves regis ibant in Tharſis cum ſervis Hiram, ſemel in annis tribus : & deferebant inde aurum & argentum, & ebur, & ſimias, & pavos.

21. Parceque la flotte du Roi faiſoit voile de trois ans en trois ans, & alloit avec celle d'Hiram en Tharſis // ; & elles apportoient de-là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des ſinges & des paons.

22. Magnificatus eſt igitur Salomon ſuper omnes reges terræ præ divitiis & gloria.

22. Ainſi le Roi Salomon ſurpaſſa tous les Rois du monde en richeſſes & en gloire.

23. Omneſque reges terrarum deſiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent ſapientiam, quam dederat Deus in corde ejus.

23. Deſorte que tous les Rois de la terre deſiroient de voir le viſage de Salomon, & d'entendre la ſageſſe que Dieu avoit répandue dans ſon cœur.

24. Et deferebant ei munera, vaſa argentea & aurea, & veſtes, & arma, & aromata, equos & mulos, per ſingulos annos.

24. Et chacun lui faiſoit préſent tous les ans de vaſes d'or & d'argent, d'étoffes *précieuſes*, d'armes, de parfums, de chevaux, & de mulets.

25. Habuit quoque

25. Salomon eut auſſi qua-

// 21. *expl.* Ce mot ſignifie ici, une iſle dans l'ocean occidental. *Vatabl.*

rante mille chevaux dans les écuries ||, douze mille chariots & douze mille hommes de cheval : & il les distribua dans les villes qui étoient destinées à les loger ||, & dans Jerusalem auprès de sa personne.

26. Sa puissance s'étendit || même sur tous les Rois qui étoient depuis l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins, & jusqu'aux frontieres d'Egypte.

27. Et il fit que de son tems l'argent devint aussi commun à Jerusalem que les pierres, & qu'on y vit autant de cedres qu'il y a de sycomores qui naissent dans la campagne.

28. On lui amenoit aussi des chevaux d'Egypte & de tous les autres payis.

29. Pour le reste des actions de Salomon, tant les premieres que les dernieres, elles sont écrites dans les Livres du Prophete Nathan, dans ceux du Prophete Ahias, qui étoit de Silo, & dans les prédictions du

Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, & curruũ equitumque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum, & ubi Rex erat in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos Reges, à flumine Euphrate usque ad terram Philisthinorum, & usque ad terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum ; & cedrorum tantam multitudinem velut sycomorum, quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operũ Salomonis, priorum & novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan Prophetæ, & in libris Ahiæ Silonitis, in visione quoque Addo Videntis, con-

|| *v.* 25. *expl.* Voy. le 3. *livre des Rois chap.* 4. 26. *& l'explication.* Ibid. *lettr.* in urbibus quadrigatum.

|| *v.* 26. *expl.* Voy. le 11. *chap. du Deuteronome v.* 24. *& l'explication.*

tra Jeroboam filium Nabat.

30. Regnavit autem Salomon in Jeruſalem ſuper omnem Iſrael quadraginta annis.

31. Dormivitque cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David, regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

Prophete Addon // contre Jeroboam fils de Nabat.

30. Salomon regna quarante ans à Jeruſalem, & ſur tout Iſrael.

31. Et il s'endormit avec ſes peres, & fut enſeveli en la ville de David; & Roboam ſon fils regna en ſa place.

℣. 29. *expl.* Tous ces livres ne ſe trouvent plus.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 17. 18. 19. *IL étoit grand, tout d'ivoire, & revêtu d'un or très-pur, &c.*

Tout ce Chapitre étant le même que le dixiéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois, & conçu preſque dans les mêmes termes, nous nous contentons de faire ici ſeulement une reflexion ſur le trône ſi magnifique que Salomon Roi d'Iſrael fit élever, afin d'y rendre ſes jugemens. *Il étoit grand*, dit le ſacré texte, *tout d'ivoire, & revêtu d'un or très-pur. Il y avoit ſix degrés par leſquels on y montoit, & un marchepié d'or, avec deux bras qui le tenoient de chaque côté, & deux lions près de ces deux bras; & douze autres petits lions poſés ſur les ſix degrés de part & d'autre*; ſavoir ſix de chaque côté. L'Ecriture ajoûte, Qu'*il n'y eut jamais de trône ſemblable dans tous les Royaumes du monde*: & l'on peut juger effectivement par tout ce qu'elle remarque de la magnificence de Salomon, que ſon trône ſurpaſſoit ceux de tous les autres Prin-

℣. 17. 18. 19.

ces de l'Univers, non-seulement par la richesse de la matiere, mais encore par la disposition & par le travail si admirable de cet ouvrage. Tous les peuples étoient donc dans l'étonnement en voyant ce trône si magnifique du Roi le plus riche & le plus sage qui fût alors. Et cependant JESUS-CHRIST nous déclare dans l'Evangile, Que *Salomon dans toute sa magnificence n'a jamais été vêtu comme un lis des champs.*

Matth. 6. 28. 29.

D'où vient que d'une part le Saint-Esprit releve si fort la magnificence de tous les ouvrages de ce Prince, & que de l'autre JESUS-CHRIST l'a rabaissée d'une maniere si surprenante ? On en peut dire plusieurs raisons. Premierement, on doit remarquer avec saint Jean Chrysostome, qu'autant que la verité surpasse ce qui n'en est que l'image ; autant la beauté naturelle des fleurs l'emporte au-dessus de la beauté artificielle des ouvrages de la main des hommes. Secondement, JESUS-CHRIST vouloit par-là détacher nos yeux & notre cœur de tout ce qui peut leur paroître le plus charmant, puisque comparant toute la magnificence du Roi le plus riche qui fut jamais, à *une herbe qui est aujourd'hui*, comme il le dit, *& qui demain sera jettée dans le four*, & la mettant même au-dessous de cette herbe, il nous fait voir quel jugement nous devons porter de tout ce qu'il y a de plus magnifique dans le siecle, & quelle est l'extravagance d'un Chrétien de s'y attacher.

Chrysost. hom. 25.

Que si nous voulons considerer dans ce trône de Salomon si magnifique, & en même-tems si terrible, la verité qu'il pouvoit nous figurer, nous reconnoîtrons sans doute que la figure a été infiniment au-dessous de la verité. On a déja remarqué ailleurs, que ce Prince dans cet état de sa gloire, a été l'image de JESUS-CHRIST glorieux & triomphant de

ſes ennemis. Ce trône de Salomon nous repreſente donc fort bien celui du Sauveur, devenu le Roi d'Iſrael par le triomphe de ſa mort. Son trône eſt vraiment très-*grand*, ſoit par rapport à l'étendue infinie de ſa puiſſance, ſoit par rapport à tous les hommes de tous les ſiecles, qui doivent y comparoître pour ſubir ſon jugement. *L'ivoire* dont il eſt fait, peut nous marquer la parfaite pureté de la parole de Dieu, comparée auſſi ailleurs à un argent très-purifié, ſur laquelle tous les arrêts que doit prononcer le divin Salomon de deſſus le trône de ſa gloire, ſeront formés. *L'or très-pur* dont il eſt tout revêtu, & qui eſt dans l'Ecriture le ſymbole de la charité, ſignifie que ce ſera effectivement cette vertu ſouveraine qui décidera du ſort éternel de tous les hommes, ſelon que leur vie y aura été ou conforme, ou oppoſée; parceque c'eſt uniquement dans les deux branches de la charité, dont l'une regarde Dieu & l'autre le prochain, que ſe trouvent les fruits de la vie & du ſalut : *In his duobus mandatis univerſa lex pendet & prophetæ.* *Pſ.* 117. *Matth.* 22. 40.

Ces *deux lions* principaux qui accompagnoient les deux bras du trône de Salomon, peuvent nous marquer la force invincible des jugemens qui ſortiront de ce trône, comme des divins rugiſſemens de ce lion de la tribu de Juda, ſelon qu'il eſt appellé dans l'Ecriture. Enfin les *douze petits lions* poſés ſur les ſix degrés par leſquels on montoit au trône, figuroient peutêtre les douze Apôtres de JESUS-CHRIST, qui jugeront avec lui les douze tribus d'Iſrael, ainſi qu'il le déclare : *Je vous prépare*, leur diſoit-il, *le royaume, comme mon Pere me l'a préparé, afin que vous....ſoiez aſſis ſur des trônes pour juger les douze tribus d'Iſrael.* *Apoc.* 5. 4. *Luc.* 22. 29. 30.

Il eſt donc très-vrai de dire avec l'Ecriture, *Qu'il n'y eut jamais un tel trône dans tous les royaumes* de la terre : car ce ſera la juſtice qui y regnera ſouverainement, & avec une puiſſance à laquelle nulle force ne ſera capable de reſiſter. Mais cette juſtice & cette puiſſance ſeront revêtues de *l'or très-pur* de la charité, qui ſera la divine regle de tous ſes arrêts. Hâtons-nous donc, ſelon l'avis que nous en donne l'Apôtre, de *nous preſenter* maintenant *devant le trône de la grace* de JESUS-CHRIST, *afin d'y recevoir miſericorde, & d'y trouver grace pour être ſecourus dans nos beſoins*, parceque nous le pouvons preſentement *avec confiance*. Mais n'attendons pas à demander miſericorde, que nous paroiſſions devant cet autre trône de ſa juſtice. Jugeons-nous nous-mêmes, afin de n'être point jugés, & travaillons à nous rendre dignes de ne point craindre la vûe de ce trône ſi redoutable, en nous revêtant de la double charité, qui étant parfaite, ſelon ſaint Jean, chaſſe la crainte : *Perfecta caritas foras mittit timorem.*

Hebr. 4. 16.

1. *Joan.* 4. 18.

CHAPITRE X.

1. ROboam vint alors à Sichem, parceque tout Iſrael s'y étoit aſſemblé pour l'établir Roi.

1. PRofectus eſt autem Roboam in Sichem: illuc enim cunctus Iſrael convenerat ut conſtituerent eum Regem.

2. Mais Jeroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte par la crainte de Salomon; ayant appris cette nouvelle, revint auſſitôt.

2. Quod cùm audiſſet Jeroboam filius Nabat, qui erat in Ægyptò, (fugerat quippe illuc antè Salomonem) ſtatim reverſus eſt.

3. Vocave-

3. Vocaveruntque eum, & venit cum universo Israel, & locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, & paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait : Post dies tres revertimini ad me. Cùmque abiisset populus,

6. iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone dum adhuc viveret, dicens : Quid datis consilii ut respondeam populo ?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, & leniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, & cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, & erant in comitatu illius.

9. Dixitque ad eos :

4. Le peuple d'Israel députa vers lui pour le faire venir, il se rendit au lieu où ils étoient tous assemblés, & il vint avec tout ce peuple trouver Roboam, & ils lui dirent :

4. Votre pere nous a tenu opprimés sous un joug très-dur; traitez-nous plus favorablement que votre pere qui nous avoit soumis à une si pesante servitude, & diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir.

5. Il leur dit : Revenez me trouver dans trois jours. Et après que le peuple se fut retiré,

6. Roboam tint conseil avec les vieillards, qui avoient été du conseil de Salomon son pere pendant sa vie, & il leur dit : Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple ?

7. Ils lui dirent : Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & si vous l'appaisez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toujours à votre service.

8. Mais Roboam n'approuva point le conseil des vieillards, & consulta les jeunes gens qui avoient été nourris avec lui, & qui l'accompagnoient toujours;

9. & il leur dit : Que vous en

ſemble ? Et que dois-je répondre à ce peuple qui m'eſt venu dire : Adouciſſez le joug que votre pere nous a impoſé ?

Quid vobis videtur ? vel reſpondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod impoſuit nobis pater tuus ?

10. Ils lui répondirent comme de jeunes-gens qui avoient été nourris avec lui dans les délices, & ils lui dirent : Voilà la réponſe que vous devez faire à ce peuple qui vous eſt venu dire : Votre pere a rendu notre joug très-peſant; nous vous ſupplions de le rendre leger & ſupportable ; & vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts eſt plus gros que n'étoit le dos de mon pere.

10. At illi reſponderunt ut juvenes, nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loquêris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggragavit jugum noſtrum, tu ſubleva : & ſic reſpondebis ei : Minimus digitus meus groſſior eſt lumbis patris mei.

11. Mon pere, *dites-vous*, vous a impoſé un joug peſant ; & *je vous déclare que* je le rendrai encore plus peſant. Mon pere vous a frappés avec des verges ; & moi je vous frapperai avec des fouets armés de fer en forme de ſcorpions.

11. Pater meus impoſuit vobis grave jugum, & ego majus pondus apponam : pater meus cecidit vos flagellis, ego verè cædam vos ſcorpionibus.

12. Jeroboam & tout le peuple vint donc trouver Roboam le troiſiéme jour, ſelon l'ordre qu'il leur avoit donné.

12. Venit ergo Jeroboam, & univerſus populus, ad Roboam die tertio, ſicut præceperat eis.

13. Et le Roi ne fit point de cas du conſeil des vieillards, & fit une réponſe dure.

13. Reſponditque Rex dura, derelicto conſilio ſeniorum.

℣ 13. lett. *ſcorpions.*

14. Locutuſque eſt juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis impoſuit jugum, quod ego gravius faciam : pater meus cecîdit vos flagellis, ego verò cædam vos ſcorpionibus.

14. Il leur parla ſelon le conſeil des jeunes-gens. Mon pere, *leur dit-il*, vous a impoſé un joug très-peſant, & moi je vous le rendrai encore plus peſant. Mon pere vous a frappés avec des verges, & moi je vous frapperai avec des fouets armés de fer en forme de ſcorpions.

15. Et non acquievit populi precibus ; erat enim voluntatis Dei, ut compleretur ſermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabat.

15. Ainſi il ne ſe rendit point aux prieres du peuple, parceque Dieu avoit réſolu d'accomplir la parole qu'il avoit dite à Jeroboam fils de Nabat, par le miniſtere d'Ahias Silonite.

16. Populus autem univerſus, Rege duriora dicente, hîc locutus eſt ad eum : Non eſt nobis pars in David, neque hereditas in filio Iſai. Revertere in tabernacula tua, Iſrael, tu autem paſce domum tuam, David. Et abiit Iſrael in tabernacula ſua.

16. Mais tout le peuple ſe voyant traité ſi durement par le Roi, lui répondit : Nous n'avons que faire de la maiſon de David, ni de biens à eſperer du fils d'Iſaï. Iſrael, retirez-vous dans vos tentes ; & vous, David, prenez ſoin de votre maiſon ℣. Et ainſi Iſrael ſe retira dans ſes tentes ℣.

17. Super filios autem Iſrael, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

17. Roboam regna donc dans les villes de Juda ſur tous les enfans d'Iſrael qui y demeurerent.

18. Miſitque Rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, & la-

18. Le Roi Roboam envoya enſuite Adura, Surintendant de ſes tributs : mais les enfans d'Iſ-

℣. 16. *expl.* Faites chacun ce que vous voudrez.
Ibid. *expl.* Chacun prit ſon parti, & donna ordre à ſes affaires.

rael le lapiderent, & il mourut. Roboam monta auſſitôt ſur ſon char. & s'enfuit à Jeruſalem.

pidaverunt eum filii Iſrael, & mortuus eſt: porrò Rex Roboam in currum feſtinavit aſcendere, & fugit in Jeruſalem.

19. Ainſi Iſrael ſe ſépara de la maiſon de David, comme il l'eſt encore aujourd'hui.

19. Receſſitque Iſrael à domo David, uſque ad diem hanc.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 5. *JEroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte par la crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle revint auſſitôt. Et le peuple d'Iſrael ayant député vers lui, il ſe rendit au lieu où ils étoient tous aſſemblés.*

3. *Reg.* 11. 4. 7. 9. L'Ecriture nous marque ailleurs la raiſon qui obligea Jeroboam de s'enfuir en Egypte. Les femmes avoient corrompu le cœur de Salomon, pour lui faire ſuivre & adorer les dieux étrangers. Et il ſe porta juſqu'à cet excès, de bâtir vis-à-vis de Jeruſalem un temple profane à l'idole des Moabites, & à l'idole des enfans d'Ammon, lui qui avoit ſignalé auparavant ſa piété en bâtiſſant d'une maniere ſi magnifique ce temple fameux conſacré au Dieu d'Iſrael. Le Seigneur s'étant donc mis en colere contre ce Prince, lui déclara qu'il feroit un ſchiſme & une diviſion dans ſon royaume après ſa mort, & qu'il donneroit une partie de ce royaume à un de ſes ſerviteurs. Ce ſerviteur fut Jeroboam, à qui Salomon avoit donné l'intendance de tous les tributs qui ſe levoient ſur les terres d'Ephraïm & de Manaſſé. Dieu lui fit connoître par le Prophete Ahias, qu'il lui donneroit dix

℣. 11.

℣. 26. & ſ.

tribus du royaume de Salomon, parceque ce Prince l'avoit abandonné pour adorer la déeſſe des Sidoniens, & d'autres dieux étrangers. Et Jeroboam fut obligé de s'enfuir en Egypte, pour éviter la colere de Salomon qui vouloit le faire mourir.

Ce fut-là que la nouvelle de la mort de ce Prince lui fut apportée. Ainſi s'aſſurant ſur la déclaration que le Prophete du Seigneur lui avoit faite, il ſe hâta de revenir en Judée. Et Dieu avoit diſpoſé déja ſans doute les eſprits des peuples à le reconnoître pour leur Roi, leur inſpirant de lui mander qu'il vînt à Sichem, où tout Iſrael s'étoit aſſemblé après la mort du Roi Salomon. On a vû dans le douziéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois la faute que le Prince Roboam ſon fils commit, & qui lui fit perdre les dix tribus d'Iſrael. C'eſt la même hiſtoire qui eſt rapportée dans ce Chapitre, & dans les propres termes. Ainſi les éclairciſſemens qu'on a déja donnés ſur les Rois, ſuffiront pour celui-ci.

CHAPITRE XI.

1. VEnit autem Roboam in Jeruſalem, & convocavit univerſam domum Juda & Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Iſrael, & converteret ad ſe regnum ſuum.

2. Factuſque eſt ſer-

1. ROboam étant arrivé à Jeruſalem, aſſembla toute la tribu de Juda & la tribu de Benjamin, & marcha à la tête de cent quatre-vingt mille hommes de guerre choiſis, pour combattre contre Iſrael, & pour le remettre ſous ſon obéiſſance. An du monde 3030. avant J. C. 974.

2. Mais le Seigneur adreſſa

ſa parole à Semeïas homme de Dieu, & lui dit :

3. Allez dire ‖ à Roboam fils de Salomon, Roi de Juda, & à tout le peuple d'Iſrael qui eſt dans la tribu de Juda & de Benjamin :

4. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne combattrez point contre vos freres. Que chacun s'en retourne en ſa maiſon; car cela ne s'eſt fait que par ma volonté. Après qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournerent, & n'avancerent pas davantage contre Jeroboam.

5. Ainſi Roboam établit ſa demeure à Jeruſalem, & fortifia ‖ *pluſieurs* villes dans la tribu de Juda.

6. Il bâtit auſſi Bethlehem & Etam, & Thecué,

7. comme encore Bethſur, Socho, Odolla,

8. avec Geth, Mareſa, & Ziph,

9. & même Adura, Lachis, & Azeca.

10. Saraa, Aïalon, Hebron, qui étoient dans Juda & Ben-

mo Domini ad Semeiâ hominem Dei, dicens :

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis Regem Juda, & ad univerſum Iſrael, qui eſt in Juda & Benjamin :

4. Hæc dicit Dominus : Non aſcendetis, neque pugnabitis contra fratres veſtros : revertatur unuſquiſque in domum ſuam, quia meâ hoc geſtum eſt voluntate. Qui cùm audiſſent ſermonem Domini, reverſi ſunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.

5. Habitavit autem Roboam in Jeruſalem, & ædificavit civitates muratas in Juda.

6. Extruxitque Bethlehem, & Etam, & Thecue.

7. Bethſur quoque, & Socho, & Odollam,

8. necnon & Geth, & Mareſa, & Ziph,

9. ſed & Aduram, & Lachis, & Azeca,

10. Saraa quoque & Aialon & Hebron, quæ

℣. 3. *lettr.* loquere.
℣. 5. *lettr.* il bâtit des villes fermées de murailles.

erant in Juda & Benjamin, civitates munitissimas.

11. Cùmque claussisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est olei & vini.

12. Sed & in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum & hastarum, firmavitque eas summâ diligentiâ, & imperavit super Judam & Benjamin.

13. Sacerdotes autem & Levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,

14. reliquentes suburbana & possessiones suas, & transeuntes ad Judam, & Jerusalem: eò quòd abjecisset eos Jeroboam, & posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.

15. Qui constituit sibi sacerdotes excelsorum, & dæmoniorum, vitulorumque quos fecerat.

jamin, & étoient toutes des places très-fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des Gouverneurs, & y fit des magasins de vivres, c'est-à-dire d'huile & de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arsenal qu'il fit remplir de boucliers & de picques, & fit fortifier ces places avec grand soin. Ainsi il regna sur la tribu de Juda & de Benjamin.

13. Or les Prêtres & les Levites qui étoient dans tout Israel, quittèrent leurs demeures, & vinrent se rendre auprès de sa personne.

14. Ils abandonnerent les fauxbourgs & les biens qui leur avoient été donnés, se retirerent dans Juda & à Jerusalem ||, parceque Jeroboam & ses enfans les avoient chassés, afin qu'ils n'exerçassent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur.

15. Il se fit lui-même des Prêtres pour des hauts-lieux, pour les démons, & pour les veaux d'*or* qu'il avoit fait faire.

|| V. 14. *expl.* On voit ici la figure de ce qu'ont fait encore les heretiques de notre tems. Ainsi leurs Ministres ne sont non plus veritables Prêtres ou Ministres que ceux de Jeroboam. Les vrais serviteurs de Dieu au-contraire, abandonnent tout pour se joindre à l'Eglise & se renfermer dans Jerusalem.

16. Tous ceux auſſi qui dans toutes les tribus d'Iſrael s'étoient appliqués de tout leur cœur à chercher le Seigneur le Dieu d'Iſrael, vinrent à Jeruſalem pour immoler leurs victimes en la preſence du Seigneur le Dieu de leurs peres.

16. Sed & de cunctis tribubus Iſrael, quicumque dederant cor ſuum ut quærerent Dominum Deum Iſrael, venerunt in Jeruſalem ad immolandum Domino Deo patrum ſuorum.

17. Ainſi ils affermirent le royaume de Juda, & ils ſoûtinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marcherent dans les voies de David & de Salomon que durant ces trois *premieres* années.

Voyez le commencement du chap. ſuivant

17. Et roboraverunt regnum Juda, & confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David & Salomonis, annis tantùm tribus.

18. Roboham épouſa Mahalath fille de Jerimoth fils de David: & encore Abihaïl fille d'Eliab fils d'Iſaï,

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth; filii David: Abihail quoque filiam Eliab filii Iſai,

19. de laquelle il eut Jehus, & Somoria, & Zoom.

19. quæ peperit ei filios, Jehus, & Somoriam, & Zoom.

20. Après celle-ci il épouſa encore Maacha fille d'Abſalom ‖, dont il eut Abia, Ethaï, Ziza, & Salomith.

20. Poſt hanc quoque accepit Maacha filiam Abſalon, quæ peperit ei Abia, & Ethai, & Ziza, & Salomith.

21. Or Roboam aima Maacha fille d'Abſalom plus que toutes ſes autres femmes & concubines. Car il eut dix-huit femmes & ſoixante concubi-

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Abſalom, ſuper omnes uxores ſuas, & concubinas: nam uxores decem & octo duxerat,

‖. 20. *autr.* d'un autre Abſalom que celui qui étoit fils de David. *Voyez ci-après chap.* 13. *v.* 2.

concubinas autem sexaginta : & genuit viginti octo filios, & sexagita filias.

22. Constituit verò in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos : ipsum enim regem facere cogitabat,

23. quia sapientior fuit, & potentior super omnes filios ejus, & in cunctis finibus Juda & Benjamin, & in universis civitatibus muratis : præbuitque eis escas plurimas, & multas petivit uxores.

nes, & il eut vingt-huit fils & soixante filles.

22. Il établit Abias fils de Maacha, le chef & le Gouverneur de tous ses freres, dans le dessein qu'il avoit de le faire regner après lui,

23. parcequ'il étoit plus sage, & qu'il s'étoit rendu plus puissant que tous ses *autres* enfans dans toute l'étendue de Juda & de Benjamin, & dans toutes les villes murées où il leur donnoit dequoi vivre dans l'abondance, & leur faisoit épouser plusieurs femmes".

¥. 23, Ce verset est fort obscur dans l'Hebreu, aussi-bien que dans les autres langues.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 4. 5. *EUx ayant entendu la parole du Seigneur, s'en retournerent.... Ainsi Roboam établit sa demeure à Jerusalem, &c.*

On a déja expliqué le commencement de ce Chapitre en éclaircissant le douziéme du troisiéme Livre des Rois, qui contient les mêmes choses. On peut ajoûter ici seulement une reflexion sur cette facilité étonnante avec laquelle Dieu renverse tout d'un coup les desseins des plus puissans Princes, quand il veut les humilier. Salomon avoit regardé, pour parler

ainſi, comme un jeu, de s'abandonner à tous ſes plaiſirs, & de quitter le Dieu de ſes peres, pour s'attacher aux faux-dieux des nations. Il croioit ſon trône bien affermi, & s'élevoit en lui-même de la multitude de ſes tréſors, & du nombre prodigieux de ſes chariots & de ſes chevaux. Mais il entend tout d'un coup que Dieu lui prononce cet arrêt : Que ſon
3. *Reg.* 11. 11. royaume ſera diviſé après ſa mort, & la plus grande partie donnée à un de ſes Officiers. Salomon meurt; & Dieu ôtant, ou ne donnant point à ſon fils la ſageſſe qui lui eût pu faire meriter de regner ſur tout Iſrael, il ne craint point de choquer d'abord un peuple dont il auroit dû plutôt ſe concilier l'affection. Dix tribus ſe ſéparerent tout d'un coup, parceque c'étoit la volonté du Seigneur, qu'il avoit même déclarée à Salomon : & le reſte demeure fidele à Roboam ; parceque le même Dieu avoit encore déclaré au Roi ſon pere : Qu'*en conſideration de David ſon ſerviteur, & de Jeruſalem qu'il avoit choiſie*, il ne lui ôteroit pas le Royaume tout entier.

Roboam juge cependant de tous ces évenemens par des vûes humaines ; ſe flattant de pouvoir réduire ſous ſon obéiſſance les dix tribus ſéparées, il ſe prépare à les combattre avec une armée de cent quatre-vingt mille hommes de guerre choiſis. Mais Dieu ne fait que parler : & la ſeule déclaration qu'il fait faire à Roboam, & aux deux tribus de Juda & de Benjamin, Que *c'eſt par ſa volonté que toutes ces choſes ſont arrivées*, arrête dans un inſtant toute cette armée ſi formidable, fixe pour toujours la ſéparation des deux Royaumes de Juda & d'Iſrael, & rend même ce jeune Prince ſoumis à un ordre ſi ſenſible & ſi contraire à ſon ambition. Qui oſera donc s'aſſurer ſur ſa puiſſance, après cette épreuve que fit un ſi

puiſſant Roi de ſa foibleſſe, contre les deſſeins de Dieu.

℣. 13. &c. *Or les Prêtres & les Levites qui étoient dans tout Iſrael vinrent de tous côtez ſe donner à lui, abandonnant même les fauxbourgs qui leur avoient été donnés, &c.*

L'hiſtoire des Rois nous apprend encore, que Jeroboam par la plus grande de toutes les extravagances, voulut s'affermir le Royaume, dont l'heritier de Salomon avoit été dépouillé, à cauſe de ſon idolâtrie, en portant lui-même Iſrael à adorer les idoles, & leur défendant d'aller adorer le vrai Dieu dans le temple de Jeruſalem. Ce fut donc alors que les Levites, qui n'avoient point comme les autres tribus d'Iſrael, de partage particulier, mais qui étoient répandus dans toutes ces autres tribus, ne pouvant plus s'acquitter de leurs divines fonctions, & ne voulant pas conſentir à l'impiété de Jeroboam, aimerent mieux ſe voir chaſſés & dépouillés de leurs demeures & de leurs biens. Mais comme Dieu ne retire pas entierement ſa miſericorde de deſſus ſon peuple, il ſe réſerva auſſi pluſieurs perſonnes de toutes les tribus d'Iſrael, qui rejetterent l'adoration des veaux d'or de Jeroboam, & qui malgré les défenſes de ce Roi impie, *allerent à Jeruſalem pour immoler des victimes en la preſence du Seigneur.* C'étoient ceux, dit le ſacré texte, *qui avoient donné leur cœur au Dieu de leurs peres, pour le chercher*, le ſuivre & l'aimer; c'eſt-à-dire, que le cœur des autres n'étoit point à Dieu; ni appliqué à la recherche & à l'amour de ſa volonté. Car, comme le Fils de Dieu l'a déclaré dans l'Evangile, il n'y a que *ceux qui vont à lui, qui écoutent ſes paroles, & qui les pratiquent*, dont *la maiſon n'eſt point renverſée*, lorſque *les fleuves ſe ſont débordés*,

3. *Reg.* 12. 28. 31.

Matth. 7. 24. 25. *Luc.* 6. 47. 48.

& que les vents des perſecutions *ont ſoufflé & ſont venus fondre ſur cette maiſon.* Il n'eſt donc pas étonnant que des peuples dont le cœur n'étoit point à Dieu, quoiqu'ils l'adoraſſent à l'extérieur, ayent été tout d un coup renverſés par cette tempête de la perſécution de Jeroboam. Mais ce qui doit étonner & faire trembler ceux mêmes qui ſont à Dieu, comme ces perſonnes dont nous venons de parler y étoient alors, c'eſt que la ſainte Ecriture ajoûte auſſitôt après :

℣. 17. *Ils fortifierent le Royaume de Juda, & ils ſoûtinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marcherent dans les voies de David & de Salomon, que durant ces trois* premieres *années.*

C'eſt-à-dire, que ces fideles ſerviteurs de Dieu, qui s'étoient refugiés à Jeruſalem pour ne pas abandonner la véritable Religion, contribuerent à affermir le Royaume de Roboam fils de Salomon durant les trois premieres années de ſon regne; mais que l'exemple de ce Prince, qui abandonna Dieu dans la ſuite, comme on le verra dans le Chapitre ſuivant, les fit eux-mêmes tomber avec-lui, & les rendit dignes d'être abandonnés du Seigneur, & aſſujettis à leurs ennemis. Tant il eſt vrai que la chûte des perſonnes que leur dignité éleve au-deſſus des autres, eſt une terrible tentation pour la piété de ceux qui leur ſont ſoumis.

On eſt ſans doute ſurpris de ce que la ſainte Ecriture dit de ces perſonnes, Qu'*elles ne marcherent plus dans les voies de David & de Salomon*, comparant en quelque façon ces deux Princes pour la piété, comme ſi le Roi Salomon n'étoit pas tombé lui-même dans l'idolâtrie, & que Dieu n'eût pas dépouillé ſon fils du Royaume des dix tribus d'Iſrael à cauſe de ſon

infidelité. Auſſi quelques-uns inferent de ce paſſage, que Salomon ſe releva de ſa chûte avant ſa mort par la pénitence; & ils diſent que l'Auteur de ce Livre canonique ne l'auroit pas repreſenté avec le ſaint Roi David ſon pere, comme un modele de piété, lorſqu'il étoit déja mort, s'il ne fût mort effectivement dans la pénitence. D'autres croyent que lorſqu'il eſt joint ici avec David, l'Ecriture parle ſeulement du tems où il témoigna un ſi grand zele pour la gloire & le culte du Seigneur. On peut voir dans l'avertiſſement qui eſt à la tête des explications de l'Eccleſiaſte ce qu'on y a rapporté, & des paſſages de l'Ecriture, & des ſentimens des ſaints Peres au ſujet de Salomon. Il ſeroit à ſouhaiter que cet endroit que nous expliquons pût détruire les autres preuves qu'il ſemble qu'on a du contraire. Mais enfin laiſſant la déciſion de ce point au jugement de celui à qui le ſecret des cœurs eſt connu, contentons-nous de nous humilier beaucoup à la vûe de ces exemples étonnans de la miſere & de la fragilité de notre nature, qu'un penchant continuel vers le peché tient à toute heure comme ſur le bord du précipice, & que l'aſſiſtance ſi neceſſaire du bras de Dieu ſoûtient & empêche de tomber.

CHAPITRE XII.

1. CUmque roboratum fuiſſet regnum Roboam & confortatum, dereliquit legem Domini, & omnis Iſrael cum eo.

2. Anno autem quin-

1. LE royaume de Jeroboam ayant été fortifié & affermi, il abandonna la loi du Seigneur, & tout Iſrael ſuivit ſon exemple. An du monde 3033. avant J. C. 971.

2. Mais la cinquiéme année

du regne de Roboam, Seſac Roi d'Egypte marcha contre Jeruſalem, parceque *les Juifs* avoient peché contre le Seigneur.

to regni Roboam, aſcendit Seſac rex Ægypti in Jeruſalem (quia peccaverant Domino,)

3. Il avoit avec lui douze cens chariots de guerre, & ſoixante mille hommes de cavalerie: & le petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec lui, ne ſe pouvoit compter; ils étoient tous Lybiens, Troglodytes, & Ethiopiens.

3. cum mille ducentis curribus, & ſexaginta millibus equitum: nec erat numerus vulgi, quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes ſcilicet, & Troglodytæ, & Æthiopes.

4. Et il ſe rendit maître des plus fortes places du Royaume de Juda, & avança juſques devant Jeruſalem.

4. Cepitque civitates munitiſſimas in Juda, & venit uſque Jeruſalem.

5. Alors le Prophete Semeïas vint trouver le Roi & les Princes de Juda, qui s'étoient retirés à Jeruſalem pour ne pas tomber entre les mains de Seſac, & il leur dit: Voici ce que dit le Seigneur: vous m'avez abandonné, & je vous ai auſſi abandonnés au pouvoir de Seſac.

5. Semeïas autem propheta ingreſſus eſt ad Roboam, & principes Juda, qui congregati fuerant in Jeruſalem, fugientes Seſac, dixitque ad eos: Hæc dicit Dominus: Vos reliquiſtis me, & ego reliqui vos in manu Seſac.

6. Alors les Princes d'Iſrael & le Roi fort conſternés, dirent: Le Seigneur eſt juſte.

6. Conſternatique principes Iſrael & rex dixerunt: Juſtus eſt Dominus.

7. Et lorſque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre ſa parole à Semeïas, & lui dit: Puiſqu'ils ſe ſont humiliés, je

7. Cumque vidiſſet Dominus, quòd humiliati eſſent, factus eſt ſermo Domini ad

Semeiam, dicens: Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, & non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

ne les exterminerai point, je leur donnerai quelque secours, & je ne ferai point tomber ma fureur sur Jerusalem par les mains de Sesac.

8. Veruntamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, & servitutis regni terrarum.

8. Mais ils lui seront assujettis, afin qu'ils appennent par-là quelle difference il y a entre m'être assujetti, & être assujetti aux Rois de la terre.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domûs Domini, & domûs regis, omniaque secum tulit, & clypeos aureos, quos fecerat Salomon,

9. Sesac Roi d'Egypte se retira donc de Jerusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur & ceux du palais du Roi, & il emporta tout avec lui, & même les boucliers d'or que Salomon avoit fait faire:

10. pro quibus fecit rex æneos, & tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.

10. aulieu desquels le Roi en fit faire d'autres d'airain, & les donna aux Officiers de ceux qui les portoient, & qui gardoient la porte du palais.

11. Cùmque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii, & tollebant eos: iterumque referebant eos ad armamentarium suum.

11. Et lorsque le Roi entroit dans la maison du Seigneur, ceux qui portoient les boucliers venoient prendre ceux-ci, & les reportoient ensuite dans le magasin.

12. Veruntamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt pe-

12. Et parcequ'ils s'étoient humiliés, Dieu détourna sa colere de dessus eux, & ils ne furent pas entierement extermi-

nés, parcequ'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.

nitus : ſiquidem & in Judâ inventa ſunt opera bona.

13. Ainſi le Roi Roboam ſe fortifia dans Jeruſalem, & y regna. Il avoit quarante & un ans quand il commença à regner, & il regna dix-ſept ans à Jeruſalem, cette ville que le Seigneur avoit choiſie entre toutes celles des tribus d'Iſrael pour y établir *la gloire de* ſon Nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit Ammonite.

13. Confortatus eſt ergo rex Roboam in Jeruſalem, atque regnavit : quadraginta autem & unius anni erat cùm regnare cœpiſſet, & decem & ſeptem annis regnavit in Jeruſalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen ſuum ibi, de cunctis tribubus Iſrael: nomen autẽ matris ejus Naama Ammonitis.

14. Ce Prince fit le mal, & ne prépara point ſon cœur pour chercher le Seigneur.

14. Fecit autem malum, & non præparavit cor ſuum ut quæreret Dominum.

15. Quant aux actions de Roboam, tant les premieres que les dernieres, elles ſont écrites dans le Livre du Prophete Semeïas, & du Prophete Addon, où elles ſont rapportées avec ſoin. Roboam & Jeroboam ſe firent la guerre durant toute leur vie.

15. Opera verò Roboam prima & noviſſima ſcripta ſunt in libris Semeiæ prophetæ, & Addo Videntis, & diligenter expoſita : pugnaveruntque adverſum ſe Roboam & Jeroboam cunctis diebus.

16. Et Roboam s'endormit avec ſes peres. Il fut enſeveli dans la ville de David. Et ſon fils Abia regna en ſa place.

16. Et dormivit Roboam cũ patribus ſuis, ſepultuſque eſt in civitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.

SENS

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LE Royaume de Roboam ayant été fortifié & affermi, il abandonna la loi du Seigneur, & tout Israel suivit son exemple.*

Etrange & bizarre raisonnement d'un cœur gâté & corrompu par l'orgueil ! Effet terrible, & infiniment disproportionné à sa cause, en apparence ! Roboam se voit *affermi dans le Royaume* de Juda, après que son imprudence & l'idolâtrie de son pere lui ont fait perdre les dix tribus d'Israel. Et il y est affermi par la volonté de Dieu, qui a de la considération pour la race de David son serviteur, & par la fidelité de tous les Levites & des plus pieux d'entre Israel, qui viennent tous augmenter le nombre de ses sujets par l'attache qu'ils avoient au service du vrai Dieu. Qui n'eût crû que c'eût été là un puissant motif pour rendre ce Prince beaucoup plus fidele au Dieu d'Israel, qui le protegeoit si visiblement. Mais ce n'est pas de la sorte que raisonne le cœur superbe de l'homme, qui fait gloire d'être indépendant de Dieu.

Roboam est donc *affermi dans son Royaume.* Et c'en est assez pour le porter à s'élever contre le Dieu de ses peres, *en abandonnant sa loi*, & en la faisant abandonner à tout son peuple. C'est ainsi que Lucifer le premier de tous les Anges, se voyant créé dans l'état d'une gloire très-sublime, en prit un sujet de se complaire à lui-même, de s'élever insolemment contre Dieu son créateur, & d'attirer après lui un nombre infini d'anges apostats. C'est ainsi qu'Adam ayant reçu du même Dieu tout ce qu'il falloit pour être

heureux, ſe porta à violer ſon précepte, & engagea par ſa deſobéiſſance toute ſa poſterité dans la mort. C'eſt ainſi que dans tous les ſiecles l'on a vû les hommes ſuperbes tomber comme ſous le poids des graces de Dieu, dans la derniere ingratitude, & faire ſervir à la révolte de leur eſprit contre lui, tout ce qui devoit les humilier davantage en ſa preſence. Que les Princes & les Grands tremblent donc à la vûe de cet exemple de Roboam, que la chûte de ſon pere & ſa propre expérience ne purent point rendre ſage. Que les petits & les humbles s'humilient encore davantage, & ſe glorifient dans l'abaiſſement où Dieu les a mis, puiſque le *Royaume* du Seigneur ne *ſera* jamais plus *affermi* dans leurs cœurs, que lorſque le regne de l'humilité y ſera plus parfaitement établi.

℣. 5. *Voici ce que vous mande le Seigneur : Vous m'avez abandonné, & je vous ai auſſi abandonné entre les mains de Seſac, &c.*

Ce qui ſe paſſa alors viſiblement, lorſque Dieu abandonna Roboam avec ſes ſujets à la fureur de ce Roi d'Egypte, ſe paſſe à toute heure d'une maniere inviſible dans les méchans. Ils *abandonnent le Seigneur* en violant ſes préceptes : & *le Seigneur les abandonne auſſi* à leur ennemi d'une maniere d'autant plus funeſte, que ſouvent même ils ne s'en apperçoivent pas. C'eſt ce qui met une terrible difference entre l'état de leur ame, & celui où ſe trouverent alors les Princes de Jeruſalem. Car ceux-ci ſentant leur miſere par la victoire du Roi d'Egypte qui triomphoit d'eux, *s'humilierent* devant Dieu, & reconnurent que *le Seigneur étoit juſte* lorſqu'il les traitoit de la ſorte à cauſe de leurs pechés : au-lieu que ceux-là ſe réjouiſſent ſouvent d'autant plus qu'ils

ſont plus abſolument aſſujettis à leur ennemi, qui les trompe par une vaine apparence de bonheur, lorſqu'ils ſont les plus miſerables de tous les hommes.

℣. 8. *Ils ne laiſſeront pas de lui être aſſujettis, afin qu'ils connoiſſent par-là quelle difference il y a entre m'être aſſujetti, & être aſſujetti aux Rois de la terre.*

L'humiliation du Roi & des Princes de Juda, quoiqu'elle ne fût apparemment qu'extérieure, & un effet de leur ſeule crainte, ne laiſſa pas de fléchir un peu la colere du Seigneur. Ainſi il ne voulut pas *les exterminer*, ni les livrer entierement à la fureur de Seſac: mais il *les aſſujettit* néanmoins à ſa domination. Et la raiſon qu'il en dit lui-même par la bouche de ſon Prophete Semeïas eſt très-remarquable: *Afin*, leur dit le Seigneur, *qu'ils connoiſſent la difference de ma ſervitude, d'avec celle des Rois de la terre*: ce qui eſt de même que s'il leur eût dit: Ils ſentiront par expérience, combien ils ſe ſont trompés, lorſqu'ils ont ſecoué le joug bienheureux de mon ſervice, en ſe bâtiſſant des autels, & ſe faiſant des ſtatues pour les adorer. 3. *Reg.* 14. 23.

C'eſt ainſi que Dieu a permis ſouvent que ſes ſerviteurs qui étoient tombés dans le peché, & qui avoient quitté ſon ſervice, demeuraſſent longtems *aſſujettis* aux ſuites funeſtes de leur peché, depuis même qu'ils s'étoient humiliés devant lui, & qu'ils avoient reconnu la vengeance de *ſa juſtice*. Il en uſoit de la ſorte, afin qu'ils *ſentiſſent* plus vivement *la difference de ſon joug, d'avec celui* de leur ennemi, & que plus ils le ſentoient, plus ils deſiraſſent de rentrer dans l'heureuſe ſervitude du Seigneur. L'exemple du Roi David en eſt une preuve qui ſubſiſtera dans ſes Pſeaumes durant tous les ſiecles. Et l'on peut

dire, que l'Egliſe eſt plus édifiée ſans comparaiſon, & plus affermie dans une ſolide pieté par les ſentimens d'une pénitence auſſi vive qu'a été celle de ce ſaint Roi, qu'elle n'eſt ſcandaliſée par ſa chûte, quoique ſi énorme. Tous les Pſeaumes qu'il a compoſés depuis ſon peché ne reſpirent autre choſe que les regrets d'une ame percée de douleur, par le ſentiment qu'elle a de cette infinie difference dont il eſt parlé ici, qui ſe trouvera toujours entre la douceur du joug bienheureux de notre Dieu, & la dureté du joug ſi cruel de nos paſſions & du démon.

On peut voir l'éclairciſſement du reſte de ce Chapitre dans les explications du troiſiéme Livre des Rois. 14. 28. &c.

CHAPITRE XIII.

An du monde 3046. avant J. C. 958.

1. LA dix-huitiéme année du regne de Jeroboam, Abia regna en Juda.

2. Il regna trois ans dans Jeruſalem; & ſa mere s'appelloit Michaïa ", & étoit fille d'Uriel de Gabaa : & il y eut guerre entre Abia & Jeroboam.

3. Abia ſe mit en état de donner combat. Il avoit de très-

1. ANno octavo-decimo regis Jeroboam, regnavit Abia ſuper Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jeruſalem, nomenque matris ejus Michaia filia Uriel de Gabaa: & erat bellum inter Abiam & Jeroboam.

3. Cumque iniiſſet Abia certamen, & ha-

ỳ. 2. *expl.* Elle eſt appellée ch. 10. 20. plus haut, Maacha, & eſt fille d'Abſalom: mais cet Abſalom n'eſt pas le fils de David, puiſqu'il n'eut qu'une fille nommée Thamar, 2. *Reg.* 14. 27. & qu'il n'étoit pas de Gabaa comme celui-ci, ſurnommé Uriel: mais d'Hebron, 2. *Reg.* 3. 3. C'eſt-pourquoi celui-ci, 3. *Reg.* 15. 2. eſt nommé Abeſſalom, & non Abſalom.

beret bellicoſiſſimos viros, & electorum quadringinta millia: Jeroboam inſtruxit è contrà aciem octingenta millia virorum, qui & ipſi electi erant, & ad bella fortiſſimi.

braves gens, & quatre cens mille hommes choiſis: Jeroboam mit auſſi ſon armée en bataille. Elle étoit de huit cens mille hommes, tous gens choiſis & très-vaillans.

4. Stetit ergo Abia ſuper montem Semeron, qui erat in Ephraim, & ait: Audi, Jeroboam, & omnis Iſrael.

4. Abia s'en alla camper ſur la montagne de Semeron, qui étoit dans la tribu d'Ephraïm; & il dit: Ecoutez, Jeroboam, & que tout Iſrael écoute.

5. Non ignoratis quòd Dominus Deus Iſrael dederit regnum David ſuper Iſrael in ſempiternum, ipſi & filiis ejus in pactum ſalis?

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Iſrael a donné à David & à ſes deſcendans, la ſouveraineté pour toujours ſur Iſrael, par un pacte inviolable *v*?

6. Et ſurrexit Jeroboam filius Nabat, ſervus Salomonis filii David, & rebellavit contra dominum ſuum.

6. que Jeroboam fils de Nabat, ſujet de Salomon fils de David, s'eſt élevé & révolté contre ſon ſeigneur;

7. Congregatique ſunt ad eum viri vaniſſimi, & filii Belial; & prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis: porrò Roboam erat rudis, & corde pavido, nec potuit reſiſtere eis.

7. & qu'une multitude de gens de néant, vrais enfans de Belial, ſe ſont joints à lui, & ſe ſont rendus plus forts que Roboam fils de Salomon, parcequ'il étoit homme ſans experience & ſans cœur, & incapable de leur reſiſter?

8. Nunc ergo vos dicitis quòd reſiſtere poſſitis regno Domini,

8. Et vous oſez dire aujourd'hui que vous ſerez aſſez forts pour reſiſter au Royaume du

v. 5. *lettr.* Un pacte de ſel; c'eſt-à-dire, incorruptible, & inviolable, *ou bien*, ſaint & ſolemnel, confirmé par les ſacrifices où il entroit toujours du ſel, *Menoch.*

Seigneur, qu'il poſſede par les deſcendans de David, & que vous avez une grande multitude de peuple, & des veaux d'or que Jeroboam vous a faits pour vos dieux.

9. Vous avez chaſſé les Prêtres du Seigneur qui ſont enfans d'Aaron, & les Levites; & vous vous êtes fait vous-mêmes des Prêtres comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient & conſacre ſa main par l'immolation d'un jeune taureau & de ſept beliers, eſt fait Prêtre de ceux qui ne ſont point Dieux.

10. Mais notre Seigneur eſt véritablement Dieu, & nous ne l'avons point abandonné. Les Prêtres qui le ſervent ſont de la race d'Aaron, & les Levites ſervent chacun à leur rang.

11. On offre chaque jour ſoir & matin des holocauſtes au Seigneur, & des parfums compoſés ſelon que la loi l'ordonne. On expoſe auſſi les pains ſur une table très-nette. Nous avons le chandelier d'or garni de ſept lampes qu'on doit toujours allumer au ſoir. Car nous gardons fidelement les ordonnances du Seigneur notre

quod poſſidet per filios David, habetiſque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.

9. Et ejeciſtis ſacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas: & feciſtis vobis ſacerdotes ſicut omnes populi terrarum: quicumque venerit, & initiaverit manum ſuam in tauro de bobus, & in arietibus ſeptem, fit ſacerdos eorum qui non ſunt dii.

10. Noſter autem Dominus, Deus eſt, quem non relinquimus, ſacerdoteſque miniſtrant Domino de filiis Aaron, & Levitæ ſunt in ordine ſuo:

11. Holocauſta quoque offerunt Domino per ſingulos dies manè & veſperè & thymiama juxta legis præcepta confectum, & proponuntur panes in menſa mundiſſima, eſt que apud nos candelabrum aureum, & lucernæ ejus, ut accendãtur ſemper ad veſperam: nos quippe cuſtodimus præ-

cepta Domini Dei noſtri, quē vos reliquiſtis.

12. Ergo in exercitu noſtro dux Deus eſt & ſacerdotes ejus, qui clangunt tubis, & reſonant contra vos : filii Iſrael, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum veſtrorum quia non vobis expedit.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retrò moliebatur inſidias. Cumque ex adverſo hoſtium ſtaret, ignorantem Judam ſuo ambiebat exercitu.

14. Reſpicienſque Judas, vidit inſtare bellum ex adverſo, & poſt tergum, & clamavit ad Dominum : ac ſacerdotes tubis canere cæperunt.

15. Omneſque viri Juda vociferati ſunt : & ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, & omnem Iſrael qui ſtabat ex adverſo Abia & Juda.

16. Fugeruntque filii Iſrael Judam, & tra-

Dieu que vous avez abandonné.

12. Ainſi le chef de notre armée, c'eſt Dieu même ; & ſes Prêtres ſonnent des trompettes, dont le ſon retentit contre vous. Prenez donc garde, enfans d'Iſrael, de ne pas combattre contre le Seigneur le Dieu de vos peres, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal ℣.

13. comme il parloit ainſi, Jeroboam tâchoit de le ſurprendre par derriere ; & étant campé vis-à-vis des ennemis, il enfermoit Juda, ſans qu'il s'en apperçût.

14. Mais Juda ayant tourné tête, reconnut qu'on alloit fondre ſur lui par devant & par derriere ; il cria en même-tems au Seigneur, les Prêtres commencerent à ſonner de la trompette.

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris ; & comme ils crioient ainſi, Dieu jetta l'épouvante dans l'eſprit de Jeroboam & dans toute l'armée d'Iſrael, qui étoit vis-à-vis d'Abia & de Juda.

16. Ainſi les enfans d'Iſrael prirent la fuite devant Juda,

℣. 12. *lettr.* Parceque cela ne vous ſeroit pas avantageux.

& Dieu les leur livra entre les mains.

17. Abia & ſes gens en défirent donc une grande partie, & il y eut cinq cens mille hommes des plus braves tués ou bleſſés du côté d'Iſrael.

18. Deſorte que dans cette conjoncture Iſrael fut fort humilié : & Juda reprit de nouvelles forces & un nouveau courage, parcequ'il avoit mis ſa confiance dans le Seigneur le Dieu de ſes peres.

19. Abia pourſuivit Jeroboam dans ſa fuite, & il prit pluſieurs de ſes villes, *comme* Bethel & toutes ſes dépendances ||, Jeſana & ſes dépendances, avec Ephron & ſes dépendances.

20. Et depuis cela Jeroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance durant tout le regne d'Abia. Enfin Dieu le frappa ||, & il mourut.

21. Abia voyant donc ſon Royaume affermi, épouſa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils & ſeize filles.

didit eos Deus in manu eorum.

17. Percuſſit ergo eos Abia, & populus ejus, plagâ magnâ : & corruerunt vulnerati ex Iſrael quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique ſunt filii Iſrael in tempore illo, & vehementiſſimè confortati filii Juda, eò quòd ſperaſſent in Domino Deo patrum ſuorum.

19. Perſecutus eſt autem Abia fugientem Jeroboam, & cepit civitates ejus, Bethel & filias ejus, & Jeſana cum filiabus ſuis, Ephron quoque & filias ejus :

20. nec valuit ultrà reſiſtere Jeroboam in diebus Abia : quem percuſſit Dominus, & mortuus eſt.

21. Igitur Abia, confortato imperio ſuo, accepit uxores quatuordecim : procreavitque viginti duos filios, & ſedecim filias.

|| *v.* 19. *lettr.* ſes filles, *& de même dans la ſuite.*

|| *v.* 20. *expl.* ce que les uns entendent d'Abia, comme n'ayant pas été reconnoiſſant de la grace que Dieu lui avoit faite. Et les autres l'entendent de Jeroboam même, lequel cependant on prouve fort bien avoir ſurvêcu Abia de quelques années. *Synopſ.*

22. Reliqua autem sermonum Abiæ viarumque & operum ejus, scripta sunt diligentissimè in libro Addo Prophetæ.

22. Or le reste des paroles, des mœurs & des actions d'Abia a été très-exactement écrit dans le Livre du Prophete Addon.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. 6. &c. *VOus n'ignorez pas que le Seigneur le Dieu d'Israel a donné à David & à ses descendans la souveraineté pour toujours sur Israel, par un pacte inviolable, &c.*

Les Interpretes sont fort en peine de justifier Abia sur cette guerre qu'il fit à Jeroboam, parce, disent-ils, qu'il n'ignoroit pas que c'étoit Dieu même qui avoit ôté les dix tribus d'Israel à Roboam son propre pere, & qui les avoit données à Jeroboam pour les raisons que l'on a marquées. Mais il semble qu'on peut dire, qu'Abia ayant trouvé la guerre allumée entre le Prince son pere & Jeroboam, lorsqu'il parvint à la couronne, il ne fit que continuer ce qui étoit commencé. D'ailleurs, quoique Dieu eût déclaré que ç'avoit été par sa volonté que les dix tribus s'étoient soumises à Jeroboam, ce Prince ingrat avoit depuis oublié, comme on l'a vû, le Dieu qui lui avoit mis la couronne sur la tête: & ayant fait élever des veaux d'or aux deux extrêmitez de son Royaume, il s'efforçoit de retirer tout Israel de la sainte Religion de leurs peres. Ainsi Abia pouvoit bien le regarder comme étant alors déchu en quelque façon de son droit à un Royaume, dont l'idolâtrie de Salomon avoit dépouillé son fils. 1. Paral. 2. 15.

Mais enfin il est assez inutile de se mettre beau-

coup en peine de juſtifier Abia touchant cette guerre, puiſque l'Ecriture marquant ailleurs, que ce Prince imita ſon pere dans tous les pechés qu'il avoit commis avant lui, il n'eſt pas fort étonnant qu'il ait encore ſuivi ſon exemple dans cette guerre contre Iſrael. Que ſi Dieu ſe déclara en ſa faveur contre Jeroboam, ce n'étoit peutêtre pas que la juſtice fût plutôt de ſon côté que de l'autre, puiſqu'ils étoient l'un & l'autre très-criminels devant lui : mais c'eſt que ſelon les regles ſecrettes & adorables de ſa providence, il réſolut de punir l'un par l'autre, & de ſe ſervir d'Abia, quoique coupable devant ſes yeux, pour faire ſentir à Jeroboam combien il s'étoit rendu criminel en ſa preſence par l'horrible ingratitude dont il paya le don qu'il lui avoit fait d'un Royaume.

C'eſt ce que Dieu lui fit entendre par la bouche d'Abia même, lorſqu'avant que de lui donner combat, il lui cria, Qu'*il n'ignoroit pas que le Seigneur le Dieu d'Iſrael avoit donné à David & à ſes deſcendans la ſouveraineté pour toujours ſur Iſrael.* Car en effet le Royaume d'Iſrael n'appartenoit pas de droit à Jeroboam, & il eût été aſſuré à toute la poſterité de David, ſi ſes enfans n'avoient point peché. Mais leur peché même n'empêcha pas l'accompliſſement de cette divine promeſſe, puiſque JESUS-CHRIST Fils de David a regné & regnera éternellement ſur tout Iſrael, c'eſt-à-dire, ſur les vrais Iſraélites, qui ſont les enfans de la pieté & de la foi d'Abraham & de Jacob. Mais c'eſt ce qu'Abia ne comprenoit pas, n'étant pas digne de penetrer dans ce myſtere, qui regardoit le regne tout ſpirituel du Meſſie.

Pluſieurs Interpretes ont cru, qu'il pourroit bien y avoir quelque faute de copiſte en cet endroit, où il eſt parlé des deux armées de Juda & d'Iſrael, dont

la premiere ſe montoit à quatre cens mille hommes, & la ſeconde à huit cens mille ; & ils croient qu'au ieu de *quadraginta millia*, & d'*octinginta millia*, que nous liſons dans la Vulgate, il faudroit dire, *quadraginta millia*, & *octoginta millia* ; c'eſt-à-dire, quarante mille & quatre-vingt mille. Mais outre qu'il paroîtroit d'une dangereuſe conſéquence d'admettre iſément dans l'Ecriture ces ſortes de fautes de copiſtes, qu'on pourroit étendre ſur beaucoup d'autres ndroits ; on ne doit point regarder comme une choe incroyable qu'Abia ait eu quatre cens mille hommes de guerre choiſis dans ſon armée, puiſque du ems de David Joab compta dans la ſeule tribu de uda cinq cens mille combattans. Ainſi la tribu de enjamin y étant encore jointe, avec un grand nombre d'Iſraélites des autres tribus, qui vinrent, ſelon Ecriture, fortifier le Royaume de Roboam, pour e pas prendre de part à l'impieté de Jeroboam ; il étoit pas difficile qu'Abia trouvât dans ces deux ibus de Juda & de Benjamin, & dans tous ces autes Iſraélites refugiés au milieu de ſes Etats, de quoi mpoſer une armée de quatre cens mille hommes oiſis.

2. *Reg.* 24. 9. *Supr.* 11. 14. 16.

D'ailleurs nous voyons encore dans la ſuite de ce apitre que nous expliquons, que Dieu s'étant déré pour Abia, *il y eut juſqu'à cinq cens mille hommes des plus forts tués du côté d'Iſrael*, dans cette ſanante bataille. Il faudroit donc dire encore, qu'il trouveroit une nouvelle faute de copiſte en cet droit ; ce qu'on ne peut croire avec fondement.

v. 17.

Mais enfin l'on voit dans le Chapitre ſuivant, que Roi Aſa fils d'Abia avoit dans ſon armée trois cens lle hommes de la tribu de Juda portant des lances des boucliers, & deux cens quatre-vingt mille

v. 8.

hommes de la tribu de Benjamin, qui portoient des boucliers, ou qui tiroient des fleches. Ainſi ne regardons plus ce que dit l'Ecriture en ce lieu comme incroyable ; mais admirons plutôt ces effets terribles de la juſtice de Dieu, qui pour punir l'ingratitude & l'idolâtrie de Jeroboam & de ſes peuples, livre juſqu'à cinq cens mille de ces impies à l'épée du Roi de Juda ; faiſant voir par cette conduite ſi effrayante, combien une multitude infinie de criminels eſt peu de choſe devant ſes yeux, & quel eſt l'égarement de ces perſonnes qui témoignent s'appuyer en quelque ſorte ſur le grand nombre de ceux qu'ils imitent dans leur impieté, s'imaginant que ce nombre même de tant d'impies aura le pouvoir de leur procurer l'impunité dont ils ſe flattent.

℣. 10. 11. 12. *Nous avons un Seigneur qui eſt Dieu, & nous ne l'avons point abandonné....On ne manque point d'offrir tous les jours le matin & le ſoir des holocauſtes au Seigneur....Enfin nous gardons les ordonnances du Seigneur notre Dieu, &c.*

On a de la peine à accorder ces paroles du Roi de Juda, avec ce que l'Ecriture dit de lui en un autre endroit dont on a déja parlé : Qu'*il imita* Roboam *ſon pere dans tous les pechés qu'il avoit commis avant lui* ; car puiſqu'il eſt dit d'une part : Que *Roboam abandonna la loi du Seigneur, & que tout ſon peuple l'abandonna comme lui, s'étant même bâti des autels, & fait des ſtatues* pour les adorer, & que de l'autre il eſt marqué, que le Prince dont nous parlons marcha ſur toutes les traces du Roi ſon pere, & commit les mêmes pechés que lui : comment oſe-t-il dire ici tant de lui-même, que de ſon peuple, qu'*ils n'ont point abandonné le vrai Dieu, & qu'ils gardoient fidelement les ordonnances du Seigneur* ? N'eſt-ce point

3. *Reg.* 15. 3.
2. *Paral.* 12. 1.
3. *Reg.* 14. 23.

qu'Abia demeura d'abord fidele à Dieu, à l'exemple de ſon pere, & qu'il s'écarta enſuite, comme Roboam, de ſa ſainte loi? Mais c'eſt ce qu'on ne voit point dans l'Ecriture, qui ne parle de ſon regne que comme d'un regne aſſez court, n'ayant duré que trois ans, & qui ne dit autre choſe de la conduite de ce Prince, ſinon qu'il marcha ſur les traces de ſon pere, & commit tous les mêmes pechés que lui.

Diſons donc que c'eſt ici peutêtre un des plus terribles exemples de l'aveuglement d'un cœur corrompu par le peché, qui croit obſerver la loi de Dieu lorſqu'il la viole manifeſtement. Abia ſe fioit ſans doute ſur ce qu'il avoit le Temple du Dieu d'Iſrael dans ſes Etats: Qu'il commandoit dans la ville de Jeruſalem, où le Seigneur avoit bien voulu choiſir ſa demeure parmi ſon peuple: Qu'il étoit petit-fils & heritier legitime du Roi David: Que *les Prêtres qui ſervoient au Temple étoient de la race d'Aaron*: & que *les Levites y ſervoient* auſſi *chacun à leur rang*: que *l'on offroit tous les jours matin & ſoir des holocauſtes au Seigneur*. Et il croioit avoir droit par-là de dire: Qu'*ils gardoient les ordonnances de leur Dieu*, à cauſe qu'ils obſervoient ainſi une partie de l'extérieur de ſa Religion, quoiqu'ils violaſſent ſa ſainte loi en d'autres choſes très-eſſentielles, lorſqu'ils *dreſſoient* 3. *Reg.* 14. 23. 2. Par. 15. 3. *des autels profanes*, & *ſe faiſoient des ſtatues* pour les adorer: mêlant ainſi d'une maniere d'autant plus inexcuſable le culte de Dieu avec celui des idoles, qu'ils ſe vantoient de *garder les ordonnances du Seigneur*, dans le tems même qu'ils accuſoient les autres tribus de *les avoir abandonnées*.

On n'oſe preſque faire l'application de cette terrible figure à un grand nombre de Chrétiens, qui poſſedant le vrai temple & le legitime ſacerdoce dans

la vraie Egliſe, & gardant ſcrupuleuſement les ordonnances extérieures de la loi nouvelle, ſe font dans le même tems pluſieurs idoles au fond de leurs cœurs par un effet de leur avarice, de leur impudicité & de leur ambition ; & dreſſent, pour le dire ainſi, des autels ſecrets au démon, à la chair & au monde, lors même qu'ils font une profeſſion extérieure *d'offrir à Dieu*, non des holocauſtes de bêtes brutes, comme ces anciens Iſraélites, mais le corps adorable de JESUS-CHRIST. Car il y a, dit ſaint Auguſtin, plus d'une maniere de ſacrifier aux anges prévaricateurs ; & ce n'eſt pas ſeulement en leur offrant de l'encens, ou leur immolant des victimes, comme les payens, qu'on leur rend hommage : *Non enim uno modo ſacrificatur tranſgreſſoribus angelis.*

℣. 14. 15. *Il commença à crier au Seigneur. Et en même tems les Prêtres ſonnerent de la trompette. Toute l'armée de Juda jetta auſſitôt de grands cris. Et comme ils crioient ainſi, Dieu épouvanta Jeroboam, &c.*

La victoire n'eſt pas toujours une marque de la pieté des victorieux. Ainſi, quoique ce qu'on vient de dire faſſe connoître clairement qu'Abia étoit par lui-même très-indigne de l'aſſiſtance de Dieu ; néanmoins *à cauſe de David*, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, le Seigneur eut de la conſidération pour lui. Et
3. *Reg.* 15. 4. comme d'ailleurs ce Prince témoignoit alors *avoir de la confiance en ſon ſecours*, & non aux idoles, il l'écouta lui & ſon peuple, lorſqu'ils *crierent vers lui* ;
v. 18. *il jetta dans* le cœur de *Jeroboam* & de *toute ſon armée*, *l'épouvante*, & livra ainſi ces impies & ces ſchiſmatiques à l'épée du Roi de Juda, qui fut alors véritablement l'épée de la divine juſtice deſtinée pour venger l'ingratitude ſi criminelle & l'idolâtrie, tant du Roi que du peuple d'Iſrael. Qu'on ne ſe vante

donc point des grands avantages qu'on a remportés ſur ſes ennnmis. C'eſt le Seigneur des batailles qui fait pencher la balance comme il lui plaît, & qui pour humilier les ſuperbes lorſqu'ils oſent ſe glorifier dans leurs forces *les épouvante*, comme il fit Jeroboam, *& les met en fuite*. Mais ne craignons point non plus la multitude des ennemis qui nous attaquent. Celui qui combat au Nom du Seigneur, ne doit non plus apprehender une armée de huit cens mille hommes, que celui qui ſe confie ſur ſon propre bras, ne doit pas mépriſer le plus petit nombre.

CHAPITRE XIV.

1. DOrmivit autem Abia cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David: regnavitque Aſa filius ejus pro eo, in cujus diebus quievit terra annis decem.

1. APrès cela Abia dormit avec ſes peres, & on l'enſevelit dans la ville de David, & ſon fils Aſa regna en ſa place, & ſous ſon regne // la terre fut en paix pendant dix années. An du monde 3049. avant J. C. 955.

2. Fecit autem Aſa quod bonum & placitum erat in conſpectu Dei ſui, & ſubvertit altaria peregrini cultus, & excelſa,

2. Or Aſa fit ce qui étoit juſte & agreable aux yeux de ſon Dieu, il détruiſit les autels d'un culte étranger, & les hauts lieux.

3. & confregit ſtatuas, *lucoſque* ſuccidit:

3. Il briſa les ſtatues, & il abattit les bois des faux dieux.

4. & præcepit Juda ut quæreret Dominum *Deum* patrum ſuorum,

4. Il commanda à Juda de chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'obſerver la

¶. 1. lettr. in diebus ejus.

loi & tout ce qui étoit ordonné.

& faceret legem, & universa mandata:

5. Il ôta aussi les autels & les temples de toutes les villes de Juda, & il regna en paix.

5. & abstulit de cunctis urbibus Juda aras, & fana, & regnavit in pace.

6. Il fit réparer les murailles des villes de Juda, parcequ'il étoit tranquille ", qu'il n'avoit point alors de guerre, & que le Seigneur lui donnoit la paix.

6. Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, & nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem Domino largiente.

7. C'estpourquoi il dit au peuple de Juda: Travaillons à réparer ces villes, fortifions-les de murailles, & y ajoûtons des tours, avec des portes & des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre; parceque nous avons cherché le Seigneur le Dieu de nos peres, & qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Ils se mirent donc à bâtir & fortifier les places, & personne ne les empêcha.

7. Dixit autem Judæ: Ædificemus civitates istas, & vallemus muris, & roboremus turribus, & portis, & seris, donec à bellis quieta sunt omnia, eò quòd quæsierimus Dominum patrum nostrorum, & dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, & nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Or Asa leva dans Juda une armée de trois cens mille hommes, qui portoient des boucliers & des picques, & dans Benjamin deux cens quatre-vingt mille hommes qui portoient aussi des boucliers & qui tiroient des fleches, & tous gens de cœur & d'execution.

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta & hastas de Juda trecenta millia, de Benjamin verò scutariorum & sagittariorum ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

℣. 6. *Hebr.* parceque la terre étoit en repos.

9. Egressus

9. Egreſſus eſt autem
ontra eos Zara Æthio-
es cum exercitu ſuo,
ecies centena millia,
curribus trecentis:
venit uſque Mareſa.

9. Zara Roi d'Ethiopie //, vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes, & trois cens chariots *de guerre*; & s'avança juſqu à Mareſe //.

10. Porrò Aſa per-
xit obviam ei, & in-
ruxit aciem ad bel-
um in valle Sephata,
æ eſt juxta Mareſa:

10. Aſa marcha au-devant de lui, & rangea ſon armée en bataille dans la vallée de Sephate, prés de Mareſe:

11. & invocavit Do-
inum Deum, & ait:
omine, non eſt apud
ulla diſtantia, utrum
paucis auxilieris, an
pluribus. Adjuva
s, Domine Deus
ſter: in te enim, &
tuo nomine haben-
fiduciam, venimus
ntra hanc multitudi-
m, Domine, Deus
ſter tu es, non præ-
leat contrà te ho-
.

11. & il invoqua le Seigneur *ſon* Dieu, & dit: Seigneur, c'eſt une même choſe à votre égard de nous ſecourir avec un petit nombre ou avec un grand. Secourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu: car c'eſt parceque nous nous confions en vous & en votre Nom, que nous ſommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu: ne permettez pas que l'homme l'emporte ſur vous.

12. Exterruit itaque
minus Ethiopes co-
n Aſa & Juda: fu-
untque Æthiopes.

12. Ainſi le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens qui étoient en preſence d'Aſa & de Juda: & les Ethiopiens prirent la fuite.

13. Et perſecutus eſt
Aſa, & populus
eum eo erat uſque
ara: & ruerunt Æ-

13. Aſa & tout le peuple qui étoit avec lui, les pourſuivit juſqu'à Gerare, & les Ethiopiens furent défaits, ſans qu'il

9. *expl.* Roi d'Egypte. *Vatabl.* & d'autres Interpretes.
id. *expl.* ville de la tribu de Juda. *Adrich.*

en reſtât un ſeul ; parceque c'étoit le Seigneur qui les taillait en pieces pendant que ſon armée combattoit. Ainſi les Juifs remporterent de grandes dépouilles.

thiopes uſque ad internecionem, quia Domino cædentem contriti ſunt, & exercitu illius præliante. Tulerunt ergo ſpolia multa,

14. Ils ravagerent toutes les villes qui étoient aux environs de Gerare, parceque l'épouvante avoit ſaiſi tout le monde; deſorte qu'ils pillerent les villes & en emporterent un grand butin.

14. & percuſſerunt civitates omnes per circuitum Geraræ: grandis quippe cunctos terror invaſerat: & diripuerunt urbes, & multam prædam aſportaverunt.

15. Ils ravagerent encore les bergeries & les étables des troupeaux, & ils emmenerent une multitude de moutons & de chameaux, & s'en revinrent ainſi à Jeruſalem.

15. Sed & caulas ovium deſtruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, & camelorum; reverſique ſunt in Jeruſalem.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *OR Aſa fit ce qui étoit juſte & agréable aux yeux du Seigneur. Il détruiſit les autels d'un culte étranger, & les hauts-lieux.*

Eſtius. Il ſemble que ce paſſage ſoit extrêmement contraire à cet autre du troiſiéme Livre des Rois, où il eſt dit du même Prince : Qu'*il ne détruiſit* point les hauts-lieux. Mais pour concilier le ſens de ces deux paſſages, il ſuffit de remarquer qu'il y avoit deux ſortes de *hauts-lieux*; les uns conſacrés au Dieu d'Iſrael, & les autres deſtinés pour ſacrifier aux idoles. Ces premiers furent permis pendant quelque tems;

3. *Reg.* 15. 14.

c'eſt-à-dire, avant que l'arche eût été placée en un lieu ſtable. Mais lorſque le temple de Jeruſalem eut été bâti, la loi de Dieu ne permettoit plus que l'on y offrît des ſacrifices. C'eſt de ces hauts-lieux qu'il eſt dit au troiſiéme Livre des Rois, qu'Aſa ne les détruiſit point. Et ils furent en effet tolerés par quelques Princes, quoique pieux, dans le deſſein d'éviter un plus grand mal; c'eſt-à-dire, d'empêcher que le peuple ne ſe portât plus facilement à l'idolâtrie, n'ayant plus ces lieux où il pût offrir des ſacrifices au vrai Dieu. Quant à ces autres *hauts-lieux* que le Roi Aſa *détruiſit*, comme il eſt marqué ici, c'étoient ceux où l'on avoit élevé *des autels d'un culte étranger*, comme les appelle l'Ecriture; c'eſt-à-dire, des autels profanes & *étrangers* à l'égard d'un peuple conſacré au ſervice du vrai Dieu. Or nul Prince vraiment pieux ne pouvoit ni ne devoit laiſſer ſubſiſter ces lieux, que l'impieté des Rois & des peuples avoit deſtinés à l'idolâtrie; puiſqu'ils étoient un ſujet perpétuel de ſcandale à Iſrael, & directement contraires à la gloire de ſon Dieu.

Or quoique le Roi Aſa n'eût point détruit les premiers dont on a parlé, l'Ecriture ne laiſſe pas de lui rendre ce témoignage, Qu'*il fit ce qui étoit bon & agréable aux yeux du Seigneur*; & que *ſon cœur étoit parfait devant lui*, parceque ce fut ſans doute le deſir de ménager la foibleſſe de ſon peuple, qui empêcha qu'il ne fît ce qu'il auroit ſouhaité; & qu'ainſi cette diſpoſition où il étoit fut acceptée devant Dieu. C'eſt encore la maniere dont les ſaints miniſtres de JESUS-CHRIST ſont obligés d'en uſer ſouvent dans l'Egliſe même, où s'étant gliſſé divers abus contraires à la diſcipline, ils ſe voient contraints de les tolerer ſans les approuver, afin de *ne pas briſer*, comme

2. *Paral.* 14. 2. c. 15. 17. 3. *Reg.* 15. 14.

Isa. 42. 3. parle l'Ecriture, *le roſeau qui eſt caſſé*, & de *ne pas achever d'éteindre la méche qui fume encore.* On peut voir dans les explications du quinziéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois, l'éclairciſſement qu'on y a donné ſur la conduite d'Aſa.

℣. 11. *Secourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu : car c'eſt parceque nous nous confions en vous & en votre nom, que nous ſommes venus contre toute cette multitude.*

2. Par. 12. Nous n'en uſons pas, Seigneur, comme Roboam, qui ayant abandonné votre loi, & l'ayant fait abandonner à votre peuple, n'eut pas le courage d'aller au devant du Roi d'Egypte lorſqu'il le vint attaquer, parcequ'il ſentit que vous-même l'aviez auſſi abandonné, & livré à ſon ennemi. Pour nous, Seigneur, vous reconnoiſſant véritablement pour notre Dieu, nous ne craignons point de *venir contre cette* effroyable *multitude* d'ennemis, parceque ce n'eſt nullement en nous, mais *en vous & en votre nom, que nous avons mis notre confiance*, & que nous ſommes très-convaincus que *le grand ou le petit nombre vous eſt égal*, pour faire pencher la victoire de quel côté il vous plaît. Il s'agit donc maintenant de votre cauſe, *Seigneur*, puiſque *vous êtes notre Dieu.* Ainſi ne permettez pas que *l'homme* ſe glorifie *d'avoir eu ſur vous l'avantage*, en le remportant ſur ceux qui ſont tout à vous.

Il n'y a point d'ennemis ni viſibles ni inviſibles qui ſoient capables de reſiſter à une ſi excellente priere, lorſqu'elle part d'un *cœur parfait* & parfaitement ſoumis à Dieu, tel qu'étoit alors celui d'Aſa. Car il faut bien remarquer, que la confiance qu'il avoit en Dieu, n'avoit pas pour fondement une frayeur paſſagere : mais qu'elle étoit appuyée ſur ſon humble

pieté, & ſur le zele qu'il avoit fait juſqu'alors paroître pour le culte du vrai Dieu, non-ſeulement en montrant l'exemple d'un grand attachement à ſa ſainte loi, mais même en uſant de toute ſon autorité pour obliger ſes ſujets à l'obſervation exacte des divins préceptes. C'eſt ce que la ſainte Ecriture a eu ſoin de repreſenter au commencement de ce Chapitre, où elle dit de ce Prince : Qu'il *commanda à Juda de chercher* ſincerement *le Seigneur, le Dieu de leurs peres, d'obſerver ſa loi & tous ſes preceptes.* Car il eſt beſoin ſouvent que les Princes n'exhortent pas ſeulement les peuples à la pieté, mais même qu'ils *la leur commandent*, pour le dire ainſi, par la ſeverité de leurs ordonnances, puiſqu'il eſt encore plus vrai de dire des Princes Chrétiens, ce que ſaint Paul diſoit dès ſon tems des Princes payens : Que *les Princes ſont à craindre, non lorſqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorſqu'on en fait de mauvaiſes....parcequ'ils ſont les miniſtres du Seigneur....& que ce n'eſt pas en-vain qu'ils portent l'épée....étant établis pour punir celui qui fait mal.*

v. 4.

Rom. 13. 3. 4.

CHAPITRE XV.

1. AZarias autem filius Oded, facto in ſe ſpiritu Dei,

2. egreſſus eſt in occurſum Aſa, & dixit ei: Audite me, Aſa, & omnis Juda & Benjamin. Dominus vobiſcum; quia fuiſtis cum eo. Si quæſieritis

1. ALors Azarias fils d'Oded, fut rempli de l'Eſprit de Dieu.

2. Il alla au-devant d'Aſa, & lui dit : Ecoutez-moi, Aſa, & vous tous, *peuples de* Juda & *de* Benjamin. Le Seigneur vous a aſſiſtés, parceque vous vous êtes tenu attachés à lui. Si vous

le cherchez, vous le trouverez : mais ſi vous le quittez, il vous abandonnera.

3. Il ſe paſſera beaucoup de tems pendant lequel Iſrael ſera ſans vrai Dieu, ſans Prêtre, ſans Docteur, & ſans loi //.

4. Mais lorſque dans leur affliction ils reviendront au Seigneur le Dieu d'Iſrael, & qu'ils le chercheront, ils le trouveront.

5. Dans ce tems ils ne pourront point aller & venir ſûrement. La terreur ſera de toutes parts parmi les habitans de la terre.

6. Une nation ſe ſoulevera contre une nation, & une ville contre une ville ; parceque le Seigneur jettera le trouble parmi eux, & les réduira à la derniere extrêmité.

7. Prenez donc courage ; que vos mains ne s'affoibliſſent point ; & votre perſeverance ſera récompenſée.

8. Aſa ayant entendu ce diſcours & ces prédictions du Prophete Azarias fils d'Oded, ſentit en lui de nouvelles forces. Il extermina les idoles de toute la

eum, invenietis : ſi autem dereliqueris eum, derelinquet vos.

3. Tranſibunt autem multi dies in Iſrael abſque Deo vero, & abſque ſacerdote, doctore, & abſque lege:

4. Cumque reverſi fuerint in anguſtia ſua ad Dominum Deum Iſrael, & quæſierint eum, reperient eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti, & egredienti, ſed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum :

6. Pugnabit enim gens contra gentem, & civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos omni anguſtia.

7. Vos ergo confortamini, & non diſſolvantur manus veſtræ : erit enim merces operi veſtro.

8. Quod cùm audiſſet Aſa, verba ſcilicet & prophetiam Azariæ, filii Oded prophetæ, confortatus eſt, & abſtulit idola de omni

// 3. *expl.* ſans rendre le culte dû au vrai Dieu.

Ibid. *expl.* ſans Prêtre qui l'inſtruiſe de la loi.

:a Juda : & de Ben-
iin, & ex urbibus,
is ceperat, montis
hraïm, & dedicavit
are Domini, quod
it ante porticum Do-
ni.

terre de Juda & de Benjamin, & des villes du mont Ephraïm, qu'il avoit priſes ℣; & il rétablit & dédia l'autel du Seigneur ℣, qui étoit devenu le portique du Seigneur.

9. Congregavitque
iverſam Judam &
njamin, & advenas
m eis de Ephraïm,
de Manaſſe, & de
meon : plures enim
eum confugerant ex
rael videntes quòd
ominus Deus illius
ſet cum eo.

9. Il aſſembla tous *ſes ſujets de la tribu de* Juda & *de* Benjamin, & avec eux pluſieurs étrangers des tribus d'Ephraïm, de Manaſſé & de Simeon : car beaucoup d'Iſraélites s'étoient venu rendre à lui, voyant que le Seigneur ſon Dieu étoit avec lui,

10. Cumque veniſ-
nt in Jeruſalem men-
tertio, anno decimo
ainto regni Aſa,

10. Et lorſqu'il ſe furent rendus à Jeruſalem le troiſiéme mois ℣, & l'an quinziéme du regne d'Aſa,

11. immolaverunt
)omino in die illa, de
ıanubiis & præda
uam adduxerant : bo-
es ſeptingentos, &
rietes ſeptem millia.

11. Ils immolerent au Seigneur en ce jour-là ſept cens bœufs & ſept mille moutons ℣, des dépouilles & du butin qu'ils avoient emmené.

12. Et intravit ex
nore ad corroboran-
lum fœdus, ut quære-
ent Dominum Deum
patrum ſuorum in to-
to corde, & in tota
anima ſua.

12. Et le Roi entra ſelon la coutume pour confirmer l'alliance, *& promettre de nouveau* de chercher le Dieu de leurs peres de tout leur cœur & de toute leur ame.

℣. 8. *expl.* ſur Baaſa Roi d'Iſrael.

Ibid. *expl.* l'autel des holocauſtes qui étoit dans le parvis, devant le portique du temple, & ce portique faiſoit la premiere partie du temple, lui ſervant de veſtibule.

℣. 10. *expl.* qui répond en partie à notre mois de Mai. C'étoit donc apparemment pour la Pentecôte qu'ils étoient venus à Jeruſalem.

℣. 11. *lettr.* arietes.

13. Et ſi quelqu'un, ajouta-t-il, ne cherche pas le Seigneur le Dieu d'Iſrael, qu'il ſoit puni de mort, grands ou petits, hommes ou femmes ſans exception.

13. Si quis autem, inquit, non quæſierit Dominum Deum Iſrael, moriatur, à minimo uſque ad maximum, à viro uſque ad mulierem.

14. Ils firent donc ſerment au Seigneur avec de grandes exclamations & des cris de joie au ſon des trompettes & des hauts-bois.

14. Juraveruntque Domino voce magnâ in jubilo, & in clangore tubæ, & in ſonitu buccinarum,

15. Tous ceux qui étoient dans la Judée accompagnerent ce ſerment d'execration ‖ : car ils jurerent de tout leur cœur, & ils chercherent Dieu de toute la plénitude de leur volonté; auſſi ils le trouverent, & le Seigneur leur donna le repos & la paix avec tous leurs voiſins.

15. omnes qui erant in Juda cum execratione: in omni enim corde ſuo juraverunt, & in tota voluntate quæſierunt eum, & invenerunt: præſtitit-que eis Dominus requiem per circuitum.

16. Il ôta auſſi l'autorité ſouveraine ‖ à Maacha ſa mere ‖, parcequ'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape, laquelle il détruiſit entierement, la mit en pieces, & la brûla *dans le* torrent de Cedron ‖.

16. Sed & Maacham matrem Aſa regis ex auguſto depoſuit imperio, eò quòd feciſſet in luco ſimulachrum Priapi: quod omne contrivit, & in fruſta comminuens combuſſit in torrente Cedron.

17. Cependant il y eut en-

17. Excelſa autem

✝. 15. *expl.* ſouhaitant qu'il leur arrivât du mal, s'ils y manquoient.

✝. 16. *expl.* le gouvernement du royaume.

Ibid. *expl.* ou à ſa propre mere, femme d'Abia; ou à ſa grand'mere, ou mere d'Abia. Car il y a eu deux Reines de ce nom.

Ibid. *expl.* ou ſur le bord du torrent, ou dans le lit même de ſon cours où il n'y avoit pas toujours de l'eau.

elicta ſunt in Iſrael: men cor Aſa erat fectum cunctis diebus ejus.

core quelques hauts-lieux dans Iſrael : mais le cœur d'Aſa fut néanmoins parfait tous les jours de ſa vie [17].

18. Eaque quæ voverat pater ſuus, & ipſe obtulit in domum Domini, argentum, & aurum, vaſorumque diverſam ſupellectilem.

18. Et il porta dans la maiſon du Seigneur ce que ſon pere & lui avoient fait vœu d'y donner l'argent, l'or, & les vaſes de differentes ſortes.

19. Bellum verò non fuit uſque ad trigeſimum quintum annum regni Aſa.

19. Et il n'y eut point de guerre juſqu'à la trente-cinquiéme année du regne d'Aſa [18].

17. *Voy.* l'explication du 2. du chapitre précedent.

18. c'eſt-à-dire, du royaume de Juda qu'Aſa tenoit alors, étant dans la quinziéme année de ſon regne.

ENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

3. 4. &c. *OR il arrivera qu'Iſrael durant une longue ſuite de tems ſera ſans connoiſſance vrai Dieu, ſans Prêtre qui les inſtruiſe, & ſans loi,*

Le ſecours ſi miraculeux que Dieu venoit de donau Roi Aſa contre le Roi d'Ethiopie, devoit fermir ſans doute avec ſon peuple dans la véritable gion. Mais il voulut ſe ſervir encore d'un autre yen, qui fut de lui envoyer un Prophete nommé arias, pour lui déclarer les grands malheurs qui iveroient à Iſrael, lorſqu'*abandonnant le Seigneur*, meriteroient *d'être abandonnés de lui*. Car la crainte ces maux funeſtes dont ils étoient menacés, étoit able d'inſpirer au Roi & à ſes ſujets un plus ferme

attachement au ſervice du vrai Dieu. Il eſt difficile d'aſſurer de quel tems précis ce Prophete parloit alors; ſi c'étoit du tems preſent, où les dix tribus du Royaume d'Iſrael vivoient déja, comme elles vécurent depuis, dans l'éloignement du vrai Dieu, & privés de *l'inſtruction des Prêtres* & des Levites, qui s'étoient refugiés dans le Royaume de Juda, ou bien ſi c'étoit du tems de la captivité de Babylone, qui n'arriva que longtems depuis; ou enfin du tems de la déſolation entiere des Juifs, qui arriva ſous les Romains, & qui durera juſqu'à la fin des ſiecles. Peutêtre même que tous ces évenemens differens ſont compris dans les paroles du Prophete, Dieu réuniſſant tous les tems comme en un ſeul point par ſon éternelle preſcience, à laquelle toutes choſes ſont toujours preſentes.

Mais ce doit être un ſujet d'une très-grande conſolation pour les pécheurs, de ce que Dieu a toujours ſoin de faire dire à ſon peuple: Que lorſqu'ils l'auroient quitté, & que *dans leur affliction ils reviendroient au Seigneur, & le chercheroient, ils le trouveroient.* Ce n'eſt pas que cette promeſſe ſi avantageuſe leur doive inſpirer une vaine préſomption, & les rendre plus hardis à l'offenſer, par cette aſſurance qu'il leur donne de ſa bonté; mais c'eſt qu'il prévient le deſeſpoir où pourroient tomber ceux à qui leur conſcience reprocheroit une ingratitude & une infidelité ſemblable à celle des Juifs, qui le quitterent après qu'il les eut comblés de toutes ſortes de biens. Il ne veut donc pas qu'on deſeſpere jamais de ſa miſericorde. Mais il promet qu'il ſe laiſſera *trouver à ceux qui le chercheront*, non pas ſuperficiellement ni des lévres, mais de la maniere dont le Roi même s'engagea avec tout ſon peuple par une promeſſe ſo-

lennelle, à *chercher le Dieu de leurs peres* ; c'eſt-à-dire, *de toute leur ame & de tout leur cœur.* Car il eſt v. 12.
certain que ſi Dieu déclare que ceux qui le chercheront de cette ſorte le trouveront, il fait connoître au contraire par pluſieurs paſſages de l'Ecriture, que beaucoup de gens le chercheront à la fin, comme Antiochus l'a cherché en apparence, & ne le trouveront pas, parcequ'ils ne le chercheront point avec cette plénitude de cœur, qui en ſuppoſe le changement.

℣. 17. *Cependant il y eut encore quelques hauts-lieux dans Iſrael : mais le cœur d'Aſa étoit néanmoins parfait dans tout le tems qu'il vêcut.*

On a expliqué auparavant ce qui eſt marqué ici touchant ces haut-lieux qu'Aſa ne détruiſit point ; c'eſtpourquoi nous ne nous y arrêtons point. Mais comment doit-on entendre ce qu'ajoute l'Ecriture : Que *le cœur d'Aſa étoit néanmoins parfait dans tout le tems qu'il vêcut* ? Ne voyons-nous pas aucontraire dans le Chapitre ſuivant, qu'il commît de grandes fautes, ſoit en ſe confiant plutôt au ſecours des infideles, qu'au Nom du Seigneur, comme Dieu même le lui reprocha par ſon Prophete, ſoit en prenant les tréſors du temple pour les envoyer à un Roi payen, dont il imploroit l'aſſiſtance ? & l'Ecriture ne marque-t-elle pas auſſi au même endroit, que ce Prince en étant repris par le Prophete du Seigneur, lui fit mettre les fers aux pieds, & fit mourir pluſieurs perſonnes d'entre le peuple ? Enfin n'eſt-il pas encore dit au même lieu : Que l'infirmité où il tomba ne le porta point à *chercher*, comme il auroit dû, *le Seigneur*, c'eſt-à-dire, à lui demander & à attendre de lui ſon ſoulagement ; *mais qu'il ſe confia davantage dans la ſcience des medecins* ? Comment donc expliquera-t-on

ce que la même Ecriture déclare ici : Que *le cœur d'Asa fut parfait dans tout le tems de sa vie* ?

Nous avons déja donné l'éclairciſſement de cette difficulté, en expliquant le quinziéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois : & l'on y a dit que cette *perfection de cœur* que les Livres ſaints attribuent à Aſa, ne conſiſtoit que dans le culte du vrai Dieu, dont ce Prince ne s'écarta point, comme ſes peres Abia, Roboam & Salomon avoient fait, n'ayant jamais ſacrifié comme eux aux idoles ; mais s'étant toujours tenu attaché à la Religion du Dieu d'Iſrael. Mais cela n'a pas empêché qu'il n'ait commis de très-grandes fautes, en manquant de confiance en celui qu'il adoroit ; en livrant les tréſors ſacrés à des prophanes ; en empriſonnant un Prophete qui lui parloit de la part de Dieu : en faiſant mourir injuſtement un grand nombre de ſes ſujets, & en témoignant à ſa mort même, qu'il s'appuyoit principalement ſur le bras de chair, ſans ſe ſouvenir de l'aſſiſtance miraculeuſe qu'il avoit reçûe de Dieu, lorſque le Roi d'Ethiopie étant venu le combattre avec un million d'hommes, & trois cens chariots de guerre, il les tailla tous en pieces.

v. 17. 18. *&c.*

Cap. 14. *v.* 9. 12. 13.

Aſa étoit donc parfait, quant au culte extérieur qu'il rendoit toujours à Dieu. Mais ces mêmes avantages qu'il remporta ſur les Ethiopiens, contribuerent ſans doute à lui élever le cœur. Et ſans s'écarter extérieurement de la vraie Religion, il dégenera tout-à-fait de la pieté que l'on avoit remarquée au commencement de ſon regne. Peutêtre, parceque la grande proſperité eſt plus à craindre que l'affliction, & que la victoire expoſe ceux qui l'ont remportée à être vaincus eux-mêmes, s'ils n'ont une extrême vigilance pour s'humilier, & pour prier avec d'autant plus d'ardeur qu'ils ſe voyent plus élevés.

CHAPITRE XVI.

1. ANno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa rex Israel in Judam, & muro circumdabat Rama, ut nullus tutè posset egredi & ingredi de regno Asa.

1. MAis l'an trente-six de son regne Baasa Roi d'Israel vint en Juda, & y fortifia Rama d'une muraille tout au tour, afin que nul du Royaume d'Asa ne pût sûrement ni entrer ni sortir.

2. Protulit ergo Asa argentum & aurum de thesauris domus Domini, & de thesauris regis, misitque ad Benadad regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens:

2. Alors Asa prit l'or & l'argent qui étoit dans les trésors de la maison du Seigneur, & dans les trésors du Roi, & les envoya à Benadad Roi de Sirie, qui demeuroit à Damas, & lui fit dire de sa part:

3. Fœdus inter me & te est, pater quoque meus & pater tuus habuêre concordiam: quam ob rem misi tibi argentum & aurum, ut rupto fœdere, quod habes cum Baasa rege Israel, facias eum à me recedere.

3. Il y a une alliance entre vous & moi, comme mon pere & le vôtre ont toujours vêcu en bonne intelligence. C'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent & de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baasa Roi d'Israel, & que vous l'obligiez de se retirer de mes Etats.

4. Quo comperto, Benadad misit princi-

4. Benadad n'eut pas plutôt reçu cette nouvelle, qu'il en-

¥. 1. *expl.* de la monarchie de Juda, qu'Asa avoit rendu si puissante, & dont il faut commencer à compter les années depuis la division des deux Etats. Car il paroît, 3. *Reg.* 15. 33. que Baasa est mort l'an 27. d'Asa.

voya ſes Generaux d'armée contre les villes d'Iſrael, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaim, & toutes les villes murées de Nephthali.

pes exercituum ſuorum ad urbes Iſrael: qui percuſſerunt Ahion, & Dan, & Abelmaim, & univerſas urbes Nephthali muratas.

5. Ce que Baaſa ayant appris, il ceſſa de bâtir Rama, & laiſſa ſon ouvrage imparfait.

5. Quod cùm audiſſet Baaſa, deſit ædificare Rama, & intermiſit opus ſuum.

6. Alors le Roi Aſa prit ce qu'il y avoit de monde dans Juda, & fit enlever de Rama toutes les pierres & tout le bois que Baaſa avoit préparé pour la bâtir, & il les employa à bâtir Gabaa & Maſpha.

6. Porrò Aſa rex aſſumpſit univerſum Judam, & tulerunt lapides de Rama, & ligna quæ ædificationi præparaverat Baaſa, ædificavitque ex eis Gabaa, & Maſpha.

7. En ce même tems le Prophete Hanani vint trouver le Roi Aſa, & lui dit: Parceque vous avez mis votre confiance dans le Roi de Sirie, & non pas dans le Seigneur votre Dieu, l'armée du Roi de Sirie pour cette raiſon s'eſt échapée de vos mains.

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Aſa regem Juda, & dixit ei: Quia habuiſti fiduciam in rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo, idcirco evaſit Syriæ regis exercitus de manu tua.

8. Les Ethiopiens & les Libyens n'avoient-ils point une armée plus nombreuſe en chariots, en cavalerie, & en une multitude prodigieuſe? Et parceque vous mîtes votre confiance en Dieu, Dieu vous les livra entre les mains.

8. Nonne Æthiopes & Libyes multò plures erant quadrigis & equitibus, & multitudine nimiâ? quos, cùm Domino crediſſes, tradidit in manu tua?

9. Car les yeux du Seigneur contemplent toute la terre, &

9. Oculi enim Domini contemplantur

universam terram, & præbent fortitudinem his, qui corde perfecto credunt in eum. Stultè igitur egisti, & propter hoc ex præsenti tempore adversum te bella consurgent.

ils inspirent de la force à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait //. Vous avez donc agi follement, & à cause de cela des guerres vont s'élever dès-à-present contre vous.

10. Iratusque Asa adversus Videntem, jussit eum mitti in nervum; valdè quippe super hoc fuerat indignatus: & interfecit de populo in tempore illo plurimos.

10. Asa en colere contre le Prophete commanda qu'on le mît en prison; car la remontrance de ce Prophete l'avoit irrité au dernier point. Et dans ce même tems il en fit mourir plusieurs d'entre le peuple //.

11. Opera autem Asa prima & novissima, scripta sunt in libro regum Juda & Israel.

11. Or toutes les actions d'Asa, depuis les premieres jusqu'aux dernieres, sont écrites dans le Livre // des Rois de Juda & d'Israel.

12. Ægrotavit etiam Asa trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, & nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.

12. Asa tomba aussi malade la trente-neuviéme année de son regne, d'une très-violente douleur aux pieds; & cependant il n'eut point recours au Seigneur dans son mal: mais il mit plutôt sa confiance dans la science des Medecins.

13. Dormivitque cum patribus suis: & mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.

13. Et il dormit avec ses peres, & mourut la quarante & uniéme année de son regne //.

ŷ. 9. *expl.* qui mettent toute leur confiance en lui.

ŷ. 10. *expl.* parcequ'ils se montroient favorables au Prophete.

ŷ. 11. *expl.* autre que ceux que nous avons maintenant, & qui étoit bien plus ample.

ŷ. 13. *expl.* A la fin de cette année, l'an du monde 3999.

14. Il fut enterré dans le ſépulchre qu'il s'étoit fait faire en la ville de David, & on le mit ſur ſon lit tout rempli d'odeurs & de parfums les plus excellens //, où les parfumeurs avoient employé toute leur ſcience; & ils les brûlerent ſur lui avec beaucoup de faſte & de pompe.

14. Et ſepelierunt eum in ſepulchro ſuo quod foderat ſibi in civitate David: poſuerunt que eum ſuper lectum ſuum plenũ aromatibus & unguentis meretricis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, & combuſſerunt ſuper eum ambitione nimiâ.

℣. 14. lettr. *Unguentis meretricis*, de parfums de courtiſanes.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. *LEs yeux du Seigneur contemplent toute la terre, & ils inſpirent de la force à ceux qui croient en lui avec un cœur parfait. Vous avez donc agi follement, & à cauſe de cela, des guerres vont s'élever dès-à-preſent contre vous de tous côtés.*

Les regards de Dieu ſont bien differens de ceux des hommes. Un homme a beau regarder un autre homme, ce regard lui eſt inutile, & ne le rend point plus fort. Dieu aucontraire regarde ſur la terre qui ſont *ceux qui croient en lui* par la foi humble *d'un cœur parfait*; c'eſt-à-dire, d'un cœur qui n'eſt point partagé entre lui & les créatures; & ſon regard favorable, qui eſt celui de ſa grace, *les rend forts* contre tous leurs ennemis. Si nous étions attentifs à cette grande verité, Que *les yeux de Dieu regardent* ſans ceſſe *toute la terre*, & qu'ils *rempliſſent de force ceux qui croient en lui*, comme ils le doivent; nous craindrions de nous rendre indignes de ce regard ſi ſalutaire,

taire, & nous ſerions en état de ne rien craindre, ayant Dieu pour protecteur.

C'eſt donc une vraie *folie*, comme parle le Prophete, de manquer à *croire* & à ſe confier *en lui*. C'en eſt une de n'avoir point ce *cœur parfait*, qui nous attire les regards de notre Dieu. Et cette folie conſiſte en ce qu'on s'appuye ſur un foible roſeau, & qu'on ſe prive volontairement de l'appui du Tout-puiſſant. Elle conſiſte en ce que les enfans du ſiecle ſont plus prudens & plus éclairés, que ne le ſont les enfans de Dieu, lorſqu'ils comptent pour beaucoup d'être regardés des Rois de la terre, & qu'ils veillent pour ne rien faire qui puiſſe choquer leurs yeux, au-lieu que ceux qui ſont appellés enfans de lumiere, comptent pour rien d'être regardés de Dieu, & en attendent beaucoup moins, que ces autres n'eſperent des Princes, dont ils cherchent à s'attirer les regards.

Voici donc l'arrêt qu'un Prophete vient prononcer de la part de Dieu au Roi Aſa : *Vous avez agi follement, & c'eſt pour cela que des guerres vont s'élever dès-à-preſent contre vous de tous côtés.* Votre folie, ô Roi de Juda, conſiſte en ce que vous avez crû vous délivrer de vos ennemis en mettant votre confiance dans les hommes. Mais vous connoîtrez bientôt par une funeſte experience, que ce moyen même que vous avez pris pour éteindre cette guerre qui eſt allumée contre vous, ſera une ſource de nouvelles guerres qui s'allumeront de tous côtés en punition de votre folie. Le ſecours que je vous avois donné contre un million d'Ethiopiens, que j'ai tous livrés à votre épée, parceque *vous aviez eſperé en moi*, devoit augmenter votre ſageſſe, en augmentant votre confiance en votre Dieu ; mais parceque vous avez

agi avec la derniere folie, en mépriſant mon ſecours, & en implorant l'aſſiſtance du Roi de Syrie: vous devez vous imputer à vous-même la perte de la victoire que je vous aurois donnée, non-ſeulement contre le Roi d'Iſrael, mais encore contre ce Prince étranger, s'il l'eût fait venir à ſon ſecours; & c'eſt vous, qui par votre faute vous attirez toutes les
v. 7. 9. guerres qui vont s'élever contre vous : *Idcirco evaſit Syriæ regis exercitus de manu tua.... Et propter hoc ex præſenti tempore adverſum te bella conſurgent.*

℣. 12. *Aſa fut auſſi malade en la trente-neuviéme année de ſon regne, d'une très-violente douleur des pieds; & cependant ſa maladie ne fut point capable de le porter à avoir recours au Seigneur, mais il mit plutôt ſa confiance dans l'habileté des Medecins.*

Eſtius. Un Auteur nous fait remarquer, que ce fut très-juſtement que le Roi Aſa fut tourmenté par cette douleur des pieds, lui qui avoit très-injuſtement fait mettre les pieds du Prophete du Seigneur dans les fers, à cauſe qu'il lui avoit dit la verité. Ainſi Dieu permit qu'il fût puni dès ce monde par la même voie par laquelle il avoit peché. Ce que l'Ecriture ajoute, lorſqu'elle le blâme *d'avoir mis ſa confiance dans l'habileté des Medecins*, n'eſt pas une condannation de la medecine : car le Saint-Eſprit nous ordonne ail-
Eccli. 38. 2. leurs, *d'honorer le Medecin à cauſe de la neceſſité* que nous en avons. Mais nous pouvons remarquer qu'au même endroit où il nous oblige d'honorer les Medecins, il nous fait voir la vraie raiſon pour laquelle Aſa pecha devant Dieu, en ſe confiant trop dans leur art & dans leur habileté; car il nous dit auſſitôt : Que *c'eſt le Très-haut qui a créé le Medecin* : Que *toute la medecine vient de Dieu* : Que *c'eſt le Très-haut qui a produit de la terre tout ce qui guérit, & qui a fait*

connoître aux hommes la vertu des ſimples. Et il ajoute ces excellentes paroles : *Mon fils, ne vous mépriſez pas vous-même dans votre infirmité ; mais priez le Seigneur, & lui-même vous guérira. Détournez-vous du peché, redreſſez vos mains, & purifiez votre cœur de toutes ſes fautes.* C'eſt donc de même, que s'il nous diſoit : Lorſque vous tombez malade, ne vous abandonnez pas au découragement : mais ſongez que le peché eſt la cauſe des maladies; & par conſéquent que vous devez travailler avant toutes choſes, à purifier votre cœur de tous ſes pechés. Regardez Dieu comme votre Medecin ſuprême, qui a créé les Medecins de votre corps, de qui vient toute la medecine; qui a produit de la terre tout ce qui guérit les hommes, & qui leur a fait connoître la vertu des ſimples, *afin qu'ils l'honorent dans ſes merveilles.* C'eſt-pourquoi *priez le Seigneur, & lui-même vous guérira.*

Ainſi il eſt très-viſible par ces paroles de l'Ecriture, que le Roi Aſa offenſa Dieu, non en honorant les Medecins, & en eſtimant la véritable medecine que Dieu a donnée aux hommes pour les guérir ; mais en negligeant de faire reflexion ſur les pechés qu'il avoit commis, & de travailler à purifier ſon cœur de ſes fautes ; en ne priant point le Seigneur de guérir premierement ſon ame, & ſon corps enſuite, & en mettant au contraire toute ſa confiance dans l'art de ſes Medecins, aulieu de conſiderer que c'eſt Dieu même qui nous guérit, & qui veut être honoré dans la guériſon que nous procurent les Medecins de la terre : *Dedit hominibus ſcientiam Altiſſimus, honorari in mirabilibus ſuis.* *Ibid. ut ſuprà 6.*

CHAPITRE XVII.

An du monde 3090. avant J. C. 914.

1. JOſaphat ſon fils regna en ſa place, & il eut *toujours* l'avantage ſur Iſrael.

1. REgnavit autem Joſaphat, filius ejus, pro eo, & invaluit contra Iſrael.

2. Il mit garniſon dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, & il diſtribua ſes troupes dans la terre de Juda, & dans les villes d'Ephraïm qu'Aſa ſon pere avoit priſes.

2. Conſtituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ muris. Præſidiaque diſpoſuit in terra Juda, & in civitatibus Ephraïm, quas ceperat Aſa pater ejus.

3. Le Seigneur fut avec Joſaphat, parcequ'il marcha dans les premieres voies de David // ſon ayeul //, & qu'il ne mit point ſa confiance dans les idoles //,

3. Et fuit Dominus cum Joſapha, quia ambalavit in viis David patris ſui primis: & non ſperavit in Baalim,

4. mais dans le Dieu de ſon pere, & il marcha fidellement dans la voie de ſes préceptes, & ne ſuivit point les déreglemens d'Iſrael.

4. ſed in Deo patris ſui, & perrexit in præceptis illius, & non juxta præcepta Iſrael.

5. Ainſi Dieu affermit le royaume dans ſa main //, & tous ceux de Juda vinrent lui faire des preſens. Deſorte qu'il ſe trouva comblé d'une infinité

5. Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, & dedit omnis Juda munera Joſaphat: factæque ſunt ei infinitæ divitiæ,

℣. 3. *expl.* où il marcha avant ſon peché.
Ibid. *lettr.* ſon pere.
Ibid. *lettr.* in Baalim.
℣. 5. *autr.* par ſa main, c'eſt-à-dire, celle de Dieu.

& multa gloria.

de richeſſes, & d'une très-grande gloire.

6. Cùmque ſumpſiſſet cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelſa & lucos de Juda abſtulit.

6. Comme ſon cœur étoit plein de force & de zele pour l'obſervation des préceptes du Seigneur, il fit abattre dans Juda les hauts-lieux & les bois *conſacrés aux idoles.*

7. Tertio autem anno regni ſui, miſit de principibus ſuis Benhail, & Obdiam, & Zachariam, & Nathanael, & Michæam, ut docerent in civitatibus Juda:

7. La troiſiéme année de ſon regne, il envoya des premiers Seigneurs de ſa Cour; ſçavoir, Benhail, Obdias, Zacharie, Nathanael, & Michée, pour inſtruire dans les villes de Juda.

An du monde 3092. Avant J. C. 912.

8. & cum eis Levitas, Semeiam, & Nathaniam, & Zabadiam, Aſael quoque, & Semiramoth, & Jonathan, Adoniamque & Thobiam, & Thobadoniam, Levitas, & cum eis Eliſama & Joram ſacerdotes,

8. Il joignit à eux les Levites, Semeïas, Nathanias, & Zabadias, Aſael, Semiramoth, & Jonathan, Adonias, Thobias, & Thobadonias, *tous* Levites; & les Prêtres Eliſama & Joram:

9. docebantque populum in Juda, habentes librum legis Domini, & circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

9. & ils inſtruiſoient tout le peuple de Juda, & portoient avec eux le Livre de la Loi du Seigneur: & ils alloient dans toutes les villes de Juda, & y enſeignoient le peuple.

10. Itaque factus eſt parvos Domini ſuper omnia regna terrarum, quæ erant per gytum

10. Ainſi la terreur du nom de Dieu ſe répandit dans tous les Royaumes // qui étoient aux

ỳ. 10. *lettr.* regna terrarum.

environs de Juda; desorte qu'ils n'osoient prendre les armes contre Josaphat.

Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Les Philistins mêmes venoient faire des presens à Josaphat, & ils lui payoient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenoient des troupeaux, sept mille sept cens moutons, & autant de boucs.

11. Sed & Philisthæi Josaphat munera deferebant, & vectigal argenti, Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, & hircorum totidem.

12. Desorte que Josaphat devint puissant, & s'éleva jusqu'à un très-haut point de grandeur: & il bâtit des forteresses dans Juda, en forme de tours, & des villes fermées de murailles.

12. Crevit ergo Josaphat, & magnificatus est usque in sublime: atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et il fit de grandes choses dans toutes les villes de Juda. Et il avoit aussi des gens aguerris & vaillans dans Jerusalem,

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda: viri quoque bellatores, & robusti erant in Jerusalem,

14. dont voici le dénombrement ||, selon les maisons & les familles de chacun; dans Juda les principaux Officiers de l'armée étoient Ednas qui en étoit le General, & qui avoit avec lui trois cens mille hommes très-vaillans.

14. quorum iste numerus per domos atque familias singulorum: in Juda principes exercitus, Ednas dux & cum eo robustissimi viri trecenta millia.

15. Après lui le premier étoit Johanan, qui avoit avec lui deux cens quatre-vingt mille hommes.

15. Post hunc Johanam princeps, & cum eo ducenta octoginta millia.

||. 14. *Hebr.* & voici les chefs de famille qui les commandoient.

16. Post istum quoque Amasias filius Zechri, consecratus Domino, & cum eo ducenta millia virorum fortium.

16. Après celui-ci étoit Amasias fils de Zechri consacré au Seigneur [h], & avec lui deux cens mille hommes fort braves.

17. Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, & cum eo tenentium arcum & clypeum ducenta millia.

17. Il étoit suivi d'Eliada, redoutable dans les combats, qui commandoit deux cens mille hommes armés d'arcs & de boucliers.

18. Post istum etiam Jozabad, & cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

18. Après lui étoit aussi Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingt mille hommes, tous gens de tête & de main.

19. Hi omnes erant ad manum Regis, excepit aliis, quos posuerat in urbibus muratis, & in universo Juda.

19. Toutes ces troupes étoient près de la personne du Roi [i], sans compter les autres qu'il avoit mises dans les villes murées par tout le Royaume de Juda.

ỳ. 16. expl. qui s'étoit lui-même offert pour servir dans l'armée du Seigneur.

ỳ. 19. servoient le Roi.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ỳ. 7. 8. 9. *IL envoya des premiers Seigneurs de sa Cour pour instruire les peuples dans les villes de Juda, &c.*

Ces principaux de la Cour de Josaphat, qui sont envoyés pour procurer l'instruction des peuples dans tout son Royaume, le firent, partie par eux-mêmes,

comme on a vû autrefois Origene étant laïque, inſtruire les peuples ; partie par les Levites & par les Prêtres qu'on leur joignit, comme étant ceux à qui ce miniſtere appartenoit principalement. Et ces Seigneurs les ſoutenoient en même-tems, & les appuyoient de toute leur autorité. Joſaphat ne fit donc rien en cela par une entrepriſe qui préjudiciât aux droits des miniſtres du Seigneur : car il appartient à ceux-ci d'inſtruire les peuples dans toutes les choſes qui regardent la Religion ; il eſt du devoir des Princes d'ôter les obſtacles extérieurs qui ſe pourroient oppoſer à cette inſtruction des peuples, & de faciliter aux ſaints miniſtres par tous les moyens raiſonnables & legitimes, l'execution de leur miniſtere.

Eſtius.

Il y a même, comme on l'a dit, des exemples dans l'Egliſe, qui font voir que quelques laïques, par un privilege particulier, ont été très-utilement employés ſous l'autorité des Evêques à enſeigner les fideles, ou à défendre la verité, lorſqu'on remarquoit en eux des talens extraordinaires qui pouvoient les rendre utiles aux autres, & que d'ailleurs leur humilité les faiſoit tenir dans le dernier rang avec les peuples. Outre Origene, qui en uſa de la ſorte avant qu'il fût élevé aux Ordres ſacrés, on a toujours regardé avec admiration ſaint Proſper, qui étant, ſelon la commune opinion, un ſimple laïque, ne laiſſa pas de défendre avec toute la lumiere & toute la pieté d'un vrai diſciple de ſaint Auguſtin, la doctrine de l'Egliſe touchant la grace de JESUS-CHRIST ; enſorte qu'un celebre Cardinal de ces derniers tems n'a pas craint de dire, que ſaint Auguſtin le regardoit ainſi qu'un autre lui-même.

Cardin. du Perr. Repliq. liv. 1. ch. 30. p. 177.

℣. 10. *Ainſi la terreur du nom de Dieu ſe répandit*

ſur tous les Royaumes qui étoient aux environs de Juda.

On n'admire point aſſez comment la vraie pieté & l'obſervance de la loi de Dieu rend les peuples redoutables à leurs ennemis. On a vû auparavant, *Cap. 12.* que le Royaume de Roboam ayant paru entierement affermi, ce Prince ingrat abandonna la loi du Seigneur, & qu'il ſe trouva enſuite expoſé aux ravages d'une armée victorieuſe, qui étoit celle du Roi d'Egypte. On voit ici au contraire le Roi Joſaphat ne ſe mettre en peine que de ce qui regardoit le culte de Dieu, s'appliquer uniquement à ôter de ſon Royaume tous les ſcandales qui pouvoient être un ſujet de chute à ſon peuple, & à le faire bien inſtruire de ſa ſainte loi. Et l'Ecriture ajoute auſſitôt, Que *la terreur du nom de Dieu ſe répandit ſur tous les Royaumes des terres qui étoient aux environs de Juda*, & que *perſonne n'oſoit déclarer la guerre à Joſaphat*. C'étoit l'accompliſſement de cette excellente parole de Salomon, Que *le nom du Seigneur eſt une très-forte tour*, Que *le juſte y court* comme à ſon refuge, & qu'il y *trouve ſon élevation* & ſon aſſurance contre tous ſes ennemis. Toute autre aſſurance n'eſt donc que vaine & trompeuſe. Et ce grand nombre de Rois de Juda & d'Iſrael, qui ſe confierent témerairement en d'autres appuis qu'en celui du nom du Seigneur, en ont été des exemples éclatans, nonſeulement parcequ'ils ne purent trouver *leur élevation* véritable dans l'élevement funeſte de leur orgueil; mais parcequ'ils y trouverent en effet leur abaiſſement & leur perte. *Prov. 18. 10.*

CHAPITRE XVIII.

1. JOſaphat fut donc très-riche & acquit beaucoup de gloire ; & il contracta alliance avec Achab ".

1. FUit ergo Joſaphat dives & inclytus multùm, & affinitate conjunctus eſt Achab.

2. Quelques années après " il l'alla voir à Samarie : & Achab à ſon arrivée fit immoler beaucoup de bœufs & de moutons en ſa conſidération, & en conſidération du monde qui étoit venu avec lui ; & il lui perſuada de marcher avec lui contre Ramoth de Galaad.

2. Deſcenditque poſt annos ad eum in Samariam : ad cujus adventum mactavit Achab arietes & boves plurimos, ipſi, & populo qui venerat cum eo : perſuaſitque illi ut aſcenderet in Ramoth Galaad.

3. Achab Roi d'Iſrael dit donc à Joſaphat Roi de Juda : Venez avec moi à Ramoth de Galaad. Et Joſaphat lui répondit : Vous pouvez diſpoſer de moi comme de vous : mon peuple eſt votre peuple, & nous vous accompagnerons à cette guerre.

3. Dixitque Achab Rex Iſrael ad Joſaphat Regem Juda : Veni mecum in Ramoth Galaad. Cui ille reſpondit : Ut ego, & tu : ſicut populus tuus, ſic & populus meus : tecumque erimus in bello.

4. Et Joſaphat dit au Roi d'Iſrael : Conſultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté du Seigneur.

4. Dixitque Joſaphat ad Regem Iſrael : Conſule, obſecro, impræſentiarum ſermonem Domini.

℣. 1. *expl.* parceque Joram ſon fils épouſa Athalia fille d'Achab. Voy. les explic. du 2. ℣. du 22. ch. du 3. liv. des Rois.

℣. 2. *expl.* la troiſiéme année de ſon regne. 3. *Reg.* 22. l'an du monde, 1107. avant Jeſus-Chriſt 897.

5. Congregavit igitur Rex Iſrael Prophetarũ quadringentos viros, & dixit ad eos: In Romoth Galaad ad bellandum ire debemus an quieſcere? At illi: Aſcende, inquiunt, & tradet Deus in manus Regis.

5. Le Roi d'Iſrael aſſembla donc quatre cens Prophetes; & il leur dit: Dois-je aller faire la guerre à Ramoth de Galaad, ou me tenir en paix? Et eux répondirent: Allez, & Dieu livrera la ville entre les mains du Roi.

6. Dixitque Joſaphat: Numquid non eſt hîc Prophetes Domini, ut ab illo etiam requiramus?

6. Joſaphat lui dit: N'y a-t-il point ici quelque Prophete du Seigneur, afin que nous le conſultions auſſi?

7. Et ait Rex Iſrael ad Joſaphat: Eſt vir unus, à quo poſſumus quærere Domini voluntatem: ſed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, ſed malum omni tempore; Eſt autem Michæas filius Jemla. Dixitque Joſaphat: Ne loquaris, Rex, hoc modo.

7. Et le Roi d'Iſrael dit à Joſaphat: Il y a ici un homme par qui nous pouvons conſulter la volonté du Seigneur: mais je le hai, parcequ'il ne me prophetiſe jamais rien de bon, & me prédit toujours du mal. C'eſt Michée fils de Jemla. Joſaphat répondit: O Roi, ne parlez pas ainſi.

8. Vocavit ergo Rex Iſrael unum de eunuchis, & dixit ei: Voca citò Michæam filium Jemla.

8. Le Roi d'Iſrael fit donc venir un de ſes eunuques, & lui dit: Faites-moi venir tout preſentement Michée fils de Jemla.

9. Porrò Rex Iſrael, & Joſaphat Rex Juda, uterque ſedebat in ſo-

9. Or le Roi d'Iſrael & Joſaphat Roi de Juda, étoient aſſis chacun ſur un trône, vêtus

℣. 7. Ce n'eſt pas celui qui eſt entre les petits Prophetes, qui n'a commencé à paroître que ſous Joathan, celui-ci eſt de 130. ans plus vieux.

avec une magnificence royale : & ils étoient assis dans la place qui est près de la porte de Samarie, & tous les Prophetes prophétisoient devant eux.

10. Alors Sedecias fils de Chanaana, se fit des cornes de fer *l*, & dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous secouerez & vous frapperez avec des cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.

11. Les autres Prophetes prophetisoient tous la même chose, & disoient au Roi : Marchez contre Ramoth de Galaad, vous aurez un succès heureux, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi.

12. Mais celui qui avoit été envoyé pour faire venir Michée : lui dit : Voilà que tous les Prophetes prédisent tous d'une voix un bon succès au Roi : Je vous prie donc que vos paroles ne soient point differentes des leurs, & que votre prédiction soit favorable.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, je dirai tout

lio suo, vestiri cultu regio : sedebant autem in area juxta portam Samariæ, omnesque Prophetæ vaticinabantur coram eis.

10. Sedecias verò filius Chanaana fecit sibi cornua ferrea, & ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.

11. Omnesque Prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant : Ascende in Ramoth Galaad, & prosperaberis, & tradet eos Dominus in manu Regis.

12. Nuntius autem, qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnia Prophetarum uno ore bona Regi annunciant : quæso ergo te ut & sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.

13. Cui respondit Michæas : Vivit Do-

℣. 10. *expl.* Il étoit assez ordinaire aux Prophetes de joindre l'action à la parole pour faire plus d'impression sur les hommes. De sorte que pour entendre ceci, il faut s'imaginer que Sedecias qui faisoit le Prophete, s'agitoit comme un taureau furieux, & frappoit avec ses cornes qu'il s'étoit fait faire.

nus, quia quodcum-
: dixerit mihi Deus
us, hoc loquar.
14. Venit ergo ad
gem. Cui Rex ait:
chæa, ire debemus
Ramoth Galaad ad
landum, an quieſ-
e? Cui ille reſpon-
: Aſcendite: cuncta
m proſpera even-
nt, & tradentur
tes in manus veſ-
s.

5. Dixitque Rex: Ite-
um atque iterùm te
uro, mihi non lo-
uris niſi quod verum
in nomine Domini.
6. At ille ait: Vidi,
verſum Iſrael diſ-
ſum in montibus,
it oves abſque paſto-
: & dixit Dominus:
on habent iſti do-
nos: revertatur unuſ-
ſque in domum ſuã.
pace.
17. Et ait Rex Iſrael
Joſaphat: Nonne
i tibi, quòd non
phetaret iſte mihi
idquam boni, ſed
quæ mala ſunt?
18. At ille, idcircò,
, audite verbum

ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Michée vint donc ſe preſenter au Roi; & le Roi lui dit: Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'aſſieger, ou demeurer ici en paix? Michée lui répondit: Allez, toutes choſes vous réuſſiront heureuſement //, & les ennemis vous ſeront livrés entre les mains.

15. Le Roi ajoûta: Je vous conjure inſtamment // de ne me parler que ſelon la verité, & au nom du Seigneur.

16. Michée *alors* lui dit: J'ai vû tout Iſrael diſperſé dans les montagnes comme des brebis ſans paſteur: & le Seigneur a dit: Ces gens-là n'ont point de chef; que chacun retourne en paix dans ſa maiſon.

17. Auſſitôt le Roi dit à Joſaphat: Ne vous ai-je pas bien dit, que cet homme ne me prophetiſe jamais rien de bon, mais ſeulement des malheurs?

18. Et Michée repliqua: Ecoutez donc la parole du Sei-

ỹ. 14. *expl.* Ce qu'il ne diſoit par ironie: & le Roi l'entendit bien, comme il paroît par ce qui ſuit. Voyez ce qui a été dit, 3. *Reg.* 22. 15.

ỹ. 15. *lettr.* Iterùm atque iterùm te adjuro. *Hebr.* Je vous conjure au nom de Dieu. *Vatabl.*

gneur : J'ai vû le Seigneur assis sur son trône, & toute l'armée du ciel autour de lui à droit & à gauche.

Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, & omnem exercitum cæli assistentem ei à dextris & à siniſtris.

19. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab Roi d'Israel, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, & qu'il y perisse ? Comme l'un répondoit d'une façon, & l'autre d'une autre //,

19. Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab Regem Israel, ut ascendat & corruat in Ramoth Galaad? Cùmque diceret unus hoc modo, & alter alio :

20. l'esprit // s'avança, & se presenta devant le Seigneur, & lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajoûta : Comment le séduiras-tu ?

20. processit spiritus, & stetit coram Domino, & ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus : in quo, inquit, decipies ?

21. J'irai, répondit cet esprit, & je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses Prophetes. Le Seigneur dit : Tu le séduiras, & tu en viendras à bout ; va, & fais ce que tu dis.

21. At ille respondit : Egrediar & ero spiritus mendax in ore omnium Prophetarum ejus. Dixit Dominus : Decipies, & prævalebis: egredere, & fac ita.

22. C'est donc maintenant que le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophetes, & le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium Prophetarum tuorum, & Dominus locutus est de te mala.

23. Or Sedecias fils de Chanaana s'approcha de Michée, &

23. Accessit autem Sedecias filius Chanaa-

℣. 19. *expl.* Innuit varios providentiæ Dei modos, quibus decreta sua ad exitum perducit. *Synopſ. in Reg.* 22. 20.

℣. 20. *expl.* malin.

na, & percussit Michæ maxillam, & ait per quam viam transivit Spiritus Domini à me, ut loqueretur tibi?

le frappa sur la joue, & dit : Par où l'Esprit du Seigneur a-t-il passé, & s'en est-il allé de moi pour te parler ?

24. Dixitque Michæas : Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo ut abscondatis.

24. Michée répondit : Vous le verrez vous-même le jour que vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher*.

25. Præcepit autem Rex Israel, dicens : Tollite Michæam, & ducite eum ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium Amelech.

25. Le Roi d'Israel donna ses ordres, & dit : Prenez Michée, & le menez à Amon Gouverneur de la ville, & à Joas fils d'Amelech,

26. Et dicetis : Hæc dicit Rex : Mittite hunc in carcerem, & data ei panis modicum, & aquæ pauxillum, donec revertar in pace.

26. & dites-leur : Voici ce que le Roi a ordonné, Mettez cet homme dans la prison, & qu'on ne lui donne qu'un peu de pain & un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait : Audite omnes populi.

27. Michée repartit : Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche*. Et il ajouta : Peuples, écoutez tout *ce que je dis.*

28. Igitur ascenderunt Rex Israel & Josaphat Rex Juda in Ramoth Galaad.

28. Le Roi d'Israel, & Josaphat Roi de Juda marcherent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Dixit Rex Israel ad Josaphat : Mutabo

29. Et le Roi d'Israel dit à Josaphat : J'irai au combat après

℣. 24. *expl.* & vous échaper de la fureur des officiers du Roi, qui vous chercheront pour vous punir de l'avoir trompé.

℣. 27. *letter.* n'a point parlé en moi.

avoir changé d'habit. Mais pour vous, prenez vos habits *ordinaires*. Ainſi le Roi d'Iſrael changea d'habit, & vint au combat.

habitum, & ſic ad pugnam vadam, tu autem induere veſtibus tuis. Mutatoque Rex Iſrael habitu, venit ad bellum.

30. Mais le Roi de Syrie donna ſes ordres aux Officiers qui commandoient la cavalerie, & leur dit : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit ni grand, mais ſeulement au Roi d'Iſrael.

30. Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatus ſui, dicens: Ne pugnetis contra minimum, aut contra maximum, niſi contra ſolum Regem Iſrael.

31. Ainſi lorſque ceux qui commandoient la cavalerie apperçurent Joſaphat, ils dirent : C'eſt le Roi d'Iſrael. Ils l'environnerent de tous côtés, & commencerent à le charger : mais ce Prince pouſſa des cris au Seigneur, qui le ſecourut, & les écarta tous de lui.

31. Itaque cùm vidiſſent principes equitatus Joſaphat, dixerunt : Rex Iſrael eſt iſte. Et circumdederunt eum dimicantes, at ille clamavit ad Dominum, & auxiliatus eſt, atque avertit eos ab illo.

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'étoit point le Roi d'Iſrael, ils le laiſſerent.

32. Cùm enim vidiſſent duces equitatus, quòd non eſſet Rex Iſrael, reliquerunt eum.

33. Il arriva qu'un homme du peuple // tira une fleche au hazard, & qu'il en frappa le Roi d'Iſrael entre le cou & les épaules //. Il dit auſſitôt à ſon

33. Accidit autem ut unus è populo ſagittam in incertum jaceret, & percuteret Regem Iſrael inter cervicem & ſcapulas. At ille

℣. 33. deſunt hæc verba in hebræo.

Ibid. *expl.* Il eſt dit au 3. *Reg.* 22. 14. que la fleche le vint frapper entre le poulmon & l'eſtomac : ce qui fait voir que venant d'en-bas, elle entra par-là ; mais qu'elle ſortit par les épaules. *Menoch.*

aurigæ

aurigæ ſuo ait : Converte manum tuam, & educ me de acie, quia vulneratus ſum.

34. Et finita eſt pugna in die illo : porrò Rex Iſrael ſtabat in curru ſuo contra Syrios uſque ad veſperam, & mortuus eſt occidente ſole.

cocher : Tourne bride, & tire-moi du combat, car je ſuis bleſſé.

34. Ainſi la guerre fut terminée en ce jour ‖. Cependant le Roi d'Iſrael demeura dans ſon chariot juſqu'au ſoir, faiſant ferme contre les Syriens ‖, & il mourut au coucher du ſoleil.

℣. 34. *Hebr.* le combat fut fort opiniâtré.
Ibid. *expl.* pour ne point décourager ſes gens.

Comme ce chapitre eſt tout le même que le vingt-deuxiéme du troiſiéme livre des Rois, il ſuffit d'y renvoyer ceux qui deſireroient d'en voir les explications.

CHAPITRE XIX.

1. REverſus eſt autẽ Joſaphat Rex Juda in domum ſuam pacificè in Jeruſalem.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani Videns, & ait ad eum : Impio præbes auxilium, & his qui oderunt Dominum amicitiâ jungeris, & idcircò iram quidem Domini merebaris :

1. JOſaphat s'en revint en paix ‖ dans ſon palais à Jeruſalem.

2. Le Prophete Jehu fils d'Hanani vint au-devant de lui, & lui dit : Vous donnez du ſecours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haiſſent le Seigneur : vous vous étiez rendu digne pour ce ſujet de la colere de Dieu :

℣. 1. *lettr. Pacificè*, par où l'Ecriture marque le miracle par lequel Dieu l'avoit délivré.

3. mais il s'eſt trouvé de bonnes œuvres en vous, parceque vous avez exterminé de la terre de Juda les bois *conſacrés aux idoles*, & que vous avez porté votre cœur à chercher le Seigneur le Dieu de vos peres.

3. Sed bona opera inventa ſunt in te, eò quòd abſtuleris lucos de terra Juda, & præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Joſaphat demeura donc à Jeruſalem, & il fit encore la viſite de ſon peuple, depuis Berſabée juſqu'aux montagnes d'Ephraïm ℣; & il les fit rentrer dans le culte du Seigneur le Dieu de leurs peres.

4. Habitavit ergo Joſaphat in Jeruſalem: rurſumque egreſſus eſt ad populum de Berſabee uſque ad montem Ephraïm, & revocavit eos ad Dominum Deum patrum ſuorum.

5. Il établit auſſi des Juges dans toutes les places fortes de Juda, & dans chaque lieu ℣ particulier.

5. Conſtituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per ſingula loca.

6. Et il donna ſes ordres à ſes Juges, & leur dit : Prenez bien garde à tout ce que vous ferez : car ce n'eſt pas la juſtice des hommes que vous exercez, c'eſt celle du Seigneur ; & tout ce que vous aurez jugé retombera ſur vous.

6. & præcipiens judicibus: Videte, ait, quid faciatis: non enim hominis exercetis judicium ; ſed Domini : & quodcumque judicaveris, in vos redundabit.

7. Que la crainte du Seigneur ſoit avec vous, & apportez tous les ſoins imaginables à vous bien acquitter de votre devoir. Car il n'y a point d'injuſtice dans le Seigneur notre Dieu,

7. Sit timor Domini vobiſcum, & cum diligentia cuncta facite: non eſt enim apud Dominum Deum noſtrum iniquitas, nec perſonarum acceptio,

℣. 4. *expl.* Où le Roi ſon pere s'étoit rendu maître de pluſieurs villes.
℣. 5. *Hebr.* dans chaque ville.

nec cupido munerum.

ni d'acception de perſonnes, ni aucuns deſirs de preſens.

8. In Jeruſalem quoque conſtituit Joſaphat Levitas, & ſacerdotes, & principes familiarum ex Iſrael, ut judicium & cauſam Domini judicarent habitatoribus ejus.

8. Joſaphat établit // auſſi dans Jeruſalem des Levites, des Prêtres, & des chefs des familles d'Iſrael, afin qu'ils y rendiſſent la juſtice à ceux qui y demeuroient dans les affaires qui regardoient le Seigneur, & dans celles qui regardoient les particuliers //.

9. Præcepitque eis, dicens : Sic agetis in timore Domini fideliter & corde perfecto.

9. Il leur donna ſes ordres, & leur dit : Vous ferez toutes choſes dans la crainte du Seigneur, avec fidelité, & un cœur parfait.

10. Omnem cauſam, quæ venerit ad vos, fratrum veſtrorum, qui habitant in urbibus ſuis inter cognationem & cognationem, ubicumque quæſtio eſt de lege, de mandato, de ceremoniis, de juſtificationibus : oſtendite eis, ut non peccent in Dominum, & ne veniat ira ſuper vos & ſuper fratres veſtros : ſic ergo agen-

10. Quand quelque affaire de vos freres qui ſont dans leurs villes *particulieres* viendra à vous //, ſoit qu'il s'agiſſe de quelque interêt de famille, ou de quelque queſtion de la loi, des commandemens, des cérémonies, & des preceptes : apprenez-leur *ce qui eſt conforme à la loi*, depeur qu'ils ne pechent contre le Seigneur, & que ſa colere ne vienne ſur vous & ſur vos freres. Et ſi vous

℣. 8. *expl.* Il établit, ou plutôt il rétablit, parceque cette autorité du Conſeil qu'ils appellent *Synedrim*, avoit été fort troublée ſous le regne des mauvais Rois.

Ibid. *expl.* On a ſuivi l'hebreu, qui porte, *ad judicium Domini & ad litem.* Or *judicium Domini*, regarde proprement les choſes ſaintes, & *lites* les affaires civiles.

℣. 10. *expl.* Par appel.

vous conduiſez de la ſorte, vous ne pecherez point.

11. Amarias votre Pontife // préſidera dans les choſes qui regardent Dieu : & Zabadias fils d'Iſmahel chef de la maiſon de Juda, préſidera dans les affaires qui regardent le Roi. Vous avez auſſi les Levites parmi vous, qui vous ſerviront de maîtres. Soyez pleins de force, & acquittez-vous avec ſoin de vos devoirs, & le Seigneur vous traitera favorablement.

tes non peccabitis.

11. Amàrias autem ſacerdos & pontifex veſter, in his quæ ad Deum pertinent, præſidebit : porrò Zabadias filius Iſmahel, qui eſt dux in domo Juda, ſuper ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent : habetiſque magiſtros Levitas coram vobis, confortamini, & agite diligenter, & erit Dominus vobiſcum in bonis.

℣. 11. Hebr. Et ecce Amarias ſacerdos caput [*ſupple*, erit] ſuper vos. *i. e.* præterit vobis. *Vatabl.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. *VOus donnez du ſecours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haiſſent le Seigneur. Sachez donc que vous vous étiez rendu digne de la colere de Dieu. Mais il s'eſt trouvé de bonnes œuvres en vous, &c.*

On a eu lieu en effet de s'étonner ; lorſqu'on a vû dans le Chapitre precedent, Joſaphat, ce Roi ſi pieux, s'être uni ſi étroitement avec un Impie, tel qu'étoit Achab, que cette même liaiſon l'ait comme aveuglé, juſqu'à l'engager à aller témerairement à une guerre, dont le Prophete du Seigneur avoit prédit en ſa preſence, que le ſuccès ſeroit très-malheureux. Il eſt encore étonnant, que ce même Prince

ayant vû Achab s'emporter ſi injuſtement contre un Prophete qu'il avoit forcé de lui dire la verité, & le faire empriſonner pour cette ſeule raiſon, n'ait rien dit pour le détourner de cette injuſtice, & y ait même conſenti par ſon ſilence. Ces ſuites funeſtes de la liaiſon qu'il avoit faite avec un Roi ſi impie, ſont ſans doute très-capables de nous donner de l'horreur de tout commerce avec ceux qui ont ſecoué le joug & la crainte du Seigneur, puiſqu'une lâche complaiſance pour ces perſonnes dont on ménage l'amitié, eſt capable de précipiter inſenſiblement les plus juſtes dans de grands pechés.

Cependant le cœur du Roi Joſaphat, qui paroiſſoit attaché à la vraie Religion, lorſque tant d'impies l'abandonnoient, lui fit obtenir l'indulgence du Seigneur, quoiqu'il *eût effectivement merité ſa colere.* Mais l'on ne peut s'empêcher de remarquer en même-tems la difference de la juſtice de ces anciens Juifs, d'avec celle que Dieu exige au tems de la loi nouvelle. Qu'on liſe en effet ce que JESUS-CHRIST dans le Livre de l'Apocalypſe, dit aux miniſtres de ſon Egliſe, & l'on ſera effrayé en conſiderant combien la vertu qu'il leur demande eſt plus parfaite. *Je ſai*, dit-il à l'un d'eux, *quelles ſont vos œuvres, votre travail & votre patience; que vous ne pouvez ſouffrir les mechans....que vous êtes patient, que vous avez ſouffert pour mon Nom; & que vous ne vous êtes point découragé; mais j'ai un repreche à vous faire, qui eſt, que vous vous êtes relâché de votre premiere charité. Souvenez-vous donc de l'état d'où vous êtes déchû, & faites-en pénitence.* Apoc. 2. 2.

Ainſi, que l'on ne ſe flatte point par la vûe de cette indulgence dont Dieu uſa envers le Roi Joſaphat, lorſque ſa conduite l'avoit rendu digne de ſa colere.

C étoit au tems de la loi des Juifs, qui étoit comme celui de l'enfance à l'égard de l'homme parfait. D'ailleurs, il falloit alors une grande force pour soûtenir, comme faisoit Josaphat, la Religion du vrai Dieu contre la pente effroyable qu'avoient les Juifs à l'idolâtrie. Et si le Seigneur eut égard à ces *bonnes œuvres qui se trouverent en lui*, ce fut pour le délivrer du danger où il s'étoit vû de perir dans le combat, lorsqu'il *cria*, comme parle l'Ecriture, au milieu de tant d'ennemis qui l'attaquoient, pour demander *au Seigneur* son assistance. Mais depuis que JESUS-CHRIST est venu nous ouvrir par son exemple, & par le prix de sa mort, une voie beaucoup plus parfaite; depuis qu'il a déclaré : Que Dieu est un pur esprit, & que ceux qui le veulent adorer, le doivent faire en esprit & en verité, ne nous flattons point d'une justice extérieure, & ne nous appuyons point sur des œuvres qui ne regardent, pour le dire ainsi, que le dehors de la Religion. Il ne suffit pas pour un Chrétien d'avoir abattu & foulé aux pieds les autels profanes. Mais il faut qu'il travaille avec ardeur toute sa vie à détruire dans son cœur tout ce qui se sent encore de l'idolâtrie spirituelle de ses passions. Il faut qu'il s'applique sans relâche à y faire croître la charité, depeur que venant insensiblement à déchoir de son premier état, il ne merite que celui qui sonde les cœurs & les reins *ne vienne à lui*, comme il l'en menace, & *n'ôte son chandelier de son lieu.*

Ibid. ut sup. v. 5.

℣. 6. 7. *Prenez bien garde à tout ce que vous ferez. Car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, mais celle du Seigneur : & tout ce que vous aurez jugé retombera sur votre tête, &c.*

Nous voyons ici un Prince qui fait des visites

dans ſes Etats, bien differentes ſans doute de celles de la plûpart des autres Rois de la terre. Il les fait, non pour s'aſſurer de la fidelité de ſes ſujets, ni pour fortifier les places de ſon royaume, ni pour faire la revûe de ſes armées. Ce ſont des viſites qu'on pouvoit nommer épiſcopales & apoſtoliques avant le tems des Apôtres & des Evêques, puiſqu'elles tendoient véritablement, comme celles de ſaint Paul, à affermir la vraie Religion, & à rétablir par tout l'honneur qu'on devoit à Dieu. Car il ſavoit & il étoit convaincu que c'eſt en cela principalement que conſiſte toute la force des Prêtres.

Qu'il ſeroit à ſouhaiter que les avis que ce Roi donnoit aux Juges, en même-tems qu'il les établiſſoit dans les villes, fuſſent gravés encore aujourd'hui dans le fond des cœurs de tous ceux qui ſont établis pour juger les peuples! S'ils ſe regardoient ſérieuſement les uns & les autres, comme *exerçant la juſtice de Dieu même* à l'égard des hommes, ſoit pour le ſpirituel ou pour le temporel, ils auroient ſoin de peſer beaucoup dans les divines balances de ſes Ecritures leurs jugemens, pour les rendre autant qu'ils pourroient, conformes à la verité de la parole, qui ſeule eſt capable de délivrer ceux qui ſont jugés, auſſi-bien que ceux qui jugent. S'ils faiſoient un peu de reflexion ſur cette terrible ſentence que Joſaphat prononce ici contre tous les Juges, lorſqu'il leur dit, Que *ce qu'ils auront jugé retombera ſur leur tête*, ils craindroient ſans doute de prononcer contr'eux-mêmes un jugement de condannation, en ne jugeant pas leurs freres ſelon les regles de la loi divine. Mais lorſque *la crainte du Seigneur*, dont il eſt parlé ici, *n'eſt point avec eux*, il eſt vrai de dire, comme il eſt dit en ce lieu, qu'ils n'agiſſent pas com-

me les miniſtres de celui *en qui il n'y a ni injuſtice, ni acception des perſonnes* ; mais comme des hommes intereſſés & emportés par *le deſir des preſens*, ou par d'autres conſidérations humaines.

CHAPITRE XX.

An du monde 3108.

1. APrès ceci, les Moabites & les Ammonites avec leurs alliés [a] s'aſſemblerent contre Joſaphat pour lui faire la guerre.

2. Des couriers en vinrent apporter la nouvelle à Joſaphat, l'informerent de ce deſſein, & lui dirent : Voici une grande multitude qui vient contre vous, des lieux qui ſont au-delà de la mer [b] & de la Syrie [c], & ils ſont campez à Aſaſonthamar, qui eſt Engaddi.

3. Alors Joſaphat ſaiſi de crainte, s'appliqua entierement à prier le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le royaume de Juda.

4. Tout Juda [d] s'aſſembla pour implorer l'aſſiſtance du

1. POſt hæc congregati ſunt filii Moab, & filii Ammon; & cum eis de Ammonitis, ad Joſaphat, ut pugnarent contra eum.

2. Veneruntque nuntii, & indicaverunt Joſaphat, dicentes : Venit contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare ſunt, & de Syria, & ecce conſiſtunt in Aſaſonthamar, quæ eſt Engaddi.

3. Joſaphat autem timore perterritus, totum ſe contulit ad rogandum Dominum, & prædicavit jejunium univerſo Juda.

4. Congregatuſque eſt Juda ad deprecan-

[a] ℣. 1. *expl.* Les Iduméens ou les Amalecites, qui avoient pris l'habit des Ammonites pour ſecouer le joug des Rois de Juda, *Menoch. ex Hieron.*

[b] ℣. 2. *expl.* Ce que les uns entendent de la mer-morte, & les autres de la mer-rouge.

[c] Ibid. *expl.* De la Syrie de Moab, & non pas de celle de Damas.

[d] ℣. 4. *expl.* Tous les Juifs de Jeruſalem.

dum Dominum : ſed & omnes de urbibus ſuis venerunt ad obſecrandum eum.

Seigneur : & tout le monde même ſortit des autres villes pour venir lui offrir leurs prieres.

5. Cùmque ſtetiſſet Joſaphat in medio cœtu Juda, & Jeruſalem, in domo Domini ante atrium novum,

5. Après que Joſaphat ſe fut levé au milieu de cette multitude dans la maiſon du Seigneur ℣, devant le nouveau veſtibule ℣,

6. ait: Domine Deus patrum noſtrorum, tu es Deus in cœlo, & dominaris cunctis regnis Gentium, in manu tua eſt fortitudo & potentia, nec quiſquam tibi poteſt reſiſtere.

6. il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, vous êtes le Dieu du ciel, & vous dominez ſur les royaumes des nations : Vous avez la force & la puiſſance en main, & nul ne peut vous reſiſter.

7. Nonne tu, Deus noſter, interfeciſti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Iſrael, & dediſti eam ſemini Abraham amici tui in ſempiternum?

7. N'eſt-ce pas vous, mon Dieu, qui avez fait mourir tous les habitans de cette terre, en preſence de votre peuple d'Iſrael, & qui l'avez donnée à la poſterité d'Abraham votre ami, pour la poſſeder à jamais?

8. Habitaveruntque in ea, & extruxerunt in illa ſanctuarium nomini tuo, dicentes :

8. Ils y ont établi leur demeure, & y ont bâti un ſanctuaire à votre Nom, & ils ont dit :

9. Si irruerint ſuper nos mala, gladius ju-

9. Si les maux viennent fondre ſur nous, l'épée de *votre* ju-

℣. 5. *expl.* Le temple pris en general avec toutes ſes dépendances.

Ibid. *expl.* Ce veſtibule étoit appellé nouveau, ou parcequ'on y avoit fait une nouvelle diviſion, pour ſeparer les hommes d'avec les femmes, ou parcequ'on l'avoit reparé & purifié de toutes les ordures que les Rois précedens y avoient faites. *Synopſ.*

gement ||, la peſte, la famine; nous nous preſenterons devant vous dans cette maiſon, où votre Nom a été invoqué, & nous pouſſerons nos cris vers vous dans nos afflictions, & vous nous exaucerez, & vous nous délivrerez.

dicii, peſtilentia, & fames, ſtabimus coram domo hac in conſpectu tuo, in qua invocatum eſt nomen tuũ: & clamabimus ad te in tribulationibus noſtris, & exaudies, ſalvoſque facies.

10. Voici donc maintenant les enfans d'Ammon & de Moab, & *ceux qui habitent* la montagne de Seïr ||; ſur les terres deſquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Iſrael de paſſer lorſqu'ils ſortoient d'Egypte, les obligeant de prendre une autre route, & de ne les pas détruire:

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, & Moab, & mons Seir, per quos non conceſſiſti Iſrael ut tranſirent quando egrediebantur de Ægypto, ſed declinaverunt ab eis, & non interfecerunt illos:

11. ces *Ammonites*, *dis-je*, & *les autres* tiennent une conduite bien differente, & font tous leurs efforts pour nous chaſſer des terres que vous nous avez données, & dont vous nous avez mis en poſſeſſion.

11. è contrario agunt, & nituntur ejicere nos de poſſeſſione ſ, quam tradidiſti nobis.

12. Vous qui êtes notre Dieu, ne ferez-vous donc point juſtice de ces gens-là? Nous reconnoiſſons que nous n'avons point aſſez de force pour reſiſter à toute cette multitude qui vient

12. Deus noſter, ergo non judicabis eos? In nobis quidem non eſt tanta fortitudo, ut poſſimus huic multitudini reſiſtere, quæ irruit ſuper nos. Sed

℣. 9. lettr. *Gladius judicii*, l'épée par laquelle Dieu exerce ſon jugement.

℣. 10. *expl.* Habitée par les Iduméens.

cùm ignoremus quid agere debeamus, hoc ſolum habemus reſidui, ut oculos noſtros dirigamus ad te.

fondre ſur nous. Mais comme nous ne ſavons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reſte autre choſe que de tourner nos yeux vers vous.

13. Omnis verò Juda ſtabat coram Domino, cum parvulis, & uxoribus, & liberis ſuis.

13. Or tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfans, & ceux mêmes qui étoient encore à la mammelle ‖.

14. Erat autem Jahaziel filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, Levites de filiis Aſaph, ſuper quem factus eſt Spiritus Domini in medio turbæ,

14. Là ſe trouva auſſi Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaias, fils de Jehiel, fils de Mathanias, Levite de la famille d'Aſaph : & l'Eſprit de Dieu deſcendit ſur lui au milieu de cette multitude,

15. & ait : Attendite, omnis Juda, & qui habitatis Jeruſalem, & tu, rex Joſaphat : Hæc dicit Dominus vobis, Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non eſt enim veſtra pugna, ſed Dei.

15. & il dit : Ecoutez, vous tous *peuple de Juda*, & vous autres qui demeurez à Jeruſalem, & vous auſſi Roi Joſaphat. Voici ce que le Seigneur vous dit : Ne craignez rien, & n'apprehendez point cette multitude. Ce ne ſera pas vous qui combattrez, mais Dieu.

16. Cras deſcendetis contra eos : aſcenſuri enim ſunt per clivum nomine Sis, & invenietis illos in ſummitate torrentis, qui eſt contra ſolitudinem Jeruel.

16. Demain vous irez au-devant d'eux, car ils monteront par le côteau du mont *appellé* Sis ‖, & vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent qui regarde le deſert de Jeruel.

℣. 14. lettr. *Cum parvulis.*
℣. 16. *expl.* Ce mot ſignifie fleuri, ou couvert de fleurs.

17. Ce ne ſera pas vous qui combattrez, demeurez ſeulement fermes; & vous verrez le ſecours du Seigneur ſur vous, ô Juda & Jeruſalem, ne craignez point, & ne vous effrayez point; vous marcherez demain contr'eux, & le Seigneur ſera avec vous.

17. Non eritis vos qui dimicabitis, ſed tantummodò confidenter ſtate, & videbitis auxilium Domini ſuper vos, ô Juda & Jeruſalem: nolite timere, nec paveatis: cras egrediemini contra eos, & Dominus erit vobiſcum.

18. Alors Joſaphat & *le peuple de* Juda, & tous ceux qui demeuroient à Jeruſalem, ſe proſternerent en terre devant le Seigneur, & l'adorerent.

18. Joſaphat ergo, & Juda, & omnes habitatores Jeruſalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, & adoraverunt eum.

19. Et en même-tems les Levites de la famille de Caath & de celle de Coré, chantoient hautement les louanges du Seigneur le Dieu d'Iſrael, & de toute la force de leurs voix ||.

19. Porrò Levitæ de filiis Caath, & de filiis Core, laudabant Dominum Deum Iſrael voce magnâ, in excelſum.

20. Et le lendemain au matin ils ſe leverent, & marcherent au travers du deſert de Thecué. Et comme ils étoient en chemin, Joſaphat ſe tint debout au milieu d'eux, & leur dit: Ecoutez-moi, hommes de Juda, & vous tous qui demeurez à Jeruſalem: Mettez votre confiance dans le Seigneur votre Dieu, & vous n'aurez rien à craindre; croyez ce qu'ont pré-

20. Cumque mane ſurrexiſſent, egreſſi ſunt per deſertum Thecue: profectiſque eis, ſtans Joſaphat in medio eorum, dixit: Audite me, viri Juda, & omnes habitatores Jeruſalem: credite in Domino Deo veſtro, & ſecuri eritis: credite prophetis ejus, & cuncta evenient proſpera.

|| v. 19. lettr. *Voce magnâ in excelſum:* A grands cris, & élevant fort leur voix.

dit ſes Prophetes, & tout vous réuſſira.

21. Deditque conſilium populo, & ſtatuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis ſuis, & antecederent exercitum, ac voce conſona dicerent, Confitemini Domino, quoniam in æternum miſericordia ejus.

21. Après avoir donné ſes avis au peuple, il établit par troupes des chantres pour louer le Seigneur. Ils marchoient devant l'armée, & tous ne faiſant qu'un concert, ils chantoient ce cantique : Rendez graces au Seigneur, parceque ſa miſericorde eſt éternelle.

22. Cumque cœpiſſent laudes canere, vertit Dominus inſidias eorum in ſemetipſos, filiorum ſcilicet Ammon & Moab, & montis Seïr, qui egreſſi fuerant ut pugnarent contra Judam, & percuſſi ſunt.

22. Et dans le même tems qu'ils eurent commencé à chanter ces paroles, le Seigneur tourna tous les deſſeins des ennemis contre eux-mêmes ; c'eſt-à-dire, des enfans d'Ammon & de Moab, & *des habitans* du mont Seïr, qui s'étant mis en marche dans le deſſein de combattre Juda, furent tous défaits.

23. Namque filii Ammon, & Moab, conſurrexerunt adverſum habitatores montis Seïr, ut interficerent & delerent eos : cumque hoc opere perpetraſſent, etiam in ſemetipſos verſi, mutuis concidêre vulneribus.

23. Car les enfans d'Ammon & de Moab ſe ſouleverent contre ceux du mont Seïr, les tuerent & les défirent. Et après cette action, ils tournerent encore leurs armes contr'eux-mêmes, & ils ſe tuerent les uns les autres.

24. Porrò Juda cùm veniſſet ad ſpeculam, quæ reſpicit ſolitudinem, vidit procul omnem latè regionem plenam cadaveribus, nec ſupereſſe quemquâ, qui necé potuiſſet evadere.

24. L'armée de Juda étant donc arrivée ſur ce lieu élevé, d'où l'on découvroit le deſert, elle vit de loin toute la plaine couverte de corps morts ſans qu'il fût reſté un ſeul homme, qui eût pû ſe ſauver.

25. Josaphat vint donc avec tout son monde, pour prendre les dépouilles des morts : ils trouverent parmi les corps morts diverses sortes de meubles, des habits & des vases très-précieux qu'ils prirent : desorte qu'ils ne purent emporter tout, ni enlever pendant trois jours ces dépouilles, tant le butin fut grand.

26 Le quatriéme jour ils s'assemblerent dans la vallée de benédiction. Car, parcequ'ils y avoient beni le Seigneur, ils nommerent ce lieu-là, la vallée de benediction, & ce nom lui est demeuré jusqu'à present.

27. Ensuite tout Juda, & ceux qui habitoient dans Jerusalem s'en retournerent à Jerusalem. Josaphat marchoit devant eux, & ils étoient tous comblés de joie, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrerent donc à Jerusalem & dans le temple au son des harpes, des guitarres, & des trompettes.

29. Et la terreur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes voisins ‖, lorsqu'ils eurent

25. Venit ergo Josaphat, & omnis populus cum eo, ad detrahenda spolia mortuorum : inveneruntque inter cadavera variam supellectilem, vestes quoque, & vasa pretiosissima, & diripuerunt, ita ut omnia portare nō possent, nec per tres dies spolia auferre præ prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati sunt in valle benedictionis : etenī quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, Vallis benedictionis, usque in præsentem diē.

27. Reversusque est omnis vir Juda, & habitatores Jerusalem, & Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eò quòd dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.

28. Ingressique sunt in Jerusalem cum psalteriis, & citharis, & tubis, in domū Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum,

℣. 29. lettr. *regna terrarum.*

cùm audiſſent quòd pugnaſſet Dominus contra inimicos Iſrael.

30. Quievitque regnum Joſaphat, & præbuit ei Deus pacem per circuitum.

31. Regnavit igitur Joſaphat ſuper Judam, & erat triginta quinque annorum cùm regnare cœpiſſet, viginti autem & quinque annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Azuba filia Selahi.

32. Et ambulavit in via patris ſui Aſa, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.

33. Verumtamen excelſa non abſtulit, & adhuc populus non direxerat cor ſuum ad Dominum Deum patrum ſuorum.

34. Reliqua autẽ geſtorum Joſaphat priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digeſſit in libros regum Iſrael.

35. Poſt hæc iniit amicitias Joſaphat rex Juda cum Ochozia rege Iſrael, cujus opera fuerunt impiiſſima.

appris que le Seigneur avoit lui-même combattu contre les ennemis d'Iſrael.

30. Ainſi le royaume de Joſaphat demeura tranquille, & Dieu lui donna la paix avec ſes voiſins.

31. Joſaphat regna donc ſur Juda : il commença à regner à l'âge de trente-cinq ans : il en regna vingt-cinq à Jeruſalem. Sa mere ſe nommoit Azuba, & étoit fille de Selahi.

32. Il marcha dans les voies de ſon pere Aſa, il ne s'en détourna point, & fit ce qui étoit agréable aux yeux de Dieu.

33. Néanmoins il ne détruiſit pas les hauts-lieux ; & le peuple n'avoit pas encore tourné ſon cœur au Seigneur le Dieu de ſes peres.

34. Or le reſte des actions de Joſaphat, tant les premieres que les dernieres, eſt écrit dans l'hiſtoire de Jehu fils d'Hanani, qui a été inſerée dans les Livres des Rois d'Iſrael.

35. Après cela Joſaphat Roi de Juda fit amitié avec Ochozias Roi d'Iſrael, dont les actions furent très-impies.

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharſis //. Ils firent donc bâtir des vaiſſeaux à Aſiongaber //.

36. Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharſis : feceruntque claſſem in Aſiongabet.

37. Mais Eliezer fils de Dodaïi de Mareſa, prophetiſa à Joſaphat, & lui dit : Parceque vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renverſé vos deſſeins, & vos vaiſſeaux ont été briſés ; deſorte qu'ils ne purent aller à Tharſis.

37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodaïi de Mareſa ad Joſaphat, dicens : Quia habuiſti fœdus cum Ochozia, percuſſit Dominus opera tua, contritæ quæ ſunt naves, nec potuerunt ire in Tharſis.

℣. 36. *expl.* Soit que ce nom marque une ville ou un payis ; on ne ſait point où il eſt ſitué. Quelques-uns veulent que ce ſoit l'iſle de Sumatra.

Ibid. *expl.* Port de la mer-rouge.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 10. 11. *VOilà les enfans d'Ammon & de Moab, & toute la montagne de Seïr, ſur les terres deſquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Iſrael de paſſer lorſqu'ils ſortirent d'Egypte.... qui tiennent une conduite bien differente, &c.*

Deut. 1. 27. 41. *&c.* 2. 1. *&c.*

On a vû ailleurs, qu'après qu'Iſrael eut murmuré contre Dieu, à cauſe de la relation que leur firent ceux qu'ils avoient envoyé viſiter la terre promiſe, il leur défendit d'aller combattre les habitans de la montagne de Seïr, qui étoient les Iduméens, & par conſéquent leurs freres, comme étant deſcendus d'Eſaü frere de Jacob ; & qu'ils furent obligés de tourner longtems autour de cette montagne en punition de leur murmure. On a vû encore, que Moïſe

Numer. 20. 14. *&c.*

au

au bout de pluſieurs années ayant envoyé des Ambaſſadeurs au Roi des Iduméens, pour le ſupplier de vouloir permettre aux Iſraélites leurs freres, de paſſer par ſon payis, & lui donner aſſurance qu'ils ne leur feroient aucun tort; ce Prince le refuſa, & alla même audevant d'eux avec une puiſſante armée pour empêcher leur paſſage. Enfin on a vû, que le Seigneur ayant compaſſion de ſon peuple, dit à Moïſe: Qu'ils avoient aſſez tourné autour de cette montagne de Seïr, & lui donna ordre de leur dire, Qu'ils paſſeroient aux extrémitez des terres des enfans d'Eſaü, parcequ'il imprimeroit leur crainte dans l'eſprit des Iduméens, mais qu'ils ſe gardaſſent bien de s'élever en aucune ſorte contr'eux; parcequ'il ne leur donneroit pas un ſeul pied de terre dans leur payis, ayant donné en heritage à Eſaü le mont de Seïr. *Deut. 2. & 6.*

Tous ces paſſages de l'Ecriture nous font donc voir le ſoin tout particulier que Dieu avoit pris anciennement de conſerver les Iduméens, & l'obligation indiſpenſable où étoient ces peuples de ménager par conſéquent les Iſraélites leurs freres, qui avoient uſé par l'ordre de Dieu de ſi grands ménagemens à leur égard.

On peut dire encore la même choſe des Moabites & des Ammonites, dont il eſt auſſi parlé en ce lieu. Car le Seigneur défendit de même à ſon peuple, après qu'ils eurent paſſé le payis des Iduméens, de faire la guerre à ces nations, en déclarant à Moïſe, qu'il ne donneroit aucune choſe de leur payis à Iſrael, parcequ'il avoit donné ces terres en heritage aux enfans de Loth, de qui étoient deſcendus les Moabites & les Ammonites. C'étoit donc une grande ingratitude à tous ces peuples de venir combat- *Deuter. 2. 9.*

tre le peuple de Dieu, qui les avoit épargnés comme ſes freres, dans le tems que le Seigneur lui livroit toutes les autres nations voiſines. Et c'eſt pour cette raiſon que Joſaphat repreſente ici à Dieu, pour le toucher de compaſſion envers ſon peuple, combien ces Iduméens, ces Ammonites & ces Moabites étoient injuſtes, de vouloir chaſſer Iſrael de l'heritage que ſa providence lui avoit donné, après qu'il leur avoit conſervé celui qu'ils avoient auſſi reçû de ſa bonté.

℣. 12. *Pour nous, nous reconnoiſſons que nous n'avons point aſſez de force pour reſiſter à toute cette multitude qui vient fondre ſur nous, &c.*

Ce n'étoit point par lâcheté, mais par une humble pieté, que Joſaphat reconnoiſſoit devant Dieu ſon impuiſſance à reſiſter à tant d'ennemis qui le venoient attaquer en même-tems. Lorſque Dieu vouloit donner la victoire à Iſrael, il le réduiſoit ordinairement à cet aveu de ſa propre foibleſſe, afin que l'orgueil eût moins de ſujet de prendre part à l'avantage qu'ils remportoient dans la ſuite, & qu'ils en rendiſſent toute la gloire à la force de ſon bras divin. C'étoit donc véritablement une raiſon à ſon peuple, *d'avoir une entiere confiance en Dieu*, que de ſe voir tout-à-fait ſans force, & même *ſans connoiſſance de ce qu'ils avoient à faire*, ſelon que ce Roi vraiment humble l'avoue ici. Etre en cet état, & y être avec une parfaite dépendance de celui qu'on reconnoît pour ſon Dieu, c'eſt la préparation la plus excellente pour pouvoir vaincre tous ſes ennemis. Or ce qui étoit véritable des Iſraélites à l'égard de tous ces peuples qui les venoient attaquer, ne l'eſt pas moins des Chrétiens à l'égard des ennemis de leur ſalut, dont la force & la multitude produit un effet très-

avantageux ſur leur cœur, lorſqu'elle ne leur donne de la crainte que pour les porter à cette confiance que JESUS-CHRIST exige d'eux, en leur diſant : *Vous aurez des afflictions dans le monde : mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* *Joan.* 16. 33.

℣. 17. *Ce ne ſera pas vous qui combattrez ; Demeurez ſeulement fermes, & vous verrez le ſecours du Seigneur ſur vous : O Juda & Jeruſalem, n'ayez point de peur, & ne ſoyez point ſaiſis de frayeur, vous marcherez demain contr'eux, & le Seigneur ſera avec vous.*

C'eſt une choſe admirable que la conduite que Dieu tient envers ſon peuple. Il permet d'abord qu'ils ſoient effrayés par la vûe de la grande multitude de leurs ennemis, comme il eſt marqué effectivement de Joſaphat, qu'*il fut d'abord ſaiſi de frayeur.* Et non-ſeulement il le permet : mais on peut ℣. 3. dire même qu'il le veut ainſi, afin que craignant leurs ennemis, ils ſe portent à avoir recours à lui : car c'eſt ce que l'Ecriture a eu ſoin de nous marquer, que la crainte produiſit dans Joſaphat, lorſqu'elle dit : *Qu'étant tout épouvanté, il ſe tourna tout entier vers le Seigneur pour le prier, & fit publier un jeûne univerſel dans tout ſon Royaume.* Mais quand la crainte a produit cet effet ſi ſalutaire dans le cœur du peuple de Dieu, il ne veut plus lui permettre de craindre ſes ennemis, & il lui défend expreſſément de s'abandonner à la frayeur, lui faiſant dire pluſieurs fois par ſon Prophete, qu'il n'ait plus aucune crainte ; parcequ'en effet dès le moment qu'il ne met plus ſa confiance dans ſes forces, ce qu'a produit ſa premiere frayeur, il feroit outrage à la toute-puiſſance de Dieu, s'il craignoit encore après avoir mis toute ſon eſperance en lui ſeul.

L'Egliſe ſe ſert tous les ans des paroles du texte

ſacré que nous expliquons, pour bannir du cœur des hommes le joug de la crainte, ſous lequel ils gémiſſoient avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, lorſqu'ils étoient accablés par la multitude des ennemis de leur ſalut. Elle les aſſure qu'ils *n'ont plus rien à apprehender*, parceque *le Seigneur va être avec eux*; non pas ſeulement comme il y avoit été du tems des anciens Iſraélites, mais d'une maniere ſans comparaiſon plus excellente, en ſe faiſant homme lui-même, & en demeurant au milieu d'eux. Elle leur déclare, non pas pour les rendre lâches & ſans action, mais afin de leur inſpirer l'humilité & la confiance : Que *ce ne ſera pas eux qui combattront* leurs ennemis, *mais le Seigneur*; parcequ'en effet le Fils de Dieu étant devenu par ſon Incarnation le chef de l'Egliſe, c'eſt lui-même qui agit, qui combat, & qui ſurmonte le démon dans ſes membres, quoiqu'ils agiſſent en même-tems conjointement avec lui.

Il eſt vrai que les ennemis d'Iſrael qui le vinrent attaquer alors furent tous défaits, ſans que ce peuple de Dieu y ait eu aucune part. Mais cela nous peut marquer ſeulement, que dans la victoire que JESUS-CHRIST a remportée ſur le démon par ſa mort, nul homme en effet n'y a pû avoir la moindre part : ce qui néanmoins n'empêche pas que le Sauveur ne communique dans la ſuite à tous ſes vrais membres une partie de ſa divine vertu, afin qu'ils puiſſent vaincre de nouveau ceux qu'il a vaincus.

℣. 35. &c. *Après cela Joſaphat Roi de Juda fit amitié avec Ochozias Roi d'Iſrael, dont les actions furent très-impies. Et il conſentit qu'ils équiperoient une flotte, &c.*

On a déja remarqué que Joſaphat avoit merité
Cap. 19. d'être repris par le Prophete du Seigneur, à cauſe

de l'alliance qu'il avoit faite avec Achab cet impie Roi d'Iſrael : mais que *les œuvres de pieté qui s'étoient trouvées en lui*, comme parle l'Ecriture, l'avoient garanti de la colere de Dieu. Cependant il ne laiſſe pas de s'allier de nouveau avec Ochozias fils d'Achab, que l'impieté de ſa conduite rendoit ſemblable à ſon pere. Et il ſemble néanmoins que cette trop grande facilité, qui pouvoit lui être ſi pernicieuſe, ne lui gâta pas tout-à-fait le cœur ; puiſque Dieu paroît le traiter comme un Prince qu'il aimoit, ſe contentant de le châtier temporellement, pour le faire revenir à lui, & pour lui donner de la confuſion de ſes fautes. C'eſtpourquoi comme il permit la premiere fois qu'il ſe trouvât expoſé à un grand danger de perdre la vie, afin que la vûe de la mort preſente lui fît reconnoître ſon peché, & que même il lui envoya enſuite un Prophete comme à David, pour lui en faire un reproche très-ſevere, il ſe contente encore à preſent de briſer ſes vaiſſeaux par une violente tempête qu'il excita ſur la mer, où la flotte de ce Prince étoit jointe à celle d'Ochozias ; & il lui envoye de nouveau un autre Prophete nommé Eliezer, pour lui déclarer de ſa part, que c'étoit lui-même qui venoit de renverſer tous ſes deſſeins, à cauſe de l'alliance qu'il avoit faite avec le Roi d'Iſrael. *Cap.* 18. 1. *Cap.* 19. 2. *Cap.* 20. 37. 2. *Reg.* 22. 50.

C'eſt ce qui ſert à entendre ce qui eſt dit dans le troiſiéme Livre des Rois, qu'Ochozias fils d'Achab ayant voulu engager le Roi Joſaphat à faire aller ſur la mer ſes ſerviteurs avec les ſiens ; ce Prince ne voulut pas ; c'eſt-à-dire, qu'ayant reconnu ſi ſenſiblement que cette alliance déplaiſoit à Dieu, il y renonça, & ne voulut plus ſe mettre en danger d'éprouver enfin les derniers effets de ſa colere. Heureux ceux que Dieu daigne prendre ſoin lui-même de

châtiet ainſi dès ce monde, comme ſes enfans ! Mais heureux encore plus ſont ceux qui étant ainſi châtiés par la diſcipline de ſa main paternelle, s'humilient ſous cette main favorable, & reconnoiſſent ſa miſericorde dans la rigueur de cette juſtice apparente.

Il y en a néanmoins qui doutent ſi Joſaphat perſevera juſqu'à la fin dans ſa premiere pieté, à cauſe que dans le Livre de l'Eccleſiaſtique il n'eſt point mis au nombre des Rois pieux avec David, Ezechias & Joſias. Et même ils entendent ce qui eſt dit en ce lieu, *Qu'il ne détruiſit pas les hauts-lieux*, comme ſi le peuple s'étoit encore laiſſé aller à la ſuperſtition du paganiſme, & que ce Prince n'ait pas paru auſſi ferme qu'il l'avoit été au commencement, & ait negligé de détruire ces autels profanes conſacrés à des idoles. Cependant on voit dans le Chapitre ſuivant, que ſon fils Joram eſt repris de ce qu'il ne marchoit point dans les voies de ſon pere Joſaphat, mais dans celle des Rois d'Iſrael, ayant fait tomber Juda dans l'idolâtrie. Et dans le vingt-troiſiéme Chapitre, il eſt dit encore, que Jehu ayant fait mourir Ochozias Roi de Juda, qui étoit un Prince très-impie, on lui donna néanmoins la ſépulture, *à cauſe qu'il étoit fils*, c'eſt-à-dire, petit-fils, *de Joſaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout ſon cœur.*

Cap. 49.

Eſtius in c. 33.

CHAPITRE XXI.

An du monde 3115. avant J. C. 889.

1. JOſaphat s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli avec eux dans la ville de

1. DOrmivit autem Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepul-

tus est cum eis in civitate David, regnavitque Joram filius ejus pro eo.

2. Qui habuit fratres, filios Josaphat, Azariam, & Jahiel, & Zachariam, & Azariam, & Michael, & Saphatiam: omnes hi, filii Josaphat Regis Juda.

3. Deditque eis pater suus multa munera argenti, & auri, & pensiationes, cum civitatibus munitissimis in Juda: regnum autem tradidit Jorã, eò quòd esset primogenitus.

4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui: cùmque se confirmasset, occidit omnes fratres suos gladio, & quosdam de principibus Israel.

5. Triginta duorum annorum erat Joram cùm regnare cœpisset: & octo annis regnavit in Jerusalem.

6. Ambulavitque in

David; & son fils Joram regna en sa place.

2. Joram eut pour freres, Azarie ", Jahiel, Zacharie, Azarie, Michel & Saphatie, tous fils de Josaphat Roi de Juda".

3. Leur pere leur donna de grandes sommes d'or & d'argent, avec des pensions & des villes très-fortes dans le royaume de Juda: mais il donna le royaume à Joram " parcequ'il étoit l'aîné.

4. Joram prit donc possession du royaume de son pere; & lorsqu'il s'y fut bien affermi, il fit mourir par l'épée tous ses freres, & quelques-uns des principaux d'Israel ".

5. Joram avoit trente-deux ans lorsqu'il commença à regner, & il regna huit ans " à Jerusalem.

6. Il marcha dans les voies

ỳ. 2. *autr.* deux fils de Josaphat nommés du même nom Azarie.

Ibid. *Hebr.* Roi d'Israel, soit que l'on prenne ce nom dans une signification plus étendue pour tous les deux royaumes; soit que l'on veuille marquer qu'en effet le royaume d'Israel lui appartenoit: soit enfin, parceque plusieurs des Israelites se venoient donner au Roi de Juda: ou parceque le Roi de Juda avoit pris plusieurs places sur le Roi d'Israel. *Synopf.*

ỳ. 3. qu'il avoit déja associé dès auparavant.

ỳ. 4. *expl.* de Juda, qu'il craignoit aussi-bien que ses freres.

ỳ. 5. *expl.* quatre ans seul, & quatre ans avec son pere.

des Rois d'Iſrael, comme avoit fait la maiſon d'Achab : car ſa femme étoit fille d'Achab, il fit le mal en la preſence du Seigneur.

viis regum Iſrael, ſicut egerat domus Achab : filia quippe Achab erat uxor ejus, & fecit malũ in conſpectu Domini.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maiſon de David, à cauſe de l'alliance qu'il avoit faite avec lui, & parcequ'il lui avoit promis qu'il lui donneroit toujours une lampe // à lui & à ſes enfans.

7. Noluit autem Dominus diſperdere domum David, propter pactum, quod inierat cum eo : & quia promiſerat ut daret ei lucernam, & filiis ejus omni tempore.

8. Edom ſe révolta alors pour n'être plus aſſujetti à Juda, & ſe fit un Roi.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne eſſet ſubditus Judæ, & conſtituit ſibi regem.

9. Joram ſe mit en campagne avec ſes principaux Officiers, & toute ſa cavalerie qui le ſuivoit ; & s'étant levé la nuit, l'attaqua, & défit Edom qui l'avoit environné, & tous ceux qui commandoient ſa cavalerie.

9. Cùmque tranſiſſet Joram cum principibus ſuis, & cuncto equitatu qui erat ſecum, ſurrexit nocte, & percuſſit Edom, qui ſe circumdederat, & omnes duces equitatus ejus.

10. Edom a continué néanmoins de ſe révolter juſqu'aujourd'hui, afin de n'être plus ſous l'obéiſſance de Juda //. En ce même tems Lobna ſe retira auſſi de l'obéiſſance de Joram, parcequ'il avoit abandonné le Seigneur le Dieu de ſes peres,

10. Attamen rebellavit Edom, ne eſſet ſub ditione Juda, uſque ad hanc diem : eo tempore & Lobna receſſit, ne eſſet ſub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum ſuorum :

ỳ. 7. *expl.* la dignité royale qui oblige les Rois à éclairer leurs ſujets par l'exemple de leur vertu. *Voyez la même expreſſion, 2. Reg.* 21. 17. *&* 3. *Reg.* 11. 36. *&* 15. 4.

ỳ. 10. *V.* 4. *Reg.* 8. 22.

11. insuper & excelsa fabricatus est in urbibus Juda, & fornicari fecit habitatores Jerusalem, & prævaricari Judam.

11. Il fit faire outre cela des hauts-lieux // dans les villes de Juda ; & il engagea les habitans de Jerusalem dans la fornication //, & rendit Juda prévaricateur.

12. Allatæ sunt autem ei litteræ ab Elia Propheta, in quibus scriptum erat : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui: Quoniam non ambulasti in viis Josaphat patris tui, & in viis Asa regis Juda,

12. Or on lui apporta des lettres du Prophete Elie, où il étoit écrit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre ayeul David : Parceque vous n'avez point marché dans les voies de votre pere Josaphat, ni dans celles d'Asa Roi de Juda ;

13. sed incessisti per iter regum Israel, & fornicari fecisti Judam, & habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domus Achab, insuper & fratres tuos, domum patris tui, meliores te, occidisti :

13. mais que vous avez suivi l'exemple des Rois d'Israel, & que vous avez fait tomber Juda & les habitans de Jerusalem dans la fornication, imitant la fornication de la maison d'Achab : & que de plus vous avez fait tuer vos freres qui étoient de la maison de votre pere, & meilleurs que vous :

14. ecce Dominus percutiet te plagâ magnâ, cum populo tuo, & filiis, & uxoribus tuis, universaque substantia tua.

14. le Seigneur s'en va aussi vous frapper d'une grande plaie vous & votre peuple, vos enfans, vos femmes, & tout ce qui vous appartient.

15. Tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egre-

15. Vous serez frappé dans le ventre d'une maladie très-maligne, qui vous fera jetter

// 11. *expl.* des autels élevés aux faux-dieux.
Ibid. *expl.* l'Idolatrie.

tous les jours peu à peu vos entrailles ℣.

diantur vitalia tua paulatim per ſingulos dies.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'eſprit des Philiſtins, & des Arabes voiſins des Ethiopiens.

16. Suſcitavit ergo Dominus contra Joram ſpiritum Philiſtinorum, & Arabum, qui confines ſunt Æthiopibus :

17. Ils entrerent dans la terre de Juda, la ravagerent, & emporterent tout ce qu'ils trouverent dans le palais du Roi, emmenerent ſes fils & ſes femmes, deſorte qu'il ne lui reſta d'enfans que Joachaz ℣, le plus jeune de tous.

17. & aſcenderunt in terram Juda, & vaſtaverunt eam, diripueruntque cunctam ſubſtantiam, quæ inventa eſt in domo regis, inſuper & filios ejus, & uxores : nec remanſit ei filius, niſi Joachaz, qui minimus natu erat.

18. Et par-deſſus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable dans les entrailles.

18. Et ſuper hæc omnia percuſſit eum Dominus alvi languore inſanabili.

19. Ainſi les jours & les tems ſe ſuccedant les uns aux autres, deux ans ſe paſſerent : deſorte qu'étant tout conſumé & pourri par la longueur de ce mal, il jettoit même ſes entrailles, & il ne trouva la fin de ſon mal que dans celle de ſa vie. Il mourut ainſi d'une très-horrible maladie ; le peuple ne lui rendit point dans ſa ſépulture les honneurs qu'on avoit rendu à ſes ancêtres, en brûlant pour lui des parfums ſelon la coutume.

An du monde 3119.

19. Cùmque diei ſuccederet dies, & temporum ſpatia volverentur, duorum annorum expletus eſt circulus : & ſic longâ conſumptus tabe, ita ut egereret etiam viſcera ſua, languore pariter & vita caruit. Mortuuſque eſt in infirmitate peſſima, & non fecit ei populus ſecundum morem combuſtionis, exequias, ſicut fecerat majoribus ejus.

℣. 15. *leitr.* vitalia tua.

℣. 17. nommé auſſi Ochozias & Azaria. V. ch. ſuivant.

20. Triginta duorum annorum fuit, cùm regnare cœpiſſet, & octo annis regnavit in Jeruſalem. Ambulavitque non rectè, & ſepelierunt eum in civitate David : verumtamen non in ſepulchro regũ.

20. Joram avoit trente-deux ans quand il commença à regner, & il regna huit ans à Jeruſalem. Mais il ne marcha pas avec un cœur droit //. On l'enterra dans la ville de David, mais on ne le mit point dans le ſépulcre des Rois.

℣. 20. *expl.* Il ne vecut pas comme il devoit.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 12. *OR on lui apporta des lettres du Prophete Elie, où étoient écrites ces paroles : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu de votre pere David, &c.*

Il eſt très-certain qu'au tems où ces lettres furent apportées à Joram, le Prophete Elie avoit déja été transferé hors de ce monde, puiſqu'il l'étoit dès le tems du regne de Joſaphat, comme il paroît clairement par le quatriéme Livre des Rois. Ainſi les Auteurs donnent aux paroles de notre texte differentes explications. Les Hebreux avec d'autres Interpretes qui les ont ſuivis, ont cru que ces lettres furent écrites par Elie avant ſa tranſlation, c'eſt-à-dire, que connoiſſant par un eſprit de prophétie quelle ſeroit l'impieté de Joram, il écrivit par avance cette lettre dont il eſt parlé ici, & la mit entre les mains de ſon diſciple Eliſée, pour la donner à Joram lorſqu'il ſeroit tems de la lui rendre. 4. *Reg.* 1. 21.

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont cru plutôt, que cette lettre étoit véritablement miraculeuſe, & écrite par Elie ſous le regne de Joram, c'eſt-à-dire, depuis qu'il eut été lui-même enlevé au ciel. Et ceci ſans doute n'eſt pas plus miraculeux, que cette main

qui parut à Balthasar Roi des Babyloniens, au milieu
Dan.5.5. de ce grand festin où il profanoit les vases sacrés du temple de Jerusalem, & qui écrivit sur la muraille de la salle où il mangeoit, l'arrêt de sa condannation: ou que la vision dont il est parlé dans l'histoire des Machabées, lorsqu'il est marqué expressément, que Judas Machabée vit Ozias le Grand-Prêtre, prier
2. Mach. 15. 12. &c. pour le peuple après sa mort, & le saint Prophete Jeremie, qui étoit aussi mort alors, lui donner à lui-même une épée d'or, en lui disant, Qu'il prît cette épée comme un present que Dieu lui faisoit, & avec laquelle il renverseroit les ennemis de son peuple. Ces évenemens miraculeux étant un effet de la toute-puissance de Dieu, ne paroissent en aucune sorte incroyables. Et il est assez égal que l'on regarde la lettre dont il s'agit, ou comme écrite par Elie avant qu'il fût enlevé au ciel; ou comme écrite depuis son enlevement, puisque l'un ou l'autre n'a pû se faire que d'une maniere surnaturelle, & élevée au-dessus du pouvoir ordinaire des hommes.

Dieu ne fait plus guere maintenant de ces grands miracles qui surprennent, & qui abattent tout-d'un-coup l'orgueil des impies. Mais nous avons au milieu de nous comme un miracle subsistant continuellement depuis seize siecles. Ce sont les lettres vraiment divines que le Fils de Dieu ressuscité d'entre les morts, a écrites du haut du ciel à son Eglise, & qui se sont conservées dans cette admirable révelation qu'eut saint Jean son disciple bien-aimé, dans l'isle
Apoc. 1. 9. &c. nommée Patmos, où, comme il le dit lui-même, il avoit été exilé pour la parole du Seigneur, & à cause du témoignage qu'il avoit rendu à JESUS. C'est dans ces lettres miraculeuses qu'il écrit prophétiquement de tout ce qui regarde le cours de l'Eglise.

C'eſt-là qu'il parle des differentes perſécutions qui la devoient attaquer dans tous les tems; & que pénetrant dans le fond le plus ſecret des conſciences de ceux qu'il appelle les Anges, c'eſt-à-dire, les Evêques des differentes Egliſes, il nous donne lieu à tous de trembler à la vûe d'une pureté & d'une lumiere ſi redoutable. Songeons donc à ces lettres toutes divines, non d'un Prophete, mais du Seigneur de tous les Prophetes, quand nous entendons parler de la lettre que le ſaint Prophete Elie écrivit au Roi Joram, pour lui reprocher ſon impieté. Et craignons, mais d'une crainte chaſte & filiale, les reproches ſalutaires que ce Sauveur de nos ames nous y fait encore preſentement du haut du ciel, afin que nous meritions d'éviter les effets de ſes menaces, par le changement ſincere de notre cœur.

On ne peut lire qu'avec horreur la maniere dont Joram fut puni de ſon impieté dès cette vie. Mais ce qu'il ſouffrit alors n'étoit qu'une image de ce que doivent ſouffrir un jour ceux qui auront mépriſé les verités adorables contenues dans les ſaintes lettres dont nous venons de parler. Ces Philiſtins, ces Arabes, & ces Ethiopiens qui ravagerent tout le royaume de ce Prince malheureux, qui pillerent ſon palais, & qui enleverent ſes fils & ſes femmes, nous figurent admirablement l'étrange déſolation, où d'autres ennemis infiniment plus redoutables nous doivent réduire, ſi nous ſommes aſſez malheureux pour negliger, ou pour mépriſer des verités qui pourroient être pour nous la ſource de notre ſalut. Diſons donc avec ſaint Jean, ou plutôt écoutons ſaint Jean lui-même avec une ſainte frayeur, lorſqu'il nous dit : *Heureux celui qui lit & qui écoute les paroles de cette prophétie, & qui garde les choſes qui y ſont écrites; car le tems eſt proche.* *Ibid.* 13.

CHAPITRE XXII.

La même année. 3119.

1. LEs habitans de Jeruſalem établirent Roi en ſa place Ochozias le plus jeune de ſes fils : parcequ'une troupe de voleurs Arabes qui avoient fait une irruption dans le camp, avoient tué tous ſes freres, qui étoient plus âgés que lui. Ainſi Ochozias fils de Joram Roi de Juda, prit poſſeſſion du royaume.

2. Il avoit quarante-deux ans quand il commença à regner, & il ne regna qu'un an à Jeruſalem. Sa mere ſe nommoit Athalie, fille d'Amri ℣.

3. Ce Prince ſuivit auſſi les voies de la maiſon d'Achab ; car ſa mere le porta à l'impieté.

4. Il fit donc le mal en la preſence du Seigneur comme la maiſon d'Achab, qui lui ſervit de conſeil après la mort de ſon pere : & ce fut-là la cauſe de ſa perte.

5. Il marcha ſelon leurs conſeils, & il alla à Ramoth de Ga-

1. COnſtituerunt autem habitatores Jeruſalem Ochoziam filium ejus minimum, regem pro eo : omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum, qui irruerant in caſtra : regnavitque Ochozias filius Joram regis Juda.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cùm regnare cœpiſſet, & uno anno regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Athalia filia Amri.

3. Sed & ipſe ingreſſus eſt per vias domûs Achab : mater enim ejus impulit eũ, ut impiè ageret.

4. Fecit igitur malũ in conſpectu Domini, ſicut domus Achab, ipſi enim fuerunt ei conſiliarii poſt mortẽ patris ſui, in interitum ejus.

5. Ambulavitque in conſiliis eorum. Et per-

℣. 2. *expl.* fille d'Achab, & petite fille d'Amri.

rexit cum Joram filio Achab rege Iſrael, in bellum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth Galaad: vulneraveruntque Syri Joram.

laad avec Joram fils d'Achab Roi d'Iſrael, faire la guerre contre Hazael Roi de Syrie; & Joram fut bleſſé par les Syriens.

6. Qui reverſus eſt ut curaretur in Jezrahel: multas enim plagas acceperat in ſupradicto certamine. Igitur Ochozias filius Joram rex Juda, deſcendit ut inviſeret Joram filium Achab in Jezrahel ægrotantem.

6. Comme il avoit reçu beaucoup de bleſſures dans cette bataille, il s'en revint à Jezrahel pour s'y faire traiter. Ochozias donc fils de Joram Roi de Juda, vint à Jezrahel pour voir Joram qui y étoit malade.

7. Voluntati quippe fuit Dei adverſus Ochaziam, ut veniret ad Joram: & cùm veniſſet, & egrederetur cum eo adverſum Jehu filium Namſi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

7. Et ce fut par la volonté de Dieu, qui vouloit punir Ochozias, qu'il vint rendre viſite à Joram; & qu'y étant venu, il marcha avec lui contre Jehu fils de Namſi, que le Seigneur avoit oint pour exterminer la maiſon d'Achab.

8. Cùm ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, & filios fratrum Ochoziæ, qui miniſtrabant ei, & interfecit illos.

8. Comme donc Jehu s'en alloit pour ruiner la maiſon d'Achab, il trouva // les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias attachés à ſon ſervice, il les tua *tous*.

9. Ipſum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria: adductumque ad ſe, occidit, & ſepelierunt

Et cherchant auſſi Ochozias, il le ſurprit caché dans Samarie; après qu'on le lui eût amené, il le fit mourir. On lui rendit l'honneur de la ſépulture, par-

¶. 8, expl. dans Samarie, où les deux Rois s'étoient aſſemblés pour aller contre Jehu.

cequ'il étoit fils de Joſaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout ſon cœur. Mais il n'y avoit plus d'eſperance qu'aucun de la race d'Ochozias pût regner,

10. parcequ'Athalie ſa mere voyant que ſon fils étoit mort, fit tuer tout ce qui reſtoit de la maiſon royale de Joram.

11. Néanmoins Joſabeth fille du Roi, prit Joas fils d'Ochozias, & le déroba du milieu des autres enfans du Roi, lorſqu'on les maſſacroit: & elle le cacha lui & ſa nourrice dans la chambre des lits // : & Joſabeth qui l'avoit ainſi caché étoit fille de Joram, femme du Pontife Joïada, & ſœur d'Ochozias // : c'eſtpourquoi Athalie ne put point le faire mourir.

12. Joas fut donc caché avec les Prêtres dans la maiſon de Dieu, durant les ſix années que regna Athalie ſur le payis //.

eum: eò quòd eſſet filius Joſaphat, qui quæſierat Dominum in toto corde ſuo: nec erat ultrà ſpes aliqua, ut de ſtirpe quis regnaret Ochoziæ:

10. ſiquidem Athalia mater ejus, videns quòd mortuus eſſet filius ſuus, ſurrexit, & interfecit omnem ſtirpem regiam domus Joram.

11. Porrò Joſabeth filia regis tulit Joas filium Ochoziæ, & furata eſt eum de medio filiorum regis, cùm interficerentur: abſconditque eum cum nutrice ſua in cubiculo lectulorum: Joſabeth autem, quæ abſconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joïadæ pontificis, ſoror Ochoziæ, & idcircò Athalia non interfecit eum.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei abſconditus ſex annis, quibus regnavit Athalia ſuper terram.

℣. 11. *expl.* dans laquelle les Prêtres qui faiſoient leurs fonctions ſe retiroient, couchant tous en un même lieu.

Ibid. *expl.* mais d'une autre mere que de la malheureuſe Athalia. *Synopſ.*

℣. 12. *expl.* de Juda.

SENS

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *IL avoit quarante-deux ans quand il commença à regner, &c.*

Il ſe trouve de ſi grandes difficultés à accorder ce texte des Paralipomenes, qui marque qu'Ochozias avoit quarante-deux ans lorſqu'il commença à regner, avec celui du quatriéme Livre des Rois, où il eſt dit, que ce Prince en avoit vingt-deux au commencement de ſon regne, qu'il ſemble être en quelque ſorte de la ſageſſe & du reſpect que l'on doit aux Ecritures, de n'entreprendre point l'éclairciſſement de ce qui eſt ſi obſcur, qu'on n'a pas lieu d'eſperer d'en pouvoir mettre la verité dans ſon jour. Car les ſentimens de tant d'Interpretes qui ſe trouvent oppoſés ſur ce ſujet, contribuent plutôt à l'obſcurcir, qu'à l'éclaircir. Il eſt vrai que ſelon quelques manuſcrits des Septante, on lit ici, auſſi-bien que dans les Rois, qu'Ochozias commença à être Roi de Juda à l'âge de vingt deux ans; mais parceque les manuſcrits de la Vulgate & de l'Hebreu portent tous également quarante-deux ans, & non vingt-deux, on ne voit point de ſolution à cette difficulté qui ſoit claire, & qui ne puiſſe être conteſtée. Ainſi la laiſſant à ceux qui ont plus de pénetration, nous nous contentons de réverer la verité des Livres ſaints, que nous ſavons ne ſe pouvoir contredire; & nous ſommes aſſurés que ce qui paroît une contradiction à la foibleſſe de notre lumiere, ne l'eſt pas en elle-même, & ſert ſeulement à humilier notre curioſité, qui voudroit tout pénetrer & tout ſavoir. 4. *Reg.* 8. 16.

Tout le reſte de ce Chapitre ayant été expliqué dans le huitiéme & neuviéme Chapitre du quatriéme Livre des Rois, il ſuffit d'y renvoyer ceux qui ſouhaiteront en voir l'explication.

CHAPITRE XXIII.

An du monde 3126. avant J. C. 878.

1. LA ſeptiéme année Joïada animé d'un nouveau courage, choiſit les Centeniers : Azarias fils de Jeroham, Iſmahel fils de Johanan, Azarie fils d'Obed, Maaſie fils d'Adaïe, & Eliſaphat fils de Zechri, & fit un traité avec eux.

1. ANno autem ſeptimo confortatus Joiada, aſſumpſit centuriones Azariam videlicet filium Jeroham, & Iſmahel filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, & Maaſiam filium Adaiæ, & Eliſaphat filium Zecri : & iniit cum eis fœdus.

2. Et comme ils parcouroient toute la Judée, ils aſſemblerent les Levites de toutes les villes de Juda, & les chefs de toutes les familles d'Iſrael, qui ſe rendirent à Jeruſalem.

2. Qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, & principes familiarum Iſrael : veneruntque in Jeruſalem.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le Roi; & Joïada leur dit : Voilà le fils du Roi; c'eſt lui qui doit regner, ſelon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les deſcendans de David.

3. Iniit ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege : dixitque ad eos Joiada : Ecce filius regis regnabit, ſicut locutus eſt Dominus ſuper filios David.

4. Voici ce que vous devez faire.

4. Iſte eſt ergo ſermo quem facietis :

5. Tertia pars veſtrûm qui veniunt ad ſabbatum, ſacerdotum & Levitarum, & janitorum, erit in portis: tertia vero pars ad domum regis: & tertia ad portam, quæ appellatur fundamenti: omne verò reliquum vulgus ſit in atriis domus Domini.

5. La troiſiéme partie de vous tous: Prêtres, Levites & portiers, qui venez pour faire votre ſemaine dans le temple, gardera les portes: l'autre troiſiéme partie ſe placera vers le palais du Roi; & la troiſiéme à la porte que l'on nomme du fondement ‖: le reſte du peuple ſe tiendra dans le parvis de la maiſon du Seigneur.

6. Nec quiſpiam alius ingrediatur domũ Domini, niſi ſacerdotes, & qui miniſtrant de Levitis: ipſi tantummodo ingrediantur, quia ſanctificati ſunt: & omne reliquum vulgus obſervet cuſtodias Domini.

6. Que qui que ce ſoit n'entre dans la maiſon du Seigneur, que les Prêtres & les Levites qui ſont en fonction; il n'y entrera que ceux-là, parcequ'ils ſont ſanctifiés. Le reſte du peuple fera garde à la maiſon du Seigneur.

7. Levitæ autem circumdent regem, habentes ſinguli arma ſua: (& ſi quis alius ingreſſus fuerit templum, interficiatur) ſintque cum rege & intrante & ingrediente.

7. Que les Levites demeurent toujours auprès de la perſonne du Roi, avec leurs armes. Et ſi quelqu'autre entroit dans le temple, qu'on le tue, qu'ils accompagnent toujours le Roi ſoit qu'il entre ou qu'il ſorte.

8. Fecerunt ergo Levitæ, & univerſus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex, & aſſumpſerunt ſinguli viros qui ſub

8. Les Levites & tout Juda executerent tout ce que le Pontife Joïada leur avoit ordonné. Tous prirent les gens qui étoient ſous eux, tant ceux qui

ŷ. 5. *expl.* Dicta fundamenti porta, quod in loco declivi ita eſſet, per quem è regia in templum ſcandebatur. *Synopſ.*

venoient à leur rang faire leur ſemaine, que ceux qui l'avoient faite, & qui devoient ſortir, parceque le Pontife Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient ſe ſucceder chaque ſemaine, de ſe retirer.

ſe erant & veniebant per ordinem ſabbati, cùm his qui impleverant ſabbatũ, & egreſſuri erant: ſi quidem Joiada pontifex non dimiſerat abire turmas, quæ ſibi per ſingulas hebdomadas ſuccedere conſueverant.

9. Le Grand-Prêtre Joïada donna à tous les Centeniers les lances & les boucliers grands & petits du Roi David, qu'il avoit conſacrés dans la maiſon du Seigneur.

9. Deditque Joiada ſacerdos centurionibus lanceas, clypeoſque & peltas regis David, quas conſecraverunt in domo Domini.

10. Et il rangea tout le peuple qui avoit l'épée // à la main devant l'autel, depuis le côté droit du temple, juſqu'au côté gauche, tout autour du Roi.

10. Conſtituitque omnem populum tenentiũ pugiones, à parte templi dextra, uſque ad partem templi ſiniſtram, coram altari & templo, per circuitum regis.

11. Enſuite ils amenerent le fils du Roi, & lui mirent la couronne ſur la tête. Ils le revêtirent des ornemens de ſa dignité //, lui mirent dans la main le Livre de la loi, & le déclarerent Roi. Le Grand-Prêtre Joïada aſſiſté de ſes enfans, l'oignit & le ſacra: & lui ſouhaitant un heureux regne, ils crierent

11. Et eduxerunt filium regis, & impoſuerunt ei diadema, & teſtimoniũ, dederuntque in manu ejus tenendam legem, & conſtituerunt eum regem: unxit quoque illum Joiada pontifex, & filii ejus: imprecatique ſunt ei, atque dixe-

V. 10. *lettr.* des poignards *Hebr.* des fléches.

V. 11. lettr. *teſtimonium.* Ce qu'Eſtius en end principalement de la loi. Mais comme elle eſt expreſément marquée après, il ſemble qu'il veuille dire ici quelqu'autre choſe, V. *Synopſ.*

runt: Vivat rex.

12. Quod cùm audiſſet Athalia, vocem ſcilicet currentium atque laudantium regem, ingreſſa eſt ad populum in templum Domini.

13. Cùmque vidiſſet regem ſtantem ſuper gradum in introitu, & principes, turmaſque circa eum, omnemque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, & diverſi generis organis concinentem, vocemque laudantium, ſcidit veſtimenta ſua, & ait: Inſidiæ, inſidiæ.

14. Egreſſus autem Joïada pontifex ad centuriones, & principes exercitus, dixit eis: Educite illam extra ſepta templi, & interficiatur foris gladio. Præcepitque ſacerdos ne occidetur in domo Domini.

15. Et impoſuerunt cervicibus ejus manus: cumque intraſſet portam equorum domus

tous, VIVE LE ROI.

12. Lorſqu'Athalie eut entendu la voix du peuple qui couroit & qui beniſſoit le Roi, elle vint vers ce peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et comme elle eut vû à l'entrée du temple le Roi ſur une eſtrade //, les Princes & des troupes autour de lui, & tout le peuple dans la joie, qui ſonnoit de la trompette & jouoit de toutes ſortes d'inſtrumens, & qu'elle eut entendu les voix de ceux qui chantoient les louanges du Roi, elle déchira ſes vêtemens, & s'écria: Trahiſon, trahiſon //,

14. Or le Pontife Joïada ſortit & s'avança vers les Centeniers & les chefs de l'armée, & leur dit: Tirez-la hors l'enceinte du temple, & lorſqu'elle ſera dehors, percez-la de vos épées. Mais il leur commanda ſurtout de ne la pas tuer dans la maiſon du Seigneur.

15. Ils la prirent donc par le coû; & lorſqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la

℣. 13. lettr. *ſuper gradum*. Hebr. *ſuper* ou *juxta columnam*. C'étoit un lieu élevé, où l'on montoit par quelques degrés, & ſur lequel le Roi ſe mettoit dans le temple, dont il a été parlé au chap. 6.

Ibid. lettr. *inſidiæ, inſidiæ*.

maiſon du Roi, ils la tuerent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui, tout le peuple & le Roi, afin qu'ils fuſſent à l'avenir le peuple du Seigneur.

17. C'eſtpourquoi tout le peuple entra dans le temple de Baal, & le détruiſit : il briſa toutes ſes images & ſes autels, & il tua Mathan Prêtre de Baal devant l'autel.

18. Joïada établit auſſi des Officiers pour la garde du temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Levites, ſelon la diſtribution que David en avoit faite ; afin que l'on offrît des holocauſtes au Seigneur, comme il eſt écrit dans la loi de Moïſe, avec joie & avec des cantiques, ainſi que David l'avoit ordonné.

19. Il mit encore des Portiers aux portes de la maiſon du Seigneur, afin que nul ſouillé de quelque impureté que ce fût, n'y pût entrer.

20. Enſuite il prit les Centeniers, & les plus braves, & les premiers du peuple, avec tout le reſte de la multitude : & ils firent deſcendre le Roi de la

regis, interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joiada fœdus inter ſe, univerſumque populũ, & regem, ut eſſet populus Domini.

17. Itaque ingreſſus eſt omnis populus domum Baal, & deſtruxerunt eam : & altaria ac ſimulacra illius confregerunt : Mathan quoque ſacerdotẽ Baal interfecerunt ante aras.

18. Conſtituit autem Joiada præpoſitos in domo Domini, ſub manibus ſacerdotum, & Levitarum, quos diſtribuit David in domo Domini : ut offerrent holocauſta Domino ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi, in gaudio & canticis, juxta diſpoſitionem David.

19. Conſtituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.

20. Aſſumpſitque centuriones, & fortiſſimos viros ac principes populi, & omne vulgus terræ, & fecerunt deſcendere regem de do-

mo Domini, & introire per medium portæ ſuperioris in domum regis, & collocaverunt eum in ſolio regali.

maiſon du Seigneur : ils le conduiſirent dans ſon palais, le firent paſſer par la grande porte, & ils le mirent dans le trône royal.

21. Lætatuſque eſt omnis populus terræ, & urbs quievit: porrò Athalia interfecta eſt gladio.

21. Tout le peuple fut dans la joie, & la ville en paix après que l'on eut fait mourir Athalie par l'épée.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 16. *Joïada fit en même-tems une alliance entre lui, tout le peuple, & le Roi, afin qu'ils fuſſent à l'avenir le peuple du Seigneur.*

Nous ne diſons rien ici de tout ce qui ſe paſſa alors dans le ſacre de Joas, l'ayant déja éclairci dans les explications du quatriéme Livre des Rois. Ce que l'Ecriture marque en ce lieu du Pontife Joïada, Qu'il *fit une alliance entre lui, & tout le peuple, & le Roi*, regardoit principalement le culte de Dieu & la vraie Religion, qu'il avoit deſſein de rétablir dans ſa pureté, en mettant Joas ſur le trône de David. Car la Princeſſe Athalie faiſant une profeſſion publique d'impieté, & ſe déclarant ouvertement contre le Dieu d'Iſrael, ce Grand-Pontife vouloit faire rendre au vrai Dieu le culte qui lui étoit dû, en faiſant rendre au ſucceſſeur legitime de la couronne le rang que cette Princeſſe avoit voulu lui ôter, pour dominer ſeule dans le royaume de Juda. 4. *Reg.* 11.

C'eſtpourquoi auſſitôt après que le ſacré texte a parlé de cette alliance, il eſt dit : Que *c'étoit afin qu'ils fuſſent à l'avenir le peuple du Seigneur*, c'eſt-à-dire,

que leur cœur ne demeurât plus partagé entre le Seigneur & l'idole de Baal ; mais que *détruisant*, comme ils firent, *le temple de ce faux-dieu, & brisant ses images & ses autels*, ils ne reconnussent à l'avenir pour leur Dieu, que le Dieu & le Seigneur de leurs peres. Joïada tenoit donc alors, en qualité de Grand-Pontife, comme la place de Dieu même, lorsqu'il est dit, Qu'il fit une alliance *entre lui*, tout le peuple, & le Roi ; c'est-à-dire, que le Roi & tout le peuple s'engagerent à le reconnoître pour le Pontife du vrai Dieu, & à rejetter en même-tems tous les Prêtres des fausses divinités : ce qu'ils firent en effet, en faisant mourir, aussitôt après ce renouvellement d'alliance, Mathan Prêtre de Baal, qu'ils égorgerent devant l'autel de ce faux-dieu.

Estius

Mais cette alliance que Joïada fit renouveller au Roi & à tout le peuple, afin qu'ils fussent à l'avenir le peuple de Dieu consacré entierement à son service, fut suivie d'une autre alliance particuliere entre le Roi & le peuple. C'estpourquoi l'histoire sacrée des Rois, après avoir rapporté cette premiere alliance qui regardoit le Seigneur, parle aussitôt de la seconde, en ajoutant : *Et entre le Roi & le peuple*, c'est-à-dire, selon l'explication d'Estius, que ce Prince s'engagea en la presence de Dieu, de gouverner son peuple justement & selon les regles de sa loi divine ; & que le peuple s'engagea aussi de son côté à lui obéir comme à son Roi legitime, & à lui être fidele jusqu'à la mort.

Que si l'Ecriture n'a point parlé en ce lieu de cette seconde alliance, qui regardoit le Roi de Juda ; c'est qu'elle en avoit parlé au commencement de ce Chapitre. Et d'ailleurs on peut bien dire, que la seconde se trouve necessairement renfermée dans la premie-

v. 3.

re, parcequ'on ne peut paſſer pour fidele ſerviteur de Dieu, ſans garder auſſi la fidelité qu'on doit à ſon Prince, ſelon que l'a déclaré ſaint Paul, lorſqu'il a dit à tous les fideles : Que *la puiſſance* des Rois *vient de Dieu* : Que *c'eſt lui qui a ordonné celles qui ſont* ſur la terre, & *qu'ainſi quiconque reſiſte aux Puiſſances, reſiſte à l'ordre de Dieu, & s'attire la condamnation ſur ſoi-même.* Rom. 13 v. 2.

CHAPITRE XXIV.

1. SEptem annorum erat Joas cùm regnare cœpiſſet: & quadraginta annis regnavit in Jeruſalem, nomen matris ejus Sebia de Berſabee.

1. JOas n'avoit que ſept ans quand il commença à regner, & il regna quarante ans à Jeruſalem. Sa mere s'appelloit Sebie, & elle étoit de Berſabée.

2. Fecitque quod bonum eſt coram Domino cunctis diebus Joiadæ ſacerdotis.

2. Et il fit ce qui étoit bon en la preſence du Seigneur, tant que vêcut le Pontife Joïada.

3. Accepit autem ei Joiada uxores duas, è quibus genuit filios & filias.

3. Joïada lui fit épouſer deux femmes dont il eut des fils & des filles.

4. Poſt quæ placuit Joas ut inſtauraret domum Domini.

4. Après cela, Joas conçut le deſſein de réparer la maiſon de Dieu. An du monde 3147. avant J. C. 857.

5. Congregavitque ſacerdotes, & Levitas, & dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, & colligite de univerſo Iſrael pecuniam ad

5. Ainſi il fit aſſembler les Prêtres & les Levites, & il leur dit : Allez par toutes les villes de Juda, & ramaſſez de tout Iſrael l'argent qu'il doit fournir

tous les ans pour les réparations du temple, & faites ceci avec toute la diligence poſſible. Mais les Levites executerent cet ordre avec aſſez de negligence.

ſartatecta templi Dei veſtri, per ſingulos annos, feſtinatóque hoc facite: porrò Levitæ egere negligentiùs.

6. Le Roi fit appeller le Pontife Joïada, & lui dit: Pourquoi n'avez-vous point eu ſoin d'obliger les Levites d'apporter tout l'argent qui ſe leve ſur Juda & ſur Jeruſalem ſelon l'ordonnance que fit Moïſe ſerviteur de Dieu, lorſqu'il engagea tout Iſrael de contribuer à la conſtruction du tabernacle de l'alliance?

6. Vocavitque rex Joiadam principem, & dixit ei: Quare tibi non fuit curæ, ut cogeres Levitas inferre de Juda & de Jeruſalem pecuniam, quæ conſtituta eſt à Moyſe ſervo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Iſrael in tabernaculum teſtimonii?

7. Car la très-impie Athalie & ſes enfans *y*, avoient ruiné la maiſon de Dieu, & avoient orné le temple de Baalim *z* de tout ce qui avoit été offert & conſacré au temple du Seigneur.

7. Athalia enim impiiſſima, & filii ejus, deſtruxerunt domum Dei; & de univerſis quæ ſanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

8. Et le Roi leur commanda de faire un tronc, & ils le mirent auprés de la porte de la maiſon du Seigneur en dehors.

8. Præcepit ergo rex & fecerunt arcam: poſueruntque eam juxta portam domus Domini forinſecus.

9. Puis on fit publier en Juda & en Jeruſalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent que Moïſe ſon ſerviteur

9. Et prædicatum eſt in Juda & Jeruſalem, ut deferrent ſinguli pretium Domino quod conſtituit Moyſes ſer-

y. 7. *expl.* ſon fils Ochozias; car les autres avoient été emmenés captifs. *ſup.* 21. 17.

Ibid. *Hebr.* avoient employé au culte des Idoles tout ce, &c.

vus Dei ſuper omnem Iſrael in deſerto.

10. Lætatique ſunt cuncti principes, & omnis populus: & ingreſſi contulerunt in arcam Domini, atque miſerunt ita ut impleretur.

11. Cùmque tempus eſſet ut deferrent arcam coram rege per manus Levitarum (videbant enim mutam pecuniâ) ingrediebatur ſcliba regis, & quem primus ſacerdos conſtituerat: effundebantque pecuniam quæ erat in arca: porrò arcam reportabant ad locum ſuum: ſicque faciebant per ſingulos dies, & congregata eſt infinita pecunia.

12. Quam dederunt, rex & Joiada his, qui præerant operibus domus Domini: at illi conducebant ex ea cæſores lapidum, & artifices operum ſingulorum, ut inſtaurarent domum Domini, fabros quoque ferri & æris, ut quod cadere cæperat, ſulciretur.

avoit impoſé ſur tout Iſrael dans le deſert.

10. Tout les Officiers & le peuple eurent une grande joie[y]. Ils entrerent & mirent dans le tronc du Seigneur l'argent *qu'ils devoient donner*, & ils y en jetterent tant qu'il en fut rempli.

11. Lorſqu'il étoit tems de faire porter ce tronc devant le Roi par les mains des Levites, parcequ'ils voioient qu'il y avoit beaucoup d'argent; le Secretaire du Roi venoit avec celui que le Grand-Prêtre avoit choiſi, & ils vuidoient tout l'argent de ce tronc, puis ils reportoient le tronc à ſa place; ce qu'ils faiſoient tous les jours: & ainſi ils amaſſerent une ſomme immenſe d'argent,

12. que le Roi & le Pontife mirent entre les mains des Officiers qui conduiſoient les ouvrages de la maiſon du Seigneur: ces Officiers l'emploioient à payer des tailleurs de pierres, & tous les autres ouvriers qu'ils faiſoient travailler aux réparations de la maiſon du Seigneur; ils en payoient auſſi des artiſans qui travail-

[y]. 10. *expl.* de cette ordonnance.

loient en fer & en cuivre, afin qu'ils rétabliſſent ce qui menaçoit ruine.

13. Ces ouvriers habiles travaillerent avec beaucoup de ſoin & d'induſtrie, & ils réparerent toutes les fentes & les ouvertures des murs. Ils rétablirent la maiſon du Seigneur dans ſon premier état, & l'affermirent ſur ſes fondemens.

13. Egeruntque hi qui operabantur induſtriè, & obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac ſuſcitaverunt domũ Domini in ſtatum priſtinum, & firmiter eam ſtare fecerunt.

14. Après avoir fait faire entierement tous ces ouvrages, ils porterent au Roi & au Pontife Joïada l'argent qui reſtoit, & l'on en fit les vaſes neceſſaires pour le miniſtere du temple, & pour les holocauſtes; des taſſes & tous les autres vaiſſeaux d'or & d'argent: & l'on offroit continuellement des holocauſtes dans le temple du Seigneur durant toute la vie de Joïada.

14. Cumque compleſſent omnia opera, detulerunt coram rege & Joiada reliquam partem pecuniæ: de qua facta ſunt vaſa templi in miniſterium, & ad holocauſta, phialæ quoque & cetera vaſa aurea & argentea: & offerebantur holocauſta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Or Joïada vêcut juſqu'à une grande vieilleſſe, & étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, & mortuus eſt cùm eſſet centum triginta annorum.

16. On l'enſevelit avec les Rois dans la ville de David, parcequ'il avoit fait beaucoup de bien à Iſrael & à ſa maiſon.

14. Sepelieruntque eum in civitate David cum regibus, eò quòd feciſſet bonum cum Iſrael, & cum domo ejus.

17. Après que Joïada fut mort, les Princes [a] de Juda

17. Poſtquàm autem obiit Joiada, in-

ỳ. 17. *autr.* Les chefs, les premiers de chaque famille.

greſſi ſunt principes Juda, & adoraverunt regem; qui delinitus obſequiis eorum, acquievit eis.

vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds reſpects". Ce Prince gagné par ces témoignages *extraordinaires* de reſpect, conſentit à ce qu'ils voulurent.

18. Et dereliquerunt templum Domini Dei, patrum ſuorum, ſervieruntque lucis & ſculptilibus, & facta eſt ira contra Judam, & Jeruſalem propter hoc peccatum.

18. Ils abandonnerent le temple du Seigneur le Dieu de leurs peres, & s'attacherent au culte des idoles, & des bois conſacrés aux faux dieux. Et ce peché attira la colere *du Seigneur* ſur Juda & ſur Jeruſalem.

19. Mittebatque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum, quos proteſtantes, illi audire nolebant.

19. Il leur envoya des Prophetes pour les ramener au Seigneur, mais ils ne voulurent point les écouter, quelques proteſtations qu'ils leur fiſſent".

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam filium Joiadæ ſacerdotem, & ſtetit in conſpectu populi, & dixit eis: Hæc dicit Dominus Deus: quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, & dereliquiſtis Dominum, ut derelinqueret vos?

20. L'Eſprit de Dieu remplit" donc le Prêtre Zacharie fils de Joïada, & il vint ſe preſenter devant le peuple, & leur dit: Voici ce que dit le Seigneur *votre* Dieu: Pourquoi violez-vous les preceptes du Seigneur? cela ne vous ſera pas avantageux. ". Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, pour le porter auſſi à vous abandonner?

21. Qui congregati adverſus eum, miſerunt lapides juxta re-

21. Ces gens s'unirent enſemble contre lui, & le lapiderent dans le veſtibule du tem-

ŷ. 17. *lettr.* l'adorerent.

ŷ. 19. *expl.* prenant le ciel & la terre à témoin contre eux.

ŷ. 20. lettr. *induit*, le revêtit.

Ibid. *lettr.* vobis non proderit, *id eſt*, maximè nocebit.

25. Et abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis: ſurrexerunt autem contra eum ſervi ſui, in ultionem ſanguinis filii Joiadæ ſacerdotis, & occiderunt eum in lectulo ſuo, & mortuus eſt: ſepelieruntque eum in civitate David, ſed non in ſepulchris Regum.

25. Ils ſe retirerent enſuite & le laiſſerent dans d'extrêmes langueurs : ſes ſerviteurs mêmes s'éleverent contre lui, pour venger le ſang du fils de Joïada ſouverain Pontife, & ils le tuerent dans ſon lit. Il fut enterré dans la ville de David, mais non dans le tombeau des Rois.

26. Inſidiati veeò ſunt ei, Zabad filius Semmaath Ammonitidis, & Jozabad filius Semarith Moabitidis.

26. Ceux qui avoient conſpiré contre lui étoient Zabad fils de Semmaath Ammonite, & Jozabad fils de Semarith Moabite.

27. Porrò filii ejus, ac ſumma pecuniæ quæ adunata fuerant ſub eo, & inſtaurario domûs Dei, ſcripta ſunt diligentiùs in libro Regum: regnavit autem Amaſias filius ejus pro eo.

27. *Le nombre de* ſes enfans, la grande ſomme d'argentqu'on avoit amaſſée ſous lui, & le rétabliſſement de la maiſon de Dieu ſont écrits avec plus de ſoin *&* plus en détail dans le Livre des Rois // ; & Amaſias ſon fils regna aulieu de lui.

℣. 17. *expl.* Ce livre eſt autre choſe que ceux que nous avons. Il eſt même cité ſous le nom de Journal des Rois : dans le quatriéme livre des Rois, 12. 19. où il eſt parlé de Joas.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 17. *Après la mort de Joïada, les Princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds reſpects. Ce Prince gagné par ces témoignages* extraordinaires *de reſpects, conſentit à ce qu'ils voulurent, &c.*

Une ancienne tradition des Hebreux porte, que ces chefs & ces Princes du royaume de Juda flatterent Joas juſqu'à cet excès que de lui dire, Qu'il étoit digne des honneurs divins, comme ayant été nourri dans le temple du Seigneur; & que ce Prince ne rejetta point ces baſſes & ces funeſtes flatteries; mais qu'il les reçut avec complaiſance, comme Herode Agrippa en reçut depuis de ſemblables, ſans rendre
Act. 12. 23. à Dieu la gloire qui lui étoit dûe, & merita d'en être puni d'une maniere ſi terrible.

Mais ſans nous trop arrêter à cette tradition, l'Ecriture nous donne lieu de juger par ce qu'elle dit dans la ſuite, que les grandes flatteries dont uſerent les principaux de Juda à ſon égard, tendoient principalement à l'engager dans l'idolâtrie, pour laquelle, comme on l'a dit pluſieurs fois, le peuple Juif a toujours eu un penchant extraordinaire. Auſſi elles produiſirent tout l'effet qu'ils ſouhaitoient: c'eſt-à-dire, que ce Prince leur donna la liberté *d'abandonner le temple du Dieu de leurs peres*, & d'embraſſer les ſuperſtitions du paganiſme, en préferant à la maiſon du Seigneur, *les bois profanes, & les idoles* des fauſſes divinités. Qu'il eſt donc vrai que les louanges ſont étrangement pernicieuſes à tous les hommes, depuis que l'affectation d'une fauſſe reſſemblance avec Dieu a précipité nos premiers de l'état heureux de l'innocence, dans le plus grand de tous les malheurs! Qui d'entre les juſtes ne ſera ſaiſi de frayeur, en conſiderant que le Roi Joas avoit travaillé auparavant avec tant de zele à réparer les ruines du temple, & à faire rendre au culte de Dieu ſon ancien
v. 6. éclat? Et qu'aujourd'hui la fumée d'un vain encens que lui donnent de miſerables flateurs eſt capable de l'enivrer tout-d'un-coup, & de lui faire perdre de vûe

vûe ce que la raiſon & la pieté lui avoient fait voir juſqu'alors qu'il devoit à Dieu ?

L'exemple terrible de la chûte de ce Prince nous doit bien convaincre, que ni les grands ni les petits ne connoiſſent point aſſez combien il eſt important pour leur ſalut, d'avoir un guide fidele qui les éclaire, & qui les conduiſe juſqu'à la fin dans un chemin tout environné de précipices, où un ſeul pas eſt capable de les perdre ſans reſſource. Tant que le Pontife Joïada vécut, dit le ſacré texte, *Joas fit toujours ce qui étoit bon en la preſence du Seigneur.* C'étoit là le fidele conſeiller que Dieu lui avoit donné pour le ſoûtenir dans ſa pieté. Mais peut-être que ce Prince ne reconnut pas, comme il le devoit, cette grace dont il lui étoit ſi redevable. Peutêtre qu'il s'attribua à lui-même une lumiere qui ne venoit pas de lui. Et Dieu pour punir ſon ingratitude & ſon orgueil, permet que cette lumiere lui étant ôtée par la mort du ſaint Pontife, qui lui ſervoit de miniſtre pour l'éclairer, il demeure tout-d'un-coup abandonné aux ténebres de ſon propre eſprit; & qu'il éprouve par une funeſte expérience, dequoi eſt capable la fauſſe ſageſſe de celui que la juſtice du Seigneur livre à lui-même & à la réprobation de ſon ſens. Car nous pouvons dire certainement, en nous appuyant ſur l'autorité du Saint-Eſprit même, que ce Prince ne déchut point de la premiere pieté, & ne ſe briſa point devant Dieu, ſans s'être élevé auparavant par l'orgueil : *Contritionem præcedit ſuperbia : & ante ruinam exaltatur ſpiritus.* Proverb. 16. 18.

℣. 20. 21. *L'Eſprit de Dieu remplit donc Zacharie fils de Joïada, qui étoit alors Pontife ; & il ſe preſenta devant tout le peuple, & il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur votre Dieu : Pourquoi violez-vous le precepte du Seigneur, &c.*

Tel qu'avoit été le pere, tel fut le fils. Joïada rempli de zele pour la gloire du Seigneur, n'avoit pas craint d'hazarder tout, & de s'expoſer à la fureur d'Athalie, pour remettre ſur le trône celui qui devoit rétablir la liberté de la vraie Religion dans Juda. Et le même Eſprit qui avoit animé ce pere ſi pieux, anime preſentement Zacharie ſon fils, & le remplit d'un ſaint courage, pour reprocher à tout un peuple devenu prévaricateur de la loi de Dieu, l'énormité de ſon crime, & lui déclarer, Que *le Seigneur l'abandonneroit, comme il avoit abandonné le Seigneur.*

Que ſi Joïada ayant évité la cruauté d'Athalie, la fit punir elle-même, & ſi au contraire Zacharie ſon fils fut expoſé à la fureur des impies qui l'aſſommerent, pour leur avoir dit la verité : c'eſt que Dieu fait connoître quand il lui plaît, & qu'il n'eſt pas au pouvoir des plus méchans de nuire à ceux qu'il a réſolu de proteger pour l'avantage de ſon peuple, ainſi qu'il parut en la perſonne de Joïada ; & que lors même qu'il leur permet d'exercer leur cruauté contre les juſtes, comme ils firent à l'égard de Zacharie, c'eſt d'une part une gloire à ces hommes juſtes, de ſoûtenir ſa verité aux dépens de leur vie même, & c'eſt d'autre part la plus grande marque & le plus terrible effet de ſa divine colere contre ces mêmes impies : car ce pouvoir qu'il leur donne d'executer leur mauvaiſe volonté contre ſes Saints, les précipite bientôt eux-mêmes dans un abîme de malheurs. C'eſt ce qu'on voit dans la ſuite, par les effroyables traitemens que les Syriens firent ſouffrir aux habitans de Juda, & même au Roi Joas, puiſqu'ils exercerent ſur ce Prince les dernieres indignités, en punition, dit un ancien, de ſon horrible ingratitude envers

Joïada, dont il fit mourir ſi inhumainement le fils, après qu'il avoit lui-même reçu & la vie & la couronne du pere.

Saint Jerôme croit que ce ſaint Pontife, qui étoit fils de Joïada, eſt le même dont parle le Fils de Dieu dans l'Evangile, lorſque reprochant aux Juifs leur cruauté envers les Prophetes, il ajoûte : *Afin que tout le ſang des juſtes qui a été répandu ſur la terre retombe ſur vous, depuis le ſang d'Abel le juſte, juſqu'au ſang de Zacharie fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple & l'autel.* Et le même Saint témoigne, que le nom de Barachie pouvoit être un ſecond nom de Joïada ; ce qui eſt fort ordinaire dans les Ecritures. Il aſſure auſſi que dans l'Evangile Hebreu, Zacharie étoit nommé fils de Joïada. Nous nous contentons de rapporter le ſentiment de ſaint Jerôme ſur ce ſujet, qui n'eſt pas ſans difficulté, & que nous laiſſons à éclaircir aux Savans.

Apol. Hier. 2. Paral. in hunc loc. Matth. 23. 35.

CHAPITRE XXV.

1. VIginti quinque annorum erat Amaſias cùm regnare cœpiſſet, & viginti novem annis regnavit in Jeruſalem, nomen matris ejus Joadan de Jeruſalem.

1. AMaſias avoit vingt-cinq ans lorſqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf à Jeruſalem: Sa mere s'appelloit Joadan, *& étoit* de Jeruſalem.

An du monde 3165. avant J. C. 859.

2. Fecitque bonum in conſpectu Domini : veruntamen non in corde perfecto.

2. Il fit le bien en la préſence du Seigneur ; mais non pas d'un cœur parfait.

3. Cumque robora-

3. Lorſqu'il vit ſon empire

affermi, il fit mourir les ſerviteurs qui avoient tué le Roi ſon pere;

tum ſibi videret imperium, jugulavit ſervos, qui occiderant Regem patrem ſuum.

4. mais il ne fit point mourir leurs enfans, comme il eſt écrit dans le livre de la loi de Moïſe, où le Seigneur fait cette ordonnance, & dit: Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres, mais chacun ſouffrira la mort pour ſon propre peché.

4. ſed filios eorum non interfecit, ſicut ſcriptum eſt in libro legis Moïſi, ubi præcepit Dominus, dicens: Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus ſuis, ſed unuſquiſque in ſuo peccato morietur.

5. Amaſias aſſembla donc tout le peuple de Juda; il les diſtribua par familles, & leur donna des Tribuns & des Centeniers dans toute l'étendue de Juda & de Benjamin. Et dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus, il trouva trois cens mille jeunes hommes, qui pouvoient aller à la guerre, & porter la lance & le bouclier.

5. Congregavit igitur Amaſias Judam, & conſtituit eos per familias, tribunoſque & centuriones in univerſo Juda & Benjamin: & recenſuit à viginti annis ſuprà; invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, & tenerent haſtam & clypeum.

6. Il prit auſſi à ſa ſolde cent mille hommes forts & robuſtes du royaume d'Iſrael, pour leſquels il donna cent talens d'argent ‖.

6. Mercede quoque conduxit de Iſrael centum millia robuſtorum, centum talentis argenti.

7. Alors un Prophete ‖ le vint trouver, & lui dit: O Roi, ne

7. Venit autem homo Dei ad illum: &

‖. 6. *expl.* Qui ſont plus de quatre cens ſoixante mille livres.
‖. 7. *expl.* Amos pere d'Iſaïe.

ait : O Rex, ne egrediatur tecum exercitus Iſrael : non eſt enim Dominus cum Iſrael, & cunctis filiis Ephraïm :

8. quòd ſi putas in robore exercitus bella conſiſtere, ſuperari te faciet Deus ab hoſtibus : Dei quippe eſt adjuvare, & in fugam convertere.

ſouffrez point que l'armée d'Iſrael marche avec vous ; car Dieu n'eſt point avec Iſrael, ni avec les enfans d'Ephraïm //.

8. Que ſi vous vous imaginez que le ſuccès de la guerre dépend de la force de l'armée, Dieu fera que vous ſerez vaincu par vos ennemis. Car c'eſt de Dieu que vient tout le ſecours, & c'eſt lui qui met en fuite.

9. Dixitque Amaſias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talenti, quæ dedi, militibus Iſrael ? Et reſpondit ei homo Dei : Habet Dominus unde tibi dare poſſit multò his plura.

9. Amaſias répondit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les talens que j'ai donnés aux ſoldats d'Iſrael ? Et le Prophete repliqua : Dieu eſt aſſez riche pour vous en rendre beaucoup davantage.

10. Separavit itaque Amaſias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraïm, ut reverteretur in locum ſuum : at illi contra Judam vehementer irati : reverſi ſunt in regionem ſuam.

10. Ainſi Amaſias ſépara l'armée qui lui étoit venue d'Ephraïm, & la renvoya en ſon payis. Ces troupes s'en retournerent chez eux, mais étrangement irrités contre Juda.

11. Porrò Amaſias confidenter eduxit populum ſuum, & abiit in vallem Salinarum, percuſſitque filios Seir

11. Amaſias plein de force & de confiance, fit marcher ſon peuple, & rendit dans la Vallée des Salines, où il défit

Ibid. *expl.* Qui donnoient le nom aux autres, parce que le Roi étoit de leur tribu, & que Samarie capitale du royaume étoit dans cette même tribu.

dix mille des enfans de Seïr //.

12. Les fils de Juda prirent auſſi dix mille priſonniers; ils les menerent ſur la pointe d'un rocher, & les précipiterent du haut en bas, de ſorte qu'ils furent tous briſés //.

13. Mais l'armée qu'Amaſias avoit congediée, afin qu'elle ne vînt point à la guerre avec lui, ſe répandit par toutes les villes de Juda, depuis Samarie, // juſqu'à Bethoron //, & après avoir défait trois mille hommes, fit un grand butin.

14. Et Amaſias après avoir taillé en pieces le Iduméens, & avoir emporté les dieux des enfans de Seïr, en fit ſes propres dieux, les adora, & leur offrit de l'encens.

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amaſias; & il lui envoya un Prophete pour lui dire: Pourquoi avez-vous adoré des dieux qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains.

16. Comme le Prophete parloit ainſi, Amaſias répondit: Eſt-ce à vous à donner conſeil

decem millia.

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, & adduxerunt ad præruptum cujuſdam petræ, præcipitaveruntque eos de ſummo in præceps, qui univerſi crepuerunt.

13. At ille exercitus, quem remiſerat Amaſias, ne ſecum iret ad prælium, diffuſus eſt in civitatibus Juda, à Samaria uſque ad Bethoron, & interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.

14. Amaſias verò poſt cædem Idumæorum, & allatos deos filiorum Seir, ſtatuit illos in deos ſibi, & adorabat eos, & illis adolebat incenſum.

15. Quam ob rem iratus Dominus contra Amaſiam, miſit ad illum Prophetam, qui diceret ei: Cur adoraſti deos, qui non liberaverunt populum ſuum de manu tua?

16. Cumque hæc ille loqueretur, reſpondit ei: Num conſiliarius

ŷ. 11. *expl.* Iduméens qui demeuroient ſur les montagnes de Seïr.

ŷ. 12. *lettr.* Ils creverent tous.

ŷ. 13. *expl.* Capitale du royaume d'Iſrael.

Ibid. *expl.* ville de Juda.

Regis es ? quiesce ne interficiam te. Discedensque Propheta : Scio, inquit, quòd cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, & insuper non acquievisti consilio meo.

au Roi ? Taisez-vous, de-peur qu'il ne vous en coute la vie ℣. Alors le Prophete se retira, & lui dit : Je sai que Dieu a resolu de vous perdre, ℣ parceque vous avez commis un si grand crime, & que de plus vous n'avez pas voulu vous rendre à mes avis.

17. Igitur Amasias Rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, Regem Israel, dicens : Veni, videamus nos mutuò.

17. Amasias roi de Juda prit donc une malheureuse resolution, & envoya des Ambassadeurs à Joas fils de Joachaz fils de Jehu roi d'Israel, & lui fit dire : Venez, & voyons-nous l'un l'autre ℣.

18. At ille remisit nuntios, dicens : Carduus, qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem : & ecce bestiæ, quæ erant in silva Libani, transierunt, & conculcaverunt carduum.

18. Mais Joas lui fit cette réponse par ses Ambassadeurs : Le chardon qui est sur le mont Liban, envoya vers le cedre du Liban, & lui dit : Donnez votre fille en mariage à mon fils; & voilà que les bêtes qui étoient dans la forêt du Liban, passerent & foulerent aux piés le chardon.

19. Dixisti : Percussi Edom, & idcircò erigitur cor tuum in superbiam : sede in domo tua, cur malum

19. Vous avez dit : J'ai défait Edom, & votre cœur s'est enflé d'orgueil de ce succès : demeurez chez vous *en paix*,

℣. 16. Vulg *ne interficiam te. Hebr.* interficiant.

Ibid. *expl.* Il vêcut neanmoins encore quinze ans depuis. *infr. vers.* 15.

℣. 17. *expl.* A la tête de nos troupes.

℣. 19. *expl.* par une vaine complaisance en vos propres forces.

pourquoi vous attirez-vous du mal pour vous perdre, vous & Juda avec vous ?

20. Amaſias ne le voulut point écouter, parceque le Seigneur avoit reſolu de le livrer entre les mains des ennemis, à cauſe des Dieux d'Edom //.

21. Joas roi d'Iſrael s'avança donc ; & les deux armées ſe mirent en préſence ; Amaſias roi de Juda étoit campé à Bethſamès de Juda :

22. & Juda plia devant Iſrael, & s'enfuit dans ſes tentes.

23. Enfin Joas roi d'Iſrael prit Amaſias roi de Juda, fils de Joas fils de Joachaz dans le camp de Bethſamès, & l'emmena à Jeruſalem, & jetta par terre quatre cens coudées des murailles de cette ville, depuis la porte d'Ephraïm // juſqu'à la porte de l'angle //.

24. Et il emporta à Samarie tout l'or & l'argent, & tous les vaſes qu'il trouva dans la maiſon de Dieu, chez *les deſcendans d'*Obededom, & dans les treſors du palais royal. Il ra-

adverſum te provocas, ut cadas & tu, & Juda tecum.

20. Noluit audire Amaſias, eò quòd Domini eſſet voluntas ut traderetur in manus hoſtium propter deos Edom.

21. Aſcendit igitur Joas Rex Iſrael, & mutuos ſibi præbuêre conſpectus : Amaſias autem Rex Juda erat in Bethſames Juda :

22. Corruitque Juda coram Iſrael, & fugit in tabernacula ſua.

23. Porrò Amaſias Regem Juda, filium Joas filii Joachaz, cepit Joas Rex Iſrael in Bethſames, & adduxit in Jeruſalem : deſtruxitque murum ejus à porta Ephraïm uſque ad portam anguli, quadringentis cubitis.

24. Omne quoque aurum & argentum, & univerſa vaſa, quæ repererat in domo Dei, apud Obededom, in theſauris etiam domus regiæ necnon & filios

// 20. *expl.* Qu'il adoroit, ou qu'il avoit conſultés.

// 23. *expl.* Par où l'on ſort pour aller à la terre d'Ephraïm.

Ibid. expl. Qui étoit dans l'angle où ſe joignoient les deux murailles du ſeptentrion & de l'occident.

obſidum, reduxit in Samariam.

mena auſſi à Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage.

25. Vixit autem Amaſias filius Joas Rex Juda, poſtquàm mortuus eſt Joas filius Joachaz Rex Iſrael, quindecim annis.

25. Amaſias fils de Joas roi de Juda, vécut quinze ans après la mort de Joas fils de Joachaz roi d'Iſrael.

26. Reliqua autem ſermonum Amaſiæ priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in libro Regum Juda & Iſrael.

26. Le reſte des actions d'Amaſias, tant les premieres que les dernieres, eſt écrit dans le livre des Rois de Juda & d'Iſrael.

27. Qui poſtquàm receſſit à Domino, tetenderunt ei inſidias in Jeruſalem. Cumque fugiſſet in Lachis miſerunt, & interfecerunt eum ibi.

27. Après que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il ſe fit une conſpiration contre lui dans Jeruſalem. Et comme il ſe fut enfui à Lachis, les conjurés y envoyerent, & l'y firent aſſaſſiner. An du monde 3194.

28. Reportanteſque ſuper equos, ſepelierunt eum cum patribus ſuis in civitate David.

28. Ils le rapporterent ſur des chevaux, & l'enterrerent avec ſes ancêtres dans la ville de David.

℣. 26. *lettr.* des paroles.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 8. 9. *QUe ſi vous vous imaginez que le ſuccès de la guerre dépende de la force de l'armée, Dieu fera que vous ſerez vaincu par vos ennemis, &c.*

Comme les Rois & les peuples d'Iſrael s'étoient éloignés de Dieu, le Seigneur les avoit abandonnés, & ne vouloit pas que les Rois & les peuples de Juda

euſſent de liaiſon avec eux. C'eſt la raiſon pour laquelle il envoye exprès un Prophete à Amaſias Roi de Juda, qui avoit pris à ſa ſolde cent mille hommes d'élite du royaume d'Iſrael, afin de lui dire de ſa part, Qu'il ſe gardât bien de les faire marcher avec lui, parceque Dieu *n'étoit point avec Iſrael*, qui l'avoit abandonné d'une maniere ſi ingrate. Mais comme il paroît qu'Amaſias mettoit un peu trop ſa confiance dans la multitude & le courage de ſes troupes, le Seigneur lui fait dire encore, Qu'*il ſeroit vaincu par ſes ennemis, s'il s'imaginoit que la victoire dépendît de la force de ſon armée* : & il l'aſſure de cette verité importante, Que les uns ne vainquent, & les autres ne ſont mis en fuite, que par un effet de ſa volonté toutepuiſſante.

Soyons donc bien convaincus de ce que les ſaintes Ecritures nous prêchent partout : Que nous combattrons envain, ſi Dieu ne combat lui-même avec nous : Qu'il ne combattra point avec nous, tant que nous nous lierons volontairement à ſes ennemis ; & que nous aurons ſujet de nous tenir aſſurés de la victoire, ſi nous la conſiderons comme l'effet, non de nos forces, mais de ſon ſecours. C'eſt pour cela qu'il ne veut pas qu'on s'attache à tous les biens, & temporels & même ſpirituels, ſur leſquels on prétendroit s'appuyer, & qui pourroient affoiblir en quelque ſorte la confiance qu'on doit avoir en lui ſeul : car c'eſt ce qu'il eut deſſein de marquer alors par l'exemple d'Amaſias, qui témoignoit de la peine à renvoyer toutes ces troupes d'Iſrael, à cauſe qu'il leur avoit fait donner plus de quatre cens ſoixante mille livres pour les engager à ſon ſervice, qu'il appuyoit ſes eſperances ſur cette ſomme ſi conſidérable qui les attachoit à ſon parti, & qu'il regardoit comme une

perte pour lui de ſe priver du ſecours de cet argent : *Que deviendront donc*, dit-il au Prophete, *les cent talens que j'ai donné aux ſoldats d'Iſrael* ? Mais le Prophete confondit ſon peu de foi en lui repliquant : *Le Seigneur a le pouvoir de vous en donner beaucoup davantage* ; ce qui eſt de même que s'il lui eût dit: Vous regrettez un peu d'argent, lorſqu'il s'agit de vous confier en celui qui eſt toutpuiſſant pour vous rendre le centuple de ce que vous aurez mépriſé pour lui obéir.

Tout le reſte de ce chapitre étant expliqué dans le quatorziéme chapitre du quatriéme livre des Rois, il ſuffit d'y renvoyer ceux qui ſouhaiteront d'en voir l'éclairciſſement.

CHAPITRE XXVI.

1. OMnis autem populus Juda, filium ejus Oziam annorum ſedecim, conſtituit Regem pro Amaſia patre ſuo.

2. Ipſe ædificavit Ailath, & reſtituit eam ditioni Juda, poſtquam dormivit Rex cum patribus ſuis.

3. Sedecim annorum erat Ozias cùm regnare cœpiſſet, & quinquaginta duobus annis regnavit in Je

1. TOut le peuple de Juda prit Ozias ‖ âgé de ſeize ans, & le déclara ‖ Roi en la place d'Amaſias ſon pere.

2. Ce Prince bâtit Elath ‖, & la remit ſous l'empire de Juda après que le Roi ‖ ſe fut endormi avec ſes peres.

3. Ozias avoit ſeize ans quand il commença à regner, & il en regna cinquante-deux dans Jeruſalem. Sa mere étoit de Je-

℣. 1. auſſi nommé Azarias, 4. Reg. 14. 21. Ces deux noms ont quelque reſſemblance en Hebreu, l'un ſignifiant la force de Dieu, & l'autre le ſecours de Dieu. *Synopſ.*

Ibid. *lettr* l'établit, c'eſt-à-dire, le reconnut; car il étoit Roi par ſa naiſſance.

℣. 2. *expl.* ville ſur le bord de la mer rouge. Elle étoit de l'Idumée, mais ayant été conquiſe par les Rois de Juda, elle ſe revolta depuis. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* Amaſias ſon pere.

ruſalem, & s'appelloit Jechelie.

4. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il ſe conduiſit en tout comme Amaſias ſon pere.

5. Il chercha le Seigneur tant que vêcut Zacharie // qui avoit le don d'intelligence & de communication avec Dieu //. Et parcequ'il cherchoit Dieu, Dieu le conduiſit en toutes choſes.

6. Enfin il ſe mit en campagne pour faire la guerre aux Philiſtins, il ruina les murs de Geth, de Jabnie & d'Azot, & il bâtit des places fortes dans Azot, & dans les terres des Philiſtins //.

7. Et Dieu le ſoutint contre les Philiſtins, & contre les Arabes qui demeuroient dans Gurbaal //, & contre les Ammonites.

8. Les Ammonites // faiſoient des preſens à Ozias, & ſa réputation ſe répandit juſqu'à l'Egy-

ruſalem, nomen matris ejus Jechelia de Jeruſalem.

4. Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amaſias pater ejus.

5. Et exquiſivit Dominum in diebus Zachariæ intelligentis & videntis Deum: cumque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.

6. Denique egreſſus eſt, & pugnavit contra Philiſthiim, & deſtruxit murum Geth, & murum Jabniæ, murumque Azoti: ædificavit quoque oppida in Azoto, & in Philiſthiim.

7. Et adjuvit eum Deus contra Philiſthiim, & contra Arabes, qui habitabant in Gurbaal, & contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammoniæ munera Oziæ: & divulgatum eſt nomen ejus uſque

℣. 5. *expl.* fils de l'autre Zacharie, dont nous avons vû la mort auparavant. *Hieron.*

Ibid. *letr.* qui voyoit Dieu. *Synopſ.*

℣. 6. *expl.* pour les tenir en devoir.

℣. 7. *expl.* ſaint Jerôme croit que c'eſt Gerara, où demeura Abram.

℣. 8. *expl.* qui étoient près de la mer rouge.

ad introitum Ægypti propter crebras victorias.

9. Ædificavitque Ozias turres in Jerusalem super portam anguli, & super portam vallis, & reliquas in eodem muri latere, firmavitque eas.

10. Extruxit etiam turres in solitudine, & effodit cisternas plurimas, eò quòd haberet multa pecora, tam in campestribus, quam in eremi vastitate: vineas quoque habuit, & vinitores in montibus, & in Carmelo: erat quippe homo agriculturæ deditus.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiæque doctoris, & sub manu Hananiæ, qui erat de ducibus regis.

12. Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.

13. Et sub eis universus exercitus, trecentorum & septem millium quingento-

pte ||, à cause de ses fréquentes victoires.

9. Ozias éleva aussi des tours à Jerusalem sur la porte de l'angle ||, & sur la porte de la vallée, & d'autres encore dans le même côté de la muraille, & il fortifia ces tours.

10. Il bâtit encore des tours dans le desert, & il fit creuser plusieurs citernes; parcequ'il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne que dans l'étendue du desert. Il avoit aussi des vignes, & des vignerons sur les montagnes & dans le Carmel, parcequ'il se plaisoit fort à l'agriculture.

11. L'armée de ses braves qui marchoient aux combats, étoit commandée par Jehiel Secretaire, par Maasie Docteur *de la loi*, & par Hananie, l'un des Generaux du Roi.

12. Le nombre des chefs de familles, & des hommes d'une valeur distinguée, montoit à deux mille six cens.

13. Et toute l'armée qu'ils avoient sous eux, étoit de trois cens sept mille cinq cens sol-

|| *Ibid. lettr.* jusqu'à l'entrée de l'Egypte.

|| ℣. 9. *expl.* Voyez le chap. précedent. ℣. 23.

dats, tous gens de cœur & aguerris, & qui combattoient pour le Roi contre ſes ennemis.

14. Ozias donna ordre qu'il y eût toujours proviſion d'armes pour toute cette armée; des boucliers, des picques, des caſques, des cuiraſſes, des arcs, & des frondes pour jetter des pierres.

15. Et il fit faire dans Jeruſalem toutes ſortes de machines, qu'il fit mettre dans les tours, & dans tous les angles des murailles, pour tirer des fleches & jetter de groſſes pierres: deſorte que *la gloire de* ſon nom ſe répandit fort loin, parceque le Seigneur étoit ſon ſecours & ſa force.

16. Mais dans ce haut point de puiſſance & de grandeur, ſon cœur s'éleva d'orgueil pour ſa perte; il negligea le Seigneur ſon Dieu, & après être entré dans le temple du Seigneur, il voulut offrir de l'encens ſur l'autel des parfums.

17. Le Pontife Azarias y entra auſſitôt après lui, accompagné de quatre-vingt Prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté.

18. Ils s'oppoſerent au Roi,

rum: qui erant apti ad bella: & pro rege contra adverſarios dimicabant.

14. Præparavit quoque eis Ozias, id eſt, cuncto exercitui, clypeos, & haſtas, & galeas, & loricas, arcuſque & fundas ad jaciendos lapides.

15. Et fecit in Jeruſalem diverſi generis machinas, quas in turribus collocavit, & in angulis murorum, ut mitterent ſagittas, & ſaxa grandia: egreſſumque eſt nomen ejus procul, eò quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroboraſſet illum.

16. Sed cùm roboratus eſſet, elevatum eſt cor ejus in interitum ſuum, & neglexit Dominum Deum ſuum: ingreſſuſque templum Domini, adolere voluit incenſum ſuper altare thymiamatis.

17. Statimque ingreſſus poſt eum Azarias ſacerdos, & cum eo ſacerdotes Domini octoginta viri fortiſſimi,

18. reſtiterunt regi,

atque dixerunt : Non eſt tui officii , Ozia, ut adolcas incenſum Domino , ſed ſacerdotum , hoc eſt, filiorum Aaron , qui conſecrati ſunt ad hujuſcemodi miniſteriū : egredere de ſanctuario, ne contempſeris : quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.

& lui dirent : Il ne vous appartient pas, *Sire*, d'offrir de l'encens devant le Seigneur ; mais c'eſt aux Prêtres, c'eſt-à-dire, aux enfans d'Aaron , qui ont été conſacrés pour ce miniſtere. Sortez du Sanctuaire, & ne mépriſez point *notre conſeil*, parceque cette action ne vous ſera pas imputée à gloire par le Seigneur *votre* Dieu.

19 Iratuſque Ozia, tenens in manu thuribulum , ut adoleret incenſum , minabatur ſacerdotibus. Statimque orta eſt lepra in fronte ejus coram ſacerdotibus , in domo Domini ſuper altare thymiamatis.

19. Ozias tranſporté de colere, & tenant toujours l'encenſoir à la main pour offrir de l'encens, menaça les Prêtres. Dans ce moment il fut frappé de lépre, & elle parut ſur ſon front en preſence des Prêtres, dans le Temple du Seigneur auprès de l'autel des parfums.

20. Cumque reſpexiſſet eum Azarias pontifex , & omnes reliqui ſacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus , & feſtinatò expulerunt eum. Sed & ipſe perterritus, acceleravit egredi , eò quòd ſenſiſſet illicò plagam Domini.

20. Et comme le Pontife Azarias, & tous les autres Prêtres eurent jetté les yeux ſur lui, ils apperçurent la lépre ſur ſon front , & ils le firent ſortir promptement. Lui-même ſaiſi de frayeur, ſe hâta de ſortir , parcequ'il ſentit tout-d'un-coup que le Seigneur l'avoit frappé de cette playe.

21. Fuit igitur Ozias rex leproſus uſque ad diem mortis ſuæ , & habitavit in domo ſeparata plenus

21. Le Roi Ozias fut donc lépreux juſqu'au jour de ſa mort, & il demeura dans une maiſon ſéparée, à cauſe de cette

lépre qui le couvroit, & qui l'avoit fait chaſſer de la maiſon du Seigneur. Cependant Joatham ſon fils gouvernoit tout dans la maiſon du Roi, & rendoit la juſtice au peuple du payis.

leprâ, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porrò Joathan filius ejus rexit domum regis, & judicabat populum terræ.

22. Le reſte des actions d'Ozias, tant les premieres que les dernieres, a été écrit par le Prophete Iſaïe fils d'Amos ″.

22. Reliqua autem ſermonum Oziæ priorum & noviſſimorum, ſcripſit Iſaïas filius Amos propheta.

23. Et Ozias dormit avec ſes peres, & on l'enterra dans le champ où étoient les tombeaux des Rois ″, parcequ'il étoit lépreux : & Joatham ſon fils regna en ſa place.

23. Dormivitque Ozias cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in agro regalium ſepulchrorum, eò quòd eſſet leproſus : regnavitque Joatham filius ejus pro eo.

ỳ. 22. *expl.* ce qui ſemble ſe devoir encore entendre de quelque ouvrage qui aura été perdu ; puiſqu'il n'eſt dit qu'un mot de ce Roi, dans ce que nous avons de ce Prophete.

ỳ. 23. *expl.* non intra ſpecum ubi reges ponebantur ; ſed in agro conjuncto. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ỳ. 4. 5. *IL fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il ſe conduiſit en tout, comme avoit fait Amaſias ſon pere. Il chercha toujours le Seigneur tant que vêcut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence & de communication avec Dieu, &c.*

4. *Reg.* 15. 3. On a déja remarqué ailleurs, qu'il paroît d'abord une eſpece de contradiction dans ces paroles de l'Ecriture, qu'Ozias *fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur*,

Seigneur, & que cependant il ſe conduiſit *en tout comme avoit fait Amaſias ſon pere :* car Amaſias s'étoit à la fin laiſſé aller juſqu'à adorer les idoles des Iduméens, après les avoir vaincus. Mais il eſt aiſé de diſcerner par ce qui ſuit immédiatement ces paroles: comment il eſt vrai qu'Ozias fit ce qui étoit droit devant le Seigneur, & comment il reſſembla néanmoins en toutes choſes au Roi ſon pere. Car le ſacré texte ajoute auſſitôt, Qu'*il chercha* toujours *le Seigneur tant que vêcut Zacharie*, qui étoit, ſelon un Ancien, fils de Zacharie, que le Roi Joas fit lapider, & petit-fils du Grand-Prêtre Joïada. Or ce Zacharie qui vivoit ſous le regne d'Ozias, étoit un Prophete rempli de la lumiere du Saint-Eſprit, & du *don de l'intelligence* pour connoître la volonté du Seigneur, & la déclarer aux hommes. De même donc qu'*Amaſias fit d'abord ce qui étoit bon* & juſte *aux yeux de Dieu ;* & qu'après qu'il eut vaincu les Iduméens il s'abandonna à l'orgueil, & s'éloigna du Seigneur en adorant les idoles : auſſi Ozias *fit ce qui étoit droit devant ſes yeux*, tant que Zacharie le ſoutint par ſa lumiere & ſa pieté ; mais *lorſqu'il eut vû ſon regne affermi, ſon cœur s'éleva*, dit l'Ecriture, *pour ſa propre perte, il negligea le Seigneur ſon Dieu*, en ceſſant de le regarder comme l'auteur de l'affermiſſement de ſon regne ; & il entreprit de violer ſon precepte, en uſurpant le miniſtere des Prêtres, & en s'ingerant de vouloir lui-même offrir de l'encens ſur l'autel des parfums : ce qui étoit une eſpece d'idolâtrie, ſelon le reproche très-ſévere que Samuel en fit au premier de tous les Rois d'Iſrael, en lui déclarant, Que de refuſer d'obéir à Dieu, c'étoit devenir en quelque ſorte idolâtre. *Melior eſt obedientia, quàm victima.....& quaſi ſcelus idololatria, nolle acquieſcere.*

2. Paral. 25. 14.

Hieron. Tradit. Hebr.

2. Paral. 24. 20. 21. 22.

Ibid. 15. 2. 14. 19. 27.

Cap. 26. 6.

1. Reg. 15. 22. 23.

Prelats, au lieu d'en laiſſer le jugement au Concile même, Conſtantin apprit encore à toute la poſterité par ſon exemple, le reſpect que les Souverains devoient avoir pour l'Egliſe. Car après les avoir reçus, ſans en vouloir lire un ſeul, il les fit brûler en preſence des Prelats, & leur dit: » Que Dieu les ayant établis ſes Pontifes, leur avoit donné le pouvoir de « juger & des peuples & des Princes; & qu'ainſi ils « ne devoient pas être jugés par des hommes. » *Ruffin. lib. 1. c. 2.*

Dieu n'a puni qu'un Ozias de cette hardieſſe avec laquelle il entreprit de mettre la main à l'encenſoir: Et l'on n'a vû que ce Prince frappé de lépre, pour avoir témerairement uſurpé un miniſtere qui ne lui appartenoit pas. Mais il y a une autre lépre ſpirituelle, dont celle d'Ozias n'étoit qu'une image, & qui néanmoins ne cauſe pas la même horreur, parcequ'elle eſt inviſible & inſenſible. Ce fut une eſpece de miſericorde pour ce Prince, de ce qu'il ſentit ce châtiment corporel; de ce qu'il connut la main de Dieu qui le puniſſoit; & de ce que la frayeur qu'elle lui cauſa le porta à ſe hâter de lui-même, comme le dit l'Ecriture, *à ſortir du ſanctuaire*, d'où les Prêtres le chaſſoient. Mais il eſt rare que ceux qui ne ſont frappés qu'intérieurement de cette autre lépre inviſible, qui rend l'ame toute difforme aux yeux du Seigneur & de ſes Anges, reçoivent les mêmes impreſſions de crainte & de trouble, & qu'ils ſe portent volontairement à ſortir des engagemens criminels qui ont attiré ſur eux les effets funeſtes de la colere de Dieu.

On eſt ſouvent tout lépreux devant ce Juge inviſible des cœurs des hommes, & on demeure néanmoins ſans crainte dans ſon ſanctuaire. On ſe glorifie même de ſa lépre, ou au moins de ce qui l'a cauſée. Et l'on vit ainſi dans une ſécurité étonnante, juſqu'à

ce qu'à la lumiere du grand jour de l'éternité, cette lépre horrible paroiſſe telle qu'elle eſt ſur le front des réprouvés, & cauſe à leur ame un tel deſeſpoir, qu'elle *ſe hâte*, pour le dire ainſi, *de ſortir du ſanctuaire*, c'eſt-à-dire de la preſence du Saint des Saints, ſelon cette excellente parole d'une grande Sainte : Que l'ame d'un réprouvé au ſortir du corps, eſt frappée d'une telle horreur, en ſe regardant elle-même dans le miroir de la pureté parfaite de Dieu, que ce lui eſt une eſpece de ſoulagement de ſe précipiter dans les ténebres de l'enfer, quoiqu'elle ne puiſſe s'y dérober encore à cette lumiere ſouveraine, qui cauſera éternellement ſon plus grand ſupplice.

Sainte Chaterine de Gen. Purgatoire.

CHAPITRE XXVII.

An du monde 3246. avant J. C. 758.

1. JOatham avoit vingt-cinq ans quand il commença à regner, & il regna ſeize ans dans Jeruſalem. Sa mere s'appelloit Jeruſa, & étoit fille de Sadoc.

1. VIginti quinque annorum erat Joatham cùm regnare cœpiſſet & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem : nomen matris ejus Jeruſa filia Sadoc.

2. Il fit ce qui étoit droit en la préſence du Seigneur, & il ſe conduiſit en tout comme avoit fait Ozias ſon pere, ſi ce n'eſt qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur, & le peuple continuoit encore de vivre dans ſes deſordres ℣.

2. Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater ſuus, excepto quòd non eſt ingreſſus templum Domini, & adhuc populus delinquebat.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maiſon du

3. Ipſe ædificavit portam domus Do-

℣. 2. *expl.* de croire que l'on pouvoit ſacrifier en tous lieux.

mini excelſam, & in muro Ophel multa conſtruxit.

4. Utbes quoque ædificavit in montibus Juda, & in ſaltibus caſtella & turres.

5. Ipſe pugnavit contra regem filiorum Ammon, & vicit eos, dederuntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, & decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei: hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno ſecundo & tertio.

6. Corroboratuſque eſt Joatham, eò quòd direxiſſet vias ſuas coram Domino Deo ſuo.

7. Reliqua autem ſermonum Joatham, & omnes pugnæ ejus, & opera, ſcripta ſunt in libro regum Iſrael & Juda.

8. Viginti quinque annorum erat cùm regnare cœpiſſet, & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum

Seigneur, & qui fit faire beaucoup de bâtiment ſur la muraille d'Ophel ℣.

4. Il fit encore bâtir des villes ſur les montagnes de Juda, & des châteaux & des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au Roi des Ammonites, & il les vainquit; & ils lui donnerent en ce tems-là cent talens d'argent, dix mille meſures de froment & autant d'orge. Ce fut là ce que les enfans d'Ammon lui donnerent en la ſeconde & en la troiſiéme année.

6. Et Joatham devint puiſſant, parcequ'il avoit reglé ſes voies en la préſence du Seigneur ſon Dieu.

7. Mais le reſte des actions de Joatham, tous ſes combats, & ce qu'il a fait de grand, eſt écrit dans le livre des Rois d'Iſrael & de Juda.

8. Il avoit vingt-cinq ans quand il commença à regner, & il en regna ſeize dans Jeruſalem.

9. Et Joatham dormit avec ſes peres, & ils l'enſevelirent dans la ville de David;

℣. 3. *expl.* Ophel eſt une tour bâtie auprès, ou ſur cette muraille.

& Achaz ſon fils regna en ſa place.

in civitate David: & regnavit Achaz filius ejus pro eo.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. &c. *IL fit ce qui étoit droit en la preſence du Seigneur, & ſe conduiſit en tout comme avoit fait Ozias ſon pere, ſi ce n'eſt qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur, & que le peuple continuoit encore à pecher, &c.*

On a expliqué ailleurs ce paſſage des Paralipomenes, en éclairciſſant ce qui eſt dit de ce Prince dans le quatriéme Livre des Rois. On y peut voir les ſentimens differens des Interpretes pour l'intelligence véritable de ces paroles. C'eſtpourquoi nous ne les répeterons point en ce lieu: & nous nous contenterons de dire ici ſeulement, que ce que le texte ſacré marque dans la ſuite, lorſqu'il eſt dit, Que *Joatham devint puiſſant, parcequ'il avoit reglé ſes voies en la preſence du Seigneur ſon Dieu*, ſe doit entendre avec quelque ſorte de reſtriction. Il eſt donc vrai que ce Prince *regla ſes voies*, ou rendit ſes voies droites *devant Dieu*, en ce qu'il ne s'écarta point de la vraie Religion, & qu'il y marcha avec perſévérance, ſans ſortir de cette voie où avoit toujours marché David ſon pere. Et l'on peut dire qu'il étoit très-digne de louanges, pour être ainſi demeuré ferme dans le culte du vrai Dieu, lorſque l'exemple de pluſieurs de ſes ancêtres, & le penchant de ſa nation vers l'idolâtrie, lui pouvoient être un ſujet de chûte très-dangereux. Ce fut auſſi pour cela que Dieu *affermit ſon regne*, voulant faire voir par ces marques ſi

4. Reg. 15. 34.

ſenſibles de ſa protection, qu'il étoit fidele à ceux qui étoient exacts à lui garder la fidelité qu'ils lui devoient.

Mais cependant il eſt remarquable, que dans le dénombrement des meilleurs Rois de Juda, Joatham ne ſe trouve point compris : car quoique d'ailleurs il ne parût rien de réprehenſible dans ſa vie, c'étoit aſſez, ſelon un ancien Pere, pour l'exclure de ce nombre, de ce qu'il n'eut point la force de *détruire les hauts-lieux*, où le peuple, contre la défenſe du Seigneur, continuoit de ſacrifier, quoiqu'il ſçût bien qu'il ne leur étoit permis de le faire que dans le ſeul temple de Jeruſalem. Il eſt donc beſoin qu'un Prince pour être parfaitement agréable à Dieu, faſſe paroître de la fermeté à ſoutenir ſes interêts, & à faire executer ſes divines ordonnances. Il faut qu'en conſidérant l'exactitude avec laquelle il ſe fait obéir par ſes Officiers & par ſes ſujets, il devienne très-fidele pour obéir le premier, & pour porter tous les autres à obéir à celui dont tous les Rois de la terre ſont les miniſtres. Il faut qu'il ſe donne bien de garde d'uſer des deux poids ou des deux balances que l'Ecriture témoigne être en abomination devant Dieu ; c'eſt-à-dire, d'exiger de ceux qui lui ſont ſoumis une entiere dépendance, & de négliger d'être lui-même parfaitement dépendant de ſon Souverain, qui eſt le Seigneur de tout l'univers. Si l'Ecriture nous déclare, Que *le regne de Joatham fut affermi, parcequ'il regla* & rendit droites *ſes voies devant Dieu* ; ſoyons donc très-convaincus que le reglement du cœur & la droiture de la conduite, ſera toujours l'unique ſource de toute la force qu'on peut eſperer contre tous ſes ennemis. La chercher ailleurs, c'eſt ſe tromper, c'eſt courir envain, & ſe vouloir appuyer ſur un roſeau.

Eccli. 49.

Theodor. in 4. Reg. quæſt. 46.

CHAPITRE XXVIII.

An du monde 3262.

1. AChaz avoit vingt ans quand il commença à regner, & il regna ſeize ans à Jeruſalem. Il ne fit point ce qui étoit droit en la préſence du Seigneur, comme David ſon pere:

1. VIginti annorum erat Achaz cùm regnare cœpiſſet, & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem, non fecit rectum in conſpectu Domini ſicut David pater ejus:

2. mais il marcha dans les voies des Rois d'Iſrael, & fit même fondre des ſtatues à Baal.

2. ſed ambulavit in viis regum Iſrael; inſuper & ſtatuas fudit Baalim.

3. C'eſt lui qui offrit de l'encens dans la vallée de Benennom, & qui fit paſſer ſes enfans par le feu *a*, ſelon la ſuperſtition des nations, que le Seigneur fit mourir à l'arrivée des enfans d'Iſrael.

3. Ipſe eſt, qui adolevit incenſum in valle Benennom, & luſtravit filios ſuos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Iſrael.

4. Il ſacrifioit auſſi, & il offroit des parfums ſur les hauts-lieux, ſur les colines & ſous tous les arbres chargés de feuilles.

4. Sacrificabat quoque, & thymiama ſuccendebat in excelſis, & in collibus, & ſub omni ligno frondoſo.

An du monde 3263.

5. Et le Seigneur ſon Dieu le livra entre les mains du Roi de Syrie *b* qui le défit, pilla

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ,

v. 2. *expl.* Voyez les explications du troiſiéme verſet du ſeiziéme chapitre du quatriéme livre des Rois.

v. 5. *expl.* ſçavoir Razim. Et la raiſon de cet abandonnement marquée dans Iſaïe chap. 7. eſt qu'ayant déja été délivré une fois de ſes mains, 4. *Reg.* 16. 5. il avoit encore abandonné Dieu.

qui percuſſit eum, magnamque prædam cepit de ejus imperio, & adduxit in Damaſcum: manibus quoque Regis Iſrael traditus eſt, & percuſſus plagâ grandi.

ſes Etats, & emmena un grand butin à Damas. Dieu le livra auſſi entre les mains du Roi d'Iſrael, & il fut frappé d'une grande plaie.

6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores: eò quòd reliquiſſent Dominum Deum patrum ſuorum.

6. Car Phacée ‖ fils de Romelie, tua ſix-vingt mille hommes de Juda en un ſeul jour, tous gens braves; parcequ'ils avoient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs peres.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens ex Ephraïm, Maaſiam filium regis, & Ezricam ducem domus ejus, Elcanam quoque ſecundum à rege.

7. En même-tems Zechri homme très-puiſſant dans Ephraïm, tua Maaſie fils du Roi, Ezrica Grand-Maître de la maiſon du Roi, & Elcana, qui tenoit après le Roi le ſecond rang dans ſes Etats.

8. Ceperuntque filii Iſrael de fratribus ſuis ducenta millia mulierum, puerorum, & puellarum, & infinitam prædam: pertuleruntque eam in Samariam.

8. Et les enfans d'Iſrael prirent & firent captifs deux cens mille de leurs freres, tant femmes que garçons & filles, avec un butin infinie qu'ils emmenerent à Samarie.

9. Eâ tempeſtate erat ibi propheta Domini, nomini Oded: qui egreſſus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis:

9. Il y avoit là alors un Prophete nommé Oded, qui alla au-devant de l'armée qui venoit à Samarie, & il leur dit: Vous avez vû que le Seigneur

‖. 6. *expl.* Roi d'Iſrael, 4. *Reg.* 16. 5.

le Dieu de vos peres étant en colere contre Juda, l'a livré entre vos mains : & vous les avez tués très-inhumainement, en ſorte que votre cruauté eſt montée juſqu'au ciel.

Ecce iratus Dominus Deus patrum veſtrorum contra Juda, tradidit eos in manibus veſtris, & occidiſti eos atrociter, ita ut ad cælum pertingeret veſtra crudelitas.

10. Mais outre cela, vous voulez encore vous aſſujetir les enfans de Juda & de Jeruſalem pour en faire vos eſclaves & vos ſervantes : ce que vous ne devez point faire ; car vous avez en cela même peché contre le Seigneur votre Dieu.

10. Inſuper filios Juda & Jeruſalem vultis vobis ſubjicere in ſervos & ancillas : quo nequaquam facta opus eſt : peccaſtis enim ſuper hoc Domino Deo veſtro.

11. Mais écoutez le conſeil que je vais vous donner : Remenez ces captifs que vous avez amenez d'entre vos freres ; car Dieu eſt prêt de faire éclater ſa fureur ſur vous.

11. Sed audite conſilium meum, & reducite captivos, quos adduxiſtis de fratribus veſtris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

12. Ainſi quelques-uns des principaux des enfans d'Ephraïm, *ſavoir* Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Moſollamoth, Ezechias fils de Sellum, & Amaſa fils d'Adali, ſe preſenterent devant ceux qui venoient du combat,

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraïm. Azarias filius Johanan, Barachias filius Moſollamoth, Ezechias filius Sellum, & Amaſa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,

13. & ils leur dirent : Vous ne ferez point entrer ici vos captifs, de-peur que nous ne pechions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajoûter

13. & dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere ſuper

peccata noſtra, & vetera cumulare delicta: grande quippe peccatum eſt, & ira furoris Domini imminet ſuper Iſrael.

de *nouveaux* pechés à ceux que nous avons déja commis, & mettre le comble à nos anciens crimes ? Car ce peché eſt grand, & le Seigneur eſt ſur le point de faire tomber ſur Iſrael les plus redoutables effets de ſa fureur.

14. Dimiſeruntque viri bellatores prædam, & univerſa quæ ceperant coram principibus, & omni multitudine.

14. Cette armée renvoya le butin, & tout ce qu'elle avoit pris, en preſence des principaux & de toute la multitude.

15. Steteruntque viri quos ſupra memoravimus, & apprehendentes captivos, omneſque qui nudi erant, veſtierunt de ſpoliis: cumque veſtiſſent eos, & calceaſſent, & refeciſſent cibo ac potu, unxiſſentque propter laborem, & adhibuiſſent eis curam: quicunque ambulare non poterant, & erant imbecillo corpore, impoſuerunt eos jumentis, & adduxerunt Jericho civitatem palmarum ad fratres eorum, ipſique reverſi ſunt in Samariam.

15. Et les perſonnes dont nous avons parlé, prirent les captifs & tous ceux qui étoient nuds, les vêtirent des dépouilles, les habillerent, les chauſſerent, & leur donnerent à boire & à manger, il les oignirent à cauſe qu'ils étoient fort fatigués ℣, & en prirent tout le ſoin qu'ils purent: ils mirent ſur des chevaux ceux qui ne pouvoient marcher, & dont les corps étoient dans une grande foibleſſe, & les emmenerent à Jericho ville des palmiers vers leurs freres; après quoi ils s'en retournerent à Samarie.

16. Tempore illo

16. En ce même-tems le

℣. 15. *expl.* fatigationi ſubvenit unctio. *Celius lib.* 1. *cap.* 3.

Roi Achaz envoya au Roi des Assyriens pour lui demander du secours.

17. Les Induméens vinrent, tuerent beaucoup de monde de Juda, & firent un grand butin //.

18. Les Philistins se répandirent aussi par les villes de la campagne, & au midi de Juda, ils prirent Bethsamès, Aialon, Gaderoth, Socho, Thamnan & Gamzo, avec leurs bourgades, & ils s'y établirent.

19. Car Dieu avoit humilié Juda à cause de son Roi Achaz, parcequ'il l'avoit reduit à être dénué de tout secours //, & qu'il avoit mépriſé le Seigneur.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Thelgathphalnasar Roi des Assyriens, qui le battit & ravagea *son paiys* sans trouver aucune resistance.

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avoit dans la maison du Seigneur, & dans le palais du Roi & des Princes, fit des presens au Roi des

misit rex Achaz ad regem Assyriorum postulans auxilium.

17. Veneruntque Idumæi, & percussérunt multos ex Juda, & ceperunt prædam magnam.

18. Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, & ad meridiem Juda: ceperuntque Bethsames, & Aialon & Gaderoth, Socho quoque, & Thamnan, & Gamzo, cum vinculis suis: & habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eò quòd nudassèt eum auxilio, & contemptui habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Thelgathphalnasar regem Assyriorum, & qui afflixit eum, & nullo resistente vastavit.

21. Igitur Achaz, spoliatâ domo Domini & domo regum ac principum, dedit regi Assyriorum munera,

℣. 17. Ozias les avoit défaits auparavant, parcequ'il avoit mis sa confiance en Dieu. *sup. c.* 26.

℣. 19. *expl.* divin & humain; en ruinant le culte de Dieu, & en envoyant tous les trésors aux Assyriens pour avoir leur secours, comme il va dire.

& tamen nihil ei profuit.

Assyriens. Ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

22. Insuper & tempore angustiæ suæ auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz.

22. Mais de plus le Roi Achaz dans le tems même de sa plus grande affliction, fit paroître encore un plus grand mépris du Seigneur par cette action qu'il fit de lui-même.

23. Immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, & dixit: Dii regum Syriæ auxiliantur eis: quos ego placabo hostiis, & aderunt mihi, cùm econtrariò ipsi fuerint ruinæ ei, & universo Israel.

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur, & dit: Ce sont les dieux des Rois de Syrie qui leur donnent secours, je me les rendrai favorables par mes sacrifices; & ils m'assisteront, au-lieu qu'au-contraire ils furent cause de sa ruine & de celle de tout Israel.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, & fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.

24. Achaz ayant donc pris tous les vases de la maison de Dieu, & les ayant brisés, fit fermer les portes du temple de Dieu //; & il fit dresser // des autels dans toutes les places // de Jerusalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.

25. Il éleva aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y brûler de l'encens: & ainsi il provoqua la colere du Seigneur le Dieu de ses ancêtres.

℣. 24. *expl.* de peur que quelqu'un n'y entrât pour adorer le Seigneur.

Ibid. *lettr.* fecit sibi.

Ibid. *lettr.* angulis.

26. Mais le reſte de ſes actions, & toute ſa conduite // & premiere & derniere, eſt écrite dans les livres des Rois de Juda, & dans ceux des Rois d'Iſrael.

26. Reliqua autem ſermonum ejus, & omnium operum ſuorum priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in libro regum Juda & Iſrael.

27. Enfin Achaz dormit avec ſes peres, & il fut enſeveli dans la ville de Jeruſalem : mais ils ne le mirent pas dans les tombeaux des Rois d'Iſrael //. Et Ezechias ſon fils regna en ſa place.

27. Dormivitque Achaz cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate Jeruſalem : neque enim receperunt eum in ſepulchra regum Iſrael. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

℣. 26. *Hebr.* omnes viæ ejus.
℣. 27. c'eſt-à-dire, de *Juda*, le tout étant mis ici pour ſa partie.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. &c. *VOus avez vû que le Seigneur le Dieu de vos peres étant en colere contre Juda, l'a livré entre vos mains, & vous les avez tués inhumainement, enſorte que votre cruauté eſt montée juſques au ciel, &c.*

Un Interprete a remarqué très-judicieuſement ſur ce ſujet, que le pouvoir que Dieu donne quelquefois à un Prince ou à un peuple, de punir un autre peuple, ne lui doit pas être un ſujet d'élevement, comme s'il étoit lui-même plus juſte que celui qu'il a vaincu, ou comme ſi tout ce qu'il peut faire pour l'humilier & l'aſſujettir ne bleſſoit point la juſtice : car pour être convaincu du contraire, il ſuffit de conſiderer que Dieu punit fort ſouvent les

hommes par le démon même ; & que cependant ce qui eſt très-juſte de la part de Dieu, lorſqu'il ſe ſert de la malice du démon pour punir le peché de l'homme, eſt très-criminel du côté de cet eſprit de tenebres, qui ne cherche en nous affligeant qu'à ſatisfaire ſa fureur.

C'eſt donc le reproche que le Prophete de Dieu nommé Oded fait ici aux troupes du Roi d'Iſrael, lorſqu'il les reprend de la barbarie avec laquelle ils avoient tué un très-grand nombre de leurs freres, & vouloient encore, contre la loi du Seigneur, emmener les autres en eſclavage. Conſiderez, leur dit-il, que les habitans de Juda avoient peché contre Dieu ; & que ç'a été pour cette raiſon que Dieu s'eſt mis en colere contre eux, & les a livrés entre vos mains. Mais vous avez dû, vous autres, vous ſouvenir que ceux qu'il vous a livrés étoient vos freres ; & par-conſequent que vous étiez obligés d'épargner en eux votre propre ſang. Cependant vous vous êtes emportés aux derniers excès de cruauté ; enſorte que le traitement ſi barbare que vous avez exercé contr'eux a crié vengeance à Dieu, & s'eſt élevé juſqu'à ſon trône, pour vous accuſer vous-mêmes d'une injuſtice qui meritoit ſa colere. Ainſi vous vous êtes rendu criminels en uſant inhumainement du pouvoir que Dieu vous donnoit contre les habitans de Juda, au-lieu de les regarder & de les traiter comme vos freres.

C'eſt donc avec très-grande raiſon que ſaint Paul diſoit depuis aux Chrétiens, qu'ils priſſent garde à eux-mêmes lorſqu'ils corrigeoient les autres : *Mes freres*, leur diſoit ce grand Apôtre, *ſi quelqu'un eſt tombé par ſurpriſe en quelque peche, vous qui êtes ſpirituels, ayez ſoin de le relever dans un eſprit de douceur ;* Galat. 6. 1.

chacun de vous faisant reflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi bien que lui. Ainsi il faut que la charité tempere toûjours la severité de la justice; que l'homme en punissant un autre homme, se souvienne de sa prope infirmité; & qu'il ait plutôt à se reprocher d'avoir excedé en épargnant trop son frere, qu'en le châtiant trop durement.

℣. 15. *Et ces hommes que nous venons de nommer prenant les captifs & tous les autres qui étoient nuls, les revêtirent de ces dépouilles mêmes, &c.*

Exemple admirable du prompt changement que peut produire la parole & la grace du Seigneur dans les cœurs les plus emportés. Combien de fois avoient parlé inutilement à ce même peuple tant de saints Prophetes? Et le voici abattu en un instant par une seule parole du Prophete Oded. Ils sont chargés de dépouilles; ils emmenent une grande multitude de captifs; & ils retournent chez eux triomphans, & par conséquent peu disposés à s'humilier dans leur victoire. Cependant sur la simple déclaration que leur fait un homme de la part de Dieu, qu'ils ont peché & offensé le Seigneur; & sur l'avis qu'il leur donne, de renvoyer libres leurs freres qu'ils menoient captifs, nonseulement ils leur accordent la liberté, mais ils les traitent avec une charité aussi tendre qu'ils leur avoient fait paroître auparavant de cruauté; & ils renoncent en même-tems à tout le butin & à toutes ces dépouilles si riches qu'ils avoient prises sur ceux qu'ils avoient vaincus.

Qui desesperera, après un si grand exemple, des effets que peut produire la grace sur les cœurs rebelles à la verité & à la pieté? Mais qui néanmoins ne sera aussi effrayé par ce même exemple d'un changement si general & si prompt de toute une armée, lorsqu'il

lorſqu'il voit preſentement au milieu même de l'Egliſe tant de prédications & de menaces réiterées de la part de Dieu, rendues inutiles par la dureté du cœur de ceux qui vivent au tems de la grace de l'Evangile ? Des troupes qui ſont encore toutes tranſportées de la chaleur du combat, renoncent ſans peine à tout l'avantage de leur victoire, parcequ'un homme leur fait entendre qu'ils ont peché & offenſé le Seigneur, en dépouillant ſi cruellement leurs freres, quoiqu'il fût vrai que Dieu même les avoit livrés entre leurs mains. Et nous ſommes ſourds nous autres à la parole d'un homme-Dieu, qui nous prêche par ſon Incarnation, par ſes ſouffrances & par ſa mort. Nous mépriſons les menaces qu'il nous fait, lorſque nous oſons dépouiller auſſi nos freres par nos injuſtices, ou que nous leur refuſons la nourriture & le vêtement qu'ils ont droit de nous demander, comme à ceux qui ſont établis pour les aſſiſter dans leur pauvreté. Qu'il y aura donc de ces anciens Juifs qui s'éleveront contre beaucoup de Chrétiens au jour que Dieu jugera les hommes, pour leur reprocher par leur propre exemple la dureté de leur cœur ! Et que ce ſera alors une terrible confuſion pour des diſciples de JESUS-CHRIST, d'être convaincus d'inhumanité envers leurs freres, par ceux-mêmes dont leur divin Maître les obligeoit de ſurpaſſer la charité & la juſtice !

℣. 19. 20. &c. *Dieu humilia Juda, à cauſe de ſon Roi Achaz qu'il avoit dépouillé de tout ſecours, & qui avoit mépriſé le Seigneur. Le Seigneur fit auſſi venir contre lui Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens, qui le battit, & ravagea* ſon payis, *&c.*

On a remarqué ailleurs, qu'on a de la peine à accorder ce qui eſt dit en ce lieu, Que le Seigneur 4. *Reg.* 16. 7.

irrité contre ce Prince fit venir contre lui le Roi des Aſſyriens, avec ces autres paroles du quatriéme Livre des Rois : Qu'Achaz envoya des Ambaſſadeurs à ce même Roi des Aſſyriens, pour le prier de venir le délivrer des mains du Roi de Syrie, & des mains du Roi d'Iſrael, qui s'étoient unis contre lui. Mais il faut conſiderer, que dans ce même Chapitre que nous expliquons, où il eſt dit, Que *le Seigneur fit venir le Roi des Aſſyriens contre Achaz*, il eſt marqué auſſi en propres termes peu auparavant, comme au quatriéme Livre des Rois, Que *le Roi Achaz envoya au Roi des Aſſyriens lui demander du ſecours*. Il paroît donc, que les Rois de Syrie & d'Iſrael s'étant joints enſemble contre Juda pour le perdre, & étant venu mettre le ſiege devant la ville de Jeruſalem, ne purent néanmoins s'en rendre maîtres, & que ce fut leur grand orgueil qui attira, comme marque Iſaïe, le ſecours de Dieu à Achaz, quoiqu'il en fût ſi indigne.

v. 16. 4. *Reg.* 16. 5. *Iſai.* 7.

Or ce Prince étant délivré de la ſorte, ou même avant qu'il le fût, ſe confia davantage au ſecours des hommes qu'à celui de Dieu. Ainſi ayant envoyé des Ambaſſadeurs à Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens, il lui demanda ſon aſſiſtance. C'eſtpourquoi lorſque la ſainte Ecriture dit ici, Que *le Seigneur envoya contre lui ce Roi des Aſſyriens*, il eſt viſible qu'elle entend, qu'encore qu'Achaz eût envoyé de lui-même demander à Thelgathphalnaſar du ſecours, ce Prince marcha néanmoins véritablement par l'ordre de Dieu contre lui, pour le punir de ſon infidelité; parcequ'en effet aulieu de le ſecourir, il lui fit la guerre & pilla tous ſes Etats. Auſſi Dieu ayant donné à Achaz une auſſi grande aſſurance de ſon ſecours, que le Saint-Eſprit nous le déclare dans le quatriéme

Livre des Rois, où l'on peut voir le ſigne miraculeux par lequel il s'engagea de le délivrer de ſes ennemis qui l'aſſiegeoient, ce Prince merita bien, pour n'avoir pas crû à une parole ſi poſitive que Dieu lui donnoit, d'en être puni très-ſéverement pat le Roi même dont il oſa préferer l'aſſiſtance à celle du Dieu d'Iſrael.

Ce fut cè *mépris qu'il fit du Seigneur*, qui le réduiſit avec ſon peuple à être dénué de tout ſecours, ſelon l'expreſſion du texte ſacré; car que pouvoit eſperer un Prince qui mépriſoit le ſecours de Dieu même, & qui mettoit ſa confiance dans les troupes d'un Roi idolâtre? Tel eſt cependant le malheur de ceux, qui ſe devant aſſurer ſur la parole de JESUS-CHRIST, lorſqu'il leur déclare, Qu'il a vaincu le monde, l'un des plus grands ennemis de leur ſalut, refuſent auſſibien qu'Achaz de ſe confier au Seigneur, & aiment mieux mettre encore leurs eſperances dans le monde, comme s'ils pouvoient y trouver leur avantage & leur ſureté. Ils appellent donc alors, pour le dire ainſi, le Prince du monde, figuré par le Roi des Aſſyriens. Mais il leur arrive enfin, comme à ce Roi de Juda, d'être pillés & accablés par la tyrannie de celui qu'ils ont préferé à JESUS-CHRIST.

℣. 22. 23. *Mais de plus, dans le tems même de ſa plus grande affliction, le Roi Achaz fit paroître encore un plus grand mépris du Seigneur par cette action qu'il fit de lui-même. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de ſon malheur, &c.*

On s'étonnera ſans doute de l'extravagance de ce Prince; mais elle étoit une ſuite naturelle du premier aveuglement, par lequel il avoit oſé préferer l'aſſiſ-

tance des Assyriens à celle de Dieu. Ainsi tombant de précipice en précipice, & passant facilement du premier mépris de Dieu à un plus grand, il quitta même ouvertement le culte extérieur de la Religion de ses peres, pour sacrifier à des faux-dieux. Ce sont des démarches bien funestes & bien terribles, mais qui dépendent de la premiere, & qui doivent faire craindre à tous les hommes les premiers engagemens dans le peché, d'où peuvent naître tant de suites monstrueuses qu'on n'a pas d'abord envisagées. Quel étrange raisonnement pour un Roi du peuple de Dieu, à qui tous les siecles passés fournissoient tant d'exemples de la foiblesse des idoles des nations vaincues mille fois par Israel ! *Ce sont*, disoit-il, *les dieux des Rois de Syrie qui les assistent* si puissamment. *C'est pourquoi je veux me les rendre favorables par mes sacrifices. Et alors ils m'assisteront* aussi. Mais l'Ecriture détruit en un mot ce raisonnement extravagant & impie, lorsqu'elle ajoûte, Que ces faux-dieux au lieu d'assister ce Prince, *furent cause de sa ruine, & de celle de tout Israel*, parcequ'en les éloignant tout-à-fait du secours de Dieu, ils les exposerent à la fin à une ruine entiere. On peut voir ailleurs l'explication du reste de ce Chapitre.

4. *Reg.* 16. 18.

CHAPITRE XXIX.

An du monde 3278. avant J. C. 726.

1. EZechias commença donc à regner à l'âge de vingt-cinq ans, & il en regna vingt-neuf dans Jerusalem. Sa mere s'appelloit Abie, & étoit fille

1. IGitur Ezechias regnare cœpit, cùm viginti quinque esset annorum, & viginti novem annis regnavit in Jerusalem:

nomen matris ejus Abia filia Zachariæ.

2. Fecitque quod erat placitum in conſpectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

3. Ipſe anno & menſe primo regni ſui, aperuit valvas domus Domini, & inſtauravit eas.

4. Adduxitque Sacerdotes atque Levitas, & congregavit eos in plateam orientalem.

5. Dixitque ad eos: Audite me, Levitæ, & ſanctificamini, mundate domum Domini Dei patrum veſtrorum, & auferte omnem immunditiam de ſanctuario.

6. Peccaverunt patres noſtri, & fecerunt malum in conſpectu Domini Dei noſtri, derelinquentes eum: averterunt facies ſuas à tabernaculo Domini, & præbuerunt, dorſum.

7. Clauſerunt oſtia, quæ erant in porticu,

de Zacharie. //.

2. Il fit ce qui étoit agreable aux yeux du Seigneur, ſelon tout ce qu'avoit fait David ſon pere //.

3. Dès les premiers mois de la premiere année de ſon regne, il fit ouvrir les grandes portes // de la maiſon du Seigneur, & il les rétablit.

4. Il fit auſſi venir les Prêtres & les Levites, & les aſſembla dans la place qui étoit à l'orient //.

5. Et il leur parla ainſi: Ecoutez-moi, Levites; purifiez-vous; nettoyez la maiſon du Seigneur le Dieu de vos peres, & ôtez toutes les impuretés du ſanctuaire.

6. Nos peres ont peché, & ils ont commis le mal devant le Seigneur notre Dieu en l'abandonnant. Ils ont détourné leur viſage de ſon tabernacle, & lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du veſtibule, & ils ont éteint

ŷ. 1. *expl.* Pontiſe que Joas avoit fait tuer. Voyez 2. *Parul* 24. 22.

ŷ. 2. *expl.* ſon ayeul.

ŷ. 3. *expl.* que ſon pere avoit fermées, *ſupr.* 28. 24.

ŷ. 4. *expl.* Le veſtibule de la porte principale du temple, qui étoit à l'orient.

les lampes ; ils n'ont plus brûlé d'encens, & n'ont plus offert de victimes dans le ſanctuaire au Dieu d'Iſrael.

& extinxerunt lucernas, incenſumque non adoleverunt, & holocauſta non obtulerunt in ſanctuario Deo Iſrael.

8. Ainſi la colere de Dieu s'eſt enflammée contre Juda & Jeruſalem ; il les a livrés à tous les mauvais traitemens de leurs ennemis juſqu'à les faire perir, & il les a rendu l'objet de leurs railleries, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

8. Concitatus eſt itaque furor Domini ſuper Judam & Jeruſalem, tradiditque eos in commotionem, & in interitum, & in ſibilum, ſicut ipſi cernitis oculis veſtris.

9. C'eſt ainſi que nos peres ſont peris par l'épée, & nos fils & nos filles, & nos femmes ont été emmenés captifs en punition d'un ſi grand crime.

9. En, corruerunt patres noſtri gladiis ; filii noſtri, & filiæ noſtræ, & conjuges captivæ ductæ ſunt, propter hoc ſcelus.

10. Je ſuis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur le Dieu d'Iſrael, & il détournera la fureur de ſa colere de deſſus nous.

10. Nunc ergo placet mihi, ut iniamus fœdus cum Domino Deo Iſrael, & avertet à nobis furorem iræ ſuæ.

11. Mes chers enfans, ne negligez pas *cet avis*. Dieu vous a choiſis pour paroître devant lui, pour le ſervir, pour lui rendre le culte qui lui eſt dû, & pour brûler de l'encens en ſon honneur.

11. Filii mei, nolite negligere : vos elegit Dominus ut ſtetis coram eo, & miniſtretis illi, colatiſque eum, & cremetis ei incenſum.

12. Alors pluſieurs Levites ſe leverent : d entre les deſcendans de Caath, Mahath fils

12. Surrexerunt ergo Levitæ : Mahath filius Amaſai, & Joel filius

Azariæ, de filiis Caath: Porrò de filiis Merati, Cis filius Abdi, & Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gerſom, Joah, filius Zemma, & Eden filius Joah.

13. At verò de filiis Eliſaphan, Samri, & Jahiel. De filiis quoque Aſaph, Zacharias, & Mathanias:

14. Necnon de filiis Heman, Jahiel, & Semei: Sed & de filiis Idithun, Semeias, & Oziel.

15. Congregaveruntque fratres ſuos, & ſanctificati ſunt, & ingreſſi ſunt juxta mandatum regis & imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

16. Sacerdotes quoque ingreſſi templum Domini ut ſanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intrò repererant in veſtibulo domûs Domini, quam tulerunt Levitæ, & aſportaverunt ad torrentem Cedron foras.

17. Cœperunt autem primâ die menſis pri-

d'Amaſaï, & Joel fils d'Azarie: des deſcendans de Merari, Cis fils d'Abdi, & Azarias fils de Jalaléel: des deſcendans de Gerſem, Joah fils de Zemma, & Eden fils de Joah:

13. des deſcendans d'Eliſaphan, Samri, & Jahiel: des deſcendans d'Aſaph, Zacharie, & Mathanie:

14. des deſcendans d'Heman, Jahiel, & Semeï: des deſcendans d'Idithun, Semeïas, & Oziel.

15. Ils aſſemblerent leurs freres, & s'étant ſanctifiés ils entrerent dans le temple ſuivant l'ordre du Roi & le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les Prêtres entrerent auſſi dans le temple du Seigneur pour le ſanctifier; & ils ôterent tout ce qu'ils trouverent d'impur au dedans //, & le porterent dans le veſtibule de la maiſon du Seigneur, où les Levites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cedron.

17. Ils commencerent le premier jour du premier mois // à

ỳ. 16. Hebr. *Interiora domus*, où les Levites ne pouvoient entrer.

ỳ. 17. *expl.* du mois de Niſan, qui répond pour la plus grande partie à notre mois de Mars.

tout renvoyer : & le huitiéme jour du même mois ils entrerent dans le portique du temple du Seigneur. Ils employerent *encore* huit jours à purifier le temple. Et le seiziéme du même mois, ils acheverent ce qu'ils avoient commencé ℣.

mi mundare, & in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, & in die sexta decima mensis ejusdem, quod cœperant, impleverunt.

18. Ils se rendirent ensuite au palais du Roi Ezechias, & lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste, les vases sacrés, la table où l'on expose les pains, avec tous les vaisseaux,

18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, & dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, & altare holocausti, vasaque ejus, necnon & mensam propositionis cùm omnibus vasis suis,

19. & tous les utenciles du temple que le Roi Achaz avoit souillés durant son regne, depuis qu'il eut abandonné Dieu ; & l'on a tout exposé devant l'autel du Seigneur.

19. cunctamque templi supellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquàm prævaricatus est : & ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.

20. Le Roi Ezechias se levant *un jour* de grand matin, assembla les principaux de la ville, & monta dans la maison du Seigneur.

20. Consurgensque diluculo Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, & ascendit in domum Domini.

21. Ils offrirent donc ensemble sept taureaux & sept belliers, sept agneaux & sept boucs pour

21. obtuleruntque simul tauros septem, & arietes septem,

℣. 17. *expl.* Les huit premiers jours, ils purifierent les parvis, l'autel des holocaustes, la mer, & le reste des dehors ; les autres huit jours, ils s'occuperent à purifier le temple même.

agnos ſeptem, & hircos ſeptem pro peccato, pro regno, pro ſanctuario, pro Juda, dixitque ſacerdotibus filiis Aaron ut offerrent ſuper altare Domini.

l'expiation des pechés, pour le royaume, pour le ſanctuaire ||, & pour Juda : Et il dit aux Prêtres deſcendans d'Aaron d'offrir tout cela ſur l'autel du Seigneur.

22. Mactaverunt igitur tauros, & ſuſceperunt ſanguinem ſacerdotes, & fuderunt illum ſuper altare. Mactaverunt etiam arietes, & illorum ſanguinem ſuper altare fuderunt : immolaveruntque agnos, & fuderunt ſuper altare ſanguinem.

22. Les Prêtres immolerent donc les taureaux, & ils en prirent le ſang qu'ils répandirent ſur l'autel. Ils immolerent auſſi des beliers, & en répandirent le ſang ſur l'autel. Ils immolerent de-même les agneaux, & en répandirent le ſang ſur l'autel.

23. Applicuerunt hircos pro peccato coram rege & univerſa multitudine, impoſueruntque manus ſuas ſuper eos :

23. Ils firent amener les boucs qui étoient pour le peché, devant le Roi & devant tout le monde, & ils leur impoſerent les mains || :

24. & immolaverunt illos ſacerdotes, & aſperſerunt ſanguinem eorum coram altari pro piaculo univerſi Iſraelis : pro omni quippe Iſrael præceperat rex ut holocauſtum fieret, & pro peccato.

24. les Prêtres les immolerent, & ils répandirent le ſang devant l'autel pour l'expiation des pechés de tout Iſrael. Car le Roi avoit commandé qu'on offrît l'holocauſte pour tout Iſrael, & pour le peché.

25. Conſtituit quoque Levitas in domo

25. Il établit auſſi les Levites dans la maiſon du Sei-

℣. 21. *expl.* pour la ſanctification du temple.
℣. 23. *expl.* ſelon ce qui étoit ordonné. *Levit.* 4.

gneur, avec les cymbales, les harpes & les guitares, en ſuivant ce que le Roi David avoit reglé par l'avis des Prophetes Gad & Nathan ; car c'étoit un ordre du Seigneur qui avoit été donné par le miniſtere des Prophetes //.

Domini, cum cymbalis, & pſalteriis, & citharis, ſecundùm diſpoſitionem David regis, & Gad videntis, & Nathan prophetæ : ſiquidem Domini præceptum fuit per manum prophetarum ejus.

26. Les Levites ſe trouverent donc dans le temple, ils tenoient les inſtrumens de David //, & les Prêtres avoient des trompettes.

26. Steteruntque Levitæ tenentes organa David, & ſacerdotes tubas.

27. Auſſi-tôt Ezechias commanda qu'on offrît les holocauſtes ſur l'autel : & lorſque l'on offroit les holocauſtes ils ſe mirent à chanter les louanges du Seigneur, à ſonner des trompettes, & à jouer de diverſes ſortes d'inſtrumens que David Roi d'Iſrael avoit inventés.

27. Et juſſit Ezechias ut offerrent holocauſta ſuper altare : cumque offerrentur holocauſta : cœperunt laudes canere Domino, & clangere tubis, atque in diverſis organis, quæ David rex Iſrael præparaverat, concrepare.

28. Et pendant que le peuple *proſterné* adoroit *le Seigneur*, les Chantres, & ceux qui tenoient des trompettes, s'acquittoient de leur devoir, juſqu'à ce que l'holocauſte fût achevé.

28. Omni autem tubâ adorante, cantores, & ii qui tenebant tubas, erant in officio ſuo, donec compleretur holocauſtum.

℣. 25. *expl.* Dieu n'avoit point commandé par Moïſe que l'on chantât en offrant les ſacrifices : mais David inſpiré par l'Eſprit de Dieu, & ſuivant le conſeil des Prophetes Gad & Nathan, fut le premier qui l'ordonna.

℣. 26. *expl.* dont David étoit l'inventeur.

29. Cumque finita eſſet oblatio, incurvatus eſt rex, & omnes qui erant cum eo, & adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias & principes Levitis, ut laudárent Dominum ſermonibus David, & Aſaph Videntis; qui laudaverunt eum magnâ lætitiâ, & incurvato genu adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc addidit: Impleſtis manus veſtras Domino, accedite, & offerte victimas, & laudes in domo Domini. Obtulit ergo univerſa multitudo hoſtias, & laudes, & holocauſta, mente devotâ.

32. Porrò numerus holocauſtorum, quæ obtulit multitudo, hîc fuit: Tauros ſeptuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaverunt-

29. L'oblation finie, le Roi ſe proſterna, & tous ceux qui étoient avec lui, & ils adorerent ℣.

30. Ezechias & les principaux de la Cour commanderent aux Levites de chanter les louanges de Dieu, & de n'y employer que les paroles de David & du Prophete Aſaph ℣. Ils le firent avec grande joie, & s'étant mis à genoux ils adorerent.

31. Ezechias ajoûta encore ceci: Vous avez empli vos mains *pour faire des offrandes* au Seigneur; approchez-vous donc, & offrez des victimes & des louanges dans la maiſon du Seigneur. Ainſi toute cette multitude offrit des hoſties, des louanges, & des holocauſtes avec un eſprit rempli de devotion.

32. Voici le nombre des holocauſtes qui furent offerts: Soixante & dix taureaux, cent beliers, & deux cens agneaux.

33. Outre cela ils ſancti-

℣. 29. *expl.* le Seigneur.

℣. 30. *expl.* les Pſeaumes, dont pluſieurs portent encore aujourd'hui le nom d'Aſaph, ſoit qu'ils ſoient de lui comme ce lieu-ci ſemble le marquer: ſoit que l'air & le chant ſur lequel on les avoit mis, fuſſent de ſa façon, & qu'ils euſſent été chantés par l'école & le cœur où il préſidoit. *Synopſ.*

fierent // encore au Seigneur six cens bœufs, & trois mille moutons.

que Domino boves sexcentos, & oves tria millia.

34. Or il y avoit alors peu de Prêtres, & ils ne pouvoient suffire à ôter la peau des victimes destinées aux holocaustes. C'estpourquoi leurs freres les Levites les aiderent, jusqu'à ce que tout fût achevé, & que l'on eût consacré des Prêtres; car il y a bien moins de ceremonies à faire pour consacrer des Levites, que pour consacrer des Prêtres.

34. Sacerdotes verò pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocaustorum detraherent: unde & Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, & sanctificarentur antistites: Levitæ quippè faciliori ritu sanctificantur, quàm sacerdotes.

35. Ainsi l'on offrit beaucoup d'holocaustes, de graisses des hosties pacifiques //, & de libations des holocaustes: & l'on rétablit entierement le culte de la maison du Seigneur.

35. Fuerunt ergo holocausta plurima, adipes pacificorum, & libamina holocaustorum: & completus est cultus domus Domini.

36. Et Ezechias avec tout son peuple, témoigna une grande joye, de ce que le ministere du culte du Seigneur étoit rétabli //; car la resolution de le faire en fut prise tout-d'un-coup.

36. Lætatusque est Ezechias, & omnis populus, eò quòd ministerium Domini esset expletum. De repente quippe hoc fieri placuerat.

℣. 33. *expl.* les lui consacrerent pour lui être offerts dans la suite.

℣. 35. *expl.* qu'on brûloit sur l'autel.

℣. 36. *expl.* on a suivi le sens de l'Hébreu. *Synopf.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *IL fit ce qui étoit agréable aux yeux du Seigneur, ſelon tout ce qu'avoit fait David ſon pere.*

Autant qu'un enfant eſt criminel, lorſqu'il s'éloigne de la vertu de ſon pere, & que foulant ſous ſes pieds les exemples domeſtiques de pieté qu'il avoit ſans ceſſe devant les yeux, il devient lui-même un exemple de déreglement & d'impieté à tous les autres ; autant un fils eſt digne de toutes ſortes de louanges, lorſqu'il s'éloigne de la corruption dont ſon pere lui avoit donné l'exemple, & qu'il travaille avec d'autant plus d'ardeur à rendre à Dieu tout ce qu'il lui doit, qu'il reſſent plus de confuſion de toutes les infidelités de ſes proches : Car ce n'eſt pas, dit ſaint Gregoire, une fort grande louange d'être bon avec les bons ; mais c'eſt une choſe très-digne d'eſtime d'être bon au milieu même des méchans. Il ſuffit donc de ſe ſouvenir, qu'Ezechias étoit fils d'Achaz, pour donner de grandes louanges à un fils ſi vertueux, dont le pere étoit ſi impie, ou plutôt pour relever l'admirable miſericorde du Dieu d'Iſrael, qui vouloit faire éclater en la perſonne du fils les tréſors de ſa bonté & de ſa grace, comme on avoit vû des effets terribles de ſa juſtice en la perſonne du pere.

Gregor. Magn. Moral. in 1. c. Job.

Le plus grand éloge que l'Ecriture pouvoit faire d'Ezechias, a été de dire : Qu'*il imita en toutes choſes David ſon pere.* Car quoique David eût commis deux grands pechés, Dieu n'a pas laiſſé de le nom-

mer toujours depuis ſon fidele ſerviteur, & parcequ'il fit une pénitence très-ſincere de ces pechés, & parcequ'il demeura toujours très-fidelement attaché à ſon ſervice, ne l'ayant jamais abandonné pour adorer des dieux étrangers. Ce fut donc à l'imitation de l'exemple de David qu'Ezechias s'attacha principalement. Il ne regarda l'exemple d'Achaz ſon propre pere, que pour en avoir de l'horreur & s'en éloigner de toutes ſes forces, & pour réparer, ſelon ſon pouvoir, tout le mal qu'il avoit fait. Mais il ſe propoſe le modele de David, comme celui qu'il devoit ſuivre. Et c'eſt pour cela que dans le dénombrement des plus ſaints Rois, qui ſe trouve dans le Livre de l'Eccleſiaſtique, il eſt nommé immédiatement après David.

Eccli. 49.

℣. 31. *Ezechias ajoûta encore ceci : Vous avez empli vos mains* pour faire des offrandes *au Seigneur : approchez-vous donc, & offrez des victimes & des louanges dans la maiſon du Seigneur.*

Les Interpretes entendent ceci, comme ſi le Roi Ezechias ſe fût adreſſé aux Prêtres; & ils expliquent ces paroles : *Impleſtis manus veſtras Domino* : vous avez conſacré vos mains au Seigneur. Mais il ſemble qu'il eſt plus ſimple & plus naturel, & plus conforme à ce qui ſuit immédiatement après, d'entendre ces mêmes paroles d'Ezechias, comme s'adreſſant à tout le peuple. Ce Prince voyoit toute cette multitude d'Iſraélites, qui étoient venus au temple ſe preſenter devant le Seigneur, non *les mains vuides*, ce que la loi leur défendoit, mais ayant *les mains pleines* de ce qu'ils vouloient lui offrir. Ainſi il leur dit : Puiſque *vous avez empli vos mains* des offrandes que vous voulez faire *au Seigneur*, *approchez-vous*, *& offrez-lui des victimes & des louanges.* Il joint les louanges aux victimes, parceque la louange de

Deuter. 16. 16.

Dieu qui part d'un cœur penetré de reconnoiſſance, eſt l'une des plus excellentes victimes, & que ſi l'immolation de toutes les bêtes, & l'oblation de tous les fruits de la terre n'eſt accompagnée de cette victime ſpirituelle des louanges de la bonté du Seigneur, ce n'eſt qu'un ſacrifice extérieur & indigne de la majeſté de Dieu.

Or ce qui peut faire connoître que le Roi Ezechias s'adreſſoit alors, non aux Prêtres, mais à tout le peuple, c'eſt qu'auſſitôt qu'il eut parlé de la ſorte, l'Ecriture ajoûte, Que *toute la multitude offroit des hoſties, des louanges & des holocauſtes avec un eſprit remplí de dévotion*, c'eſt-à-dire, avec joie & avec ardeur.

℣. 34. *Or il y avoit alors peu de Prêtres, & ils ne pouvoient ſuffire pour lever la peau des victimes deſtinées aux holocauſtes. C'eſtpourquoi leurs freres les Levites les aiderent, &c.*

Nous ne nous arrêtons point à parler ici de tous ces differens ſacrifices dont on a parlé ſouvent ailleurs. Mais nous dirons ſeulement avec un Ancien, Qu'on offrit alors contre la coutume ſept boucs pour le peché, quoiqu'on n'en offrît jamais qu'un ſeul, & que la grande multitude de pechés & d'impietés qui s'étoient commiſes ſous le regne de l'impie Achaz, obligerent apparemment à offrir un plus grand nombre de boucs; quoiqu'un ſeul eût pû ſuffire pour figurer la victime toute divine, qui s'étant depuis chargée de tous nos pechés, a voulu être immolée pour les racheter. *Hieron. Tradit. Hebraïc. in hunc loc.*

Le même Auteur témoigne encore, que les Levites levoient ordinairement la peau des victimes qu'on devoit offrir en holocauſte, & que c'étoit au contraire aux Prêtres à lever la peau de celles qu'on

offroit pour le peché. Et il ajoûte, que ce fut pour cette raiſon que les Prêtres étoient alors occupés à lever la peau des bêtes, parceque c'étoit un ſacrifice qu'on offroit pour le peché. L'Ecriture marque cependant, que c'étoient les peaux des victimes deſtinées aux holocauſtes que levoient alors les Prêtres. Mais de quelque ſorte qu'on doive entendre ce que dit cet Auteur, il eſt certain que le nombre de ces Prêtres ſe trouva alors trop petit pour pouvoir fournir aux fonctions de leur miniſtere : ce qui put venir, de ce qu'ayant été peutêtre diſperſés par la violence du Roi Achaz, ils pouvoient bien n'être pas encore revenus. C'eſtpourquoi il eſt marqué que leurs freres les Levites les aiderent en cette rencontre.

Ce que nous devons admirer ici principalement, eſt cette ardeur avec laquelle Ezechias s'occupe tout entier dans les ſeules choſes qui regardoient le rétabliſſement de la vraie Religion; ſachant bien ſans doute, que le Seigneur prendroit ſoin d'affermir ſon regne, à proportion de celui qu'il prendroit lui-même de bien établir ſon culte parmi ſon peuple. Et ce qu'il y a encore d'étonnant, c'eſt qu'on vit paſſer tout-d'un-coup Juda d'un regne d'impieté à un regne de pieté & de juſtice, comme le remarque expreſſément l'Ecriture : *car cette réſolution*, dit-elle, de rétablir le ſervice du Seigneur, *avoit été priſe tout-d'un-coup*. Mais qui put produire un changement ſi ſurprenant, ſinon celui, qui *tenant le cœur des Rois dans ſa main*, ſelon l'expreſſion du Sage, *le tourne comme il lui plaît*, & leur fait aimer ce qui doit être la ſource du ſalut de tous leurs peuples ? *Sicut diviſiones aquarum, ita cor regis in manu Domini : quocumque voluerit, inclinabit illud.* Heureuſe eſt la nation

Prov. 21. 1.

qui

qui reconnoît le Seigneur pour ſon Dieu, & qui ſe rend digne qu'il lui donne pour ſon Roi, un Prince dont il ait rempli le cœur de ſa crainte! Car c'eſt un bonheur qu'on ne peut bien eſtimer, qu'en le comparant au malheur ſi déplorable, & aux ſuites ſi funeſtes d'un regne tel que fut celui d'Achaz, ce Prince ingrat & ſuperbe, qui en *fermant*, comme il fit, *les portes du temple de Dieu*, s'étoit privé lui & ſon peuple de toutes les benedictions qu'il avoit promiſes à ceux qui y viendroient adorer & invoquer ſon ſaint Nom. 2. Paral. 28. 24.

CHAPITRE XXX.

1. MIſit quoque Ezechias ad omnem Iſrael & Judam: ſcripſitque epiſtolas ad Ephraim & Manaſſen; ut venirent ad domum Domini in Jeruſalem, & facerent Phaſe Domino Deo Iſrael.

2. Inito ergo conſilio regis & principum, & univerſi cœtus Jeruſalem, decreverunt ut facerent Phaſe menſe ſecundo.

3. Non enim potuerant facere in tempore ſuo, quia ſacerdotes, qui poſſent ſufficere, ſanctificati non fue-

1. EZechias envoya auſſi avertir tout Iſrael & Juda, & il écrivit à ceux d'Ephraïm & de Manaſſé, pour les inviter de venir au temple de Jeruſalem pour immoler la Pâque au Seigneur le Dieu d'Iſrael.

2. Car le Roi & les Princes & tout le peuple s'étant aſſemblés à Jeruſalem, avoient arrêté qu'on la feroit au ſecond mois ℣;

3. parcequ'ils n'avoient pû la faire en ſon tems, n'ayant pas aſſez de Prêtres ſanctifiés; & que le peuple n'étoit

℣. 2. *expl.* ſuivant l'ordonnance de la loi. *Num.* 9. 10. & 12.

pas encore assemblé à Jerusalem.

rant, & populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.

4. Cette resolution fut agreée du Roi & de tout le monde.

4. Placuitque sermo regi, & omni multitudini.

5. Et ils ordonnerent qu'on envoyeroit des couriers dans tout *le royaume* d'Israel, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter à venir celebrer la Pâque du Seigneur le Dieu d'Israel dans Jerusalem, parceque plusieurs ne l'avoient point celebré le premier mois, comme il est ordonné par la loi.

5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israel, de Bersabee usque Dan, ut venirent & facerent phase Domino Deo Israel in Jerusalem: multi enim non fecerant sicut lege præscriptum est.

6. Les couriers partirent par le commandement du Roi & des Princes, étant chargés de lettres, & ils passerent dans tout Israel & Juda, publiant par tout ce que le Roi avoit ordonné; Enfans d'Israel, revenez au Seigneur le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & d'Israel; & il retournera vers ce petit nombre qui s'est échapé de la main des Assyriens.

6. Perrexeruntque cursores cum epistolis ex regis imperio, & principum ejus, in universum Israel & Judam, juxta id quod rex jusserat, prædicantes Filii Israel, revertimini ad Dominum Deum Abraham, & Isaac, & Israel, & revertetur ad reliquias quæ effugerunt manum regis Assyriorum.

7. Ne faites pas comme vos peres & vos freres, qui se sont retirés du Seigneur le Dieu de leurs peres, qui les a livrés à la mort, comme vous voyez.

7. Nolite fieri sicut patres vestri & fratres, qui recesserunt à Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.

8. Nolite indurare cervices veſtras ſicut patres veſtri : tradite manus Domino, & venite ad ſanctuarium ejus, quod ſanctificavit in æternum : ſervite Domino Deo patrum veſtrorum, & avertetur à vobis ira furoris ejus.

8. N'endurciſſez pas vos cœurs // comme vos peres *ont fait :* donnez les mains // au Seigneur, & venez à ſon ſanctuaire, qu'il a ſanctifié pour jamais. Servez le Seigneur le Dieu de vos peres : & il détournera ſa colere & ſa fureur de deſſus vous.

9. Si enim vos reverſi fueritis ad Dominum, fratres veſtri, & filii habebunt miſericordiam coram dominis ſuis, qui illos duxerunt captivos, & revertentur in terram hanc : pius enim & clemens eſt Dominus Deus veſter, & non avertet faciem ſuam à vobis, ſi reverſi fueritis ad eum.

9. Car ſi vous revenez au Seigneur, vos freres & vos enfans trouveront miſericorde auprès des maîtres qui les ont emmené captifs, & ils reviendront en ce payis-ci, parceque le Seigneur votre Dieu eſt bon, & porté à faire miſericorde ; & il ne détournera point ſon viſage de vous, ſi vous revenez à lui.

10. Igitur curſores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraim & Manaſſe uſque ad Zabulon, illis irridentibus & ſubſannantibus eos.

10. Les couriers faiſoient diligence, & alloient de ville en ville dans toute la terre d'Ephraïm, de Manaſſé & de Zabulon ; mais ces peuples ſe mocquoient d'eux, & leur inſultoient d'une maniere inſolente.

11. Attamen quidam viri ex Aſer, & Manaſſe, & Zabulon acquieſcentes conſilio,

11. Neanmoins il y en eut quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé & de Zabulon qui ſuivirent l'avis qu'on leur donnoit,

℣. 8. *lettr.* vos têtes.
Ibid. *expl.* ſoumettez-vous à lui ; faites alliance avec lui.

& vinrent à Jeruſalem.

12. Pour ce qui eſt du royaume de Juda, la main du Seigneur agiſſant ſur eux, fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur // pour accomplir la parole du Seigneur, ſelon les ordres du Roi & des Princes.

13. Beaucoup de peuples s'aſſemblerent à Jeruſalem pour y celebrer la ſolennité des azymes // le ſecond mois.

14. Et ſe levant //, ils détruiſirent les autels qui étoient à Jeruſalem //. Ils mirent en pieces tout ce qui ſervoit à offrir de l'encens aux idoles, & le jetterent dans le torrent de Cedron.

15. Ils immolerent donc la Pâque le quatorziéme jour du ſecond mois. Et enfin les Prêtres & les Levites qui s'étoient ſanctifiés, offrirent des holocauſtes dans la maiſon du Seigneur.

16. Et ils ſe mirent tous en leur rang, ſelon l'ordonnance & la loi de Moïſe homme de

venerunt Jeruſalem.

12. In Juda verò facta eſt manus Domini ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum regis & principum verbum Domini.

13. Congregatique ſunt in Jeruſalem populi multi, ut facerent ſolemnitatem azymorum, in menſe ſecundo:

14. & ſurgentes deſtruxerunt altaria, quæ erant in Jeruſalem, atque univerſa, in quibus idolis adolebatur incenſum, ſubvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phaſe quartâ decimâ die menſis ſecundi. Sacerdotes quoque atque Levitæ tandem, ſanctificati obtulerunt holocauſta in domo Domini.

16. Steteruntque in ordine ſuo, juxta diſpoſitionem & legem

ỳ. 12. *expl.* & une volonté.
ỳ. 13. *expl.* pains ſans levain, *id eſt*, la fête de Pâque.
ỳ. 14. *expl.* tranſportez de joie & de ferveur. *Surgere*, magnam alacritatem ſignificat. *Vatabl.*
Ibid. *expl.* qu'Achaz avoit fait dreſſer dans toutes les rues. *ſupr.* c. 28.

Moyſi hominis Dei, ſacerdotes verò ſuſcipiebant effundendum ſanguinem de manibus Levitarum,

Dieu : & les Prêtres recevoient de la main des Levites le ſang que l'on devoit répandre ;

17. eò quòd multa turba ſanctificata non eſſet : & idcircò immolarent Levitæ Phaſe, his qui non occurrerant ſanctificari Domino.

17. parcequ'une grande partie du peuple ne s'étoit point *encore* ſanctifié ‖ : & c'eſt pour cela que les Levites immolerent la Pâque pour ceux qui n'avoient pas aſſez pris de ſoin de ſe ſanctifier au Seigneur.

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, & Manaſſe, & Iſſachar, & Zabulon, quæ ſanctificata non fuerat, comedit Phaſe, non juxta quod ſcriptum eſt : & oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur.

18. Une grande partie du peuple d'Ephraïm, de Manaſſé, d'Iſſachar, & de Zabulon, qui ne s'étoit point non plus ſanctifié, ne laiſſa pas de manger la Pâque, ne ſuivant point en cela ce qui eſt écrit. Ezechias pria pour eux, & dit : Le Seigneur eſt bon, il fera miſericorde

19. cunctis, qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum ſuorum : & non imputabit eis quòd minùs ſanctificati ſunt.

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur le Dieu de leurs peres, ce défaut de ſanctification.

20. Quem exaudivit Dominus, & placatus eſt populo,

20. Le Seigneur exauça ce Prince, & ſe rendit favorable au peuple.

21. feceruntque filii Iſrael, qui inventi ſunt in Jeruſalem, ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus in læti-

21. Ainſi les enfans d'Iſrael qui ſe trouverent à Jeruſalem, celebrerent tous la ſolennité des azymes durant ſept jours

‖. 17. *expl.* purifié des impuretés de la loi, & autres.

dans une grande joie, chantant tous les jours les louanges du Seigneur. Les Levites & les Prêtres firent auſſi la même choſe, en touchant les inſtrumens qui étoient convenables à leur fonction.

tia magna, laudantes Dominum per ſingulos dies, Levitæ quoque & Sacerdotes, per organa, quæ ſuo officio congruebant.

22. Ezechias parla avec beaucoup de bonté // à tous les Levites, qui entendoient le mieux le culte du Seigneur //, & ils mangerent *la Pâque* durant les ſept jours que dura cette fête, immolant des victimes d'action-de-graces, & louant le Seigneur le Dieu de leurs peres.

22. Et locutus eſt Ezechias ad cor omnium Levitarum, qui habebant intelligentiam bonam ſuper Domino: & comederent ſeptem diebus ſolemnitatis, immolantes victimas pacificorum, & laudantes Dominum Deum patrum ſuorum.

23. Tout le monde fut auſſi d'avis de celebrer encore ſept autres jours de fête //: ce qu'ils firent avec grande joie.

23. Placuitque univerſæ multitudini ut celebrarent etiam alios dies ſeptem: quod & fecerunt cum ingenti gaudio.

24. Car Ezechias Roi de Juda avoit donné à tout ce monde mille taureaux, & ſept mille moutons: & les principaux de la Cour donnerent au peuple mille taureaux & dix mille moutons.

24. Ezechias enim rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, & ſeptem millia ovium: principes verò dederant populo tauros mille & oves decem millia: ſanctifica-

℣ 22. *lettr.* parla au cœur.

Ibid. *autr.* qui ſçavoient parfaitement l'art de chanter, ou les ceremonies du culte de Dieu. *Synopſ.*

℣. 23. *expl.* en récompenſe de ce qu'ils avoient été tant d'années ſans faire la Pâque. Et auſſi afin que retenant plus long-temps les Iſraelites à Jeruſalem, ils euſſent plus de temps pour les inſtruire.

ta eſt ergo ſacerdotum plurima multitudo.

Ainſi il y eut une grande quantité de Prêtres qui ſe purifierent //.

25. Et hilaritate perfuſa omnis turba Juda, tam Sacerdotum & Levitarum, quàm univerſæ frequentiæ, quæ venerat ex Iſrael: proſelytorum quoque de terra Iſrael, & habitantium in Juda.

25. Et tout le peuple de Juda fut comblé de joie, tant les Prêtres & les Levites, que toute la multitude qui étoit venue du royaume d'Iſrael : & les proſelytes // mêmes, tant de la terre d'Iſrael, que ceux qui demeuroient dans celle de Juda.

26. Factaque eſt grandis celebritas in Jeruſalem, qualis à diebus Salomonis filii David regis Iſrael in ea urbe non fuerat.

26. Et il ſe fit une grande ſolennité à Jeruſalem, telle qu'il n'y en avoit point eu de ſemblable dans cette ville depuis le tems de Salomon fils de David.

27. Surrexerunt autem Sacerdotes atque Levitæ benedicentes pupulo: & exaudita eſt vox eorum: pervenitque oratio in habitaculum ſanctum cæli.

27. Enfin les Prêtres & les Levites ſe leverent pour benir // le peuple; & leur voix fut exaucée, leur priere ayant penetré juſques dans le ſanctuaire du ciel.

℣. 24. *expl.* pour pouvoir ſuffire à l'immolation de tant de victimes.

℣. 25. *expl.* nouveaux convertis, ou étrangers qui embraſſoient la loi des Juifs en ſe faiſant circoncire.

℣. 27. *autr.* tranſportés de joie benirent. Voy. plus haut ℣. 14. Les Prêtres par droit de leur office, *Num.* 6. 24. Et les Levites en accompagnant cette benediction de leurs prieres & de leurs concerts. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. 2. 3. *EZechias envoya auſſi des couriers à tout Iſrael & à Juda, & il écrivit des lettres à ceux d'Ephraïm & de Manaſſé, les invitant de venir au Temple de Jeruſalem, afin d'immoler la Pâque au Seigneur le Dieu d'Iſrael, &c.*

Depuis que les dix Tribus s'étoient ſéparées du royaume de Juda, & que Jeroboam avoit fait, comme on l'a vû autre part, élever aux deux extrémités de ſes Etats deux veaux d'or, la plus grande partie de ces peuples ne venoient plus adorer le Seigneur leur Dieu dans le temple de Jeruſalem. Et leurs Princes devenus idolâtres, employoient même tout leur pouvoir pour en empêcher ceux d'entr'eux qui le vouloient. Mais comme Oſée qui regnoit alors ſur Iſrael, étoit, ſelon que l'aſſure le texte ſacré, moins méchant & moins impie que les Rois ſes prédeceſſeurs; & que d'ailleurs Ezechias Roi de Juda étoit tout rempli de zele pour la gloire du Seigneur, & pour le ſalut des peuples; il envoya des couriers par tout, pour inviter auſſibien les peuples des dix Tribus, que ceux du royaume de Juda, à venir ſe joindre tous enſemble pour celebrer la grande ſolennité de la Pâque.

4. *Reg.* 17. 2.

C'étoit l'ordre qu'on celebrât cette fête ſi ſolennelle le quatorziéme jour du premier mois. Mais Dieu avoit mis une exception pour ceux qui ne ſe trouveroient point alors purifiés des impuretez legales en leur permettant de faire la Pâque le quatorziéme jour du ſecond mois. Comme donc l'impieté du regne d'Achaz avoit troublé & renverſé

Exod. 12. 2. 3. *Num.* 9. 10. 11.

toutes choſes ; qu'on s'étoit vû obligé d'employer beaucoup de tems pour purifier les lieux ſaints qui avoient été profanés ; qu'il ne ſe trouvoit point alors aſſez de Prêtres à Jeruſalem qui fuſſent en état de ſatisfaire à toutes les ceremonies de cette grande ſolennité ; & qu'enfin le peuple même n'avoit pû encore être tout aſſemblé à Jeruſalem ; on jugea que l'exception portée par la loi pouvoit avoir lieu en cette rencontre. Ainſi il fut arrêté d'un commun conſentement, que la Pâque univerſelle ſe celebreroit cette année le quatorziéme jour du ſecond mois.

Il eſt marqué que le Roi écrivit particulierement à ceux d'Ephraïm & de Manaſſé : & peutêtre qu'il le fit, ſoit parcequ'ils étoient plus voiſins de ſes Etats, ſoit parcequ'il y avoit dans la Tribu d'Ephraïm des villes qui dépendoient du royaume de Juda ; ou parceque pluſieurs perſonnes de ces deux Tribus d'Ephraïm & de Manaſſé étoient venus ſe réfugier, comme on l'a vû, dans ce royaume, pour s'éloigner de l'impieté des Rois d'Iſrael. 2. Paral. 15. 8. 9.

℣. 10. 11. *Mais ces peuples ſe mocquoient d'eux & leur inſultoient. Il y eut néanmoins quelques hommes des tribus d'Aſer, de Manaſſé, & de Zabulon, qui ſe rendant au conſeil qu'on leur donnoit, vinrent à Jeruſalem.*

Qui ſont donc ces peuples qui *ſe mocquent* des conſeils d'Ezechias, & qui *inſultent* à ſes couriers ? Ne ſont-ce pas les deſcendans d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob ? N'eſt-ce pas la poſterité de ceux que le Seigneur toutpuiſſant avoit délivrés par tant de prodiges de l'eſclavage des Egyptiens ? Ne ſont-ce pas les enfans de ceux qui furent ſauvés miraculeuſement de l'épée de l'Ange exterminateur des premiers-nés des Egyptiens, & qui en reconnoiſſance de cette grace, *Exod.* 11.

s'engagerent ſolennellement, tant pour eux-mêmes que pour tous leurs deſcendans, à celebrer toutes les années la fête de Pâque, qui devoit être un monument éternel de leur délivrance ? D'où vient donc qu'ils ſe mocquent inſolemment de ce qu'on les invitoit à s'acquitter d'une obligation ſi importante ? D'où vient qu'ils inſultent à ceux qu'un Roi ſi pieux leur envoyoit pour les exhorter à venir rendre les vœux de leurs peres au Dieu leur liberateur ?

On eſt ſans doute effrayé d'une diſpoſition ſi impie, & frappé de cette horrible ingratitude, qui a pû faire oublier ſi abſolument à ce peuple toutes les promeſſes de leurs ancêtres, & leurs alliances ſi ſouvent renouvellées avec le Dieu d'Iſrael. Mais qu'on ceſſe toutefois de s'étonner de l'inſenſibilité de ces anciens Juifs, en conſiderant plus près de nous, & peutêtre dans nous-mêmes, l'aveuglement encore plus inconcevable que l'Egliſe déplore tous les jours dans ſes enfans. Les Propheres, les Apôtres, les ſaints Evêques, & tous les Prédicateurs peuvent être regardés comme autant de *couriers* que Dieu a eu ſoin de nous envoyer dans tous les ſiecles, & qu'*il nous envoye* encore tous les jours *avec ſes lettres* divines, qui contiennent ſes ſaints preceptes; il n'a jamais ceſſé de nous crier par leur bouche ces mêmes paroles : *Enfans d'Iſrael, revenez au Seigneur, le Dieu d'Abraham.... N'endurciſſez pas vos cœurs..... Abaiſſez-vous ſous le Seigneur....& le ſervez avec un cœur pur....& ſa colere ſe détournera de deſſus vous....* *Car le Seigneur votre Dieu eſt bon & plein de clémence; & il ne détournera point ſon viſage de vous autres, ſi vous revenez à lui* ſincerement.

v. 8.

v. 9.

Comment cependant écoutons-nous & ſuivons-nous ces conſeils ſi ſalutaires qu'il nous fait donner

ſans ceſſe par ſes miniſtres, qui ne nous parlent qu'ayant en main *les lettres* ſacrées de ſes divines Ecritures ? Il eſt vrai que peu s'en rient ouvertement, comme faiſoient ces Iſraélites. Mais la plus grande partie s'en mocquent réellement, lorſqu'ils *retiennent*, comme dit ſaint Paul, *la verité de Dieu dans l'injuſtice*; c'eſt-à-dire, lorſqu'écoutant & connoiſſant les verités que Dieu leur fait annoncer, ils ne veulent point s'y rendre pour les pratiquer, & perſeverent dans leurs injuſtices & dans tous leurs crimes comme auparavant. Heureux ceux que la divine miſericorde ſépare de ce grand nombre, comme il ſépara alors *quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé, & de Zabulon*, pour leur inſpirer de ſe rendre à ſa parole, & de *venir à Jeruſalem*, c'eſt-à-dire, de marcher fidelement dans la voie qui les doit conduire à leur celeſte patrie ! Plus le nombre en eſt petit, plus ils doivent eſtimer un bonheur ſi grand & ſi rare. *Rom.* x. 18.

℣. 18. 19. 20. *Ezechias pria pour eux, & dit : Le Seigneur eſt bon....& il ne leur imputera point ce défaut de ſanctification, &c.*

La Pâque ne devoit être mangée que par des gens purifiés, ſelon les regles de la Loi. Et ils étoient menacés de mort s'ils n'avoient ſoin de ſe purifier auparavant. Ce fut donc alors une exception legitime de la regle generale ; car comme le tems avoit été court pour ſe préparer à la celebration de la Pâque, & que pluſieurs d'Iſrael, deſaccoutumés de venir à Jeruſalem, & élevés ſous des Princes idolâtres, pouvoient bien n'être pas tout-à-fait inſtruits des ceremonies de la loi, l'on jugea que le Seigneur étant *bon* & plein de *miſericorde*, auroit égard à la neceſſité preſente, & ſe *rendroit favorable à ceux qui le cherchoient de tout leur cœur*, lorſqu'il n'y avoit qu'une *Numer.* cap. 15. 31. *Synopſ. Critic.*

ceremonie extérieure qui leur manquât. Ainſi il leur
Eſtius. fut permis, non pas d'immoler l'agneau, mais de *le manger*, parceque ç'auroit été une trop grande incommodité pour ceux qui étoient de loin, de remettre encore la celebration de la Pâque à un autre mois, c'eſt-à-dire, au troiſiéme ; outre que la diſpenſe que Moïſe avoit accordée pour ceux qui ne s'étoient pas purifiés, ne regardoit, comme on l'a vû, que le ſecond mois.

Cependant, parceque le tems de la loi étoit un tems de rigueur, il eſt remarqué expreſſément, que le Roi *Ezechias pria le Seigneur pour toutes ces perſonnes* auſquelles on accordoit cette diſpenſe, afin qu'il *ne leur imputât point le défaut de purification*, lorſque dans la neceſſité preſente il paroiſſoit ſupléer très-avantageuſement par la pureté intérieure de leur cœur. C'eſt auſſi ce que le texte ſacré nous aſſure être arrivé, lorſqu'il ajoûte : *Que le Seigneur exauça ce Prince, & ſe rendit favorable au peuple* pour lequel il l'avoit prié : c'eſt-à-dire, comme l'entendent quelques-uns, que fléchi par les prieres d'Ezechias, il fit connoître qu'il ne le leur imputoit point à peché, en ne faiſant point mourir ceux que la loi
Hieron. tradit. Hebr. in hunc loc. avoit menacés de mort ; *Aiunt neminem pollutum potuiſſe Phaſe comedere, quin ſtatim moreretur. Et in eo placatum Dominum cognoverunt ; quia comedentes extincti non ſunt.*

CHAPITRE XXXI.

1. TOutes ces choſes s'étant faites avec les ceremonies accoutumées, tous les Iſraélites qui ſe trouverent dans

1. CUmque hæc fuiſſent ritè celebrata egreſſus eſt omnis Iſrael, qui inventus fuerat in urbi-

bus Juda, & fregerunt ſimulacra, ſuccideruntque lucos, demoliti ſunt excelſa & altaria deſtruxerunt, non ſolum de univerſo Juda & Benjamin, ſed & de Ephraim quoque & Manaſſe, donec penitus everterent: reverſique ſunt omnes filii Iſrael in poſſeſſiones & civitates ſuas.

les villes de Juda, ſortirent & briſerent toutes les idoles, abbatirent les bois profanes, ruinerent les hauts-lieux, & renverſerent les autels, non ſeulement dans la terre de Juda & de Benjamin, mais auſſi dans celle d'Ephraïm & de Manaſſé ℣, juſqu'à ce qu'ils euſſent tout détruit : Après cette action tous les enfans d'Iſrael s'en retournerent dans leurs heritages & dans leurs villes.

2. Ezechias autem conſtituit turmas ſacerdotales & Leviticas per diviſiones ſuas, unumquemque in officio proprio, tam ſacerdorum videlicet quàm Levitarum, ad holocauſta & pacifica, ut miniſtrarent & confiterentur, canerentque in portis caſtrorum Domini.

2. Et Ezechias établit des compagnies de Prêtres & de Levites ſelon leurs diviſions ℣, chacun dans ſon office propre, tant des Prêtres que des Levites, pour les holocauſtes & les ſacrifices de paix, afin qu'ils puſſent ſervir dans leur miniſtere, louer Dieu, & chanter aux portes du camp du Seigneur ℣.

3. Pars autem regis erat, ut de propria ejus ſubſtantia offerretur holocauſtum, manè ſemper & veſperè Sabbatis quoque, & Calendis, & ſolemni-

3. Et le Roi pour ſa part voulut que l'on prît ſur ſon domaine dequoi offrir l'holocauſte du matin & du ſoir, comme auſſi pour celui des jours de ſabbat, des premiers jours des mois ℣,

℣. 1. *expl.* qui leur étoient ſoumiſes. *V. ſup.* 13. 19. & 15. 8.

℣. 2. *expl.* qui avoient été faites par David. 1. *Paral.* 24.

Ibid. *expl.* aux portes du temple du Seigneur. *Sept.* in portis, & in atriis domus Domini.

℣. 3. *lettr.* des Calendes. *Num.* 28.

& des autres ſolennités, ainſi qu'il eſt marqué dans la loi de Moïſe.

4. Il commanda auſſi au peuple qui demeuroit à Jeruſalem, de donner aux Prêtres & aux Levites la part qui leur étoit dûe ||, afin qu'ils puſſent ſe donner tout entiers à la loi de Dieu.

5. Ce qui étant venu aux oreilles du peuple, les enfans d'Iſrael leur offrirent pluſieurs prémices, du blé, du vin, de l'huile & du miel ||, & leur donnerent encore la dixme de tout ce que porte la terre.

6. Les enfans d'Iſrael & de Juda, qui demeuroient dans les villes de Juda, offrirent auſſi la dixme des bœufs & des moutons, avec la dixme des choſes ſanctifiées ||qu'ils avoient vouées au Seigneur leur Dieu: & portant tout cela, ils en firent de grands monceaux.

7. Ils commencerent à faire ces monceaux le troiſiéme mois, & ils acheverent le ſeptiéme.

tatibus ceteris, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jeruſalem, ut darent partes ſacerdotibus, & Levitis, ut poſſent vacare legi Domini.

5. Quod cùm percrebruiſſet in auribus multitudinis, plurimas obtulêre primitias filii Iſrael frumenti, vini, & olei, mellis quoque: & omnium, quæ gignit humus, decimas obtulerunt.

6. Sed & filii Iſrael, & Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum & ovium, decimaſque ſanctorum, quæ voverant Domino Deo ſuo: atque univerſa portantes, fecerunt acervos plurimos.

7. Menſe tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, & menſe ſeptimo compleverunt eos.

℣. 4. *expl.* les dixmes, les prémices & les revenus du temple.

℣. 5. *expl.* le miel n'étoit point admis aux ſacrifices. *Levitic.* 2. 11. Mais Dieu le leur accorde ici pour les autres uſages particuliers.

℣. 6. *expl.* la dixme que les Levites payoient aux Prêtres de celles qu'ils avoient eux-mêmes reçûes du peuple. *V. Num.* 18. 16.

8. Cumque ingreſſi fuiſſent Ezechias & principes ejus, viderunt acervos, & benedixerunt Domino ac populo Iſrael.

8. Le Roi & les principaux de ſa Cour étant entrés, virent ces grands monceaux, & ils en louerent le Seigneur, & ſouhaiterent des benedictions au peuple d'Iſrael.

9. Interrogavitque Ezechias Sacerdotes & Levitas, cur ita jacerent acervi.

9. Ezechias demanda aux Prêtres & auxLevites pourquoi ces grands monceaux demeuroient ainſi expoſés.

10. Reſpondit illi Azarias ſacerdos primus de ſtirpe Sadoc, dicens: Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, & ſaturati ſumus, & remanſerunt plurima, eò quod benedixerit Dominus populo ſuo: reliquiarum autem copia eſt iſta, quam cernis.

10. Le Grand-Prêtre Azarias qui étoit de la race de Sadoc, répondit: Nous avons toujours vêcu de ces prémices depuis que l'on a commencé à les offrir au Seigneur, nous en avons pris abondamment: cependant il en eſt encore reſté beaucoup, parceque le Seigneur a beni ſon peuple, & cette grande abondance que vous voyez n'en eſt que les reſtes.

11. Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cùm feciſſent,

11. Ezechias donna donc ordre que l'on préparât des greniers // dans la maiſon du Seigneur.

12. intulerunt, tam primitias, quàm decimas, & quæcumque voverant fideliter. Fuit autem præfectus eorum Chonenias Levita, & Semei frater

12. Ce qui étant fait, ils y porterent fidelement tant les prémices que les dixmes, & tout ce qui avoit été offert, & l'on en donna le ſoin au Levite Chonenias, & à ſon frere Se-

ỳ. 11. *expl.* ſoit en rétabliſſant ceux que Salomon avoit fait faire, ou en y en ajoûtant de nouveaux.

meï qui étoit comme ſon vicaire,

13. après lequel on établit encore pour garde Jahiel, Azarias, Nahath, Aſael, Jerimoth, Jozabad, Eliel, Jeſmachias, Mahath & Banaïas, ſous l'autorité de Chonenias & de Semeï ſon frere par l'ordre du Roi Ezechias & Azarie Pontife de la maiſon de Dieu, auſquels on rendoit compte de toutes choſes.

14. Le Levite Coré, fils de Jemna qui gardoit la porte orientale, étoit prépoſé ſur les dons qu'on offroit volontairement au Seigneur, & ſur les prémices & autres choſes que l'on offroit dans le ſanctuaire.

15. Sous lui étoient Eden, Benjamin, Jeſué, Semeïas, Amarias, & Sechenias, dans les villes des Prêtres, pour diſtribuer fidelement à chacun de leurs confreres leur part, tant aux grands qu'aux petits,

16. & même aux enfans mâles, depuis l'âge de trois ans & audeſſus ℣. Enfin à tous ceux

ejus, ſecundus.

13. Poſt quem Jahiel, & Azarias, & Nahath, & Aſael, & Jerimoth, Joſabad quoque, & Eliel, & Jeſmachias, & Mahath & Banaias, præpoſiti ſub manibus Choneniæ, & Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ regis & Azariæ pontificis domus Dei, ad quos omnia pertinebant.

14. Core verò filius Jemna Levites & janitor orientalis portæ, præpoſitus erat iis quæ ſponte offerebãtur Domino, primitiiſque & conſecratis in Sancta ſanctorum.

15. Et ſub cura ejus Eden, & Benjamin, Jeſue, & Semeias, Amarias quoque & Sechenias, in civitatibus ſacerdotum, ut fideliter diſtribuerent fratribus ſuis partes, minoribus atque majoribus:

16. exceptis maribus ab annis tribus & ſuprà, cunctis qui in-

℣. 16. *expl.* c'eſt-à-dire, à ceux qui étoient ſevrés, & qui commençoient à manger de ce qui avoit été offert.

grediebantur

grediebantur templum Domini, & quidquid per ſingulos dies conducebat in miniſterio, atque obſervationibus juxta diviſiones ſuas,

qui avoient droit d'entrer // dans le Temple du Seigneur. Ces Officiers avoient encore ſoin de tout ce que l'on devoit diſtribuer chaque jour à ceux qui étoient en ſervice & dans les divers offices, ſelon la diſtribution qu'on en avoit faite,

17. Sacerdotibus per familias, & Levitis à vigeſimo anno & ſupra, per ordines & turmas ſuas,

17. aux Prêtres mêmes, pris ſelon l'ordre de leurs familles, & aux Levites, à compter depuis vingt ans & au-deſſus //, en les diviſant par troupes ſelon leur ordre.

18. univerſæque multitudini, tam uxoribus, quàm liberis eorum utriuſque ſexus, fideliter cibi, ne his quæ ſanctificata fuerant, præbebantur.

18. Enfin l'on prenoit ſur les choſes qui avoient été offertes, des vivres pour toute la multitude; pour les femmes & pour les enfans, garçons ou filles.

19. Sed & filiorum Aaron per agros, & ſuburbana urbium ſingularum, diſpoſiti erant viri, qui partes diſtribuerent univerſo ſexui maſculino de Sacerdotibus & Levitis.

19. Il y avoit même des deſcendans d'Aaron // dans la campagne, & dans les fauxbourgs de toutes les villes, qui avoient ſoin de ce qu'il falloit donner à tous les mâles qui deſcendoient des Prêtres ou des Levites.

20. Fecit ergo Ezechias univerſa quæ di-

20. Ezechias fit donc tout ce que nous venons de dire,

℣. 16. *expl.* à tous les Officiers, Prêtres & Levites.

℣. 17. *expl.* les Levites commencerent à entrer en charge à vingt ans, depuis que le temple fut bâti: au-lieu qu'auparavant, il en falloit trente, parce que la peine étoit plus grande. *V. 1. Paral.* 23.

℣. 19. *expl.* des Prêtres.

dans toute l'étendue de Juda : & il fit ce qui étoit bon, droit & veritable en la préſence du Seigneur ſon Dieu,

21. dans tout ce qu'il fit ou entreprit pour le ſervice de la maiſon du Seigneur, ſelon la loi & les ceremonies, cherchant Dieu de tout ſon cœur. Il le fit, & tout lui reuſſit heureuſement.

ximus in omni Juda : operatuſque eſt bonum & rectum & verum, coram Domino Deo ſuo,

21. in univerſa cultura miniſterii domus Domini, juxta legem & ceremonias, volens requirere Deum ſuum in tote corde ſuo : fecitque & proſperatus eſt.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 20. 21. *IL fit ce qui étoit bon, ce qui étoit droit, & ce qui étoit véritable en la preſence du Seigneur ſon Dieu....n'ayant point d'autre paſſion que de chercher Dieu de tout ſon cœur, &c.*

L'Ecriture ayant marqué en détail tout ce que fit Ezechias pour le reglement de toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & la nourriture des familles ſacerdotales & Levitiques, fait cet éloge racourci de ſa pieté : Qu'il *fit ce qui étoit bon, ce qui étoit droit, & ce qui étoit véritable en la preſence du Seigneur ſon Dieu* : c'eſt-à-dire, que ce Prince s'appliquant uniquement à accomplir la volonté du Seigneur, & l'ayant toujours preſent au fond de ſon cœur, s'éloignoit de tout ce qui n'étoit pas conforme à la *verité*, à la *droiture*, & à la *bonté* de ſes ſaints preceptes, & qu'il ſuivit très-exactement, dans tout ce qu'il ordonna qu'on obſervât pour le rétabliſſement de ſon divin culte, ce que ſa loi preſcrivoit, ne croyant pas qu'il pût y avoir ni rien de bon, ni rien de droit, ni rien de véritable en tout ce qui

regardoit une Religion ſi divine, à moins que Dieu même, qui eſt la bonté & la verité par eſſence, n'en fût l'auteur. Car l'exemple de tant de Rois d'Iſrael & de Juda, qui pour s'être miſerablement écartés de la droiture de cette loi toute ſainte, & avoit ſuivi la vanité & l'illuſion de leur propre eſprit, étoient tombés dans de ſi prodigieux égaremens, qui avoient été ſuivis de ſi grands malheurs, lui apprit à s'attacher inviolablement à la verité de la parole de ſon Dieu. Il jugea très-ſagement, qu'il n'appartient point à l'homme de ſe faire une Religion à ſon caprice, comme avoient fait tous ces Princes, & qu'il ne peut refuſer ſes adorations au Seigneur ſuprême qui l'a créé; que c'eſt ſeulement de cet Etre ſouverain qu'il peut recevoir & ſa lumiere & ſes ordres, pour le connoître & lui obéir, étant indiſpenſablement obligé & à cette connoiſſance & à cette obéiſſance, ſans laquelle il ne ſçauroit être heureux; & qu'ainſi il doit mettre tout ſon bonheur à *s'appliquer* uniquement *à chercher ſon Dieu de tout ſon cœur*. Car c'eſt ce que l'Ecriture loue d'une maniere ſi particuliere dans ce Prince par ces paroles: *Volens requirere Deum ſuum in toto corde ſuo.*

CHAPITRE XXXII.

1. POſt quæ & hujuſcemodi veritatem, venit Sennacherib rex Aſſyriorum; & ingreſſus Judam, obſedit civitates munitas, volens eas capere.

1. APrès que toutes ces choſes eurent été fidellement executées, Sennacherib Roi des Aſſyriens, vint, & entra dans *les terres de* Juda, aſſiegea les plus fortes places pour s'en rendre maître. An du monde 3291. avant J. C. 713.

2. Ezechias voyant que Sennacherib s'avançoit, & que tout l'effort de la guerre alloit tomber ſur Jeruſalem ;

2. Quod cùm vidiſſet Ezechias, veniſſe ſcilicet Sennacherib, & totum belli impetum verti contra Jeruſalem ;

3. il tint conſeil avec les principaux de la Cour, & les plus braves Officiers, s'il ne falloit point boucher les ſources des fontaines qui étoient hors la ville ; & tous en ayant été d'avis ||,

3. inito cum principibus conſilio, viriſque fortiſſimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem : & hoc omnium decernente ſententiâ,

4. il aſſembla beaucoup de monde, & ils boucherent toutes les ſources, & le ruiſſeau || qui couloit au milieu du payis : afin, *diſoient-ils*, que ſi les Rois des Aſſyriens viennent, ils ne trouvent pas beaucoup d'eau.

4. Congregavit plurimam multitudinem, & obturaverunt cunctos fontes, & rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes : Ne veniant reges Aſſyriorum, & inveniant aquarum abundantiam.

5. Il rebâtit auſſi avec grand ſoin tous les remparts qui avoient été ruinés, & il fit faire des tours deſſus, avec une autre enceinte de muraille par dehors. Il rétablit la forteresſe de Mello en la ville de David ||, & donna ordre que l'on fît toutes ſortes d'armes & de boucliers.

5. Ædificavit quoque, agens induſtriè, omnem murum, qui fuerat diſſipatus, & extruxit turres deſuper, & forinſecus alterum murum : inſtauravitque Mello in civitate David, & fecit univerſi generis armaturam & clypeos. :

6. Il nomma enſuite des Of-

6. Conſtituitque

ỳ. 3. *expl.* en les couvrant & en détournant leurs eaux par des canaux ſous-terrains.

ỳ. 4. *expl.* le torrent de Cedron, qui couloit entre la ville de Jeruſalem & la montagne des Oliviers. *Synopſ.*

ỳ. 5. *expl.* la montagne de Sion.

principes bellatorum in exercitu : & convocavit universos in platea portæ civitatis, ac locutus est ad cor eorum, dicens :

ficiers pour commander son armée ; puis assemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur fit ce discours pour les animer.

7. Viriliter agite, & confortamini : nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, & universam multitudinem, quæ est cum eo : multò enim plures nobiscum sunt, quàm cum illo.

7. Soyez braves, & conduisez-vous en gens de cœur : ne craignez rien, & n'ayez point de peur du Roi des Assyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne ; car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui.

8. Cum illo enim est brachium carneum: nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ regis Juda.

8. Tout ce qui est avec lui n'est qu'un bras de chair : mais nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, qui nous secoure & combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezechias Roi de Juda.

9. Quæ postquam gesta sunt, misit Sennacherib rex Assyriorum servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis) ad Ezechiam regem Juda, & ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

9. Après cela Sennacherib Roi des Assyriens, qui assiegeoit Lachis avec toute son armée ||, envoya quelques Officiers à Jerusalem vers Ezechias Roi de Juda, & à tout le peuple qui étoit dans la ville, pour leur dire :

10. Hæc dixit Sennacherib rex Assyrio-

10. Voici ce que vous mande Sennacherib Roi des Assy-

|| 9. *expl.* à son retour d'Egypte, où il avoit défait Sethon. *V.* Isaï. 20.

riens : Sur qui pouvez-vous vous appuyer, pour demeurer ſans rien faire aſſiegez dans Jeruſalem ?

rum : In quo habentes fiduciam ſedetis obſeſſi in Jeruſalem ?

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezechias vous trompe pour vous faire mourir de faim & de ſoif, vous aſſûrant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du Roi des Aſſyriens ?

11. Num Ezechias decepit vos ut tradat morti in fame & ſiti, affirmans quòd Dominus Deus veſter liberet vos de manu regis Aſſyriorum ?

12. N'eſt-ce pas cet Ezechias qui a renverſé ſes hauts lieux & ſes autels, & qui a publié un ordre dans Juda & dans Jeruſalem, qui porte que vous ne devez adorer que devant un ſeul autel, & que vous y brûlerez auſſi vos encens ?

12. Numquid non iſte eſt Ezechias, qui deſtruxit excelſa illius, & altaria & præcepit Juda & Jeruſalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, & in ipſo comburetis incenſum ?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait moi & mes ancêtres à tous les peuples de la terre ? Les dieux des nations & de toutes les provinces du monde, ont-ils été aſſez forts pour les retirer de mes mains ?

13. An ignoratis quæ ego fecerim, & patres mei, cunctis terrarum populis ? Numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum, liberare regionem ſuam de manu mea.

14. Qui de tous les dieux des nations que mes ancêtres ont ravagées, a pû tirer ſon peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire que votre Dieu vous pourra ſauver d'une telle puiſſance ?

14. Quis eſt de univerſis diis gentium quas vaſtaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum ſuum de manu mea, ut poſſit etiam Deus veſter eruere vos de hac manu ?

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vanâ perſuaſione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum ſuum de manu mea, & de manu patrum meorum, conſequenter nec Deus veſter poterit eruere vos de manu mea.

15. Prenez donc garde qu'Ezechias ne vous trompe, & qu'il ne vous joue par une vaine perſuaſion. Ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun dieu des nations ni des autres royaumes n'a pû délivrer ſon peuple de ma main ni de celle de mes peres, votre Dieu conſequemment ne pourra non plus vous tirer de la mienne.

16. Sed & alia multa locuti ſunt ſervi ejus contra Dominum Deum, & contra Ezechiam ſervum ejus.

16. Ces officiers de Sennacherib dirent encore beaucoup d'autres choſes contre le Seigneur & contre Ezechias ſon ſerviteur.

17. Epiſtolas quoque ſcripſit plenas blaſphemiæ in Dominum Deum Iſrael, & locutus eſt adverſus eum: Sicut dii gentium ceterarum non potuerunt liberare populũ ſuum de manu mea, ſic & Deus Ezechiæ eruere non poterit populum ſuum de manu iſta.

17. Il écrivit auſſi des lettres pleines de blaſphêmes contre le Seigneur le Dieu d'Iſrael, & il parla contre lui. Comme les dieux des autres nations n'ont pû délivrer leur peuple de ma puiſſance, de même le Dieu d'Ezechias ne pourra pas non plus ſauver ſon peuple de ma puiſſance.

18. inſuper & clamore magno linguâ Judaicâ, contra populum qui ſedebat in muris Jeruſalem, perſonabat, ut terreret eos, & caperet civitatem.

18. De plus élevant ſa voix de toutes ſes forces, il parla en langue Judaïque au peuple qui étoit ſur les murailles de Jeruſalem, pour l'épouvanter & ſe rendre ainſi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jeruſalem comme il avoit fait contre les dieux des peuples de la terre, qui ſont l'ouvrage des mains des hommes.

19. Locutuſque eſt contra Deum Jeruſalem, ſicut adverſum deos populorum terræ, opera manuum hominum.

20. Mais le Roi Ezechias & le Prophete Iſaïe fils d'Amos, oppoſerent leurs prieres à ces blaſphêmes, & pouſſerent des cris juſqu'au ciel.

20. Oraverunt igitur, Ezechias rex, & Iſaias filius Amos prophetes, adverſum hanc blaſphemiam, ac vociferati ſunt uſque in cælum.

21. Le Seigneur envoya un Ange qui tua // tout ce qu'il y avoit de gens forts & propres à la guerre dans l'armée du Roi des Aſſyriens, & le chef même qui la commandoit; de ſorte que *Sennacherib* s'en retourna avec ignominie en ſon payis; & étant entré dans le temple de ſon dieu, ſes enfans qui étoient ſortis de lui, le tuerent de leur *propre* épée.

21. Et miſit Dominus angelum, qui percuſſit omnem virum robuſtum & bellatorem, & principem exercitus regis Aſſyriorum: reverſuſque eſt cum ignominia in terram ſuam. Cumque ingreſſus eſſet domum dei ſui, filii qui egreſſi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

22. Le Seigneur délivra ainſi Ezechias & les habitans de Jeruſalem de la main de Sennacherib Roi des Aſſyriens, & de la main de tous leurs ennemis, & il leur donna la paix avec leurs voiſins.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam & habitatores Jeruſalem de manu Sennacherim, rex Aſſyriorum, & de manu omnium, & præſtitit eis quietem per circuitum.

23. Pluſieurs même faiſoient porter des victimes à Jeruſalem

23. multi etiam deferebant hoſtias, &

℣. 21. *lettr.* frappa.

sacrificia Domino in Jerusalem, & munera Ezechiæ regi Juda: qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.

pour y offrir des sacrifices au Seigneur & faisoient des presens à Ezechias Roi de Juda, dont la reputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

24. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, & oravit Dominum, exaudivitque eum, & dedit ei signum.

24. En ce tems Ezechias fut malade jusqu'à la mort, & il fit sa priere au Seigneur qui l'exauça, & il lui en donna un signe. An du monde 3291. avant J. C. 713.

25. Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus: & facta est contra eum ira, & contra Judam & Jerusalem.

25. Mais Ezechias ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devoit pour les biens qu'il avoit reçus de lui: parceque son cœur s'éleva, & la colere *de Dieu* s'alluma contre Juda & contre Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eò quòd exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse quàm habitatores Jerusalem: & idcircò non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.

26. Il s'humilia ensuite, lui & tous les citoyens de Jerusalem, de ce que son cœur s'étoit élevé. C'est pourquoi la colere de Dieu ne vint point sur eux durant la vie d'Ezechias.

27. Fuit autem Ezechias dives, & inclytus valdè, & thesauros sibi plurimos congregavit argenti & auri & lapidis pretiosi aromatum, & armorum universi generis, & vasorum magni pretii.

27. Or Ezechias fut un Prince très-riche & très-glorieux; il amassa de grands tresors d'argent, d'or & de pierreries, d'aromates, & de toutes sortes d'armes & de vases de grand prix.

28. Apothecas quoque frumenti, vini, &

28. Il avoit aussi de grands magazins de blé, de vin &

d'huile, des étables & des écuries pour toutes ſortes de grandes bêtes, & des parcs & des bergeries pour ſes troupeaux.

olei, & præſepia omnium jumentorum, caulaſque pecorum,

29. Et il fit bâtir des villes pour lui, parcequ'il avoit une infinité de troupeaux de brebis, & de toutes ſortes de grandes bêtes; & que le Seigneur lui avoit donné une abondance extraordinaire de biens.

29. & urbes ædificavit ſibi: habebat quippe greges ovium & armentorum innumerabiles, eò quòd dediſſet ei Dominus ſubſtantiam multam nimis.

30. C'eſt ce même Roi Ezechias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, & les fit couler ſous terre à l'occident de la ville de David, & qui réuſſit heureuſement en toutes ſes entrepriſes.

30. Ipſe eſt Ezechias, qui obturavit ſuperiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas ſubter ad occidentem urbis David: in omnibus operibus ſuis fecit proſperè quæ voluit.

31. Neanmoins Dieu pour le tenter, & pour faire voir tout ce qu'il avoit dans ſon cœur, ſe retira de lui dans cette ambaſſade des Princes // de Babylone, qui avoient été envoyés vers lui, pour s'informer du prodige // qui étoit arrivé ſur la terre.

31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui miſſi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat ſuper terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, & nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.

32. Pour le reſte des actions d'Ezechias, & de toutes ſes bonnes œuvres; il eſt écrit

32. Reliqua autem ſermonum Ezechiæ, & miſericordiarum ejus,

℣. 31. *expl.* des plus grands ſeigneurs.

Ibid. *expl.* tant du ſoleil qui s'étoit reculé de dix lignes, que des 185. mille hommes qui avoient été défaits par l'Ange du Seigneur en une nuit.

scripta sunt in visione Isaiæ filii Amos Prophetæ, & in libro regum Juda & Israel.

dans les propheties // du Prophete Isaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda & d'Israel.

33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis: & sepelierũt eum super sepulchra filiorum David: & celebravit ejus exequias universus Juda, & omnes habitatores Jerusalem: regnavitque Manasses filius ejus pro eo.

33. Et Ezechias dormit avec ses peres, & on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des Rois ses prédecesseurs. Tout Juda & tout Jerusalem celebrerent ses funerailles // : & Manassé son fils regna en sa place. An du monde 3306.

℣. 32. *lettr.* in visione.
℣. 33. *expl.* pour marquer l'estime qu'ils faisoient de lui. *Hieron.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. &c. *Après que toutes ces choses eurent été fidelement executées, Sennacherib Roi des Assyriens vint, & étant entré dans le payis de Juda, il en assiegea les plus fortes places, &c.*

Qui n'eût crû que la grande pieté d'Ezechias, & un zele si ardent pour toutes les choses de la Religion du vrai Dieu, lui auroit dû procurer une paix entiere du côté de ses ennemis ? C'étoit en effet ce que tous les Juifs charnels se promettoient & se proposoient en rendant à Dieu le culte qui lui est dû. Nous avons vû autre part, que ce qui lui put attirer cette guerre, fut qu'Achaz s'étant engagé à payer au Roi des Assyriens un tribut, Ezechias le lui refusa, & comme dit l'Ecriture, *secoua son joug, ne voulant point lui être assujetti.* Mais disons plutôt, que Dieu 4. Reg. 18. 7. 14

le permit principalement pour faire éclater & l'humilité de ce Prince, & ſa propre toutepuiſſance : car après qu'Ezechias eut d abord témoigné quelque foibleſſe, & commis même une faute, ſelon quelques-uns, comme on le peut voir dans le quatriéme Livre des Rois, l'orgueil de ſon ennemi devenu plus inſolent, ſervit à ce Prince à s'humilier encore plus devant Dieu, & à meriter qu'il déployât, pour parler ainſi, toute la puiſſance de ſon bras, afin de confondre & de renverſer tant d'impies.

Encore qu'Ezechias mît en Dieu toute ſa confiance, il ne laiſſa pas, lorſqu'il ſçut que Sennacherib ſe diſpoſoit à venir attaquer avec toutes ſes forces la ville de Jeruſalem, de prendre toutes les meſures, & d'uſer de toutes les précautions neceſſaires pour ſe défendre, comme ſi ſa ſureté en eût dépendu. Car Dieu ne fait pas toujours des miracles : & c'eſt même en quelque ſorte une conduite plus humble, d'avoir recours aux voies ordinaires & legitimes pour ſe défendre dans ces grandes occaſions, lorſqu'on ne s'appuye en même-tems que ſur le bras du Seigneur, dont on a ſoin d'implorer la protection.

℣. 7. 8. *N'ayez aucune apprehenſion du Roi des Aſſyriens, ni de toute cette grande multitude qui l'accompagne : car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui, &c.*

La foi de ce Prince étoit la même qu'avoit été autrefois celle d'Elizée ce grand Prophete, qui pour raſſurer ſon ſerviteur effrayé par la vûe des troupes de Syrie, lui dit ces mêmes paroles qu'Ezechias dit maintenant à ſon peuple : *Ne craignez point : car il y a plus de gens avec nous, qu'il n'y en a avec eux.* Et pour être convaincu que ce ſaint Roi entendoit la même choſe que le Prophete, il ſuffit de voir ce

4. Reg. 6. 16.

qu'il ajoûte auſſitôt après, comme la raiſon de ce qu'il venoit de dire : *Car ce n'eſt*, dit-il, *qu'un bras de chair*, c'eſt-à-dire une force humaine, *qui eſt avec* le Roi des Aſſyriens; *mais c'eſt le Seigneur notre Dieu qui eſt avec nous; qui nous donne ſon ſecours, & qui combat pour nous.* Ce Dieu eſt donc plus puiſſant lui ſeul que toutes les plus nombreuſes armées de nos ennemis : ou bien, le nombre de ſes miniſtres, c'eſt-à-dire, des ſaints Anges qui combattent par ſon ordre pour ſes ſerviteurs, eſt beaucoup plus grand que de ceux qui nous attaquent. C'eſt *un bras de chair* que toute la force de nos ennemis. Mais *c'eſt un Dieu qui combat pour nous.* Pourquoi donc craindriez-vous des hommes foibles & mépriſables, ayant pour vous la protection du Toutpuiſſant ?

On a vû ailleurs que Rabſacès le plus inſolent homme qui fut jamais, & l'un des premiers Officiers de Sennacherib, fit dire à Ezechias entr'autres choſes, pour le porter à ſe ſoumettre à ſon maître, Que s'il eſperoit du ſecours de Pharaon Roi d'Egypte, il le devoit regarder comme *un roſeau qui étoit briſé, & qui ne pouvoit que percer la main de tous ceux qui mettroient en lui leur confiance.* Il avoit peut-être raiſon de parler ainſi d'un Prince qui n'étoit pas ſi puiſſant que lui : mais il ſe trompoit groſſierement, lorſque regardant un autre Prince, ainſi qu'un roſeau briſé, en comparaiſon de ſoi, il ne ſongeoit pas qu'il n'étoit lui-même qu'un roſeau très-foible, & qu'un bras de chair, en comparaiſon de Dieu, le protecteur d'Iſrael. Tel a été cependant l'orgueil de ces Princes idolâtres, de n'enviſager jamais dans les autres Rois & les autres peuples, que leur foibleſſe apparente qu'ils mépriſoient fierement ; & de ne ſonger jamais ce qu'ils étoient eux-mêmes en la

Ibid. 21.

preſence de Dieu. Ainſi un néant d'orgueil, un monſtre en impieté s'élevoit inſolemment contre le Très-haut, & oſoit nier hautement qu'il eût le pouvoir de délivrer ſon peuple de la puiſſance du Roi des Aſſyriens.

4. Reg. 18. 3. 4. V. 12. *N'eſt-ce pas là cet Ezechias, qui a détruit ſes hauts-lieux & ſes autels, &c.*

Nous avons marqué ailleurs, que lorſqu'il eſt dit dans l'Ecriture, qu'Ezechias *détruiſit les hauts-lieux*, quoique la plûpart des Interpretes entendent parlà les lieux profanes conſacrés à l'adoration des idoles ; ſaint Auguſtin ſemble néanmoins l'avoir entendu principalement des lieux élevez où l'on ſacrifioit au vrai Dieu, mais contre ſon ordonnance. On peut voir l'endroit où l'on a traité ce point. Mais ſoit qu'on l'entende, comme a fait ſaint Auguſtin, des lieux conſacrés au vrai Dieu ; ou comme les autres Interpretes, des lieux proſtitués aux fauſſes divinités, il paroît toujours de l'extravagance dans la maniere dont raiſonnoit Rabſacès. Car ſi on l'entend des autels conſacrés au Dieu d'Iſrael, cet Officier ne pouvoit blâmer Ezechias de les avoir renverſés, lorſqu'il en rendoit la raiſon lui-meme, en ajoûtant ; qu'il l'avoit fait pour porter ſon peuple à s'unir enſemble afin d'adorer tous leur Dieu *devant un ſeul autel*, ſelon l'ordre que Dieu-même leur avoit donné. Que ſi au contraire on veut l'entendre des autels profanes des idoles, il étoit encore plus ridicule à ce General d'armée, de prétendre que cela dût empêcher le Dieu d'Iſrael de ſe déclarer alors pour ſon peuple ; puiſqu'en abattant ces autels impies, ils ſe rendoient encore plus favorable le Seigneur leur Dieu. Et c'eſt auſſi ce qui nous donne tout lieu de juger que Rabſacès ne crut point que

les autels renverſés par Ezechias euſſent été ceux des idoles.

Comme tout ce qui regarde cette hiſtoire de Rabſacès, de la défaite de l'armée de Sennacherib, de la maladie d'Ezechias, du prodige qui parut dans le ſoleil, & de la faute que commit ce Prince en s'élevant dans ſon cœur, a été déja expliqué aſſez au long dans le Prophete Iſaïe, & dans le quatriéme Livre des Rois, il ſuffit d'y renvoyer ceux qui en voudront voir l'explication, qu'on a tirée principalement de ſaint Jerôme. Nous ajoûterons ici ſeulement cette parole remarquable que dit l'Ecriture au ſujet de l'élevement où le cœur d'Ezechias ſe laiſſa aller : Que le Seigneur l'abandonna, afin qu'il fût tenté, & que tout ce qui étoit dans ſon cœur fût connu : *Dereliquit eum Deus, ut tentaretur, & nota fierent omnia, quæ erant in corde ejus :* c'eſt-à-dire, que ce Prince s'étant déja élevé ſecrettement dans la vûe des grandes choſes que Dieu avoit faites pour lui, Dieu *l'abandonna* à lui-même, & permit en même-tems qu'il fût expoſé à être tenté de nouveau par l'orgueil, à l'occaſion de l'ambaſſade celebre que le Roi des Babyloniens lui envoya, pour ſavoir de lui, dit l'Ecriture, *comment étoit arrivé ce* grand *prodige*, par lequel on avoit vû *l'ombre du ſoleil retourner en arriere de dix degrés.* Ce ne fut pas Dieu qui le tenta. Mais comme le cœur de ce Prince s'étoit déja élevé, Dieu en s'éloignant de lui, permit ſeulement que cette occaſion des Ambaſſadeurs de Babylone ſe preſentât, afin que ce qui étoit encore caché dans ſon cœur, ſe produisît au dehors, & *fût connu* de tout le monde par la vaine oſtentation qu'il leur fit de ſes richeſſes.

Iſai. 36. 37. 38. 39. 4. *Reg.* 18. 19. 20. *v.* 31. 1. *Paral.* 32. 31. 4. *Reg.* 20. 11.

C'eſt-là ce que l'Ecriture appelle une ingratitude,

v. 25. lorſqu'elle dit : Qu'*il ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devoit pour les biens qu'il avoit reçûs de lui.* Car en s'élevant de cette ſorte, il s'attribuoit à lui-même une gloire qui ne lui appartenoit pas ; aulieu de faire remonter juſqu'à Dieu, qui l'avoit rendu ſi heureux, toute la cauſe de ſon bonheur. C'eſt ainſi que Dieu permet quelquefois, pour faire connoître à ſes ſerviteurs, l'élevement ſecret de leur cœur, qu'ils tombent même audehors dans quelque peché viſible, qui en les humiliant devant les hommes, leur donne lieu de ſonder le fond de leurs conſciences, & de travailler plus ſincerement à guérir cet orgueil caché qu'ils doivent enviſager comme la ſource de leur chûte.

Le texte ſacré nous aſſure auſſi qu'Ezechias *s'humilia dans la ſuite avec tous les habitans de Jeruſalem*, v. 26. 4. Reg. 20. lorſque le Prophete Iſaïe lui eut fait connoître ſon peché : & qu'ainſi les effets de la colere du Seigneur ne tomberent point ſur eux tant que ce Prince vêcut.

CHAPITRE XXXIII.

La même année. 3306. Avant J. C. 698. 1. MAnaſſé avoit douze ans quand il commença à regner, & il en regna cinquante-cinq à Jeruſalem.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, ſuivant les abominations des peuples que le Seigneur avoit exterminés devant les enfans d'Iſrael.

1. DUodecim annorum erat Manaſſes cùm regnare cœpiſſet, & quinquaginta-quinque annis regnavit in Jeruſalem.

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas ſubvertit Dominus coram filiis Iſrael :

3. &

3. & converſus inſtauravit excelſa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus : conſtruxitque aras Baalim, & fecit lucos, & adoravit omnem militiam cæli, & coluit eam.

3. Il rebâtit les hauts-lieux que ſon pere Ezechias, avoit démolis ; dreſſa des autels à Baal ; il planta des bois profanes, & il adora toute la milice du ciel [y], & il lui ſacrifia.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jeruſalem erit nomen meum in æternum.

4. Il bâtit auſſi des autels dans la maiſon du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit : Mon Nom demeurera éternellement dans Jeruſalem.

5. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domus Domini.

5. Mais il les éleva en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux veſtibules du temple du Seigneur.

6. Tranſireque fecit filios ſuos per ignem in valle Benennom : obſervabat ſomnia, ſectabatur auguria, maleficiis artibus inſerviebat, habebat ſecum magos, & incantatores : multaque mala operatus eſt coram Domino ut irritaret eum.

6. Il fit auſſi paſſer ſes fils par le feu dans la vallée de Benennom, il obſervoit les ſonges, il ſuivoit les augures, il s'adonnoit à l'art de magie, il avoit auprès de lui des magiciens & des enchanteurs, & commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité.

7. Sculptile quoque & conflatile ſignum poſuit in domo Dei, de qua locutus eſt Deus ad David & ad Salomonem filium ejus, dicens : In domo hac & in Jeruſalem, quam

7. Il mit auſſi une idole & une ſtatue de fonte dans la maiſon du Seigneur, de laquelle Dieu avoit dit, parlant à David & à Salomon ſon fils : J'établirai mon Nom pour jamais dans cette mai-

[y]. 3. *expl.* tous les aſtres du ciel.

ſon & dans Jeruſalem, que j'ai choiſie entre toutes les tribus d'Iſrael.

8. Et je ne ferai plus ſortir Iſrael de la terre que j'ai donnée à leurs peres ; pourvû ſeulement qu'ils ayent ſoin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les ceremonies & les préceptes que je leur ai donnés par l'entremiſe de Moyſe.

9. Manaſſé ſeduiſit donc Juda & tous les habitans de Jeruſalem, les porta à faire plus de mal que toutes les autres nations que le Seigneur avoit détruites en preſence des enfans d'Iſrael.

10. Et Dieu lui parla, à lui & à ſon peuple, & ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'eſtpourquoi Dieu fit venir ſur eux les princes de l'armée du Roi de Aſſyriens, qui après avoir pris Manaſſé ||, lui mirent les fers aux piés & aux mains, & l'emmenerent à Babylone ||.

12. Manaſſé reduit dans cet-

electi de cunctis tribubus Iſrael, ponam nomen meum in ſempiternum.

8. Et movebi non faciam pedem Iſrael de terra, quam tradidi patribus eorum : ita duntaxat ſi cuſtodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem & ceremonias, atque judicia per manum Moyſi.

9. Igitur Manaſſes ſeduxit Judam, & habitatores Jeruſalem, ut facerent malum ſuper omnes gentes, quas ſubverterat Dominus à facie filiorum Iſrael.

10. Locutuſque eſt Dominus ad eum, & ad populum illius, & attendere noluerunt.

11. Idcircò ſuperinduxit eis principes exercitus regis Aſſyriorum : ceperuntque Manaſſen, & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

12. Qui poſtquam

¥. 11. L'Hébreu ajoûte, dans des épines. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* Les Hébreux remarquent que Manaſſé fut emmené captif l'an 22. de ſon regne, & 33. auparavant ſa mort. Ce qui montre que cette captivité a été fort courte, puiſqu'il eſt dit qu'il regna 55. ans à Jeruſalem.

coangustatus est, oravit Dominum Deum suum : & egit pœnitentiam valdè coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum, & obsecravit intentè, & exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum, & cognovit Manasses quòd Dominus ipse esset Deus.

14. Post hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ piscium per circuitum usque ad Ophel, & exaltavit illum vehementer : constituitque principes exercitus in cunctis civitatibus Juda munitis.

15. & abstulit deos alienos, & simulacrum de domo Domini, aras quoque, quas fecerat in monte domus Domini, & in Jerusalem, & projecit omnia extra urbem.

16. Porrò instauravit altare Domini, & immolavit super illud

te grande extremité, pria le Seigneur son Dieu, & il conçut un très-vif repentir en la presence du Dieu de ses peres.

13. Il lui adressa ses gemissemens & ses instantes supplications : & le Seigneur exauça sa priere, & le ramena à Jerusalem dans son royaume : & Manassé reconnut que le Seigneur étoit *le vrai* Dieu.

14. Après cela il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David //, à l'occident de Gihon dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poissons continuant l'enceinte jusqu'à Ophel : il éleva fort cette muraille. Il mit aussi des officiers de l'armée dans toutes les places fortes de Juda.

15. Il ôta les dieux étrangers & l'idole de la maison du Seigneur. Il détruisit les autels qu'il avoit fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur & en Jerusalem, & il fit jetter tout hors de la ville //.

16 Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, & il y immola des victimes & des hosties pacifi-

℣. 14. *expl.* le mont de Sion.
℣. 15. *expl.* dans le torrent de Cedron ; à l'exemple de son pere Ezechias.

ques & d'actions-de-graces : & il ordonna à tous les peuples de Juda de ſervir le Seigneur le Dieu d'Iſrael.*

victimas, & pacifica, & laudem : præcepitque Judæ & ſerviret Domino Deo Iſrael.

17. Cependant le peuple immoloit encore ſur les hauts-lieux au Seigneur ſon Dieu.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelſis Domino Deo ſuo.

18. Le reſte des actions de Manaſſé, la priere qu'il fit à ſon Dieu, & les remontrances qui lui furent faites par les Prophetes qui lui parloient de la part du Seigneur le Dieu d'Iſrael, ſont rapportées dans les livres des Rois d'Iſrael.

18. Reliqua autem geſtorum Manaſſe : & obſecratio ejus ad Deũ ſuum : verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Iſrael, continentur in ſermonibus regum Iſrael.

19. La priere auſſi qu'il fit à Dieu, & la maniere dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit & le mépris *de Dieu*, les hauts-lieux qu'il fit conſtruire, les bois profanes qu'il planta, & les ſtatues qu'il y érigea avant ſa pénitence, ſont écrits dans les livres d'Hozaï ℣.

19. Oratio quoque ejus & exauditio, & cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelſa, & fecit lucos & ſtatuas, antequam ageret pœnitentiam, ſcripta ſunt in ſermonibus Hozai.

20. Manaſſé s'endormit donc avec ſes peres, & il fut enſeveli dans ſa maiſon : ſon fils Amon regna au-lieu de lui.

20. Dormivit ergo Manaſſes cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in domo ſua : regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Amon avoit vingt-deux ans quand il commença à re-

21. Viginti duorum annorum erat Amon

℣. 19. *expl.* que nous n'avons plus.

cùm regnare cœpiſſet, & duobus annis regnavit in Jeruſalem.

22. Fecitque malum in conſpectu Domini, ſicut fecerat Manaſſes pater ejus, & cunctis idolis, quæ Manaſſès fuerat fabricatus, immolavit atque ſervivit.

23. Et non eſt reveritus faciem Domini, ſicut reveritus eſt Manaſſes pater ejus: & multò majora deliquit.

24. Cumque conjuraſſent adverſus eum ſervi ſui, interfecerunt eum in domo ſua.

25. Porrò reliqua populi multitudo, cæſis iis, qui Amon percuſſerant, conſtituit regem Joſiam filium ejus pro eo.

gner, & il regna deux ans dans Jeruſalem.

22. Il fit le mal en la préſence du Seigneur, comme Manaſſé ſon pere, & il ſacrifia à toutes les idoles que Manaſſé avoit fait faire, & il les adora.

23. Et il ne reſpecta point le Seigneur comme ſon pere Manaſſé l'avoit reſpecté; mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

24. Ses ſerviteurs conſpirerent contre lui, & le tuerent dans ſa maiſon.

25. Mais le reſte du peuple ayant fait mourir tous ceux qui avoient tué Amon, établit Roi Joſias ſon fils au-lieu de lui.

℣. 23. *Hebr.* Il ne s'humilia point devant le Seigneur, comme ſon pere Manaſſé s'étoit humilié.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 12. 13. *Manaſſé étant dans cette grande extrémité, pria le Seigneur ſon Dieu; & il conçut un très-vif repentir en preſence du Dieu de ſes peres. Il lui adreſſa ſes gémiſſemens & ſes inſtantes ſupplications. Et le Seigneur exauça ſa priere, &c.*

Heureuſe l'ame à qui Dieu fait retirer de ſon malheur un ſi grand bien, & à qui il donne la grace de trouver la vie dans ſa mort même. Le Roi Manaſſé étoit perdu devant Dieu, s'il n'avoit été perdu, pour le dire ainſi, devant les hommes. Il ſeroit toujours demeuré eſclave du peché, comme dit ſaint Paul, s'il ne fût tombé dans l'eſclavage du Roi des Aſſyriens. Les chaînes de fer de ſa volonté endurcie dans le crime, comme parle ſaint Auguſtin, l'auroient retenu toujours lié malheureuſement pour ſa propre condannation, ſi ſes ennemis n'avoient chargé ſes mains & ſes pieds d'autres chaînes, & ne l'euſſent emmené priſonnier à Babylone. Les impies le regardoient comme heureux lorſqu'il étoit ſur le trône, & qu'enivré de ſa puiſſance, il s'abandonnoit à ſes paſſions avec une liberté que rien ne troubloit. Mais Dieu qui avoit des deſſeins de miſericorde ſur lui, troubla tout-d'un-coup cette grande proſperité dont il abuſoit pour ſa propre perte & pour celle de ſes ſujets, & renverſant, pour parler ainſi, le lit ſur lequel il ſe repoſoit, lorſqu'il jouiſſoit paiſiblement de tous ſes plaiſirs, & qu'il commettoit impunément toutes ſortes de crimes, il le fit tomber lorſqu'il y penſoit le moins, dans le plus grand de tous les malheurs, qui devoit lui procurer le plus grand de tous les biens, ſavoir la reconciliation avec ſon Dieu.

R m. 6. 15. 17.

Auguſt Confeſſ.

Mais qui ne s'étonnera de la bonté infinie de ce Pere des miſericordes, en conſiderant que le Prince qu'il veut ſauver par une ſi prodigieuſe humiliation étoit un impie, un ennemi declaré de ſa divinité, un monſtre d'ingratitude, & le très-indigne fils d'Ezechias qu'il avoit comblé de faveurs, & qui avoit travaillé durant tout ſon regne à rétablir la véritable Religion, que celui-ci s'efforçoit tout de nouveau de

détruire ? C'eſt ainſi que Dieu faiſoit éclater deſlors comme les prémices de cette grande & ineffable miſericorde, dont il fit depuis une profuſion ſi admirable ; lorſque, comme dit ſaint Paul, tous les hommes étant *pécheurs* & *impies*, & *ſes ennemis* declarés, JESUS-CHRIST *eſt mort pour eux*, *afin de les reconcilier avec ſon* Pere. *Rom.* 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Conſiderons donc avec l'Ecriture, que ce fut dans *l'extrême affliction* où Manaſſé ſe trouva réduit, qu'il commença à avoir recours à Dieu, & à le prier : *Poſtquam coangustatus eſt, oravit Dominum Deum ſuum.* Mais ſa priere n'étoit pas comme celle d Antiochus le fut depuis, un ſimple effet naturel de la douleur. Elle partoit très-ſincerement d'un cœur percé d un vif repentir de ſes pechés, dans la vûe de la divine majeſté qu'il avoit ſi outrageuſement offenſée : *Et egit pœnitentiam valde coram Deo patrum ſuorum.* Et cette priere qu'il fit à Dieu fut perſeverante, & accompagnée de toute l ardeur qui devoit être proportionnée à la grandeur de ſes crimes, dont il demandoit le pardon : *Deprecatuſque eſt eum, & obſecravit intentè.* Car ce n'eſt pas ſans grande raiſon que le Saint-Eſprit a fait marquer toutes ces particularités de la priere de Manaſſé, avant que de declarer que le Seigneur l'exauça : *Et exaudivit orationem ejus.*

Ce fut donc alors que Manaſſé reconnut, comme parle l'Ecriture, *que le Seigneur* d'Iſrael *étoit le vrai Dieu.* Ainſi il fut neceſſaire que ce Prince tombât dans la derniere affliction, & que cette affliction lui ouvrît le cœur & l'eſprit pour avoir recours à la priere, & pour concevoir un vif repentir de tous ſes crimes ; & que cette priere accompagnée de ce repentir fût exaucée par l'ardeur de ſon humble perſeverance, afin qu'il fût en état de *connoître*, & d'être

bien convaincu qu'il s'étoit trompé juſqu'alors, en ſe regardant lui-même comme puiſſant, & en refuſant de regarder *Dieu* comme *le Seigneur* ſuprême de tous les Rois & de tous les peuples. *Et cognovit Manaſſes, quod Dominus ipſe eſſet Deus.*

V. 15. 16. 17. *Il ôta les dieux étrangers, & l'idole* qu'il avoit miſe *dans la maiſon du Seigneur....Il rétablit l'autel du Seigneur....& ordonna à tous les peuples de Juda de ſervir le Seigneur le Dieu d'Iſrael. Cependant le peuple immoloit encore ſur les hauts-lieux, &c.*

Le repentir de Manaſſé n'eût pas été véritable, s'il n'avoit produit de dignes fruits de pénitence. Ce Prince répara en deux manieres l'outrage qu'il avoit fait au Seigneur. Il renverſa les idoles qu'il avoit fait adorer à la place du vrai Dieu; & il rétablit ſon autel qu'il avoit détruit. Mais de plus, comme l'Ecri-
v. 9. ture a marqué auparavant, Qu'il *avoit ſeduit Juda & les habitans de Jeruſalem, en les portant à faire même plus de mal que toutes les nations* infidelles; il eſt dit ici expreſſément, Qu'il *commanda à tous les peuples de Juda de ſervir le Seigneur le Dieu d'Iſrael*, c'eſt-à-dire, que les ayant pervertis par ſon exemple & par ſon autorité, il uſa alors plus juſtement de la même autorité pour les obliger de rentrer dans leur devoir, & de le ſuivre dans ſa pénitence.

Que ſi l'Ecriture ajoûte, Que *le peuple cependant immoloit encore dans les hauts-lieux*, elle a ſoin de prévenir le ſoupçon qu'on eût pû avoir, que ce ne fût aux idoles qu'ils immoloient, lorſqu'elle dit nettement, Que c'étoit *au Seigneur leur Dieu* qu'ils offroient ces ſacrifices. C'étoit néanmoins un mal, puiſque Dieu avoit, comme on l'a dit pluſieurs fois, défendu qu'on lui ſacrifiât ailleurs qu'à Jeruſalem. Mais c'étoit un mal en quelque façon tolérable, ſur-

tout en un tems où il ſembloit que c'étoit faire beaucoup de retirer au moins ces peuples des ſuperſtitions de l'idolâtrie, pour leſquelles ils avoient toujours un ſi horrible penchant.

℣. 18. 19. 20. *Le reſte des actions de Manaſſé, & la priere qu'il fit à ſon Dieu, & les paroles des Prophetes qui lui parlerent au nom du Seigneur le Dieu d'Iſrael, ſont rapportées dans les Livres des Rois d'Iſrael, &c.*

Les Interpretes remarquent fort bien, que ces livres, dont il eſt parlé ici, ne peuvent être ceux des Rois qui précedent les Paralipomenes; puiſqu'on n'y voit rien du tout de la pénitence de Manaſſé, ni de la priere qu'il fit à Dieu. Ainſi ils croyent que ce ſont des livres qui furent perdus pendant la captivité de Babylone. Et quant à cette priere de Manaſſé, ce ne peut être non plus celle qui s'imprime ordinairement à la fin de l'Ecriture; puiſqu'elle a été rejettée par l'Egliſe, qui ne la regarde point comme canonique. *Eſtius.*

Ce qui eſt dit en ce lieu de la ſepulture de Manaſſé, qui ne fut point mis dans le tombeau des Rois de Juda, mais *dans ſa maiſon*; c'eſt-à-dire, *dans le jardin de ſa maiſon*, ou *dans le jardin d'Oza*, comme il eſt marqué au quatriéme livre des Rois, a donné lieu de juger diverſement de ce qui en fut la cauſe. Quelques-uns ont crû que c'étoit ce Prince qui l'avoit ainſi ſouhaité par un eſprit de pénitence, comme ſe jugeant indigne de la ſepulture Royale, à cauſe de tous les grands crimes qu'il avoit commis. D'autres diſent, que ce fut le peuple même qui lui refuſa la ſepulture des Rois; parcequ'encore qu'il eût rétabli l'honneur du temple, & édifié tout ſon Royaume par ſa pénitence, il attira néanmoins *4. Reg. 22. 18.* *Eſtius.*

ſur Jeruſalem & ſur tout Juda la grande colere du Seigneur, qui en pardonnant à ce Prince, ne laiſſa pas de punir enſuite d'une maniere terrible tous ces peuples, juſqu'à ce que Jeruſalem fût entierement détruite. Car c'eſt aux abominations, & à toutes les impietés qui ſe commirent ſous le regne de Manaſſé, que nous ſommes obligés d'attribuer tous les malheurs qui ſuivirent; puiſque Dieu même s'en eſt declaré formellement en diſant par la bouche de ſes Prophetes, Que *parceque Manaſſé avoit commis des abominations encore plus déteſtables que tout ce que les Amorrhéens avoient fait avant lui; & qu'il avoit fait pécher Juda par ſes infamies..... il effaceroit Jeruſalem comme on efface ce qui eſt écrit ſur des tablettes, & paſſeroit & repaſſeroit ſouvent la plume de fer par deſſus, afin qu'il n'en reſtât rien.*

4. Reg. 21. 10. 11. 12. 13.

Effets étonnans & incomprehenſibles, mais très-juſtes ſans doute, du jugement du Dieu d'Iſrael, qui punit avec une ſi terrible rigueur ſa ville ſainte à cauſe des crimes d'un Prince, à qui neanmoins il pardonne ces mêmes crimes! Aveuglement déplorable des hommes charnels, qui comptent pour rien les plus grandes iniquités qu'ils avalent comme de l'eau, & qui ſe repoſent mollement ſur ce que notre Dieu eſt bon; ſans conſidérer que ces mêmes iniquités ſont capables quelquefois d'attirer ſa juſte colere, & de faire tomber tout le poids de ſa fureur ſur des peuples & ſur des Royaumes entiers! Diſons neanmoins que les peuples de Juda contribuerent auſſi eux-mêmes à leur propre perte; & qu'ayant ſuivi le Roi Manaſſé dans ſes abominations, ils ne le ſuivirent pas ſans doute de même dans la ſincerité de ſa pénitence, & qu'ainſi Dieu irrité par l'impieté déteſtable de leur conduite, s'éloigna d'eux de plus en

plus, juſqu'à ce qu'il accomplit entierement cet oracle, par lequel il avoit déclaré, Qu'il *étendroit ſur Jeruſalem le cordeau de Samarie*, pour la ruiner & la raſer tout-à-fait.

℣. 22. 23. *Il immola à toutes les idoles que Manaſſé avoit fait faire, & les adora. Et il ne fut point touché de la crainte du Seigneur, comme Manaſſé ſon pere en fut touché : mais il commit des crimes beaucoup plus grands.*

On eſt ſans doute ſurpris d'entendre parler ici des idoles que Manaſſé avoit fait faire, puiſqu'on peut dire que ſa pénitence n'eût pas été véritable, s'il n'avoit ôté de devant les yeux de ſon peuple, & briſé ces ſtatues profanes qui avoient été l'ouvrage impie de ſes mains, & un ſujet très-funeſte de ſcandale & de chûte pour Juda. Quelques-uns ont crû qu'il en avoit ôté une partie ; c'eſt-à-dire, toutes celles qu'il avoit pu. Mais ce n'étoit point aſſez pour un Prince pénitent tel qu'il a été. Et comme un peu de levain peut aigrir toute la pâte, ſelon ſaint Paul, Manaſſé étoit obligé d'exterminer juſqu'aux moindres reſtes de ce qui pouvoit ſervir à corrompre ſes ſujets ou ſes ſucceſſeurs. Il en eut même tout le temps ; puiſqu'après ſa pénitence il regna encore, autant qu'on en peut juger, plus de vingt années. Ainſi il paroît plus vraiſemblable, que le fils de Manaſſé trouva dans ſoi-même ce levain de corruption & d'impieté ; & qu'ainſi lorſqu'il eſt dit, Qu'*Amon ſacrifia à toutes les idoles que ſon pere Manaſſé avoit fait faire*, on doit entendre, non que ce fuſſent effectivement les mêmes idoles, mais de ſemblables qui repréſentoient les mêmes dieux. *Eſtius*

Et l'on ne peut en cela déplorer aſſez les ſuites ſi malheureuſes d'un ſi méchant exemple ; tel qu'avoit

été celui du Roi Manaſſé, dont la pénitence put bien le ſauver lui-même, mais non effacer les dannables impreſſions qu'il avoit formées dans le cœur de ſes ſujets & de ſes enfans. Auſſi Dieu vouloit nous convaincre par l'exemple de ces Rois, que la pieté ne devoit point être regardée comme un bien abſolument hereditaire; puiſqu'on avoit vû le ſaint Roi Ezechias ſucceder à un pere très-impie, tel qu'avoit été Achaz : Que Manaſſe, qui a attiré par ſes abominations les plus terribles effets de la colere de Dieu ſur Jeruſalem, ſucceda à Ezechias ce Roi ſi pieux; & que Manaſſé ayant mérité d'être reconcilié avec Dieu par ſa pénitence, eut pour ſucceſſeur un fils, à qui l'exemple de cette même pénitence ne ſervit de rien, ſinon pour le rendre encore plus criminel, par l'abus qu'il fit de cet exemple de ſon pere converti, & touché ſi vivement de la crainte du Seigneur, auquel il n'eut pas le moindre égard.

Il eſt dit, Qu'Amon *commit des crimes beaucoup plus grands* que ſon pere. Cependant la ſainte Ecriture ſemble exagerer en divers endroits les pechés de Manaſſé, comme s'ils avoient ſurpaſſé ceux des autres Rois de Juda. Et nous voyons en effet, que dans le livre des Rois & dans le Prophete Jeremie, le Saint Eſprit nous déclare, Que la pieté même de Joſias, l'un des plus ſaints Rois de Juda, ne fut point capable d *appaiſer l'extrême colere & la fureur du Seigneur, qui s'étoit allumée contre ce royaume, à cauſe des crimes par leſquels Manaſſé l'avoit irrité; qu'ainſi il réſolut d'expoſer ces peuples à la perſecution pleine de fureur de tous les royaumes de la terre, à cauſe de ce même Manaſſé fils d'Ezechias Roi de Juda, & de tous les crimes qu'il avoit commis dans Jeruſalem.*

4. *Reg.* 23. 26.
Jerem. 15. 4.

Pour concilier cette contradiction apparente, il ſemble que l'on peut dire que l'impieté, *les infamies*, & les *abominations déteſtables* de Manaſſé, comme les appelle l'Ecriture, ayant *ſéduit* les peuples de Juda, juſqu'*à les porter à commettre de plus grands pechés que les nations que le Seigneur avoit détruites pour les établir en leur place* : ce Prince a dû être effectivement regardé comme la cauſe principale de la ruine de Jeruſalem, parcequ'il devint à l'égard de ſon royaume comme un piege d'impieté, qui engagea tous ſes peuples, & ſon fils même, dans les plus grands crimes. Mais parceque ce même fils & ces mêmes peuples étant une fois engagés dans l'impieté dont Manaſſé leur avoit donné l'exemple, s'y enfoncerent de plus en plus, ſelon qu'il eſt dit ailleurs. Que celui qui commet l'injuſtice, la commette encore plus, & que celui qui eſt ſouillé, ſe ſouille encore davantage : *Qui nocet, noceat adhuc ; & qui in ſordibus eſt, ſordeſcat adhuc ;* il ne faut pas s'étonner s'il eſt dit d'Amon fils de Manaſſé, Qu'*il commit des crimes beaucoup plus grands* que ſon pere, puiſque le pere s'arrêta au milieu de ſon impieté, & en fit une pénitence publique devant tous ſes peuples : au-lieu que le fils multiplia juſqu'à la fin ſes abominations, *ſans être touché, comme ſon pere, de la crainte du Seigneur.*

4. *Reg.* 21. 9. 11.

Apoc. 22. 21.

CHAPITRE XXXIV.

1. Octo annorum erat Joſias cùm regnare cœpiſſet, & triginta & uno anno regnavit in Jeruſalem.

1. JOſias avoit huit ans quand il commença à regner, & il regna trente & un an à Jeruſalem.

An du monde 3363. avant J. C. 641.

2. Il fit ce qui étoit juſte en la préſence du Seigneur, & il marcha dans les voies de David ſon pere, ſans ſe détourner ni à droit ni à gauche.

2. Fecitque quod erat rectum in conſpectu Domini, & ambulavit in viis David patris ſui: non declinavit neque ad dextram, neque ad ſiniſtram.

3. Dès la huitiéme année de ſon regne, n'étant encore qu'un enfant, il commença à chercher le Dieu de David ſon pere. Et la douziéme année après qu'il eut commencé à regner, il purifia Juda & Jeruſalem des hauts-lieux, des bois profanes, des idoles, & des figures de ſculpture.

3. Octavo autem anno regni ſui, cùm adhuc eſſet puer, cœpit quærere Deum patris ſui David: & duodecimo anno poſtquàm regnare cœperat, mundavit Judam & Jeruſalem ab excelſis, & lucis, ſimulacriſque & ſculptilibus.

4. Il fit détruire en ſa préſence les autels de Baal, & briſer les idoles qu'on avoit poſées deſſus. Il fit encore abbattre les bois profanes, & mit en pieces les idoles qui y étoient, & en jetta tous les morceaux ſur les tombeaux de ceux qui avoient accoutumé de leur offrir des victimes.

4. Deſtruxeruntque coram eo aras Baalim: & ſimulacra, quæ ſuperpoſita fuerant, demoliti ſunt: lucos etiam & ſculptilia ſuccidit atque comminuit: & ſuper tumulos eorum, qui eis immolare conſueverant, fragmenta diſperſit.

5. De plus il brûla les os des Prêtres // ſur leurs autels //, & il purifia Juda & Jeruſalem.

5. Oſſa præterea ſacerdotum combuſſit in altaribus idolorum, mundavitque Judam & Jeruſalem.

6. Il renverſa encore tout //

6. Sed & in urbibus

℣. 5. *expl.* des Prêtres des idoles.

Ibid. *expl.* ſelon la prédiction d'un Prophete. *Voyez* 3. *Reg.* 13.

℣. 6. *expl.* Toutes ces abominations.

Manaſſe, & Ephraim, & Simeon, uſque Nephthali, cuncta ſubvertit.

7. Cumque altaria diſſipaſſet & lucos, & ſculptilia contriviſſet in fruſta, cunctaque delubra demolitus eſſet de univerſa terra Iſrael, reverſus eſt in Jeruſalem.

8. Igitur anno octavo decimo regni ſui, mundatâ jam terrâ, & templo Domini, miſit Saphan filium Eſeliæ, & Maaſiam principem civitatis, & Joha filium Joachaz à commentariis, ut inſtaurarent domum Domini Dei ſui.

9. Qui venerunt ad Helciam ſacerdotem magnam: acceptamque ab eo pecuniam, quæ illata fuerat in domum Domini, & quam congregaverant Levitæ, & janitores, de Manaſſe, & Ephraim & univerſis reliquiis Iſrael, ab omni quoque Juda, & Benjamin, & habitatoribus Jeruſalem,

dans les villes de Manaſſé, d'Ephraïm, & de Simeon juſqu'à Nephthali.

7. Et après qu'il eut renverſé les autels & les bois profanes, & qu'il eut mis en pieces les idoles, & ruiné tous leurs temples dans toute la terre d'Iſrael ℣, il s'en revint à Jeruſalem.

8. Ainſi l'an dix-huit de ſon regne, ayant déja purifié la terre ℣ & le temple du Seigneur, il envoya Saphan fils d'Eſelie, & Maaſias gouverneur ℣ de la ville, & Joha fils de Joachaz, ſon ſecretaire, pour rétablit la maiſon du Seigneur ſon Dieu: An du monde 3380. avant J. C. 624.

9. qui étant venu trouver le Grand-Prêtre Helcias, & ayant reçû de lui l'argent qui avoit été porté en la maiſon du Seigneur, & que les Levites & les Portiers avoient recueilli de la tribu de Manaſſé & d'Ephraïm, & de tout ce qui étoit reſté d'Iſrael, & encore de tout Juda, & Benjamin, & de ceux qui demeuroient à Jeruſalem,

℣. 7. *expl.* Il pouſſa ſon zéle juſques ſur le Royaume d'Iſrael, dont le Roi avoit été enlevé avec une partie de ſon peuple. *Synopſ.*

℣. 8. *expl.* la Judée.

Ibid. lettr. *principem*, le premier.

10. ils le mirent entre les mains de ceux qui faiſoient travailler les ouvriers dans le temple pour le rétablir, & pour en réparer toutes les ruines //.

10. tradiderunt in manibus eorum, qui præerant operariis in domo Domini, ut inſtaurarent templum, & infirma quæque ſarcirent.

11. Et ceux-ci donnerent cet argent à des ouvriers & à des tailleurs de pierres, afin qu'ils en achetaſſent des pierres des carrieres //, & du bois pour la charpente, & pour faire les planchers des maiſons que les Rois de Juda avoient détruites.

11. At illi dederunt eam artificibus, & cœmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, & ligna ad commiſſuras ædificii, & ad contignationem domorũ, quas deſtruxerant reges Juda.

12. Et ces Officiers s'acquittoient fidellement de toutes choſes //. Or ceux qui avoient ſoin de faire travailler les ouvriers, & qui preſſoient l'ouvrage, étoient Jahath & Abdias de la race de Merari, Zacharie & Moſolla de la race de Caath; tous Levites qui ſçavoient jouer des inſtrumens.

12. Qui fideliter cuncta faciebat. Erant autem præpoſiti operantium, Jahath & Abdias de filiis Merari, Zacharias & Moſollam de filiis Caath, qui urgebant opus, omnes Levitæ ſcientes organis canere.

13. Mais ceux qui portoient les fardeaux pour divers uſages, étoient commandés par des Scribes, des Juges & des Portiers de l'ordre des Levites.

13. Super eos verò, qui ad diverſos uſus onera portabant, erant ſcribæ, & magiſtri de Levitis janitores.

14. Or comme l'on transfe-

14. Cumque effer-

ŷ. 10. lettr. *infirma ſarcirent.*
11. ŷ. *expl.* propres à être taillées.
ŷ. 12. *expl.* ſans qu'on leur en fit rendre compte. *Synopſ.*

rent

rent pecuniam, quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias ſacerdos librum legis Domini per manum Moyſi.

roit l'argent qui avoit été porté au temple du Seigneur, le Pontife Helcias trouva un livre de la loi // du Seigneur, donnée par les mains de Moïſe,

15 Et ait ad Saphan ſcribam: Librum legis inveni in domo Domini: & tradidit eis.

15. & il dit au ſecretaire Saphan : J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple ; & il le lui mit entre les mains.

16. At ille intulit volumen ad regem, & nuntiavit ei, dicens: omnia quæ dediſti in manu ſervorum tuorum, ecce complentur.

16. Et Saphan porta ce livre au Roi ; & lui rendant compte de tout, il lui dit : Ce que vous aviez commandé // à vos ſerviteurs s'execute fidellement.

17. Argentum, quod repertum eſt in domo Domini, conflaverunt, datum quæ eſt præfectis artificum, & diverſa opera fabricantium.

17. Ils ont ramaſſé tout l'argent qu'ils ont trouvé dans la maiſon du Seigneur, & ils l'ont donné à ceux qui veillent ſur les ouvriers, & ſur les gens de métier qui font divers ouvrages.

18. Propterea tradidit mihi Helcias ſacerdos hunc librum. Quem cùm rege præſente recitaſſet,

18. Outre cela le Pontife Helcias m'a encore chargé de ce livre : & il le lut devant le Roi.

19. audiſſetque ille verba legis, ſcidit veſtimenta ſua:

19. Le Roi ayant entendu les paroles de la loi, déchira ſes vêtemens.

20. & præcepit Hel-

20. & il donna ſes ordres à

¥. 14. *expl.* l'original que Moïſe avoit laiſſé, & qu'on devoit reſſerrer au côté de l'arche. *Deut.* 31. 26. qui avoit été perdu ſous Manaſſé.

¥. 16. *lettr.* donné en main.

Helcias, à Ahicam fils de Saphan, à Abdon // fils de Micha, à Saphan ſecretaire, & à Aſaas // ſerviteur du Roi, & leur dit :

21. Allez & priez le Seigneur pour moi & pour ce qui reſte d'Iſrael & de Juda, ſur tout ce qui eſt écrit dans ce livre qui a été trouvé, car la colere du Seigneur eſt prête de fondre ſur nous, parceque nos peres n'ont point écouté les paroles du Seigneur, & n'ont point accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Helcias & les autres qui avoient été envoyés par le Roi, s'en allerent donc trouver la Propheteſſe Olda, femme de Sellum fils de Thecuath, fils de Haſra, gardien des vêtemens ; laquelle demeuroit à Jeruſalem dans la ſeconde partie de la ville // : & ils lui dirent ce que nous venons de rapporter ci-deſſus.

23. Olda leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſrael : Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi :

24. Le Seigneur a dit : Je

ciæ, & Ahicam filio Saphan, & Abdon filio Micha, Saphan quoque ſcribæ, & Aſaæ ſervo regis, dicens,

21. Ite, & orate Dominum pro me, & pro reliquiis Iſrael & Juda, ſuper univerſis ſermonibus libri iſtius, qui repertus eſt : magnus enim furor Domini ſtillavit ſuper nos, eò quòd non cuſtodierint patres noſtri verba Domini, ut facerent omnia quæ ſcripta ſunt in iſto volumine.

22. Abiit ergo Helcias, & hi qui ſimul à rege miſſi fuerant, ad Oldam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Haſra cuſtodis veſtium : quæ habitabat in Jeruſalem in Secunda : & locuti ſunt ei verba, quæ ſuprà narravimus.

23. At illa reſpondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Iſrael : Dicite viro, qui miſit vos ad me :

24. Hæc dicit Do-

ŷ. 20. *expl.* Nommé *Acobor.* 4. *Reg.* 22. 12.
Ibid. *autr.* Aſaïas.

ŷ. 22. *expl.* où étoit le temple. *Hieron.*

minus : Ecce ego inducam mala ſuper locum iſtum & ſuper habitatores ejus, cunctaque maledicta, quæ ſcripta ſunt in libro hoc, quem legerunt coram rege Juda.

25. Quia dereliquerunt me, & ſacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum ſuarum, idcircò ſtillabit furor meus ſuper locum iſtum, & non extinguetur.

26. Ad Regem autem Juda, qui miſit vos pro Domino deprecando, ſic loquimini: Hæc dicit Dominus Deus Iſrael: Quoniam audiſti verba voluminis,

27. atque emollitum eſt cor tuum, & humiliatus es in conſpectu Dei, ſuper his quæ dicta ſunt contra locum hunc, & habitatores Jeruſalem, reverituſque faciem meam, ſcidiſti veſtimenta tua, & fleviſti coram me: ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

vais faire tomber ſur ce lieu & ſur ſes habitans les maux & toutes les malédictions qui ſont écrites dans ce livre qui a été lû devant le Roi de Juda;

25. parcequ'ils m'ont abandonné, & qu'ils ont ſacrifié aux dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains. C'eſt pourquoi ma fureur ſe répandra ſur ce lieu, & elle ne s'appaiſera point.

26. Quant au Roi de Juda, qui vous a envoyés pour implorer par vos prieres la miſericorde du Seigneur, vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſrael:

27 Parceque vous avez écouté les paroles de ce livre, que votre cœur en a été attendri, & que vous vous êtes humilié devant Dieu, en attendant les maux dont Dieu menace ce lieu-ci, & les habitans de Jeruſalem; & parceque vous avez été touché de ma crainte, que vous avez déchiré vos vêtemens, & que vous avez pleuré devant moi: je vous ai auſſi exaucé, dit le Seigneur.

28. C'eſtpourquoi je vous ferai repoſer avec vos peres. Vous ſerez mis en paix dans votre tombeau, & vos yeux ne verront point tous les maux que je dois faire tomber ſur cette ville & ſur ſes habitans. Ils vinrent donc rapporter au Roi tout ce que cette Propheteſſe avoit dit.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, & inferéris in ſepulchrum tuum in pace: nec videbunt oculi tui omne malum, quod ego inducturus ſum ſuper locum iſtum, & ſuper habitatores ejus. Retulerunt itaque Regi cuncta quæ dixerat.

29. Et le Roi ayant fait aſſembler tous les anciens de Juda & de Jeruſalem,

29. At ille convocatis univerſis majoribus natu Juda & Jeruſalem,

30 il monta à la maiſon du Seigneur accompagné de tous les hommes de Juda, & des citoyens de Jeruſalem, des Prêtres, des Levites, & de tout le peuple, depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Ils ſe mirent *tous* à écouter dans la maiſon du Seigneur, & le Roi leur lut toutes les paroles de ce livre;

30. aſcendit in domum Domini, unaque omnes viri Juda & habitatores Jeruſalem, Sacerdotes & Levitæ, & cunctus populus à minimo uſque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit Rex omnia verba voluminis:

31. & ſe tenant debout dans ſon tribunal ℣, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ſes voies, & pour garder ſes préceptes, ſes ordonnances & ſes ceremonies, de tout ſon cœur & de toute ſon ame, & pour ac-

31. & ſtans in tribunali ſuo, percuſſit fœdus coram Domino, ut ambularet poſt eum & cuſtodiret præcepta, & teſtimonia, & juſtificationes ejus, in toto corde ſuo, & in tota anima ſua, faceretque quæ ſcripta ſunt in vo-

℣. 31. *expl.* C'étoit un lieu élevé où l'on montoit par quelques degrés. *Voyez ci-deſſus* 23. 13.

lumine illo quod legerat.

32. Adjuravit quoque ſuper hoc omnes, qui reperti fuerant in Jeruſalem & Benjamin : & fecerunt habitatores Jeruſalem juxta pactum Domini Dei patrum ſuorum.

33. Abſtulit ergo Joſias cunctas abominationes de univerſis regionibus filiorum Iſrael : & fecit omnes, qui reſidui erant in Iſrael, ſervire Domino Deo ſuo. Cunctis diebus ejus non receſſerunt à Domino Deo patrum ſuorum.

complir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lu.

32. Et il fit promettre avec ſerment la même choſe à tous ceux qui s'étoient trouvés à Jeruſalem & dans la terre de Benjamin. Et tous ceux qui demeuroient à Jeruſalem conſentirent à cette alliance du Seigneur le Dieu de leurs peres.

33. Ainſi Joſias bannit toutes ſortes d'abominations de toutes les terres des enfans d'Iſrael : & il obligea tous ceux qui reſtoient encore dans Iſrael, de ſervir le Seigneur, qui étoit leur Dieu. Et tant qu'il vécut ils ne ſe ſeparerent point du Seigneur le Dieu de leurs peres.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. 5. *DEs la huitiéme année de ſon regne, n'étant encore qu'un enfant, il commença à chercher le Dieu de David ſon pere, &c.*

Joſias, dont on a beaucoup parlé en expliquant le quatriéme livre des Rois, commença, ſelon l'Ecriture, à regner dès *la huitiéme année de ſon âge.* Et lorſqu'il étoit en *la huitiéme de ſon regne*, c'eſt-à-dire, lorſqu'il étoit ſeulement âgé de ſeize ans, ce que l'Ecriture appelle *être encore enfant*, il 4. *Reg.* 22. 23.

Synopſ. commença à *chercher le Dieu de David ſon pere.* La tutelle duroit alors juſqu'à treize ans accomplis. Ainſi Joſias à l'âge de ſeize ans jouiſſoit déja de l'adminiſtration de ſon royaume. Et même il étoit marié dès auparavant, puiſqu'il paroît par l'Ecriture, qu'il

2. Paral. 36. 5. eut un fils cette même année, qui fut nommé Eliakim, & à qui le Roi d'Egypte fit changer depuis de nom, en le nommant Joakim. Lors donc que Joſias commençoit à être maître de ſa perſonne, & qu'il ſe vit en état de ſe ſoutenir par ſa propre autorité, *il commença*, dit l'Ecriture, *à chercher le Dieu de David ſon pere.*

Cette expreſſion eſt admirable, & nous fait comprendre que le temps où il vivoit, étoit un temps d'irreligion & de tenebres, où pour connoître la verité, il étoit beſoin de la chercher. Car comme il avoit ſuccedé à ſon pere très-impie, & que les peuples portés par eux-mêmes au paganiſme, ne manquoient jamais de ſe conformer à l'impieté de leurs Rois, on peut juger s'il étoit aiſé à un Prince engagé encore, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, dans l'enfance, c'eſt-à-dire, dans une très-grande jeuneſſe, de percer toutes les tenebres de l'idolâtrie qui l'environnoient. Ainſi, lorſque l'Ecriture nous dit, Que *Joſias commença à chercher le Dieu de David ſon pere*, nous devons entendre, qu'au milieu de ces tenebres de l'impieté qui couvroient le royaume de Juda, Dieu même inſpira au fond du cœur de ce Prince le déſir de le chercher.

Celui qu'il cherchoit eſt nommé ici particulierement *le Dieu de David ſon pere*, parceque David ne l'avoit jamais abandonné pour adorer les idoles, & avoit toujours cherché à lui plaire & à le faire adorer par tous ſes ſujets. Mais où eſt-ce donc que Jo-

ſias cherchoit le Dieu de David ? Cet Etre infini ne l'environnoit-il pas, & ne s'étoit-il pas fait connoître de tous les Juifs par tant de prodiges qu'il avoit faits en leur faveur, & par tant de ſaintes ordonnances qu'il avoit daigné leur preſcrire pour les rendre heureux ? Ce qui eſt dit dans la ſuite de ce chapitre, de l'étonnement où fut Joſias, en entendant lire le livre du Deuteronome, qu'on retrouva en même-temps, abandonné & négligé, comme dit ſaint Chryſoſtome, fait bien juger quelle étoit la Religion des Juifs, & l'effroyable ignorance où ils étoient de leur propre loi. Ainſi Joſias cherchoit le Dieu d'Iſrael, au milieu même d'Iſrael qui l'avoit quitté. Il le cherchoit parmi les Prêtres du temple de Dieu, où il ne le trouvoit plus, parcequ'ils s'étoient eux-mêmes ou abandonnés à l'idolâtrie avec leurs Princes, ou relâchés tout-à-fait dans l'obſervance des préceptes de la loi. Mais il le cherchoit principalement dans ſoi-même par l'ardeur de ſes déſirs, voulant connoître ce que le Seigneur demandoit de lui, & déſirant très-ſincerement de lui plaire.

Chryſ. in Matth. hom. 9. tom. 1. p. 193.

℣. 4. 5. *Il mit en pieces les idoles, dont il jetta les morceaux ſur les tombeaux de ceux qui avoient accoutumé de leur offrir des victimes. Il brûla de plus les os de leurs Prêtres ſur leurs autels, &c.*

Il étoit très-néceſſaire d'inſpirer aux Juifs une grande horreur de l'idolâtrie. C'eſtpourquoi le roi Joſias voulant rétablir au fond de leurs cœurs la profonde veneration qu'ils devoient avoir pour le vrai Dieu, lorſqu'il ſe vit plus affermi en autorité, & qu'il eut atteint environ l'âge de vingt ans, il ne ſe contenta pas de briſer toutes les idoles qu'il trouva dans ſon royaume, & d'en répandre tous les reſtes ſur les tombeaux de ceux qui les avoient adorées,

4. Reg. 23. 20. mais il fit mourir tous leurs Prêtres, & brûla leurs os ſur les autels mêmes conſacrés à ces fauſſes divinités. Il en uſa de la ſorte pour ſouiller & ces autels des idoles, & ces tombeaux de leurs adorateurs. Car c'eſt de même que s'il leur eût dit : Que vos dieux périſſent, & ſoient réduits comme vous en cendres. Vous les avez regardez comme de vrais dieux, en leur immolant des victimes : ſoyez donc les victimes vous-mêmes, & que votre mort apprenne à tout Iſrael, que quiconque d'entre nous ſacrifie à un autre Dieu qu'à celui qui a délivré ſon peuple de la ſervitude de l'Egypte, mérite d'être exterminé du milieu de ce peuple conſacré à ſon ſervice.

4. Reg. 32. 23. Tout le reſte de ce chapitre étant expliqué dans le quatriéme livre des Rois, il ſuffit d'y renvoyer ceux qui en pourroient deſirer quelques éclairciſſemens.

CHAPITRE XXXV.

An du monde 3381. le 18 de ſon regne.

1. JOſias fit enſuite celebrer à Jeruſalem la Pâque du Seigneur, & elle fut immolée le quatorziéme du premier mois.

1. FEcit autem Joſias in Jeruſalem Phaſe Domino, quod immolatum eſt quartâ decimâ menſis primi :

2. Il établit les Prêtres dans leurs fonctions, & les exhorta de ſervir dans la maiſon du Seigneur.

2. & conſtituit Sacerdotes in officiis ſuis, hortatuſque eſt eos ut miniſtrarent in domo Domini.

3. Il parla auſſi aux Levites, par les exhortations deſquels tout Iſrael étoit ſanctifié

3. Levitis quoque ad quorum eruditionem omnis Iſrael ſanctifi-

cabatur Domino, locutus est: Ponite arcam in sanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David Rex Israel, nequaquã enim eam ultrà portabitis: nunc autem ministrate Domino Deo vestro, & populo ejus Israel.

au Seigneur //; Remettez l'arche dans le sanctuaire du temple // que Salomon fils David roi d'Israel a fait bâtir; car vous ne la porterez plus. Ayez seulement soin maintenant de servir le Seigneur votre Dieu, & son peuple d'Israel.

4. Et præparate vos per domos & cognationes vestras, in divisionibus singularum, sicut præceperat David rex Israel, & descripsit Salomon filius ejus.

4. Préparez-vous donc par vos maisons & par vos familles, selon la distribution de chacun de vous, ainsi que l'avoit ordonné David roi d'Israel, & que l'a écrit Salomon son fils.

5. Et ministrate in sanctuario per familias turmasque Leviticas,

5. Et servez dans le sanctuaire selon la distribution des familles & des compagnies établies parmi les Levites.

6. & sanctificati immolate Phase: fratres etiam vestros, ut possint juxta verba quæ locutus est Dominus in manu Moysi facere, præparate.

6. Après vous être sanctifiés, immolez la Pâque, & disposez aussi vos freres // à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministere de Moïse //.

7. Dedit præterea Josias omni populo, qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phase, agnos & hœdos de gregibus, & reliqui

7. Josias donna à tout le peuple qui se trouva à la solennité de Pâque, des agneaux, & des chevreaux de ses troupeaux & du reste de son bé-

℣. 3. *Hebr.* Qui étoient chargés de l'instruction des peuples, & qui étoient saints, *i. e.* consacrés au Seigneur.

Ibid. *expl.* d'où elle avoit été ôtée sous le regne d'Amon. *Menoch.*

℣. 6. *expl.* En les purifiant selon les ceremonies de la loi.

Ibid. *lettr.* in manu Moysi.

tail // juſqu'à trente mille, & trois mille bœufs. Le Roi donna tous ces animaux de ſon propre bien.

8. Ses officiers offrirent auſſi ce qu'ils avoient promis tant au peuple qu'aux Prêtres & aux Levites. Outre cela, Helcias, Zacharie, & Jahiel, qui étoient les premiers officiers de la maiſon du Seigneur, donnerent aux Prêtres pour celebrer cette Pâque, deux mille ſix cens bêtes de menu bétail //, avec trois cens bœufs.

9. Mais Chonenias avec Semeïas & Nathanael ſes freres; comme auſſi Haſabias, & Jehiel, & Jozabad, chefs des Levites, donnerent aux autres Levites pour celebrer la Pâque, cinq mille menues bêtes //, & cinq cens bœufs.

10. Après que tout fut préparé pour ce miniſtere, les Prêtres ſe rendirent à leurs fonctions; & les Levites auſſi diviſés par compagnies // ſelon le commandement du Roi.

pecoris triginta millia: boum quoque tria millia hæc de Regis univerſa ſubſtantia.

8. Duces quoque ejus, ſponte quod voverant, obtulerunt, tam populo, quàm Sacerdotibus & Levitis. Porrò Helcias, & Zacharias, & Jahiel, principes domûs Domini, dederunt Sacerdotibus ad faciendum Phaſe pecora commixtim duo millia ſexcenta, & boves trecentos.

9. Chonenias autem, & Semeias, etiam Nathanael, fratres ejus, necnon Haſabias, & Jehiel, & Jozabad, principes Levitarum, dederunt ceteris Levitis ad celebrandum Phaſe quinque millia pecorum, & boves quingentos.

10. Præparatumque eſt miniſterium, & ſteterunt Sacerdotes in officio ſuo: Levitæ quoque in turmis, juxta Regis imperium.

ỳ. 7. *expl.* propre à être immolé dans les autres ſacrifices, comme les holocauſtes ou les oblations pacifiques.

ỳ. 8. & 9. *expl.* moutons, agneaux, chevreaux. *Sept.*

ỳ. 10. *expl.* Il n'y en avoit pas

11. Et immolatum eſt Phaſe : aſperſeruntque Sacerdotes manu ſuâ ſanguinem, & Levitæ detraxerunt pelles holocauſtorum :

12. & ſeparaverunt ea ut darent per domos & familias ſingulorum, & offerrentur Domino, ſicut ſcriptum eſt in libro Moyſi : de bobus quoque fecerunt ſimiliter.

13. Et aſſaverunt Phaſe ſuper ignem juxta quod in lege ſcriptum eſt : pacificas verò hoſtias coxerunt in lebetibus, & cacabis, & ollis, & feſtinatò diſtribuerunt univerſæ plebi.

14. Sibi autem, & Sacerdotibus poſteà paraverunt : nam in oblatione holocauſtorum & adipum uſque ad noctem Sacerdotes fuerunt occupati : unde Levitæ ſibi, & Sacerdotibus Aaron para-

11. On immola donc la Pâque : & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le ſang, & les Levites écorcherent les victimes // des holocauſtes :

12. & ils les ſeparerent // pour les diſtribuer par les maiſons & les familles, & pour les offrir au Seigneur, ſelon ce qui eſt écrit dans le livre de Moïſe : & ils firent la même choſe des bœufs.

13. Enſuite ils firent rôtir la Pâque // ſur le feu, comme il eſt écrit dans la loi ; il firent cuire les victimes pacifiques dans des marmites, des chaudrons, & des pots, & les diſtribuerent promptement à tout le peuple

14 Après quoi ils en préparerent pour eux, & pour les Prêtres : car les Prêtres furent occupés juſques à la nuit à offrir les holocauſtes & les graiſſes ; ce qui fut cauſe que les Levites n'en purent préparer pour eux, & pour les Prêtres

ſeulement une troupe comme dans les autres temps, mais tous s'y trouverent à la fois, quoique diviſés par bandes ſelon leurs familles.

℣. 11. *expl.* à cauſe de l'empreſſement où l'on étoit, ce qui autrement auroit été la fonction des Prêtres.

℣. 12. *expl.* ils ſéparerent ce qui devoit être offert en holocauſte, d'avec ce qui devoit être la portion du peuple. *Vatabl. Tyrin.*

℣. 13. *expl.* les agneaux de Pâque.

fils d'Aaron, que les derniers.

15. Les Chantres fils d'Aſaph étoient auſſi là dans leur rang ſelon l'ordre de David, & d'Aſaph, d'Heman, & d'Idithun, Prophetes du Roi. Les Portiers étoient auſſi foigneux de garder toutes les portes, ſans s'éloigner un ſeul moment de leur office; c'eſt-pourquoi les Levites leurs freres leur préparerent à manger.

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là, ſoit dans la celebration de la Pâque, ſoit dans l'oblation des holocauſtes qui ſe fit ſur l'autel du Seigneur ſelon que le Roi l'avoit ordonné.

17. Et les enfans d'Iſrael qui ſe trouverent là firent la Pâque en ce tems; & celebrerent les azymes durant ſept jours.

18. Il n'y eut point de Pâque ſemblable // à celle-ci dans Iſrael, depuis le tems du Prophete Samuel: & de tous les Rois d'Iſrael, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque com-

verunt noviſſimis.

15. Porrò cantores filii Aſaph ſtabant in ordine ſuo, juſta præceptum David, & Aſaph, & Heman, & Idithun, Prophetarum Regis: Janitores verò per portas ſingulas obſervabant, ita ut nec puncto quidem diſcederent à miniſterio: quam ob rem & fratres eorum Levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini ritè completa eſt in die illa, ut facerent Phaſe, & offerrent holocauſta ſuper altare Domini juxta præceptum Regis Joſiæ.

17. Feceruntque filii Iſrael, qui reperti fuerant ibi, Phaſe in tempore illo, & ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus.

18. Non fuit Phaſe ſimile huic in Iſrael à diebus Samuelis Prophetæ: ſed nec quiſquam de cunctis Regibus Iſrael fecit Phaſe ſicut Joſias, Sacerdoti-

// 18. *expl.* Par rapport à la liberalité de Joſias, qui fit de plus grands préſens au peuple que n'avoient fait David & Salomon. *Eſtius.*

bus, & Levitis, & omni Judæ, & Iſrael qui repertus fuerat, & habitantibus in Jeruſalem.

me celle que Joſias fit avec les Prêtres, les Levites, tout le peuple de Juda, & ce qui ſe trouva d'Iſrael, & les habitans de Jeruſalem.

19. Octavo decimo anno regni Joſiæ hoc Phaſe celebratum eſt.

19. Cette Pâque fut celebrée la huitiéme année du regne de Joſias.

20. Poſtquàm inſtauraverat Joſias templum, aſcendit Nechao rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphratem : & proceſſit in occurſum ejus Joſias.

20. Après que Joſias eut reparé le temple, Nechao roi d'Egypte alla porter la guerre à Charcamis// ſur l'Euphrate. Et Joſias marcha pour s'oppoſer à lui.

21. At ille miſſis ad eum nuntiis, ait : Quid mihi & tibi eſt, Rex Juda ? Non adverſum te hodie venio, ſed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus feſtinatò iræ præcepit : deſine adverſum Deum facere, qui mecum eſt, ne interficiat te.

21. Mais ce Prince // lui envoya des Ambaſſadeurs, qui lui dirent : Qu'avez-vous à démêler avec moi, ô roi de Juda? Ce n'eſt pas contre vous que je viens aujourd'hui ; mais je viens faire la guerre à une autre maiſon, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher en diligence. Ceſſez donc de vous oppoſer aux deſſeins de Dieu qui eſt avec moi, de peur qu'il ne vous tue.

22. Noluit Joſias reverti, ſed præparavit contra eum bellum, nec acquievit

22. Joſias ne voulut point s'en retourner, mais il ſe prépara à le combattre, & il ne ſe rendit point à ce que lui dit

℣. 20. *lettr.* Charcamis étoit une ville qui appartenoit aux Aſſyriens, dont Nechao vouloit ſe rendre maître.

℣. 21. *expl.* Nechao.

Nechao de la part de Dieu ; mais il continua ſa marche pour lui livrer bataille dans le champ de Mageddo //.

ſermonibus Nechao ex ore Dei : verùm perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Et étant là il fut bleſſé par des archers, & il dit à ſes gens : Tirez-moi d'ici : parceque je ſuis extrêmement bleſſé.

23. Ibique vulneratus à ſagittariis, dixit pueris ſuis : Educite me de prælio, quia oppidò vulneratus ſum.

24. Ils le tranſporterent d'un char dans un autre qui le ſuivoit, ſelon la coûtume des Rois, & ils le porterent à Jeruſalem Il mourut, & il fut mis dans le tombeau de ſes peres : & tout Juda & Jeruſalem le pleura,

24. Qui tranſtulerunt eum de curru in alterum currum, qui ſequebatur eum more regio, & aſportaverunt eum in Jeruſalem, mortuuſque eſt, & ſepultus in mauſoleo patrum ſuorum : & univerſus Juda, & Jeruſalem luxerunt eum,

25. particulierement Jeremie, dont les lamentations ſur la mort de Joſias ſe chantent juſques à cette heure par les muſiciens & les muſiciennes : & c'eſt ce qui a paſſé comme une eſpece de loi dans Iſrael. On les trouve écrites dans ſes Lamentations //.

25. Jeremias maximè, cujus omnes cantores atque cantatrices, uſque in præſentem diem : lamentationes ſuper Joſiam replicant ; & quaſi lex obtinuit in Iſrael : Ecce ſcriptum fertur in lamentationibus.

26 Or le reſte des actions

26. Reliqua autem

℣. 22. *expl.* qui eſt en la tribu de Manaſſé. *Joſ.* 17. Ainſi l'on voit que Joſias ne s'oppoſoit à l'Egyptien que parcequ'il paſſoit ſur ſes terres. Cependant Dieu ne laiſſa pas de le frapper, parcequ'il s'oppoſoit à ſes volontés, qui lui étoient apparemment confirmées par quelque Prophete, comme Jeremie ou autre.

℣. 25. *expl.* Jeremie avoit écrit pluſieurs Lamentations, comme entre autres celle où il déplore la ruine future de Jeruſalem. Et notre hiſtorien dit que l'on trouvera celle-ci parmi les autres. *Menoch.*

sermonum Josiæ & misericordiarum ejus, quæ lege præcepta sunt Domini ;

de Josias, & toutes ses bonnes œuvres sont conformes à ce qui est ordonné par la loi de Dieu.

27. Opera quoque illius prima & novissima, scripta sunt in libro regum Juda & Israel.

27. Et tout ce qu'il a fait tant au commencement qu'à la fin de son regne, est écrit dans le livre des rois de Juda & d'Israel.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 5. *IL parla aussi aux Levites, par les exhortations desquels tout Israel étoit sanctifié au Seigneur, & il leur dit : Mettez l'arche dans le sanctuaire du temple, &c.*

Il semble que les Levites faisoient alors en quelque sorte la fonction dont se sont depuis acquittés les Diacres dans l'Eglise, lorsqu'ils étoient, selon le langage des anciens, comme les yeux de l'Evêque, pour examiner tout ce qui se passoit parmi le peuple, qu'ils travailloient par son ordre à conserver la discipline parmi les fideles, & que dans le tems des saints mysteres, ils crioient, Que les choses saintes étoient pour les Saints, & que les profanes & les pecheurs eussent à se retirer. Les Lévites étoient donc chargés aussi dans le tems des Juifs d'instruire ces peuples, & de les faire souvenir de ce qu'ils avoient à faire pour se sanctifier, c'est-à-dire, pour se purifier des impuretés legales, & se rendre dignes de se présenter devant le Seigneur, & de s'acquitter de leurs devoirs dans le Temple,

L'ordre que Josias donne à ces Levites, de *met-*

tre l'arche dans le ſanctuaire du Temple de Dieu, fait bien voir qu'elle n'y étoit donc pas. Auſſi il falloit que ſous le regne de quelqu'un des Rois ſes prédeceſſeurs, cette arche ſainte en eût été enlevée par une ſuite de l'impieté de ces Princes, qui avoient entierement profané la maiſon conſacrée à la gloire du Seigneur, en y faiſant même élever des ſtatues des fauſſes divinités. Et il n'eſt point ſurprenant que quelqu'un de ces Princes idolâtres ait fait tranſporter l'arche du Dieu d'Iſrael hors de ce Temple; puiſque nous voyons que le Roi Achaz en avoit fait tranſporter l'autel d'airain ſi celebre pour les ſacrifices, & briſer tous les vaiſſeaux deſtinés au miniſtere ſacré de la maiſon du Seigneur. Mais comme on a remarqué, que le Roi Ezechias fit rétablir toutes choſes dans le Temple, & que Manaſſé, depuis qu'il fit pénitence de toutes ſes abominations, leva de même tous les ſcandales qu'il avoit cauſés, en rendant à Dieu toute la gloire qu'il lui devoit; on ne peut pas croire que l'arche, qui a toujours été regardée comme la choſe la plus ſainte de la Religion des Juifs, ait pû être négligée par l'un ou l'autre de ces deux Princes. Ainſi il paroît très-vraiſemblable, que ce fut ſous le regne impie d'Amon fils de manaſſé, que cette arche ſainte fut tranſportée hors du Temple, par un mépris très-criminel qu'eut ce Prince pour la majeſté de Dieu. Mais Joſias ſe hâta de reparer cet outrage que ſon pere lui avoit fait, en la faiſant replacer au lieu deſtiné pour ſa demeure.

4. *Reg.* 16. 14. 2. *Paral.* 28. 24.

Ce qu'il dit enſuite aux Levites, Qu'ils *ne ſeroient plus obligés de la porter*, tendoit ſeulement à les faire ſouvenir que le lieu de l'arche étant fixe, & eux n'étant plus par conſequent occupés à la porter, comme autrefois, ſur leurs épaules, toutes les fois

fois que le camp des Iſraélites changeoit, ils devoient uniquement s'appliquer aux autres fonctions de leur miniſtere, c'eſt-à-dire, comme il l'explique lui-même, *à ſervir Dieu & ſon peuple.* Car c'eſt en effet à cette fin principale que ſe devoient rapporter tous les exercices que font dans l'Egliſe ces ſaints miniſtres. Et ſi toutes leurs differentes fonctions ne ſe terminent à rendre *à Dieu* le ſervice qu'ils lui doivent comme *à leur Seigneur*, par le culte d'un amour pur & fervent, *colitur enim Deus amando*, & aux fideles par tous les devoirs les plus exacts que la charité & l'obligation de leur miniſtere exigent d'eux; on peut dire que c'eſt en vain qu'ils font profeſſion de l'honorer, lorſqu'ils négligent l'eſſentiel de ſa Religion, ſelon qu'il le dit lui-même: *In vanum autem me colunt.... relinquentes mandatum Dei.* *Auguſt.* *Marc. 7. 7. 8.*

℣. 7. 8. 9. *Joſias donna auſſi à tout le peuple qui ſe trouva là à la ſolennité de Pâque, des agneaux & des chevreaux..... juſqu'au nombre de trente mille..... Les premiers officiers du Temple donnerent aux Prêtres pour celebrer cette Pâque, deux mille ſix cens bêtes de menu bétail, &c.*

Il étoit de la charité & de la generoſité, tant du Roi que des principaux de la Cour, & des perſonnes les plus riches, d'aider le peuple, & les Prêtres & les Levites à offrir à Dieu divers ſacrifices, afin que l'on vît alors une figure de ce qui devoit, ſelon ſaint Paul, ſe pratiquer dans la ſuite parmi les fideles. *Je n'entends pas*, diſoit cet Apôtre à ceux de l'Egliſe de Corinthe, *que les autres ſoient ſoulagés, & que vous ſoyez ſurchargés; mais que pour ôter l'inégalité, votre abondance ſupplée maintenant à leur pauvreté, afin que votre pauvreté ſoit ſoulagée un jour par leur abondance, & qu'ainſi tout ſoit réduit dans l'é-* *1. Cor. 8. 13. 14.*

galité : c'eſt-à-dire, qu'il ſe doit faire un ſaint commerce de la charité entre les Rois & les peuples, entre les riches & les pauvres, en ſorte que l'abondance des uns ſuppléant à la pauvreté des autres, ils ſoient en état d'offrir tous enſemble des ſacrifices de reconnoiſſance & de louange à la majeſté de celui qui eſt également le Seigneur des riches, & le Dieu des pauvres.

Il eſt parlé en ce lieu, & d'agneaux, & de chevreaux, & de bœufs, &c. parcequ'on n'immoloit pas ſeulement l'agneau paſchal dans cette grande ſolennité, mais qu'il paroît par l'Ecriture, que l'on ſacrifioit encore differentes ſortes de bêtes dans tout le temps que duroit cette fête ſi ſolennelle. Ainſi la grande pieté du Roi Joſias ayant excité une louable émulation dans tous les Grands de Juda, pour reconnoître par leurs hommages la ſouveraineté ſuprême du Dieu de leurs peres, on immola en cette Pâque un très-grand nombre de victimes à ſa gloire, & on s'efforça de réparer en quelque ſorte par la multitude de ces ſacrifices, les horribles indignités qui s'étoient commiſes dans ce même lieu contre ſon honneur.

Num. 8 16. &c.

℣. 22. *Joſias ne voulut point s'en retourner ; mais il ſe prépara à le combattre : & il ne ſe rendit point à ce que Nechao lui dit de la part de Dieu.*

Nous avons déja parlé de cette action du Roi Joſias, en expliquant le quatriéme livre des Rois. Il ſuffit donc d'ajoûter ici, Que le Roi d'Egypte marchoit alors contre le Roi des Aſſyriens, en ayant, comme il l'aſſuroit, & comme l'Ecriture même ſemble le dire en ce lieu, reçû un ordre du ciel, ſoit en ſonge, ſoit par un Prophete, comme l'a crû ſaint Jerôme, ſoit enfin par quelqu'autre voie. Ainſi le

4. Reg. 23. 19.

Hieron. l. 1. ad Joſeph.

Roi de Juda auroit dû, ou conſulter un Prophete ſur cette guerre qu'il entreprenoit, ou ne la pas entreprendre ſans être aſſuré que Nechao en voulût à ſon Royaume, ou au moins s'en déſiſter & ſe tenir ſeulement ſur ſes gardes, lorſque ce Prince lui envoya dire : Qu'*il n'avoit rien à démêler avec lui ; que c'étoit contre une autre maiſon que le Seigneur l'envoyoit en diligence ; & qu'il ceſſat de s'oppoſer aux ordres de Dieu.*

Il eſt vrai, comme on l'a marqué ailleurs, qu'il n'étoit pas obligé d'ajoûter foi tout d'un coup à ce que le Roi d'Egypte lui fit dire de ſa part. Mais auſſi il ſemble que la pieté, qui doit toujours inſpirer aux bons Princes de l'éloignement des guerres, devoit l'arrêter un peu en cette rencontre, & le porter à s'aſſurer autant qu'il pourroit, à l'exemple du ſaint Roi David, dont il tâchoit d'imiter la conduite, ſi c'étoit la volonté du Seigneur qu'il marchât contre les Egyptiens, lorſque leur Roi l'aſſuroit qu'il marchoit lui-même par l'ordre de Dieu, contre les Aſſyriens. Ainſi il eſt difficile de juſtifier entierement Joſias en cette rencontre. Et la maniere dont Dieu le punit temporellement de cette faute, en permettant qu'il reçût une playe mortelle dans le combat, & qu'il en mourût enſuite, nous donne lieu de trembler, lorſque nous conſiderons que les plus juſtes ne ſont point en aſſurance tant qu'ils vivent ſur la terre ; & ſur tout, qu'il eſt très-rare de conſerver juſqu'à la fin une exacte humilité & une entiere fidélité, lorſqu'on ſe voit élevé au-deſſus des autres, & par conſequent expoſé à une continuelle tentation de l'orgueil.

Mais à Dieu ne plaiſe que nous regardions Joſias comme étant déchû alors tout-à-fait de cet état de

juſtice où la grace du Seigneur l'avoit établi. La faute qu'il put commettre en cela, étoit du nombre de celles dont Dieu par ſon infinie miſericorde, ſe ſert très-avantageuſement pour humilier ceux qui ſont à lui. Elle l'obligea de s'abaiſſer & de s'anéantir au fond de ſon cœur. Et lui faiſant perdre un Royaume temporel avec la vie, elle nous donne ſujet de comprendre en même-temps, combien les moindres pechés ſont grands devant Dieu; puiſqu'ils rendent dignes ceux qui les commettent, d'être privés de ce qui paroît le plus grand aux yeux des hommes; & que Dieu même uſe envers eux de miſericorde, en les traitant de la ſorte.

On ne peut douter que le Prince dont nous parlons ne fût de ce nombre; puiſque l'Ecriture a fait elle-même long-temps après ſa mort, cet éloge ſingulier de ſa pieté; *La mémoire de Joſias eſt comme un parfum d'une odeur admirable, compoſé par un excellent parfumeur. Son ſouvenir ſera doux à la bouche de tous les hommes, comme le miel, & comme un concert de muſique dans un feſtin de vins délicieux. Il a été deſtiné divinement pour faire rentrer le peuple dans la pénitence: & il a exterminé les abominations de l'impieté. Il a marché vers le Seigneur avec un cœur droit: & dans un temps de pechés, il s'eſt affermi dans la pieté. Hors David, Ezechias, & Joſias, tous ont peché.* Dieu n'a donc compté pour rien la faute de ce pieux Prince, non plus que celle d'Ezechias, & de David; puiſqu'en parlant de ceux qui avoient peché, il en excepte David, Ezechias, & Joſias: non qu'ils n'euſſent effectivement peché; mais parceque la ferveur de leur pieté, & leur pénitence couvroit à ſes yeux les pechés qu'ils avoient commis, en ſorte qu'il ne s'en ſouvenoit plus.

Eccli. 49. 1. *&c.*

CHAPITRE XXXVI.

1. TUlit ergo populus terræ Joachaz filium Joſiæ, & conſtituit regem pro patre ſuo in Jeruſalem.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz cùm regnare cœpiſſet, & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem.

3. Amovit autem eum rex Ægypti cùm veniſſet in Jeruſalem, & condemnavit terram centum talentis argenti, & talento auri.

4. Conſtituitque pro eo regem, Eliakim fratrem ejus, ſuper Judam & Jeruſalem: & vertit nomen ejus Joakim: ipſum verò Joachaz tulit ſecum, & abduxit in Ægyptum.

5. Viginti quoque annorum erat Joakim cùm regnare cœpiſſet, & undecim annis regnavit in Jeruſalem: fecitque malum coram Domino Deo ſuo.

1. LE peuple de ce payis prit donc Joachaz fils de Joſias, & l'établi Roi en la place de ſon pere dans Jeruſalem.

2. Joachaz avoit vingt-trois ans quand il commença à regner, & il regna trois mois dans Jeruſalem.

3. Mais le Roi d'Egypte // étant venu à Jeruſalem le dépoſa, & condanna le payis à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or //.

4. Et il établit Eliakim ſon frere Roi en ſa place ſur Juda & ſur Jeruſalem, & l'appella Joakim //. Et après s'être ſaiſi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

5. Joakim avoit vingt-cinq ans quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jeruſalem: mais il fit le mal devant le Seigneur ſon Dieu.

℣. 3. *expl.* Nechao nommé ci-deſſus.

Ibid. *expl.* qui enſemble font près de cinq cens vingt-ſept mille cinq cens livres.

℣. 4. *expl.* pour marquer que comme il tenoit de lui ſon nom, il en tenoit auſſi la puiſſance.

6 Ce fut contre lui que marcha Nabuchodonoſor Roi des Chaldéens, & l'ayant chargé de chaînes il l'emmena à Babylone //,

6. Contra hunc aſcendit Nabuchodonoſor rex Chaldæorum, & vinctum catenis duxit in Babylonem.

7. où il tranſporta auſſi les vaſes du Seigneur, & les mit dans ſon temple.

7. Ad quam & vaſa Domini tranſtulit, & poſuit ea in tẽplo ſuo.

8 Le reſte des actions de Joakim, & des abominations qu'il commit, & qui ſe trouverent en lui, eſt contenu dans le livre des Rois de Juda & d'Iſrael. Son fils Joachin regna en ſa place.

8. Reliqua autem verborum Joakim, & abominationum ejus, quas operatus eſt, & quæ inventa ſunt in eo, continentur in libro regum Juda & Iſrael. Regnavit autem Joachin filius ejus pro eo.

9. Joachin avoit huit ans quand il commença à regner // & il regna trois mois & dix jours dans Jeruſalem, où il commit le mal en la préſence du Seigneur.

9. Octo annorum erat Joachin cùm regnare cœpiſſet, & tribus menſibus, ac decem diebus regnavit in Jeruſalẽ, fecitque malum in conſpectu Domini.

10. Et à la fin de l'année, le Roi Nabuchodonoſor envoya des troupes qui l'emmenerent à Babylone, & emporterent avec lui les vaſes les plus précieux de la maiſon du Seigneur; & il établit Roi en ſa place ſur

10. Cumque anni circulus volveretur, miſit Nabuchodonoſor rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, aſportatis ſimul pretioſiſſimis vaſis domus Domini. Regem verò

℣. 6. *expl.* C'eſt d'ici que commencent les 70. années de la captivité qui eſt la 4 du regne de Joakim, premiere de Nabuchodonoſor. *Jer.* 25. 1. *An du monde* 3398. *avant J. C.* 606. *Uſſer.*

℣. 9. *expl.* avec ſon pere. Car il en avoit 18 (4. *R.* 25. 8.) quand il commença à regner ſeul. *Toſtat.* Ou plutôt il en avoit huit, non de ſa naiſſance, mais du commencement de la captivité où les tenoit Nabuchodonoſor. *Uſſer. in fine ſuæ chronol.*

constituit Sedeciam patruum ejus ſuper Judam & Jeruſalem.

11. Viginti & unius anni erat Sedecias cùm regnavit cœpiſſet, & undecim annis regnavit in Jeruſalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei ſui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad ſe ex ore Domini.

13. A rege quoque Nabuchodonoſor receſſit, qui adjuraverat eum per Deum: & induravit cervicem ſuam & cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Iſrael.

14. Sed & univerſi principes Sacerdotum, & populus, prævaricati ſunt iniquè juxta univerſas abominationes gentium, & polluerunt domum Domini, quam ſanctificaverat ſibi in Jeruſalem.

15. Mittebat autem Dominus Deus patrum ſuorum ad illos per manum nuntiorũ ſuo-

Juda & Jeruſalem, ſon oncle Sedecias.

11. Sedecias avoit vingt & un an quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jeruſalem.

12. Il fit le mal en la préſence du Seigneur ſon Dieu, & il n'eut point de reſpect pour la préſence du Prophete Jeremie, qui lui parloit de la part du Seigneur.

13. Il ſe revolta même contre le Roi Nabuchodonoſor, à qui il avoit juré fidelité en employant le nom de Dieu ℣. Il endurcit donc ſa tête & ſon cœur pour ne plus retourner au Seigneur le Dieu d'Iſrael.

14. Et même tous les Princes des Prêtres & le peuple s'abandonnerent à toutes les abominations des Gentils, & ils profanerent la maiſon du Seigneur qu'il avoit ſanctifié ℣ pour ſoi à Jeruſalem.

15. Or le Seigneur le Dieu de leurs peres leur adreſſoit ſouvent ſa parole par l'entremiſe ℣ de ceux qu'il leur en-

℣. 13. C'eſt pour cela qu'il avoit changé ſon nom de *Mathanias* en celui de *Sedecias*, qui ſignifie juſtice de Dieu.

℣. 14. *Hebr.* qu'il avoit ſanctifiée. *Expl.* par pluſieurs ſignes, qui étoient des preuves de ſa préſence.

℣. 15. *lettr.* par les mains.

voyoit ; & il ne ceſſoit de leur donner, ſoit de nuit, ſoit de jour, des avertiſſemens ", afin qu'il pût pardonner à ſon peuple & à ſa maiſon ".

rum, de nocte conſurgens, & quotidie commonens : eò quòd parceret populo & habitaculo ſuo.

16. Mais eux ſe mocquoient des perſonnes que Dieu leur envoyoit, ils mépriſoient ſes paroles, & traitoient très-indignement ſes Prophetes, juſqu'à ce que la fureur du Seigneur s'élevât contre ſon peuple, & que le mal fût ſans remede.

16. At illi ſubſannabant nuntios Dei, & parvipendebant ſermones ejus, illudebantque Prophetis, donec aſcenderet furor Domini in populum ejus, & eſſet nulla curatio.

17. Car il fit venir contre eux le Roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfans dans la maiſon de ſon ſanctuaire ; ſans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des perſonnes âgées, ni même de ceux qui étoient dans la derniere vieilleſſe, *Dieu* les livra tous entre ſes mains ;

17. Adduxit enim ſuper eos regem Chaldæorum, & interfecit juvenes eorum gladio in domo ſanctuarii ſui : non eſt miſertus adoleſcentis, & virginis, & ſenis, nec decrepiti quidem, ſed omnes tradidit in manibus ejus.

18. comme auſſi tous les vaiſſeaux du temple, tant grands que petits, tous les treſors de la maiſon de Dieu & de celle du Roi & des Princes, qu'il fit emporter à Babylone.

18. Univerſaque vaſa domûs Domini, tam majora quàm minora, & theſauros templi, & regis, & principum, tranſtulit in Babylonem.

19. Les ennemis enſuite brû-

19. Incenderunt ho-

" *℣.* 15. *expl.* ne perdant aucune occaſion de leur donner des avis ſalutaires.

Ibid. *expl.* à ſon temple où il faiſoit ſa demeure.

ſtes domum Dei, deſtruxeruntque murum Jeruſalem, univerſas turres combuſſerunt; & quidquid pretioſum fuerat, demoliti ſunt.

lerent la maiſon du Seigneur, & ruinerent les murs de Jeruſalem, ils mirent le feu à toutes les tours, & détruiſirent tout ce qu'il y avoit de précieux.

20. Si quis evaſerat gladium, ductus in Babylonem ſervivit regi, & filiis ejus, donec imperaret rex Perſarum,

20. Si quelqu'un avoit échappé la mort, il étoit emmené à Babylone pour être eſclave du Roi & de ſes enfans // juſqu'à ce que Dieu mît le Roi de Perſe // ſur le trône;

21. & compleretur ſermo Domini ex ore Jeremiæ, & celebraret terra ſabbata ſua: cunctis enim diebus deſolationis egit ſabbatum, uſque dum complerentur ſeptuaginta anni.

21. & que la parole du Seigneur s'accomplît, qui avoit été prononcée par la bouche de Jeremie; & que la terre celebrât ſes jours de ſabbat //, car elle fut dans un ſabbat continuel // durant tout le tems de ſa deſolation, juſqu'à ce que les ſoixante dix ans // fuſſent accomplis.

22. Anno autem primo Cyri regis Perſarum, ad explendum ſermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum: qui juſſit prædicari in univerſo regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens:

22. Mais dans la premiere année de Cyrus Roi des Perſes, le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit dite par la bouche du Prophete Jeremie, toucha le cœur de Cyrus Roi des Perſes, qui commanda de publier dans tout ſon royaume l'Edit qui ſuit, & d'en expedier même les patentes en cette forme:

℣. 20. *expl.* de ſes deſcendans. Evilmerodach ſon fils, & Balthaſar ſon petit-fils.
Ibid. *expl.* Cyrus.

℣. 21. *lettr.* celebraret ſabbat ſua.
Ibid. *lettr.* egit ſabbatum.
Ibid. *expl.* de ſervitude.

23. Voici ce que dit Cyrus : Le Seigneur le Dieu du ciel m'a mis tous les royaumes de la terre entre les mains ; & il m'a auſſi commandé de lui bâtir une maiſon dans Jeruſalem qui eſt dans la Judée. Qui d'entre vous ſe trouve être de ſon peuple ? Je ſouhaite que le Seigneur ſon Dieu ſoit avec lui. Qu'il parte donc promtement //.

23. Hæc dicit Cyrus rex Perſarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cæli, & ipſe præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem, quæ eſt in Judæa : quis ex vobis eſt in omni populo ejus ? ſit Dominus Deus ſuus cum eo, & aſcendat.

℣. 23. ce verſet eſt le commencement de l'Edit de Cyrus, dont la ſuite eſt dans le premier chapitre d'Eſdras, qui doit être inſeparablement uni à ceci.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. *JOachaz avoit vingt-trois ans quand il commença à regner, & il regna trois mois dans Jeruſalem. Mais le Roi d'Egypte étant venu à Jeruſalem, le dépoſa, &c.*

4. *Reg.* 23. 32. L'Ecriture nous marque ailleurs la raiſon pour laquelle la divine providence permit que le Roi d'Egypte eut l'avantage ſur Joachaz Roi de Juda, & qu'il le fit priſonnier ; car elle déclare que ce Prince *fit le mal devant le Seigneur*, c'eſt-à-dire, qu'en ce peu de temps qu'il regna, qui ne fut que de trois mois, il s'abandonna à l'impieté ; *& qu'il commit tous les mêmes crimes que ſes peres avoient commis.* Qui ne ſera étonné encore une fois en conſiderant que Joſias, ce Roi ſi pieux, dont nous venons de parler, ſoit ſorti d'une tige auſſi corrompue qu'é-

toit Amon fils de Manaſſé ; & qu'il ait eu pour fils & pour ſucceſſeur Joachaz, dont l'impieté lui fit mériter d'être eſclave de Nechao ? A peine ce jeune Prince avoit commencé à regner, qu'il renverſa par ſon exemple tout le bien qu'avoit pû produire la pieté de ſon pere. Trois mois ſeulement de regne effacent de ſon eſprit toute la vertu qu'il lui avoit inſpirée. Il paroiſſoit un homme conſommé dans l'impieté, avant preſque qu'il eût eu le temps de donner des marques de ſa conduite. Et l on peut dire de lui, quoiqu'en un ſens tout oppoſé, ce que l'Eſprit ſaint dit du juſte dans la Sageſſe : Qu'*ayant peu vécu*, ou peu regné, *il ne laiſſa pas de remplir la courſe d'une longue vie*, ou d'un long regne : *Conſummatus in brevi, explevit tempora multa.* Sapient. 4. 13.

Mais comme ce Prince ſe hâta, pour le dire ainſi, de courir dans la voie de l'impieté & de l'injuſtice ; le Seigneur auſſi ſe hâta de lui faire reſſentir les triſtes ſuites de cet horrible déreglement, qui l'avoit fait dégenerer en ſi peu de temps de la ſainteté, dont ſon pere lui avoit donné l'exemple. Et l'on peut bien dire encore du ſaint Roi Joſias à l'égard de Joachaz, ce que Dieu ajoûte dans le même livre de la Sageſſe ; Que ce juſte, tout mort qu'il étoit, condannoit très-ſeverement ce fils impie qui le ſurvivoit : *Condemnat autem juſtus mortuus vivos impios.* Ibid. 16.

℣. 6. *Ce fut contre lui que marcha Nabuchodonoſor Roi des Chaldéens ; & l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone.*

On a remarqué ailleurs, ce qu'il n'eſt pas inutile de répeter en ce lieu, Que le Prophete Jeremie dit quelque choſe qui paroît contraire à ceci, lorſqu'il déclare de la part de Dieu, Que *la ſepulture de Joakim ſeroit comme celle d'un âne mort : qu'on le* Jerem. 22.

jetteroit tout pourri hors les portes de Jeruſalem. Car ſi Joakim fut mené à Babylone, comment mourut-il à Jeruſalem ? Pour concevoir donc comment ce paſſage de Jeremie, & celui des Paralipomenes que nous expliquons, ſe doivent entendre, il eſt néceſſaire de les éclaircir tous deux par cet autre du quatriéme livre des Rois, qui porte : Que Joakim fut vaincu par Nabuchodonoſor, & lui demeura aſſujetti pendant trois ans : mais qu'ayant voulu enſuite ſecouer le joug de ce Prince, Dieu envoya contre lui des troupes de Chaldéens, de Syriens, de Moabites, & d'Ammonites, qui exterminerent tous ſes Etats, & qui le tuerent auſſi lui-même, ſelon ſaint Jerôme.

4. *Reg.* 24. 1. *&c.*

Hieron. in Jer.

Ainſi ce que l'Ecriture dit en ce lieu, Que *Nabuchodonoſor chargea Joakim de chaînes & l'emmena à Babylone*, marque ſeulement, ſelon quelques Interpretes, qu'il l'avoit fait enchaîner pour le mener en captivité. Mais depuis, comme il ſe fut ſans doute racheté, Nabuchodonoſor le relâcha, ſoit avant ſon arrivée à Babylone, ſoit même avant qu'il l'eût fait ſortir de Jeruſalem ; à condition toutefois, qu'il tiendroit de lui ſon royaume, & qu'il lui payeroit tribut. Ainſi Joakim vécut trois ans dans cet aſſujettiſſement ſous Nabuchodonoſor, Mais parce-qu'il voulut depuis ſe délivrer de cette honteuſe dépendance, & que cependant il ne vouloit pas non plus dépendre du Dieu d'Iſrael, qui l'avoit aſſujetti à ce Prince étranger pour le punir de ſes crimes, il mérita de tomber dans un ſecond châtiment plus rigoureux que le premier. Ainſi il perdit & le royaume & la vie par la violence de ces troupes de differentes nations, que le Seigneur envoya lui-même, dit le ſacré texte, contre lui. Et ce fut alors

que, ſelon la prédiction du Prophete Jeremie, il demeura même ſans ſepulture ; en ſorte *que ſon corps fut jetté pourri hors les portes de Jeruſalem, comme celui d'un âne mort.* Cela fait ſans doute horreur à entendre ; mais rien cependant n'eſt plus capable de nous faire concevoir quelle doit être aux yeux de Dieu l'horrible difformité d'une ame, qui en refuſant à ſon Createur les juſtes hommages qui lui ſont dûs, mérite que ſon corps même ſoit traité comme celui des plus viles bêtes que l'on traite avec le dernier mépris.

℣. 8. *Le reſte des actions de Joakim, & des abominations qu'il commit, & qui ſe trouverent en lui, eſt rapporté dans les annales des Rois de Juda & d'Iſrael, &c.*

Les Hebreux avec pluſieurs autres interpretes, diſent que ces *abominations* qui *ſe trouverent*, ſelon l'Ecriture, en la perſonne de *Joakim*, ſe doivent entendre de quelques ſignes ou caracteres particuliers que ce Prince impie avoit lui-même fait imprimer ſur ſa chair en l'honneur des idoles qu'il adoroit, & dont il tenoit à gloire de porter les marques. Et ils ajoûtent, que l'on découvrit ces impreſſions profanes ſur ſon corps, lorſqu'il fut jetté hors la ville de Jeruſalem, & qu'il demeura ſans ſepulture comme celui d'une bête. On voit en effet encore aujourd hui pluſieurs impoſteurs, qui ſe jouant de la vanité des hommes ſuperſtitieux & crédules, impriment ſur eux, ou leur donnent certains caracteres & certaines figures, en les aſſurant en même-temps des effets qu'ils doivent produire. Ainſi les adorateurs des idoles ſe faiſoient des inciſions, ou s'imprimoient certains ſignes qui marquoient la déteſtable dépendance où ils étoient de ces faux- *Eſtius.*

dieux, qu'ils reconnoiſſoient pour leurs maîtres.

Mais ſans rejetter ni approuver cette explication du paſſage dont nous parlons, il ſemble qu'on peut l'entendre auſſi avec un ſavant Auteur, d'une autre maniere plus ſimple, & conforme même au langage aſſez ordinaire de l'Ecriture, en diſant que cette expreſſion par laquelle l'Ecrivain ſacré parle ici des abominations qui *ſe trouverent en Joakim*, ne marque autre choſe que les abominations dont il ſe trouva coupable. Car c'eſt ainſi qu'il eſt dit ailleurs : *L'iniquité ne s'eſt point trouvée en moi* ; & autre part : *La ſcience & la ſageſſe ſe ſont trouvées en lui.* Il n'eſt donc pas néceſſaire de ſe figurer, que des caracteres ſenſibles de l'impieté de Joakim fuſſent imprimées exterieurement ſur ſon corps. L'ame de ce Prince en portoit d'autres très-viſibles aux yeux de Dieu. Et c'eſt ainſi que JESUS-CHRIST fait dire dans l'Apocalypſe à l'Ange de l'Egliſe de Sardes, qu'*il ne trouvoit point ſes œuvres pleines devant Dieu*, c'eſt-à-dire, que toutes les ames portent véritablement chacune leurs caracteres, ou de pieté ou d'impieté, de cupidité ou de charité, d'humilité ou d'orgueil, d'élection ou de réprobation. C'eſt Dieu ſeul qui découvre par ſa lumiere tous ces divers caracteres dans les ames ; mais avec cette différence que ceux de la pieté, de la charité, de l'humilité & de l'éternelle élection, ne ſont imprimées en elles que par le doigt adorable de ſon Saint-Eſprit : au-lieu que ceux de l'impieté, & de la cupidité, de l'orgueil & de la réprobation, ſont leur propre ouvrage, & celui du Prince de tous les méchans. Or ce n'eſt qu'après la mort que *ſe trouvent* & ſe reconnoiſſent ces caracteres ſi differens des ames des hommes ; tout étant mêlé & confondu pendant cette

Pſ. 16. 3. *Daniel.* 5. 11.

Apoc. 3. 2.

vie, & n'étant permis à perſonne de faire ce diſcernement juſques au jour des lumieres, où toutes ces choſes ſeront *trouvées* devant Dieu, & paroîtront en effet telles qu'elles ſont.

℣. 10. *Le Roi Nabuchodonoſor envoya des troupes qui l'emmenerent à Babylone, &c.*

Tout ce qui regarde la captivité de Joachin fils de Joakim, eſt rapporté plus en détail dans le quatriéme livre des Rois, où il eſt marqué, Que ce Prince ayant commis les mêmes crimes que ſon pere, les officiers du Roi de Babylone vinrent aſſieger Jeruſalem, & l'enfermerent par une circonvallation; Que Nabuchodonoſor vint auſſi lui-même en perſonne, pour preſſer davantage cette ville; Que Joachin ſe voyant alors preſſé, ſuivit le conſeil de Jeremie, qui déclaroit aux habitans de Jeruſalem de la part de Dieu, que pour éviter la mort, ils devoient ſe rendre à Nabuchodonoſor, & qu'étant venu ſe remettre entre les mains de ce Prince avec ſa mere, ſes ſerviteurs, ſes Princes & ſes eunuques, il fut ainſi transferé à Babylone; ſur quoi l'on peut voir les explications du vingt-quatriéme chapitre de Jeremie, ſans qu'il ſoit beſoin de les répeter ici. L'on voit encore dans les explications de la ſuite de ce Prophete tout ce qui regarde l'impieté de Sedecias ſucceſſeur de Jechonias; ſon extrême obſtination à réſiſter aux remontrances de Jeremie, & ſa ridicule crédulité à l'égard des faux-prophetes, qui lui promettoient toujours, contre les oracles du Seigneur, une victoire imaginaire; le déreglement & l'impieté tant des Prêtres que des peuples, qui ſe mocquoient des perſonnes que Dieu même leur envoyoit, qui les maltraitoient, & mépriſoient ſa parole; & enfin la derniere déſolation de Jeruſalem, de ſon Roi, &

4. *Reg.* 24 8. & *ſeq.*

Jerem. 24.

de tous ſes habitans. C'eſt pourquoi nous n'en diſons rien ici, ayant déja éclairci très-amplement toutes ces choſes.

℣. 15. *Or le Seigneur, le Dieu de leurs peres leur adreſſoit ſouvent ſa parole par l'entremiſe de ceux qu'il leur envoyoit, & il ne ceſſoit de leur donner, ſoit de nuit, ſoit de jour, des avertiſſemens, afin qu'il pût pardonner à ſon peuple, &c.*

Plus la juſtice de Dieu étoit prête à fondre ſur ſa propre ville de Jeruſalem & ſur ſon temple, plus ſa divine miſericorde paroiſſoit en quelque ſorte s'y oppoſer. Et c'eſt pour cela qu'il eſt dit ici, Que *le Seigneur le Dieu de leurs peres*, c'eſt-à-dire, celui que leurs peres Abraham, Iſaac & Jacob avoient toujours adoré & aimé comme leur Dieu & leur Seigneur, ſe ſouvenant de l'humble fidelité de ces anciens Patriarches, *faiſoit parler par ſes Prophetes* à leurs enfans, pour les porter à ſe convertir à lui. *Il ne ceſſoit*, dit l'Ecriture, *de leur donner, ſoit de nuit, ſoit de jour, des avertiſſemens, afin qu'il pût pardonner à ſon peuple :* ce qui eſt la même choſe que ſi l'Ecriture nous diſoit, Que Dieu employoit tous les moyens qu'on auroit pû déſirer, pour porter ce peuple à reconnoître ſes égaremens, & faire pénitence, *afin qu'il lui pardonnât.*

Mais Dieu ne pouvoit-il donc pas, dira quelqu'un, pardonner à Iſrael qu'il avoit choiſi pour ſon peuple, & épargner ſon propre temple ? Ne pouvoit-il pas d'une parole changer le cœur de ce peuple, & le rendre digne de ſa miſericorde ; lui dont la parole a pû tirer du néant tout l'univers, & qui par la prédication d'un de ſes Prophetes, changea tout-d'un-coup une grande ville comme étoit Ninive, lorſqu'elle étoit à la veille de ſa ruine ? Dieu

ſans

ſans doute le pouvoit, & il l'auroit fait s'il l'avoit voulu. Mais s'il n'a pas exercé cette grande miſericorde envers ſon peuple, qui en avoit abuſé déja tant de fois avec le dernier mépris, cela ne diminuoit en aucune ſorte la malice inconcevable de ceux qui ſembloient diſputer en quelque façon contre Dieu par l'horrible dureté avec laquelle ils mépriſoient toutes les menaces & toutes les exhortations qu'il leur faiſoit faire tous les jours par Jeremie, & par ſes autres fideles miniſtres.

Que ſi l'on demande pourquoi il eſt dit, Que *Dieu ne ceſſoit de leur donner continuellement des avertiſſemens, afin qu'il leur pardonnât*, ou *parcequ'il vouloit les épargner*, puiſqu'il l'eût pû faire s'il l'avoit voulu; ce n'eſt point à nous de pénetrer dans la profondeur de ſes conſeils, qui ſont toujours adorables, lors même qu'ils ſont incomprehenſibles, & qui ont donné ſujet à ſaint Paul, qui étoit monté juſqu'au troiſiéme ciel, de les adorer plutôt avec une humble frayeur, que de les vouloir ſonder, *Car qui a connu*, dit cet Apôtre, *les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils? Qui lui a donné quelque choſe le premier, pour prétendre qu'il lui en doive récompenſe?* Contentons-nous donc de dire encore avec le même ſaint Paul, Que *s'il plaît à Dieu de faire éclater* d'une part *ſa colere & ſa puiſſance à l'égard des vaſes de colere deſtinés à la perdition*: & de l'autre, *les richeſſes de ſa gloire &* de ſa grace *ſur les vaſes de miſericorde qu'il a préparés pour la gloire*, l'homme n'a aucun ſujet de ſe plaindre.

Rom. 11. 33.

Ibid. 9. 22.

Ainſi il eſt vrai de dire, que plus Dieu faiſoit menacer, exhorter & preſſer ces peuples de rentrer dans leur devoir, plus il leur faiſoit connoître que c'étoit à leur propre malice qu'ils devoient s'en pren-

dre, s'il ne leur pardonnoit pas ; puiſque c'étoit par leur faute qu'ils refuſoient de lui obéir. Et la multitude des crimes auſquels ils s'étoient abandonnés avec la derniere impieté, le portant à s'éloigner de plus en plus de leur cœur, on peut dire encore que plus il travailloit par ſes miniſtres à leur préſenter tous les moyens qui auroient dû les porter à rentrer dans la voie de la pieté qu'ils avoient quittée ; plus le mépris qu'ils faiſoient de tous ces moyens qu'il leur préſentoit pour leur ſalut, donnoit lieu à ſa juſtice d'éclater contre eux. Ce qui doit cauſer à tous les fideles une frayeur toute ſainte du mépris des ſaints préceptes, qui peut conduire inſenſiblement juſqu'à cet état des Iſraelites, où les propheties, les menaces & les exhortations de ſes miniſtres ne contribuoient, par un effet de leur propre endurciſſement, qu'à les aveugler en quelque façon, & à les enraciner plus fortement dans l'impieté.

℣. 22. *Mais la premiere année de Cyrus roi des Perſes, pour accomplir la parole du Seigneur, qui avoit parlé par la bouche du prophete Jeremie, Dieu toucha le cœur de Cyrus, &c.*

Comme le livre d'Eſdras commence par ces mêmes paroles qui finiſſent les Paralipomenes, nous nous reſervons à les expliquer au commencement d'Eſdras ; & nous finirons celui-ci avec cette ſeule reflexion : Qu'il eſt un peu tard d'attendre, comme firent les habitans de Juda, à ajoûter foi aux paroles du Seigneur, qu'on en voye & qu'on en éprouve l'accompliſſement. C'eſt une choſe terrible, dit ſaint Paul, de tomber entre les mains du Dieu vivant : *Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis.* L'image affreuſe que ce chapitre nous repreſente en quatre verſets, de la déſolation où ſe trouverent les peuples

Hebr. 10. 31.

c. 17. 18. 19. 20.

de Jeruſalem par l'accompliſſement funeſte des menaces du Seigneur, & que l'on peut voir encore dans Jeremie, eſt ſans doute bien capable de nous inſpirer plus d'attention & plus de foi pour les paroles qu'il a ſoin auſſi de nous faire tous les jours annoncer par ſes miniſtres. Qu'on ne ſe mocque donc pas, comme les Juifs, de ſa vérité. Qu'on n'inſulte pas aux paroles de ſes ſerviteurs : & que l'on n'attende pas, ſelon qu'il eſt dit ici, que la fureur du Seigneur vienne à tomber ſur ſon peuple, & qu'il n'y ait plus alors aucune eſperance ni aucun remede. *Donec aſcenderet furor Domini in populum ejus, & eſſet nulla curatio.*

Jerem. 39. & 52.

v. 16.

Fin des Livres des Paralipomenes.

TABLE

DES CHOSES PRINCIPALES contenues dans les deux Livres des Paralipomenes.

A

Abraham, pourquoi appellé le Pere des fideles. *page* 34

Achab fait jetter en prison le Prophete Michée. *Liv.* 2. *ch.* 18. *v.* 25. *& suiv.*

Achab blessé mortellement d'une fléche tirée au hazard. *ibid. v.* 33

Achaz. Impieté de ce Roi de Juda. *Liv.* 2. *c.* 28

Payis de Juda ravagé par Thelgathphalnasar Roi des Assyriens sous le regne d'Achab. *ibid. v.* 20

Achaz n'est point mis dans le tombeau des Rois ses prédecesseurs. 446

Aînesse. Privileges attachés au droit d'aînesse. 40

Amasias Roi de Juda assassiné. *Liv.* 2. *ch.* 25. *v.* 27

Ambassadeur. Outrage fait aux Ambassadeurs de David par les Ammonites *Liv.* 1. *chap.* 19.

Ammonites. Châtiment terrible exercé sur les Ammonites. *Liv.* 1. *ch.* 20. *v.* 3.

Amon. Il imite l'impieté de Manassé son pere : mais il n'imite pas sa pénitence. *Liv.* 2. *ch.* 33. *v.* 22. *&* 23.

Il est assassiné par ses serviteurs. *ibid. v.* 24.

Ange. Le nom d'Ange donné aux Evêques dans l'Apocalypse. 337

Arche, appellée le marche-pied du Seigneur. *Liv.* 1. *ch*, 28. *v.* 2.

Asa. Sa priere avant que de combattre contre Zara Roi d'Ethiopie qui avoit un million d'hommes. *Liv.* 2. *ch.* 14. *v.* 11. *&* *p.* 339. 340.

Asa ne peut souffrir d'être repris par le Prophete Hanani, mais le fait mettre en prison. *Liv.* 2. *ch.* 16. *v.* 7. *& suiv.*

Aſa étant tombé malade n'a point recours au Seigneur : mais met ſa confiance dans la ſcience des Médecins. *ibid. v.* 12. *& p.* 354. 355.

C

C Handelier d'or garni de ſept lampes qu'on allumoit le ſoir. *Liv* 2. *ch.* 13. *v.* 11.

Charité. Il faut temperer par la charité la ſeverité de la juſtice, ſe ſouvenant de ſa propre infirmité. 448

Cherubins. Deux cherubins dans le ſanctuaire ayant la face tournée vers ſon entrée. *Liv.* 2. *ch.* 3. *v.* 13.

Cinéens, pourquoi celebres parmi les peuples d'Iſrael? 17

Colonne. Deux colonnes dans le veſtibule du temple, l'une à droit, l'autre à gauche. *Liv.* 2. *ch.* 3. *v.* 17.

Conſtantin le grand. Reſpect de cet Empereur pour les Evêques. 435

Crainte. Sujet de crainte continuelle. 294. 317

D

D Avid. Il a paſſé par pluſieurs traverſes avant que d'être reconnu Roi de tout Iſrael. 103

Il ne veut point boire l'eau que lui avoient apportée au péril de leur vie trois des plus vaillans hommes de ſon armée. *Liv.* 1. *ch.* 11. *v.* 17. *& ſuiv.*

Il fait tranſporter l'arche de Cariathiarim. *Liv.* 1. *ch.* 13. *v.* 5. *& ſuiv. & Liv.* 2. *ch.* 1. *v.* 4.

David ſautant & danſant devant l'Arche eſt mépriſé par Michol. *Liv.* 1. *ch.* 15. *v.* 29. *& p.* 126.

Chûte de David. 135

Vanité de David qui le porte à faire faire un dénombrement de tout Iſrael. *Liv.* 1. *ch.* 21.

Sage remontrance de Joab à David ſur ce ſujet. *ibid.*

Le Prophete Gad envoié à David pour lui donner le choix des trois fleaux dont Dieu vouloit punir ſa faute. *ibid. v.* 9.

David achete l'aire d'Ornan pour y dreſſer un autel & y offrir des ſacrifices. *ibid. v.* 18. *& ſuiv.*

Comment on peut accorder ce que dit le livre des Paralipomenes, que ce fut ſatan qui excita David à faire le dénombrement d'Iſrael. avec le livre des Rois, qui dit que ce fut le Seigneur qui y pouſſa David. 162

Ptiere de David pleine d'hu-

milité & de reconnoiſſance. *Liv.* 1. *ch.* 29. *v.* 10. *& ſuiv.*

Dieu ne veut pas que ce ſoit David qui lui bâtiſſe un temple. *Liv.* 1. *ch.* 22. *v.* 7. *& ſuiv. & ch.* 28. *v.* 3.

Richeſſes immenſes que David laiſſa à ſon fils Salomon pour l'édifice du temple. 237

David avoit pour ſa garde chaque mois vingt-quatre mille hommes. 213, & 214.

Délices ſaintes que les ames pieuſes goûtent dans la recherche & l'intelligence des vérités renfermées dans les livres ſacrés. 106

Dévotion. La vraie dévotion ne rend point les hommes timides. 117

Dieu. Rien ne nous rend plus formidables au démon que la dépendance où nous vivons à l'égard de Dieu. 116

Dieu regarde principalement le cœur. 173. & 176.

Grande difference entre ſervir Dieu & ſervir les Rois de la terre. *Liv.* 2. *ch.* 12. *v.* 8. *& p.* 323. 324.

Une même choſe à l'égard de Dieu de ſecourir avec un petit nombre ou avec un grand. *Liv.* 2. *ch.* 14. *v.* 11.

Dieu regarde ceux qui ſe confient en lui. 353

Diſcipline. Abus contre la diſcipline tolerés par l'Egliſe, & non approuvés. 340

E

Ecriture-ſainte, en révérer l'obſcurité, qui ſert à humilier notre curioſité, qui voudroit tout pénetrer & tout ſavoir. 401

Elevation fort à craindre. 165

Eliakim établi Roi de Juda au-lieu de Joachaz ſon frere par le Roi d'Egypte, qui lui change ſon nom, & lui donne celui de Joakim. *Liv.* 2. *ch.* 36. *v.* 3. & 4. *& p.* 518.

Elie. Lettres du Prophete Elie apportées à Joram Roi de Juda. *Liv.* 2. *ch.* 21. *v.* 12. *& ſuiv. & p.* 335

Emath, autrement Rebla, appellée depuis Antioche de Syrie. *Liv.* 2. *ch.* 7. *v.* 8.

Ezechias. pieté de ce Roi de Juda. *Liv.* 2. *ch.* 29

Dans le dénombrement des plus ſaints Rois qui ſe trouve dans le livre de l'Eccleſiaſtique, il eſt nommé immédiatement après David. 463

Ezechias guéri miraculeuſement. *Liv.* 2. *ch.* 32. *v.* 24.

Le cœur d'Ezechias s'éleve après tant de graces qu'il avoit reçues de Dieu. *ibid. v.* 25.
Ambaſſadeurs envoyés de Babylone vers Ezechias. *ibid. v.* 31.
Ezechias & Iſaïe oppoſent la priere aux blaſphêmes de Sennacherib. *Liv.* 2. *ch.* 32.

F

Feſtes des Azymes. *Liv.* 2. *ch.* 8. *v.* 13.
Feſtes des Semaines. *ibid.*
Feſtes des Tabernacles. *ibid.*

G

Grands. Chûte des Grands, une grande tentation pour ceux qui dépendent d'eux. *Liv.* 2. *ch.* 12. *v.* 1. *& p.* 317.
Guide, directeur. Très-important pour le ſalut d'avoir un guide fidele. 417

H

Hauts lieux. Il y en avoit de deux ſortes. 338.
Holocauſtes. On en offroit le matin & le ſoir. *Liv.* 2. *ch.* 13. *v.* 11.
Feu du ciel deſcendu ſur les holocauſtes. 280
Humilité. La vraie humilité doit être reconnoiſſante, & elle prend un nouvel accroiſſement par cette reconnoiſſance des dons de Dieu. 224
S'humilier ſous la main de Dieu qui nous châtie. 390

I

Jabès, pourquoi ainſi nommé. *Liv.* 1. *c.* 4. *v.* 9.
Jabès Galaad. Generoſité & reſpect de ſes habitans pour le corps de Saül. *L.* 1. *ch.* 10. *v.* 11. *&* 12.
Idolâtrie, appellée une fornication. *Liv.* 1. *ch.* 5. *v.* 25.
Jeroboam. Il éleve deux veaux d'or. *Liv.* 2. *ch.* 11. *v.* 15.
Jeruſalem, appellée auparavant Jebus. *Liv.* 1. *ch.* 11. *v.* 4.
Jeruſalem, le centre de la Religion Judaïque. 277
Jethro, beau pere de Moïſe, deſcendu des Cinéens. 17
Impuiſſance. Aveu de ſon impuiſſance avec une ſainte confiance, excellente diſpoſition pour attirer le ſecours de Dieu. 395. *& ſuiv.*
Indépendance. Cœur ſuperbe de l'homme porté à l'indépendance. 321
Joab, fait General de l'armée pour avoir monté le premier à l'aſſaut de la

ville de Jeruſalem. *Liv.* 2. *ch.* 6. 11. *v.* 6.

Joachim ne regne que trois mois & dix jours, & Sedecias ſon oncle eſt mis en ſa place. *Liv.* 2. *ch.* 36. *v.* 9. *&* 10.

Joakim eſt emmené chargé de chaînes à Babylone par Nabuchodonoſor, & ſon fils Joachim eſt mis en ſa place. *Liv.* 2. *ch.* 36. *v.* 6. *&* 8. *&. p.* 418.

Joas. Chûte de Joas, grand ſujet de tremblement. 417. *&* 418.

Joïada grand Pontife fait reconnoître Roi ne Juda Joas qui n'avoir que ſept ans, & fait tuer Athalie. *Liv.* 2. *ch.* 23.

Après la mort de Joïada Joas ſe laiſſe pervertir par les flatteries de ſes courtiſans. *Liv.* 2. *ch.* 24. *v.* 17.

Joppé port de mer de la Paleſtine. *Liv.* 2. *ch.* 2. *v.* 16.

Joram, maladie horrible de ce Roi de Juda. *Liv.* 2. *ch.* *v.* 18. *&* 19.

Joſabeth femme du Pontife Joïada, enleve Joas fils d'Ochozias, & le ſouſtrait de la cruauté d'Athalie qui vouloit le faire tuer. *Liv.* 2. *chap.* 22. *v.* 10. *&* 11.

Joſaphat Roi de Juda. Sa pieté. *Liv.* 2. *ch.* 17.

Il eſt repris par Jehu Prophete de Dieu, d'avoir fait alliance avec un Roi impie. *Liv.* 2. *chap.* 19. *v.* 2.

Il fait publier un jeûne dans tout ſon royaume. *Liv.* 2. *ch.* 20. *v.* 3.

Belle priere de ce Roi, *ibid.* *v.* 6. *& ſuiv.*

Armée ennemie qui venoit attaquer Joſaphat, toute défaite par elle-même. *ibid.* *v* 22. *&* 23.

Joſaphat fait encore alliance avec Ochozias, qui étoit un Roi impie, & en eſt repris par le Prophete Eliezer. *Liv.* 2. *ch.* 20. *v.* 35. *& ſuiv. &* *p.* 389.

Joſias porté à la pieté dès ſon enfance. *Liv.* 2. *ch.* 34. *v.* 3.

Il eſt bleſſé à mort dans un combat qu'il donna à Nechao Roi d'Egypte. *L.* 2. *ch.* 35. *v.* 22. *&* 23.

Juge. Les Juges doivent ſe regarder comme exerçant la juſtice de Dieu même, 375.

L

Levi, ſon crime à l'égard des Sichimites réparé par ſes deſcendans. 33

Levites. Ils n'étoient admis au miniſtere du temple qu'à l'âge de vingt ans. *L.* 1. *ch.* 23. *v.* 24.

M

Maladies. Le peché en eſt la cauſe. 355
Manaſſé, Roi très-impie, *Liv.* 2. *ch.* 33.
Il eſt emmené priſonnier à Babylone. *Liv.* 2. *ch.* 33. *v.* 11.
La miſere où il ſe trouve réduit le fait rentrer en lui-même, & reconnoître ſes impietés. *ibid. v.* 12. *& p.* 501. *& ſuiv.*
Mer, ou cuve de fonte, poſée ſur douze bœufs. *Liv.* 2. *ch.* 4. *v.* 4.
Mithol, femme de David, punie de ſtérilité pour s'être mocquée de lui le voyant danſer devant l'arche. 126
Moria, montagne ſur laquelle Abraham voulut immoler ſon fils. 165
C'eſt ſur cette montagne qu'étoit l'aire d'Ornan, *ibid.*
C'eſt ſur cette montagne que Salomon bâtit depuis le temple. *ibid. & Liv.* 2. *ch.* 3. *v.* 1.

N

Nemrod, le premier qui a établi une monarchie. *Liv.* 1. *ch.* 1. *v.* 10.
Nuée qui remplit le temple, marque de la préſence divine. *Liv.* 2. *ch.* 5. *v.* 13. *&* 14. *& p.* 285.
Cette même nuée appellée la gloire du Seigneur, *ibid.*
Nombre. S'appuyer ſur le nombre dans l'affaire du ſalut, égarement & illuſion. 331

O

Obededom. Sa maiſon comblée de benedictions par la préſence de l'arche. *Liv.* 1. *ch.* 13. *v.* 14.
Arche tranſportée de la maiſon d'Obededom dans la ville de Jeruſalem. *Liv.* 1. *ch.* 15. *v.* 25.
Oeuvres. Quelques bonnes œuvres que Dieu trouva dans Juda, cauſe de la conſervation de ce royaume. *Liv.* 2. *ch.* 12. *v.* 12.
Olda, Prophetesſe ſous le roi Joſias. *Liv.* 2. *ch* 34. *v.* 22. *& ſuiv.*
Or, ſymbole de la charité. 303.
Orgueil, combien à craindre. 33. *&* 322.
Origene, avant que d'être élevé aux ordres ſacrés, inſtruiſoit les peuples. 360
Oza frappé de mort pour avoir touché l'Arche. *L.* 1. *ch.* 13. *v* 9. *&* 10. *& p.* 123.
Ozias roi de Juda, frappé de lépre pour avoir voulu offrir de l'encens dans le

temple. *Liv.* 2. *ch.* 26. *v.* 16. *& ſuiv. & p.* 345.

P

Paſteur. Celui qui s'ingere de lui-même dans la conduite des ames, n'a point droit de demander à Dieu les graces dont il a beſoin pour les bien conduire. 246

S. Paulin. Grande dévotion de ce Saint pour ſaint Felix. 76

Peché. Laideur d'une ame morte dans le peché, inſupportable à elle-même. 490

Phinées mérite que le ſacerdoce demeure dans ſa poſterité à cauſe de ſon zéle. 174

Pieté. La vraie pieté toujours expoſée à la raillerie des eſprits vains & ſuperbes. 126

Poids. Originaux des poids & des meſures conſervés dans le temple de Jeruſalem. 184

Ce que c'eſt que d'avoir un double poids & une double meſure. 185

Prince. L'autorité des Princes eſt celle de Dieu même. *Liv.* 1. *ch.* 29. *v.* 23.

Prophetes. Quatre cens faux prophetes promettent un heureux ſuccès à Achab, lorſqu'un ſeul vrai Prophete ne lui prédit que du mal. *Liv.* 2. *ch.* 18.

S. Proſper, quoique laïque, n'a pas laiſſé de défendre la doctrine de l'Egliſe. 360

S. Proſper regardé par ſaint Auguſtin comme un autre lui-même. *ibid.*

Proſelytes, ce que c'eſt. *Liv.* 1. *ch.* 22. *v.* 2.

Proſperité pernicieuſe. 41

R

Rechabites, non deſcendus de la race d'Iſrael, mais des Cinéens. 18

Riches, non proprietaires de leurs biens, mais comme les fermiers & les œconomes. 240

Roboam. La réponſe dure qu'il fait au peuple qui lui demandoit quelque ſoulagement, lui fait perdre dix tribus. *Liv.* 2. *ch.* 10.

Pluſieurs Prêtres & Levites qui étoient répandus dans tout Iſrael, quittent leurs demeures & viennent ſe rendre auprès de Roboam. *Liv.* 2. *ch.* 11. *v.* 13.

Ruben. Son droit d'aîneſſe transferé à Joſeph. *Liv.* 1. *ch.* 5. *v.* 1.

S

Saba. La Reine de Saba vient voir Salomon. *Liv.* 2. *ch.* 9.

Sacerdoce communiqué à Moïſe, & non à ſes enfans. *Liv.* 1. *ch.* 23. *v.* 14.
Eleazar & Ithamar, les chefs des deux branches ſacerdotales. *Liv.* 1. *ch.* 24. *v.* 23.
Sacrifices de l'ancienne loi incapables d'appaiſer la colere de Dieu. 167
Saint. Les plus grands Saints capables de tomber. 165. & 195.
Les ames ſaintes ne ſe diſtinguent point des pecheurs, mais s'attribuent les pechez des autres. 119
Saint des Saints. Le Grand-Prêtre ſeul avoit permiſſion d'y entrer, & n'y pouvoit entrer qu'une fois l'an. *Liv.* 1. *ch.* 23, *v.* 23.
Saül défait par les Philiſtins. *Liv.* 1. *ch.* 10.
Les Philiſtins lui coupent la tête, & l'attachent dans le temple de Dagon. *ibid.*
Quelle fut la cauſe de la perte de Saül. 81
Salomon. Comment il ſe dit fils unique de ſa mere. 25
Salomon ſacré une ſeconde fois. *Liv.* 1. *ch.* 29. *v.* 22.
Salomon demande à Dieu, non des richeſſes, ou de la gloire, ou une longue vie; mais la ſageſſe pour pouvoir bien conduire ſon peuple. *Liv.* 2. *ch.* 1. *v.* 11.
Humble diſpoſition de Salomon lorſqu'il entreprit de bâtir un temple au Seigneur. 253
L'or & l'argent auſſi communs à Jeruſalem que les pierres du temps de Salomon. *L.* 2. *ch.* 1. *v.* 15.
Samuel, pourquoi ainſi nommé. 53
Si Samuel a été Prêtre. 54
Sedecias faux prophete, frappe ſur la joue Michée Prophete de Dieu. *L.* 2. *ch.* 18, *v.* 22.
Sennacherib. Toute l'armée de ce roi des Aſſyriens défaite par un Ange du Seigneur. *Liv.* 2. *c.* 32. *v.* 21.
Ce Roi impie eſt tué par ſes propres enfans dans le temple de ſon dieu. *ibid.*
Seſac. Irruption de ce roi d'Egypte dans le royaume de Juda. *Liv.* 2. *ch.* 12.
Souverain. David & ſaint Louis, modelles pour les Souverains. 286

T

Tabernacle que Moïſe fait dans le déſert, demeuré à Gabaon du temps de David. *Liv.* 1. *ch.* 21. *v.* 29. & *Liv.* 2. *ch.* 1. *v.* 3.
Temple. Sa longueur & ſa largeur. *Liv.* 2. *ch.* 3. *v.* 3.
Sa hauteur. *ibid. v.* 4.
Le temple tout couvert de lames d'or. *ibid. v.* 5.
Temple du Seigneur fut ſept ans à bâtir. *L.* 2. *c.* 8. *v.* 1.

Dedicace du temple, on y ſacrifia vingt-deux mille bœufs, & ſix-vingt mille moutons. *Liv.* 2. *c.* 7. *v.* 5.

Temple de Jeruſalem détruit par Nabuchodonoſor roi des Babyloniens. *L.* 2. *c.* 36.

Tharſis, eſtimée par quelques-uns être l'île de Sumatra. *L.* 2. *ch.* 10. *v.* 36.

Trône d'yvoire de Salomon. *Liv.* 2. *ch.* 9. *v.* 17. 18. *&* 19. *& p.* 301.

V

Victime. Louange de Dieu, qui part d'un cœur pénetré de reconnoiſſance, une des plus excellentes victimes qu'on puiſſe lui offrir. 463

Victoire. Elle n'eſt pas toujours une marque de la pieté des victorieux. 334

La victoire expoſe ceux qui l'ont remportée à être vaincus eux-mêmes, s'ils n'ont une extrême vigilance pour s'humilier, & pour prier avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils ſe voyent plus élevés. 348

Reconnoître ſa foibleſſe, & ſe tenir dans une entiere dépendance de Dieu, excellente préparation pour vaincre ſes ennemis. 386

Z

Zacharie fils du Pontife Joïada, lapidé dans le veſtibule du temple par l'ordre du roi Joas, irrité de ſes repréhenſions ſalutaires. *Liv.* 2. *ch.* 24. *v.* 20. *& ſuiv.*

Dieu venge la mort de Zacharie, & permet que Joas ſoit tué par ſes propres ſerviteurs. *Liv.* 2. *ch.* 24. *v.* 25. *& p.* 422.

Zara, Armée de Zara d'un million d'hommes taillée en pieces, ſans qu'il en reſtât un ſeul. *Liv.* 2. *ch.* 14. *v.* 12. *&* 13.

Fin de la Table des Paralipomenes.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé JEAN DESESSARTZ, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer, qu'il lui avoit été mis entre les mains un Manuſcrit qui a pour titre, *Hiſtoire de la Ville de Paris*, depuis ſon commencement connu juſqu'à preſent, avec les Preuves compoſées par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation deS. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation, lequel il deſireroit faire imprimer pour enrichir davantage la République des Lettres : mais parcequ'il ne peut donner cette nouvelle Edition ſans s'engager à une très-grande dépenſe, tant par rapport à la beauté de l'impreſſion, que par rapport aux gravûres qu'il a fait faire par les plus habiles Maîtres, il nous a fait très-humblement ſupplier de vouloir bien, pour lui donner le moyen d'imprimer ledit Livre, & d'autres Ouvrages très-utiles au Public, lui accorder nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion & débit de l'Hiſtoire de la Ville de Paris, depuis ſon commencement connu juſqu'à preſent, avec les Preuves ; comme auſſi pour les Livres ci-après énoncés, qui ont été ci-devant imprimés, & dont les Privileges ſont prêts à expirer : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit DESESSARTZ, reconnoître ſon zele, & exciter par ſon exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture puiſſe contribuer à l'avancement des Sciences, & au progrès dans les belles Lettres, qui ont toujours fleuri dans notre Roiaume, ainſi qu'à ſoutenir l'Imprimerie & la Librairie, qui a été juſqu'à préſent cultivée par nos Sujets avec autant de ſuccès que de réputation ; Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes audit ſieur DESESSARTZ, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter dans tous les lieux de notre Royaume, *l'Hiſtoire de la Ville de Paris, depuis*

ſon commencement connu juſqu'à preſent, avec les Preuves compoſées par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation; & de réimprimer, ou faire réimprimer le Traité de Phyſique, par M. Rohault: la Logique, ou l'Art de penſer: l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie: l'Hiſtoire des Variations, avec les Avertiſſemens aux Proteſtans, par M. Boſſuet Evêque de Meaux: l'Expoſition de la Foi, du même Auteur: Penſées de M. Paſcal; les Epîtres & Evangiles, avec les Secrettes & Poſtcommunions, par le ſieur de Bonneval: Examen des états & conditions, par le Sieur de Saint-Germain: de la Piété des Chrétiens envers les Morts: les Confeſſions de S. Auguſtin, par M. Dandilly: Poëme de S. Proſper: l'Imitation de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, par Dubeuil: les Soliloques, Manuel & Méditations de S. Auguſtin, avec ſon eſprit: l'Hiſtoire & Concorde des quatre Evangeliſtes; la même en Latin: LA TRADUCTION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, *par le Sieur le Maître de Sacy, avec des Explications tirées des SS. Peres, & des Auteurs Eccleſiaſtiques*; même d'imprimer le Texte avec le Latin à côté, & des Notes abregées pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture ſainte, ou le Texte du même François ſeulement; comme auſſi d'en imprimer telles portions ſéparées, & d'en faire tels extraits, même des Pſeaumes, Cantiques, Prieres, le tout tiré de ladite ſainte Ecriture avec des Explications, ou ſans Explications, ſelon qu'il ſera trouvé à propos pour l'édification des ames ſaintes, ſans qu'il ſoit beſoin d'autres Lettres que des Préſentes, leſquelles ſerviront à cet effet. Permettons audit Expoſant d'imprimer ou faire imprimer les Livres ci-deſſus énoncés en un ou pluſieurs volumes, en telle forme, marge, grandeur, & caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par-tout notre Royaume pendant le tems & eſpace de *vingt années* entieres & conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes, & ſans tirer à conſequence; à condition néanmoins que l'impreſſion dudit Livre, Hiſtoire de la Ville de Paris, depuis ſon commencement connu juſqu'à préſent, avec les Preuves, ſera achevée dans

le tems de deux ans & demi, à compter pareillement leſdits deux ans & demi de la date des Préſentes, à peine de nullité du préſent Privilege ; pendant lequel tems Nous faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires, Imprimeurs, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucuns deſdits Livres mentionnés ci-deſſus, même d'en imprimer le tout ou partie, ni même d'en faire aucuns extraits ou abregés, ſoit du Texte de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, ni même des Notes ou Explications, ſous quelque cauſe, pretexte, ou raiſon que ce ſoit ; & à tous Marchands étrangers, Libraires ou autres, d'en apporter ni diſtribuer dans ce Royaume d'autre impreſſion que de celles qui auront été faites par ledit Expoſant, ou par ceux qui auront droit de lui, en vertu des Préſentes ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que d'expoſer en vente ledit Livre intitulé *Hiſtoire de la Ville de Paris*, le Manuſcrit qui aura ſervi à l'impreſſion d'icelui ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; le tout à peine de nullité des Préſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, &

qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Chartes Normandes & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le dixiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cens vingt-deux, & de notre regne le ſeptiéme. Par le Roi en ſon Conſeil,

CARPOT.

Je cede & tranſporte la moitié du préſent Privilege à Monſieur Deſprez mon Aſſocié, ſuivant l'accord fait entre nous. Fait à Paris ce 14 Juillet 1722.

J. DESESSARTZ.

Regiſtré le préſent Privilege, enſemble la Ceſſion cideſſus, ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pages 152, 153, & 154, No 174, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13 *Aouſt* 1703. *A Paris le* 16 *Juillet* 1722.

DELAULNE, Syndic.

Le Sieur Deſeſſartz a cedé à M. Deſprez, ci-devant ſon Aſſocié, la moitié qu'il avoit dans le préſent Privilege, ſuivant leurs conventions.

ESDRAS

ESDRAS
ET
NEHEMIAS.

TRADUITS EN FRANCOIS,

AVEC UNE EXPLICATION
tirée des Saints Peres & des Auteurs
Eccleſiaſtiques.

A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,
à Saint-Proſper & aux trois Vertus.

M. DCCXXVIII.
Avec Approbations & Privilege de ſa Majeſté.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Pour le 1. Livre d'Eſdras.

ESDRAS étoit fils de Saraïas Grand Pontife, que Nabuchodonoſor fit tuer à Reblatha avec pluſieurs autres, après qu'il eut pris Jeruſalem, & qu'il l'eut brûlée avec le temple. Il paroît par l'Ecriture, qu'il avoit un frere nommé Joſedec, qui fut Grand-Prêtre durant la captivité des Juifs, & qui eut pour ſucceſſeur Jeſus, le compagnon de Zorobabel à ſon retour de Babylone. Ainſi Joſedec a dû être le frere aîné d'Eſdras, puiſque la ſouveraine ſacrificature appartenoit à l'aîné.

1. Eſdr. 7. 1. 1. Paral. 6. 14. 15. 4. Reg. 25. 18. 21. Agg. 1. 14. 3. Eſdr. 5. 5. 8.

Mais on peut dire que la pieté d'Eſdras, & ſon zele pour la loi & pour le culte du vrai Dieu, le rendirent plus illuſtre que ſa naiſſance. C'étoit un Prêtre & un Docteur; mais c'étoit un Prêtre rempli de l'Eſprit de Dieu, & un Docteur à qui cet Eſprit divin avoit lui même ſervi de maître, pour l'inſtruire des divins préceptes avant qu'il les enſeignât aux autres. L'Ecriture fait elle-même ſur cela ſon éloge en peu de paroles, lorſqu'elle dit: *Qu'Eſdras avoit préparé ſon cœur pour pénetrer l'intelligence de la loi de Dieu, & pour faire & enſeigner dans Iſrael ſes préceptes & ſes ordonnances*; c'eſt-à-dire,

1. Eſdr. 7. 6. 9. 10. 11. 12. &c.

qu'ayant lû ſa loi avec une grande pureté de cœur, & avec un vrai déſir de connoître la volonté de ſon Dieu, il mérita d'en recevoir l'intelligence, & que pour ſe rendre digne de l'enſeigner à Iſrael, il eut ſoin de la pratiquer le premier. Car l'exemple eſt d'un plus grand poids que les paroles pour perſuader les peuples, & jamais on ne comprend mieux les vérités de l'Ecriture qu'en les mettant en pratique.

Telle étoit la diſpoſition d'Eſdras dans le temps qu'il étoit encore à Babylone. La parole de Dieu étoit dans ſa bouche parfaitement libre, quoiqu'il fût encore au milieu des infidelles. Et ce ſoin qu'il eut de tenir *ſon cœur préparé* à recevoir l'intelligence de la volonté du Seigneur, lui fit mériter de ſentir ſa main favorable : *Juxta manum Dei ſui bonam ſuper ſe.* On ne ſait point la raiſon pour laquelle il n'étoit point à Jeruſalem avec ſes freres, puiſqu'il y avoit plus de ſoixante ans que Cyrus Roi des Perſes avoit publié dans tous ſes Etats l'Edit célebre, par lequel il exhortoit tous les captifs du peuple de Dieu à retourner en Judée, & à bâtir dans Jeruſalem un Temple au Seigneur le Dieu d'Iſrael. Mais comme il paroît que leurs ennemis s'oppoſerent de tout leur pouvoir au rétabliſſement de ce Temple, il ſe peut faire qu'il ſoit retourné à Babylone,

1. *Eſdr.* 1. 2. 3.

Ib. 4. 4. 5. 6. &c.

tant pour aſſiſter pluſieurs des Juifs qui n'étoient point revenus, que pour contrebalancer la mauvaiſe volonté de ceux qui les haïſſoient : ou peut-être que la divine providence permit même qu'il demeurât pour la *Ib. 1. 5.*
conſolation & pour le ſoutien de ceux qui étoient reſtés parmi les Perſes. Car il eſt certain qu'il y en reſta pluſieurs, & que ceux-là ſeulement retournerent en Judée, qui en furent inſpirés de Dieu, comme parle l'Ecriture : *Omnis cujus Deus ſuſcitavit ſpiritum.*

Quoi qu'il en ſoit, nous voyons que ſous le regne d'Artaxercès, ſurnommé *Longimanus*, Eſdras eut deſſein de retourner à Jeruſalem, & de travailler comme il fit à y rétablir la Religion dans ſa pureté. Mais pour le faire avec plus d'autorité & de ſuccès, il s'adreſſa à ce Prince qui paroiſſoit favorable à ſa nation ; & *il en obtint*, dit l'Ecriture, *tout ce qu'il lui demanda, par un effet de l'aſſiſtance du Seigneur ſon Dieu.* Car outre que ſon deſſein ne tendoit uniquement qu'à ſa gloire, il s'étoit de plus rendu digne d'être exaucé, par le ſoin qu'il avoit eu de travailler, comme on l'a dit, *à la préparation de ſon cœur.* Il reçut donc un plein pouvoir *Ib. 25.*
d'établir parmi ſon peuple des Juges & des Gouverneurs, & d'inſtruire avec toute ſorte de liberté ceux de ſes freres qui étoient dans *Ib. 7. 1. 6. &c.*

l'ignorance; comme auſſi de faire punir très-ſeverement ceux qui ſeroient infidelles à accomplir la loi de ſon Dieu. Telle eſt la toute-puiſſance du Seigneur de l'univers, de faire ſervir quand il lui plaît l'autorité des Princes, même idolâtres, pour relever ſa grandeur & la gloire de ſon Nom aux yeux de toute la terre.

Ib. 9. 3. 4. &c. c. 10. On ne peut bien exprimer la ſainte ardeur, la ſageſſe, l'humilité profonde avec laquelle ce grand homme s'appliqua, étant de retour dans la Judée, à rétablir l'obſervation de la loi dans ſa pureté. Il eut principalement recours à la priere & aux larmes. Il s'abaiſſa & s'aneantit devant Dieu. Il confeſſa publiquement ſon indignité, & celle de tout ſon peuple. Et reconnoiſſant en même-temps l'infinie miſericorde dont il uſoit envers eux, quoiqu'ils fuſſent ſi coupables; il mérita que le Seigneur ſe ſervît de ſon exemple pour toucher ſes freres d'une vraye componction. Ainſi en ſe regardant comme pecheur, lui qui étoit juſte & innocent, il fut digne de ſervir à Dieu de miniſtre pour la juſtification d'un grand nombre de pecheurs, qui touchés des larmes de cet homme ſi humilié, embraſſerent la pénitence, & renouvellerent une ſainte alliance avec le Seigneur, pour accomplir plus facilement ſa loi.

Pluſieurs Anciens ont écrit, que les exemplaires du vieux Teſtament avoient tous été brûlés par les Chaldéens avec le Temple ; & qu'Eſdras étant inſpiré de Dieu avoit depuis rétabli toute l'Ecriture. Mais d'autres ſoutiennent que ce ſentiment n'eſt point vrai-ſemblable. Car en effet, comment auroit-il été poſſible que les Chaldéens euſſent brûlé tous les livres ſaints, répandus non-ſeulement en Judée, mais encore dans toute la terre ? D'ailleurs il paroît par l'Ecriture que Daniel dans le temps qu'il étoit à Babylone, avoit le livre du Prophete Jeremie ; puiſqu'il témoigne lui-même, que s'appliquant à la lecture de ſes Propheties, il comprit que le temps des ſoixante & dix années que devoit durer la captivité du peuple de Dieu, alloit bien-tôt s'accomplir. On ne peut douter non plus que les livres des Propheties d'Ezechiel & de Daniel n'ayent ſubſiſté ; puiſque ces deux hommes deſtinés particulierement de Dieu pour conſoler & pour inſtruire les captifs, ne prophétiſerent que depuis la deſtruction de Jeruſalem, & dans le temps de la captivité. Les livres de Tobie & d'Eſther doivent être mis encore de ce nombre, comprenant des choſes qui ſe ſont paſſées depuis que les Juifs furent enlevés de leur pays. Et celui de Job peut

Synopſ. Critic.

Daniel. 9. 2.

bien auſſi être regardé de même, puiſqu'ayant d'abord été écrit en langue Arabique, & avant l'établiſſement du peuple de Dieu il étoit ſans doute répandu en d'autres Provinces que la Judée.

Il eſt donc aſſez viſible qu'Eſdras ne rétablit pas l'Ecriture dans le ſens auquel l'ont crû quelques Auteurs de l'antiquité. Mais comme par la négligence des Prêtres, & par la ſuite des temps, il s'étoit gliſſé beaucoup de fautes dans les exemplaires des livres ſaints, ce grand homme travailla avec le ſecours de l'Eſprit de Dieu à y corriger toutes ces fautes, & à les remettre dans leur pureté originale. Il changea même les caracteres Samaritains, dont les Juifs ſe ſervoient auparavant; & les laiſſant à ces peuples de Samarie, il y ſubſtitua dans les ſaintes Ecritures les caracteres Chaldéens, ſoit parceque les Juifs s'y étoient accoutumés durant leur captivité, ſoit pour éloigner par là encore davantage le peuple de Dieu de ces peuples ſchiſmatiques qui s'en étoient ſéparés.

Ce livre d'Eſdras contient l'hiſtoire de quatre-vingt deux années; c'eſt-à-dire, depuis l'an du monde 3468. auquel Cyrus poſſeda ſeul l'Empire d'Orient juſqu'en l'année 3550. qui étoit la vingtiéme du regne d'Artaxercès ſurnommé *Longimanus*.

AVERTISSEMENT.

Pour le 2. Livre d'Eſdras.

NEhemias fils d'Helchias, étoit de race ſacerdotale. Mais il exerçoit une des premieres charges de la Cour d'Artaxercès ſurnommé *Longimanus*, Roi de Perſe, dont il étoit Echanſon. Ainſi il fut un de ceux qui, comme on l'a dit ailleurs, ne retournerent point des premiers dans la Judée, ou du moins il n'y reſta pas. Que ſi ſa charge & la bonté toute particuliere que ce Prince lui témoignoit, comme on le verra dans la ſuite de ce livre, l'engagerent à demeurer à la Cour de Perſe, il ſe tint toujours cependant uni à ſes freres par les liens d'une même pieté, & de la Religion commune qu'ils profeſſoient Et ce qui eſt admirable, c'eſt que vivant au milieu de ces infidelles, il conſerva une plus grande fidelité, & un plus grand zele pour l'obſervation de la loi de Dieu, que ſes freres n'en faiſoient paroître dans Jeruſalem même, comme la lecture de cette hiſtoire le fera voir. C'eſt ainſi que le Seigneur avoit préparé celui dont il vouloit ſe ſervir pour travailler après Eſdras, au parfait rétabliſſement de la diſcipline & de la Religion dans Jeruſalem. Il l'avoit d'une part rendu

1. *Eſdr.* 1.
1. *Eſdr.* 2. 1.
item 2. *Machab.* 1. 21.

grand auprès du Roi : afin qu'il pût obtenir de lui ce qui ſeroit néceſſaire pour ſon deſſein. Et il l'avoit d'autre part préſervé de la corruption d'une grande Cour, & remplit de charité ; afin qu'étant plus touché de l'intérêt de ſa Religion, & de celui de ſes freres, que de ſa propre fortune, il ne craignît point ni de parler, ni d'agir pour une cauſe qui lui étoit commune avec tous les Juifs.

Lors donc qu'il fut informé de l'oppreſſion que ſouffroit ſon peuple par la jalouſie des peuples voiſins, qui continuoient à s'oppoſer de tout leur pouvoir à leur rétabliſſement, il employa comme Eſdras durant pluſieurs jours, & ſes larmes & ſes jeûnes, & ſes prieres, pour faire une ſainte violence à Dieu. Et s'étant enſuite adreſſé au Roi, il obtint de lui par une aſſiſtance particuliere du Seigneur, les lettres qui lui étoient néceſſaires pour le deſſein qu'il avoit de travailler à rétablir parmi ſes freres la pureté de la diſcipline, & la ſainteté du culte de Dieu, & à les mettre en aſſurance contre les inſultes de leurs ennemis. Ce fut donc Nehemias, qui par ſon zele rempli de courage & de ſageſſe, trouva le moyen de faire bâtir d'abord les murailles de Jeruſalem, à la vûe de ceux qui vouloient les en empêcher, & qui ne le purent. Car il

2. Eſdr. 4. & 5.

avoit & des ouvriers, & des ſoldats en même-temps. Et l'on vit alors ce qui depuis eſt devenu ſi celebre, les mêmes perſonnes travailler avec une main, & tenir l'épée de l'autre.

Il fit paroître un parfait déſintéreſſement, avec une charité vraiment genereuſe, à l'égard des Juifs qui étoient dans le beſoin; & il porta pluſieurs riches à imiter ſon exemple dans le ſoulagement de leurs freres. Lorſqu'Eſdras lut le livre de la loi *Ib. 8. 5. 6. 9. 12.* en préſence de tout Iſrael, & que ce peuple étoit affligé & verſoit des larmes, en conſidérant ſans doute combien ils avoient été infidelles à obſerver les préceptes du Seigneur; Nehemias les conſola, & les empêcha de pleurer par la vûe de la grace que Dieu leur faiſoit, & de la joie qu'ils devoient avoir de ce qu'ils avoient reçu l'intelligence de ſa volonté & de ſa loi : *Et facere lætitiam magnam, quia intellexerant verba quæ docuerat eos.* Enfin il fit éclater & ſon zele & *Ib. c. 13.* ſon courage contre les profanateurs du Temple ſacré, & contre les violateurs de la ſainteté du jour du ſabbat; & il uſa de toute la ſéverité à laquelle l'engageoit ſon miniſtere, pour arrêter la licence avec laquelle pluſieurs Juifs épouſoient des femmes étrangeres & infidelles, contre la dé-

fenſe expreſſe de la loi de Dieu. Ainſi nous verrons qu'on pouvoit le regarder comme un homme qui ne connoiſſoit que Dieu dans le monde, qui ne s'appliquoit qu'à ſon ſeul devoir, & qui n'uſoit de l'autorité que lui donnoit ſon crédit auprès du Roi, que pour faire exactement obſerver tout ce que la Religion & la diſcipline exigeoient d'un peuple conſacré au ſervice du Seigneur.

Ce fut dans le temps que ce grand homme travailloit à rétablir la pureté de la diſcipline & de la Religion parmi les Juifs, que ſa foi & ſa pieté mériterent de découvrir d'une maniere miraculeuſe le feu ſacré qui avoit été caché lorſque le temple & la ville de Jeruſalem furent brûlés par Nabuchodonoſor. C'eſt une très-belle circonſtance de la vie de Nehemias, qui eſt décrite non dans le livre qui porte ſon nom, mais dans le ſecond des Machabées. Il y eſt marqué que lorſque les Juifs furent emmenés en captivité, ceux d'entre les Prêtres qui craignoient Dieu, ayant pris le feu ſacré qui brûloit toujours ſur l'autel, ſelon le commandement que Dieu en avoit fait dans ſa loi, le cacherent ſecretement dans une vallée, en un puits profond & ſec, afin qu'il y fût gardé ſûrement; comme en effet ce lieu demeura inconnu à tout le monde.

2. *Mach.* 1. 19. *&c.*

Beaucoup d'années s'étant paſſées depuis ce temps-là, lorſqu'il plut à Dieu, dit l'Ecriture, de faire envoyer Nehemias en Judée par le Roi de Perſe, il donna ordre aux petit-fils de ces Prêtres qui avoient caché ce feu, & qui ſans doute de pere en fils avoient indiqué le lieu à leurs enfans, de l'aller chercher. Mais ils trouverent ſeulement au-lieu de ce feu une eau épaiſſe. Alors le Prêtre Nehemias pouſſé ſans doute par un inſtinct tout particulier de l'Eſprit de Dieu, leur commanda de puiſer cette eau, & de la lui apporter. Il leur ordonna auſſi d'en faire des aſperſions ſur les ſacrifices, ſur le bois, & ſur tout ce qu'on avoit mis deſſus. Auſſi-tôt qu'ils l'eurent fait, & que le ſoleil qui étoit auparavant caché dans un nuage eut commencé à luire, il s'alluma un grand feu qui remplit d'admiration tous ceux qui étoient préſens, & qui conſuma le ſacrifice.

On peut voir dans l'hiſtoire ſainte des Machabées le reſte de cette circonſtance miraculeuſe, la belle priere que Nehemias fit à Dieu dans ce même-temps, & ce que pouvoient figurer les particularités d'un ſi grand miracle. Nous nous contentons d'ajoûter ici, que ce ſaint Prêtre n'a pas été ſeulement un des miniſtres du Seigneur

pour faire des choſes éclatantes en faveur de ſon peuple & de ſa Religion, ayant ſçû allier enſemble avec une pieté ſi parfaite, deux qualités ſi oppoſées en apparence, que le ſont celles de Prêtre du Dieu vivant, & d'Officier d'un Roi infidelle; mais qu'il a encore mérité de devenir l'un des Ecrivains ſacrés des Ecritures canoniques. Car après avoir été compagnon d'Eſdras dans le miniſtere tout de pieté pour lequel la divine providence les avoit choiſis, il fut engagé, à ce qu'on tient, par ſon conſeil, à écrire ce qui ſe paſſa dans la Paleſtine, depuis que le Roi Artaxercès lui eut permis d'y aller. C'eſt donc le ſujet du livre qui porte ſon nom, & qui eſt auſſi nommé le ſecond livre d'Eſdras, à cauſe que ce fut Eſdras qui l'engagea à l'écrire. Il contient l'hiſtoire de trente & une année ou environ, c'eſt-à-dire, depuis la vingtiéme du regne d'Artaxercès ſurnommé *Longimanus*, qui tombe en l'an 3550. du monde, juſques au commencement du regne de Darius fils d'Artaxercès.

APPROBATION.

J'Ay lû la traduction de deux livres d'Eſdras, avec une explication tirée des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques, Fait à Paris le 27. Octobre 1692.

COURCIER,
Theologal de Paris.

APPROBATION DES DOCTEURS.

DIeu voulant punir les crimes des Juifs, permit que Nabuchodonoſor Roi des Chaldéens, après avoir abbattu le temple & les murailles de Jeruſalem, conduiſit ce peuple captif dans Babylone; mais ayant fait pénitence pendant ſoixante & dix années que dura ſa captivité, Dieu ſuſcita l'eſprit de Cyrus Roi des Perſes, qui n'eut pas plutôt détruit l'empire des Chaldéens, qu'il rendit la liberté aux Juifs, les renvoya à Jeruſalem, & leur permit d'y rebâtir un temple, qu'ils n'acheverent néanmoins que du temps de Darius ſon ſucceſſeur, à cauſe des grandes oppoſitions qu'y formerent leurs ennemis: quatre-vingt années mêmes s'écoulerent ſans avoir pû commencer à réparer les murailles de cette ſainte ville, juſqu'à ce qu'enfin Nehemias Echanſon du Roi Artaxercès, étant venu viſiter ſes freres à Jeruſalem, les engagea à les rétablir. Ces grands événemens ſont rapportés dans les deux livres d'Eſdras: & ce qui s'eſt paſſé chez les Juifs, eſt la figure de ce qui ſe paſſe chez les Chrétiens. Si-tôt qu'ils abandonnent Dieu, le démon s'en rend bien-tôt le maître: & après avoir détruit le temple ſpirituel que la grace avoit élevé dans leur cœur, & renverſé les vertus qui étoient comme autant de murailles qui ſervoient de défenſe à ce divin édifice, il les réduit en ſervitude: mais quand accablés ſous le poids des maux qui les environnent, ils ſe convertiſſent à Dieu, il leur rend la liberté, quelquefois même en confoudant ceux qui avoient ſervi de miniſtres à ſa juſtice: & il leur donne le moyen de rétablir le temple qui avoit été détruit, & d'acquerir les vertus qui ſervent comme de murailles pour le garantir des attaques de ſes ennemis. Feu Mr de Sacy a expliqué toutes ces vérités d'une maniere ſi ſolide & ſi chrétienne, que nous ne doutons pas que ceux qui liront cet ouvrage avec attention, n'en tirent beaucoup de fruit, & pour la

connoiſſance de la vérité, & pour la ſanctification de leurs mœurs. A Paris ce 25. Octobre 1692.

LE CARON,
Curé de S. Pierre aux Bœufs.

BLANCPIGNON,
Curé de S. Merry.

AUTRE APPROBATION.

DIeu ayant touché le cœur de Cyrus & de Darius ſon ſucceſſeur, Empereurs des Perſes & des Medes, pour les faire conſentir à la liberté de ſon peuple, qui avoit été affligé par une longue & dure captivité, & au rétabliſſement de ſon temple & de ſon culte dans Jeruſalem; Eſdras très-ſavant dans la loi, & plein de zele pour la gloire de Dieu; & Nehemie après lui, ramaſſerent par le commandement exprès de ces Princes, un grand nombre de Juifs avec leſquels ils retournerent à Jeruſalem pour la rebâtir, & rétablir le temple qui avoit été demoli par l'ordre de ſon Dieu, en punition des crimes de ſon peuple. Ces deux hommes admirables nous ont laiſſé dans deux livres, qui ſont partie des Ecritures divines de l'ancien Teſtament, tout ce que Dieu fit en faveur de ſon peuple pour le remettre en poſſeſſion de ſon payis, de ſes loix, de ſon Temple, & du culte qu'il avoit ordonné qu'on lui rendit dans ce lieu ſaint. Il y a beaucoup d'évenemens dans ces livres ſacrés, qui font connoître le pouvoir abſolu que Dieu exerce ſur le cœur des hommes, la protection qu'il accorde à ceux qui ſe font un capital de le ſervir, le ſoin qu'il prend d'un peuple conſacré à ſon ſervice, dont il ne détourne ſa vûe en certaines rencontres, que pour le faire rentrer dans ſon devoir, & le corriger de ſes excès, & l'horreur qu'il avoit des alliances que ſon peuple contractoit avec des incirconcis, qui étoient la principale cauſe de ſes déreglemens. La traduction qu'on donne de ces deux livres eſt fidelle, & les explications très-ſolides. Il n'y a rien en l'une & en l'autre qui ne ſoit conforme à la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine. C'eſt le ſentiment des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris ſouſſignés. Donné à Paris le 18. Octobre 1692.

T. ROULLAND.

PH. DU BOIS.

ESDRAS.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

1. IN anno primo Cyri regis Perſarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum: & traduxit vocem in omni regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens.

2. Hæc dicit Cyrus rex Perſarum: Omnia regna terræ dedit mihi

1. LA premiere année de Cyrus Roi de Perſe, le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie *, ſuſcita l'eſprit de Cyrus Roi de Perſe, qui fit publier dans tout ſon royaume cette ordonnance même par écrit. An du monde 3468. avant J. C. 536.

2. Voici ce que dit Cyrus Roi de Perſe: Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous

* 1. Jeremie chap. 25. 12. & 29. 10.

les royaumes de la terre // ; & m'a commandé de lui bâtir une maiſon // dans la ville de Jeruſalem qui eſt en Judée.

3. Qui d'entre vous eſt de ſon peuple ? Que ſon Dieu ſoit avec lui. Qu'il aille à Jeruſalem qui eſt en Judée ; & qu'il rebâtiſſe la maiſon du Seigneur Dieu d'Iſrael. Celui qui eſt à Jeruſalem, eſt le *vrai* Dieu.

4. Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent, l'aſſiſtent du lieu où ils ſont, ſoit en argent & en or, ſoit de tous leurs autres biens, & de leurs beſtiaux, outre ce qu'ils offrent // volontairement au temple de Dieu qui eſt à Jeruſalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & tous ceux dont Dieu ſuſcita l'eſprit, ſe préparerent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur qui étoit dans Jeruſalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les aſſi-

Dominus Deus cæli : & ipſe præcepit mihi, ut ædificarem ei domum in Jeruſalem, quæ eſt in Judæa.

3. Quis eſt in vobis de univerſo populo ejus ? Sit Deus illius cum ipſo. Aſcendat in Jeruſalem, quæ eſt in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Iſrael, ipſe eſt Deus qui eſt in Jeruſalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco ſuo, argento & auro, & ſubſtantia, & pecoribus, excepto quod volontariè offerunt templo Dei, quod eſt in Jeruſalem.

5. Et ſurrexerunt principes patrum de Juda, & Benjamin, & ſacerdotes & Levitæ, & omnis cujus Deus ſuſcitavit ſpiritum, ut aſcenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jeruſalē.

6. Univerſique qui erant in circuitu, ad-

// 2. *expl.* Hyperbole, au-lieu de dire les royaumes de l'Aſie. Ibid. *expl.* un temple.

// 4. *expl.* les dons volontaires qu'ils offroient pour les holocauſtes, & les autres ſacrifices. *Synopſ.*

juverunt manu eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in supellectili, exceptis his, quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, & posuerat ea in templo Dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Sassabasar principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum: Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta.

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem: vasa alia mille.

11. Omnia vasa aurea, & argentea, quinque millia quadringenta: universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

sterent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le Roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem, & qu'il avoit mis dans le temple de son Dieu.

8. Cyrus Roi de Perse les leur fit rendre par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Sassabasar // prince de Juda.

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt neuf couteaux, trente tasses d'or,

10. quatre cens dix tasses d'argent pour de moindres usages & mille autres vases.

11. Il y avoit cinq mille quatre cens vases, tant d'or que d'argent, Sassabasar les emporta tous en même-tems que ceux qui avoient été emmenés captifs en Babylone retournerent à Jerusalem.

℣. 8. *expl.* Zorobabel. Les Chaldéens changeoient ainsi fort souvent le nom des captifs. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LA premiere année de Cyrus Roi de Perſe, le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie, ſuſcita l'eſprit de Cyrus Roi de Perſe, &c.*

L'Eſprit de Dieu avoit fait prédire longtems devant par le Prophete Jeremie : Que *lorſque ſoixante & dix années de la captivité* de ſon peuple *ſeroient finies, il viſiteroit* dans ſa colere *le Roi de Babylone & ſes ſujets* dont il ſe ſeroit ſervi pour châtier Iſrael : Qu'*il jugeroit leur iniquité, & la terre des Chaldéens, & la réduiroit à une éternelle ſolitude.* Et ce qui étoit le plus remarquable, c'eſt qu'il avoit fait prédire cette deſtruction de l'empire des Chaldéens, avant même que les Chaldéens euſſent encore ſervi de miniſtres à ſa juſtice pour punir les crimes de la ville de Jeruſalem.

Jer. 25. 12.

Le Seigneur avoit déclaré la même choſe par la bouche d'Iſaïe, en nommant même le Roi Cyrus qui étoit le Prince qui devoit détruire les Chaldéens, & rétablir Iſrael : *Voici*, diſoit Dieu en parlant par ce Prophete, *ce que le Seigneur dit à Cyrus, qui eſt mon Chriſt & mon oint, que j'ai pris par la main, pour lui aſſujettir les nations, pour mettre les Rois en fuite, pour ouvrir* toutes *les portes, ſans qu'aucune lui ſoit fermée. Je marcherai devant lui. J'humilierai les Grands de la terre, &c.....C'eſt moi qui l'ai ſuſcité pour faire juſtice. J'applanirai tous les chemins par leſquels il doit marcher. Il rebâtira la ville qui m'eſt conſacrée, & il renvoyera libres mes captifs, &c.*

Iſai. 45. 1. 13.

C'eſt ainſi que Dieu parloit d'eux deux cens ans

avant Cyrus : & il n'y avoit qu'un Dieu, à qui tous les tems ſont toujours preſens, & tous les empires ſont parfaitement ſoumis, qui pût parler de la ſorte. Le démon, que quelques Peres ont appellé le ſinge de Dieu, n'a jamais eu le pouvoir de l'imiter en ce point. Les oracles qu'il rendoit pour tromper les hommes, étoient toujours accompagnés d'équivoques, parceque ne connoiſſant point l'avenir avec certitude, & n'étant pas maître d'accomplir ce qu'il promettoit, il cachoit ſon ignorance & ſon impuiſſance ſous l'obſcurité de ſes prédictions ambigues. Mais le Toutpuiſſant s'exprimoit, quand il lui plaiſoit, avec une entiere clarté, & il parloit de l'avenir en ſouverain, parceque rien ne ſe pouvoit oppoſer à l'execution de ſes volontez.

Il ſe ſouvint donc enfin de ſes promeſſes. Et *pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée* par ces Prophetes, après qu'il ſe fut ſervi de *Cyrus Roi de Perſe* pour détruire les Chaldéens, *il ſuſcita*, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, *l'eſprit de ce Prince*, pour lui faire *publier dans tout ſon Royaume l'ordonnance* dont il eſt parlé ici. Les peuples accoutumés à regarder les évenemens du monde avec des yeux tout humains, ont beſoin que l'Eſprit de Dieu s'applique quelquefois lui-même à les leur faire conſiderer par la lumiere de la foi. Et c'eſt pour cela que l'Ecriture nous fait remarquer en cet endroit, que lorſque le Roi Cyrus fit publier cette ordonnance ſi favorable à tous les Juifs, ce ne fut point de lui-même, & par ſon propre mouvement qu'il le fit, mais par un inſtinct de l'Eſprit divin, qui *ſuſcita* pour cela ſon eſprit, c'eſt-à-dire, qui lui inſpira le mouvement de rendre la liberté à Iſrael, & de rétablir Jeruſalem & ſon temple. Elle nous fait encore remarquer, que Dieu

en donnant cette volonté au Roi Cyrus, accomplissoit ses promesses, & la verité contenue dans ses prophéties ; afin que les hommes soient convaincus par ces grands exemples du tems de l ancienne loi, que ce qu'il a déclaré au tems de la loi nouvelle
Matth. s'accomplira aussi infailliblement jusqu'à un seul iota
c. 18. & un seul point, comme il l'assure dans l'Evangile.

℣ 2. *Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, & m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c.*

Estius. Cyrus témoigne, Que *le Dieu du ciel lui avoit donné tous les royaumes de la terre*, c'est-à-dire, le plus grand empire qui fût alors dans le monde, quoiqu'il se fût emparé par la force de ses armes de cet empire, où il n'avoit aucun droit.

Ce qu'il disoit cependant étoit véritable, puisque Dieu, sans prendre de part à ses injustices & à son ambition, avoit permis qu'il se rendît maître de ces royaumes, pour punir ceux qui les possedoient. Il est le maître absolu de tous les empires de ce monde, & il les donne à qui il lui plaît, sans que nul des Princes qu'il en dépouille puisse se plaindre de lui, & sans que ceux à qui il les donne, comme il les donna alors à Cyrus, en puissent prendre aucun sujet de justifier l'ambition & la cruauté de leur conduite.

Ce qu'il ajoûte, Que *Dieu lui a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c.* nous marque sans doute, non qu'il ait eu une révelation particuliere de Dieu sur cela, mais que les Juifs, qui étoient captifs à Babylone, lorsqu'il devint maître de ce grand empire, lui firent connoître ce que le Prophete Isaïe avoit prédit clairement de lui si longtems auparavant, comme on l'a fait voir au

commencement de ce Chapitre. Et c'eſt ce qu'on vit arriver encore depuis, lorſque le Roi Alexandre ayant défait Darius Roi des Perſes, l'un des ſucceſſeurs de Cyrus dont nous parlons, alla enſuite à Jeruſalem. Car quoiqu'il fût extrémement irrité contre cette ville, le Grand-Prêtre qui vint audevant de lui, lui ayant fait voir le paſſage des prophéties de Daniel, où il eſt marqué qu'un Prince Grec détruiroit l'empire des Perſes, & l'application toute claire qui devoit lui en être faite, il en eut une grande joie; & ce fut ce qui contribua en partie à changer ſa diſpoſition à l'égard des Juifs, qu'il traita avec beaucoup de bonté.

Joſeph. Antiqu. Jud. lib. 11. c. 8.

Daniel. 8.

Mais s'il paroît que Cyrus reconnut en quelque ſorte le Dieu d'Iſrael, pour *le Seigneur*, *le Dieu du ciel*, & le maître des royaumes de la terre, ce fut ſeulement en ce qu'il rendit la liberté de ſon peuple, qu'il le renvoya en ſon payis, & qu'il lui permit de rebâtir la ville de Jeruſalem, & le temple conſacré au Seigneur ſon Dieu. Car on ne voit point d'ailleurs qu'il ait renoncé au culte profane des fauſſes divinitez, pour ſe ſoumettre, comme il auroit dû, à ce Seigneur toutpuiſſant, de qui il reconnoiſſoit tenir tous les royaumes dont il s'étoit rendu maître.

Eſtius.

℣. 4. *Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent, les aſſiſtent du lieu où ils ſont, ſoit en argent & en or, ſoit de tous leurs autres biens, & de leurs beſtiaux, &c.*

Cet endroit paroît obſcur, & les Interpretes lui ont donné pluſieurs ſens. Quelques-uns l'entendent des Juifs établis dans la Chaldée, & attachés à leur établiſſement en ce payis, qui ne voudroient point retourner à Jeruſalem. Cyrus ne voulant forcer perſonne, leur dit donc de contribuer ce qu'ils pour-

roient au deſſein qu'avoient leurs freres de s'en retourner pour rebâtir le temple du Seigneur leur Dieu. D'autres Interpretes diſent, que cette déclaration de Cyrus regardoit generalement tous ſes ſujets ; c'eſt-à-dire, qu'il les exhortoit tous également à aider les Juifs, chacun ſelon ſon pouvoir, lorſqu'ils alloient entreprendre un ſi grand & ſi ſaint ouvrage, tel qu'étoit celui du temple de Jeruſalem. Et il n'eſt point ſurprenant qu'il ait voulu engager tous ſes peuples à contribuer à ce deſſein, puiſque ce Prince déclara même que ſon intention étoit de fournir de ſon propre argent à la principale dépenſe : *Sumptus autem de domo regis dabuntur.*

Eſdr. 6. 4.

C'étoit auſſi une image de ce que l'on devoit voir dans l'édifice ſpirituel du temple ſacré de l'Egliſe de JESUS-CHRIST : car les Juifs ne ſont pas les ſeuls qui ont eu la gloire d'y travailler. Mais toutes les nations infidelles y ont contribué. Et les Empereurs payens, figurés par le Roi Cyrus, ont obligé comme lui tous leurs ſujets à entrer en contribution pour ce ſaint ouvrage, & à en faire partie eux-mêmes, lorſqu'ils les ont engagés par leur exemple à embraſſer la foi de l'Egliſe, & à reconnoître le Dieu des Chrétiens, pour *le Seigneur*, *le Dieu du ciel*, & le ſouverain *diſtributeur des royaumes de la terre....*

℣. 5. *Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & tous ceux dont Dieu ſuſcita l'eſprit, ſe préparerent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, &c.*

Eſtius.

Il paroît ici, ſelon la remarque d'un Interprete, combien il eſt dangereux qu'on s'attache à Babylone, & que du lieu de ſon exil on n'en faſſe inſenſiblement comme ſa patrie. Le peuple de Dieu avoit autrefois regardé comme le plus grand de tous les

malheurs, d'être transporté à Babylone. Et il s'étoit cependant peu à peu accoutumé à ce payis étranger; ensorte que lorsque le Roi Cyrus leur donna la liberté de s'en retourner à Jerusalem, plusieurs préferérent la Chaldée à la Palestine. Ils s'étoient mariés à Babylone; ils y avoient eu des enfans; ils y avoient acquis des heritages. C'étoient donc comme autant de liens qui les arrêtoient, & qui leur ôterent le desir de retourner en leur patrie. Ainsi on ne peut assez s'étonner, que comme il fallut que *le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus Roi de Perse*, pour lui faire rendre la liberté à son peuple, qui étoit captif depuis soixante & dix ans; il fallut aussi que le même Dieu *suscitât*, selon l'expression de l'Ecriture, *l'esprit de ceux* qui étoient en captivité, afin qu'ils vouluſſent s'en retourner *pour bâtir son temple dans Jerusalem.* Car si le Seigneur ne les avoit réveillés de leur assoupissement; s'il ne leur avoit touché le cœur, & fait élever leurs yeux vers cette Jerusalem qui fit autrefois toutes les délices & toute la gloire d'Israel, ils seroient toujours demeurés à Babylone; *Et surrexerunt principes.....& omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini.* v. 1.

Il semble que nous soyons encore nous autres dans cette espece de létargie où se trouverent alors les Juifs, mais d'une maniere beaucoup plus inexcusable. Depuis le peché d'Adam, nous avons été transferés d'un paradis de délices dans une terre couverte d'épines, que nous sommes obligés de défricher & de cultiver à la sueur de notre visage. Et néanmoins nous nous attachons par toute sorte de liens à cette terre toute ingrate & miserable qu'elle est. JESUS-CHRIST figuré en quelque sorte par Cyrus, *a été*

Act. 3. 22. 26. *ſuſcité* par ſon Pere, comme dit ſaint Pierre, afin qu'il vînt déclarer aux hommes, que le tems de *retourner à* la celeſte *Jeruſalem*, & de *bâtir la* vraie *maiſon du Seigneur*, étoit arrivé. Cependant combien eſt-il rare que ceux qui ſont attachés au monde, comme ces anciens Iſraélites l'étoient alors à Babylone, prennent la réſolution de *monter à Jeruſalem, de bâtir une maiſon au Seigneur leur Dieu* ? Tous cherchent leurs interêts, dit ſaint Paul, & non ceux Philip. 2. 21. de JESUS-CHRIST ; *Omnes quæ ſua ſunt quærunt, non quæ ſunt Jeſu Chriſti.* Il n'appartient donc qu'à celui qui *ſuſcita* autrefois l'*eſprit* de ces Juifs pour les faire ſortir de Babylone, de ſuſciter encore aujourd'hui notre eſprit & de toucher notre cœur, pour nous faire obéir à cette voix du Saint-Eſprit, qui nous crie ſans 2. Cor. 6. 15. 16. 17. ceſſe par la bouche de l'Apôtre : *Quel accord entre* JESUS-CHRIST *& Belial ? Quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles ? C'eſt pourquoi ſortez du milieu d'eux, ſéparez-vous-en, dit le Seigneur, & ne touchez point à ce qui eſt impur* : ce qui eſt de même que s'il diſoit : Hâtez-vous de ſortir de Babylone, Jouiſſez de la liberté que je vous ai procurée. Et ne ſongez plus qu'à *monter à Jeruſalem, & à bâtir au Seigneur une maiſon* qui ſoit vraiment digne de lui.

CHAPITRE II.

1. VOici le dénombrement des enfans d'Iſrael ||, qui ayant été emmenés captifs

1. HI ſunt autem provinciæ filii, qui aſcenderunt de cap-

ỳ. 1. *lettr.* provinciæ ; nempe Judeæ, jam in provinciam Chaldæorum & Perſarum redactæ. *Tirin.*

tivitate, quam tranſtulerat Nabuchodonoſor rex Babylonis in Babylonem, & reverſi ſunt in Jeruſalem & Judam, unuſquiſque in civitatem ſuam.

à Babylone par Nabuchodonoſor Roi de Babylone, revinrent à Jeruſalem & dans le *pays de* Juda, chacun en ſa ville.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Joſue, Nehemia, Saraïa, Raheſaia, Mardochai, Belſan, Meſphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Iſrael.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel ||, furent Joſué, Nehemias || Saraïa, Rahelaïa, Mardochaï, Belſan, Meſphar, Beguaï, Rehum, & Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Iſrael.

3. Filii Pharos, duo millia centum ſeptuaginta duo.

3. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent ſoixante & douze.

4. Filii Sephatia, trecenti ſeptuaginta duo.

4. Les enfans de Sephatia étoient trois cens ſoixante & douze.

5. Filii Area, ſeptingenti ſeptuaginta quinque.

5. Les enfans d'Area, ſept cens ſoixante & quinze.

6. Filii Phahath Moab, filiorum Joſue: Joab, duo millia octingenti duodecim.

6. Les enfans de Phaath Moab fils de Joſué ||, *& ceux de* Joab ||, étoient deux mille huit cens douze.

7. Filii Ælam mille

7. Les enfans d'Elam,

℣. 2. *expl.* ceux-ci étant les plus illuſtres, il les nomme ſeparément. & va enſuite nommer tous les autres. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* C'eſt le même qui a écrit le ſecond livre, & qui ayant fait un tour à Jeruſalem avec Zorobabel, retourna à Babylone, d'où il revint pluſieurs années après pour faire rebâtir les murs de la ville. *Synopſ.*

℣. 6. *lettr.* filiorum Joſue, *i. e.* qui erant ex filiis, ſive nepotibus Joſué. *Vatabl.*

Ibid. *autr.* les enfans de Phahath. Moab *avec* les enfans de Joſué & de Joab. *Synopſ.*

mille deux cens cinquante-quatre.

8. Les enfans de Zethua, neuf cens quarante-cinq.

9. Les enfans de Zachaï, ſept cens ſoixante.

10 Les enfans de Bani, ſix cens quarante-deux.

11. Les enfans de Bebaï, ſix cens vingt-trois.

12. Les enfans d'Azgad, mille deux cens vingt-deux.

13. Les enfans d'Adonicam, ſix cens ſoixante-ſix.

14. Les enfans de Beguaï, deux mille cinquante-ſix.

15. Les enfans d'Adin, quatre cens cinquante-quatre.

16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezechias quatre-vingt-dix-huit.

17. Les enfans de Beſaï, trois-cens vingt-trois.

18. Les enfans de Jora, cent douze.

19. Les enfans d'Haſum : deux cens vingt-trois.

20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingt-quinze.

21. Les enfans de Bethlehem, cent vingt-trois.

ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua, nongẽti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, ſeptingenti ſexaginta.

10. Filii Bani, ſexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, ſexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam ſexcenti ſexaginta ſex.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta ſex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

17. Filii Beſai, trecenti viginti tres.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Haſum, ducenti viginti tres.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem centum viginti tres.

22. Viri Netupha, quinquaginta ſex.

22. Les hommes de Netupha, cinquante-ſix.

23. Viri Anathoth centum viginti octo.

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

24. Les enfans d'Azmaveth, quarante-deux.

25. Filii Cariathiarim, Cephira, & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.

25. Les enfans de Cariathiarim, de Cephira, & de Beroth, ſept cens quarante-trois.

26. Filiis Rama & Gabaa, ſexcenti viginti unus.

26. Les enfans de Rama & de Gabaa, ſix cens vingt-un.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Viri Bethel & Hai, ducenti viginti tres.

28. Les hommes de Bethel & de Haï, deux cens vingt-trois.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

29. Les enfans de Nebo, cinquante-deux.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta ſex.

30. Les enfans de Megbis cens cinquante-ſix.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

31. Les enfans de l'autre Elam, douze cens cinquante-quatre.

32. Filii Harim, trecenti viginti.

32. Les enfans d'Harim, trois cens vingt.

33. Filii Lod, Hadid, & Ono ſeptingenti viginti quinque.

33. Les enfans de Lod, d'Hadid & d'Ono, ſept cens vingt-cinq.

34. Filii Jericho: trecenti quadraginta quin-

34. Les enfans de Jericho, trois cens quarante-cinq.

35. Filii Senaa, tria

35. Les enfans de Senaa

trois mille ſix cens trente.

36. Les Prêtres : les enfans de Jadaïa dans la maiſon de Joſué, neuf cens ſoixante-treize.

37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfans de Pheſhur, douze cens cinquante-ſept.

39. Les enfans d'Harim, mille dix-ſept.

40. Les Levites : les enfans de Joſué & de Cedmihel fils d'Odovia, ſoixante & quatorze.

41. Les Chantres : les enfans d'Aſaph, cent vingt-huit.

42. Les enfans des Portiers : les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobaï, qui tous enſemble font cent trente-neuf.

43. Les Nathinéens : les enfans de Siha, les enfans d'Haſupha, les enſans de Tabbaoh.

44. Les enfans de Ceros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon,

45. les enfans de Lebana,

millia ſexcenti triginta.

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Joſue nongenti ſeptuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta ſeptem.

39. Filii Harim, mille decem & ſeptem.

40. Levitæ : Filii Joſue & Cedmihel filiorum Odoviæ ſeptuaginta quatuor.

41. Cantatores : Filii Aſaph, centum viginti octo.

42. Filii Janitorum filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : univerſi centum triginta novem.

43. Nathinæi : filii Siha, filii Haſupha, filii Tabbaoth,

44. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,

45. filii Lebana, fi-

lii Agaba, filii Accub,

les enfans d'Hagaba, les enfans d'Accub,

46. filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,

46. les enfans d'Hagab, les enfans de Semlaï, les enfans de Hanan,

47. filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia,

47. les enfans de Gaddel, les enfans de Gaher, les enfans de Raaïa,

48. filii Rasin: filii Necoda, filii Gazam,

48. les enfans de Razin, les enfans de Necoda, les enfans de Gazam,

49. filii Aza, filii Phasea, filii Besee,

49. les enfans d'Aza, les enfans de Phasea, les enfans de Besée,

50. filii Asena, filii Munim, filii Nephusim,

50. les enfans d'Asena les enfans de Munim, les enfans de Nephusim,

51. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Hathur,

51. les enfans de Bacbuc, les enfans de Hacupha, les enfans de Harhur,

52. filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa,

52. les enfans de Besluth, les enfans de Mahida, les enfans de Harsa,

53. filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

53. les enfans de Bercos, les enfans de Sisara, les enfans de Thema,

54. filii Nasia, filii Hatipha,

54. les enfans de Nasia, les enfans d'Hatipha,

55. filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sophereth, filii Pharuda,

55. les enfans des serviteurs de Salomon, les enfans de Sotaï, les enfans de Sophereth, les enfans de Pharuda,

56. filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,

56. les enfans de Jala, les enfans de Dercon, les enfans de Geddel,

57. les enfans de Saphatia, les enfans de Hatil, les enfans de Phochereth, qui étoient d'Aſebaïm, les enfans d'Ami;

57. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Aſebaim, filii Ami:

58. tous les Nathinéens; & les enfans des ſerviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

58. omnes Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, Thelharſa, de Cherub, d'Adon, & d'Emer ||; & qui ne purent faire connoître la maiſon de leurs peres, ni s'ils étoient de la maiſon d'Iſrael ||.

59. Et hi qui aſcenderunt de Thelmala, Thelharſa, Cherub, & Adon, & Emer; & non potuerunt indicare domum patrum ſuorum & ſemen ſuum, utrùm ex Iſrael eſſent.

60. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Necoda, étoient ſix cens cinquante & deux.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, ſexcenti quinquaginta duo.

61. Et des enfans des Prêtres: les enfans d'Hobie, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï, qui épouſa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom:

61. Et de filiis ſacerdotum: Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, & vocatus eſt nomine eorum:

62. ceux-ci chercherent l'écrit où étoit leur genealogie, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du ſacerdoce:

62. hi quæſierunt ſcripturam genealogiæ ſuæ, & non invenerunt, & ejecti ſunt de ſacerdotio.

|| *v.* 59. *expl.* Noms propres des lieux où ils étoient exilés pendant leur captivité. *Synopſ.*

|| *Ibid. expl.* A cauſe de la grande confuſion qu'avoit apportée dans pluſieurs familles la captivité du peuple Juif, & la deſtruction de la Judée.

63. &

63. Et dixit Atherſatha ei, ut non comederent de Sanctoſanctorum, donec ſurgeret ſacerdos doctus atque perfectus.

63. & Atherſatha ‖ leur dit, de ne point manger des viandes ſacrées, juſqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.

64. Omnis multitudo quaſi unus, quadraginta duo millia trecenti ſexaginta,

64. Toute cette multitude étoit comme un ſeul homme; & comprenoit quarante-deux mille trois cens ſoixante perſonnes,

65. exceptis ſervis eorum, & ancillis, qui erant ſeptem millia trecenti triginta ſeptẽ: & in ipſis cantores atque cantatrices ducenti.

65. ſans les ſerviteurs & les ſervantes, qui étoient ſept mille trois cens trente-ſept: & parmi eux il y avoit deux cens chantres hommes & femmes.

66. Equi eorum ſeptingenti trigenta ſex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,

66. Ils menoient avec eux ſept cens trente-ſix chevaux, deux cens quarante-cinq mulets,

67. cameli eorum, quadringenti triginta quinque, aſini eorum, ſex millia ſeptingenti viginti.

67. quatre cens trente-cinq chameaux, ſix mille ſept cens vingt ânes.

68. Et de principibus patrum, cùm ingrederentur templum Domini, quod eſt in Jeruſalem, ſponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco ſuo.

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrés dans Jeruſalem ‖ au-lieu où avoit été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes dequoi rebâtir la maiſon de Dieu au lieu où elle étoit autrefois.

69. Secundùm vires

69. Ils donnerent ſelon leurs

℣. 63. *expl. i. e.* præfectus, *ſcil.* Zorobabel.

℣. 68. *lettr.* dans le temple du Seigneur, qui eſt dans Jeruſalem.

forces, pour faire la dépenſe de cet ouvrage, ſoixante & un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent, & cent vêtemens ſacerdotaux.

70. Les Prêtres & les Levites, & ceux d'entre le peuple, les chantres, les portiers & les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Iſrael demeura chacun dans ſa ville.

ſuas dederunt impenſas operis, auri ſolidos ſexaginta millia & mille, argenti minas quinque millia, & veſtes ſacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo ſacerdotes, & Levitæ, & de populo, & cantores, & janitores, & Nathinæi in urbibus ſuis, univerſuſque Iſrael in civitatibus ſuis.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 68. *TOus les Nathinéens & les enfans des ſerviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.*

Ce mot de *Nathinéens*, ſignifie proprement ceux qui ſont donnés. Ces peuples étoient originairement Gabaonites : c'étoient ceux dont il eſt parlé dans
Joſué 9. l'Ecriture, qui ayant appris les prodiges que Dieu avoit faits contre la ville de Jericho & de Haï ; & ſachant bien qu'ils ne pourroient éviter la mort s'ils prenoient les armes contre ſon peuple, uſerent d'adreſſe pour ſurprendre Joſué, en lui faiſant croire qu'ils n'étoient point du payis de Chanaan, & ſe ſauverent ainſi de la mort, à laquelle tous les Chananéens avoient été condannés par la juſtice de Dieu. Mais quoique Joſué ne crût pas pouvoir violer le ſerment par lequel il leur avoit accordé ſon al-
Ambroſ. Offic. lib. 3. c. 10. liance, *depeur*, comme parle ſaint Ambroiſe, *qu'en voulant punir leur mauvaiſe foi, il ne péchât lui-même*

contre la foi qu'il leur avoit donnée, il ne laiſſa pas de les punir en quelque façon, en les donnant pour ſerviteurs aux Levites, & en les aſſujettiſſant aux miniſteres les plus bas de la maiſon du Seigneur, comme étoit de couper le bois, & de porter l'eau dans le Tabernacle : Heureux néanmoins de pouvoir ſauver leur vie & celle de leurs familles à une telle condition, & d'être en cela l'image de tous les pécheurs, qui ont recours à l'artifice innocent de leurs humiliations & de leurs prieres, pour obtenir du veritable Joſué, du Sauveur de l univers, la miſericorde dont leurs crimes les rendent indignes !

L'Ecriture marque encore dans la ſuite, que David donna auſſi pour ſerviteurs aux Levites des gens qu'on nommoit de même, *Nathinéens*. Et c'étoient peutêtre de ceux que ce Prince avoit fait priſonniers de guerre. Or les Nathinéens dont il eſt parlé dans le Chapitre que nous expliquons, ſont joints avec ceux que l'Ecriture nomme ici, *les enfans des ſerviteurs de Salomon*, qui étoient, ſelon les Auteurs, de la race des Proſelytes, c'eſt-à-dire des infideles convertis à la Religion du vrai Dieu & unis aux Juifs, de qui Salomon s'étoit ſervi pour bâtir le temple de Jeruſalem, & qu'il deſtina enſuite pour être toujours chargés de la conſervation & des réparations de ce même temple. Comme donc ils avoient été transferés avec tous les autres à Babylone, l'Ecriture marque ici expreſſément, qu'ils retournerent à Jeruſalem avec les Juifs. Et ils étoient en effet plus propres que beaucoup d'autres à l'ouvrage pour lequel ils retournoient en Judée, ayant plus d'intelligence pour tout ce qui regardoit le bâtiment du temple de Jeruſalem.

1. *Eſdr.* 8. 10.

Eſtius 2. *Paral.* 2. 17. 18.

℣. 63. *Et Atherſatha leur dit, de ne point manger des viandes conſacrées, juſqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.*

Plusieurs Interpretes disent, qu'on doit entendre Nehemias, par ce nom d'*Athersatha*; & ils se fondent sur ce qu'au second livre d'Esdras, Nehemias est appellé effectivement de ce même nom. Mais d'autres témoignent, que ce nom d'*Athersatha*, est un nom Persan, qui signifie *Præfectus*, Chef, Gouverneur; & ils soutiennent que c'est de Zorobabel dont parle ici l'Ecriture, de ce Prince de la maison des Rois de Juda, qui étoit fils de Salathiel, & sous la conduite duquel les captifs retournerent de Babylone en Palestine. Car lorsqu'il est dit au second livre d'Esdras, Que *Nehemias étoit Athersatha*, cela signifie, selon les mêmes Auteurs, qu'en ce tems-là effectivement Nehemias étoit chef des Juifs.

2. Esdr. 8. 9.

Matth. 1. 12. 2. Esdr. 1. 2.

Estius demande pourquoi il est dit ici: Qu'il fut défendu à ces Juifs qui ne purent retrouver leur genealogie, de *manger des viandes consacrées, jusqu'à ce qu'il se fût élevé un Pontife docte & parfait*: puisqu'Esdras, qui étoit un très-saint Prêtre, eût paru sans doute capable de juger de cette difficulté. Et il répond: Que c'étoit parcequ'Esdras n'étoit point à Jerusalem, lorsque ces choses se passoient; & qu'en effet l'Ecriture ne marque son arrivée en cette ville que dans le septiéme Chapitre.

Que s'il falloit, selon l'expression du texte sacré, *un Pontife docte & parfait*, pour juger si ces anciens Juifs, dont il est parlé ici, étoient véritablement de la race sacerdotale; combien est-il necessaire encore aujourd'hui, que ceux-là soient *doctes*, c'est-à-dire, savans de la science de l'Eglise; & *parfaits*, c'est-à-dire, consommés dans la vertu, & surtout dans la charité, qui est la perfection des autres vertus, qui doivent juger par la lumiere d'une science accompagnée de pieté, des vrais ministres que Dieu

a choisis pour le ministere de ses autels, & qui appartiennent véritablement, non à la race d'Aaron, mais à *la race choisie* par la volonté de celui de qui il est dit dans l'Evangile au sujet de l'élection des Apôtres: Qu'*étant monté sur une montagne, il appella à lui ceux que lui-même voulut, & que s'étant approchés de sa personne, il en établit douze pour être avec lui*? C'est-là véritablement ce *Pontife docte & parfait*, qui devoit enfin *se lever* au milieu du peuple d'Israel, pour établir parmi eux le vrai sacerdoce, qui est selon l'ordre de Melchisedech. Lui seul *a la* vraie *science*, puisqu'il assure : Que *nul ne connoît le Pere, que le Fils, & celui à qui le Fils l'aura voulu révéler.* Car c'est cette unique connoissance qui rend les hommes vraiment savans. Lui seul est *parfait*, puisqu'on peut dire, que lui seul a accompli en un souverain degré ce precepte qu'il a proposé lui-même à tous ses disciples. *Soyez parfaits, comme votre Pere celeste est parfait.* Et ainsi c'est par l'Esprit, c'est par la lumiere toute divine de ce Pontife de la loi nouvelle, que ceux qui par l'onction sacrée de leur ministere participent à quelque chose de sa science & de sa perfection, doivent juger des ministres que *lui-même appelle selon* les regles de *sa volonté* suprême, *pour être avec lui* établi dans la participation de son sacerdoce.

1. Petr. 2. 9.

Marc. 3. 13.

Matth. 11. 27.

Matth. 5. 48.

℣. 64. *Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes.*

Quelques-uns croient que l'Ecriture a voulu marquer par cette sorte d'expression, la charité qui unissoit si étroitement toute cette multitude de personnes qui retournerent pour bâtir le temple de Jerusalem, qu'elle n'en faisoit que *comme un seul hom-*

me, figurant deſlors en quelque façon cette merveille par laquelle on vit ſi longtems depuis la naiſſance de l'Egliſe, *toute la multitude de ceux qui crurent en* JESUS-CHRIST *n'avoir qu'un cœur & qu'une ame*. Mais d'autres Auteurs ont crû, que le vrai ſens litteral de cet endroit ne marque autre choſe, ſinon que toute cette multitude *enſemble* comprenoit le nombre qui eſt exprimé ici : *Omnis multitudo ſimul, vel in unum collecta.*

Act. 4. 32.

Quant au nombre general de *quarante-deux mille trois cens ſoixante perſonnes*, dont l'Ecriture parle en cet endroit, il eſt bon de remarquer, qu'il ſe trouve être beaucoup plus grand que celui de tous les nombres ſpecifiés auparavant en détail. Mais la raiſon eſt ſans doute, que ce nombre general des perſonnes qui retournerent à Jeruſalem, montant à 42360, ne comprenoit pas ſeulement ceux des tribus de Juda, de Benjamin & de Levi, mais encore ceux de toutes les autres tribus qui s'y joignirent, & qui ſubſiſterent au milieu d'elles dans quelque ſorte de diſtinction, juſqu'à l'entiere ruine des Juifs, ainſi qu'il paroît par pluſieurs endroits de l'Ecriture.

Luc. 2. 36. *Act.* 26. 7.

CHAPITRE III.

1. LE ſeptiéme mois étant venu, les enfans d'Iſrael qui étoient dans leurs villes, s'aſſemblerent tous comme un ſeul homme dans Jeruſalem.

1. JAmque venerat menſis ſeptimus, & erant filii Iſrael in civitatibus ſuis : congregatus eſt ergo populus quaſi vir unus in Jeruſalem.

2. Et Joſué fils de Joſedec & ſes freres, qui étoient Prê-

2. Et ſurrexit Joſue filius Joſedec, & fra-

tres ejus Sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Iſrael, ut offerrent in eo holocautomata, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi viri Dei.

tres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ſes freres, commencerent à bâtir l'autel du Dieu d'Iſrael, pour y offrir des holocauſtes, ſelon qu'il eſt écrit dans la loi de Moïſe l'homme de Dieu.

3. Collocaverunt autem altare Dei ſuper baſes ſuas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt ſuper illud holocauſtum Domino manè & veſperè:

3. Ils poſerent l'autel de Dieu ſur ſes baſes, pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés, s'efforçoient de les en empêcher. Et ils offrirent au Seigneur ſur cet autel l'holocauſte le matin & le ſoir.

4. Feceruntque ſolemnitatem tabernaculorum, ſicut ſcriptum eſt, & holocauſtum diebus ſingulis per ordinem ſecundùm præceptum, opus diei in die ſuo.

4. Ils celebrerent la fête des Tabernacles, ſelon qu'il eſt écrit, & ils offrirent l'holocauſte chaque jour, ſelon l'ordre qui en avoit été preſcrit pour être obſervé jour à jour.

5. Et poſt hæc holocauſtum juge, tam in calendis quàm in univerſis ſolemnitatibus Domini, quæ erant conſecratæ, & in omnibus in quibus ultrò offerebatur munus Domino.

5. Ils offrirent encore l'holocauſte perpetuel, tant au premier jour des mois que dans toutes les fêtes ſolennelles conſacrées au Seigneur, & dans toutes celles auſquelles on offroit volontairement des préſens au Seigneur.

6. A primo die menſis ſeptimi cœperunt offerre holocauſtum Domino: porrò templum Dei nondum fundatum erat.

6. Ils commencerent au premier jour du ſeptiéme mois à offrir des holocauſtes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jetté les fondemens du temple de Dieu.

7. Ils diſtribuerent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux maçons, & ils donnerent à manger & à boire, avec de l'huile aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portaſſent des bois de cedre du Liban à la mer de Joppé, ſelon l'ordre que Cyrus Roi de Perſe leur en avoit donné.

7. Dederunt autem pecunias latomis & cæmentariis : cibum quoque, & potum, & oleum, Sidoniis Tyriiſque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Perſarum eis.

8. La ſeconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jeruſalem où avoit été le temple de Dieu, au ſecond mois, Zorobabel fils de Salathiel, Joſué fils de Joſedec, & leurs autres freres, Prêtres & Levites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jeruſalem, commencerent à preſſer l'œuvre du Seigneur, & ils établirent pour cela des Levites depuis vingt ans & au-deſſus.

8. Anno autem ſecundo adventus eorum ad templum Dei in Jeruſalem, menſe ſecundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jeruſalem, & conſtituerunt Levitas à viginti annis, & ſuprà, ut urgerent opus Domini.

9. Et Joſué avec ſes fils & ſes freres, Cedmihel & ſes enfans, & tous les enfans de Juda, comme un ſeul homme, furent toujours préſens pour preſſer ceux qui travailloient au temple de Dieu ; comme auſſi les enfans de Henadad, avec leurs fils, & leurs freres qui étoient Levites.

9. Stetitque Joſue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel, & filii ejus, & filii Juda, quaſi vir unus, ut inſtarent ſuper eos qui faciebant opus in templo Dei : filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levitæ.

℣. 8. *leur.* Au temple de Dieu dans Jeruſalem.

10. Fundato igitur à cæmentariis templo Domini, ſteterunt Sacerdotes in ornatu ſuo cum tubis ; & Levitæ filii Aſaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Iſrael.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été poſés par les maçons, les Prêtres revêtus de leurs ornemens ſe préſenterent avec leurs trompettes ; & les Levites fils d'Aſaph avec leurs tymbales pour louer Dieu avec les paroles de David // Roi d'Iſrael.

11. Et concinebant in hymnis & confeſſione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus ſuper Iſrael. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eò quòd fundatum eſſet templum Domini.

11. Ils chantoient tous enſemble des hymnes, & publioient la gloire du Seigneur, en diſant : Qu'il eſt bon, & que ſa miſericorde s'eſt répandue pour jamais ſur Iſrael. Tout le peuple pouſſoit auſſi de grands cris en louant le Seigneur, parceque les fondemens du temple du Seigneur étoient établis.

12. Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & principes patrum, & ſeniores, qui viderant templũ priùs cùm fundatum eſſet, & hoc templum in oculis eorum, flebant voce magnâ & multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

12. Et pluſieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles, & des anciens, qui avoient vû le premier temple, après qu'on eut jetté à leurs yeux les fondemens de celui-ci, ils jettoient de grands cris mêlés de larmes : & pluſieurs auſſi élevant leurs voix pouſſoient des cris de réjouiſſance // :

℣. 10. *expl.* Per manus David. *id eſt*, recitando ac decantando Pſalmos Davidis. *Vatabl.*

℣. 12. *expl.* L'Hebreu fait voir qu'il faut écrire la Vulgate de cette ſorte : Qui viderant templum priùs, cùm fundatum eſſet & hoc templum in oculis eorum. Il n'y auroit pas de ſens autrement. *Synopſ.*

13. & on ne pouvoit diſcerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parceque tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, & le bruit en retentiſſoit bien loin.

13. Nec poterat quiſquam agnoſcere vocem clamoris lætantium, & vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *Ils poſerent l'autel de Dieu ſur ſes baſes, pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés s'efforçoient de les en empêcher, &c.*

On peut voir dans le vingt-troiſiéme Chapitre du Levitique, qu'on celebroit au ſeptiéme mois, qui répondoit à peu près au mois de Septembre, trois grandes fêtes ordonnées par la loi de Dieu ; que le premier jour on ſolenniſoit celle qu'on nommoit la fête *des Trompettes* ; le dixiéme, celle *des Expiations* ; & le quinziéme, celle *des Tabernacles*. Ce fut donc pour recommencer les ſaints exercices de la Religion du vrai Dieu, que les captifs étant de retour en Paleſtine, ils s'aſſemblerent à Jeruſalem pour dreſſer l'autel qui devoit ſervir aux holocauſtes, & pour celebrer ſelon les cérémonies de la loi, les trois fêtes ſolennelles dont on a parlé.

Il eſt dit, que *tous les peuples des environs s'efforçoient de les empêcher* d'accomplir ce qu'ils avoient réſolu. Mais c'étoit par cette même oppoſition des peuples ſoulevés contre les Juifs, que Dieu vouloit faire éclater davantage ſa toutepuiſſance. Il vouloit convaincre toute la terre, que comme il avoit détruit

Jeruſalem & ſon temple, quand il l'avoit réſolu, pour punir les crimes & l'ingratitude de ſon peuple, ſans que les nations infidelles, qui avoient ſervi en cela de miniſtres à ſa juſtice, euſſent aucun lieu de s'en glorifier; auſſi il étoit en ſon pouvoir de les rétablir dans le tems précis marqué par les prophéties, ſans que tous les hommes unis enſemble fuſſent capables de l'empêcher. Il falloit donc qu'ils s'y oppoſaſſent de tout leur pouvoir, tant pour exercer la patience de ſes ſerviteurs, que pour relever ſa propre gloire. Et ils étoient deſtinés à figurer par cette perſecution qu'ils ſuſciterent à Iſrael, les grandes & effroyables oppoſitions que *toutes les nations de la terre* devoient former dans la ſuite contre l'établiſſement de la ſainte Egliſe, & qui cependant ne ſerviroient qu'à l'affermir davantage.

℣. 12. *Et pluſieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, qui avoient vû le premier temple lorſqu'il ſubſiſtoit encore, conſiderant les fondemens de celui-ci qui étoit devant leurs yeux, jettoient de grands cris mêlés de larmes; & pluſieurs auſſi élevant leurs voix, pouſſoient des cris de réjouiſſance.*

On a traduit cet endroit ſelon le ſens que les plus ſavans Interpretes y ont donné, & qui eſt auſſi conforme à l'hebreu: car il ſeroit même contre le ſens de le traduire d'une autre maniere; puiſque le temple de Salomon ayant été bâti cinq cens ans auparavant, il eſt certain que nul de ces Juifs qui vivoient alors ne pouvoit avoir été preſent lorſque Salomon l'avoit fait bâtir; & qu'il faudroit cependant expliquer de cette ſorte la Vulgate, ſi l'on n'y mettoit la ponctuation comme font les plus habiles Auteurs. Il eſt au contraire très-poſſible, que *pluſieurs des Prê-* *Synopſ. Critic.*

tres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, euſſent vû ce premier temple, lorſqu'il ſubſiſtoit encore, puiſqu'il n'y avoit que ſoixante ans ou environ qu'il avoit été détruit, c'eſt-à-dire, dix ou onze ans depuis la captivité de Joachim Roi de Juda.

Ces Prêtres & ces anciens d'Iſrael *conſiderant* donc les *fondemens de ce* nouveau *temple* que l'on bâtiſſoit alors, & les comparant avec cet autre qui avoit été comme le chef-d'œuvre de la magnificence de David & de Salomon ſon fils, ne ſe pûrent empêcher de verſer des larmes, par le ſouvenir de tout ce qu'ils avoient vû, & des grands malheurs qui leur avoient enlevé toute la gloire de leur Religion. Ainſi il paroît qu'au même tems que les plus jeunes ſe réjouiſſoient & *jettoient des cris de réjouiſſance* à la vûe du temple que l'on bâtiſſoit, les autres *pouſſoient* au contraire *de grands cris mêlés de larmes*, par la triſte comparaiſon de ce qu'ils voyoient, & de ce dont ils ſe ſouvenoient. C'eſt ce que Dieu marque encore ailleurs, lorſqu'il fait dire à ſon peuple par la bouche d'un de ſes Prophetes : *Qui eſt celui d'entre vous qui ait vû cette maiſon dans ſa premiere gloire ? Et en quel état la voyez-vous maintenant ? Ne paroît-elle pas à vos yeux comme n'étant point*, au prix de ce qu'elle a été ?

Agg. 2. 4.

On eſt cependant ſurpris, lorſqu'on entend Dieu déclarer enſuite par la bouche du même Prophete : Que *la gloire de cette derniere maiſon ſeroit encore plus grande que celle de la premiere.* Mais comme il a dit immédiatement auparavant : Qu'*il ébranleroit tous les* peuples, & que celui QUI E'TOIT DESIRE' DE TOUTES LES NATIONS *viendroit*, & qu'*il rempliroit de gloire ſa maiſon* : il eſt évident qu'il parloit

Ib. v. 10.

v. 8.

alors de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, qu'il a toujours regardée comme ſon vrai temple ; puiſqu'il ne devoit *remplir de gloire cette maiſon*, qu'après *la venue de celui que toutes les nations deſiroient* ; c'eſt-à-dire, après l'Incarnation de celui qui devoit ſauver par ſa mort tout l'univers. C'eſt donc de cette *derniere maiſon* du Seigneur, qui s'eſt proprement formée au jour de la Pentecôte, qu'il eſt vrai de dire : Que *ſa gloire a été* ſans comparaiſon *plus grande que celle de la premiere* bâtie ſeulement par Salomon. L'une a été reſſerrée dans des bornes très-étroites, & dans l'enceinte de Jeruſalem : L'autre n'a point eu de limites differentes de ceux de toute la terre, puiſque JESUS-CHRIST, en envoyant ſes Apôtres annoncer la foi aux hommes, leur a dit *d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile à toutes les créatures.* L'une n'a été bâtie que de grandes pierres, de marbres & de bois de cedres : l'autre eſt compoſée d'hommes animés par le Saint-Eſprit, & enrichis de toutes les vertus, dont les differentes pierreries qui ſervirent d'ornement à la premiere, étoient de foibles crayons. L'une enfin étoit ſeulement revêtue de lames d'or : & l'autre eſt toute couverte de la charité, de la pureté & de la grace de JESUS-CHRIST. Combien donc eſt-il véritable de dire avec le Prophete, ou avec Dieu même : Que *la gloire de cette derniere maiſon eſt* beaucoup *plus grande que celle de la premiere* ; puiſqu'il déclare autre part : Que *David ayant trouvé grace devant lui, & lui ayant demandé qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob, ce fut néanmoins Salomon* ſon fils *qui lui bâtit un temple, mais que le Très-haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes ?* Il dit encore que c'eſt nous-mêmes qui ſommes *ſon temple, & un temple ſaint,*

Marc. 16. 15.

Act. 7. 46. 47. 48.

1. *Cor.* 3. 17.

parceque chacun de nous fait partie de ce temple auguſte, & de cette ſainte *maiſon que la Sageſſe s'eſt bâtie*, comme parle l'Ecriture, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe que le Fils de Dieu s'eſt formée, & *dans la ſtructure de laquelle nous entrons* tous, dit le ſaint Apôtre, *comme autant de pierres vivantes, pour compoſer une maiſon toute ſpirituelle* & toute celeſte.

Prov. 9. 2.

1. Petr. 2. 5.

Mais ſi *la gloire de cette derniere maiſon*, que la divine Sageſſe s'eſt bâtie à elle-même, *a été* beaucoup *plus grande que celle de la premiere* bâtie par Salomon, qui n'en étoit qu'une image, ne pourrions-nous point dire au contraire dans un ſens très-véritable, que *les Prêtres* qui ſont remplis de la lumiere du Saint-Eſprit, & *les anciens*, qui jugent des choſes par le ſouvenir de l'antiquité, trouvent une grande difference entre le premier état de cette même maiſon du Seigneur, & le ſecond; entre la primitive Egliſe toute animée par l'Eſprit de JESUS-CHRIST, & toute éclatante des vertus des premiers Chrétiens, qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame, & l'Egliſe de ces derniers tems, où le bon grain eſt tellement enveloppé ſous la paille, & où l'ivraye ſemble ſi fort étouffer la divine ſemence, qu'on a ſouvent de la peine à y découvrir quelques rayons de cette divine lumiere de la preſence de JESUS-CHRIST, qui a promis de n'abandonner jamais ſon Epouſe? Il eſt vrai que la ſainte Egliſe ſubſiſtera juſqu'à la fin des ſiecles, malgré toute la puiſſance de ſes ennemis, & qu'elle ſe conſervera toujours dans la pureté de ſa foi & de ſes mœurs, au milieu de la corruption de tous les hommes du ſiecle. Mais il eſt vrai auſſi que JESUS-CHRIST a lui-même declaré, Que *la charité de pluſieurs ſe réfroidira* à la fin des tems, & qu'à *peine le Fils de l'homme trouvera de la foi en venant* juger le

Matth. 24. 12. Luc. 18. 8.

monde; c'eſt-à-dire, de cette foi animée par la charité, & qui eſt propre aux enfans de Dieu : *Filius hominis veniens, putas inveniet fidem in terra?* Ainſi l'on pourroit ſans doute avec encore plus de raiſon que ces anciens Juifs, s'attriſter & *verſer des larmes*, en conſiderant combien ce dernier état de la maiſon du Seigneur eſt different du premier, & combien ce qui donne ſouvent de la joie à ceux qui ſont moins inſtruits de la ſtructure ſi magnifique & des anciens ornemens de ce ſacré temple, fait ſouvent pleurer les ſaints Prêtres & les miniſtres de JESUS-CHRIST, qui ont plus de pieté & plus de lumiere.

CHAPITRE IV.

1. AUdierunt autem hoſtes Judæ & Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Iſrael:

1. OR les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Iſraelites revenus de leur captivité, bâtiſſoient un temple au Seigneur le Dieu d'Iſrael,

2. & accedentes ad Zorobabel, & ad principes patrum, dixerunt eis: Ædificemus vobiſcum, quia ita ut vos, quærimus Deum veſtrum: ecce nos immolavimus victimas diebus Aſor Haddan regis Aſſur, qui adduxit nos huc.

2. & étant venu trouver Zorobabel & les chefs des familles, ils leur dirent : Laiſſez nous bâtir avec vous, parceque nous cherchons votre Dieu comme vous: & nous lui avons toujours immolé des victimes, depuis qu'Aſor Haddan roi d'Aſſyrie nous a envoyés en ce lieu.

3. Et dixit eis Zorobabel, & Joſue, & re-

3. Zorobabel, Joſué, & les autres chefs des familles d'Iſ-

rael leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maiſon à notre Dieu ; mais nous bâtirons nous ſeuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus roi des Perſes nous l'a ordonné.

liqui principes patrum Iſrael : Non eſt vobis & nobis ut ædificemus domum Deo noſtro, ſed nos ipſi ſoli ædificabimus Domino Deo noſtro, ſicut præcepit nobis Cyrus rex Perſarum.

4. Ainſi tout le peuple du payis empêcha, autant qu'il put, le peuple de Juda de bâtir *le temple*, & il le troubla dans ſon ouvrage.

4. Factum eſt igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, & turbaret eos in ædificando.

5. Ils gagnerent auſſi par argent des miniſtres *du Roi* pour ruiner leur deſſein pendant tout le regne de Cyrus roi de Perſe, juſqu'au regne de Darius roi de Perſe.

5. Conduxerunt autem adverſus eos conſiliatores, ut deſtruerent conſilium eorum omnibus diebus Cyri regis Perſarum, & uſque ad regnum Darii regis Perſarum.

6. Au commencement du regne d'Aſſuerus ‖ ils preſenterent par écrit une accuſation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jeruſalem.

6. In regno autem Aſſueri, in principio regni ejus, ſcripſerunt accuſationem adverſus habitatores Judæ & Jeruſalem.

7. Et ſous le regne d'Artaxercès ‖, Beſelam, Mithridate, Thabéel, & les autres qui étoient de leur conſeil, écrivirent à Artaxercès roi de Perſe. Leur lettre par laquelle ils ac-

7. Et in diebus Artaxerxis ſcripſit Beſelam, Mithridates, & Thabeel, & reliqui, qui erant in conſilio eorum, ad Artaxerxem regem Perſarum : epiſ-

℣. 5. *expl.* fils d'Hyſtaſpes.

℣. 6. *expl.* de Cambyſes fils aîné de Cyrus.

℣. 7. *expl.* Il ſemble que c'eſt Oropaſte, ce Mage de Perſe, qui feignit d'être le fils de Cambyſes, & qui jouit de l'Empire par uſurpation pendant quelques mois.

tola

tola autem accuſationis ſcripta erat Syriacè, & legebatur ſermone Syrio.

cuſoient les Iſraélites, étoit écrite en Syriaque, en la langue des Syriens.

8. Reum Beelteem & Samſaï ſcriba, ſcripſerunt epiſtolam unam de Jeruſalem Artaxerxi regi, hujuſmodi :

8. Reum Béeltéem, & Samſaï, ſecretaire, écrivirent de Jeruſalem une lettre au roi Artaxercès.

9. Reum Beelteem, & Samſaï ſcriba, & reliqui conſiliatores eorum, Dinæi, & Apharſathachæi, Terphalæi, Apharſæi, Erchuæi, Babylonii, Suſanechæi, Dieüi, & Ælamitæ,

9. Reum Béeltéem, Samſaï ſecretaire, & leurs autres conſeillers, les Dinéens, les Apharſathachéens, les Terphaléens, les Apharſéens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Suſanechéens, les Diévéens, & les Elamites ;

10. & ceteri de gentibus quas tranſtulit Aſenaphar magnus & glorioſus : & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans flumen in pace :

10. & les autres d'entre les peuples, que le grand & le glorieux Aſenaphar a transferés *d'Aſſyrie*, & qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie, & dans les autres provinces au-delà du fleuve.

11. (Hoc exemplar epiſtolæ, quam miſerunt ad eum) Artaxerxi regi, ſervi tui, viri qui ſunt trans fluvium, ſalutem dicunt.

11. Voici la copie de la lettre qu'ils lui envoyerent : Les ſerviteurs du roi Artaxercès qui ſont au-delà du fleuve, ſouhaitent au Roi toute ſorte de proſperité.

12. Notum ſit Regi quia Judæi, qui aſcenderunt à te ad nos, venerunt in Jeruſalem

12. Nous avons cru devoir avertir le Roi, que les Juifs qui ſont retournés d'Aſſyrie en ce payis, étant venus à Jeru-

ſalem, qui eſt une ville ſeditieuſe & mutine, la rebâtiſſent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maiſons.

13. Nous ſupplions donc le Roi de conſiderer, que ſi cette ville ſe rebâtit, & qu'on en releve les murailles, on ne payera plus les tributs, les impôts, & les revenus annuels, & cette perte retombera juſques ſur les Rois.

14. Et comme nous nous ſouvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roi, & que nous ne pouvons ſouffrir qu'on bleſſe ſes interêts en la moindre choſe, nous avons cru vous devoir donner cet avis,

15. & vous ſupplier d'ordonner que l'on conſulte les livres de l'hiſtoire des Rois vos prédeceſſeurs, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville eſt une ville rebelle, ennemie des Rois & des provinces, qui a excité des guerres depuis pluſieurs ſiecles, & que c'eſt pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nous vous declarons donc, ô Roi, que ſi cette ville eſt rétablie, & qu'on en rebâtiſſe les murailles, vous perdrez

civitatem rebellem & peſſimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, & parietes componentes.

13. Nunc igitur notum ſit Regi, quia ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ejus inſtaurati, tributum, & vectigal, & annuos reditus non dabunt, & uſque ad Reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores ſalis, quod in palatio comedimus, & quia læſiones Regis videre nefas ducimus, idcircò miſimus & nuntiavimus Regi,

15. ut recenſeas in libris hiſtoriarum patrum tuorum, & invenies ſcriptum in commentariis: & ſcies quoniam urbs illa, urbs rebellis eſt, & nocens Regibus & provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis: quam ob rem & civitas ipſa deſtructa eſt.

16. Nuntiamus nos Regi, quoniam ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ipſius inſ-

taurati, poſſeſſionem trans fluvium, non habebis.

17. Verbum miſit Rex ad Reum Beelteem, & Samſai ſcribam, & ad reliquos qui erant in conſilio eorum habitatores Samariæ, & ceteris trans fluvium, ſalutem dicens & pacem.

toutes les terres que vous poſſedez au-delà du fleuve.

17. Le Roi répondit à Reum Béeltéem & à Samſai ſecretaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conſeil, & à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. Il leur ſouhaita premierement le ſalut & la paix; & il leur écrivit en ces termes:

18. Accuſatio, quam miſiſtis ad nos, manifeſtè lecta eſt corã me.

18. La lettre d'accuſation que vous m'avez envoyée, a été lue // devant moi.

19. Et à me præceptum eſt: & recenſuerunt inveneruntque, quoniam civitas illa à diebus antiquis adverſum Reges rebellat, & ſeditiones, & prælia concitantur in ea:

19. J'ai commandé que l'on conſultât les hiſtoires. On l'a fait, & il s'eſt trouvé que cette ville depuis pluſieurs ſiecles s'eſt revoltée contre les Rois, & qu'il s'y eſt excité des ſeditions & des troubles:

20. nam & Reges fortiſſimi fuerunt in Jeruſalem, qui & dominati ſunt omni regioni, qui trans flumen eſt: tributum quoque & vectigal, & reditus accipiebant.

20. car il y a eu dans Jeruſalem des Rois très-vaillans, qui ont été maîtres de tous les payis qui ſont au-delà du fleuve, & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

21. Nunc ergo audite ſententiam: Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec ſi fortè à

21. Voici donc ce que j'ai ordonné ſur ce que vous propoſez: Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville juſqu'à

// 18. *lettr.* manifeſtè lecta eſt.

nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas negligens à faire executer cette ordonnance, depeur que ce mal ne croiſſe peu-à-peu contre l'interêt des Rois.

23. La copie de cet Edit du roi Artaxercès fut lue devant Reum Béeltéem, Samſaï ſecretaire, & leurs conſeillers. Ils allerent enſuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jeruſalem, & ils les empêcherent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maiſon du Seigneur fut interrompu à Jeruſalem; & on n'y travailla point juſqu'à la ſeconde année du regne de Darius roi de Perſe.

me juſſum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatim creſcat malum contra Reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum eſt coram Reum Beelteem, & Samſai ſcribâ, & conſiliariis eorum: & abierunt feſtini in Jeruſalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.

24. Tunc intermiſſum eſt opus domûs Domini in Jeruſalem, & non fiebat uſque ad annum ſecundum regni Darii regis Perſarum.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *NOus ne pouvons nous joindre avec vous pour bâtir une maiſon à notre Dieu; mais nous bâtirons nous ſeuls au Seigneur notre Dieu une maiſon, comme Cyrus roi des Perſes nous l'a commandé.*

v. 1. 2. 10. L'Ecriture a fait remarquer d'abord, que ce furent *les ennemis de Juda & de Benjamin*, qui vinrent ſe preſenter à Zorobabel, pour lui offrir de bâtir conjointement avec les Juifs le temple de Jeruſa-

lem, ſous pretexte qu'*ils cherchoient leur Dieu comme eux*, & qu'*ils lui avoient toujours immolé des victimes* depuis que *le roi des Aſſyriens les avoit fait venir* en Samarie. Ces peuples étoient infideles : & Aſſaradon ou Aſor Haddan roi d'Aſſur les avoit envoyés dans le payis de Samarie pour le peupler, après qu'il en eut transferé les enfans d'Iſrael, comme on le voit au quatriéme Livre des Rois. Or comme ces peuples ne craignoient point le Seigneur, dit l'Ecriture, & que le Seigneur pour les punir eut envoyé des lions qui les déchirerent ; le roi des Aſſyriens avoit donné ordre qu'on fit retourner en Samarie un des Prêtres du vrai Dieu, pour apprendre à ces nouveaux habitans le culte qui devoit lui être rendu, & la maniere dont ils pourroient flechir ſa fureur. Mais il eſt expreſſément remarqué au même lieu, que quoique ces peuples adoraſſent le Seigneur, ils ſervoient leurs dieux en même-tems, ſelon la coutume des nations d'où ils avoient été transferés à Samarie.

4. *Reg.* 17. 23. *&c.*

Ibid. 7. 33.

C'eſt donc ce qui ſert à faire comprendre le ſens des paroles que ces peuples vinrent dire à Zorobabel & aux autres chefs des Juifs, lorſqu'ils bâtiſſoient le temple de Jeruſalem. Ils leur témoignerent, Qu'*ils cherchoient leur Dieu comme eux, & qu'ils lui offroient des victimes.* Mais ils devoient ajoûter, Que ces ſacrifices étoient ſeulement l'effet de la crainte des lions qu'il leur avoit envoyés ; puiſque bienloin de *le chercher*, comme ils l'auroient dû de tout leur cœur, chacun d'eux s'étoit forgé ſon dieu, & le ſervoit par un culte ſuperſtitieux, dans le même tems qu'il ſe vantoit d'adorer le Dieu d'Iſrael. Ainſi ils étoient véritablement, ſelon qu'il eſt dit ici, *les ennemis de Juda & de Benjamin* : & l'offre qu'ils leur faiſoient de ſe joindre à eux pour bâtir

conjointement le temple de Dieu, tendoit à les empêcher plutôt de travailler à ce saint ouvrage, qu'à les y aider. C'estpourquoi le prince Zorobabel & les autres chefs refuserent absolument de s'unir à ces infideles, dont ils connurent la mauvaise volonté, & dont l'union leur auroit été très-pernicieuse.

℣. 4. *Ainsi tout le peuple du payis empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir le* temple, *& le troubla dans son ouvrage.*

L'hypocrisie des ennemis de Juda ne put se cacher longtems, & la promte opposition qu'ils formerent à l'édifice du temple de Jerusalem, découvrit la cruelle envie qu'ils avoient dissimulée jusqu'alors. On voit dans ces peuples une image très-sensible de la jalousie pleine de fureur que le démon fit paroître contre l'Eglise, lorsque ce vrai temple du Dieu vivant commença à s'élever dans Jerusalem. Et cet ennemi declaré de JESUS-CHRIST ne cessera point pendant tout le cours des siecles, de s'opposer de tout son pouvoir, soit par lui-même, soit par ses ministres, à la structure de ce divin temple dans les ames des fideles. Mais, comme dit admirablement saint Paulin, nous ne devons point nous étonner que quelques-uns du parti de celui, par l'envie duquel la mort est entrée dans le monde, grincent les dents & sechent de jalousie contre nous : *Aliquos de parte illius, cujus invidiâ mors introivit in orbem terrarum, dentibus suis fremere & tabescere, non miramur.* Ce sont, dit-il, les imitateurs des Assyriens, qui portant envie aux vrais citoyens de Jerusalem, lorsqu'ils travailloient à rebâtir le temple de Dieu, s'efforcerent de s'opposer à ce saint ouvrage par les fréquentes hostilitez qu'ils exercerent contr'eux : *Et*

Paulin. Epist. 16.

in Jeruſalem, cùm reædificaretur templum Dei, invidebant Aſſyrii, & fabricans reſurgentem conabantur hoſtilibus ſæpe incurſionibus impedire. Mais parceque celui qui eſt en nous, ajoûte ce ſaint Evêque, eſt plus puiſſant que celui qui eſt dans ce monde, leur deſir criminel perira, & le nôtre ſera accompli. Car nous mettons notre eſperance en la miſericorde de celui qui ne permet point que jamais ceux qui eſperent en ſa bonté ſoient confondus : *Sed quia potior eſt qui in nobis eſt, quàm qui in hoc mundo, deſiderium illorum peribit, noſtrum verò confirmabitur; quia ſperamus in miſericordia ejus, qui nunquam confundit ſperantem in ſe.*

℣. 5. 6. *Ils gagnerent par argent des miniſtres* du Roi *pour ruiner leur deſſein pendant tout le regne de Cyrus roi de Perſe juſqu'au regne de Darius roi de Perſe, &c.*

Nous avons vû dans le Livre de Daniel, que ce *Dan. 2.*
ſaint Prophete qui étoit en Perſe après le retour des captifs, pour les raiſons qu'on a eu ſoin de marquer au même lieu, apprit avec la derniere affliction que les nations voiſines de la Judée empêchoient le peuple de Dieu de bâtir le temple de Jeruſalem ; & qu'il réſolut de paſſer trois ſemaines entieres dans les exercices d'une pénitence très-auſtere, & d'un jeûne très-rigoureux, afin d'attirer la miſericorde de Dieu ſur Iſrael. Sa priere qui n'étoit pas, dit ſaint *Hieron.*
Jerôme, ſuperficielle ni paſſagere, merita d'être *in Deut.*
exaucée, & il connut dans cette admirable viſion *cap. 20.*
qu'il a lui-même décrite, que *le Prince du royaume des Perſes*, c'eſt-à-dire, le mauvais ange, qui ſous l'empire de ſatan prince du monde, tirannifoit l'empire des Perſes, travailloit de tout ſon pouvoir à empoiſonner l'eſprit du Roi à l'égard du peuple de

Dieu ; mais que l'Ange ſaint Gabriel, aſſiſté de *ſaint Michel le premier d'entre les Princes*, c eſt-à-dire, le premier d'entre les ſaints Anges, combattoit ſans ceſſe la mauvaiſe volonté de cet eſprit de malice.

C'eſt ce que la ſainte Ecriture nous déclare qui ſe paſſoit d'une maniere inviſible entre ces bons & ces mauvais anges ; quoiqu'à l'extérieur & aux yeux des hommes il ne parût autre choſe, qu'une oppoſition ſenſible que formoient des infideles contre le deſſein des Juifs, ſoit avec les armes & à force ouverte, ſoit par les conſeîls pernicieux qu'ils faiſoient donner au roi de Perſe ; c'eſt-à-dire, à Cambyſes fils de Cyrus, qui gouvernoit l'état dans l'abſence de ſon pere, occupé alors dans la guerre contre les Scythes, & enſuite à Oropaſte, ce Mage de Perſe, qui feignit d'être le fils de Cambyſes, jouit de l'empire par uſurpation pendant quelques mois, ſous le nom d'Artaxercès. Qu'on ne s'étonne donc point ſi les deſſeins les plus pieux, tel qu'étoit celui du temple de Jeruſalem, ſont très-ſouvent traverſés par la perſécution des méchans. Qu'on ceſſe de s'arrêter à ce qui paroît, & qu'on s'accoutume à porter les yeux de ſa foi juſqu'à ces reſſorts cachés que l'Eſprit ſaint nous découvre par ſon Prophete. Ainſi quand la main des hommes ſe fait ſentir aux vrais ſerviteurs de Dieu pour les affliger, pour troubler leur ame, & pour empêcher que l'édifice de ſon ſaint temple ſe bâtiſſe en eux ; qu'on ſoit convaincu que c'eſt celui qui eſt appellé le prince du monde & le prince des impies, qui s'oppoſe alors d'une maniere inviſible à ces hommes juſtes, & qui combat leur pieté. Mais qu'on ſe ſouvienne auſſi, que lorſque le Prince du Royaume des Perſes travailloit de tout ſon pouvoir à nuire aux Iſraélites, les ſaints Anges tout rem-

plis de la force du Seigneur, combattoient en même-tems contre lui, & reſiſtoient à tous ſes mauvais deſſeins. Qui pourroit donc craindre la puiſſance de cet ennemi, qu'une parole de ſaint Michel a terraſſé autrefois dans l'évenement de ſon orgueil, lorſque pour le reprimer, il ſe contenta de lui dire: Que le Seigneur ſoit ton maître: *Imperet tibi Dominus.* *Jud. 9.*

℣. 13. 14. &c. *Si cette ville ſe rebâtit....on ne payera plus les tributs....Et comme nous nous ſouvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roi, & que nous ne pouvons ſouffrir qu'on bleſſe ſes interêts en la moindre choſe, nous avons crû vous devoir donner cet avis.*

Les ennemis de la pieté en ont uſé en tout tems comme ces lâches flateurs du Roi de Perſe: & leur ſecrette malignité a toujours agi avec prudence, afin d'opprimer les juſtes plus ſûrement. Ces infideles ſe mettoient ſans doute fort peu en peine que l'on payât le tribut au Roi. Mais ce pretexte leur fut neceſſaire pour picquer ce Prince, & le rendre plus ſuſceptible du mauvais conſeil qu'ils lui donnoient. Ils le flattent par la vaine oſtentation d'une fauſſe reconnoiſſancequ'ils feignent d'avoir pour ſes bienfaits; & ils ſe vantent d'être ſenſibles à ſes propres interêts, afin de le rendre lui-même plus ſenſible aux leurs. Cependant ils ne pouvoient ignorer que le Roi Cyrus avoit declaré par une ordonnance publique dans tout ſon Empire: Que *le Seigneur le Dieu du ciel lui ayant donné tous les Royaumes de la terre, lui avoit* en même-tems *commandé de lui bâtir un temple dans Jeruſalem.* Ils ne doutoient point non plus, que ce Prince n'eût accordé par cette même ordonnance la liberté à tous les Juifs, & publié hautement, Qu'ils *retournaſſent à Jeruſalem*, & qu'ils *y bâtiſſent un tem-* *1. Eſdr. 1. 2. 3.*

ple à la gloire du Seigneur le Dieu d'Iſrael. Que pouvoient-ils donc trouver à redire à l'execution d'un ordre formel de Cyrus ? Et combien étoient-ils même criminels de s'y oppoſer ? Cependant on ajoûte foi à leurs faux conſeils ; & un Prince prévenu par leur malice, détruit ce que ſon prédeceſſeur plus éclairé avoit établi.

C'eſt ainſi que l'on a vû auſſi ôr après la fin des perſecutions, les plus ſaints Evêques accablés par les fauſſes accuſations des ennemis de la pieté & de la foi. Le ſeul exemple de ſaint Athanaſe, abſous pluſieurs fois par Conſtantin, & exilé à la fin par ce même Prince, qu'une foule d'impoſteurs obſedoit ſans ceſſe, lui repreſentant ce Prelat comme ennemi de ſa couronne, ſera capable juſqu'à la fin des ſiecles, de conſoler ceux qu'une ſemblable malice pourroit accabler.

Mais il eſt bon de conſiderer que ſi la fureur des ennemis de Juda a pû ſuſpendre pour quelque-tems l'ouvrage de Dieu, elle n'a pû cependant en empêcher l'execution. Il s'eſt enfin accompli malgré toutes les oppoſitions des infideles qui environnoient Juda, comme la ſuite le fera voir : Et il paroît par ce grand exemple, que nul obſtacle de la part des hommes ni des démons ne doit affoiblir la foi de ceux qui ſont convaincus par l'autorité de l'Ecriture, que la parole du Seigneur s'accomplit toujours, & ſouvent par les moyens mêmes qu'on employe pour s'y oppoſer.

Chryſoſt. tom. 4. contra Vituper. vit. mon. lib. 1. ſub. init.

Saint Jean Chryſoſtome rapporte : Que ces infideles, qui avoient entrepris d'empêcher les Juifs de bâtir le temple de Jeruſalem, ayant obtenu du Roi ce qu'ils ſouhaitoient, ne demeurerent pas impunis ; mais que l'orgueil même avec lequel ils ſe-

glorifierent d'avoir réuſſi dans leur malice, au-lieu de la reconnoître & d'en gemir, leur attira un grand châtiment de la part de Dieu : Qu'il ſe forma au milieu de leur payis une ſi prodigieuſe multitude de vers, que la terre en étoit toute couverte, & qu'on eût cru voir comme des ſources qui pouſſoient ſans ceſſe de ces inſectes répandus par-tout. On ne ſait point d'où ce ſaint Evêque a pris ce qu'il dit. Mais il n'eſt pas ſi ſurprenant, que le même Dieu qui avoit, comme on l'a vû, envoyé d'abord contre ces peuples des lions qui les déchirerent en punition de ce qu'ils le blaſphemoient en un lieu où il devoit être adoré, les ait enſuite punis de s'être oppoſés au bâtiment de ſon temple, en infectant leur payis par cette inondation de vers, qui leur traçoit une image affreuſe de leur corruption & de leur neant.

CHAPITRE V.

1. PRophetaverunt autem Aggæus Propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa & Jeruſalem, in nomine Dei Iſrael.

1. CEpendant le Prophete Aggée, & Zacharie fils d'Addo furent envoyés aux Juifs qui étoient en Judée & dans Jeruſalem, & ils prophetiſerent au nom du Dieu d'Iſrael.

2. Tunc ſurrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & cœperunt ædificare templum Dei in Jeruſalem, & cum eis Prophetæ Dei adjuvantes eos.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Joſué fils de Joſedec commencerent à bâtir le temple de Dieu à Jeruſalem. Les Prophetes de Dieu étoient avec eux, & les aſſiſtoient.

3. En même-tems Thathanaï chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve, Stharbuzanaï & leurs conſeillers les vinrent trouver, & leur dirent: Qui vous a conſeillé de rebâtir ce temple, & de rétablir ſes murailles?

3. In ipſo autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, & Stharbuzanai, & conſiliarii eorum: ſicque dixerunt eis: Quis dedit vobis conſilium ut domum hanc ædificaretis, & muros ejus inſtauraretis?

4. Nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avoient conſeillé de travailler à ce bâtiment.

4. Ad quod reſpondimus eis, quæ eſſent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Or l'œil de Dieu régarda favorablement les anciens des Juifs, & ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire ſeroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient devant lui à l'accuſation qu'on formoit contre eux.

5. Oculus autem Dei eorum factus eſt ſuper ſenes Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, & tunc ſatisfacerent adverſus accuſationem illam.

6. Voici la lettre que Tathanaï chef des provinces d'au-delà du fleuve, & Stharbuzanaï & leurs conſeillers les Arphaſachéens qui étoient au-delà du fleuve, envoyerent au Roi Darius.

6. Exemplar epiſtolæ quam miſit Thathanai dux regionis trans flumen, & Sthatbuzanai, & conſiliatores ejus Arphaſachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. La lettre qu'ils lui envoyerent étoit écrite en ces termes: Au Roi Darius, paix & toute ſorte de proſperité.

7. Sermo quem miſerat ei, ſicut ſcriptus erat: Dario regi pax omnis.

8. Nous avons crû devoir

8. Notum ſit regi,

isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus: opusque illud diligenter extruitur, & crescit in manibus eorum.

donner avis au Roi, que nous avons été en la province de Judée, à la maison du grand Dieu //, qui se bâtit de pierres non polies //, où la charpenterie se pose déja sur les murailles, & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains de jour en jour.

9. Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis: quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, & muros hos instauraretis?

9. Nous nous sommes informés des anciens, & nous leur avons dit: Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, & de rétablir ces murailles?

10. Sed & nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi: scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis.

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers entre eux.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei cæli & terræ, & ædificamus templum, quod erat extructum ante hos an-

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite: Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel & de la terre; nous rebâtissons le temple qui subsistoit

℣. 8. *expl.* Il paroît que ces Officiers du Roi de Perse avoient de la veneration pour le Seigneur le Dieu d'Israel, comme Cyrus en avoit eu.

Ibid. *expl.* ou de pierres neuves; ou de pierres ausquelles on ne faisoit aucunes sculptures. Le mot Hebreu signifie proprement de grandes pierres; ce qui peut s'entendre, ou de la grandeur ou du prix, comme est le marbre: & ce dernier sens revient à celui des Septante; qui porte: De lapidibus electis. *Estius.*

il y a pluſieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi d'Iſrael.

nos multos, quodque rex Iſrael magnus ædificaverat, & extruxerat.

12. Mais nos peres ayant attiré ſur eux la colere du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonoſor Roi de Babylone, *qui regnoit* en Chaldée ‖. *Ce Prince* détruiſit cette maiſon, & transfera à Babylone le peuple de cette ville.

12. Poſtquàm autem ad iracundiam provocaverunt patres noſtri Deum cæli, tradidit eos in manus Nabuchodonoſor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque deſtruxit, & populum ejus tranſtulit in Babylonem.

13. Mais Cyrus Roi de Babylone, la premiere année de ſon regne fit un Edit pour rétablir cette maiſon de Dieu;

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex propoſuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur:

14. & il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone les vaſes d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonoſor avoit fait tranſporter du temple de Jeruſalem au temple de Babylone, & ces vaſes furent donnés à Saſſabaſar, que le Roi établit chef des Iſraélites;

14. Nam & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo, quod erat in Jeruſalem: & aſportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, & data ſunt Saſſabaſar vocabulo, quem & principem conſtituit,

15. & il lui dit: Prenez ces vaſes, allez *en Judée*, & mettez-les dans le temple qui étoit à Jeruſalem; & que la maiſon

15. dixitque ei: Hæc vaſa tolle, & vade, & pone ea in templo, quod eſt in Jeru-

‖. 12. *lettr.* Chaldæi, *id eſt*, qui regnabat in Chaldæa. *Vatabl.*

ſalem, & domus Dei ædificetur in loco ſuo.

de Dieu ſoit rebâtie au-lieu où elle étoit *autrefois*.

16. Tunc itaque Saſſabaſar ille venit, & poſuit fundamenta templi Dei in Jeruſalem, & ex eo tempore uſque nunc ædificatur, & necdum completum eſt.

16. Alors Saſſabaſar vint à Jeruſalem, & il y jetta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce tems-là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'eſt pas encore achevé.

17. Nunc ergo, ſi videtur regi bonum, recenſeat in bibliotheca regis, quæ eſt in Babylone, utrumnam à Cyro rege juſſum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jeruſalem, & voluntatem regis ſuper hac re mittat ad nos.

17. Nous ſupplions donc le Roi d'agréer, ſi c'eſt ſa volonté, qu'on voye en la bibliotheque du Roi ″, qui eſt à Babylone, s'il eſt vrai que le Roi Cyrus ait ordonné par ſon Edit que la maiſon de Dieu fût rebâtie à Jeruſalem, & qu'il plaiſe au Roi de nous envoyer ſur cela ſon ordre & ſa volonté.

℣. 17. *LXX. & Chal.* In domo theſaurorum. On doit peut-être entendre ici les archives.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALors les Prophetes Aggée & Zacharie fils d'Addo* FURENT ENVOYE'S AUX JUIFS, *qui étoient en Judée & dans Jeruſalem, & ils prophetiſoient au nom du Dieu d'Iſrael.*

Il paroît par ce qui eſt dit dans les prophéties d'Aggée, que l'ouvrage du temple de Jeruſalem ayant été interrompu par la violence & par les intrigues des peuples voiſins, les Juifs plus attachés à

Agg. 1.

leurs propres interêts qu'à ceux de Dieu, ne ſongerent plus qu'à ſe bâtir des maiſons & qu'à les orner; qu'à cultiver & ſemer les terres, & negligerent inſenſiblement ſon temple, qu'ils laiſſoient deſert,
Ibid. 4. pendant qu'ils croioient, comme Dieu le leur reprocha, que tout tems leur étoit propre pour ſe faire à eux-mêmes des bâtimens magnifiques. C'eſt la raiſon pour laquelle il leur envoye preſentement deux
Zachar. 1. Prophetes, qui étoient *Aggée & Zacharie* fils de Ba-
1. & 7. rachie, & petit-fils d'*Addo*. Ce fut en la ſeconde année de Darius fils d'Hyſtaſpès, que le Seigneur leur
Agg. 1. parla par la bouche de ces ſaints Prophetes, pour les
7. obliger de conſiderer ce qui étoit arrivé depuis leur retour de Babylone; la ſechereſſe & la ſterilité de leurs terres; l'inutilité de tous leurs travaux & de tout l'argent qu'ils avoient pû amaſſer, & que la famine leur avoit fait conſumer. Il leur fit ouvrir les
v. 9. 10. yeux, afin qu'ils viſſent que c'étoit lui-même qui avoit formé le ciel & rendu la terre ſterile, en punition de la negligence qu'ils faiſoient paroître à l'égard de ſa maiſon. Car autant qu'ils avoient paru d'abord ardens pour travailler à ce ſaint ouvrage, autant eurent-ils depuis d'indifference pour faire lever les obſtacles qu'on y avoit apportés: & ils ne conſideroient pas que Dieu vouloit au contraire éprouver leur zele par ces mêmes oppoſitions des impies, en leur donnant lieu de s'empreſſer avec d'autant plus d'ardeur pour ſolliciter la liberté de travailler à ſon temple, qu'on s'efforçoit davantage de l'empêcher.

Enfin le Prophete Aggée & le Prophete Zacharie leur ayant parlé de la part de Dieu, & ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, *au nom du Dieu d'Iſrael*, Zorobabel fils de Salathiel, & le Grand-Prêtre Joſué fils de Joſedec, recommencerent à bâtir le temple de Jeruſalem,

ruſalem, & *les* ſaints *Prophetes* qui leur avoient inſpiré cette genereuſe réſolution, *les aiderent*, ſelon le texte ſacré, dans l'execution d'un ſi ſaint ouvrage, ſoit par leurs ſages conſeils, ſoit par la force des exhortations qu'ils employerent pour les ſoûtenir contre tous leurs ennemis.

℣. 5. *Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs, & ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir, &c.*

On peut remarquer ici avec un Auteur l'artifice de l'ennemi du peuple de Dieu. Ceux qui s'étoient oppoſés de toutes leurs forces à l'édifice du temple de Jeruſalem, demeurerent en repos, & ne cauſerent aucun trouble aux Juifs lorſqu'ils les virent appliqués à ſe bâtir de magnifiques maiſons, & indifferens pour les choſes qui regardoient le culte divin & l'exercice de la vraie Religion. Au contraire dans l'inſtant que Dieu parla à ſon peuple par ſes Prophetes pour le réveiller de cet aſſoupiſſement, & qu'il lui eut inſpiré de s'élever audeſſus de toutes les craintes humaines pour lui rendre ce qu'ils lui devoient, en recommençant à bâtir ſon temple, les Officiers du Roi des Perſes qui commandoient au-delà de l'Euphrate, vinrent les troubler dans leur deſſein. Cependant comme ceux-ci paroiſſoient mieux diſpoſés à l'égard des Juifs que ne l'avoient été ceux de Samarie, ils n'uſerent point de violence à leur égard, mais ſe contenterent de leur demander, *qui leur avoit donné le pouvoir de bâtir le temple*, & qui étoient *ceux qui le leur avoient conſeillé*. Car le Prince qui leur avoit fait défenſe de travailler à ce temple étant mort alors, & un autre qui étoit Darius, ayant pris ſa place, il ſemble que ces Officiers n'avoient pas deſſein formellement de s'oppoſer à ce

Synopſ.

Eſtius.

ſaint ouvrage, mais plutôt de s'aſſurer, comme ils firent, de la véritable diſpoſition du Roi ſur cela, afin qu'étant informés de ſa volonté, ils euſſent droit de la faire executer.

Lors donc qu'il eſt dit ici, Que *l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs*, & que *ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir*; on peut entendre par-là, que les Officiers du Roi Darius ne connoiſſant point encore la volonté de leur maître, auroient bien voulu que les Juifs euſſent ſurſis l'ouvrage du temple, juſqu'à ce qu'ils euſſent écrit à la Cour de Perſe, & reçu la réponſe du Roi. Mais Dieu qui avoit d'abord parlé à ſon peuple par ſes Prophetes pour les engager à reprendre cet ouvrage de pieté, les affermit de nouveau pour ne le point interrompre. C'eſt cette aſſiſtance toute divine, par laquelle *les anciens des Juifs* ſe ſentirent encouragés, que l'Ecriture nomme *un regard favorable de l'œil de Dieu*: car c'eſt en nous regardant favorablement de cet œil divin de ſa grace, qu'il nous ſoutient contre tous nos ennemis, & nous en rend victorieux. C'eſtpourquoi le Roi Prophete demandoit ſi ſouvent à Dieu qu'il le regardât, & qu'il joignît toujours ſa miſericorde à ce regard favorable de ſes yeux: *Reſpice in me, & miſerere mei: Reſpice, & exaudi me: Ad adjuvandum me reſpice: Secundùm multitudinem miſerationum tuarum reſpice in me.*

Pſalm. 24. 16. *Pſ.* 85. 16. *Pſ.* 12. 4. *Pſ.* 39. 14. *Pſ.* 68. 17.

Le courage de ces Juifs fortifiés intérieurement par *ce regard favorable de l'œil de Dieu*, fut donc plus puiſſant que la crainte de la colere du Roi de Perſe, parceque lorſque Dieu regarde de cette ſorte ſes ſerviteurs, ils ne voyent plus, & n'écoutent plus ce que leur peut ſuggerer la crainte des hommes. On l'a vû principalement dans les Martyrs, qui ſembloient être

devenus également ſourds aux menaces des perſecuteurs, & inſenſibles à tous leurs ſupplices. Attachés uniquement à cet œil de Dieu qui les regardoit, à la voix intérieure de la verité qui leur parloit, & qui enivroit divinement leurs ames, ils ſouffroient tout dans une paix étonnante, ſongeant ſeulement à achever dans eux-mêmes l'édifice ſpirituel du temple de Dieu par la deſtruction de ce corps de mort que les bourreaux déchiroient, ſelon cette parole de ſaint Paul : *Si terreſtris domus noſtra diſſolvatur, ædificationem ex Deo habemus.* 2. Cor. 5. 1.

℣. 16. *Depuis ce tems-là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'eſt pas encore achevé.*

Il paroît de plus en plus que les Officiers étoient favorables au deſſein des Juifs, & qu'ils vouloient principalement ſe mettre à couvert du reproche qu'on eût pû leur faire, s'ils n'euſſent point averti la Cour de ce qui ſe paſſoit en Judée : car outre que dans la lettre qu'ils écrivirent au Roi de Perſe, ils témoignerent leur veneration pour le Seigneur le Dieu d'Iſrael, en nommant ſon temple, *la maiſon du grand Dieu*, ce que des Payens n'avoient pas accoutumés de faire, eux qui étoient d'ordinaire auſſi oppoſés à la Religion du vrai Dieu, qu'attachés aveuglément aux ſuperſtitions du paganiſme : ils y diſent tout ce qui pouvoit paroître plus favorable au deſſein des Juifs. Ils rapportent, que le ſentiment de ce peuple étoit : Que ce même temple qu'ils rebâtiſſoient n'avoit été détruit par Nabuchodonoſor, qu'à cauſe de leurs pechés, qui leur avoient attiré *la colere du Dieu du ciel*, que s'ils avoient entrepris de le rebâtir, ç'avoit été en ſuivant les ordres du Roi Cyrus, & que depuis ce tems-là, *on avoit toujours travaillé à cet édifice.* Or ils ne pouvoient ignorer que le pré- v. 8.

deceſſeur du Roi Darius n'eût fait interrompre ce travail ; puiſqu'ils ne lui écrivoient eux-mêmes, qu'après avoir ſçû que les Juifs avoient de nouveau recommencé à y travailler. Lors donc qu'ils diſent au Roi, Qu'*on a toujours travaillé depuis ce tems-là à cet édifice*, ils veulent viſiblement lui rendre la choſe plus favorable, & lui faiſant voir que les Juifs ne travailloient au temple de Jeruſalem qu'en execution des ordres du Roi Cyrus, qui avoit rendu pour cela la liberté à tous les captifs ; ils s'abſtiennent au contraire de lui parler de la défenſe que leur avoit fait ſon prédeceſſeur d'en continuer le bâtiment.

Heureux les Princes dont les miniſtres ſemblables à ceux de ce Roi, s'acquittent de telle ſorte de leur miniſtere, que ſans manquer à ce qu'ils doivent à leur maître, ils favoriſent en même-tems de tout leur pouvoir ce qui peut contribuer, & à la gloire de Dieu, & à l'avantage de ſes ſerviteurs ! Il eſt vrai que ces Officiers auroient dû ne pas uſer de menſonge pour ſervir les Juifs ; puiſqu'il n'eſt jamais permis de mentir pour procurer même l'avantage de la Religion, dont toute la gloire & toute la force conſiſte dans la verité. Mais ſi l'on pouvoit blâmer ce menſonge officieux dans des infideles, que dira-t-on de ces menſonges cruels & meurtriers, que les ennemis de la pieté ont employés dans tous les ſiecles pour accabler l'innocence des plus juſtes.

CHAPITRE VI.

1. TUnc Darius rex præcepit: & recenſuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repoſiti in Babylone,

2. & inventum eſt in Ecbatanis, quod eſt caſtrum in Medena provincia, volumen unum, taliſque ſcriptus erat in eo commentarius:

3. Anno primo Cyri regis: Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, qui eſt in Jeruſalem, in loco ubi immolent hoſtias, & ut ponant fundamenta ſupportantia altitudinem cubitorum ſexaginta, & latitudinem cubitorum ſexaginta,

4. ordines de lapidibus impolitis tres, & ſic ordines de lignis novis: ſumptus autem de domo regis dabuntur.

1. ALors le Roi Darius commanda qu'on allât conſulter les livres de la bibliotheque qui étoit à Babylone ℣,

2. & il ſe trouva à Ecbatanes, qui eſt un château de la province de Mede ℣ un livre où étoit écrit ce qui ſuit:

3. La premiere année du regne du Roi Cyrus: Le Roi Cyrus a ordonné, que la maiſon de Dieu qui eſt à Jeruſalem fût rebâtie dans le lieu où elle étoit pour y offrir des hoſties, & qu'on en poſât les fondemens qui puiſſent porter un édifice de ſoixante coudées de haut & de ſoixante coudées de large ℣:

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît deſſus une charpenterie de bois tout nef, & que l'argent pour cette dépenſe fût fourni de la maiſon du Roi.

℣. 1. *expl.* ce n'eſt pas la ville, mais le royaume.

℣. 2. *lettr.* Medena.

℣. 3. *expl.* On prend ici la largeur pour la longueur. Et le mot hebreu ſignifie, *étendue*, & eſt different de celui qui dans le 3. livre des Rois chap. 6. & dans le 2. des Paralip. chap. 3. ſignifie largeur. *Eſtius & alii.*

5. Que l'on rendît auſſi les vaſes d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonoſor avoit tranſportés du temple de Jeruſalem à Babylone, & qu'ils fuſſent remportés dans ce temple au même lieu où ils avoient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

6. Maintenant donc, vous Thathanaï, chef du payis qui eſt au-delà du fleuve, Stharbuzanaï, & vous Apharſachéens qui êtes leurs conſeillers, & qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leurs anciens de travailler au temple de Dieu, & de bâtir ſa maiſon dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné auſſi de quelle maniere on doit en uſer envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maiſon de Dieu, & je veux que de l'épargne du Roi & des tributs qui ſe levent ſur le payis au-delà du fleuve, on leur fourniſſe avec ſoin tout ce qui ſera neceſſaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à ſe bâtir.

9. Nous voulons de plus,

5. Sed & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo Jeruſalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in templum in Jeruſalem in locum ſuũ, quæ & poſita ſunt in templo Dei.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quæ eſt trans flumen, Stharbuzanai, & conſiliarii veſtri Apharſachæi, qui eſtis trans flumen, procul recedite ab illis,

7. & dimittite fieri templum Dei illud à duce Judæorum, & à ſenioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco ſuo.

8. Sed & à me præceptum eſt, quid oporteat fieri à preſbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, ſcilicet ut de arca regis, id eſt, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, ſtudioſè ſumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quòd ſi neceſſe

fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos in holocauſtum Deo cæli, frumentum ſal, vinum, & oleum ſecundùm ritum Sacerdotum, qui ſunt in Jeruſalem, detur eis per ſingulos dies, ne ſit in aliquo querimonia.

que s'il eſt neceſſaire on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux & les chevreaux pour les offrir en holocauſte au Dieu du ciel, le froment, le ſel, le vin & l'huile, ſelon les ceremonies des Prêtres qui ſont à Jeruſalem, ſans qu'on leur laiſſe aucun ſujet de ſe plaindre;

10. Et offerant oblationes Deo cæli, orentque pro vita regis, & filiorum ejus.

10. afin qu'ils offrent des ſacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ſes enfans.

11. A me ergo poſitum eſt decretum: ut omnis homo qui hanc mutaverit juſſionem, tollatur lignum de domo ipſius, & erigatur, & configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

11. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ſi quelqu'un, de quelque qualité qu'il ſoit, contrevient à cet Edit, on tire une piece de bois de ſa maiſon, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, & que ſa maiſon ſoit confiſquée.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen ſuum ibi, diſſipet omnia regna, & populum qui extenderit manum ſuam ut repugnet, & diſſipet domum Dei illam quæ eſt in Jeruſalem. Ego Darius ſtatui decretum, quod ſtudiosè impleri volo.

12. Que le Dieu qui a établi ſon Nom en ce lieu-là diſſipe tous les royaumes, & extermine le peuple qui étendra ſa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maiſon qu'il a dans Jeruſalem. Moi Darius j'ai fait cet Edit, & je veux qu'il ſoit accompli très-exactement.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, & Stharbuza-

13. Thathanaï gouverneur des provinces au-delà du fleuve, Stharbuzanaï & leurs con-

seillers executerent donc avec un grand soin tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

14. Cependant les anciens des Juifs bâtissoient le temple, & tout leur succedoit heureusement, selon la propherie d'Aggée & de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israel, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercès Rois de Perse.

15 Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar ||, la sixiéme année du regne du Roi Darius.

16 Alors les enfans d'Israel, les Prêtres & les Levites, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cens beliers, quatre cens agneaux, douze boucs pour le peché de tout Israel, selon le nombre des tribus d'Israel.

18. Et les Prêtres furent éta-

nai, & consiliarii ejus, secundùm quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabãt, & prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, & Zachariæ filii Addo: & ædificaverunt, & construxerunt, jubente Deo Israel, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, regibus Persarum:

15. & compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, Sacerdotes & Levitæ, & reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt

|| 15. *expl.* du douziéme mois, qui répond en partie à Février, & en partie à Mars. *Vatabl.*

Sacerdotes in ordinibus ſuis, & Levitas in vicibus ſuis, ſuper opera Dei in Jeruſalem, ſicut ſcriptum eſt in libro Moyſi.

blis en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jeruſalem, ſelon qu'il eſt écrit dans le livre de Moïſe.

19. Fecerunt autem filii Iſrael tranſmigrationis, Paſcha, quartadecimâ die menſis primi.

19. Les enfans d'Iſrael qui étoient revenus de captivité, celebrerent la Pâque le quatorziéme jour du premier mois.

20. Purificati enim fuerant Sacerdotes & Levitæ quaſi unus: omnes mundi ad immolandum Paſchæ univerſis filiis tranſmigrationis, & fratribus ſuis Sacerdotibus, & ſibi.

20. Car les Prêtres & les Levites avoient été tous purifiés comme s'ils n'euſſent été qu'un ſeul homme ℣ : & étant tous purs, ils immolerent la Pâque pour tous les Iſraélites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes.

21. Et comederunt filii Iſrael, qui reverſi fuerant de tranſmigratione, & omnes qui ſe ſeparaverant à coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Iſrael.

21. Les enfans d'Iſrael qui étoient retournés après la captivité, mangerent la Pâque avec tous ceux qui s'étant ſeparés de la corruption des peuples du payis s'étoient joints à eux ℣, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Iſrael;

22. Et fecerunt ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor regis Aſſur ad eos, ut adju-

22. & ils celebrerent la fête ſolennelle des pains ſans levain pendant ſept jours avec grande réjouiſſance, parceque le Seigneur les avoit comblés de joie, & avoit tourné le cœur

℣. 20. *expl.* Unanimi conſenſu Vel, ſimul: pariter. *Synopſ.*

℣. 21. *expl.* les Proſelytes, qui s'étoient ſoumis à la loi. *Synopſ.*

du Roi d'Aſſyrie ||, afin qu'il les favoriſât de ſon aſſiſtance pour pouvoir rebâtir la maiſon du Seigneur le Dieu d'Iſrael.

varet manus eorum in opere domûs Domini Dei Iſrael.

|| *v.* 22. *expl.* de Darius fils d'Hyſtaſpès, lequel ayant recouvré Babylone, qui s'étoit revoltée contre lui, avoit l'empire des Aſſyriens, auſſi-bien que celui des Perſes.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 6. 7. *Maintenant donc, vous Thathanaï, chef du payis qui eſt audelà du fleuve...retirez-vous loin des Juifs, & n'empêchez point le chef & les anciens des Juifs de travailler au temple de Dieu, & de bâtir ſa maiſon au lieu même où elle étoit.*

Darius Roi des Perſes ayant fait chercher l'ordonnance de Cyrus touchant le temple de Jeruſalem, la trouva dans ſes archives, telle que la ſainte Ecriture l'a rapportée en ce lieu ; & il déclare preſentement quelle étoit ſa volonté ſur ce ſujet. Il mande donc à ſes Officiers qui demeuroient audelà de l'Euphrate, à l'égard de la Judée, & qui l'avoient conſulté ſur le temple de Jeruſalem qu'on rebâtiſſoit : *Retirez-vous loin des Juifs* ; c'eſt-à-dire, laiſſez-les en paix achever l'ouvrage qu'ils ont commencé : car c'eſt *le temple de Dieu* ; & je ratifie le pouvoir que le Roi Cyrus leur a donné, de *rebâtir cette maiſon* du Seigneur, *au même lieu où elle a été.*

L'on ne ſçait ce qui nous doit étonner le plus, ou le zele que ces Princes témoignoient pour la réparation d'un temple, qu'ils nommoient abſolument *le temple de Dieu*, ou l'indifference qu'ils faiſoient

paroître pour rendre à celui dont ils atteſtoient publiquement la divinité, le culte qu'ils lui devoient. Mais ſi c'étoit d'une part une preuve très-funeſte de l'aveuglement de ces mêmes Princes, qui ſe rendoient, comme dit ſaint Paul, inexcuſables en retenant *la verité de Dieu dans l'injuſtice*, & en *transferant* toujours *aux créatures l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu.* C'étoit auſſi d'autre part une très-forte conviction de la vertu toutepuiſſante de ce même Dieu, qui remuoit inviſiblement leur cœur, & qui les faiſoit agir pour ſa gloire malgré leur aveuglement, par un effet de cette autorité infaillible qu'il a ſur les hommes, pour executer ſes ordres divins par ceux mêmes qui en paroiſſent les plus éloignés. Rom. 1. 18. 20. 21. 23.

℣. 11. 12. *Nous ordonnons que ſi quelqu'un de quelque qualité qu'il ſoit, contrevient à cet Edit, on tire une piece de bois de ſa maiſon, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache.... Que le Dieu qui a établi ſon Nom en ce lieu-là, diſſipe tous les royaumes, &c.*

Peut-on croire que ce ſoit un infidele qui parle ſi fortement pour la gloire du vrai Dieu; mais qui en ſera ſurpris, lorſqu'on ſe ſouvient que Balaam, ce devin, ce magicien, ce vendeur de prédictions, ce prophete du démon & cet homme très-mechant, comme l'appellent les Anciens, n'a pas laiſſé de ſervir à Dieu de miniſtre pour benir ſon peuple, quoique Balac Roi des Moabites, l'eût mandé exprès pour le maudire : *Pourrois-je dire autre choſe*, s'écria-t-il, en parlant à ce même Prince, *que ce que le Seigneur m'aura commandé?* Il parloit donc, parceque Dieu même le faiſoit parler, comme il mit auſſi la parole dans la bouche de l'âneſſe même qui le portoit, pour lui reprocher ſa cruauté. C'eſt ainſi ſans doute, que ces Rois payens dont nous parlons, ſe Num. 22. & 23.

déclarerent alors en faveur des Juifs. & qu'ils ordonnerent que le temple du vrai Dieu fût rebâti, même à leurs propres dépens, quoiqu'ils demeuraſſent, comme Balaam, toujours attachés à leurs dannables ſuperſtitions.

Synopſ. Critic. Quelques-uns diſent qu'il étoit alors en uſage parmi les Perſes, de prendre de la maiſon même de celui qui avoit été condanné à la mort, la piece de bois à laquelle il devoit être pendu; & que ce ſupplice de la croix ou de la potence étoit fort commun parmi ces peuples. C'eſtpourquoi l'arrêt que Darius prononce ici contre ceux qui violeroient l'édit qu'il faiſoit en faveur des Juifs & du temple de Jeruſalem, étoit fondé ſur la maniere dont on puniſſoit ordinairement les criminels. Mais il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût lui mettre en la bouche ces paroles foudroyantes, par leſquelles il témoignoit ſouhaiter *Que le Dieu qui avoit établi ſon Nom dans Jeruſalem*, c'eſt-à-dire, qui s'y étoit fait connoître & adorer, *diſſipât tous les royaumes, & exterminât tous les peuples qui entreprendroient de ruiner le temple qu'il y avoit.* Car un tel ſouhait ſuppoſoit la toutepuiſſance de ce Dieu, & la ſainteté de ſa Religion, que ce Prince néanmoins ne pouvoit connoître qu'autant que la conjoncture preſente de l'état des Juifs, & l'accompliſſement neceſſaire des ordres de Dieu demandoient qu'il en eût la connoiſſance, pour y contribuer par l'autorité que lui-même avoit miſe entre ſes mains.

℣. 14. *Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Iſrael, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercès Roi de Perſe.*

L'Ecriture joint ici enſemble tous ces Princes qui favoriſerent le rétabliſſement du temple de Jeruſa-

lem, parcequ'ils y contribuerent l'un après l'autre, par un effet du *commandement du Dieu d'Iſrael*; c'eſt-à-dire, que les ordres qu'ils donnerent ſucceſſivement pour l'édifice de ce ſaint temple, étoient des effets de la volonté du Toutpuiſſant, qui avoit prédit longtems auparavant à ſon peuple le rétabliſſement de Jeruſalem, & qui ne pouvant manquer d'accomplir cette promeſſe, ſe ſervant du miniſtere de ces Rois payens pour faire éclater ſa miſericorde ſur Iſrael, & ſon pouvoir abſolu ſur les Princes de la terre. Cyrus ordonna donc d'abord, en renvoyant les captifs à Jeruſalem, que l'on en rebâtiroit le temple. Darius confirma enſuite, comme on l'a vû, cette ordonnance. Et pour ce qui eſt d'Artaxercès, qui eſt joint à Darius, quelques-uns croyent que c'étoit le fils de Darius qui l'avoit aſſocié à l'empire, peut-être à cauſe des guerres qu'il fut obligé de ſoutenir contre Secundien & d'autres Grands du Royaume. Il y en a néanmoins qui diſent, que ce pouvoit être l'un des ſept Seigneurs de Perſe qui s'éleverent contre le Mage Oropaſte uſurpateur de l'empire, & qui ayant élu Darius pour être Roi, ſe réſerverent néanmoins une partie de la ſouveraine autorité, comme on l'a marqué ailleurs. D'autres enfin croyent que ce Prince étoit celui qui fut ſurnommé *Longimanus*. Et c'eſt de lui en effet qu'il eſt parlé au commencement du Chapitre ſuivant.

Tob. 13. 11. 12.

Vatabl. Synopſ. Critic.

Bible de Vitré.

Eſther. 1. 4.

Mais quel qu'ait été ce Prince, il n'étoit non plus que Cyrus & Darius, que le miniſtre de la volonté de Dieu, ſervant ſeulement à accomplir ſes promeſſes, & à faire executer ce que ſes Prophetes avoient prédit de ſa part à Iſrael.

CHAPITRE VII.

1. APrès ces choſes ſous le regne d'Artaxercès ℣ roi de Perſe, Eſdras fils de Saraias, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,

4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5 fils d'Abiſué, fils de Phinées, fils d'Eleazar, fils d'Aaron qui fut le premier Pontife.

6. Eſdras, dis-je, vint de Babylone: Il étoit Docteur & fort habile dans la loi de Moïſe, que le Seigneur *notre* Dieu avoit donnée à Iſrael; & le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parceque la main favorable du Seigneur ſon Dieu étoit ſur lui.

7 *Pluſieurs* des enfans d'Iſrael, des enfans des Prêtres, des enfans des Levites, des Chantres, des Portiers, & des

1. POst hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Perſarum, Eſdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,

4. filii Zarahïæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. filii Abiſuæ, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron Sacerdotis ab initio.

6. Ipſe Eſdras aſcendit de Babylone, & ipſe ſcriba velox in lege Moyſi, quam Dominus Deus dedit Iſrael: & dedit ei Rex, ſecundùm manum Domini Dei ejus ſuper eum omnem petitionem ejus.

7. Et aſcenderunt de filius Iſrael, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de Cantoribus, & de Nathi-

℣. 1. *expl.* ſurnommé *Longimanus*.

nxis, & in Jeruſalem, anno ſeptimo Artaxerxis regis.

Nathinéens // vinrent avec lui à Jeruſalem en la ſeptiéme année du Roi Artaxercès //.

8. Et venerunt in Jeruſalem menſe quinto, ipſe eſt annus ſeptimus Regis.

8. Et ils arriverent à Jeruſalem au cinquiéme mois, la ſeptiéme année du regne de ce Roi.

9. Quia in primo die menſis primi cœpit aſcendere de Babylone, & in primo die menſis quinti venit in Jeruſalem, juxta manum Dei ſui bonam ſuper ſe.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & il arriva à Jeruſalem le premier jour du cinquiéme mois, parceque la main favorable de ſon Dieu étoit ſur lui.

10. Eſdras enim paravit cor ſuum, ut inveſtigaret legem Domini, & faceret & doceret in Iſrael præceptum & judicium.

10. Car Eſdras avoit preparé ſon cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enſeigner dans Iſrael ſes préceptes & ſes ordonnances.

11. Hoc eſt autem exemplar epiſtolæ edicti quod dedit Rex Artaxerxes Eſdræ Sacerdoti, ſcribæ erudito in ſermonibus & præceptis Domini, & ceremoniis ejus in Iſrael.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit //, que le Roi Artaxercès donna à Eſdras Prêtre & docteur inſtruit dans la parole & dans les préceptes du Seigneur, & dans les ceremonies qu'il a données à Iſrael.

12. Artaxerxes rex regum Eſdræ Sacerdoti, ſcribæ legis Dei cæli doctiſſimo, ſalutem.

12. Artaxercès Roi des Rois, à Eſdras Prêtre & Docteur très-ſavant dans la loi du Dieu du ciel; ſalut.

13. A me decretum

13. Nous avons ordonné, que

// 7. *expl.* Voyez les explications ſur le 2. chap. verſ. 58. *Ibid. expl.* avant J. C. 467.

// 11. *lettr.* de la lettre de l'édit. *Hebr.* de la lettre. *Vatabl.*

quiconque ſe trouvera dans mon royaume du peuple d Iſrael, de ſes Prêtres & de ſes Levites, qui voudra aller à Jeruſalem, y aille avec vous.

est, ut quicumque placuerit in regno meo de populo Israel, & de Sacerdotibus ejus, & de Levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi & par ſes ſept Conſeillers // pour viſiter la Judée & Jeruſalem ſelon la loi de votre Dieu // dont vous êtes très-inſtruit ;

14. A facie enim regis, & ſeptem conſiliatorum ejus miſſus es ut viſites Judæam & Jeruſalem in lege Dei tui, quæ eſt in manu tua :

15. & pour porter l'argent & l or que le Roi & ſes Conſeillers offrent volontairement au Dieu d'Iſrael, qui a établi ſon tabernacle à Jeruſalem.

15. & ut feras argentum & aurum quod Rex & conſiliatores ejus ſponte obtulerunt Deo Iſrael, cujus in Jeruſalem tabernaculum eſt.

16. Prenez avec toute liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir : & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui eſt dans Jeruſalem ;

16. Et omnes argentum & aurum quodcumque inveneris in univerſa provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus quæ ſponte obtulerint domui Dei ſui, quæ eſt in Jeruſalem,

17. & ayez ſoin d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, & des hoſties avec des oblations de

17. liberè accipe, & ſtudioſè eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, & ſacrificia & libamina eorum,

℣. 14. *expl.* c'étoient les principaux Miniſtres de l'Empire qui étoient toujours près de la perſonne du Roi, comme il paroît par le livre d'*Eſther chap.* 1. 14.

Ibid. *expl.* pour exaimner ſi les Juifs obſervent la loi de leur Dieu. *Vatabl.*

&

& offer ea ſuper altare templi Dei veſtri, quod eſt in Jeruſalem.

liqueurs, pour les offrir ſur l'autel du temple de votre Dieu, qui eſt à Jeruſalem.

18. Sed & ſi quid tibi & fratribus tuis placuerit, de reliquo argento & auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei veſtri facite.

18. Que ſi vous trouvez bon vous & vos freres de diſpoſer en quelque autre ſorte du reſte de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, uſez en ſelon l'ordonnance & la volonté de votre Dieu.

19. Vaſa quoque, quæ dantur tibi in miniſterium domûs Dei tui, trade in conſpectu Dei in Jeruſalem.

19. Portez auſſi à Jeruſalem, & expoſés devant votre Dieu, les vaſes qui vous ont été donnés pour ſervir au miniſtere du temple de votre Dieu.

20. Sed & cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque neceſſe eſt ut expendas, dabitur de theſauro, & de fiſco Regis,

20. S'il eſt neceſſaire de faire quelqu'autre dépenſe pour la maiſon de votre Dieu, quelque grande qu'elle puiſſe être, on vous fournira dequoi la faire du treſor & de l'épargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. & à me. Ego Artaxerxes Rex, ſtatui atque decrevi omnibus cuſtodibus arcæ publicæ, qui ſunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Eſdras Sacerdos, ſcriba legis Dei cæli, abſque mora detis;

21. Moi Artaxercès Roi, j'ordonne & je commande à tous les treſoriers de mon épargne qui ſont au-delà du fleuve, qu'ils donnent ſans aucune difficulté à Eſdras Prêtre & Docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera;

22. uſque ad argenti talenta centum, & uſque ad frumenti co-

22. juſqu'à cent talens d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent

barils d'huile, & le ſel ſans meſure.

ros centum, & uſque ad vini batos centum, & uſque ad batos olei centum, ſal verò abſque menſura.

23. Qu'on ai grand ſoin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui ſert à ſon culte, depeur que ſa colére ne s'allume contre le royaume du Roi & de ſes enfans ||.

23. Omne, quod ad ritum Dei cæli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cæli: ne fortè iraſcatur contra regnum Regis & filiorum ejus.

24. Nous vous declarons auſſi que vous n'avez point le pouvoir d'impoſer ni taille, ni tribut, ni d'autre charge ſur tous les Prêtres, les Levites, les Chantres, les Portiérs, les Nathinéens, & les miniſtres du temple du Dieu d'Iſrael.

24. Vobis quoque notum facimus de univerſis Sacerdotibus, & Levitis, & Cantoribus, & janitoribus, Nathinæis, & miniſtris domûs Dei hujus, ut vectigal & tributum, & annonas, non habeatis poteſtatem imponendi ſuper eos

25. Et vous, Eſdras établiſſez des Juges & des Magiſtrats, ſelon la ſageſſe que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui eſt au-delà du fleuve, c'eſt-à-dire, tous ceux qui connoiſſent la loi de votre Dieu, & enſeignez auſſi avec liberté ceux qui auront beſoin d'être inſtruits.

25. Tu autem, Eſdra, ſecundùm ſapientiam Dei tui, quæ eſt in manu tua, conſtitue judices & præſides, ut judicent omni populo qui eſt trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, ſed & imperitos docete liberè.

26. Quiconque n'obſervera pas exactement la loi de votre Dieu & cette ordonnance du

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem Regis di-

|| V. 13. *autr.* contre le Roi & contre ſes enfans.

ligenter, judicium erit de eo, ſive in mortem, ſive in exilium, ſive in condemnationem ſubſtantiæ ejus, vel certè in carcerem.

Roi, il ſera condanné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende ſur ſon bien, ou à la priſon.

27. Benedictus Dominus Deus patrum noſtrorum, qui dedit hoc in corde Regis, ut glorificaret domum Domini, quæ eſt in Jeruſalem,

27. Beni ſoit le Seigneur le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette penſée de relever la gloire du temple du Seigneur qui eſt dans Jeruſalem;

28. & in me inclinavit miſericordiam ſuam coram Rege & conſiliatoribus ejus, & univerſis principibus Regis potentibus: & ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Iſrael principes qui aſcenderent mecum.

28. & qui par ſa miſericorde m'a fait trouver grace devant le roi & ſes conſeillers, & devant tous les plus puiſſans Princes de ſa Cour. C'eſt pourquoi étant fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit ſur moi, j'ai aſſemblé les premiers d'Iſrael pour venir avec moi à Jeruſalem.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 6. *IL étoit Docteur & fort habile dans la loi de Moiſe, que le Seigneur* notre *Dieu avoit donnée à Iſrael. Et le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parceque la main favorable du Seigneur ſon Dieu étoit ſur lui.*

L'Ecriture parlant d'Eſdras, dit ces paroles: *Et ipſe ſcriba velox in lege Moyſi*: Sur quoi la plûpart des Interpretes remarquent qu'on ne doit pas prendre ici le mot de *ſcriba* dans le ſens auquel on l'entend le *Eſdras. Vat. &c.*

plus ordinairement, c'eſt-à-dire, qu'il ne faut pas entendre par-là un Ecrivain, un Secretaire, ou un Greffier; mais que l'on doit expliquer ce mot ſelon l'explication que l'Ecriture en donne elle-même. Ainſi nous voyons dans l'Evangile, que le Phariſien, qui demandoit à JESUS-CHRIST pour le tenter, quel étoit le grand commandement de la loi, eſt appellé dans ſaint Marc, *unus de ſcribis*, l'un des ſcribes, & que dans ſaint Luc, auſſi-bien que dans ſaint Matthieu, il eſt nommé, *legiſperitus*, *legis doctor*, ſavant dans la loi, Docteur de la loi. *Scriba* eſt donc la même choſe que *legiſperitus* & *legis doctor*. C'eſt-pourquoi lorſque la ſainte Ecriture dit ici en parlant d'Eſdras, qu'il étoit *ſcriba velox in lege Moyſi*, elle veut nous faire entendre qu'il étoit habile dans l'intelligence de la loi; qu'il avoit une grande pénetration pour en comprendre promptement le ſens, & une grande facilité pour l'expliquer.

Marc. 12. 28. *Luc.* 10. 25. *Matth.* 22. 35.

D'autres néanmoins ont crû, que l'Ecriture a bien pû auſſi marquer par ce terme, le ſoin qu'eut Eſdras de revoir les livres ſacrés ſur des exemplaires corrects qu'il apporta avec lui, & l'honneur qu'il eut encore d'être lui-même un de ces ſaints Ecrivains, dont Dieu s'eſt ſervi pour procurer à toute la poſterité la verité des divines Ecritures.

Synopſ. Critic.

Ce ſaint homme devenu depuis ſi illuſtre par l'ardeur avec laquelle il s'employa pour le rétabliſſement de toutes les choſes qui regardoient la Religion du vrai Dieu, demanda au Roi apparemment la permiſſion de rétablir Jeruſalem; *& il en obtint*, dit l'Ecriture, *tout ce qu'il lui demanda, par un effet de l'aſſiſtance du Seigneur ſon Dieu.* Car ſi le Seigneur n'avoit remué l'eſprit & touché le cœur d'Artaxercès, en même-tems qu'Eſdras lui parloit en fa-

veur des Juifs, ce Roi infidele auroit infailliblement ſuivi plutôt l'inſtinct du paganiſme, dont l'interêt le portoit à ne pas ſouffrir que les adorateurs du vrai Dieu relevaſſent ſa Religion dans Jeruſalem, en rebâtiſſant ce temple fameux qui faiſoit auparavant toute la gloire des Juifs. Mais que peuvent les plus puiſſans Princes & tous les payens unis enſemble avec les démons contre les decrets de la divine providence?

℣. 9. 10. *La main favorable de ſon Dieu étoit ſur lui. Car Eſdras avoit préparé ſon cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enſeigner dans Iſrael ſes préceptes & ſes ordonnances.*

Dieu exauce la ſimplicité & la droiture du cœur de l'homme. Mais c'eſt lui-même qui rend ce cœur ſimple & droit, & digne d'être exaucé, puiſque ſaint Paul nous aſſure: Que *nous ne ſommes point capables de former de nous-mêmes aucune bonne penſée comme de nous-mêmes? mais que c'eſt Dieu qui nous en rend capables.* 2. Cor. 3. 5. Lors donc qu'il eſt dit ici; Que *la main favorable de Dieu étoit ſur Eſdras, parcequ'il avoit préparé ſon cœur*, il faut reconnoître & adorer une double miſericorde du Dieu d'Iſrael ſur ce Docteur de ſa loi; l'une, de ce qu'il lui avoit donné la grace de *préparer*, comme il dit, *ſon cœur à la recherche de ſes ordonnances?* & l'autre, de ce qu'à cauſe de cette préparation du cœur d'Eſdras, il lui fit ſentir dans la ſuite le ſecours de cette *main favorable* qui le ſoûtint & le ſeconda dans toutes ſes entrepriſes, qui ne tendoient qu'à ſa gloire & qu'au ſalut de ſon peuple. Ainſi, quelle eſt la raiſon pour laquelle il eſt ſi rare que la main de Dieu nous ſoit favorable dans ce que nous entreprenons? C'eſt fort ſouvent que nous avons negligé de *préparer notre cœur pour rechercher*

ſa volonté, & de le prier de nous accorder la grace de cette même préparation de notre cœur, qui nous rend dignes enſuite de ſon aſſiſtance. On n'a point par conſéquent ce cœur ſimple & droit qui eſt neceſſaire pour rechercher & pour pénetrer la loi de Dieu. Et en prétendant s'approcher de la lumiere de ſa verité avec un cœur double & partagé, on s'en éloigne de plus en plus, & on merite qu'elle ſe cache à notre orgueil.

C'eſt une choſe très-remarquable, qu'après que le Saint-Eſprit a déclaré, Qu'Eſdras avoit eu ſoin de préparer ſon cœur pour rechercher la loi de ſon Dieu, il ajoûte : *Et pour executer & enſeigner dans Iſrael ſes préceptes & ſes ordonnances.* Car c'eſt ce que l'Ecriture a marqué longtems depuis en parlant de
Act. 1. 1. JESUS-CHRIST même, lorſqu'il dit : Que JESUS *commença à faire, & enſuite à enſeigner.* Or c'eſt ſouvent un très-grand défaut dans les Docteurs & dans les Prédicateurs de la verité, de ne pas faire ce qu'ils enſeignent aux autres. C'eſtpourquoi le Fils de Dieu eut ſoin d'avertir les peuples de faire ce que les Docteurs leur enſeignoient, & non pas ce qu'ils faiſoient ; parceque leurs œuvres n'étoient pas d'accord avec leurs paroles, & qu'ils démentoient par leur mauvaiſe conduite la verité atteſtée publiquement par leur langue. *Quæcumque dixerint vobis, ſervate & facite : Secundùm opera verò eorum noli e facere : Dicunt enim, & non faciunt.*
Matth. 23. 3.

Eſdras n'étoit point du nombre de ces Docteurs de la loi que JESUS-CHRIST a condamnés, & qui ſe condannent eux-mêmes par la verité qu'ils enſeignent & qu'ils ne pratiquent pas. Dieu vit dans *ſon cœur* cette *préparation* ſincere qui le rendoit diſpoſé à *accomplir ſes préceptes & ſes ordonnances*, avant

qu'il les *enſeignât à Iſrael.* Et c'eſt pour cela qu'il lui fait ſentir ſa main favorable, ayant beſoin pour le retabliſſement de ſon culte dans Jeruſalem, d'un miniſtre qui enſeignât Iſrael, autant par l'exemple de ſa vie, que par ſes paroles, & qui mît lui-même la main à l'œuvre pour exciter tous les autres à le ſuivre.

℣. 27. 28. *Beni ſoit le Seigneur le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette penſée d'élever en gloire le temple du Seigneur qui eſt dans Jeruſalem, & qui par ſa miſericorde m'a fait trouver grace devant le roi & ſes conſeillers, &c.*

C'eſt Eſdras qui parle ici, & qui ayant rapporté la lettre que le Roi Artaxercès écrivit en faveur des Juifs, d'une maniere plus digne d'un adorateur du vrai Dieu, que d'un payen tel qu'il étoit, nous développe les ſecrets reſſorts d'une conduite ſi ſurprenante, lorſqu'il s'écrie dans l'admiration de ce grand miracle : *Beni ſoit le Seigneur le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette penſee, &c.* Car comment un infidele auroit-il pû condanner ou *à la mort*, ou *à l'exil*, ou *à la priſon*, ou *à l'amende*, ceux d'entre les Juifs qui *manqueroient d'obſerver la loi de leur Dieu*, ſi la volonté toutepuiſſante du Dieu d'Iſrael n'avoit agi ſur ſon cœur, pour l'engager à parler & à agir d'une maniere ſi oppoſée à l'eprit & à la conduite du paganiſme ? C'étoit donc, comme Eſdras le reconnoît publiquement, l'effet d'une *miſericorde de Dieu* toute ſinguliere ſur lui, de *lui avoir fait trouver grace devant le Roi & ſon conſeil*, pour obtenir en faveur de la vraie Religion, ce que la ſageſſe d'un payen, privé de la lumiere de la foi, auroit dû ne pas accorder.

L'on ne peut ſe ſouvenir de l'impieté avec la-

quelle les Rois de Juda avoient attiré la juſte colere de Dieu ſur Jeruſalem & ſur ſon temple, dont la ruine avoit été un effet de l'ingratitude de ces Princes Juifs, qu'on ne ſoit encore dans un plus grand étonnement, en voyant cette conduite ſi oppoſée des Princes payens, qui concourent tous enſemble, ou pour mieux dire, l'un après l'autre, à rétablir dans cette même Jeruſalem une ſainte Religion que ſes propres habitans avoient contribué à y détruire. Que vos jugemens, ô mon Dieu, ſont impénetrables, lorſque vous ſouffrez que votre peuple s'éleve lui-même inſolemment contre vous, & vous mette en quelque ſorte les armes entre les mains pour l'exterminer, & réduire en cendres tout ce qu'il avoit de plus ſacré ! Mais que vos miſericordes ſont admirables, lorſque des loups vous en faites, quand il vous plaît, des agneaux, & que des perſecuteurs de votre nom adorable, vous vous en faites des miniſtres obéiſſans à vos volontés, & des réparateurs de votre ſaint culte !

CHAPITRE VIII.

1. VOici les noms des chefs de familles, & le dénombrement de ceux qui ſont venus avec moi de Babylone ſous le regne du roi Artaxercès.

2. Des enfans de Phinées, Gerſom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hattus.

1. HI ſunt ergo principes familiarum, & genealogia eorum, qui aſcenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.

2. De filiis Phinees, Gerſom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias, & cum eo numerati ſunt viri centum quinquaginta.

3. Des enfans de Sechenias, *qui étoient* ‖ enfans de Pharos, Zacharias; & on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, & cum eo ducenti viri.

4. Des enfans de Phahath Moab, Eloénaï fils de Zarehé, & avec lui deux cens hommes.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.

5. Des enfans de Sechenias, le fils d'Ezechiel, & avec lui trois cens hommes.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.

6. Des enfans d'Adan, Abeb fils de Jonathan, & avec lui cinquante hommes.

7. De filiis Alam, Iſaias filius Athaliæ, & cum eo ſeptuaginta viri.

7. Des enfans d'Alam, Iſaïe fils d'Athalias, & avec lui ſoixante & dix hommes.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, & cum eo octoginta viri.

8. Des enfans de Saphatias, Zebedia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingt homes.

9. De filiis Joab: Obedia filius Jahiel & cum eo ducenti decem & octo viri.

9. Des enfans de Joab, Obedia fils de Jahiel, & avec lui deux cens dix-huit hommes,

10. De filiis Selomith, filius Joſaphiæ, & cum eo centum ſexaginta viri.

10. Des enfans de Selomith, le fils de Joſaphias, & avec lui cent ſoixante hommes.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, & cum eo viginti octavo viri.

11. Des enfans de Bebaï, Zacharie fils de Bebaï, & avec lui vingt-huit hommes.

℣. 3. *expl.* Cela eſt ajoûté, pour diſtinguer Sechenias dont il eſt parlé ici, d'un autre Sechenias qui eſt nommé au cinquiéme verſet. *Synopſ.*

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Eccetan, & avec lui cent-dix hommes.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.

13. Des enfans d'Adonicam qui étoient les derniers, voici leurs noms : Elipheleth, Jehiel, & Samaïas, & avec eux ſoixante hommes.

13. De filiis Adonicam, qui erant noviſſimi : & hæc nomina eorum : Elipheleth, & Jehiel, & Samaias, & cum eis ſexaginta viri.

14. Des enfans de Begui, Uthaï & Zachur, & avec eux ſoixante & dix hommes.

14. De filiis Begui, Uthai & Zachur, & cum eis ſeptuaginta viri.

15. Je les aſſemblai près du fleuve qui coule vers celui d'Ahava ; & nous demeurâmes trois jours en ce lieu ; & ayant cherché parmi le peuple & les Prêtres, des enfans de Levi, // je n'y en trouvai point.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & manſimus ibi tribus diebus : quæſivique in populo & in Sacerdotibus de filiis Levi, & non inveni ibi.

16. J'envoyai donc Eliezer, Ariel, Semeïa, Elnathan, Jarib & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie & Moſolle, qui étoient les chefs ; Joïarib & Elnathan, qui étoient pleins de ſageſſe & de ſcience.

16. Itaque miſi Eliezer, & Ariel, & Semeiam, & Elnathan, & Jarib, & alterum Elnathan, & Nathan, & Zachariam, & Moſallam principes : & Joiarib, & Elnathan ſapientes.

17. Je les envoyai, dis-je, vers Eddo, qui étoit le chef de ceux qui demeuroient au lieu nommé Chaſphia, & je leur marquai les propres paro-

17. Et miſi eos ad Eddo, qui eſt primus in Chaſphiæ loco, & poſui in ore eorum verba quæ loquerentur ad Eddo, & fratres

℣. 15. *expl.* qui fuſſent ſimples Lévites, & non Prêtres. *Eſtius.*

ejus Nathinæos in loco Chaſphi, ut adducerent nobis miniſtros domus Dei noſtri.

les qu'ils y devoient dire à Eddo & aux Nathinéens ſes freres, afin qu'ils nous amenaſſent des miniſtres du temple de notre Dieu.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei noſtri bonam ſuper nos, virum doctiſſimum de filiis Moholi filii Levi, filii Iſrael, & Sarabiam & filios ejus & fratres ejus decem & octo,

18 Et comme la main favorable de notre Dieu étoit ſur nous, ils nous amenerent un homme très-ſavant des enfans de Moholi fils de Levi, fils d'Iſrael, & Sarabia [v] avec ſes fils & ſes freres, qui étoient dix huit perſonnes.

19. & Haſabiam, & cum eo Iſaiam de filiis Merari, fratreſque ejus & filios ejus viginti.

19. Haſabia, & avec lui Iſaïe des enfans de Merari avec ſes freres & ſes fils, qui étoient vingt perſonnes :

20. & de Nathinæis quos dederat David & principes ad miniſteria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti : omnes hi ſuis nominibus vocabantur.

20. & deux cens vingt Nathinéens de ceux que David & les Princes avoient inſtitués pour ſervir les Levites. Toutes ces perſonnes étoient diſtinguées & nommées par leurs noms.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava; ut affligeremur coram Domino Deo noſtro, & peteremus ab eo viam rectam nobis & filiis noſtris, univerſæque ſubſtantiæ noſtræ.

21. Etant ſur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne pour nous affliger [w] devant le Seigneur notre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduiſît heureuſement dans notre chemin, nous, nos enfans, & tout ce que nous portions avec nous.

[v]. 18. *autr.* ſçavoir Sarabia, &c. *Synopſ.*
[w]. 21. *autr.* pour nous humilier.

22. Car j'eus honte de demander au Roi une eſcorte de cavalerie pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin, parceque nous avions dit au Roi : La main favorable de notre Dieu eſt ſur tous ceux qui le cherchent ſincerement ; & ſon empire, ſa puiſſance & ſa fureur éclattent ſur tous ceux qui l'abandonnent.

22. Erubui enim petere à rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via : quia dixeramus Regi : Manus Dei noſtri eſt ſuper omnes, qui quærunt eum in bonitate : & imperium ejus, & fortitudo ejus, & furor ejus ſuper omnes qui dereliquunt eum.

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce deſſein notre priere à notre Dieu, & tout nous ſucceda heureuſement.

23. Jejunavimus autem, & rogavimus Deum noſtrum per hoc : & evenit nobis proſperè.

24. Et je choiſis douze d'entre les premiers des Prêtres, que je ſéparai des autres, Sarabias, Haſabias, & dix d'entre leurs freres,

24. Et ſeparavi de principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Haſabiam, & cum eis de fratribus eorum decem ;

25. & je peſai devant eux l'argent & l'or ; & les vaſes conſacrés // de la maiſon de notre Dieu, que le Roi, ſes Conſeillers & ſes Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvés dans Iſrael, avoient offerts au Seigneur.

25. appendique eis argentum & aurum, & vaſa conſecrata domus Dei noſtri, quæ obtulerat rex & conſiliatores ejus & principes ejus, univerſuſque Iſrael eorum qui inventi fuerant :

26. Je peſai entre leurs mains ſix cens cinquante talens d'ar-

26. & appendi in manibus eorum argen-

℣. 25. *expl.* vaſa oblata & ſegregata ; nempe quæ mihi concredita erant. *Synopſ.*

ti talenta ſexcenta quinquaginta, & vaſa argentea centum, aurei centum talenta :

gent, cent vaſes d'argent, cent talens d'or.

27. & crateres aureos viginti, qui habebant ſolidos millenos, & vaſa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

27. vingt taſſes d'or du poids de mille drachmes, & deux vaſes d'un airain clair & brillant, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or.

28. Et dixit eis : Vos ſancti Domini, & vaſa ſancta, & argentum & aurum quod ſponte oblatum eſt Domino Deo patrum noſtrorum :

28. Et je leur dis : Vous êtes les ſaints du Seigneur ; & ces vaſes ſont ſaints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.

29. vigilate & cuſtodite, donec appendatis coram principibus Sacerdotum, & Levitarum, & ducibus familiarum Iſrael in Jeruſalem, in theſaurum domus Domini.

29. Gardez *donc* ce dépôt avec grand ſoin, juſqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jeruſalem aux Princes des Prêtres, aux Levites, & aux chefs des familles d'Iſrael, pour être conſervé au treſor de la maiſon du Seigneur.

30. Suſceperunt autem Sacerdotes & Levitæ pondus argenti, & auri, & vaſorum, ut deferrent Jeruſalem in domum Dei noſtri.

30 Les Prêtres & les Levites reçurent cet argent, cet or, & ces vaſes dans le même poids qui leur fut marqué, pour les porter à Jeruſalem dans la maiſon de notre Dieu.

31. Promovimus ergo à flumine Ahava, duodecimo die menſis primi, ut pergeremus

31 Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douziéme jour du premier mois, // & la main favorable de notre

℣. 31. *expl.* Niſan, qui répond en partie au mois de Mars ; & en partie au mois d'Avril.

Dieu fut ſur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dreſſoient des embuches pendant le voyage.

Jeruſalem : & manus Dei noſtri fuit ſuper nos, & liberavit nos de manu inimici & inſidiatoris in via.

32. Nous arrivâmes à Jeruſalem, & après y avoir demeuré trois jours,

32. Et venimus Jeruſalem, & manſimus ibi tribus diebus.

33 le quatriéme jour, l'argent, l'or, & les vaſes furent portés en la maiſon de notre Dieu par Meremoth, fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eleazar fils de Phinées ; & Jozabed fils de Joſué, & Noadaïa fils de Bennoi Levites, étoient avec eux.

33. Die autem quartâ appenſum eſt argentum, & aurum, & vaſa in domo Dei noſtri, per manum Meremoth filii Uriæ Sacerdotis, & cum ea Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Joſue, & Noadaia filius Bennoi Levitæ,

34. Tout fut livré par compte & par poids, & on écrivit alors ce que peſoit chaque choſe.

34. juxta numerum & pondus omnium : deſcriptumque eſt omne pondus in tempore illo.

35. Les enfans d'Iſrael qui étoient revenus de captivité offrirent auſſi pour holocauſte au Dieu d'Iſrael, douze veaux pour tout le peuple d'Iſrael, quatre-vingt ſeize beliers, ſoixante & dix-ſept agneaux, & douze boucs pour le peché ; & le tout fut offert en holocauſte au Seigneur.

35. Sed & qui venerant de captivitate filii tranſmigrationis obtulerunt holocautomata Deo Iſrael, vitulos duodecim pro omni populo Iſrael, arietes nonaginta ſex, ſeptuaginta ſeptem, hircos pro peccato duodecim: omnia in holocauſtum Domino.

36. Ils donnerent les Edits du Roi aux Satrapes, qui étoient de ſa Cour, & aux Gouver-

36. Dederunt autem edicta Regis Satrapis, qui erant de conſpectu

regis, & ducibus trans flumen, & elevaverunt populum & domum Dei.

neurs des payis au-delà du fleuve, leſquels commencerent à favoriſer le peuple & la maiſon de Dieu.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 21. 22. *ETant ſur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne pour nous affliger devant le Seigneur notre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduisît heureuſement. Car j'eus honte de demander au Roi une eſcorte, &c.*

Les vrais ſerviteurs de Dieu enviſagent plus ſa gloire que leurs propres interêts. Le ſaint homme Eſdras avoit relevé la grandeur du Dieu d'Iſrael, & ſon pouvoir ſouverain ſur tous les hommes, en parlant à Artaxercès. Il étoit donc obligé de ne pas détruire dans l'eſprit de ce Roi payen l'idée véritable qu'il lui avoit fait concevoir du Dieu toutpuiſſant qu'il adoroit. C'eſt néanmoins ce qu'il auroit fait, s'il avoit ſuivi en cette rencontre les regles les plus ordinaires de la politique & de la prudence humaine, qui ſembloient devoir l'engager à demander à ce Prince quelque eſcorte qui pût le mettre à couvert avec tous les ſiens, des inſultes qu'ils avoient ſujet de craindre de la part de leurs ennemis pendant un ſi long voyage. Mais parcequ'il conſidera qu'en demandant cette eſcorte au Roi, il lui auroit donné lieu de le ſoupçonner de peu de ſincerité dans ce qu'il lui avoit dit: Que *leur Dieu faiſoit ſentir ſa main favorable à tous ceux qui le cherchoient ſincerement*: il aima mieux abandonner ces moyens humains, quoique très-permis d'ailleurs, & ſe confier

uniquement en l'assistance du divin Protecteur d'Israel. Il eut donc recours au jeûne & à la priere. Et il obligea tous ceux qui l'accompagnoient de jeûner, & de prier comme lui dans un esprit de pénitence, afin d'obtenir de Dieu par cette humble *affliction* de leurs esprits & de leurs cœurs, le secours *qu'il avoit honte de demander* à un Roi payen, comme si leur Dieu n'eût pas été toutpuissant pour les secourir.

Il est vrai que Dieu ne nous empêche pas de nous servir des moyens humains pour nous défendre de nos ennemis, & qu'il pourroit même y avoir souvent de l'orgueil & de la témerité, de negliger les voyes ordinaires & legitimes, pour ne s'attendre qu'à des miracles. Ce n'est pas ainsi qu'il nous oblige de nous conduire. Il ne fait pas tous les jours des prodiges pour sauver ses serviteurs. Et l'humilité les engage à prendre toutes les suretez qu'ils peuvent legitimement, en se confiant néanmoins toujours principalement en lui. Mais lorsqu'il s'agit, comme en cette occasion de donner lieu aux infideles de connoître quelle est la grandeur & la puissance de notre Dieu; & qu'il y a lieu de craindre raisonnablement qu'on ne diminue dans leurs esprits la haute idée de sa gloire que nous tenons à honneur de professer publiquement, la seule crainte que l'on doit avoir alors est de témoigner par quelque crainte, qu'on n'a pas une entiere confiance dans le Seigneur qu'on adore. Et c'est alors qu'à l'exemple du saint Prêtre Esdras, nous devons *rougir* d'attendre des hommes ce que nous devons uniquement attendre de Dieu.

℣. 28. 29. *Vous êtes les saints du Seigneur, & ces vases sont saints, comme tout cet or & cet argent qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.*

peres. Gardez donc ce dépôt avec grand ſoin juſqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jeruſalem, &c.

Eſdras tient ici en quelque façon la place de Dieu, & ces douze Prêtres qu'il choiſit pour leur confier les vaſes deſtinés au Temple, nous peuvent repreſenter tous les ſaints miniſtres, à qui Dieu confie le ſoin & la garde des fideles qui ſont nommés par ſaint Paul, tantôt *des vaſes de miſericorde qu'il a préparés pour la gloire :* tantôt *des vaſes d'honneur ſanctifiés & propres au ſervice du Seigneur :* tantôt *des vaſes de terre, qui renferment un* grand *tréſor*, & qui ſervent *à faire éclater* davantage *la grandeur de la puiſſance de Dieu :* tantôt *des vaſes d'or & d'argent*. Car quoique le même Apôtre ordonne de la part de Dieu à chacun de nous, de prendre le ſoin de poſſeder ſon vaſe ſaintement & avec honneur : *Ut ſciat unuſquiſque veſtrûm vas ſuum poſſidere in ſanctificatione & honore :* Dieu ne laiſſe pas de confier encore d'une maniere toute particuliere aux ſaints miniſtres le ſoin & la garde de *ces vaſes ſaints*, conſacrés à ſon ſervice ; & il leur dit, comme Eſdras diſoit alors aux douze Prêtres qu'il avoit choiſis : *Vous êtes les ſaints du Seigneur*, c'eſt-à-dire, ſéparés de la corruption du ſiecle, & ſanctifiés pour le miniſtere de ſon Egliſe : *& ces vaſes*, qu'on vous met preſentement entre les mains, *ſont ſaints auſſi*, étant devenus par le baptême les temples du Saint-Eſprit. *Gardez donc avec grand ſoin ce dépôt, afin que vous le rendiez dans le même poids à Jeruſalem, pour être mis dans le tréſor de la maiſon du Seigneur.* C'eſt un dépôt de très-grand prix qui eſt confié à vos ſoins. Et c'eſt Dieu-même qui vous le confie, & qui confie à *vous* autres *qui êtes ſaints, des vaſes qui ſont ſaints auſſi*. Prenez donc bien

Rom. 9. 23. 2. Timot. 2. 20. 21. 1. Cor. 4. 7. 2. Timot. 2. 20. 1. Theſſal. 4. 4. 1. Cor. 5. 16.

garde de ne pas profaner & de ne pas perdre ce qui a été ſanctifié pour le Seigneur, parceque vous ſerez un jour obligés d'en rendre compte, & de *redonner poids pour poids.*

CHAPITRE IX.

1. APrès que cela fut fait, les chefs *des tribus* me vinrent dire : Le peuple d'Iſrael, les Prêtres & les Levites ne ſe ſont point ſeparés des abominations des peuples de ce payis des Chananéens, des Hethéens des Phéréſéens, des Jebuſéens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens & des Amorrhéens :

1. POſtquam autem hæc completa ſunt, acceſſerunt ad me principes dicentes : Non eſt ſeparatus populus Iſrael, Sacerdotes & Levitæ, à populis terrarum, & abominationibus eorum Chananæi videlicet, & Hethæi, & Pherezei, & Jebuſæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Ammorrhæorum :

2. car ils ont pris de leurs filles, & les ont épouſées. Ils ont donné auſſi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé la race ſainte avec les nations : & les chefs des familles & les magiſtrats ſont entrés les premiers dans ce violement de la loi.

2. tulerunt enim de filiabus eorum ſibi & filiis ſuis, & commiſcuerunt ſemen ſanctum cum populis terrarum : manus etiam principum & magiſtratuum fuit in tranſgreſſione hac prima.

3. Lorſque je les eus entendu parler de la ſorte, je déchirai mon manteau & ma tunique ;

3. Cumque audiſſem ſermonem iſtum, ſcidi pallium meum, & tu-

nicam, & evelli capillos capitis mei & barbæ, & ſedi mœrens.

j'arrachai les cheveux de ma tête & les poils de ma barbe, & je m'aſſis tout abbatu de triſteſſe.

4. Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Iſrael pro tranſgreſſione eorum qui de captivitate venerant, & ego ſedebam triſtis uſque ad ſacrificium veſpertinum :

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Iſrael s'aſſemblerent auprès de moi, pour ce violement de la loi qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité ; & je demeurai aſſis & tout triſte juſqu'au ſacrifice du ſoir.

5. & in ſacrificio veſpertino ſurrexi de afflictione mea, & ſciſſo pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

5. Et lorſqu'on offroit le ſacrifice du ſoir, je me levai de l'affliction où j'avois été, & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers mon Seigneur & mon Dieu :

6. & dixi : Deus meus confundor & erubeſco levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates noſtræ multiplicatæ ſunt ſuper caput noſtrum, & delicta noſtra creverunt uſque ad cælum,

6. & je lui dis : Je ſuis dans la confuſion, mon Dieu, & j'ai honte de lever les yeux devant vous, parceque nos iniquités ſe ſont accumulées ſur nos têtes, depuis le tems de nos peres, & que nos pechés ſe ſont accrus & ſont montés juſqu'au ciel.

7. à diebus patrum noſtrorum : ſed & nos ipſi peccavimus graviter uſque ad diem hanc & in iniquitati-

7. Nous ſommes tombés auſſi nous-mêmes juſqu'aujourd'hui dans de grands pechés, & nos iniquités ont été cauſe que nous avons été livrés, nous,

nos Rois, nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnés, comme nous le ſommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la ſervitude, au pillage, aux inſultes, & à la confuſion.

8. Et maintenant le Seigneur notre Dieu a écouté un peu nos prieres, & nous a fait une grace, comme d'un moment //, pour nous laiſſer ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un établiſſement dans ſon lieu ſaint, pour éclairer nos yeux, & pour nous laiſſer un peu de vie dans notre eſclavage.

9. Car nous ſommes eſclaves, & notre Dieu ne nous a pas abandonnez dans notre captivité; mais il nous a fait trouver grace & miſericorde devant le Roi des Perſes, afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maiſon de notre Dieu, qu'il la rebâtit après avoir été long-tems deſolée, & qu'il nous laiſſât un lieu de retraite dans Juda & dans Jeruſalem.

10. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après

bus noſtris traditi ſumus ipſi, & reges noſtri, & ſacerdotes noſtri, in manum regum terrarum, & in gladiũ, & in captivitatem, & in rapinam, & in confuſionem vultus, ſicut & die hac.

8. Et nunc quaſi parum & ad momentum facta eſt deprecatio noſtra apud Dominum Deum noſtrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco ſancto ejus, & illuminaret oculos noſtros Deus noſter, & daret nobis vitam modicam in ſervitute noſtra.

9. Quia ſervi ſumus, & in ſervitute noſtra non dereliquit nos Deus noſter, ſed inclinavit ſuper nos miſericordiam coram rege Perſarum, ut daret nobis vitam, & ſublimaret domum Dei noſtri, & extrueret ſolitudines ejus, & daret nobis ſepem in Juda & Jeruſalem.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noſter,

// 8. *extl.* Eſdras craignoit peut être que les nouveaux crimes de ſon peuple ne portaſſent Dieu à l'abandonner de nouveau. *Synopſ.*

post hæc? quia dereliquimus mandata tua.

tant de graces, puiſque nous avons violé vos commandemens,

11. quæ præcepiſti in manu ſervorum tuorum prophetarum, dicens: Terra ad quam vos ingredimini ut poſſideatis eam, terra immunda eſt, juxta immunditiam populorũ, cæterarumque terrarũ, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore uſque ad os in coinquinatione ſua.

11. que vous nous avez donnés par les Prophetes vos ſerviteurs, en nous diſant: La terre que vous allez poſſeder, eſt une terre impure, comme le ſont celles de tous les autres peuples, & elle eſt remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout juſqu'à l'autre.

12. Nunc ergo filias veſtras ne detis filiis eorum, & filias eorum non accipiatis filiis veſtris, & non quæratis pacem eorum, & proſperitatem eorum, uſque in æternum: ut confortemini, & comedatis quæ bona ſunt terræ, & heredes habeatis filios veſtros uſque in ſæculum.

12. C'eſtpourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouſer à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur proſperité; afin que vous deveniez puiſſans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous vos enfans en heritent & en jouiſſent pour jamais.

13. Et poſt omnia quæ venerunt ſuper nos in operibus noſtris peſſimis, & in delicto noſtro magno, quia tu, Deus noſter, liberaſti nos de iniquitate noſtra, & dediſti nobis ſalutem ſicut eſt hodie.

13. Après tous ces maux qui nous ſont arrivés, à cauſe de nos œuvres très-déreglées & de nos grands pechés, vous nous avez délivrés de nos iniquités, ô mon Dieu, & vous nous avez ſauvez, comme nous le voyons aujourd'hui.

14. Vous l'avez fait, afin que nous ne retournaſſions point en arriere, que nous ne violaſſions point vos commandemens, & que nous ne fiſſions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. O Seigneur, ſerez-vous en colere contre nous juſqu'à nous perdre entierement, ſans laiſſer aucun reſte de votre peuple, pour le ſauver.

14. Ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum iſtarum. Numquid iratus es nobis uſque ad conſummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad ſalutem.

15. O Seigneur Dieu d'Iſrael, vous êtes juſte. Nous ſommes aujourd'hui les ſeuls reſtes de votre peuple qui attendons le ſalut de vous. Vous nous voyez *abbatus* devant vos yeux, dans la vûe de notre peché: car après cet excès on ne peut pas ſubſiſter devant votre face.

15. Domine Deus Iſrael, juſtus es tu: quoniam derelicti ſumus, qui ſalvaremur ſicut die hac. Ecce coram te ſumus in delicto noſtro: non ènim ſtari poteſt coram te ſuper hoc.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 12. *LE peuple d'Iſrael, les Prêtres & les Levites ne ſe ſont point ſéparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Hethéens... Car ils ont pris de leurs filles, & ils les ont épouſées..... Et les chefs des familles, & les Magiſtrats ſont entrés les premiers dans ce violement de la loi.*

On pourroit bien demander ici, comment ces Juifs qui avoient été ſi longtems captifs en Babylone,

& par conſéquent éloignés du payis des Chananéens & des autres peuples dont l'Ecriture parle en ce lieu, avoient cependant contracté des alliances avec eux. Mais il eſt facile de répondre à cette difficulté. Premierement, tous ces peuples dont il s'agit avoient été ſubjugués comme les Juifs, par Nabuchodonoſor, & transferés à Babylone, ſelon la prédiction que Jeremie en avoit faite. Et ainſi ces alliances des Juifs avec eux pouvoient aiſément s'être contractées dans le tems même de leur commune captivité. Secondement, comme il y avoit déja plus de ſoixante ans que les captifs étoient retournés à Jeruſalem ſous la conduite de Zorobabel, lorſqu'Eſdras y ramena de nouveau tous ceux dont il eſt parlé dans le Chapitre précedent, ils avoient eu tout le tems de faire ces alliances, qui étoient contre l'ordre que Dieu leur avoit preſcrit, de ne s'allier jamais principalement avec les Chananéens, dont il leur avoit abſolument interdit toute ſocieté & tout commerce pour pluſieurs raiſons que l'on a marquées ailleurs. Mais une des principales étoit, que la vûe des *abominations* de ces peuples, c'eſt-à-dire, & de leurs ſuperſtitions & de leurs déreglemens, ne pouvoit guere manquer de les pervertir & de les corrompre. Ainſi c'étoit preſque la même choſe, *d'épouſer leurs filles*, & de s'engager *dans leurs abominations*: Ce qui fait que l'Ecriture joint enſemble ces deux choſes, lorſqu'elle dit: Que les Juifs *ne s'étoient point ſéparés des abominations de ces peuples, parcequ'ils avoient pris de leurs filles, & les avoient épouſées.* Mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'eſt que *les chefs & les magiſtrats*, qui auroient dû retenir les autres dans leur devoir, leur montrerent *les premiers* l'exemple du *violement de la loi*, & entraînerent ainſi après eux ceux qui ſe

Jerem. 12. 14. *Item. Jerem. cap.* 49.

voyoient autoriſés par leurs chefs.

Eſdr. 7. 14. 25. 26. Lors donc qu'Eſdras fut arrivé à Jeruſalem, avec cette pleine autorité que le roi Artaxercès lui avoit donnée pour faire obſerver la loi de Dieu parmi ſon peuple, pour établir des Magiſtrats, & pour faire condanner ceux qui n'obſerveroient pas exactement cette loi ſainte; *les chefs des tribus* pouſſés ſans doute par l'eſprit de Dieu, vinrent l'avertir de ce grand deſordre arrivé dans Iſrael, afin qu'il le reformât, ſelon le pouvoir qu'il en avoit. Il y a quelque apparence, que ceux qui donnerent cet avis à Eſdras, n'étoient pas coupables comme les autres de cette prévarication de la loi, & qu'étant du nombre de ces perſonnes choiſies que le Seigneur ſe reſerve en tout tems pour lui demeurer fideles, comme il le dit au Prophete Elie, ils ſe contentoient de condanner en ſa preſence ce qu'ils ne pouvoient peutêtre empêcher. Car dans le moment qu'ils trouvent le tems de parler utilement pour le ſalut de leurs freres, ils le font avec un grand zele. Et c'eſt la diſpoſition où ont été dans tous les ſiecles les vrais ſerviteurs de Dieu, qui ſe contentant de gémir dans le ſecret ſur pluſieurs deſordres qu'ils ne pouvoient arrêter, attendoient toujours que Dieu leur fît naître un tems favorable pour pouvoir faire éclater le zele de leur charité d'une maniere avantageuſe à leurs freres.

3. Reg. 19. 18. Rom. 11. 4.

℣. 5. 6. *Et lorſqu'on offroit le ſacrifice du ſoir, je me levai de l'affliction où j'avois été, & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers mon Seigneur & mon Dieu, & je lui dis: Je ſuis dans la confuſion, &c.*

Ce n'eſt point ici un emportement & une impatience; mais c'eſt un effet très-louable de la très-juſte

douleur dont ce ſaint Prêtre fut pénetré, en conſiderant l'aveuglement ſi déplorable de ſon peuple, que les châtimens de Dieu n'avoient point rendu plus ſage, & dont le cœur ne lui étoit point devenu ſoumis après les autres épreuves d'une ſi longue captivité. Tant s'en faut donc que Dieu pût être offenſé par cet excès de la triſteſſe d'Eſdras, qui *déchire ſon manteau & ſa tunique*, & qui *s'arrache les cheveux & la barbe*; qu'une douleur plus moderée lui auroit été moins agréable en cette rencontre, où il s'agiſſoit de faire éclater aux yeux de tout Iſrael ſes ſentimens, & leur inſpirer par toutes ces marques extérieures de ſa profonde triſteſſe, une plus grande horreur de leurs crimes. Il ſait que les ſacrifices ſont deſtinés pour honorer la grandeur de Dieu. *Et le ſacrifice du ſoir*, dont il eſt parlé ici, s'offroit tous les jours, auſſi-bien que le ſacrifice du matin, pour lui rendre un perpétuel hommage. Mais ce Docteur ſi éclairé, & ce ſaint Prêtre ſi zelé pour la vraie gloire du Dieu d'Iſrael, eſt très-convaincu que ces mêmes ſacrifices ne peuvent lui plaire, & lui ſont même en horreur, lorſqu'on manque en même-tems à lui obéir. Il ſe ſouvenoit ſans doute de ce qu'un Prophete envoyé de la part de Dieu avoit déclaré ſur ce ſujet au roi Saül lorſqu'il lui dit : *Sont-ce des holocauſtes & des victimes que Dieu demande; & ne demande-t-il pas plutôt qu'on obéiſſe à ſa voix? L'obéiſſance eſt meilleure que les victimes, & il vaut mieux lui être ſoumis, que de lui offrir les plus gras d'entre les beliers: car c'eſt une eſpece d'idolâtrie de ne ſe pas rendre à ſa volonté.* 1. Reg. 35. 22.
Il ſe ſouvenoit encore de ces paroles foudroyantes que le même Dieu dit par la bouche d'un autre Prophete à ſon peuple d'Iſrael qui l'avoit abandonné : *Qu'ai-je affaire de cette multitude de victimes que vous*

Isai. 1. 3. 4. 11. & 13. *m'offrez ? Tout cela m'eſt à dégoût. Je n'aime point les holocauſtes de vos beliers, ni la graiſſe de vos troupeaux. Ne m'offrez plus de ſacrifices inutilement. L'encens m'eſt en abomination. Je ne puis plus ſouffrir vos ſabbats & vos autres fêtes : l'iniquité regne dans vos aſſemblées.*

Eſdras conſiderant donc que ce *ſacrifice du ſoir*, qu'on offroit alors, ne pouvoit être agréable à Dieu, tant que ſon peuple violoit ſa loi, il ſe mit devant tout le monde en une poſture de pénitent, & tout Eſdr. 10. 1. *affligé* comme il étoit, *ayant ſon manteau & ſa tunique déchirée, étendant ſes mains vers le temple, devant lequel il ſe tenoit proſterné*, il s'efforça de fléchir Dieu par ſa priere, & de toucher en même-tems le cœur de ſon peuple par l'exemple de ſa profonde humiliation. Car quelque innocent qu'il fût, il ne ſe ſépara point de tous ceux qui avoient peché. Il prit ſur lui *la confuſion* de tout Iſrael, & ſe déclarant coupable avec eux, il travailla à leur inſpirer quelque choſe de cette douleur ſalutaire dont il ſe ſentoit percé à cauſe de leurs pechés.

℣. 10. *Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de graces ? Puiſque nous avons violé vos commandemens.*

Le grand ſujet de la confuſion que le Prêtre Eſdras témoigne ici en la preſence de Dieu, & cette comparaiſon qu'il fait de *tant de graces*, dont il reconnoît qu'Iſrael lui eſt redevable, & ſurtout de la derniere par laquelle ils avoient été délivrés de captivité, & de l'horrible ingratitude avec laquelle ils avoient tout de nouveau violé ſa loi, en s'alliant contre ſa défenſe avec les Chananéens, & en embraſſant leurs abominations. C'eſt peutêtre auſſi ce qui l'a porté auparavant à s'exprimer en ces termes v. 8. remarquables : Que *Dieu avoit écouté un peu leurs*

prieres, & leur avoit fait une grace comme d'un moment. Car la crainte où il étoit que ce nouveau violement de la loi de Dieu ne leur attirât des châtimens tout nouveaux, lui faiſoit enviſager la grace de leur délivrance comme *une grace d'un moment*, & ſur laquelle ils ne devoient pas s'appuyer beaucoup. Ou peutêtre même, qu'il appelle l'aſſiſtance qu'ils avoient reçûe, *une grace d'un moment*, parcequ'ils étoient déja tombés devant Dieu, en abandonnant ſa loi, & qu'ils avoient merité deſlors d'être abandonnés de lui, & de retomber dans la même captivité qu'auparavant : car c'eſt ce qui lui fait dire à Dieu dans la ſuite : *O Seigneur, ſerez-vous en colere contre nous, juſqu'à nous perdre entierement, ſans laiſſer aucun reſte de votre peuple pour le ſauver ?* Ce qui eſt de même que s'il lui eût dit : Après une ſi grande infidelité, qu'avons-nous, Seigneur, à attendre, que les effets les plus rigoureux de votre colere ? Mais, mon Dieu : voudriez-vous donc *vous mettre en colere contre nous, juſqu'à nous perdre entierement ?* Et ne vous ſouviendrez-vous point de votre miſericorde que vous nous avez promiſe en la perſonne d'Abraham notre pere, & de David votre fidele ſerviteur ; Voudriez-vous exterminer tout Iſrael ?

v. 17.

Geneſ. 17. 7. 22. 18. *Iſai.* 41. 9. *Pſ.* 131. 13. 14. 2. *Reg.* 7. 12. 13.

℣. 15. *O Seigneur, Dieu d'Iſrael, vous êtes juſte. Nous ſommes aujourd'hui les ſeuls reſtes de votre peuple qui attendons le ſalut de vous : Vous nous voyez abattus devant vos yeux, &c.*

C'eſt-à-dire, quelque raiſon que vous euſſiez de *nous perdre entierement*, à cauſe des *abominations* des infideles, dont *nous ne ſommes point ſéparés*, *vous êtes* trop *juſte*, ô mon Dieu, pour oublier les promeſſes que vous avez faites à vos ſerviteurs. Et quelque grande que ſoit notre ingratitude, votre miſeri-

corde ſera encore plus grande. Ou bien : Il paroît, Seigneur, combien eſt redoutable votre juſtice, puiſque *nous voici les ſeuls reſtes de votre peuple*, tous les autres ayant éprouvé les triſtes effets de votre fureur. Mais comme c'eſt par votre pure miſericorde que nous n'avons point peri avec tous les autres, c'eſt auſſi *de vous que nous attendons notre ſalut*. C'eſt en votre ſeule bonté que nous mettons notre confiance. Et *nous tenant abattus devant vos yeux* dans la vûe d'une ſi grande infidelité dont nous nous ſommes rendu coupables, nous avouons qu'il ne nous reſte aucune excuſe, & que l'unique moyen d'eſperer notre ſalut, eſt de nous anéantir comme des victimes en votre preſence.

C'eſt ſans doute d'une priere ſi touchante, qu'on peut dire ce qu'un ſaint Pere diſoit autrefois à Dieu ſur un ſemblable ſujet : *Quas tu preces audis, ſi has non exaudis !* Quelles prieres, Seigneur, exauceriez-vous, ſi vous n'aviez pas exaucé celle de ce Prêtre proſterné devant votre temple, humilié profondément devant vos yeux, & percé juſqu'au fond du cœur par le crime de ſes freres, qu'il s'attribuoit comme le ſien propre ? C'eſt-là la ſainte violence que vous voulez que vos ſerviteurs vous faſſent. C'eſt ainſi que vous aimez à être importuné par les hommes. Vous ne refuſez que ceux qui pour ne connoître pas aſſez le prix de vos dons, ou pour n'être pas aſſez convaincus de leur propre indignité, ſont froids & indifferens dans leurs prieres. Il faut que les juſtes pour fléchir votre miſericorde en faveur des criminels, ſe chargent eux-mêmes en quelque façon de leurs pechés, depuis que le Juſte & l'Innocent par excellence a pris ſur lui tout le poids des crimes des hommes, & s'eſt revêtu de la forme

Auguſt.

d'un pecheur pour ſauver tous les pecheurs de votre colere. C'eſt en cela qu'ils paroiſſent ſes vrais diſciples, quoique leur juſtice ait elle-même beſoin de votre miſericorde, ſans laquelle nul des hommes ne peut être regardé comme juſte devant vous. Et quoiqu'alors votre Fils ne ſe fût pas encore couvert de notre mortalité, c'étoit pourtant par la foi de ſon Incarnation, que ces juſtes de l'ancienne loi agiſſoient, & qu'ils meritoient que vous les exauçaſſiez; puiſque vous n'avez jamais exaucé perſonne pour le ſalut, qu'en vûe des merites infinis de celui qui a été ſeul capable d'attirer votre miſericorde ſur tous les pecheurs.

CHAPITRE X.

1. Sic ergo orante Eſdrâ, & implorante eo, & flente, & jacente ante templum Dei, collectus eſt ad eum de Iſrael cœtus grandis nimis virorum & mulierum & puerorum, & flevit populus fletu multo.

1. Lorſqu'Eſdras prioit de cette ſorte, qu'il imploroit la miſericorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Iſrael, d'hommes & de femmes & de petits enfans s'aſſembla autour de lui, & le peuple verſa une grande abondance de larmes.

2. Et reſpondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam, & dixit Eſdræ: Nos prævaricari ſumus in Deum noſtrum, & duximus uxores alienigenas de

2. Alors Sechenias fils de Jehiel *l'un* des enfans d'Elam, dit à Eſdras: Nous avons violé la loi de notre Dieu: nous avons épouſé des femmes des nations étrangeres; & main-

tenant ſi Iſrael ſe répent de ce peché,

3. faiſons alliance avec le Seigneur notre Dieu ; chaſſons toutes ces femmes & ceux qui en ſont nés ; nous conformant à la volonté du Seigneur & de ceux qui reverent les préceptes du Seigneur notre Dieu ; & que tout ſe faſſe ſelon la loi.

4. Levez-vous ; c'eſt à vous à ordonner. Nous ſerons avec vous ℣ ; revêtez-vous de force, & agiſſez.

5. Eſdras ſe leva, & obligea les Princes des Prêtres & des Levites, de lui promettre avec ſerment, qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire, & ils le lui jurerent.

6. Eſdras ſe leva ℣ de devant la maiſon de Dieu, & s'en alla à la chambre de Johanan fils d'Eliaſib ℣, où étant entré, il ne mangea point de pain & ne but point d'eau, parcequ'il pleuroit le peché de ceux qui étoient revenus de captivité.

7. Alors on fit publier dans

populis terræ : & nunc, ſi eſt pœnitentia in Iſrael ſuper hoc,

3. percutiamus fœdus cum Domino Deo noſtro, ut projiciamus univerſas uxores, & eos qui de his nati ſunt juxta voluntatem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei noſtri : ſecundùm legem fiat.

4. Surge, tuum eſt decernere, noſque erimus tecum : confortare, & fac.

5. Surrexit ergo Eſdras, & adjuravit principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Iſrael, ut facerent ſecundùm verbum hoc, & juraverunt.

6. Et ſurrexit Eſdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliaſib, & ingreſſus eſt illuc, panem non comedit & aquam non bibit : lugebat enim tranſgreſſionem eorum, qui venerant de captivitate.

7. Et miſſa eſt vox

℣. 4. *expl.* nous vous aiderons & vous appuyerons de tout notre pouvoir. *Vatabl.*

℣. 6. *expl.* ſortit ; car il étoit déja levé.

Ibid. *expl.* peut-être pour y tenir conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire. *Synopſ.*

in Juda & in Jeruſalem omnibus filiis tranſmigrationis, ut congregarentur in Jeruſalem:

Juda & dans Jeruſalem: Que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'aſſemblaſſent à Jeruſalem.

8. & omnis qui non venerit in tribus diebus juxta conſilium principum & ſeniorum, auferetur univerſa ſubſtantia ejus, & ipſe abjicietur de cœtu tranſmigrationis.

8. & que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, ſelon l'ordre des Princes & des anciens ℣, perdroit tout ſon bien, & ſeroit chaſſé de l'aſſemblée de ceux qui étoient revenus en leur payis.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jeruſalem tribus diebus, ipſe eſt menſis nonus, vigeſimo die menſis: & ſedit omnis populus in platea domûs Dei, trementes pro peccato & pluviis.

9. Ainſi tous ceux de Juda & de Benjamin furent aſſemblés en trois jours à Jeruſalem, & y vinrent le vingtiéme jour du neuviéme mois ℣, & tout le peuple ſe tint dans la place de devant le temple de Dieu, étant tout tremblans à cauſe de leurs pechés, & des grandes pluies qu'il faiſoit alors.

10. Et ſurrexit Eſdras Sacerdos, & dixit ad eos: Vos tranſgreſſi eſtis, & duxiſtis uxores alienigenas, ut adderetis ſuper delictum Iſrael.

10. Et Eſdras Prêtre ſe levant leur dit: Vous avez violé la loi du Seigneur, & vous avez épouſé des femmes étrangeres pour ajouter *encore* ce peché à tous ceux d'Iſrael.

11. Et nunc date confeſſionem Domino Deo patrum veſtrorum, & facite placitum

11. Maintenant donc rendez gloire au Seigneur le Dieu de vos peres, faites ce qui lui eſt agreable, & ſeparez-vous

℣. 8. *expl.* Eſdras, quoique revêtu de toute l'autorité du Roi, voulut que cette ordonnance fût faite par les Princes & les anciens. *Synopſ.*

℣. 9. *expl.* appellé *Caſleu*, & qui répond en partie au mois de Novembre.

des nations & des femmes étrangeres.

12. Tout le peuple répondit à haute voix : Que ce que vous nous avez dit ſoit executé.

13. Mais parceque l'aſſemblée du peuple eſt grande, & que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le peché que nous avons commis étant très-grand ||,

14. qu'on établiſſe des chefs dans tout le peuple ; que tous ceux d'entre nous qui ont épouſé des femmes étrangeres, viennent au jour qu'on leur marquera, & que les anciens & les Magiſtrats de chaque ville viennent avec eux || juſqu'à ce que nous ayons détourné de deſſus nous la colere de notre Dieu ||, que nous nous ſommes attirée par ce peché.

15. Jonathan fils d'Azahel, & Jaaſia fils de Thecué furent donc établis pour cette affaire,

ejus, & ſeparamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.

12. Et reſpondit univerſa multitudo, dixit voce magnâ : Juxta verbum tuum ad nos, ſic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus eſt, & tempus pluviæ, & non ſuſtinemus ſtare foris. & opus non eſt diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in ſermone iſto).

14. conſtituantur principes in univerſa multitudine, & omnes in civitatibus noſtris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus ſtatutis, & cum his ſeniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei noſtri à nobis ſuper peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaaſia filius Thecue, ſteterunt ſuper hoc, & Me-

℣. 13. *expl.* c'eſt-à-dire, y en ayant un très-grand nombre qui ſont tombés dans ce peché, c'eſt pourquoi il faut du temps pour executer toutes choſes avec ordre.

℣. 14. *expl.* pour atteſter leur ſéparation. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* nous nous ſoyons rendus dignes de la miſéricorde de Dieu, en nous ſéparant de notre peché.

ſollam

ſollam & Sebethai Levites adjuverunt eos:

16. Feceruntque ſic filii tranſmigrationis. Et abierunt, Eſdras Sacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum ſuorum; & omnes per nomina ſua, & ſederunt in die primo menſis decimi ut quærerent rem.

17. Et conſummati ſunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, uſque ad diem primam menſis primi.

18. Et inventi ſunt de filiis Sacerdotum, qui duxerunt uxores alienigenas. De filiis Joſue, filii Joſedec, & fratres ejus, Maaſia, & Eliezer, & Jarib, & Godolia.

19. Et dederunt manus ſuas ut ejicerent uxores ſuas, & pro delicto ſuo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, & Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maaſia, & Elia, & Semeia, & Jehiel, & Ozias.

22. Et de filiis Pheſ-

& Meſollam & Sebethaï Levites les y aiderent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité firent ce qui étoit ordonné. Eſdras Prêtre, & les Chefs des familles allerent dans les maiſons de leurs peres, chacun ſelon ſon nom, & ils commencerent au premier jour du dixiéme mois de faire leurs informations.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épouſé des femmes étrangeres, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des Prêtres, on trouva ceux-ci qui avoient épouſé des femmes étrangeres. Des enfans de Joſué, les fils de Joſedec & ſes freres, Maaſia & Eliezer, Jarib & Godolia.

19. Et ils conſentirent à chaſſer leurs femmes, & à offrir un belier du troupeau pour leur peché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani & Zebedia.

21. Des enfans d'Harim, Maaſia & Elia, Semeia, Jehiel & Ozias.

22. Des enfans de Pheſ-

hur, Elioénaï, Maaſia, Iſmael, Nathanael, Joſabed, & Elaſa.

23. Des enfans des Levites, Jozabed, Semeï, Celaïa; c'eſt le même qui eſt appellé Calita, Phataïa, Juda & Eliezer.

24. Des Chantres, Eliaſib: des Portiers, Sellum, Telem, & Uri.

25. D'Iſrael, des enfans de Pharos, Remeïa, Jezia, Melchia, Miamin, Eliezer, Melchia, & Banea.

26. Des enfans d'Elam, Mathania, Zacharias, Jehiel, Abdi, Jerimoth & Elia.

27. Des enfans de Zethua, Elioénaï, Eliaſib, Mathania, Jerimuth, Zabad & Aziza.

28. Des enfans de Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbaï, & Athalaï.

29. Des enfans de Bani, Moſollam, Melluch, Adaïa, Jaſub, Saal & Ramoth.

30. Des enfans de Phahath Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maaſias, Mathanias, Beſeléel, Bennui, & Manaſſé.

hur, Elioenai, Maaſia, Iſmael, Nathanael, Joſabed, & Elaſa.

23. Et de filiis Levitarum, Joſabed, & Semei, & Celaia, ipſe Calita, Phathaia, Juda, & Eliezer.

24. Et de Cantoribus, Eliaſib. Et de janitoribus, Sellum, & Telem, & Uri.

25. Et ex Iſrael, de filiis Pharos, Remeia, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliaſib, Mathania, & Jerimuth, & Zabad, & Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Moſollam, & Melluch, & Adaia Jaſub, & Saal, & Ramoth.

30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, & Chalal, Banaias, & Maaſias, Mathanias, Beſeleel, Bennui, & Manaſſe.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Joſue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Semarias.

33. Et de filiis Haſom, Mathanai, Mathata, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manaſſe, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amran, & Vel,

35. Baneas, & Badaias, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, & Eliaſib,

37. Mathanias, Mathanai, & Jaſi,

38. & Bani, & Bennui, Semei,

39. & Salmias, & Nathan, & Adaias.

40. & Mechnedebai, Siſai, Sarai,

41. Ezrel, & Selemiau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joſeph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, & Joel, & Banaia.

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres, quæ peperarant filios.

31. Des enfans de Herem, Eliezer, Joſué, Melchias, Semeïas & Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Semarias.

33. Des enfans d'Haſon, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermaï, Manaſſé & Semeï.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram & Vel,

35. Baneas, Badaïas, Cheliau,

36. Vania; Marimuth, Eliaſib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jaſi,

38. Bani, Bennui, Semeï,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnedebaï, Siſaï, Saraï,

41. Ezrel, Selemiau, Semeria.

42. Sellum, Amaria & Joſeph.

43. Des enfans de Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joel & Banaïa.

44. Toutes ces perſonnes avoient pris des femmes étrangeres; & il y en avoit quelques-unes qui avoient eu des enfans.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *Lorſqu'Eſdras prioit de cette ſorte, qu'il imploroit la miſericorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu, une grande foule de peuple....s'aſſembla autour de lui, &....verſa une grande abondance de larmes.*

L'exemple agit preſque toujours plus efficacement que les paroles. Si le Prêtre Eſdras avoit parlé avec force contre Iſrael, & s'il s'étoit contenté d'invectiver contre les deſordres auſquels ils s'étoient abandonnés; on eût vû peutêtre aſſez peu de fruits de ſes diſcours. Et ce peuple naturellement obſtiné, auroit reſiſté ſelon ſa coutume, à la force de ſes juſtes reprehenſions. *Têtes dures*, leur dit autrefois le premier des ſaints Martyrs, *hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous reſiſtez toujours au Saint-Eſprit, & vous êtes tels que vos peres ont été....Vous qui avez reçu la loi par le miniſtere des Anges, & qui ne l'avez point gardée.* Eſdras éclairé de la lumiere de l'Eſprit de Dieu, prend donc une voye ſans comparaiſon plus forte que les paroles. Il *ſe tient couché devant le temple*; il *prie*; il *pleure*; il *implore la miſericorde de Dieu*; il ſe confond avec les pecheurs; il repreſente aux yeux du Seigneur d'une part, ce qui les rendoit inexcuſables devant ſa juſtice; & de l'autre, le ſujet qui leur reſtoit d'eſperer encore en ſa divine bonté, à cauſe de la fidelité de ſes promeſſes. Enfin la poſture d'un ſaint Prêtre couché par terre & gémiſſant pour eux tous, & une priere ſi touchante & accompagnée d'une ſi profonde humilité, a la force d'amollir ces cœurs de pierre, & tire, pour parler ainſi, de ces rochers les eaux de la pénitence, qui ſont les larmes.

Act. 7. 51. &c.

℣ 2. 3. *Nous avons violé la loi de notre Dieu ; nous avons épouſé des femmes des nations étrangeres ; & maintenant ſi Iſrael ſe repent de ce peché, faiſons alliance avec le Seigneur notre Dieu, chaſſons toutes ces femmes avec ceux qui en ſont nés, &c.*

Celui qui parle en ce lieu au nom de tout Iſrael, pouvoit bien n'être pas coupable lui-même du violement de la loi, ſon nom n'étant point marqué dans la ſuite avec ceux des autres. Et ainſi il parloit peut-être par le même eſprit de charité qui faiſoit parler Eſdras, comme s'il avoit porté les pechés du peuple. Mais quoi qu'il en ſoit, conſiderons dans ſes paroles les marques certaines d'un vrai repentir. *Et maintenant*, dit cet homme, *ſi Iſrael ſe repent de ce peché, chaſſons toutes ces femmes avec ceux qui en ſont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui réverent ſes préceptes.* Il ne ſuffiſoit donc pas à Iſrael de verſer des larmes comme ils firent : car Dieu demande de dignes fruits de pénitence. Et ces fruits étoient de ſe ſéparer de celles avec leſquelles ils s'étoient unis contre ſa loi, & qui leur avoient été un vrai ſujet de ſcandale, en les engageant dans les abominations de leur infidelité.

Mais on peut faire ſur cela quelques difficultez conſidérables. Des Interpretes prétendent que quoique la loi eût défendu ces ſortes de mariages, ils n'étoient pas toutefois nuls quand ils étoient faits : mais que les Juifs pouvoient bien uſer alors de la liberté, ou comme l'appelle JESUS-CHRIST même de *l'ordonnance* que Moïſe leur avoit laiſſée de *quitter leur femme*, en lui donnant un écrit, pour marquer qu'ils la répudioient. D'autres diſent que parmi le peuple Hebreu, c'étoit une choſe de droit, que ce qui avoit été défendu par la loi étant fait contre *Marc.* 10. 4. 5.

la loi, avoit regardé non ſeulement comme mauvais,
Eſtius. mais comme nul. Cependant un Auteur fort éclairé témoigne, qu'il eſt incertain ſi cette ſéparation dont il eſt parlé ici, regardoit abſolument la diſſolution du mariage, ou le ſimple éloignement de demeure. Et il ajoûte, qu'il n'eſt pas non plus tout-à-fait conſtant ſi les enfans nés de ces mariages furent rejettés avec leurs meres. Il eſt vrai que Sechenias l'un des chefs du peuple le propoſa à Eſdras, comme on l'a vû; mais l'Ecriture ne déclare point ſi la choſe fut executée, & l'on ne voit point effectivement dans
v. 13. la ſuite, que le Prêtre Eſdras ait exigé autre choſe d'Iſrael, ſinon qu'ils ſe ſéparaſſent des nations & des femmes étrangeres. Auſſi Bede a cru qu'ils ne renvoyerent point leurs enfans : mais que les ayant gardés ils eurent ſoin de les inſtruire, & de leur faire renoncer à l'infidelité de leurs meres, en les aſſociant par la circonciſion au peuple de Dieu.

Mais quel que puiſſe être le ſentiment des Savans ſur ce ſujet, il eſt toujours clair que ce peuple étoit dans la diſpoſition très ſincere de témoigner au Seigneur leur repentir par leurs œuvres; puiſque celui qui porta pour eux la parole au ſaint Prêtre Eſdras, s'engagea pour eux à faire tout ce qui ſeroit *conforme à la volonté de Dieu*, & à la lumiere de *ceux qui avoient de la vénération pour ces préceptes*; & qu'il demanda en leur nom, que *toutes choſes ſe fiſſent ſelon la loi.* C'étoit la diſpoſition la plus parfaite où ils puſſent être, dans le deſſein qu'ils avoient de fléchir la colere de Dieu, ſi juſtement irrité contr'eux, puiſque ce n'eſt nullement aux malades à déterminer ce qu'ils doivent faire, mais aux autres qui ont la lumiere & la crainte du Seigneur; & qu'il étoit juſte que ce fût la loi de Dieu même qui redreſſât

ce qui avoit été fait contre la loi ; la regle de la verité étant, comme dit ſaint Auguſtin, une regle qui ne plie point, pour ſe conformer à la volonté de l'homme ; mais à laquelle notre volonté doit neceſſairement ſe rendre conforme pour être droite.

℣. 4. 5. *Levez-vous : c'eſt à vous à ordonner. Nous ſerons avec vous ; revêtez-vous de force, & agiſſez. Eſdras ſe leva, & demanda que les Princes des Prêtres & les Levites lui promiſſent avec ſerment de faire ce qu'on venoit de dire, &c.*

Comme Eſdras étoit proſterné devant le temple, celui qui parloit au nom du peuple le pria de *ſe lever*, & de ne s'affliger point plus longtems, parceque ſon affliction avoit produit ſur les cœurs tout l'effet qu'il auroit pû eſperer. Il ajoûte, Que *c'étoit à lui à ordonner :* ce qu'il dit, tant à cauſe qu'il avoit une parfaite connoiſſance de la loi, ſelon laquelle il étoit beſoin de réformer toutes choſes ; que parcequ'il avoit reçu un plein pouvoir du roi des Perſes, de faire obſerver aux Juifs la loi de leur Dieu. Il eſt étonnant qu'on l'exhorte à *ſe revêtir de force* pour *agir*, comme ſi Eſdras n'avoit pas eu cette force toute divine qui convient aux miniſtres du Seigneur, lui qui étoit tout rempli de ſon Eſprit. Mais c'eſt qu'il étoit très-indigne de la charité & de la ſageſſe de ce ſaint homme, d'emprunter en quelque façon la force avec laquelle il devoit agir pour la réformation d'Iſrael, de ceux mêmes qui devoient être réformés ; c'eſt-à-dire, que pour travailler d'une maniere plus avantageuſe à leur ſalut, il falloit qu'ils lui miſſent eux-mêmes, pour le dire ainſi, entre les mains les armes dont il devoit ſe ſervir pour les faire rentrer dans la voie dont ils s'étoient écartés. Car un miniſtre de Dieu n'agit jamais plus efficacement

pour ſauver les ames, que lorſqu'elles s'abandonnent ainſi à ſa conduite, ſans craindre la ſéverité de la diſcipline, qu'elles ſavent leur devoir être ſalutaire, & dont elles ſouhaitent pour cette raiſon que l'on uſe à leur égard. C'eſt ainſi qu'un ſaint Evêque *Augst.* mettoit en quelque façon le fer & le feu entre les mains de Dieu même, lorſqu'il lui diſoit dans l'extrême ardeur qu'il ſentoit pour ſatisfaire à ſa juſtice par les ſouffrances : *Modò ure & ſeca, dum in æternum parcas.* Brûlez & coupez preſentement, ô mon Dieu, pourvû que vous m'épargniez dans l'éternité.

Cependant la connoiſſance que le Prêtre Eſdras avoit de l'inconſtance effroyable de ce peuple, toujours prêt à faire les plus belles réſolutions de ſe donner tout entier à Dieu, & toujours prêt à violer ſes promeſſes, le porta à s'aſſurer autant qu'il lui fut poſſible de la véritable diſpoſition de leur cœur. C'eſtpourquoi il eſt marqué, qu'*il demanda* avant toutes choſes, *Que les Princes des Prêtres & les Levites lui promiſſent avec ſerment de faire ce qu'on avoit propoſé* : c'eſt-à-dire, d'executer ce qui ſeroit ordonné par le jugement des perſonnes qui connoiſſoient la volonté du Seigneur, & qui réveroient ſes ſaints préceptes. Car il craignoit que cette premiere ferveur fût ſeulement paſſagere en eux, & ne vînt pas du vrai regret d'avoir violé le précepte que Dieu leur avoit donné pour leur ſalut. Ainſi étant éclairé dans la loi de Dieu, il ne vouloit pas qu'ils renouvellaſſent à la legere une alliance avec lui, comme ils l'avoient demandé, depeur que s'ils la rompoient enſuite, ils n'ajoûtaſſent un nouveau poids à leur propre condannation.

Fin du premier Livre.

LIVRE DE NEHEMIAS, QUI EST LE SECOND D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

1. VERBA Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum eſt in menſe Caſleu, anno vigeſimo, & ego eram in Suſis caſtro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipſe & viri ex Juda : & interrogavi eos de Judæis, qui remanſerant & ſupererant de captivitate, & Jeruſalem.

1. HISTOIRE de Nehemias fils de Helchias. La vingtiéme année *du regne d'Artaxercès* au mois de Caſleu [a], lorſque j'étois dans le château de Suſe [b]. *L'An du monde 3550. Avant J. C. 454.*

2. Hanani l'un de mes freres me vint trouver, avec quelques-uns *de la tribu* de Juda ; & je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étoient demeurés après la captivité [c], &

℣. 1. *expl.* le neuviéme mois qui répond en partie au mois de Novembre. *Tabl.*

Ibid. *expl.* Suſe étoit le ſéjour des Rois de Perſe pendant une partie de l'année. *Synopſ.*

℣. 2. *expl.* qui depuis leur captivité étoient retournés dans la Judée. *Synopſ.*

qui vivoient encore, & de l'état où étoit Jeruſalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui ſont reſtés après la captivité, & qui demeurent en la province [a], ſont dans une grande affliction & dans l'oprobre. Les murailles de Jeruſalem ſont toutes détruites, & ſes portes ont été conſumées par le feu.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanſerunt, & relicti ſunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna ſunt, & in opprobrio : & murus Jeruſalem diſſipatus eſt, & portæ ejus combuſtæ ſunt igni.

4. Ayant entendu ces paroles, je m'aſſis, je pleurai, & je demeurai tout triſte pendant pluſieurs jours. Je jeûnai & je priai en la préſence du Dieu du ciel.

4. Cumque audiſſem verba hujuſcemodi, ſedi, & flevi, & luxi diebus multis jejunabam, & orabam ante faciem Dei cæli.

5. Et je lui dis : Seigneur Dieu du ciel, qui êtes fort, grand & terrible, qui gardez votre alliance & conſervez votre miſericorde à ceux qui vous aiment, & qui obſervent vos commandemens,

5. Et dixi : Quæſo, Domine Deus cæli, fortis, magne atque terribilis, qui cuſtodis pactum & miſericordiam cum his qui te diligunt, & cuſtodiunt mandata tua :

6. ayez je vous prie, l'oreille attentive & les yeux ouverts pour écouter la priere de votre ſerviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour & pendant la nuit, pour les enfans d'Iſrael vos ſerviteurs. Je vous confeſſe les pechés que les enfans d'Iſrael ont commis contre vous. Nous avons peché, moi & la maiſon de mon pere.

6. fiant aures tuæ auſcultantes, & oculi tui aperti, ut audias orationem ſervi tui, quam ego oro coram te hodie nocte & die, pro filiis Iſrael ſervis tuis : & confiteor pro peccatis filiorum Iſrael, quibus peccaverunt tibi : ego & domus patris mei peccavimus,

[a] v. 3. *expl.* en la Judée.

7. vanitate ſeducti ſumus, & non cuſtodivimus mandatum tuum, & ceremonias, & judicia, quæ præcepiſti Moyſi famulo tuo.

7. Nous avons été ſéduits par la vanité & le menſonge; & nous n'avons point obſervé vos commandemens, vos ceremonies & vos ordonnances que vous aviez preſcrites à Moïſe votre ſerviteur.

8. Memento verbi, quod mandaſti Moyſi ſervo tuo, dicens: Cùm tranſgreſſi fueritis, ego diſpergam vos in populos:

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre ſerviteur Moïſe: Lorſque vous aurez violé ma loi, je vous diſperſerai parmi les peuples;

9. & ſi revertamini ad me, & cuſtodiatis præcepta mea, & faciatis ea; etiamſi abducti fueritis ad extrema cæli, inde congregabo vos, & reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

9. & alors ſi vous revenez à moi, ſi vous obſervez mes préceptes, & que vous faſſiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés juſqu'aux extremités du monde, je vous raſſemblerai de ces payis-là, & je vous ramenerai au lieu que j'ai choiſi pour y établir mon Nom.

10. Et ipſi ſervi tui, & populus tuus, quos redemiſti in fortitudine tua magna, & in manu tua valide.

10. Ceux-ci, Seigneur, ſont vos ſerviteurs, & votre peuple que vous avez rachetés par votre ſouveraine force, & par votre main puiſſante.

11. Obſecro, Domine, ſit auris tua attendens ad orationem ſervi tui, & ad orationem ſervorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum: & dirige ſervum tuum

11. Que votre oreille, Seigneur, ſoit attentive à la priere de votre ſerviteur, & aux prieres de vos ſerviteurs qui ſont reſolus de craindre votre Nom. Conduiſez aujourd'hui votre ſerviteur, & faites-lui

trouver miſericorde devant ce Prince ||. Car j'étois l'Echanſon du Roi.

hodie, & da ei miſericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

||. 11. *lettr.* cet homme.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

||. 3. 4. *CEux qui ſont reſtés après la captivité, & qui demeurent en la province de Juda, ſont dans une grande affliction & dans l'opprobre.....Ayant entendu ces paroles, je m'aſſis, je pleurai, &c.*

Nehemias étoit obligé de ſuivre la Cour, étant l'Echanſon du Roi. C'eſtpourquoi il eſt dit ici qu'il étoit dans le Château de Suſe, où les Rois de Perſe faiſoient leur ſéjour pendant une partie de l'année. Mais ſi ce ſaint homme étoit obligé par ſa Charge de demeurer à la Cour d'Artaxercès, ſon cœur étoit à Jeruſalem avec ſes freres, qui s'y étoient rétablis depuis leur retour de captivité. Et ſe regardant près de la perſonne de ce Roi payen, comme établi par l'ordre de Dieu, non pour ſon propre avantage, mais pour procurer par tout ſon crédit le bien de ſon peuple, il vivoit en quelque façon au milieu de cette Cour, comme ſaint Paul a dit depuis : Que les Chrétiens devoient vivre dans le monde, lorſqu'il les exhorte à *uſer du monde, comme n'en uſant point.*

2. Cor. 7. 31.

Ayant donc trouvé l'occaſion de s'informer de l'état où étoient alors les Juifs ; & quelques-uns de ſes freres revenus nouvellement de Jeruſalem, peut-être pour ſolliciter la protection du Prince, lui ayant dit l'oppreſſion qu'ils ſouffroient de la part des peuples voiſins, à qui leur retour & leur rétabliſſement

paroiſſoit inſupportable, il fut percé de douleur, il ne put ſe regarder comme heureux dans cet emploi honorable dont il jouiſſoit, tandis que ſes freres les autres Juifs étoient *affligés*, & que la ville de *Jeruſalem* ne pouvoit ſe rétablir. *Il s'attriſte* donc, il *pleure*, il *jeûne*, & il *prie en la preſence du Dieu du ciel*, qu'il ſavoit être & plein de bonté pour ceux qui le cherchent, & fidele pour accomplir ſes promeſſes en faveur d'un peuple qu'il avoit choiſi, & tôutpuiſſaut pour rendre inutiles tous les efforts de ſes ennemis.

℣. 6. 7. 8. 9. *Je vous confeſſe les pechés que les enfans d'Iſrael ont commis contre vous. Nous avons peché, moi & la maiſon de mon pere. Nous avons été ſéduits par la vanité & le menſonge.... Mais ſouvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre ſerviteur Moïſe, &c.*

Nehemias qui connoiſſoit les promeſſes que Dieu avoit faites à ſon peuple, de le proteger contre tous ceux qui le haïſſoient, pourvû qu'il gardât fidelement ſes préceptes, jugea auſſitôt qu'il falloit que les pechés d'Iſrael lui euſſent fait meriter d'être expoſé de nouveau, après leur retour de Babylone, aux inſultes de ſes ennemis. C'eſtpourquoi comme il n'y a que de l'humiliation qui ſoit capable de fléchir Dieu irrité par notre orgueil, il confeſſe devant lui les pechés de tout le peuple; il ſe reconnoît lui-même pecheur avec toute la maiſon de ſon pere; & il avoue qu'ils ne ſe ſont éloignés de la verité & de ſes ordonnances; que pour ſuivre *la vanité & le menſonge* qui *les a ſeduits*. Car il eſt très-important de ſe bien convaincre qu'on ne ſe peut écarter des ſaints preceptes, que par une illuſion de la vanité & du menſonge, qui ſe ſubſtituent en quelque façon dans notre cœur à la place de la verité, laquelle merite ſeule d'occuper tout ſon amour. Heureux ceux qui ayant

été *séduits* de la ſorte, reconnoiſſent à la fin cette ſéduction & la déteſtent. Mais plus heureux ſont encore ceux, s'il y en a néanmoins, qui n'ont jamais pris la *vanité* & le *menſonge* pour la verité, & qui ſe ſont conſervés toujours dans l'amour & dans la pratique des divins commandemens, où ſe trouve, comme dit le ſaint Prophete, la verité! *Omnia mandata tua veritas.*

Pſ. 118. 86.

Après que Nehemias s'eſt humilié profondément devant Dieu dans la vûe de ſes pechés & de ceux de tout le peuple; après qu'il s'eſt efforcé de le fléchir par ſes larmes & par ſes jeûnes, il ne craint pas de le faire ſouvenir de la promeſſe....ſi ſolennelle qu'il leur avoit faite par la bouche de Moïſe, de *les raſſembler de tous les payis où il les auroit diſperſés: pourvû qu'ils retournaſſent à lui.* Dieu ſe ſouvient aſſurément de ſes promeſſes, & il eſt toujours fidele à les accomplir. Mais il eſt bien aiſe que ſon peuple s'appliquant à l'en faire ſouvenir, comme s'il les avoit oubliées, ſe repreſente à ſoi-même les conditions auſquelles il lui a plû de les attacher; & qu'ainſi en même tems qu'ils le prient de n'oublier pas ces promeſſes qu'il leur avoit faites, de les *raſſembler lorſqu'ils reviendroient à lui*, ils ſe ſouviennent eux-mêmes qu'il ne *les a diſperſés* que pour les punir *d'avoir violé ſa loi.* Tant s'en faut donc que Dieu ſe tienne offenſé, comme les hommes, quand on le fait ſouvenir de ſa parole, qu'il ne nous exauce jamais avec plus de joie, que lorſqu'on le prie en vertu de ſes divines promeſſes: car il ne nous a promis que ce qu'il a réſolu de nous accorder. Mais il eſt très-digne du prix infini des dons qu'il s'eſt engagé de nous faire, que nous les lui demandions avec ardeur. Comme donc tout notre bonheur conſiſte en ce qu'il a plû à Dieu de nous pro-

mettre ce que nous ne meritions pas ; lorſque nous le faiſons ſouvenir de ſa promeſſe toute gratuite à notre égard, nous le prions de n'oublier pas la bonté avec laquelle il s'eſt obligé de nous faire grace quand nous nous humilierons devant lui, & que nous reconnoîtrons l'infidelité de notre conduite. C'eſt alors véritablement qu'il ſe ſouvient, ſelon qu'il eſt dit ici, que nous ſommes *ſes ſerviteurs qu'il a rachetés par ſa ſouveraine force & par ſa main toutepuiſſante*, en nous arrachant du démon dont nous étions les eſclaves, comme il avoit arraché Iſrael d'entre les mains de Pharaon qui le traitoit en tyran ; & depuis encore d'entre les mains des Chaldéens, ſous le joug deſquels il avoit gémi durant tant d'années.

℣. 12. *Que votre oreille ſoit attentive à la priere de votre ſerviteur....Conduiſez aujourd'hui votre ſerviteur, & faites-lui trouver miſericorde devant ce Prince, &c.*

Nehemias étant établi en dignité auprès du Roi, ne crut pas que ce fût aſſez pour lui de faire des vœux à Dieu pour la proſperité des affaires de ſon peuple. Et il jugea ſagement, que la place même qu'il occupoit l'engageoit à quelque choſe de plus grand. Ce n'eſt pas pour moi, diſoit-il ſans doute en lui-même, que Dieu m'a mis en cette place honorable où je me vois ; mais c'eſt pour mes freres qui gémiſſent ſous l'oppreſſion de leurs ennemis, & qui ont beſoin que quelqu'un parle en leur faveur. Il réſolut donc de s'expoſer pour leur ſalut, & de ſe ſervir de la confiance que le Roi lui témoignoit, pour lui faire entendre l'injuſtice avec laquelle on traitoit les Juifs ſous ſon nom & ſous ſon autorité ; depeur que s'il negligeoit d'employer à ce ſaint uſage le crédit que Dieu lui avoit donné, il ne ſe rendît indigne du choix qu'il avoit fait de lui, lorſqu'il ne

l'avoit placé en ce lieu, qu'afin qu'il ſervît ſes freres. C'eſt dans cette vûe qu'il demande à Dieu, de vouloir *être attentif à ſa priere*, de *conduire ſon ſerviteur, & de lui faire trouver miſericorde devant ce Prince*, afin que lorſqu'il lui parleroit, il l'écoutât favorablement.

CHAPITRE II.

1. LA vingtiéme année du regne d'Artaxercès, au mois de Niſan on apporta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui ſervis. Alors le Roi me trouvant le viſage tout abattu,

2. me dit: Pourquoi avez-vous le viſage, ſi triſte, quoique vous ne me paroiſſiez pas malade? Il faut que vous en ayez ſujet, & que vous cachiez quelque mal qui vous tienne au cœur. Je fus ſaiſi *à ces paroles* d'une grande crainte,

3. & je dis au Roi: O Roi, que votre vie ſoit éternelle. Pourquoi mon viſage ne ſeroit-il pas abbatu, puiſque la ville où ſont les tombeaux de mes peres eſt toute deſerte, & que ſes portes ont été brûlées ‖?

4. Le Roi me dit: Que me de-

1. FActum eſt autem in menſe Niſan, anno vigeſimo Artaxerxis regis: & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi regi: & eram quaſi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex: Quare vultus tuus triſtis eſt, cùm te ægrotum non videam? Non eſt hoc fruſtrà, ſed malum neſcio quod in corde tuo eſt. Et timui valdè, ac nimis,

3. & dixi Regi: Rex, in æternum vive: quare non mœrear vultus meus, quia civitas domus ſepulchrorum patris mei deſerta eſt: & portæ ejus combuſtæ ſunt igni?

4. Et ait mihi rex:

‖ 3. *expl.* ſous Nabuchodonoſor. *Eſtius.*

Pro

Pro qua re poſtulas? Et oravi Deum cæli,

5. & dixi ad regem: Si videtur regi bonum, & ſi placet ſervus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem ſepulcri patris mei, & ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, & regina quæ ſedebat juxta eum: Uſque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertêris? Et placuit ante vultum regis, & miſit me: & conſtitui ei tempus.

7. Et dixi regi: Si regi videtur bonum, epiſtolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam:

8. & epiſtolam ad Aſaph cuſtodem ſaltus regis, ut det mihi ligna, ut regere poſſim portas turris domus, & muros civitatis, & domum quam ingreſſus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

mandez-vous? Je priai le Dieu du ciel,

5. & je dis au Roi: Si ma demande ne déplaît pas au Roi, & ſi votre ſerviteur vous eſt agreable, envoyez-moi, *je vous prie*, en Judée, à la ville des ſepulcres de mes peres, afin que je la faſſe rebâtir.

6. Le Roi, & la Reine qui étoit aſſiſe auprès de lui, me dirent: Combien durera votre voyage, & quand reviendrez-vous? Je leur marquai le tems de mon retour, & le Roi l'agréa, & il me permit de m'en aller.

7. Je lui dis encore: Je ſupplie le Roi de me donner des lettres pour les Gouverneurs du Payis au-delà du fleuve, afin qu'ils me faſſent paſſer ſûrement juſqu'à ce que je ſois arrivé en Judée.

8. Je le ſupplie auſſi qu'il me donne une lettre pour Aſaph grand Maître de la forêt du Roi, afin qu'il me ſoit permis d'en prendre // du bois pour pouvoir couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville, & la maiſon où je me retirerai. Le Roi m'accorda ma deman-

// 8. *lettr.* qu'il me donne.

de, parceque la main favorable de mon Dieu étoit ſur moi.

9. J'allai donc trouver enſuite les Gouverneurs du payis au-delà du fleuve, & je leur preſentai les lettres du Roi. Or le Roi avoit envoyé avec moi des officiers de guerre, & des cavaliers.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, deditque eis epiſtolas regis. Miſerat autem rex mecum principes militum, & equites.

10. Sanaballat Heronites ||, & Tobie ſerviteurs *du Roi* ||, Ammonite, ayant été avertis de mon arrivée, furent ſaiſis d'une extrême affliction, voyant qu'il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer le bien des enfans d'Iſrael.

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, & Tobias ſervus Ammanites: & contriſtati ſunt afflictione magnâ, quod veniſſet homo, qui quæreret proſperitatem filiorum Iſrael.

11. Etant venu dans Jeruſalem, j'y demeurai pendant trois jours,

11. Et veni Jeruſalem, & eram ibi tribus diebus,

12. & je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à perſonne ce que Dieu m'avoit inſpiré de faire dans Jeruſalem; & je n'avois point là de chevaux, hors celui ſur lequel j'étois monté.

12. & ſurrexi nocte ego, & viri pauci mecum, & non indicavi cuiquam quid Deus dediſſet in corde meo ut facerem in Jeruſalem, & jumentum non erat mecum, niſi animal, cui ſedebam.

13. Je ſortis la nuit par la porte de la vallée, je vins devant la fontaine du dragon, &

13. Et egreſſus ſum per portam vallis nocte, & ante fontem

¥. 10. *expl.* Sic ductus vel ab *Hor*, Arabiæ Petreæ monte, vel ab *Horonaim* civitate Moabitica. Regulus erat in Moabitide, cujus erat pars Horonaïm. *Synopſ. Iſai.* 15. 15.

Ibid. *ex.* Beneficiarius regis Perſidis Ammonitarum toparcha.

draconis, & ad portam ſtercoris, & conſiderabam murum Jeruſalem diſſipatum, & portas ejus conſumptas igni.

à la porte du fumier ; & je conſiderois les murailles de Jeruſalem qui étoient toutes abbattues, & ſes portes qui avoient été brûlées.

14. Et tranſivi ad portam fontis, & ad aquæductum regis, & non erat locus jumento, cui ſedebam, ut tranſiret.

14. Je paſſai de là à la porte de la fontaine & à l'aqueduc du Roi, & je ne trouvai point de lieu par où pût paſſer le cheval ſur lequel j'étois monté.

15. Et aſcendi per torrentem nocte, & conſiderabam murum, & reverſus veni ad portam vallis, & redii.

15 Il étoit encore nuit, quand je remontois par le torrent, & je conſiderois les murailles, & je rentrai par la porte de la vallée, & je m'en revins.

16. Magiſtratus autem neſciebant, quò abiſſem, aut quid ego facerem : ſed & Judæis & Sacerdotibus, & optimatibus, & magiſtratibus, & reliquis qui faciebant opus uſque ad id loci nihil indicaveram.

16. Les Magiſtrats cependant ne ſavoient point où j'étois allé, ni ce que je faiſois ; & juſqu'alors je n'avois rien découvert de mon deſſein, ni aux Juifs, ni aux Prêtres, ni aux plus conſiderables d'entre le peuple, ni aux Magiſtrats, ni à aucun de ceux qui avoient le ſoin des ouvrages.

17. Et dixi eis : Vos noſtis afflictionem in qua ſumus : quia Jeruſalem deſerta eſt, & portæ ejus conſumptæ ſunt igni : venite, & ædificemus muros Jeruſalem, & non ſimus ultrà opprobrium.

17. Je leur dis donc alors : Vous voyez l'affliction où nous ſommes. Jeruſalem eſt deſerte, & ſes portes ont été brûlées. Venez, rebâtiſſons les murailles de Jeruſalem, afin qu'à l'avenir nous ne ſoyons plus en opprobre.

18. Et indicavi eis

18. Je leur rapportai enſuite

de quelle mànière Dieu avoit étendu ſa main favorable ſur moi, & les paroles que le Roi m'avoit dites, & je leur dis : Venez, rebâtiſſons les murailles : & ils s'encouragerent à bien travailler.

manum Dei mei, quod eſſet bona mecum, & verba regis, quæ locutus eſſet mihi, & aio : Surgamus, & ædificemus. Et confortatæ ſunt manus eorum in bono.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie ſerviteur *du Roi*, Ammonite, & Goſem Arabe, ayant été avertis de notre entrepriſe, ſe raillerent de nous avec mépris, & dirent : Que faites-vous-là ? Cette entrepriſe n'eſt-elle pas une revolte contre le Roi ?

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias ſervus Ammanites, & Goſem Arabs, & ſubſannaverunt nos, & deſpexerunt, dixeruntque : quæ eſt hæc res quam facitis ? numquid contra regem vos rebellatis ?

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis ; C'eſt le Dieu du ciel qui nous aſſiſte lui-même, & nous ſommes ſes ſerviteurs. Coutinuons donc à bâtir : car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jeruſalem, & votre nom y ſera toujours en oubli.

20. Et reddidi eis ſermonem, dixique ad eos, Deus cæli ipſe nos juvat, & nos ſervi ejus ſumus : ſurgamus & ædificemus : vobis autem non eſt pars, & juſtitia & memoria in Jeruſalem.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *LA vingtiéme année du regne d'Artaxercès, au mois de Niſan, on apporta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui ſervis. Alors le Roi me trouvant le viſage tout abattu, me dit : Pourquoi*

votre viſage eſt-il ſi triſte ? .... Je fus ſaiſi à ces paroles *d'une grande crainte.*

Niſan étoit le premier mois de l'année Judaïque, qui répondoit en partie à notre mois de Mars, & en partie à celui d'Avril. Et *Caſleu*, dont il a été parlé au chapitre précedent, étoit le neuviéme mois, c'eſt à-dire, celui de Novembre. On eſt donc ſurpris lorſque l'Ecriture ayant témoigné d'abord, qu'en la vingtiéme année du regne d'Artaxercès au mois de Caſleu, c'eſt-à-dire, au mois de Novembre, Nehemias apprit l'affliction de ſon peuple, elle marque ici enſuite que la même année au mois de Niſan, c'eſt-à-dire, au mois de Mars, cet Officier ait parlé au roi de Perſe en faveur de ce même peuple. Car comme le mois de Niſan précede celui de Caſleu, il ſembleroit que Nehemias auroit parlé pour les Juifs avant que d'être informé de l'affliction où ils étoient. Mais cette difficulté ſe peut expliquer, en diſant avec quelques Interpretes, qu'encore que, ſelon la maniere de compter des Juifs, le mois de Niſan précedât le mois de Caſleu, & qu'ainſi il ſoit impoſſible que dans une même année, ce qui s'eſt fait au mois de Caſleu ait précedé ce qui s'eſt fait au mois de Niſan, neanmoins ces évenemens peuvent aiſément être arrivés la vingtiéme année du regne d'Artaxercès, ſelon l'ordre auquel ils ſont rapportés dans l'Ecriture, parceque l'année du regne de ce Prince a commencé non par le mois de Niſan, comme l'année Judaïque, mais par celui de Caſleu : de même que les années d'Auguſte & des autres Empereurs, ne commençoient pas toujours au premier jour de Janvier, mais differemment, ſelon les tems differens auſquels ils ont commencé à regner. C'eſt ce que nous avons

cru devoit éclaircir, afin d'empêcher que l'autorité des livres saints ne soit affoiblie dans l'esprit de ceux qui s'imaginant avoir découvert une contradiction dans l'Ecriture, voudroient tirer de fausses consequences d'une difficulté qu'ils n'entendroient pas.

La tristesse qui parut sur le visage de Nehemias, étoit un effet de la douleur très-sincere qu'il ressentoit de l'état des Juifs. Mais une personne attachée à sa fortune temporelle auroit regardé comme une très-méchante politique de faire paroître un visage triste devant son Roi, puisque les Princes ne se plaisent pas à voir ces objets de tristesse qui les troublent dans leurs plaisirs. Cependant ce vrai serviteur de Dieu songea plutôt à ce qu'il devoit à sa Religion & à sa patrie, qu'à ce que la complaisance pouvoit demander de lui. Et peut-être même qu'il étoit bien-aise de faire connoître au Roi par la tristesse de son visage le sujet qui l'affligeoit si sensiblement. Il est vrai que la demande que lui fit ce Prince, *le saisit* & le frappa *d'une grande crainte*; ce qui pouvoit donner lieu de croire, qu'il ne s'étoit pas attendu à une telle demande qui l'obligeoit de se découvrir. Mais peut-être aussi que quelque resolution qu'il eût prise de parler, Dieu permit exprès que dans l'ignorance où il étoit de la disposition du Roi, il sentît alors sa foiblesse, par *la crainte qui le saisit* tout-d'un-coup, afin que la fermeté qu'il sentit ensuite lui parût plus clairement venir de Dieu seul.

℣. 3. 4. 5. *Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu : puisque la ville où sont les tombeaux de mon pere & de mes ancêtres est toute déserte.... Le Roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priai le Dieu du ciel, &c.*

Comment accorder cette frayeur extraordinaire dont Nehemias fut saisi, avec cette liberté qu'il fait paroître à découvrir le sujet de sa tristesse, sans qu'il pût savoir encore ce que le Roi lui diroit ? C'est sans doute que Dieu exauçant dans ce moment même son cœur humilié en sa presence, le rendit d'autant plus fort qu'il se regardoit comme plus foible. Mais parceque la prudence n'est point défendue dans ces rencontres, & qu'on a vû de grands Saints user de pieux artifices pour faire mieux réussir ce qu'ils avoient entrepris, comme saint Paul même en usa pour diviser ceux qui s'unissoient contre lui pour opprimer la verité; Nehemias dans la réponse qu'il fit au Roi, n'employa que ce qui pouvoit être mieux reçu de lui. Il ne parla point de l'oppression que souffroient les Juifs; mais seulement de l'affliction particuliere qu'il ressentoit, de ce qu'*une ville où son pere & ses ancêtres étoient enterrés*, demeuroit *déserte*, & dans la derniere désolation. Et comme il vit que le Roi lui demanda ce qu'il desiroit, il s'adressa aussitôt à Dieu par une priere secrette qu'il fit au fond de son cœur, pour lui demander sans doute qu'il tournât favorablement l'esprit de ce Prince à son égard, afin qu'il lui accordât ce qu'il avoit à lui demander. *Act.* 27. 6. 7.

On peut dire donc que cette conduite de Nehemias renfermoit tout ce que l'humilité, la foi, la sagesse, & la confiance au secours de Dieu pouvoit inspirer à un de ses serviteurs. Aussi il obtint plus facilement qu'il n'eût osé esperer tout ce qu'il vouloit, parceque Dieu, comme parle l'Ecriture, tenant en sa main le cœur des Rois, le fait pencher de quel côté il lui plaît : *Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini : quocumque voluerit, inclinabit illud.* Et c'est ce qu'il reconnoît lui-même, lorsqu'il *Prov.* 21. 1.

dit enſuite, que ce Prince lui accorda ſa demande,
v. 1. *parceque la main favorable de ſon Dieu étoit ſur lui*, c'eſt-à-dire, parceque Dieu l'aſſiſtoit inviſiblement, en touchant le cœur d'Artaxercès en ſa faveur.

℣. 11. 12. *Etant venu dans Jeruſalem, j'y demeurai pendant trois jours; & je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à perſonne ce que Dieu m'avoit inſpiré de faire dans Jeruſalem, &c.*

Plus les ennemis du peuple de Dieu étoient jaloux de ſa gloire, & oppoſés à ſon rétabliſſement, plus ce ſaint homme ſe crut obligé d'uſer de précautions pour executer plus ſûrement ce qu'il avoit réſolu, quoiqu'il eût pour cela l'agrément du Roi. On ne peut donc conſiderer qu'avec admiration le zele, joint à la ſageſſe qu'il fit paroître dans cette affaire. La bonté
℣. 6. toute ſinguliere dont le Roi & la Reine lui donnerent des marques ſi ſurprenantes, lorſqu'ils parurent ne ſe mettre en peine que du tems de ſon abſence & de celui de ſon retour, ne fut point capable de ralentir ſon ardeur pour le deſſein qu'il avoit pris de travailler autant qu'il pourroit à réparer les ruines de Jeruſalem. Tous les charmes d'une Cour auſſi floriſſante que celle de Perſe ne le purent détourner de la fatigue d'un long voyage, ni des perils où il ſeroit expoſé en rendant à ſa patrie ce qu'il avoit lieu de croire que Dieu exigeoit de lui. Et abandonnant ſa propre fortune à la providence de celui pour les interêts duquel il agiſſoit, il marcha où ſon devoir l'appelloit, ſans ſe mettre en peine, ſi dans ſon abſence ſes ennemis, dont on ne manque jamais lorſque l'on eſt en faveur auprès du Prince, ne feroient point leurs efforts pour le mettre mal dans ſon eſprit.

Que ſi en cela il fit éclater ſon détachement & ſon

zele, il donna encore des marques auſſi éclatantes de ſa ſageſſe L'experience lui avoit appris, que ce n'étoit pas aſſez d'avoir obtenu les ordres du Roi, pour être aſſuré de pouvoir les executer, ayant affaire ſurtout à des ennemis auſſi fins, auſſi entêtés, & auſſi puiſſans qu'étoient ceux qui haïſſoient Iſrael. Il ſçut auſſi le deſeſpoir où ils étoient de cette même protection que le Prince leur donnoit. Ainſi voulant prévenir leur mauvaiſe volonté, & ſervir ſon peuple ſans faire un trop grand éclat, il tint ſecret ſon deſſein, & ſe diſpoſa à prendre toutes ſes meſures, avant que les habitans de Samarie & les autres peuples voiſins puſſent rien ſavoir de ce que Dieu même lui avoit inſpiré de faire dans Jeruſalem. Ce fut donc cette raiſon qui lui fit choiſir la nuit pour aller faire la viſite des murailles de la ville, ou pour mieux dire, de ſes ruines; afin qu'il y mît tout-d'un-coup des ouvriers qui travaillaſſent en diligence partout.

C'eſt ainſi qu'on travaille ſûrement à bâtir, non pas ſeulement la Jeruſalem des Juifs, mais encore plus celle des Chrétiens, qui eſt l'Egliſe. Il faut que ceux qui s'engagent à ce grand ouvrage ſoient détachés, comme Nehemias, de toute la gloire & de tous les vains plaiſirs du ſiecle. Il faut que l'amour de leur celeſte patrie les poſſede ſouverainement. Il faut que leur zele ſoit accompagné de ſageſſe pour réuſſir dans un deſſein ſi divin: car quoiqu'ils ſoient aſſurés qu'ils travaillent ſous les ordres d'un grand Roi, qui eſt JESUS-CHRIST, ils doivent ſavoir auſſi, qu'ils ont beaucoup d'ennemis très-artificieux & très-obſtinés à les combattre; Qu'ils ſont comme des brebis au milieu des loups, ſelon qu'il le dit lui-même dans l'Evangile; & qu'ils ont beſoin d'une très-grande *Matth.* 10. 16.

prudence pour ſe garantir de tous les pieges qu'on leur tend. Mais cette prudence qui leur eſt ſi neceſſaire n'eſt pas celle de la chair, que ſaint Paul appelle *la mort* de l'ame, c'eſt celle de l'eſprit, qu'il appelle
Rom. 8. 6. au même lieu, *la vie & la paix*. Or cette prudence & cette ſageſſe qui vient de l'Eſprit de Dieu, conſiſte à prévoir & à éviter avec ſoin tout ce qui peut être contraire au deſſein que nous avons de travailler, ſoit dans nous-mêmes, ſoit dans les autres, à l'édifice tout ſpirituel de la celeſte Jeruſalem, comme nous voyons ici que Nehemias, quoiqu'appuyé de toute l'autorité du Roi de Perſe, ne laiſſa pas d'employer toute ſa ſageſſe pour ſe garantir des artifices de ceux qui perſecutoient le peuple de Dieu, & qui haiſſoient la ville de Jeruſalem, figure de la ſainte Egliſe.

℣. 19. 20. *Sanaballat Horonite, Tobie....& Goſem Arabe ayant été avertis de notre entrepriſe, ſe raillerent de nous avec mépris....Je leur dis : C'eſt le Dieu du ciel qui nous aſſiſte lui-même....Continuons donc à bâtir. Car pour vous, vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jeruſalem, &c.*

Les Juifs ont preſque toujours été mépriſés par leurs ennemis. Et c'eſt auſſi le caractere de tous les vrais ſerviteurs de Dieu, dont la pieté eſt l'objet de la perſecution des méchans. Les habitans de Samarie ſe railloient du peuple Juif, parcequ'ils le regardoient comme un peuple foible & mépriſable ; & ils s'efforçoient de les effrayer, en traitant leur entrepriſe de *révolte contre le Roi*. Mais ils ne conſideroient pas, que s'ils avoient paru foibles juſqu'alors, ç'avoit été par leur faute, & pour avoir violé la loi de leur Dieu. C'eſtpourquoi Nehemias leur répond avec aſſurance : Qu'ils *continueroient* ſans crainte à

bâtir Jeruſalem, parceque *le Dieu du ciel les aſſiſtoit lui-même*, & qu'ils *étoient ſes ſerviteurs*.

Tant qu'on ne dégenere donc point de la qualité ſi honorable de *ſerviteurs* du Très-haut, on n'a rien à craindre de la part des ennemis de Jeruſalem : car on ſe peut aſſurer de ſa divine aſſiſtance. Et il ne faut pas qu'aucunes perſécutions de ces ennemis de la pieté ſoient capables de nous empêcher de *continuer à bâtir* la ville & le temple du Seigneur. Leurs *railleries* & leurs *mépris* nous ſont honorables, depuis qu'ils ſe ſont raillés de notre chef, & qu'ils l'ont traité avec les derniers outrages. Il eſt vrai que l'on travaille inutilement à bâtir cette divine maiſon, ſi *le Seigneur* n'eſt avec nous, & ne nous *aſſiſte* pour la bâtir : *Niſi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* Mais il n'eſt guere moins véritable, qu'on ne travaille point d'ordinaire impunément à ce divin édifice : mais les perſécutions, comme JESUS-CHRIST l'a dit lui-même, ſont partie de la récompenſe qui eſt promiſe en ce monde à ceux qui ſe rendent ſes diſciples. Ils ne doivent donc point s'étonner non plus qu'on les accuſe de *révolte contre le Roi*, auſſi-bien que Nehemias, qui ne faiſoit cependant qu'executer les ordres mêmes du Roi, puiſque les ennemis de leur divin Maître ont bien oſé l'accuſer auſſi de *pervertir leur nation, & d'empêcher qu'on ne payât le tribut à Ceſar*, lui qui au contraire avoit déclaré ſi nettement, qu'il falloit *rendre à Ceſar ce qui étoit à Ceſar, & à Dieu ce qui étoit à Dieu.*

Ps. 126. 1.

Marc. 10. 30.

Luc. 23. 1.

Idem. 20. 25.

Continuons donc *à bâtir* Jeruſalem, diſoit Nehemias aux ennemis d'Iſrael : car pour vous autres, *vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jeruſalem* ; c'eſt-à-dire, toutes vos raiſons ne pourront nous em-

pêcher de continuer l'ouvrage que nous avons commencé. Nous ne ſommes point des ſéditieux, mais *les ſerviteurs du Dieu du ciel*, qui eſt avec nous; & nous agiſſons avec l'agrément du Roi. Mais pour vous autres, vous n'avez rien à voir ſur Jeruſalem, où vous ne pouvez prétendre aucune part ni aucun droit. Il parloit ainſi ſans doute, parceque le royaume de Samarie ayant été ſéparé du royaume de Juda, & ce premier ayant renoncé au temple de Jeruſalem, qui étoit alors le ſeul endroit où Dieu vouloit être adoré, ſes peuples étoient déchus de tout droit ſur cette ville & ſur ſon peuple, outre que ceux qui demeuroient en ce tems-là dans Samarie, étoient proprement, comme on l'a dit, des infideles, que les Chaldéens y avoient fait transferer en la place des Iſraélites.

CHAPITRE III.

1. ALors Eliaſib Grand-Prêtre, & les Prêtres, ſes freres, s'appliquerent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau //. Ils la conſacrerent. Ils poſerent le bois, le ſeuil & les pôteaux, & ils conſacrerent, tout l'eſpace, juſqu'à la tour de cent coudées, juſqu'à la tour d'Hananeel.

2. Ceux de Jericho bâ-

1. ET ſurrexit Eliaſib Sacerdos magnus, & fratres ejus Sacerdotes, & ædificaverunt portam gregis: ipſi ſanctificaverunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & uſque ad turrim centum cubitorum ſanctificaverunt eam, uſque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum æ-

// 1. *expl.* ou des troupeaux, appellée ainſi à cauſe qu'ils entroient par cette porte qui étoit proche du temple, où ils étoient immolés. *Synopſ.*

dificaverunt filii Jericho : & juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem piſcium ædificaverunt filii Aſnaa : ipſi texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras & vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Moſollam filius Barachiæ, filii Meſezebel : & juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non ſuppoſuerunt colla ſua in opere Domini ſui.

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada filius Phaſea, & Moſollam filius Beſodia : texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras & vectes :

7. & juxta eos ædi-

tirent d'un côté auprès de lui, & de l'autre Zachur fils d'Amri.

3. Les enfans d'Aſnaa bâtirent la porte des poiſſons ‖. Ils la couvrirent ‖, & y mirent les deux battans, les ſerrures & les barres. Marimuth fils d'Urie, fils d'Accus bâtit auprès d'eux.

4. Moſollam fils de Barachias, fils de Meſezebel bâtit auprès de lui, & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Tecua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abbaiſſer ‖ pour travailler à l'ouvrage de leur Seigneur ‖.

6. Joïada fils de Phaſea, & Moſollam fils de Beſodia bâtirent la vieille porte : ils la couvrirent, & ils y mirent les deux battans, les ſerrures & les portes.

7. Meltias Gabaonite, & Ja-

℣. 3. *expl.* Elle étoit tournée au couchant, & regardoit vers la mer, d'où l'on apportoit le poiſſon. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* de bois. Tignis ac trabibus texerunt eam. *Vatabl.*

℣. 5. *lettr.* ne ſoumirent point leur coû.

Ibid. Cela ſe doit entendre ou de Dieu même, ou de Nehemie Gouverneur du pays, ou de quelque Commandant ſubalterne, ſous les ordres duquel ils refuſerent de travailler.

don Meronathite qui étoient de Gabaon & de Maſpha, bâtirent auprès d'eux devant la maiſon du Gouverneur du pays de delà le fleuve.

8. Eziel fils d'Araïa orfévre bâtit auprès de lui, & auprès d'Eziel Ananias parfumeur; & ils laiſſerent enſuite cette partie de Jeruſalem // ; qui s'étend juſqu'à la muraille de la grande rue.

9. Raphaïa fils de Hur Capitaine // d'un quartier // de Jeruſalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa fils d'Haromaph bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de ſa maiſon, & Hattus fils d'Haſebonias bâtit auprès de lui.

11. Melchias fils d'Herem, & Haſub fils de Phahath Moab bâtirent la moitié d'une rue & la tour des fours.

12. Sellum fils d'Alohes Capitaine de la moitié d'un quartier de Jeruſalem, bâtit auprès de ces deux, lui & ſes filles.

ficaverunt, Meltias Gabaonites, & Jadon Meronathites, viri de Gabaon & Melpha, producе qui erat in regione trâns flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex: & juxta eum ædificavit Ananias filii pigmentarii: & dimiſerunt Jeruſalem uſque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jeruſalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum ſuam: & juxta eum ædificavit Hattus filius Haſeboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem; & Haſub filius Phahath Moab, & turrim furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jeruſalem, ipſe & filiæ ejus.

℣. 8. *expl.* ſoit parcequ'elle ſubſiſtoit encore; ſoit parcequ'elle paroiſſoit moins néceſſaire. *Synopſ.*

℣. 9. *lettr.* Prince.

Ibid. *lettr.* vici. Jeruſalem étoit diviſée en pluſieurs régions ou quartiers, comme Rome l'a auſſi été. *Vatabl.*

13. Et portam vallis ædificavit Hanun & habitatores Zanoe: ipſi ædificaverunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus: & ſeras, & vectes, & mille cubitos in muro uſque ad portam ſterquilinii.

13. Hanun & les habitans de Zanoé bâtirent les portes de la vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les ſerrures & les barres, & qui refirent mille coudées de murailles juſqu'à la porte du fumier.

14. Et portam ſterquilinii ædificavit Melchias filius Rechab princeps vici Bethacharan: ipſe ædificavit eam, & ſtatuit valvas ejus, & ſeras, & vectes.

14. Melchias fils de Rechab Capitaine du quartier de Bethacharan, bâtit la porte du fumier. Il bâtit cette porte, & il y mit les deux battans, les ſerrures & les barres.

15. Et portam fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza princeps pagi Maſpha: ipſe ædificavit eam, & texit, & ſtatuit valvas ejus, & ſeras, & vectes, & muros piſcinæ Siloe in hortum Regis; & uſque ad gradus, qui deſcendunt de civitate David.

15. Sellum fils de Cholhoza Capitaine du quartier de Maſpha, bâtit la porte de la fontaine. Il bâtit cette porte, il la couvrit, il y mit les deux battans, les ſerrures & les barres, & il refit les murailles de la piſcine de Siloé le long du jardin du Roi, juſqu'aux degrés par où on deſcend de la ville de David ℣.

16. Poſt eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethſur, uſque contra ſepulcrum David, & uſque ad piſcinam, quæ grandi opere conſtructa eſt, & uſque ad do-

16. Nehemias fils d'Azboc Capitaine de la moitié du quartier de Bethſur, bâtit proche de Sellum, juſques vis-à-vis le ſepulcre de David, juſqu'à la piſcine qui avoit été bâtie avec grand travail, & juſqu'à

℣. 15. *expl.* qui étoit bâtie ſur la montagne de Sion. *Synopſ.*

là maiſon des ſorts //.

17. Les Levites bâtirent après lui : Rehum fils de Benni, & après Rehum Haſebias Capitaine de la moitié du quartier de Ceïla, bâtit le long de ſa rue.

18. Ses freres bâtirent après lui : Bavaï fils d'Enadad Capitaine de la montée du quartier de Ceïla.

19. Azer fils de Joſué Capitaine du quartier de Maſpha, travailla auprès de lui, & bâtit un double eſpace vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort //.

20. Baruch fils de Zachaï rebâtit après lui ſur la montagne un double eſpace depuis l'angle juſqu'à la porte du Grand-Prêtre Eliaſib.

21. Merimuth fils d'Urie fils d'Haccus bâtit après lui un double eſpace, depuis la porte de la maiſon d'Eliaſib, juſques au-lieu où ſe terminoit la maiſon d'Eliaſib.

22. Les Prêtres, qui étoient des plaines // du long du Jour-

mum fortium.

17. Poſt eum ædificaverunt Levitæ, Rehum filius Benui: poſt eum ædificavit Haſebia princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico ſuo.

18. Poſt eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Joſue, princeps Maſpha, menſuram ſecundam, contra aſcenſum firmiſſimi anguli.

20. Poſt eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai menſuram ſecundam, ab angulo uſque ad portam domûs Eliaſib Sacerdotis magni.

21. Poſt eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus, menſuram ſecundam, à porta domûs Eliaſib, donec extenderetur domus Eliaſib.

22. Et poſt eum ædificaverunt Sacerdo-

ỳ. 16. *expl.* nomen loci. *Vatabl.*
ỳ. 19. *expl.* Fortè in eo angulo reponebantur arma. *Vatabl.*
ỳ. 22. *expl.* qui demeuroient dans les plaines, &c. & qui avoient néanmoins auſſi des maiſons dans Jeruſalem. *Vatab.*

tes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin & Hasub contra domum suam: & post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, à domo Azariæ usque ad flexuram, & usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra fluxuram & turrim, quæ eminet de domo Regis excelsa, id est, in atrio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam aquarum orientem, & turrim, quæ prominebat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam è

dain, bâtirent après lui.

23. Benjamin & Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; & après eux Azarias fils de Maasias fils d'Ananias bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui fils d'Henadad batit après lui un double espace depuis la maison d'Azarias jusqu'au tournant, & jusqu'à l'angle.

25. Phalel fils d'Ozi bâtit vis-à-vis du tournant, & de la tour qui s'avance de la haute maison du Roi ||, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison; & après lui Phadaïa fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuroient à Ophel || jusques vis-à-vis la porte des eaux || vers l'orient, & jusqu'à la tour qui s'avance au-dehors.

27. Ceux de Thecua bâtirent après lui || un double espace tout vis-à-vis, depuis la grande

℣. 25. *autr.* qui s'avance étant plus haute que la maison du Roi.

Ibid. *expl.* c'étoit un quartier ainsi nommé. 2. *Paralip.* 27. 3. *Synops.*

℣. 26. *expl.* nommée ainsi, ou à cause que les eaux des pluies s'écouloient par cette porte: ou parceque les Nathinéens, ou Gabaonites passoient par cette porte, lorsqu'ils apportoient l'eau dans le temple. *Synops.*

℣. 27. *expl.* comme le verset 16. est une espece de parenthese. il se rapporte à Phalel, dont il est parlé au verset 25.

tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du temple.

28. Les Prêtres bâtirent en haut depuis la porte des chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; & après lui Semaïa fils de Sechenias, qui gardoit la porte d'orient.

30. Hananias fils de Selemias, & Hanun sixiéme fils de Seleph, bâtirent après lui un double espace; & après lui Mosollam fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres //. Melchias fils de l'orfévre bâtit après lui jusques à la maison des Nathinéens & des merciers // vers la porte des Juges //, & jusques à la chambre de l'angle //.

31. Les orfévres & les marchands bâtirent à la porte du troupeau le long de la chambre de l'angle.

regione, à turre magna & eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem à porta equorum ædificaverunt Sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semeia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, & Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam: post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, & scruta vendentium contra portam judicialem, & usque ad cœnaculum anguli.

31. Et inter cœnaculum anguli in porta gregis ædificaverunt aurifices negotiatores.

℣. 30. *autr.* trésors, ou chambres dans lesquelles étoient les trésors. *Synopſ.*

Ibid. *autr.* vendeurs de ferrailles & d'autres choses usées.

Ibid. *expl.* où se rendoit autrefois la justice. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* nomen loci. *Vatabl.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ELiaſib Grand-Prêtre, & les Prêtres ſes freres s'appliquerent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la conſacrerent, &c.*

Le Grand-Prêtre *Eliaſib*, dont il eſt parlé ici, étoit fils de Joacim, & petit-fils de Joſué qui poſſedoit la dignité de Grand-Prêtre, lorſque les Iſraélites revinrent de captivité ſous la conduite de Zorobabel. Ainſi Eliaſib étoit déja le troiſiéme qui faiſoit les fonctions du ſouverain Sacerdoce, depuis que les Juifs étoient revenus de Babylone. Et il paroît qu'il s'étoit paſſé depuis leur retour de captivité près de quatre-vingt années avant qu'ils euſſent pû commencer à réparer les murailles de Jeruſalem. Sans doute que Dieu voulut les tenir encore durant tout ce tems dans une humble dépendance de ſon ſecours, & empêcher que la confiance qu'ils auroient eue dans la force de leur ville, ſi ſes murailles avoient été réparées ſi promptement, ne les portât à s'enfler d'orgueil, & à s'appuyer ſur leur propre bras. Car il paroît que cette vaine confiance a toujours été la cauſe de leur ruine, ſoit du tems de Nabuchodonoſor Roi de Babylone, ſoit longtems depuis ſous l'Empire de Veſpaſien. Et ils ne conſideroient jamais ce que l'un de leurs plus ſaints Rois avoit dit dans ſes Cantiques ſacrés : Que ſi le Seigneur ne prenoit le ſoin de garder lui-même la ville, c'étoit envain qu'on veilloit pour la garder : *Niſi Dominus cuſtodierit civitatem, fruſtrà vigilat qui cuſtodit eam.*

1. *Eſdr.* 3. 2. 8. 9. *Item.* 2. *Eſdr.* 12. 1. 7. 10.

Pſ. 126. 1.

Tout ce Chapitre eſt employé à marquer les

noms des differentes perſonnes qui s'appliquerent à réparer les murailles de Jeruſalem. Comme c'étoit un ouvrage qui regardoit tout le peuple, tous auſſi y prirent part ſans diſtinction. Le Grand-Prêtre Eliaſib ne s'en diſpenſa point, non plus que les autres Prêtres ſes freres. Et cette union du chef principal avec tous ſes membres, nous marquoit admirablement celle qui doit lier encore plus étroitement enſemble tous ceux qui ſont engagés à travailler à l'édifice ſans comparaiſon plus auguſte de la ſainte & ſpirituelle Jeruſalem. Chaque fidele a ſon partage dans ce travail tout divin. Il faut que les principaux Paſteurs montrent les premiers l'exemple, comme Eliaſib le fit alors. Et tous les autres ſe tenant unis à eux ſont obligés de ſatisfaire chacun avec zele à la portion du travail qui leur eſt échûe par l'ordre de la divine Providence.

Or c'eſt nous-mêmes, ſelon ſaint Paul, qui ſommes ce ſaint édifice que Dieu bâtit; *Dei ædificatio eſtis.* JESUS-CHRIST eſt le divin fondement de cet édifice, & perſonne ne peut poſer d'autre fondement. *Fundamentum aliud nemo poteſt ponere, præter id quod poſitum eſt, quòd eſt Chriſtus Jeſus.* Ce ſont les Apôtres, qui comme de ſages architectes ont poſé ce fondement, & tous les fideles bâtiſſent deſſus avec le ſecours de Dieu, ſans l'aide duquel ils travailleroient envain, ſelon que l'aſſure le Prophete Roi. Mais c'eſt à chacun, continue ſaint Paul, à prendre garde comme il bâtit; *Ut ſapiens architectus fundamentum poſui: alius autem ſuperædificat. Unuſquiſque autem videat quomodo ſuperædificet:* c'eſt-à-dire, que ce qu'on bâtit ſur le fondement poſé par les ſaints Apôtres, doit être un ouvrage qui ſoit à l'épreuve du feu, dont Dieu même doit ſe ſervir

1. Cor. 3. 9. &c.

Pſ. 126. 1.

pour l'examiner : *Et uniuſcujuſque opus qualis ſit ignis probabit.* Il faut donc s'efforcer de bâtir ſur ce fondement ce qui eſt figuré par l'or, par l'argent & par les pierres précieuſes ; c'eſt-à-dire, la charité, la crainte chaſte du Seigneur, & toutes les autres vertus. Auſſi nous voyons que dans la deſcription que ſaint Jean fait de la celeſte Jeruſalem qui lui fut montrée dans cette celebre viſion de l'Apocalypſe, & qu'il nomme au même lieu la ſainte *Epouſe de l'Agneau*, il eſt dit : Que *la muraille* de cette ville *étoit bâtie de jaſpe, & la ville d'un or pur ſemblable à un vere très-clair*, & que *les fondemens de la muraille de la ville étoient ornés de toutes ſortes de pierres précieuſes.* Apoc. 21. 9. &c. 18. 19.

Il eſt ſans doute que l'Ecriture, inſpirée de Dieu pour notre édification & pour notre inſtruction, ne ſeroit pas deſcendue dans tout ce petit détail des noms de ceux qui travaillerent à bâtir les murs de Jeruſalem, & de la meſure du travail de chacun d'eux, ſi elle n'avoit voulu marquer par-là d'une maniere figurée, ce qui ſe paſſe durant tout le cours des ſiecles dans l'édifice de la ſainte Egliſe, qu'on peut aſſurer que Dieu a toujours eu principalement en vûe toutes les fois qu'il nous a parlé dans les livres ſaints de la ville de Jeruſalem. Et quoiqu'il ſoit au-deſſus de notre lumiere de pénetrer dans le ſens de toutes ces differentes figures, il eſt toutefois utile d'avoir au moins cette vûe dans l'eſprit en les liſant, pour réverer humblement les verités qui nous ſont cachées ſous ces voiles.

℣. 5. *Ceux de Thecua bâtirent auprès de ceux-ci : mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaiſſer pour travailler à l'ouvrage du Seigneur.*

Il eſt dit à la lettre de ces principaux de Thecua :

Qu'ils *ne soumirent point leur coû pour travailler*, &c. Ce qui est une comparaison prise des bœufs, sur le coû desquels on met le joug qui sert à tirer. Rien n'est en effet plus commun dans les saintes Ecritures, que ce langage figuré. Un Auteur considerable nous fait remarquer, que lorsqu'il est dit que les peuples de Thecua, d'où étoit originaire le Prophete Amos, travaillant comme les autres à bâtir un certain espace des murs de Jerusalem, les principaux, c'est-à-dire, les plus riches & les plus puissans d'entr'eux refuserent de s'abaisser à ce travail; cela peut nous figurer deux verités: L'une est, que les personnes du peuple & les pauvres contribuent souvent beaucoup plus aux ouvrages de l'Eglise que les riches & que les puissances du siecle, qui regardent d'ordinaire comme une bassesse de s'occuper aux choses de Dieu, parceque ne connoissant point la véritable grandeur, ils prennent pour quelque chose de grand ce qui est très-mépriſable à ses yeux. L'autre est, qu'il se trouve des ministres dans l'Eglise, qui semblables à ces principaux de Thecua, ne veulent point *abaisser leur coû pour travailler à l'ouvrage* de leur divin Maître, & que ce sont ceux que le Fils de Dieu reprend en la personne des Pharisiens, lorsqu'il les blâmoit de ce qu'ils *mettoient sur les épaules des autres des fardeaux pesans & qu'on ne pouvoit porter*, & de ce qu'ils *n'auroient pas voulu eux-mêmes les avoir remuez du bout du doigt*.

Estius.

Matth. 23. 4.

CHAPITRE IV.

1. FActum eſt autem, cùm audiſſet Sanaballat quòd ædificaremus murum, iratus eſt valdè: & motus nimis ſubſannavit Judæos,

2. & dixit coram fratribus ſuis, & frequentia Samaritanorum: Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num ſacrificabunt, & complebunt in una die: Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combuſti ſunt?

3. Sed & Tobias Ammanites proximus ejus, ait: Ædificent: ſi aſcenderit vulpes, tranſiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noſter, quia facti ſumus deſpectui: converte opprobrium ſuper caput eorum, & da eos in deſpectionem in terra captivitatis.

1. MAis Sanaballat ayant appris que nous rebâtiſſions les murailles, entra dans une grande colere; & dans cette émotion où il étoit, il commença à ſe railler des Juifs,

2 & dit devant ſes freres & un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laiſſeront-ils faire? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour? Bâtirons-ils avec des pierres que le feu a reduites en un grand monceau de poudre?

3. Tobie Ammonite qui étoit proche de lui, diſoit de même: Laiſſez-les bâtir: ſi un renard vient, il paſſera par-deſſus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, Seigneur notre Dieu, *dis je alors*, conſiderez que nous ſommes devenus la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs inſultes ſur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité, & que leur peché ne s'efface point de devant vos yeux, parcequ'ils ſe ſont raillés de ceux qui bâtiſſoient.

6. Nous rebâtîmes donc la muraille, & toutes les bréches en furent reparées juſqu'à la moitié : & le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites & ceux d'Azot ayant appris que la playe des murs de Jeruſalem ſe refermoit, & qu'on commençoit à en reparer toutes les bréches, ils entrerent dans une étrange colere ;

8. & ils s'aſſemblerent tous d'un commun accord pour venir attaquer Jeruſalem, & nous dreſſer des embûches.

9. Nous offrîmes auſſi-tôt nos prieres à Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit ſur la muraille pour nous oppoſer à leurs efforts,

10. Cependant les Juifs diſoient : Ceux qui ſont occupés à porter ſont fatigués. Il y a beaucoup de terre *à ôter* [*] &

5. Ne operias iniquitatem eorum, & peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriſerunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, & conjunximus totum uſque ad partem dimidiam : & provocatum eſt cor populi ad operandum.

7. Factum eſt autem, cùm audiſſet Sanaballat, & Tobias, & Arabes, & Ammanitæ, & Azotii, quòd obducta eſſet cicatrix muri Jeruſalem, & quòd cœpiſſent interrupta concludi, irati ſunt nimis.

8. Et congregati ſunt omnes pariter, ut venirent, & pugnarent contra Jeruſalem, & molirentur inſidias.

9. Et oravimus Deum noſtrum, & poſuimus cuſtodes ſuper murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata eſt fortitudo portantis, & humus nimia eſt, & nos

[*] *v.* 10. *autr.* Hebr. & LXX. il y a beaucoup de chaux & de ſable à porter : *i. e.* pour faire du mortier. *Vatabl.*

non poterimus ædificare murum.

ainſi nous ne pourrons bâtir la muraille.

11. Et dixerunt hoſtes noſtri: Neſciant, & ignorent, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & ceſſare faciamus opus.

11. Et nos ennemis ſe dirent entr'eux : Qu'ils ne ſachent point notre deſſein, afin que lorſqu'ils n'y penſeront pas, nous venions tout-d'un-coup au milieu d'eux les tailler en pieces, & faire ceſſer l'ouvrage.

12. Factum eſt autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, & dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

12. Mais les Juifs qui demeuroient au milieu de ces gens-là, étant venus à Jeruſalem ; & m'ayant marqué dix fois // leur deſſein, de tous les lieux differens d'où ils venoient me trouver ;

13. ſtatui in loco poſt murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis ſuis, & lanceis, & arcubus.

13. je mis le peuple en haye derriere les murs tout au long des murailles de la ville avec leurs épées, leurs lances & leurs arcs.

24. Et perſpexi atque ſurrexi, & aio ad optimates & magiſtratus, & ad reliquam partem vulgi : Nolite timere à facie eorum. Domini magni & terribilis mementote, & pugnate pro fratribus veſtris, filiis veſtris, & filiabus veſtris, & uxoribus veſtris, & domibus veſtris.

14. Et ayant conſideré toutes choſes, j'allai trouver les perſonnes les plus conſiderables, les Magiſtrats & le reſte du peuple, & je leur dis : Ne craignez point ces gens-là : Souvenez-vous que le Seigneur eſt grand & terrible, & combattez pour vos freres, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, & pour vos maiſons.

ỳ. 12. *expl.* nombre certain pour un incertain. Cela veut dire, que Nehemias reçut cet avis de beaucoup d'endroits differens, d'où les Juifs le venoient trouver.

15. Mais nos ennemis ayant ſçû que nous avions été avertis de leur entrepriſe, Dieu diſſipa leur deſſein ; nous revînmes tous aux murailles, & chacun reprit ſon ouvrage.

15. Factum eſt autem, cùm audiſſent inimici noſtri nuntiatum eſſe nobis, diſſipavit Deus conſilium eorum. Et reverſi ſumus omnes ad muros, unuſquiſque ad opus ſuum.

16. Depuis ce jour-là la moitié des jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié ſe tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc, & leur cuiraſſe; & les chefs du peuple étoient derriere eux dans toute la maiſon de Juda.

16. Et factum eſt à die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum, & lanceæ, & ſcuta, & arcus, & loricæ, & principes poſt eos in omni domo Juda,

17. Ceux qui étoient employés à bâtir les murs, & à porter ou à charger les porteurs faiſoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.

17. ædificantium in muro, & portantium onera, & imponentium : unâ manu ſuâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium :

18. Car tous ceux qui bâtiſſoient avoient l'épée au côté. Ils travailloient au bâtiment, & ils ſonnoient de la trompette auprès de moi.

18. ædificantium enim unuſquiſque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, & clangebant buccinâ juxta me.

19. Alors je dis aux perſonnes les plus conſiderables, aux Magiſtrats, & à tout le reſte du peuple. Cet ouvrage eſt grand & de longue étendue, & nous ſommes ici le long des murailles ſeparés bien loin les uns des autres.

19. Et dixi ad optimates, & ad magiſtratus, & ad reliquam partem vulgi : Opus grande eſt & latum, & nos ſeparati ſumus in muro procul alios ab altero :

20. in loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos, Deus noſter pugnabit pro nobis.

20. C'eſtpourquoi par tout où vous entendez ſonner la trompette, courez-y auſſi-tôt pour nous ſecourir, & notre Dieu combattra pour nous.

21. Et nos ipſi faciamus opus: & media pars noſtrûm teneat lanceas, ab aſcenſu auroræ donec egrediantur aſtra.

21. Cependant continuons à faire notre ouvrage, & que la moitié de ceux qui ſont avec nous ait toujours la lance à la main depuis le point du jour juſqu'à ce que les étoiles paroiſſent.

22. In tempore quoque illo dixi populo: Unuſquiſque cum puero ſuo maneat in medio Jeruſalem, & ſint nobis vices per noctem, & diem, ad operandum.

22. Je dis auſſi au peuple en ce même-tems? Que chacun demeure avec ſon ſerviteur au milieu de Jeruſalem //, afin que nous puiſſions travailler jour & nuit chacun en ſon rang //.

23. Ego autem & fratres mei, & pueri mei, & cuſtodes, qui erant poſt me non deponebamus veſtimenta noſtra, unuſquiſque tantùm nudabatur ad baptiſmum.

23. Pour ce qui eſt de moi, de mes freres, de mes gens & des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittions point nos vêtemens, & on ne les ôtoit que pour ſe purifier //.

℣. 22. *expl.* Qu'il n'aille point ailleurs, étant beſoin de veiller la nuit, & de travailler le jour. *Synopſ.*

Ibid. expl. Sint nobis vices. *Hebr.* ut ſint nobis noctu ad cuſtodiam, & inter diu ad opus. *Ibid.*

℣. 23. *expl.* Ad ablutiones aut lege præceptas, aut moribus introductas. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. 5. *Conſiderez que nous ſommes devenus la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs inſultes ſur leurs têtes. Rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs..... parcequ'ils ſe ſont raillés de ceux qui bâtiſſoient.*

Les ennemis d'Iſrael, quoiqu'*outrés* intérieurement, & picqués juſqu'au vif de l'entrepriſe par laquelle ce peuple de Dieu s'engageoit à rebâtir les murailles de Jeruſalem, dont le rétabliſſement paroiſſoit inſupportable à leur jalouſie, feignent cependant de n'avoir que du mépris de leur deſſein pour mieux couvrir leur colere; ils s'en raillent & s'en mocquent, ainſi que d'un jeu d'enfans : *Laiſſez-les faire*, diſoient-ils, *ſi un renard vient, il paſſera par-deſſus leurs murs de pierre.* Ainſi Dieu permit que le mépris même que ces ennemis de Jeruſalem témoignerent d'abord de ſes murs, contribua à les faire croître plus ſûrement. Nehemias ſouffre humblement cette raillerie inſolente des peuples voiſins. Il ne la repouſſe point par d'autres outrages : mais il les combat de la maniere du monde la plus redoutable, en n'oppoſant à leurs inſultes que la priere qu'il fait à Dieu, & il l'engage ſeulement à conſiderer que le peuple qu'il avoit choiſi *étoit devenu la fable & le ſujet du mépris des hommes.* Vous ſavez, Seigneur, lui diſoit-il, que nous n'avons entrepris de rebâtir Jeruſalem que ſous vos ordres. Lors donc que nos ennemis ſe raillent de nous en nous voyant rebâtir votre ville ſainte, lorſqu'ils inſultent

à notre travail, comme à un ouvrage que les renards peuvent détruire ; c'eſt à vous, mon Dieu, qu'ils s'attaquent ; c'eſt de votre toutepuiſſance qu'ils ſe jouent, puiſque vous vous êtes déclaré le Dieu d'Iſrael. Il eſt vrai que ces murailles autrefois ſi fortes, ont été réduites en poudre, ainſi qu'ils nous le reprochent : mais ç'a été par un effet de votre juſtice, qui vouloit punir la révolte de votre peuple. Maintenant, Seigneur, que nous nous ſommes abaiſſés ſous votre puiſſance, & que vous nous avez pris en votre protection, nos ennemis pourroient-ils ſe glorifier d'avoir anéanti vos promeſſes, & prévalu ſur ce peuple que vous aimez ? *Faites* donc *retomber leurs inſultes ſur leurs propres têtes.*

Ce qu'il ajoûte lorſqu'il dit à Dieu : *Ne couvrez point leur iniquité, & que leur peché ne s'efface point de devant vos yeux*, peut d'abord paroître une priere très-indigne d'un homme juſte, tel qu'étoit Nehemias, dont la charité, comme celle de tous les Saints, ſembloit devoir le porter plutôt à prier Dieu que leur peché fût effacé de devant ſes yeux, & leur iniquité couverte par l'abondance de ſa divine miſericorde. Mais il faut ſavoir, comme l'a fort bien remarqué un Interprete, que ces ſortes de prieres qui ſe trouvent fort ſouvent dans les Ecritures, ont été dans la bouche des Prophetes ou des autres hommes animés de l'Eſprit de Dieu, non pas des imprécations & des effets de leur haine ; ce qui eût été incompatible avec leur charité, mais des prophéties, ou des déclarations autentiques qu'ils faiſoient de ce que la divine juſtice préparoit à ſes ennemis, s'ils perſiſtoient dans l'obſtination de leur peché. Or il n'y a guere de caractere plus viſible de la réprobation de ces méchans, que lorſqu'ils inſultent avec le dernier

mépris aux vrais ſerviteurs de Dieu, & qu'en ſe jouant de ſon peuple, ils ſe rient en quelque façon de lui-même. Il eſt néanmoins toutpuiſſant pour les toucher & les convertir. Mais l'Eſprit ſaint faiſoit ſans doute parler prophétiquement Nehemias touchant ces hommes impies, qui furent juſqu'à la fin endurcis dans leur haine contre Iſrael & contre le Seigneur ſon Dieu.

℣. 18. *Cependant les Juifs diſoient : Ceux qui ſont occupés à porter ſe trouvent fort fatigués. Il y a beaucoup de terre à ôter, & ainſi nous ne pourrons bâtir la muraille.*

Dieu permet, pour éprouver davantage la fermeté & la foi de Nehemias, que non ſeulement les ennemis déclarés du peuple de Dieu entreprennent de traverſer ſon ouvrage, mais que quelques-uns des Juifs mêmes ſe ſoulevent en quelque façon contre lui par leurs murmures. Ils commencent à ſe plaindre qu'ils ſont accablés par la grandeur du travail. La vûe des monceaux de terre & des ruines des anciens murs, qu'il falloit neceſſairement remuer pour en rebâtir de neufs, les étonne, & ils deſeſperent enfin de pouvoir venir à bout de l'ouvrage qu'ils ont entrepris :
1. Cor. 7. 5. 6. *Nous ne pourrons* jamais, diſent-ils, *bâtir la muraille.* C'eſt ainſi que le grand Apôtre travaillant depuis à la fondation des ſaintes Egliſes, ne voyoit que combats au dehors, & que frayeur au dedans : *Foris pugnæ, intus timores.* Mais Dieu *qui conſole les humbles* & les affligés, *le conſola*, comme il le dit, & le ſoûtint puiſſamment dans cet état ſi pénible. Il le fit auſſi à l'égard de Nehemias : car il le mit en état d'encourager tous ſes freres par ſes ſaintes exhortations, en les faiſant ſouvenir de la grandeur & de la puiſſance du Dieu pour lequel ils travailloient. Et il le mit à

couvert en même-tems du mauvais deſſein de ſes ennemis, qui pour l'attaquer plus ſûrement, avoient réſolu de venir le ſurprendre *dans le tems qu'il y penſeroit le moins.* Le Seigneur lui envoya donc de divers endroits des Juifs établis parmi ces peuples, qui vinrent lui découvrir ce qu'ils avoient reconnu du mauvais deſſein de leurs communs ennemis. Ainſi il trouva moyen de s'aſſurer contre toutes leurs entrepriſes, & de rendre vains tous leurs projets.

Il arrive auſſi très-ſouvent, que ceux qui ſont engagés par la divine vocation de leur baptême à travailler en commun aux réparations de la celeſte Jeruſalem, dont tant de pierres vivantes ſont tombées par la chûte des anges prévaricateurs, & dont les élûs de Dieu s'efforcent ſans ceſſe de remplir les places vuides, ſe laiſſent aller au murmure & au découragement par la vûe du grand travail qu'il eſt neceſſaire de ſoutenir pour achever un ſi ſaint ouvrage. Nous ſommes, diſent ces Chrétiens à l'exemple de ces lâches Iſraélites, *fatigués à porter* toujours des fardeaux. Nous ne voyons devant nous que *de grands monceaux de terre à tranſporter.* Nous deſeſperons de pouvoir finir ce travail, & *bâtir cette muraille* de Jeruſalem. Mais que ceux qui parlent ainſi, écoutent le Fils de Dieu qui leur crie à haute voix dans l'Evangile : *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués & chargés, & je vous ſoulagerai. Prenez mon joug ſur vous, & apprenez de moi que je ſuis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames. Car mon joug eſt doux, & mon fardeau eſt leger.* Matth. 11. 28. 29.

Il faut donc neceſſairement que la douceur & l'humilité évangelique manque à ces perſonnes, puiſque JESUS-CHRIST aſſure, que ceux qui ſont doux & humbles de cœur trouvent le repos de leurs ames. Il

faut qu'étant fatiguées & chargées, elles negligent d'aller au Sauveur, puiſqu'il déclare formellement, qu'il ſoulagera celles qui viendront à lui. Il faut enfin que le joug dont elles ſe chargent, ne ſoit pas celui du Fils de Dieu, ou qu'il ſoit au moins accompagné de quelqu'autre joug, puiſqu'il ne nous peut tromper en nous diſant que ſon joug eſt doux, & que ſon fardeau eſt leger, Qu'elles ſe ſouviennent donc que
Galat. 6. 2. ſaint Paul témoigne, Que l'on n'accomplit la loi de JESUS-CHRIST, qu'en portant les fardeaux les uns des autres. Qu'elles comparent, comme fait encore le même Apôtre, toutes les fatigues, tous les fardeaux, & tous les travaux de la vie preſente, avec la gloire qui en doit être la récompenſe, & elles
2. Cor. 4. 17. reconnoîtront comme lui, que toutes les afflictions que l'on ſouffre en cette vie ſont très-legeres & d'un moment, aulieu que la gloire ſouveraine & incomparable qu'elles procurent ſera éternelle; & ſelon ſon expreſſion, d'un poids éternel. *Quod in præſenti eſt momentaneum & leve tribulationis noſtræ, ſupra modum in ſublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.*

Allons donc à JESUS-CHRIST, comme il nous l'ordonne, lorſque nous ſommes fatigués & chargés. Et ne craignons plus le travail, du moment que nous commençons à nous appuyer ſur le ſecours de celui qui nous promet ſi ſolennellement de nous ſoulager. Ne diſons plus, comme ces Juifs effrayés: Que nous ne pourrons achever de *bâtir les murailles* de
Philip. 1. 6. Jeruſalem; mais *ayons*, comme l'Apôtre, *une ferme confiance, que celui qui a commencé en nous le ſaint ouvrage* de notre ſalut, *l'achèvera* & *le perfectionnera* de plus en plus, *juſqu'au jour de* JESUS-CHRIST. Soyos conſolés par l'aſſurance que ſaint Pierre nous

a donnée : Que *le Dieu de toute grace qui nous a appellez en* JESUS-CHRIST *à ſon éternelle gloire, nous perfectionnera, nous affermira, nous fortifiera après que nous aurons ſouffert quelque-tems.* Enfin n'oublions jamais que le Fils de Dieu ne promet notre ſalut qu'à notre perſeverance : *Qui autem perſeveraverit uſque in finem, hic ſalvus erit.* 1. Petr. 5. 10.

℣. 17. 18. *Ceux qui étoient employés à bâtir les murs....faiſoient leur ouvrage d'une main, & tenoient l'épée de l'autre, &c.*

C'eſt l'état où la malice des ennemis d'Iſrael réduiſit le peuple de Dieu, de bâtir d'une main avec la truelle, & d'avoir l'épée dans l'autre pour ſe défendre. C'eſt ainſi que l'ancienne Jeruſalem des Juifs fut rebâtie, & c'eſt ainſi que la nouvelle Jeruſalem des Chrétiens ſe bâtit encore, & ſe bâtira juſqu'à la fin des ſiecles. Les Anges déchûs de cette celeſte cité par leur orgueil, ne ceſſent point, & ne ceſſeront jamais tant que le monde durera, de l'attaquer en la perſonne des fideles. Ils s'efforcent & par eux-mêmes, & par le cruel miniſtere de ceux qu'ils animent de leur fureur, d'empêcher la conſommation de cette ville ſainte, d'où ils ſont éternellement exclus. Mais que ceux qui appartiennent à la vraie race d'Iſrael écoutent avec reſpect ces paroles ſi conſolantes de Nehemias ; *Ne craignez point ces ennemis* qui veulent vous imprimer de la terreur. *Souvenez-vous que le Seigneur* que vous ſervez *eſt grand & terrible, & combattez* généreuſement *pour vos freres.* Qu'ils ne ſoient point effrayés par le *rugiſſement de ces lions qui tournent ſans ceſſe*, comme dit ſaint Pierre, *pour les dévorer.* Mais qu'ils leur *réſiſtent*, ſelon l'avis du même Apôtre, *en demeurant fermes dans la foi*, & qu'ils ſe ſoûtiennent par cette v. 14. 1. Petr. 5. 8.

pensée continuelle : *Que leurs freres qui sont répandus dans tout le monde, souffrent les mêmes afflictions qu'ils souffrent eux-mêmes.*

Il ne faut donc pas que nous nous attendions à travailler dans un plein repos à l'édifice de notre sainte cité. Le soulagement que JESUS-CHRIST nous promet, n'exclut ni les croix ni les souffrances ; mais il consiste à faire trouver de la douceur dans ces mêmes croix, comme l'Apôtre témoigne effectivement : Qu'il *sentoit de la satisfaction & de la joie dans les foiblesses, dans les outrages, dans les necessités* où il se trouvoit réduit, *dans les persécutions & dans les afflictions pressantes* qu'il souffroit *pour* JESUS-CHRIST ; & qu'il *ne vouloit se glorifier en aucune autre chose, qu'en la croix de notre Seigneur.* Ainsi il se faut armer, comme saint Paul, *des armes de la justice.* Il faut *se revêtir*, selon qu'il le dit, *de toutes les armes de Dieu,* pour *pouvoir nous défendre des embûches & des artifices du démon*, & pour *pouvoir résister au jour mauvais.* Car c'est ainsi qu'en portant dans une main *l'épée spirituelle*, figurée par celle que tenoient ces Juifs, l'on est en état de travailler sûrement à l'édifice de la sainte Jerusalem, sans craindre toutes les insultes des ennemis de notre salut.

2. Cor. 12. 10.

CHAPITRE V.

1. ALors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres,

2. & il y en avoit qui di-

1. ET factus est clamor populi & uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dice-

rent : Filii noſtri, & filiæ noſtræ multæ ſunt nimis : accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus, & vivamus.

ſoient : Nous avons trop de fils & de filles ; vendons-les & en achetons du blé pour nous nourrir, & pour avoir de quoi vivre.

3. Et erant qui dicerent : Agros noſtros, & vineas, & domos noſtras opponamus, & accipiamus frumentum in fame.

3. D'autres diſoient : Engageons nos champs, nos vignes & nos maiſons, afin d'en avoir du blé pendant la famine.

4. Et alii dicebant : Mutuò ſumamus pecunias in tributa Regis, demuſque agros noſtros & vineas :

4. D'autres diſoient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tributs du Roi, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes ?

5. & nunc ſicut carnes fratrum noſtrorum, ſic carnes noſtræ ſunt : & ſicut filii eorum, ita & filii noſtri : ecce nos ſubjugamus filios noſtros & filias noſtras in ſervitutem, & de filiabus noſtris ſunt famulæ, nec habemus unde poſſint redimi, & agros noſtros, & vineas noſtras alii poſſident.

5. Notre chair eſt comme la chair de nos freres, & nos fils ſont comme leurs fils : & cependant nous ſommes contraints de reduire en ſervitude nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celle de nos filles qui ſont eſclaves. Nos champs & nos vignes ſont poſſedées par les étrangers.

6. Et iratus ſum nimis cùm audiſſem clamorem eorum ſecundùm verba hæc :

6. Lorſque je les entendis ſe plaindre de la ſorte, j'entrai dans une grande colere.

7. cogitavitque cor meum mecum : & increpavi optimates &

7. Je penſai en moi-même au fond de mon cœur ce que j'avois à faire. Je fis une repri-

mus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros ſuos, & vineas ſuas, & oliveta ſua, & domos ſuas: quin potiùs & centeſimam pecuniæ, frumenti, vini & olei, quam exigere ſoletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt: Reddemus, & ab eis nihil quæremus: ſicque faciemus ut loqueris. Et vocavi Sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Inſuper excuſſi ſinum meum, & dixi: Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum iſtud, de domo ſua, & de laboribus ſuis: ſic excutiatur, & vacuus fiat. Et dixit univerſa multitudo: Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus ſicut erat dictum.

à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs & leurs vignes, leurs plants d'oliviers & leurs maiſons. Payez même pour eux le centiéme de l'argent, du blé, du vin, & de l'huile que vous avez accoûtumé d'exiger d'eux.

12. Ils me répondirent: Nous leur rendrons ce que nous avons à eux. Nous ne leur redemanderons rien de ce qu'ils nous doivent, & nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les Prêtres; & je leur fis promettre avec ſerment qu'ils agiroient comme j'avois dit.

13. Après cela je ſecouai mes habits *0*, & je dis: Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, ſoit ſecoué & rejetté de Dieu loin de ſa maiſon, & privé du fruit de ſes travaux: Qu'il ſoit ainſi ſecoué & rejetté, & reduit à l'indigence. Tout le peuple répondit: *Amen*, & ils louerent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été propoſé.

℣. 13. *lettr.* Sinum meum, *id eſt*, extremam veſtem. *Synopſ. Hebr.* & *Sept.* veſtimentum. | *Expl.* Malè precatus ſum iis qui aliter facerent, idque adhibito ſigno exteriore. *Synopſ.*

14. Pour ce qui eſt de moi, depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le payis de Juda, c'eſt-à-dire, depuis la vingtiéme année du regne d'Artaxercès juſqu'à la trente-deuxiéme, pendant l'eſpace de douze ans, nous n'avons rien pris mes freres // & moi des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.

14. A die autem illâ, quâ præceperat Rex mihi ut eſſem dux in terra Juda, ab anno vigeſimo uſque ad annum trigeſimum ſecundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego & fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Ceux qui l'avoient été avant moi avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante ſicles ſur le pain, ſur le vin & ſur l'argent, & leurs Officiers les ſurchargeoient encore. Mais pour moi je ne l'ai point fait, parceque je crains Dieu.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, & acceperunt ab eis, in pane, & vino, & pecunia, quotidie ſiclos quadraginta: ſed & miniſtri eorum depreſſerunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei:

16. J'ai travaillé même comme les autres aux reparations des murailles, ſans acheter aucun champ, // ; & mes gens ſe ſont tous trouvés enſemble au travail.

16. quin potiùs in opere muri ædificavi, & agrum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Les Juifs mêmes & les Magiſtrats au nombre de cent quarante perſonnes, & ceux qui nous venoient trouver d'en-

17. Judæi quoque & magiſtratus, centum quinquaginta viri, & qui veniebant ad nos de gentibus quæ in ci-

ỳ. 14. *expl.* mes domeſtiques, ou les compagnons de mon voyage & de mes travaux, ou mes proches. *Synopſ.*

ỳ. 16. *expl.* des pauvres, à vil prix, comme tant d'autres. *Synopſ.*

cnitu noſtro ſunt in menſa mea erant.

tre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient toujours à ma table.

18. Parabatur autem mihi per dies ſingulos bos unus, arietes ſex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem vina diverſa, & alia multa tribuebam: inſuper & annonas ducatus mei non quæſivi: valdè enim attenuatus erat populus.

18. On m'apprêtoit tous les jours un bœuf & ſix excellens moutons, ſans les volailles. De dix en dix jours je diſtribuois une grande abondance de vin, & je donnois ainſi beaucoup de choſes, quoique je ne priſſe rien de tout ce qui étoit dû à ma charge; car le peuple étoit extrêmement pauvre.

19. Memento mei, Deus meus in bonum, ſecundùm omnia quæ feci populo huic.

19. O mon Dieu, ſouvenez-vous de moi pour me faire miſericorde *//*, ſelon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

℣. 19. *lettr.* in bonum, *i. e.* mihi beneficias, *vel* pro bonitate tua. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *ALors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres. Et il y en avoit qui diſoient : Nous avons trop de fils & de filles ; vendons-les, & en achetons du blé, &c.*

La perſecution que ſouffroient les Juifs de la part des peuples voiſins, qui prirent les armes pour les empêcher de bâtir les murs de Jeruſalem, fut cauſe en partie que la famine commença à les tourmenter. La crainte des ennemis, dont ils ſe voyoient comme aſſiegés, leur ôtoit ſans doute la liberté de

faire venir autant de vivres qu'il étoit beſoin. Et d'ailleurs étant preſſés de travailler aux murailles de leur ville, ils ne pouvoient pas ſonger comme auparavant, à pourvoir aux beſoins de leurs familles. Dans une ſi grande extremité les perſonnes riches auroient dû ſans doute aſſiſter leurs freres de leur abondance : mais l'avarice leur ferma le cœur & les mains, & ouvrit en même-tems la bouche des pauvres, qui commencerent à *crier beaucoup*, & à faire de grandes plaintes contre ceux qui étant *leurs freres*, les traitoient auſſi inhumainement que des étrangers. Cette reſolution qu'ils prirent de *vendre leurs fils & leurs filles, pour en acheter du blé dont ils puſſent vivre*, étoit un effet de leur deſeſpoir : car ces pauvres peuples n'auroient eu garde de ſe plaindre *d'avoir trop de fils & de filles*, ſi la grande neceſſité où ils ſe trouvoient ne les y eût engagés, puiſque la gloire des Juifs conſiſtoit dans le grand nombre de leurs enfans, à cauſe de l'eſperance qu'ils avoient de voir naître de leur race le Meſſie. Mais il paroît que la loi de Dieu ne défendoit point à un pere de vendre ſon fils ou ſa fille, s'il arrivoit qu'il ſe trouvât dans quelque neceſſité.

Exod. 21. 7.

℣. 5. *Notre chair eſt comme la chair de nos freres, & nos fils ſont comme leurs fils : & cependant nous ſommes contraints de reduire en ſervitude nos fils & nos filles, &c.*

Eſtius. Vatabl. &c.

Voici, ſelon l'explication des Interpretes, quel eſt le ſens de ces paroles, que l'extrême dureté des riches arrachoit de la bouche du pauvre peuple. Ne ſommes-nous pas eux & nous une même chair ? C'eſt-à-dire, ne deſcendons-nous pas des mêmes peres ? Nos enfans doivent-ils être d'une pire condition que les leurs ? Et cependant accablés comme

nous ſommes par la pauvreté, nous nous voyons miſerablement forcés de leur vendre nos enfans, afin qu'ils ſoient leurs eſclaves, comme s'ils étoient des étrangers.

℣. 7. *Je fis une reprimande aux principaux du peuple & aux Magiſtrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les interêts & l'uſure de ce que vous leur donnez ?*

Il paroît par-là que les riches ſe ſervant cruellement du tems de cette famine, pour s'enrichir de nouveau aux dépens des pauvres qui étoient leurs freres, ne les aſſiſtoient dans leur extrême beſoin qu'en leur prêtant à uſure, contre l'expreſſe défenſe que Dieu leur en avoit faite par ces paroles : *Vous ne prêterez point à uſure à votre frere, ni de l'argent, ni du blé, ni quelque autre choſe que ce ſoit. Mais vous prêterez à votre frere ce dont il aura beſoin, ſans en tirer aucun interêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous beniſſe en tout ce que vous ferez.* On ne peut aſſez exagerer cette injuſtice & ce crime de l'uſure, qui ne ruine pas ſeulement la fortune temporelle de ceux qui ſont pauvres, en les conſumant peu à peu par des interêts illegitimes, ſous le poids deſquels ils ſont obligés à la fin de ſuccomber, mais qui éteint tout-à-fait la charité dans ces riches criminels, dont les treſors ne ſe multiplient que par cette ſorte d'effuſion du ſang de leurs freres, qu'ils ſuccent, s'il eſt permis de parler ainſi, comme des ſangſues, juſqu'à les reduire dans la derniere extrémité. Il ne faut donc pas s'étonner ſi Nehemias s'éleva alors avec tant de force contre ceux d'entre les Juifs qui traitoient leurs freres avec cette inhumanité. *Deut. 23. 19. 20.*

Il eſt vrai que la loi de Moïſe ne défendoit l'uſure

aux Hébreux qu'à l'égard des autres Hébreux. Mais c'étoit ſans doute à cauſe de la dureté de leur cœur, que Dieu ménageoit ainſi leur foibleſſe. Et l'on pouvoit regarder cette ordonnance comme une de celles dont il a parlé depuis par la bouche d'un de ſes Prophetes, lorſqu'il diſoit, Qu'*il avoit donné à ſon peuple* des préceptes imparfaits, *præcepta non bona*, & des loix où ils ne trouveroient point la vie, *& judicia in quibus non vivent.* Il n'en eſt pas de la ſorte au tems de la loi nouvelle, qui eſt le tems de la perfection de la loi; car il n'y a plus, comme dit ſaint Paul, *de diſtinction de Juifs ni de Gentils: & en* JESUS-CHRIST, *ni la circonciſion ni l'incirconciſion ne ſervent de rien; mais la foi qui agit par la charité.* Ainſi aulieu qu'autrefois Dieu diſoit aux Juifs: *Vous ne prêterez point à votre frere*, c'eſt-à-dire, à un autre Juif, *mais à un étranger*, c'eſt-à-dire, aux infideles: JESUS-CHRIST dit à ſes diſciples: *Aimez vous autres vos ennemis* mêmes: *Faites-leur du bien, & prêtez ſans en rien eſperer*, c'eſt-à-dire, ſans en tirer d'interêt. *Car par-là vous témoignerez que vous êtes les enfans du Très-haut, parcequ'il eſt bon aux ingrats* mêmes *& aux méchans.*

Ezech. 20. 25.

Rom. 10. 12. *Galat.* 5. 6.

Deut. 23. 19. 20.

Luc. 6. 35.

C'eſt la raiſon pour laquelle ſes ſaints Peres ſe ſont élevés avec tant de force contre tous ceux qui ſe rendent coupables d'un ſi grand crime. » Que dirai-je » des uſures, s'écrioit ſaint Auguſtin, puiſque les » loix mêmes & les Juges ſéculiers ordonnent qu'on » les reſtitue? Dira-t-on que celui-là eſt plus cruel, » qui enleve quelque choſe à une perſonne riche, » que celui qui égorge le pauvre par la dureté de ſes » uſures? « *An crudelior eſt, qui ſubtrahit aliquid vel eripit diviti, quàm qui trucidat pauperem fœnore?* Saint Jerôme nous fait voir le progrès de la perfe-

Auguſt. tom. 2. Epiſt. 14. *ſub fin.*

Hieron. in Ezec.

ction des divins commandemens, lorſqu'il remarque, Qu'au commencement Dieu ne défendoit, comme on l'a dit, l'uſure aux Juifs qu'à l'égard des Juifs leurs freres : Qu'enſuite les ſaints Prophetes l'ont regardée comme une choſe illicite à l'égard de toutes ſortes de perſonnes ; & qu'enfin le Fils de Dieu, le maître de tous les Prophetes, perfectionnant encore notre vertu, nous oblige de donner à ceux mêmes qui ne peuvent point nous rendre. Ceux d'entre les uſuriers, dit ce Pere, qui ſe croient « les plus juſtes, ont accoûtumé de raiſonner de cette « ſorte : J'ai donné un muid de blé, qui étant ſemé « a produit dix muids. N'eſt-il pas juſte que je reçoi- « ve un demi muid plus que ce que j'avois prêté, « puiſque celui à qui je l'avois donné, a profité par « ma liberalité de neuf muids & demi de blé ? *Ne* « *vous trompez pas*, comme dit l'Apôtre, *on ne ſe* « *mocque point de Dieu.* Que cet uſurier qui fait le « miſericordieux & le bon, continue le même Saint, « me réponde en peu de mots, & me diſe s'il a pré- « tendu donner à une perſonne qui ne fût pas dans « le beſoin, ou s'il a cru qu'elle y étoit. Si elle n'étoit « pas dans le beſoin, il n'a pas dû lui donner. Il ne lui « a donc donné que parcequ'il l'a regardée comme « étant dans le beſoin. Ainſi pourquoi exige-t-il du « profit de cette perſonne, comme ſi elle étoit riche. «

Il y en a d'autres, ajoûte le même Saint, qui ne « font pas de difficulté de recevoir de petits preſens « de differentes eſpeces en vûe de l'argent qu'ils ont « prêté. Mais ils ne conſiderent pas qu'on appelle « uſure tout ce qu'on reçoit pardeſſus ce qu'on a « donné, de quelque nature que ce puiſſe être. « Et la raiſon eſt, qu'il ne faut point que la cupidité ſe gliſſe en aucune façon dans l'exercice de la charité,

cap. 18. tom. 1. p. 790. Pſalm. 14. 5. Ezech. 18. 8.

Galat. 6. 7.

ni qu'en prétendant aſſiſter ſon frere, qui eſt pauvre, on profite de cette aſſiſtance même qu'on lui donne dans ſa pauvreté.

Chryſoſt. in Geneſ. hom. 41. tom. 2. f. 461. C'eſt ce qui fait déplorer à ſaint Chryſoſtome l'inhumanité des Chrétiens, qui après avoir reçu gratuitement du Sauveur les plus riches témoignages de ſon ineffable miſericorde, ſont néanmoins ſi cruels envers leurs freres. Et c'eſt encore ce qui fait dire à un autre ſaint Docteur de l'Egliſe, Que celui qui répand ſans interêt ſa charité ſur ſes freres, reçoit lui-même de la part de Dieu l'uſure la plus précieuſe & la plus digne d'un Chrétien.

Clem. Alex. ſtrom. lib. 2. f. 397.

℣. 8. *Vous ſavez que nous avons racheté autant que nous l'avons pu, les Juifs nos freres, qui avoient été vendus aux nations. Vous autres dont vous vendez maintenant vos freres, & pour nous, nous les racheterons, &c.*

C'eſt un très-juſte reproche que Nehemias fait aux Juifs qui vouloient vendre leurs enfans pour avoir du pain; ou plutôt aux riches avares qui les obligeoient par leurs cruelles uſures à en uſer de la ſorte. *Vous ſavez bien*, leur dit-il, que nous autres, Zorobabel, Eſdras & Nehemias, nous nous ſommes employés de tout notre pouvoir auprès des rois de Perſe, pour tirer de captivité nos compatriotes, & pour les faire revenir dans leur patrie, après leur avoir procuré la liberté. Et vous voudriez maintenant vendre de nouveau vos freres que nous avons rachetés, afin que nous les rachetaſſions une ſeconde fois d'entre vos mains à prix d'argent? Jugez vous-même ſi cela eſt équitable; ſi cette conduite eſt digne du peuple de Dieu; & ſi c'eſt traiter en freres des Juifs qui ſont une même chair que vous.

C'eſt néanmoins ce que les Chrétiens rachetés par le ſang de JESUS-CHRIST de la tyrannie, non du roi de Babylone, mais du démon dont il étoit la figure, ſont encore tous les jours, lorſqu'ils ſe vendent eux-mêmes, ou qu'ils vendent leurs propres enfans tout de nouveau pour quelques biens periſſables, à celui de la puiſſance duquel ils avoient été tirés par un ſi grand prix. Mais c'eſt encore en un autre ſens ce que font ceux, qui abuſant cruellement de leurs richeſſes pour opprimer les petits, les pauvres, & ceux qui ſont foibles, les réduiſent à la fin dans une eſpece de ſervitude, d'où ils ne peuvent être rachetés que par la genereuſe charité de leurs enfans.

℣. 11. 12. *Payez même pour eux le centieme de l'argent, du blé, du vin & de l'huile que vous avez accoutumé d'exiger d'eux, &c.*

Il exhorte les perſonnes riches, nonſeulement à rendre aux pauvres leurs maiſons, leurs plants & leurs vignes, qu'ils avoient acquiſes d'eux dans leur grande neceſſité, mais encore *à payer pour eux*, c'eſt-à-dire pour leur impôt, aux Officiers du Roi de Perſe, *le centiéme* qu'ils avoient eux-mêmes accoutumé d'exiger de ces pauvres pour le payement de leurs uſures. C'étoit réparer l'injuſtice qu'ils avoient faite de payer ainſi à l'acquit de leurs freres, ce qu'ils recevoient auparavant pour l'interêt de ce qu'ils avoient prêté. Et c'eſt ainſi que le célebre Zachée, cet homme ſi riche, & ce chef des publicains, s'étant converti ſincerement, s'engagea en la preſence de JESUS-CHRIST, non pas ſeulement à rendre ce qu'il avoit pris, mais à donner quatre fois autant à ceux à qui il pourroit avoir fait tort; & même à diſtribuer la moitié de ſon bien aux pauvres. Car les vrais enfans d'Abraham, tel qu'il étoit, ſelon *Luc. 19. 2. &c.*

l'éloge que le Fils de Dieu fit de lui, imitent le deſintereſſement de ce pere de tous les fideles, qui parut plus grand par le mépris genereux qu'il fit des biens de la terre, que par ces grands biens qu'il poſſedoit; puiſque, comme dit ſaint Paul, *il de-*
Hebr. 11. 9. 10. *meura dans la terre que Dieu lui avoit promiſe, comme dans une terre étrangere*, enviſageant ſeulement cette *autre cité qu'il attendoit, bâtie ſur un* ferme *fondement, & dont Dieu même eſt le fondateur & l'architecte.*

L'exhortation de Nehemias étant ſoûtenue par ſon exemple, qui confondoit encore plus ces riches avares que ſes paroles, eut tout le ſuccès qu'il en pouvoit deſirer. Ils comprirent la verité de ce qu'a dit le
Prov. 36. 6. plus ſage de tous les Rois; Que *l'iniquité ſe rachete par la miſericorde.* Ainſi ayant reconnu leur faute, ils s'engagerent à racheter leur iniquité, & à réparer le violement qu'ils avoient fait de la loi, par la pratique de la miſericorde dont ils promirent d'uſer envers ces pauvres qui étoient leurs freres. Heureux le peuple qui a un tel chef, capable de le faire rentrer dans la voie de la juſtice lorſqu'il s'en eſt écarté! Heureux les pécheurs lorſqu'ils trouvent dans un tel guide des paroles de verité, qui en les piquant ſalutairement, les font revenir à Dieu dont ils s'étoient éloignés! Que les riches ne ſe plaignent point de la rigueur apparente de ces Paſteurs charitables, dont le zele tend uniquement à procurer leur ſalut. Que les pauvres ne murmurent point non plus, & ne tombent point dans l'impatience, puiſque l'infinie charité de Dieu ſuſcite toujours quelques défenſeurs zelés des petits, dont la foibleſſe leur inſpire une ſainte ardeur pour les proteger. C'eſt ainſi & que les juſtes & les pécheurs, & que les riches & les pauvres ſe

trouvent par un effet de la divine providence dans une certaine relation entr'eux, qui ſe les rend en cette vie comme neceſſaires les uns aux autres; enſorte que les hommes juſtes ne ſont pas plus neceſſaires aux pécheurs pour les convertir par leurs diſcours & par leur exemple, que les pécheurs le ſont aux juſtes pour leur fournir une matiere perpétuelle d'exercer le zele de leur charité, & que les riches de même ne contribuent pas plus au ſoulagement des pauvres par l'aſſiſtance de leurs aumônes, que les pauvres contribuent au ſalut des riches par la vûe même de leur pauvreté, qui les excite ſans ceſſe à uſer de miſericorde envers leurs freres, afin d'obtenir eux-mêmes la miſericorde du Seigneur.

℣. 14. *Depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le payis de Juda....pendant l'eſpace de douze ans; nous n'avons rien pris mes freres & moi des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.*

Quelques Interpretes témoignent qu'il n'y a pas d'apparence que Nehemias ait demeuré douze années à Jeruſalem; premierement, parceque les murs de la ville, comme on le verra enſuite, furent achevés en cinquante-deux jours; & ſecondement, parcequ'on a vû auparavant que ce ſaint homme étoit ſi cheri du Roi & de la Reine de Perſe, qu'ils n'avoient pu conſentir à ſon départ qu'après qu'il leur eut marqué le tems précis de ſon retour, & qu'il n'eſt point vraiſemblable qu'ils lui euſſent accordé douze années pour ſon voyage. Ainſi ils diſent qu'ayant été établi Gouverneur de la Judée pour douze ans, il n'y fut pas néanmoins toujours preſent. *Synopſ. Critic.* *2. Eſdr. 2. 6.*

Quoi qu'il en ſoit, on doit admirer dans Nehemias une diſpoſition qu'on peut appeller apoſtolique longtems avant les Apôtres. Car ce Gouverneur au-

roit pu ſans commettre aucune injuſtice, & par un droit attaché legitimement à ſa Charge, tirer du payis les appointemens qui lui étoient dûs. Cependant ſa charité pour ſon peuple qui étoit pauvre, & le grand deſir qu'il avoit d'être en état de les ſervir plus utilement, en leur relâchant tous ſes droits, le porta à ſe contenter de ſon propre bien. Il en uſa même avec une generoſité digne d'un Roi à l'égard de pluſieurs Juifs & des Magiſtrats, qu'il faiſoit manger tous les jours à ſa table, juſqu'au nombre de cent quarante, ſans parler des autres qui venoient de divers payis le trouver, & qu'il recevoit tous également.

Ne peut-on pas dire que l'on vit alors en lui quelque choſe de ſemblable à ce qu'on a vû depuis dans ſaint Paul, lorſqu'il diſoit aux fideles de l'Egliſe de Corinthe: *Qui eſt celui qui aille à la guerre à ſes dépens? Qui eſt celui qui plante une vigne, & qui n'en mange point du fruit? Qui eſt le paſteur qui ne mange point du lait du troupeau? Si nous avons* donc *ſemé au milieu de vous des biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe que nous recueillons quelque fruit de vos biens temporels? Si d'autres uſent de ce pouvoir à votre égard, ne pourrions-nous pas le faire plus juſtement qu'eux? Mais nous n'avons point uſé de ce pouvoir, & nous ſouffrons au contraire toutes ſortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obſtacle à l'Evangile de* JESUS-CHRIST..... *Je n'ai uſé d'aucun de ces droits, &....j'aimerois mieux mourir que de ſouffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire.*

1. Cor. 9. 7. &c.

Ce fut donc auſſi la gloire de Nehemias, de n'avoir levé parmi ſes freres pendant l'eſpace de douze années que dura ſon gouvernement, aucun des droits attachés à ſa dignité, pour n'apporter aucun obſtacle aux

aux bons deſſeins qu'il avoit, quoiqu'il travaillât comme les autres à la réparation des murailles de Jeruſalem. Ainſi il n'eſt pas ſi étonnant, qu'un homme détaché de tous les biens temporels, & bienfaiſant à l'égard de tout le monde, ait eu la force d'amollir la dureté du cœur de ces riches auparavant impitoyables, & de changer leur avarice en miſericorde, puiſque la pratique de la charité eſt la plus vive éloquence qu'on puiſſe employer pour convaincre de la verité ceux qui en paroiſſent le plus éloignés.

℣. 19. *O mon Dieu, ſouvenez-vous de moi pour me faire miſericorde, ſelon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.*

Un Auteur a remarqué très-judicieuſement que lorſque Nehemias a déclaré auparavant, que *ceux qui avoient été Gouverneurs avant lui, avoient accablé le peuple, mais que pour lui il n'en avoit point uſé de la ſorte*, cette louange qu'il ſe donnoit à lui-même, n'étoit point l'effet d'une vaine complaiſance, mais de l'humble & juſte confiance qu'il avoit en la divine miſericorde. Auſſi il atteſte preſentement que ç'a été non pour plaire aux hommes, mais *par la crainte de Dieu*, qu'il n'a point voulu imiter ſes prédeceſſeurs. Lors donc qu'il ſe loue ainſi, il le fait principalement pour témoigner en quoi conſiſte la vraie gloire de celui qui eſt établi en autorité ſur les peuples. Elle ne conſiſte pas ſelon lui, à ſe faire craindre, en exigeant tous ſes droits avec rigueur; & bien moins encore en accablant ces pauvres peuples par des exactions injuſtes, comme Nehemias en accuſe ici ceux qui l'avoient précedé dans le gouvernement de Juda: mais plutôt à ſe faire aimer, en les ſoulageant autant qu'on le peut, & en empêchant que d'autres ne les ſurchargent. *Eſtius. v. 15.*

Estius. Peutêtre aussi que Nehemias en se donnant ces justes louanges a eu en vûe quelques personnes jalouses de sa dignité, qui pouvoient bien le décrier parmi le peuple, comme il arrive presque toujours, que ceux qui s'acquittent le plus saintement de leur devoir, sont exposés à la médisance des hommes charnels & superbes. Et c'est ce qu'on vit aussi depuis en la personne de saint Paul, cet Apôtre dont la conduite étoit si irréprochable : car il témoigne qu'il fut obligé malgré lui de se louer & de se glorifier de differentes choses, non par rapport à lui-même, ce qu'il auroit regardé comme une folie ; mais pour empêcher que les ennemis de la verité, qui étoient ses propres envieux, n'abusassent de l'humilité de son silence, pour se rendre plus recommandables dans l'esprit des Corinthiens, quoiqu'ils fussent, comme il le dit, *de faux Apôtres, & des ouvriers trompeurs qui se transformoient en Apôtres de* JESUS-CHRIST.

2. Cor. 12. 16. & c. 12.

Cap. 11. v. 12. 13.

Ainsi lorsque Nehemias demande à Dieu, Qu'il daigne *se souvenir de lui, pour lui faire misericorde, selon tout le bien qu'il avoit fait à son peuple* ; il fait connoître quel étoit l'esprit avec lequel il parloit, & combien il étoit éloigné de se louer par orgueil, puisqu'il imploroit en même-tems la bonté de Dieu, appuyé sur cette humble confiance qu'il avoit, que Dieu voudroit bien faire misericorde à celui qui avoit usé de misericorde envers ses freres.

CHAPITRE VI.

1. FActum eſt autem, cùm audiſſet Sanaballat, & Tobias, & Goſſem Arabs, & ceteri inimici noſtri, quòd ædificaſſem ego murum, & non eſſet in ipſo reſidua interruptio (uſque ad tempus autem illud valvas non poſueram in portis.)

2. Miſerunt Sanaballat & Goſſem ad me, dicentes: Veni, & percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipſi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Miſi ergo ad eos nuntios, dicens: Opus grande ego facio, & non poſſum deſcendere: ne fortè negligatur, cùm venero & deſcendero ad vos.

4. Miſerunt autem ad me ſecundùm verbum hoc per quatuor vices: & reſpondi eis juxta ſermonem priorem.

5. Et miſit ad me

1. MAis Sanaballat, Tobie, Goſſem Arabe, & nos autres ennemis ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune breche, quoique juſqu'alors je n'euſſe pas fait mettre encore les battans aux portes,

2. ils m'envoyerent des gens pour me dire: Venez, afin que nous faſſions alliance avec vous en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur deſſein étoit de faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, & je leur fis dire: Je travaille à un grand ouvrage; ainſi je ne puis vous aller trouver, de-peur qu'il ne ſoit negligé pendant mon abſence lorſque je ſerai allé vers vous.

4. Ils me renvoyerent dire la même choſe par quatre fois, & je leur fis toujours la même réponſe.

5. Enfin Sanaballat m'en-

voya encore pour la cinquiéme fois un de ſes gens, qui portoit une lettre écrite en ces termes :

Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum ſuum, & epiſtolam habebat in manu ſua ſcriptâ hoc modo :

6. Il court un bruit parmi le peuple, & Goſſem le publie, que vous avez reſolu de vous revolter avec les Juifs. Que votre deſſein dans le rétabliſſement des murs de Jeruſalem, eſt de vous faire Roi des Juifs ; & que dans cette même penſée,

6. IN GENTIBUS auditum eſt, & Goſſem dixit, quòd tu & Judæi cogitetis rebellare, & propterea ædifices murum, & levare te velis ſuper eos Regem : propter quam cauſam,

7. vous avez apoſté des Prophetes, afin qu'ils relevent votre nom dans Jeruſalem, & qu'ils diſent de vous : C'eſt lui qui eſt le Roi de Judée : & comme le Roi doit être informé de ces choſes, venez avec nous afin que nous en délibérions enſemble.

7. & prophetas poſueris qui prædicent te in Jeruſalem, dicentes : Rex in Judæa eſt. Auditurus eſt Rex verba hæc : idcircò nunc veni, ut ineamus conſilium pariter.

8. Je lui envoyai un homme, & je lui répondis : Tout ce que vous dites n'eſt point véritable ; mais ce ſont des choſes que vous inventez de votre tête.

8. Et miſi ad eos, dicens : Non eſt factum ſecundùm verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous ceſſerions ainſi de bâtir, & que nous quitterions notre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quòd ceſſarent manus noſtræ ab opere, & quieſceremus. Quam ob cauſam magis confortavi manus meas :

10. Et ingreſſus ſum domum Semaiæ filii Dalaiæ filii Metabeel ſecretò. Qui ait : Tractemus nobiſcum in domo Dei in medio templi, & claudamus portas ædis : quia venturi ſunt ut interficiant te, & nocte venturi ſunt ad occidendum te.

10. J'entrai enſuite en ſecret dans la maiſon de Semaïas fils de Dalaïas fils de Metabeel, & il me dit : Conſultons enſemble dans la maiſon de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes : car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Et dixi : Num quiſquam ſimilis mei fugit ? & quis ut ego ingredietur templum, & vivet ? Non ingrediar.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je ſuis doit-il s'enfuir ? Et qui eſt l'homme comme moi qui entrera dans le temple, & y trouvera la vie // ? Je n'irai point.

12. Et intellexi quòd Deus non miſiſſet eum, ſed quaſi vaticinans locutus eſſet ad me, & Tobias & Sanaballat conduxiſſent eum :

12. Et je reconnus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé ; mais qu'il m'avoit parlé en feignant d'être Prophete, & qu'il avoit été gagné par Tobie & par Sanaballat :

13. acceperat enim pretium, ut territus facerem, & peccarem, & haberent malum, quod exprobrarent mihi.

13. car il avoit été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombaſſe ainſi dans le peché, & qu'ils euſſent toujours à me faire ce reproche.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia & Sanaballat, juxta opera eorum talia : ſed & Noadiæ prophetæ, & cæterorum Prophe-

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en conſiderant toutes ces œuvres *de la malice* de Tobie & de Sanaballat. Et ſouvenez-vous auſſi de ce qu'a

// 11. *autr.* pour y trouver la vie. *Synopſ. Eſtius.*

fait le Prophete Noadie // & les autres Prophetes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut toute rebâtie le vingt-cinquiéme jour du mois d'Elul // & fut achevée en cinquante-deux jours.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étoient autour de nous furent frappés de terreur, & consternés au-dedans d'eux-mêmes; & ils reconnurent que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce tems plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoyoient des lettres à Tobie, & Tobie leur envoyoit aussi les siennes.

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parcequ'il étoit gendre de Sechenias // fils d'Area, & que Johanan son fils // avoit épousé la fille de Mosollam // fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, & ils lui

tarum, qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergò cùm audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, & considerent intra semetipsos, & scirent quod à Deo factum esset opus hoc.

17. Sed & in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, & à Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ:

19. Sed & laudabant eum coram me, & ver-

℣. 14. autr. *Hebr.* la Prophetesse Noadie. NOMEN mulieris quæ sibi nomen prophetæ sumebat. *Vatabl.*

℣. 15. *expl.* qui répond à notre mois d'Août.

℣. 18. *expl.* C'étoit quelque Juif qui étoit en grande consideration. *Synopf.*

Ibid. *expl.* fils de Tobie.

Ibid. *expl.* Il est nommé au 3. chap. vers. 4. entre ceux qui s'appliquoient aux réparations des murs de Jerusalem.

ba mea nuntiabant ei : & Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

faisoient savoir ce que je disois, & Tobie ensuite envoyoit des lettres pour m'épouvanter.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *JE leur fis dire : Je travaille à un grand ouvrage ; ainsi je ne puis vous aller trouver, de-peur qu'il ne soit negligé pendant mon absence, &c.*

C'étoit en effet une très-grande entrepriſe que celle de Nehemias, & d'autant plus grande, qu'il vouloit l'executer en peu de jours, & qu'il avoit plus d'ennemis qui s'y oppoſoient. Plus donc ce qu'il avoit entrepris étoit important & expoſé à de grands perils, plus ſa preſence dans Jeruſalem étoit neceſſaire pour achever cet ouvrage, & pour empêcher qu'on n'y apportât d'obſtacle. Ainſi il étoit très-veritable, qu'il avoit à craindre que s'il s'abſentoit il n'y arrivât du changement. C'eſt-pourquoi il ne mentoit point en faiſant cette réponſe à ceux qui vouloient le faire ſortir de Jeruſalem ; puiſque quoique ſa principale raiſon fût la juſte crainte qu'il avoit de leur violence, il ſuffit que celle qu'il leur fit dire fût vraie auſſi ; & il n'étoit point obligé de leur dire l'autre. C'eſt ainſi que dans l'Ecriture, Samuel étant envoyé de la part de Dieu pour ſacrer David Roi d'Iſrael à la place de Saül, craignant que Saül ne le fit mourir lorſqu'il le ſauroit, Dieu même lui ordonna de prendre un veau, & de dire qu'il s'en alloit à Bethléem immoler une victime au Seigneur, quoique le ſujet principal de ſon voyage fût le ſacre de David. 1. Reg. 16.

Nous pouvons d'ailleurs enviſager dans cet exemple de Nehemias, une excellente figure du devoir de ceux qui ſont établis comme intendans des ouvrages de la ſainte Jeruſalem. Ils doivent dire véritablement qu'*ils travaillent à un grand ouvrage*, puiſqu'en effet il n'y en a point dans le monde de plus grand que celui de l'édifice de cette cité ſpirituelle & divine. Combien donc doivent-ils apprehender de *deſcendre*, comme il eſt dit de Jeruſalem, pour aller ailleurs ? Combien ont-ils lieu de craindre que leur abſence ne ſoit également préjudiciable, & à l'ouvrage qu'ils ont entrepris, & à eux-mêmes ? Combien ſont-ils obligés de ſe défier des artifices de leurs ennemis, du moment qu'ils auront quitté le poſte où la divine providence les a placés, & hors lequel ils ne peuvent trouver d'aſſurance ? Combien enfin le devoir de leur miniſtere & l'amour des ames qui leur ont été confiées leur donnera-t-il de ſujet de trembler, qu'en s'éloignant de leur peuple *l'ouvrage* du ſalut de ces mêmes peuples *ne ſoit negligé* par leur abſence ? Ainſi toute leur ſureté conſiſte à demeurer fermes, comme le ſaint homme Nehemias, pour ne point *deſcendre de Jeruſalem*, & pour travailler juſqu'à la fin à la conſommation de ce *grand ouvrage*, dont le choix de la divine volonté les a chargés.

℣. 9. *Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous ceſſerions ainſi de bâtir... Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.*

Il n'y a point d'artifice ni de fourberie que n'employent les ennemis de notre ſainte cité, pour en détacher ceux qui y travailloient avec plus de zele. Ils ont toujours accuſé ſes plus ſaints Paſteurs, comme ils font ici Nehemias, d'avoir des deſſeins contre

les Princes à qui ils ſont le plus religieuſement ſoumis, & de former des projets de ſoulevement dont ils ſe ſentent le plus éloignés. C'eſt ainſi que dès les premiers commencemens de l'Egliſe on repreſentoit aux Empereurs idolâtres, les Chrétiens, comme ennemis de leur empire, & comme des gens toujours prêts à prendre les armes contre eux. Ce ſera juſqu'à la fin des ſiecles le ſtratagême dont le démon & ceux qu'il remplit de ſa malice uſeront toujours contre les perſonnes uniquement occupées à l'ouvrage de la cité ſainte, qui ſeule eſt capable de faire toutes leurs délices. On n'aime point Jeruſalem, qu'on ne ſe voye expoſé neceſſairement aux calomnies des méchans : *Omnes qui piè volunt vivere in Chriſto Jeſu, perſecutionem patientur.* Nehemias étoit chargé des ordres du Roi de Perſe, pour faire bâtir les murailles de la ville de Jeruſalem. *Sanaballat, Tobie*, & ſes autres ennemis en pouvoient être informés. Cependant ils font *courir le bruit parmi le peuple*, que Nehemias *a réſolu de ſe révolter* : Que ſon deſſein en rétabliſſant ces murs, eſt de *ſe faire lui-même Roi des Juifs* : Qu'*il a apoſté* pour ce ſujet *des Prophetes*, afin qu'ils trompent ces peuples, en leur perſuadant que *c'eſt lui*, & non le Roi de Perſe, *qui eſt le Roi de Judée.* 2. Tim. 3. 12.

Mais tous ces bruits, toutes ces accuſations, & toutes ces impoſtures ſont-elles capables de troubler & d'intimider cet homme de Dieu, qui travailloit ſeulement pour lui plaire ? Non ſans doute. Mais ſongeant uniquement à procurer le repos des Juifs ſes freres, il marche toujours d'un pas égal dans ſa voie, ſans qu'aucune crainte puiſſe l'en faire écarter ; parceque la crainte de Dieu le rendoit comme inſenſible à celle des hommes. Et toutes les oppoſi-

tions de ſes ennemis, bienloin de lui faire *abandonner ſon travail*, comme ils l'auroient ſouhaité, le porterent même à *s'y appliquer avec encore plus de courage.*

Tous les efforts du démon tendent auſſi à nous rendre le travail qui regarde notre ſalut & l'édifice de la cité ſainte, odieux & inſupportable. S'il peut par ſes artifices, par ſes perſécutions, par ſes calomnies, nous inſpirer de la frayeur & du découragement, il a obtenu ce qu'il demandoit, & nous ſommes miſerablement trompés. Mais ſi on conſerve, à l'exemple de Nehemias, une fermeté toujours égale, ſi l'on écoute tous les outrages des gens du ſiecle, comme ſi on ne les entendoit pas; & ſi aulieu de ſe relâcher dans ſon travail, en ſe laiſſant vaincre par leur malice, on *s'y applique*, comme ce grand homme, *avec plus d'ardeur*; c'eſt alors qu'en ſurmontant le mal par le bien, & la malice par la patience, on eſt en état d'achever heureuſement l'ouvrage qu'on a commencé. Or c'eſt à Dieu même qu'il faut demander cette patience & ce courage, ſans lequel on ne parvient point à la fin qu'on ſe propoſe. Diſons-lui donc avec le plus ſaint de tous les Rois : *Faites éclater, ô Dieu*, en notre faveur *votre vertu* toute-puiſſante. O Dieu, *affermiſſez ce que vous avez fait en nous.*

Pſ. 6. 31.

℣. 10. 11. *J'entrai enſuite en ſecret dans la maiſon de Semaias.....& il me dit : Conſultons enſemble dans la maiſon de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes : car ils viendront la nuit pour vous tuer. Je lui répondis : Un homme qui eſt en la place où je ſuis, doit-il s'enfuir ? &c.*

Synopſ. Critic.

Voici un autre artifice dont on uſe pour ſurprendre cet homme de Dieu. *Semaias* étoit un Prêtre

des Juifs, que Sanaballat & Tobie avoient trouvé le moyen de gagner & de corrompre à force d'argent. Il affectoit de mener en apparence une vie sainte & retirée, une vie de priere & d'abstinence. Et sous ce masque trompeur d'une fausse pieté, il passoit pour un saint homme, & même pour un Prophete que l'on venoit consulter. Ce fut la raison sans doute qui porta Nehemias à entrer secrettement dans sa maison, c'est-à-dire, dans une des chambres du temple destinées pour la demeure des Prêtres, voulant prendre quelque conseil avec lui, comme avec un homme qui craignoit Dieu, & avec lequel il croyoit pouvoir parler dans une entiere ouverture de cœur. Ou peutêtre même que Semaïas lui avoit fait témoigner qu'il eût bien voulu lui communiquer quelque chose. Mais il reconnut bientôt que la malice des ennemis de Jerusalem avoit pénetré jusqu'au sanctuaire, & que celui que sa dignité engageoit plus que les autres à la défense des interêts du peuple de Dieu, s'étoit vendu pour trahir la sainte cité. v. 13.

Le dessein de ce faux prophete, en conseillant à Nehemias de s'enfermer avec lui au milieu du temple, étoit de lui faire croire qu'il avoit tout lieu de craindre, s'il ne se cachoit à la fureur de ses ennemis; & peut-être aussi de s'assurer en même-tems de sa personne, pour le livre à Sanaballat; ou aumoins de décourager les Juifs par la retraite de celui qui les avoit engagés & soûtenus jusqu'alors dans ce grand travail. Nehemias ayant connu aussitôt par quel esprit il parloit, c'est-à-dire, comme il le temoigne, que *ce n'étoit pas Dieu qui le lui avoit* v. 12
envoyé comme un vrai Prophete; mais que cet homme lui parloit de sa propre tête, & *en affectant* de

paroître ce qu'il n'étoit pas, il lui fit cette belle réponſe : *Un homme en la place où je ſuis doit-il s'enfuir ?* C'eſt-à-dire, un Gouverneur établi par l'autorité du Roi, comme je le ſuis, pourroit-il, ſans trahir & ſon devoir & ſon honneur, quitter l'ouvrage qu'il a commencé, & ſe retirer par la crainte de ſes ennemis ? Mais quel eſt d'ailleurs le conſeil que vous me donnez ; *de me refugier au milieu du temple, pour y trouver la vie*, ou comme ſi je pouvois y trouver la vie ? Ce qui eſt de même que s'il lui eût dit : Pourrois-je eſperer étant établi dans la dignité où je ſuis, de ſauver ma vie, ſi j'étois capable d'abandonner ce peuple par lâcheté, & de l'expoſer en proie à la fureur de nos ennemis ? Il ſemble qu'on ne peut guere donner d'autre ſens à ce paſſage, qui paroît un peu obſcur. Car comme Nehemias étoit de race ſacerdotale, & l'un des Prêtres des Juifs, ſelon qu'il eſt dit dans le dixiéme chapitre ; l'explication que donnent quelques Interpretes, lorſqu'ils diſent qu'il ne lui étoit point permis d'entrer dans le lieu du temple deſtiné aux ſeuls Prêtres, n'eſt point recevable ; à-moins qu'on ne voulût entendre par *le milieu du temple*, le ſanctuaire, où le ſeul Grand-Prêtre pouvoit entrer. Et ſelon cette explication, il eſt aiſé de comprendre ce qu'ajoûte Nehemias, Que ce faux-prophete *avoit reçu de l'argent pour l'intimider, & pour le faire tomber dans le peché.* Car en effet il en eût commis un très-grand, ſi n'étant qu'un ſimple Prêtre, il avoit oſé, contre la défenſe de Dieu, entrer dans le Saint des Saints, pour y chercher ſa ſûreté. Mais on peut bien dire, auſſi, qu'il auroit *peché*, ſi n'agiſſant que par les ordres du Roi même, il s'étoit laiſſé aller à une terreur panique, pour abandonner un ouvrage qui étoit

2. Eſdr. 10. 1. 8.

celui de Dieu, & pour ſonger à ſa propre ſûreté plutôt qu'à celle de tout ſon peuple.

℣. 14. *Souvenez-vous de moi, Seigneur, en conſidérant toutes ces œuvres* de la malice *de Tobie & de Sanaballat. Et ſouvenez-vous auſſi de ce qu'a fait le prophete Noadie & les autres Prophetes, pour me donner de la terreur.*

C'eſt-à-dire, faites-moi miſericorde, Seigneur, en conſideration de ce que Tobie & Sanaballat m'ont fait ſouffrir, & ces artifices dont ceux qui feignoient d'être Prophetes, ont uſé pour me ſurprendre ſous de beaux prétextes, & me détourner de l'œuvre à laquelle votre providence m'avoit engagé. Vous ſavez, Seigneur, que je n'ai point acquieſcé à tous leurs conſeils qui ne tendoient qu'à nous perdre, & que j'ai perſeveré ju qu'à la fin dans mon miniſtere, ſans craindre qui que ce ſoit que vous ſeul.

Toutes les nations connurent par la ſuite que *cet ouvrage étoit* veritablement *l'ouvrage de Dieu.* Et *la terreur dont elles furent frappées* ayant appris que tout étoit achevé, ne contribua pas ſeulement à relever le courage de tous les Juifs, mais à augmenter leur reconnoiſſance envers Dieu, qui les avoit aſſiſtés ſi viſiblement pour leur faire conſommer ce grand ouvrage dans l'eſpace de cinquante & deux jours, & à la vûe de tant d'ennemis. Car il étoit important que la gloire du Seigneur ſe fît ſentir par la maniere extraordinaire dont une ſi grande ville ſe trouva toute environnée de fortes murailles en ſi peu de tems; afin que Juda ne pût attribuer à ſon propre bras un effet ſi ſurprenant de la puiſſance de Dieu, & que tous les peuples ſes ennemis fuſſent eux-mêmes ſenſiblement convaincus que c'étoit un coup miraculeux de la main du Tout-puiſſant. Ainſi

rien n'étoit capable de rendre Jeruſalem plus inacceſſible à tous ceux qui la haïſſoient, que cette protection ſi éclatante du Très-haut, & que la profonde humilité qu'inſpiroit à ſes habitans la vûe de ce prodige, qui leur cauſoit à eux-mêmes le dernier étonnement.

CHAPITRE VII.

1. APrès que les murs de la ville furent achevés, que j'eus fait la revûe des portiers, des chantres, & des Levites,

1. POſtquàm autem ædificatus eſt murus & poſui valvas, & recenſui janitores, & cantores, & Levitas,

2. je donnai mes ordres touchant Jeruſalem // à mon frere Hanani, & à Hananias Grand-Maître du palais, qui me paroiſſoit un homme ſincere & craignant Dieu plus que tous les autres, & je leur dis :

2. præcepi Hanani fratri meo, & Hananiæ principi domûs de Jeruſalem (ipſe enim quaſi vir verax & timens Deum plus cæteris videbatur,)

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jeruſalem, juſques à ce que le ſoleil ſoit déja bien haut. Et lorſqu'ils étoient encore devant moi, les portes furent fermées & barrées. Je mis en garde les habitans de Jeruſalem chacun à leur tour, & chacun devant ſa maiſon.

3. & dixi eis : Non aperiantur portæ Jeruſalem uſque ad calorem ſolis. Cumque adhuc aſſiſterent, clauſæ portæ ſunt, & oppilatæ: & poſui cuſtodes de habitatoribus Jeruſalem, ſingulos per vices ſuas, & unumquemque contra domum ſuam.

// 2. *expl.* de Jeruſalem : pendet à verbo *præcepi. i. e.* de portis Jeruſalem, vel claudendis & aperiendis, vel cuſtodiendis. *Vatabl.*

4. Civitas autem erat lata nimis & grandis, & populus parvus in medio ejus, & non erant domus ædificatæ.

4. Or la ville étoit fort grande & fort étendue, & il n'y avoit dedans que fort peu de peuple, & les maiſons n'étoient point bâties.

5. Deus autem dedit in corde meo, & congregavi optimates, & magiſtratus, & vulgus, ut recenſerem eos: & inveni librum cenſus eorum, qui aſcenderant primùm, & inventum eſt ſcriptum in eo.

5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'aſſembler les plus conſiderables d'entre les Juifs, les Magiſtrats & le peuple, pour en faire la revûe. Et je trouvai un memoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois, où étoit écrit ce qui ſuit:

6. Iſti filii provinciæ, qui aſcenderunt de captivitate migrãtium, quos tranſtulerat Nabuchodonoſor rex Babylonis, & reverſi ſunt in Jeruſalem, & in Judæam, unuſquiſque in civitatem ſuam.

6. Ce ſont ici ceux de la Province qui ſont revenus de la captivité où ils étoient, qui après avoir été transferés à Babylone par le roi Nabuchodonoſor, ſont retournés à Jeruſalem, & dans la Judée, chacun dans ſa ville.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Joſue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belſam, Meſpharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Iſrael.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, *furent* Joſue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani. Mardochée, Belſam, Meſpharath, Begoaï, Nahum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Iſrael.

8. Filii Pharos duo millia centum ſeptuaginta duo.

8. Les enfans de Pharos *étoient* deux mille cent ſoixante & douze.

9. Filii Saphatia,

9. Les enfans de Saphatia

étoient trois cens ſoixante & douze.

10. Les enfans d'Area, ſix cens cinquante-deux.

11. Les enfans de Phahath-moab, fils de Joſué, & *ceux* de Joab // *étoient* deux mille huit cens dix-huit.

12. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

13. Les enfans de Zethua, huit cens quarante-cinq.

14. Les enfans de Zachaï, ſept cens ſoixante.

15. Les enfans de Bannui, ſix cens quarante-huit.

16. Les enfans de Bebaï, ſix cens vingt-huit.

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cens vingt-deux.

18. Les enfans d'Adonicam, ſix cens ſoixante-ſept.

19. Les enfans de Beguaï, deux mille ſoixante-ſept.

20. Les enfans d'Adin, ſix cens cinquante-cinq.

21. Les enfans d'Ater fils d'Ezecias, quatre-vingt-dixhuit.

trecenti ſeptuaginta duo:

10. Filii Area ſexcenti quinquaginta duo:

11. Filii Phahath-moab filiorum Joſue & Joab, duo millia octingenti decem & octo:

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor:

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque:

14. Filii Zachai, ſeptingenti ſexaginta:

15. Filii Bannui, ſexcenti quadraginta octo:

16. Filii Bebai, ſexcenti viginti octo:

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo:

18. Filii Adonicam, ſexcenti ſexaginta ſeptem:

19. Filii Beguai, duo millia ſexaginta ſeptem:

20. Filii Adin, ſexcenti quinquaginta quinque:

21. Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta octo.

// 11. *Voy. liv. 1. d'Eſdr. ch. 2. v. 6. à la note.*

22. Filii

22. Filii Haſem, trecenti viginti octo.

23. Filii Beſai, trecenti viginti quatuor:

24. Filii Hareph, centum duodecim:

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque:

26. Filii Bethlehem & Netupha, centum octoginta octo.

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo:

29. Viri Cariathiarim, Cephira, & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama & Geba, ſexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel & Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, tre-

22. Les enfans d'Haſem, trois cens vingt-huit.

23. Les enfans de Beſaï, trois cens vingt-quatre.

24. Les enfans d'Hareph, cent douze.

25. Les enfans de Gabaon, quatre-vingt-quinze.

26. Les enfans de Bethléem & de Netupha, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Cephira, & de Beroth, ſept cens quarante-trois.

30. Les hommes de Rama & de Geba, ſix cens vingt & un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Bethel & de Haï, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nebo, cinquante deux.

34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux cens cinquante quatre.

35. Les enfans d'Harem,

trois cens vingt.

36. Les enfans de Jericho, trois cens quarante-cinq.

37. Les enfans de Lod, d'Adid, & d'Ono, ſept cens vingt & un.

38. Les enfans de Sennaa, trois mille neuf cens trente.

39. Les Prêtres *étoient*, *ſavoir*, les enfans d'Idaïa dans la maiſon de Joſué, neuf cens ſoixante & treize.

40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfans de Phaſhur, mille deux cens quarante-ſept.

42. Les enfans d'Arem, mille dix-ſept. Les Levites *étoient*,

43. Les enfans de Joſué & de Cedmihel fils

44. d'Oduïa, au nombre de ſoixante & quatorze. Les Chantres *étoient*,

45. Les enfans d'Aſaph, au nombre de cent quarante-huit.

46. Les Portiers *étoient*, les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans

centi viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadib & Ono, ſeptingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Joſue, nonginti ſeptuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta ſeptem.

42. Filii Arem, mille decem & ſeptem. Levitæ :

43. Filii Joſue & Cedmihel filiorum

44. Oduiæ, ſeptuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Aſaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta octo.

de Sobaï, au nombre de cent trente-huit.

47. Nathinæi : filii Soha, filii Haſupha, filii Tebbaoth,

47. Les Nathinéens *étoient* les enfans de Soha, les enfans d'Haſupha, les enfans de Tebbaoth,

48. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

48. les enfans de Ceros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon, les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans de Selmaï,

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

49. les enfans d'Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaher,

50. filii Raaia, filii Raſin, filii Necoda,

50. les enfans de Raïa, les enfans de Raſin, les enfans de Necoda,

51. filii Gezem, filii Aza, filii Phaſea,

51. les enfans de Gezem, les enfans d'Aſa, les enfans de Phaſea,

52. filii Beſai, filii Munim, filii Nephuſſim,

52. les enfans de Beſaï, les enfans de Munim, les enfans de Nephuſſim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

53. les enfans de Bacbuc, les enfans d'Hacupha, les enfans d'Harhur,

54. filii Beſloth, filii Mahida, filii Harſa,

54. les enfans de Beſloth, les enfans de Mahida, les enfans d'Harſa,

55. filii Bercos, filii Siſara, filii Thema,

55. les enfans de Bercos, les enfans de Siſara, les enfans de Thema,

56. filii Naſia, filii Hatipha,

56. les enfans de Naſia, les enfans d'Hatipha,

57. filii ſervorum

57. les enfans des ſerviteurs

de Salomon, les enfans de Sothai, les enfans de Sophereth, les enfans de Pharida,

58. les enfans de Jahala, les enfans de Darcon, les enfans de Jeddel,

59 les enfans de Saphatia, les enfans d'Hatil, les enfans de Phochereth, qui étoit né de Sabaim, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, & les enfans des ſerviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelmela, de Thelharſa, de Cheruc, d'Addon, & d'Emmer; & qui ne purent faire connoître la maiſon de leurs peres, ni leur race, & s'ils étoient d'Iſrael.

62. Les enfans Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Necoda, qui étoient au nombre de ſix cens quarante-deux.

63 Et entre les Prêtres, les enfans d'Habia, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï, qui épouſa l'une des filles de Berzellai de Galaad, & qui fut appellé de leur nom.

64. Ceux-ci chercherent l'é-

Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi ſunt autem, qui aſcenderunt de Thelmela, Thelharſa, Cherub, Addon, & Emmer: & non potuerunt indicare domum patrum ſuorum, & ſemen ſuum, utrùm ex Iſrael eſſent.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, ſexcenti quadraginta duo.

63. Et de Sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem: & vocatus eſt nomine eorum.

64. Hi quæſierunt

scripturam suam in censu, & non invenerunt : & ejecti sunt de sacerdotio.

crit de leur genealogie dans le dénombrement, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du sacerdoce.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret Sacerdos doctus & eruditus.

65. Et Athersatha leur dit, de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

66. Toute cette multitude étant comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cens soixante personnes,

67. absque servis & ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem, & inter eos cantores, & cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

67. sans leurs serviteurs & leurs servantes, qui étoient sept mille trois cens trente sept : & parmi eux il y avoit deux cens quarante-cinq Chantres, tant hommes que femmes.

68. Equi eorum septingenti triginta sex: muli eorum ducenti quadraginta quinque.

68. Ils avoient sept cens trente-six chevaux, & deux cens quarante-cinq mulets;

69. Cameli eorum quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.

69. Quatre cens trente-cinq chameaux, & six mille sept vingt ânes.

Hucusque refertur quid in commentario scriptum fuerit, exin Nehemiæ historia texitur.

Jusqu'ici sont les paroles qui étoient écrites dans livre du dénombrement. Ce qui suit est l'histoire de Nehemie.

70. Nonnulli autem

70. Or quelques-uns des

Ceci ne se trouve ni dans l'Hbr. ni dans le Grec, & ne paroît point placé en son lieu. *Aussi de se trouve-t-il point* 1. *Hdr. ch.* 1.

chefs des familles contribuerent à l'ouvrage. Atherſatha donna mille dragmes d'or pour être miſes dans le treſor, cinquante phioles, & cinq cens trente tuniques ſacerdotales.

de principibus familiarum dederunt in opus. Atherſatha dedit in theſaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas ſacerdotales quingentas triginta.

71. Et quelques chefs des familles donnerent au treſor deſtiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, & deux mille deux cens mines d'argent.

71. Et de principibus familiarum dederunt in theſaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia ducentas.

72. Le reſte du peuple donna vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, & ſoixante & ſept tuniques ſacerdotales.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia, & tunicas ſacerdotales ſexaginta ſeptem.

73. Les Prêtres & les Levites, les portiers & les chantres, avec tout le reſte du peuple, les Nathinéens, & tout Iſrael demeurerent dans leurs villes.

73. Habitaverunt autem Sacerdotes, & Levitæ, & janitores, & cantores, & reliquum vulgus, & Nathinæi, & omnis Iſrael, in civitatibus ſuis.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *QU'on n'ouvre point les portes de Jeruſalem juſqu'à ce que le ſoleil ſoit déja bien haut, &c.*

Cet ordre de Nehemias pour faire tenir les portes de Jeruſalem fermées, *juſqu'à ce que le ſoleil*, ſelon l'expreſſion litterale, *ſe fût échauffé*, étoit une

précaution très-neceſſaire contre la mauvaiſe volonté & les artifices de ſes ennemis. Comme leur fureur s'étoit augmentée par l'état même où la vigilance de ce grand homme avoit mis Jeruſalem, il ſe ſentit obligé plus que jamais de mettre ſon peuple à couvert de leurs ſurpriſes, ſachant bien qu'ils ne pouvoient plus ſonger qu'à le ſurprendre, lorſqu'il n'y avoit plus aucune apparence à le forcer. Il défend donc qu'on ouvre les portes de cette ville nouvellement fortifiée, avant *que le ſoleil ſe fût échauffé*, c'eſt-à-dire, qu'il fût déja haut; afin que ceux qui ne mettoient plus leur eſperance que dans les ténebres, fuſſent hors d'état de faire aucun mal aux Juifs quand leurs portes ne s'ouvriroient qu'au haut du jour.

C'eſt une très-belle image de ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe figurée par Jeruſalem. Tous ceux qui compoſent cette cité ſainte doivent prendre beaucoup garde à ce *précepte* que le Saint-Eſprit leur donne, de *n'ouvrir jamais leurs portes avant la chaleur du ſoleil.* Ceux d'entr'eux qui ſont deſtinés au miniſtere des Paſteurs, ouvrent leurs portes lorſqu'ils ſe produiſent audehors, pour ſervir & pour inſtruire les autres. Qu'ils ſongent donc bien à ne le pas faire avant que le Soleil de juſtice leur faſſe ſentir ſa lumiere & ſa chaleur; depeur que s'étant hâtés d'ouvrir leur porte, lorſqu'ils auroient dû la tenir encore fermée, ils ne ſe voyent expoſés aux ſurpriſes de leur ennemi, qui eſt l'eſprit de ténebres. C'eſt ce qui fait que ſaint Paul, donnant des regles à Timothée pour l'établiſſement des Paſteurs, lui dit: Qu'il ne devoit pas les choiſir entre *les nouveaux ennemis, depeur que s'enflant d'orgueil, ils ne tombaſſent dans la même condamnation que le diable*, & qu'il falloit qu'ils 1. Tim. 3. 6. 7.

euſſent *encore un bon témoignage de ceux qui étoient hors de l'Egliſe* : c'eſt-à-dire, que la lumiere & la chaleur de leur vertu devoit ſe faire ſentir même aux infideles, *depeur qu'ils ne tombaſſent dans l'opprobre & dans le piege du démon.*

Ce même précepte regarde encore tous les Chrétiens, qui ſont obligés d'avoir un grand ſoin de *tenir* toujours *leurs portes fermées*, en veillant continuellement ſur la garde de leurs ſens. Car ces ſens ſont comme les portes par leſquelles le démon avec le monde s'efforce d'entrer dans leurs ames. Et ces portes ne doivent *s'ouvrir qu'à* la lumiere & à *la chaleur du vrai Soleil*, qui ne les éclairera pas ſeulement pour leur faire découvrir les pieges que leur tend l'ennemi durant les ténebres, mais qui les échauffera encore, & les remplira d'une ſainte ardeur, pour les éviter. Car cette chaleur du ſoleil n'eſt autre que l'ardeur de la charité, qui doit préſider toujours à la porte de tous ſes ſens, pour en empêcher toutes les ſurpriſes. C'eſt pourquoi le Fils de Dieu ordonne aux Chrétiens de fermer la porte, & de prier leur pere en ſecret, parceque ce qui ſe paſſe ainſi, les portes fermées, entre Dieu & l'homme, eſt moins expoſé aux ſurpriſes de l'ennemi irréconciliable de Jeruſalem.

Matth. 6. 6.

℣. 5. *Dieu me mit donc dans le cœur d'aſſembler les plus conſidérables d'entre les Juifs, les Magiſtrats & le peuple, pour en faire la revûe. Et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois, &c.*

Ce fut *Dieu* même qui *mit dans le cœur* de Nehemias, de faire cette *revûe*. Ainſi bienloin de l'offenſer, comme David, il ne fit que ſuivre ſes ordres. Et au lieu que l'orgueil avoit été le principe du dé-

nombrement qu'avoit fait ce Prince ; un ſujet très-juſte & très-neceſſaire fut la cauſe de celui-ci. Car comme il eſt dit expreſſément, Que l'enceinte de Jeruſalem *étoit d'une fort grande étendue, les maiſons n'en étant point encore bâties, & n'y ayant dans la ville que fort peu de peuple*, il falloit examiner s'il ſe trouveroit des habitans pour la peupler. Ce fut la raiſon qui porta Nehemias à faire ce dénombrement dont nous parlons. Celui qu'il témoigne *avoir trouvé* en ce même tems, & qui avoit été fait d'abord que les Juifs revinrent de captivité ſous la conduite de Zorobabel, eſt le même qui eſt rapporté au ſecond Chapitre du premier Livre d'Eſdras, avec néanmoins quelques differences pour les nombres & les noms : ce que quelques-uns ont attribué à la faute des copiſtes. Mais on peut dire qu'en ce qui regarde les noms, il eſt aſſez ordinaire dans l'Ecriture, qu'ils ſoient marqués d'une maniere differente en divers endroits ; ſoit que les mêmes perſonnes euſſent pluſieurs noms, ce qui eſt fort vraiſemblable ; ou pour quelqu'autre raiſon qu'on ne connoît pas. *Eſtius.*

CHAPITRE VIII.

1. ET venerat menſis ſeptimus : filii autem Iſrael erant in civitatibus ſuis. Congregatuſque eſt omnis populus quaſi vir unus, ad plateam quæ eſt ante portam aquarum, & dixerunt Eſdræ Scribæ ut afferret librum legis Moyſi, quam

1. AU ſeptiéme mois, les enfans d'Iſrael qui étoient dans leurs villes, s'aſſemblerent tous comme un ſeul homme dans la place qui eſt devant la porte des eaux. Et ils prierent Eſdras Docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïſe que

le Seigneur avoit preſcrite à Iſrael.

præceperat Dominus Iſraeli.

2. Eſdras Prêtre apporta donc la loi devant l'aſſemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pouvoient l'entendre, le premier jour du ſeptiéme mois.

2. Attulit ergo Eſdras Sacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctiſque qui poterant intelligere, in die prima menſis ſeptimi.

3. Et il lut dans ce livre clairement & diſtinctement au milieu de la place qui étoit devant la porte des eaux, depuis le matin juſqu'à midi, en preſence des hommes, des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre, & tout le peuple avoit les oreilles attentives à la lecture de ce livre.

3. Et elegit in eo apertè in platea quæ erat ante portam aquarum, de manè uſque ad mediam diem, in conſpectu virorum & mulierum & ſapientium: & aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Eſdras Docteur de la loi, ſe tint debout ſur un marche-pied de bois qu'il avoit fait pour parler devant le peuple: Mathathia, Semeïas, Ania, Uria, Helcia, & Maaſia étoient à ſa droite, & Phadaïa, Miſael, Melchia, Haſum, Haſbadana, Zacharie, & Moſollam étoient à ſa gauche.

4. Stetit autem Eſdras ſcriba ſuper gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum: & ſteterunt juxta eum, Mathathias, & Semeia, & Ania, & Uria, & Helcia, & Maaſia, ad dexteram ejus: & ad ſiniſtram, Phadaia, Miſael, & Melchia, & Haſum, & Haſbadana, Zacharia, & Moſollam.

5. Eſdras ouvrit ce livre devant tout le peuple; car il étoit élevé au-deſſus de tous; & après qu'il l'eût ouvert, tout

5. Et aperuit Eſdras librum coram omni populo: ſuper univerſum populum eminebat: & cùm aperuiſſet

eum, ſtetit omnis populus.

6. Et benedixit Eſdras Domino Deo magno : & reſpondit omnis populus : Amen, amen, elevans manus ſuas. Et incurvati ſunt, & adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porrò Joſue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maaſia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, ſilentium faciebant in populo ad audiendam legem : populus autem ſtabat in gradu ſuo.

8. Et legerunt in libro legis Dei diſtinctè, & apertè ad intelligendum : & intellexerunt cùm legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipſe eſt Atherſatha) & Eſdras Sacerdos & Scriba, & Levitæ interpretantes univerſo populo : Dies ſanctificatus eſt Domino Deo noſtro, nolite lugere, & nolite flere. Flebat enim omnis populus cùm audiret verba legis.

le peuple ſe tint debout ||.

6. Et Eſdras benit le Seigneur, le grand Dieu, & tout le peuple levant les mains en haut, répondit : *Amen, amen.* Et s'étant proſternés en terre, ils adorerent Dieu.

7. Cependant Joſué, Bani, Serebia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maaſia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa Levites, faiſoient faire ſilence au peuple, afin qu'il écoutât la loi. Or le peuple étoit debout chacun en ſa place.

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu diſtinctement, & d'une maniere fort intelligible; & le peuple entendit ce qu'on lui diſoit.

9. Or Nehemie qui avoit la dignité d'Atherſatha ||, Eſdras Prêtre & Docteur de la loi, & les Levites qui interpretoient la loi à tout le peuple, leur dirent: Ce jour eſt un jour ſaint & conſacré au Seigneur notre Dieu, ne vous attriſtez point, & ne pleurez point, car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondoit en pleurs.

℣. 5. *expl.* honoris causâ *Vatabl.* Et ut faciliùs lectionem percipe-rent, *Synopſ.*

℣. 9. *expl.* mot Perſan, qui ſignifie Gouverneur. *Vide ſuprà, chap.* 7. *verſ.* 65.

10. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes graſſes, & buvez du vin nouveau, & faites-en part à ceux qui n'ont rien apprêté pour manger, parceque ce jour eſt le jour ſaint du Seigneur, & ne vous attriſtez point : car la joie du Seigneur eſt notre force.

10. Et dixit eis : Ite, comedite pinguia, & bibite mulſum, & mittite partes his qui non præparaverunt ſibi : quia ſanctus dies Domini eſt, & nolite contriſtari : gaudium etenim Domini eſt fortitudo noſtra.

11. Or les Levites faiſoient faire ſilence à tout le peuple, en leur diſant : Demeurez en ſilence, & ne vous affligez point, parceque ce jour eſt ſaint.

11. Levitæ autem ſilentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies ſanctus eſt, & nolite dolere.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, & fit grande réjouiſſance, parcequ'il avoit compris les paroles qu'il leur avoit enſeignées ℣.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam, quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les Prêtres & les Levites vinrent trouver Eſdras Docteur de la loi, afin qu'il expliquât les paroles de la loi.

13. Et in die ſecundo congregati ſunt principes familiarum univerſi populi, Sacerdotes & Levitæ ad Eſdram Scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et ils trouverent écrit dans la loi, que le Seigneur avoit ordonné par le miniſtere de Moïſe, que les enfans d'Iſrael demeuraſſent ſous des ten-

14. Et invenerunt ſcriptum in lege præcepiſſe Dominum in manu Moyſi, ut habitarent filii Iſrael in tabernaculis, in die ſo-

℣. 11. *expl.* Ils avoient compris combien le Seigneur eſt bon à ceux qui ſe convertiſſent à lui de tout leur cœur. *Menoch.*

lemni, menſe ſeptimo:

tes en la fête ſolennelle du ſeptiéme mois ℣.

15. & ut prædicent, & divulgent vocem in univerſis urbibus ſuis, & in Jeruſalem, dicentes: Egredimini in montem, & afferte frondes olivæ, & frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemoroſi, ut fiant tabernacula, ſicut ſcriptum eſt.

15. & qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes & dans Jeruſalem, en diſant au peuple: Allez ſur les montagnes, & apportez des branches des oliviers, & des plus beaux arbres, des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, ſelon qu'il eſt écrit.

16. Et egreſſus eſt populus, & attulerunt. Fecerunrque ſibi tabernacula uniuſquiſque in domate ſuo, & in atriis ſuis & in atriis domus Dei, & in latea portæ aquarum, & in platea portæ Ephraim.

16. Tout le peuple alla donc querir de ces branches d'arbres, & en ayant apporté, ils ſe firent des couverts en forme de tentes, chacun ſur le haut de ſa maiſon ℣, dans leur veſtibule, dans le parvis de la maiſon de Dieu, dans la place de la porte des eaux, & dans la place de la porte d'Ephraïm,

17. Fecit ergo univerſa eccleſia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, & habitaverunt in tabernaculis: non enim fecerant à diebus Joſue filii Nun táliter filii

17. Et toute l'aſſemblée de ceux qui étoient revenus de captivité ſe fit des tentes & des couverts, & ils demeurerent dans ces tentes. Les enfans d'Iſrael n'avoient point celebré ainſi ℣ cette fête depuis le tems

℣. 14. *expl.* en la fête des Tabernacles.

℣. 16. *expl.* qui étoit plat & en forme de terraſſe.

℣. 17. *expl.* avec tant de joïe, tant d'ardeur, tant d'éclat, & tant de pieté. *Synopſ.*

de Josué fils de Nun jusqu'à ce jour-là ; auquel il y eut une très-grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans ce livre de la loi de Dieu, chaque jour de la fête ‖, depuis le premier jusqu'au dernier ; cette solennité dura sept jours, & au huitiéme jour, ils firent l'assemblée ‖ *du peuple*, selon la coutume.

Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum ; & fecerunt solemnitatem septem diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.

℣. 18. *expl.* des tabernacles.

Ibid. *lettr.* la collecte. Quelques-uns expliquent cela d'une quête publique qu'on faisoit pour l'entretien du temple & le secours des pauvres : mais Vatable, Estius, & les plus savans Interpretes sont contraires à ce sentiment. *Voyez le Levitique* 23. 36.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. 10. *INterpretant la loi à tout le peuple, ils leur dirent : Ce jour est consacré au Seigneur notre Dieu. Ne vous attristez point, & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondoit en pleurs. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses, & buvez du vin nouveau, &c.*

C'est une chose admirable, & très-capable sans doute de nous confondre, de voir la disposition où
℣. 1. étoient ces peuples sur le sujet de la loi de Dieu. Ce sont eux premierement qui demandent à Esdras, qu'il leur apporte cette sainte loi ; & il n'est point necessaire qu'on les presse de l'entendre. Mais s'ils s'empressoient de la connoître, c'est qu'ils étoient convaincus par tant de funestes experiences, que tout leur bonheur dépendoit de l'observer avec soin,

comme la regle que *le Seigneur leur avoit preſcrite*, v. 3. & qui pouvoit ſeule les rendre heureux. Secondement, ils font paroître une attention extraordinaire v. 5. 6. en l'entendant lire. En troiſiéme lieu, ils témoignent un profond reſpect pour cette divine parole, lorſqu'ils atteſtent très-hautement qu'ils en reconnoiſſent la verité, & lorſque *ſe proſternant en terre, ils adorent Dieu*, comme leur parlant lui-même. Enfin connoiſſant combien ils étoient coupables d'avoir violé des ordonnances ſi divines, ils s'attriſtent, ils gémiſſent & fondent en larmes, juſqu'à avoir beſoin que Nehemie & Eſdras les conſolent & les encouragent.

Quelle honte un tel exemple doit-il faire concevoir à ceux, à qui *Dieu, qui avoit parlé autrefois*, comme dit ſaint Paul, aux Iſraélites *par les Prophetes, a parlé depuis par ſon propre Fils, lequel il a établi heritier de toutes choſes, & par lequel il a fait le monde? Et ſi des paroles qui ont été dites par les Anges ſont demeurées fermes, enſorte que tout violement & toute deſobéiſſance a reçu la juſte punition qui lui étoit dûe: comment pourront l'éviter ceux qui negligent le vrai ſalut, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé par ceux qui en ont été témoins.* Hebr. 1. & c. 2. 2. & 3.

C'eſt l'arrêt terrible que le grand Apôtre a prononcé contre tous ceux qui negligeroient la parole de JESUS-CHRIST. Et c'eſt cependant de cette terrible negligence dont on ſe rend ſi ſouvent coupable, lorſque bienloin de preſſer nos Paſteurs de nous faire entendre la loi nouvelle de l'Evangile, pour nous y ſoumettre, nous fermons même, pour le dire ainſi, les oreilles, depeur d'entendre ce qui nous condamne: lorſqu'au lieu du profond reſpect

qui eſt dû à cette divine parole, dont la verité merite d'être adorée comme Dieu même, nous la mépriſons, ou même nous l'alterons, comme une choſe que nous ne pouvons ſouffrir : & lorſqu'enfin aulieu de nous y regarder comme en un miroir, & d'avoir horreur de notre propre difformité; aulieu de gémir de cette malheureuſe facilité avec laquelle nous avons en tant de rencontres violé les ſaints préceptes de notre divin Legiſlateur, nous ne regardons au contraire que ce qui nous peut flater, & nous ne nous attriſtons que comme le monde *d'une triſteſſe*
2. Cor. 7. 10. *qui*, ſelon ſaint Paul, *produit la mort*, ſans concevoir cette autre *triſteſſe* dont il parle, *qui eſt ſelon Dieu*, & *qui produit une pénitence ſtable pour le ſalut.*

Il eſt bon de remarquer avec les Auteurs la neceſſité d'interpreter & d'expliquer l'Ecriture aux peuples, lorſque nous voyons ici Nehemias, Eſdras, & les Levites occupés à *interpreter la loi* aux Juifs, en même-tems qu'on la leur liſoit. Nous avons ſans doute beſoin de guides comme eux dans la lecture
2. Petr. 1. 20. des Livres ſaints. Et ſaint Pierre nous apprend, Que nous devons être perſuadés, que *nulle prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interprétation particuliere.*
Cap. 3. 16. Auſſi il témoigne qu'il *y avoit dans les Epitres de ſaint Paul quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans & legers détournoient en de mauvois ſens; comme ils le faiſoient de même dans les autres Ecritures pour leur propre perte.* C'eſt-pourquoi on ne peut trop s'éloigner de cet eſprit d'élevement, qui a porté les heretiques dans tous les ſiecles, & ſurtout dans ces derniers tems, à ſe vouloir établir les Juges de la verité des Livres ſaints, & à refuſer d'en recevoir l'éclairciſſement de l'Egliſe, à qui ſeule néanmoins il appartient de

donner

donner la véritable interprétation des Ecritures, comme étant la seule dépositaire de la verité. Toutes les autres societés ne peuvent prétendre ce droit, qui lui est propre par une possession incontestable. Et prouvant, comme elle fait, sa succession non interrompue depuis les Apôtres, elle est sans difficulté cette *maison de Dieu*, visible à toute la terre, que l'Apôtre appelle, l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & le ferme appui de la verité: *Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.* 1. Tim. 3. 15.

Le jour pour lequel les Juifs s'étoient assemblés, étant un *jour saint & consacré au Seigneur*; c'est-à-dire, le premier du septiéme mois, Nehemias & Esdras qui virent les gémissemens d'Israel, leur défendirent de s'attrister & de pleurer davantage, en leur disant: Que *la joie du Seigneur étoit leur force.* Il ne dit pas, la joie du monde, mais *la joie du Seigneur*, c'est-à-dire, celle qu'on goûte en Dieu, & qui dégoûte du monde; celle que le souvenir & la reconnoissance des graces de notre Dieu produit au fond de nos cœurs, & non celle que produit la jouissance des plaisirs, des honneurs & des biens du siecle; celle enfin qui est un don & un fruit du Saint-Esprit, *gaudium in Spiritu sancto*, & non celle des mauvais riches, qui est suivie d'une tristesse éternelle. Les justes trouvent donc *leur force dans cette joie du Seigneur*; parceque plus ils se réjouissent au Seigneur & trouvent en lui leurs délices, plus ils se détachent des créatures, dont l'amour plus ou moins grand, devient en nous le principe d'une foiblesse, qui est aussi plus ou moins grande, à proportion de cet amour que nous leur portons. Num. 10. 10. Rom. 14. 17. Luc. 16. 25.

Le commandement qu'on faisoit aux Juifs, de solenniser cette fête & de se réjouir au Seigneur, en

mangeant des viandes graſſes, & en *buvant du vin nouveau*, & en *faiſant part* de leur feſtin à ceux qui n'en avoient point, c'eſt-à-dire, aux pauvres; étoit une excellente figure de ce que l'Egliſe nous ordonne auſſi de faire *les jours qui ſont conſacrés à Dieu*. Ces viandes graſſes & ce vin nouveau nous repreſentent parfaitement la viande divine & le vin celeſte deſtinés pour la nourriture ſpirituelle de nos ames. C'eſt ce banquet adorable qui doit faire toute *notre joie*, & produire en nous toute *notre force*. Il eſt préparé également pour les riches & pour les pauvres : & il appartient même proprement à ces derniers : en cela très-different de ces autres dont il eſt parlé ici; que dans ceux-là on ordonnoit aux perſonnes riches de faire part de leurs viandes & de leur vin à celles qui étoient pauvres; aulieu que dans celui dont nous parlons, ce ſont proprement les pauvres qui y admettent les riches; puiſque les riches ne ſont dignes d'y avoir part, qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terreſtres qu'ils poſſedent pour s'en nourrir & pour en nourrir les autres.

℣. 18. *Or Eſdras lut dans le Livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête.....& au huitiéme jour ils firent l'aſſemblée du peuple ſelon la coutume.*

Levitic. 23. 34. *&c.* Le cinquiéme jour du ſeptiéme mois, qui étoit celui de Septembre, on celebroit la fête très-ſolennelle des Tabernacles, que Dieu avoit inſtituée afin que ſon peuple ſe ſouvînt du tems où ſes peres avoient demeuré ſous des tentes dans le deſert, & lui rendît graces de ce qu'après les y avoir miraculeuſement protegés, il avoit eu la bonté de les en faire ſortir, pour les établir dans un payis auſſi excellent, qu'étoit celui de la Paleſtine. Cette fête,

ſelon l'ordre du Seigneur, ſe celebroit pendant ſept jours. Et ce fut pendant tout ce tems, qu'Eſdras s'appliqua à lire chaque jour au peuple *le livre de la loi de Dieu*, qui étoit apparemment le Deuteronome. On offroit des holocauſtes au Seigneur pendant les ſept jours. Et le huitiéme étoit auſſi très-celebre & très-ſaint. Il s'appelloit la fête de *l'aſſemblée*, ou de la *reünion*; & c'étoit comme la concluſion de la fête des Tabernacles, qui finiſſoit au ſeptiéme jour; après lequel on celebroit cette fête de *l'aſſemblée* ou de la *reünion* des Iſraélites, qui ayant ainſi demeuré ſept jours ſous des tentes, ſe raſſembloient tous le huitiéme pour rendre conjointement graces à Dieu de tous ſes bienfaits, & particulierement de ce que leurs peres ayant demeuré ſous des tentes dans le deſert, avoient à la fin trouvé une demeure fixe & ſtable dans la terre ſainte, où ils s'étoient reünis tous enſemble.

On peut dire qu'en ce monde, qui eſt pour les vrais Chrétiens une eſpece de deſert, où ils ſe regardent, à l'exemple d'Abraham, comme étrangers, & où ils vivent continuellement comme ſous des tentes, aſpirant ſans ceſſe à une patrie plus excellente, l'on *y celebre la fête des Tabernacles pendant les ſept jours*, qui figurent ordinairement le cours de la vie préſente. Mais la fête de *l'aſſemblée* ou de la *reünion*, qu'on ſolenniſoit le huitiéme jour, eſt une belle figure de la fête très-ſolennelle de notre éternelle reünion avec nos freres dans le ciel. Saint Jean dit de JESUS-CHRIST, Qu'*il devoit mourir, pour raſſembler & reünir les enfans de Dieu qui étoient diſperſes* par-tout. C'eſt la premiere reünion qui ſe fait dès ici-bas, où il faut que le Fils de Dieu reüniſſe en un ſeul corps tous les fidelles, en leur ap-

Joan. xi. 51. 52.

pliquant par le Sacrement du Batême les merites de ſa mort & le prix ſacré de ſon ſang. Mais JESUS-CHRIST dit lui-même dans ſaint Marc, Qu'à la fin du monde *il doit envoyer ſes Anges & raſſembler ſes élus des quatre coins de la terre.* C'eſt proprement cette derniere *reünion* que nous devons regarder comme la fête très-ſolennelle des juſtes. C'eſt de cette fête qu'on doit dire d'une façon toute ſinguliere, que toute triſteſſe doit en être bannie; *parceque c'eſt le jour ſaint du Seigneur*, & que *la joie du Seigneur doit faire toute la force* de ſes élus, qui n'auront plus rien à craindre, du moment qu'il leur aura dit cette parole d'une conſolation éternelle : Entrez dans la joie de votre Seigneur, *Intra in gaudium Domini tui.*

Marc. 13. 27.

v. 10. 12.

Matth. 25. 21.

CHAPITRE IX.

1. LE vingt-quatriéme jour de ce même mois, les enfans d'Iſrael aſſemblerent, étant dans le jeûne, revêtus de ſacs, & couverts de terre.

2. Ceux de la race des enfans d'Iſrael ſe ſeparerent de tous les enfans étrangers. Ils ſe preſenterent *devant le Seigneur*, & ils confeſſoient leurs pechés, & les iniquités de leurs peres.

3. Et ſe levant ſur leurs piés, ils liſoient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, & ils beniſ-

1. IN die autem vigeſimo quarto menſis hujus, convenerunt filii Iſrael in jejunio & in ſaccis, & humus ſuper eos.

2. Et ſeparatum eſt ſemen filiorum Iſrael ab omni filio alienigena : & ſteterunt, & confitebantur peccata ſua, & iniquitates patrum ſuorum.

3. Et conſurrexerunt ad ſtandum : & legerunt in volumine legis Domini Dei ſui, quater in die, & qua-

ter confitebantur, & adorabant Dominum Deum ſuum.

4. Surrexerunt autem ſuper gradum Levitarum, Joſue, & Bani, & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani: & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum ſuum.

5. Et dixerunt Levitæ, Joſue, & Cedmihel, Bonni, Haſebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathahia: Surgite, benedicite Domino Deo veſtro ab æterno uſque in æternum: & benedicant nomini gloriæ tuæ excelſo in omni benedictione & laude.

6. Tu ipſe, Domine, ſolus tu feciſti cælum, & cælum cælorum, & omnem exercitum eorum, terram, & univerſa quæ in ea ſunt, maria, & omnia quæ in eis ſunt: & tu vivificas omnia hæc, & exercitus cæli te adorat.

7. Tu ipſe, Domine Deus, qui elegiſti

ſoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu.

4. Or Joſué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani, ſe preſenterent ſur le degré des Levites, & ils éleverent leurs voix, & pouſſerent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et Joſué, Cedmihel, Bonni, Haſebnia, Serebia, Odaïa, Sebnia, Phathahia dirent au peuple: Levez-vous, beniſſez le Seigneur votre Dieu de ſiecle en ſiecle. Que votre grand nom, Seigneur, que le nom de votre gloire ſoit comblé pour jamais de benediction & de louanges.

6. Car c'eſt vous qui êtes le ſeul Seigneur, qui avez fait le ciel, & le ciel des cieux, & toute l'armée celeſte; qui avez fait la terre & tout ce qu'elle contient, la mer & tout ce qu'elle renferme. C'eſt vous qui donnez la vie à toutes ces creatures, & que l'armée du ciel // adore.

7. C'eſt vous, ô Seigneur notre Dieu, qui avez choiſi

℣. 6. *expl.* les troupes des Anges.

vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens ℣, & qui lui avez donné le nom d'Abraham.

Abram, & eduxisti eum de igne Chaldæorum, & posuisti nomen ejus Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidelle à vos yeux, & vous avez fait alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, à lui & à sa race, le payis des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Pherezéens, des Jebuzéens, & des Gergeséens, & vous avez accompli vos paroles, parceque vous êtes juste.

8. Et inveniſti cor ejus fidele coram te: & percuſſiſti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Jebuſæi, & Gergeſæi, ut dares ſemini ejus: & impleſti verba tua, quoniam juſtus es.

9. Vous avez vû dans l'Egypte l'affliction de nos peres, & vous avez entendu leurs cris ſur le bord de la mer rouge.

9. Et vidiſti afflictionem patrum noſtrorum in Ægypto: clamoremque eorum audiſti ſuper mare rubrum.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles & vos prodiges ſur Pharaon, ſur ſes ſerviteurs, & ſur tout le peuple de ce payis-là, parceque vous ſavez qu'ils avoient traité les Iſraelites avec orgueil & avec inſolence, & vous vous êtes fait un *grand* nom, comme il l'eſt encore aujourd'hui.

10. Et dediſti ſigna atque portenta in Pharaone, & in univerſis ſervis ejus, & in omni populo terræ illius: cognoviſti enim quia ſuperbè egerant contra eos: & feciſti tibi nomen, ſicut & in hac die.

11. Vous avez diviſé la mer

11. Et mare diviſiſti

℣. 7. *expl.* le mot Hébreu qui ſignifie *le feu*, ſe peut prendre pour un nom propre d'une ville, d'Ur des Chaldéens, comme la Vulgate l'a traduit. *Geneſe* 11. 28. 31. & 15. 7.

ante eos, & transierunt per medium maris in ſicco: perſecutores autem eorum projeciſti in profundum, quaſi lapidem in aquas validas.

devant eux, ils ont paſſé à ſec au milieu de la mer, & vous avez précipité leurs perſecuteurs au fond de ſes eaux, comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuiſti per diem, & in columna ignis per noctem, ut appareret eis via per quam ingrediebantur.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, & pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils diſcernaſſent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Ad montem quoque Sinai deſcendiſti, & locutus es cum eis de cælo, & dediſti eis judicia recta, & legem veritatis, ceremonias, & præcepta bona:

13. Vous êtes deſcendu ſur la montagne de Sinaï, vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances juſtes, une loi de verité, des ceremonies, & de bons préceptes.

14. & ſabbatum ſanctificatum tuum oſtendiſti eis, & mandata, & ceremonias, & legem præcepiſti eis in manu Moyſi ſervi tui.

14. Vous leur avez appris à ſanctifier le ſabbat, & vous leur avez preſcrit par Moïſe votre ſerviteur, vos commandemens, vos ceremonies, & votre loi.

15. Panem quoque de cælo dediſti eis in fame eorum, & aquam de petra eduxiſti eis ut ingrederentur & poſſiderent terram, ſuper quam levaſti manum tuam, ut traderes eis.

15. Vous leur avez auſſi donné un pain du ciel, lorſqu'ils étoient preſſés de la faim, & vous leur avez fait ſortir l'eau de la pierre lorſqu'ils avoient ſoif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, & de poſſeder le payis que vous aviez juré de leur donner [u].

℣. 15. *lettr.* ſuper quam levaſti manum tuam. *Hebraiſme i. e.* quam forjuraſti te daturum illis. *Vatabl.*

Menoch. Tirin. Emm. Sa. Autr. que vous leur avez livré par la force de votre bras.

16. Mais eux & nos peres ont agi avec orgueil ; leur tête eſt devenue dure & infléxible, & ils n'ont point écouté vos commandemens.

17. Ils n'ont point voulu entendre, & ils ont perdu le ſouvenir des merveilles que vous avez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu ſe ſoumettre à votre joug ‖ ; & par un eſprit de revolte ils ſe ſont opiniâtrés à vouloir retourner à leur *premiere* ſervitude ‖. Mais vous, ô Dieu favorable, clement & miſericordieux, toujours patient & plein de miſericorde, vous ne les avez point abandonnés.

18. Lors même qu'ils ſe firent un veau *d'or* jetté en fonte, & qu'ils dirent : Iſrael, c'eſt-là votre Dieu qui vous a tiré d'Egypte, & qu'ils commirent de ſi grands blaſphêmes.

19. Vous ne les avez point abandonnés dans le deſert, parceque vos miſericordes ſont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittés, & n'a point ceſſé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur

16. Ipſi verò & patres noſtri ſuperbè egerunt, & induraverunt cervices ſuas, & non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, & non ſunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices ſuas, & dederunt caput ut converterentur ad ſervitutẽ ſuam, quaſi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens & miſericors, longanimis & multæ miſerationis, non dereliquiſti eos.

18. Et quidem cùm feciſſent ſibi vitulum conflatilem, & dixiſſent : Iſte eſt Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto : feceruntque blaſphemias magnas.

19. Tu autem in miſericordiis tuis multis non dimiſiſti eos in deſerto : columna nubis non receſſit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, & columna ignis per noctem, ut oſtenderet eis iter

ỳ. 17. *lettr.* Ils ont endurci leur cou. Ibid. *Voy. Numer.* 14. 4.

per quod ingrederentur.

20. Et ſpiritum tuum bonum dediſti qui doceret eos, & manna tuum non prohibuiſti ab ore eorum, & aquam dediſti eis in ſiti.

21. Quadraginta annis paviſti eos in deſerto, nihilque eis defuit : veſtimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non ſunt attriti.

22. Et dediſti eis regna, & populos, & partitus es eis ſortes: & poſſederunt terram Sehon, & terram Regis Heſebon, & terram Og Regis Baſan.

23. Et multiplicaſti filios eorum ſicut ſtellas cæli, & adduxiſti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur & poſſiderent.

24. Et venerunt filii, & poſſederunt terram, & humiliaſti coram eis habitatores terræ Chananæos, & dediſti eos in manu eo-

faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon Eſprit ℣ pour les inſtruire. Vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche, & vous leur avez donné de l'eau dans leur ſoif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le deſert. Il ne leur a rien manqué, leurs vêtemens ne ſont point devenus vieux, & leurs piés ne ſe ſont point foulés.

22. Vous leur avez donné les royaumes & les peuples, & vous leur avez partagé les terres par ſort; & ils ont poſſedé le payis de Sehon, le payis du roi d'Heſebon, & le payis d'Og roi de Baſan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel, & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer afin qu'ils la poſſedaſſent.

24. Leurs enfans y ſont venus, & ils l'ont poſſedé. Vous avez humilié devant eux les Chananéens habitans de cette terre, & vous leur avez

℣. 20. *expl.* l'eſprit prophetique qui étoit dans Moïſe leur Legiſlateur & leur conducteur. *Synopſ.*

livré entre les mains les Rois & les peuples de ce payis, afin qu'ils en fiſſent comme il leur plairoit.

rum, & Reges eorum; & populos terræ, ut facerent eis ſicut placebat illis.

25. Ils ont pris enſuite des villes fortes, ils ont poſſedé une bonne terre, & des maiſons pleines de toutes ſortes de biens, des cîternes que d'autres avoient bâties, des vignes, des plants d'oliviers, & beaucoup d'arbres fruitiers. Ils en ont mangé, ils ſe ſont raſſaſiés, ils ſe ſont engraiſſés, & votre grande bonté les a mis dans les delices.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem, & poſſederunt domos plenas cunctis bonis; ciſternas ab aliis fabricatas, vineas, & oliveta, & ligna pomifera multa: & comederunt & ſaturati ſunt, & impinguati ſunt, & abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Mais ils ont irrité votre colere; ils ſe ſont retirés de vous; ils ont rejetté votre loi avec mépris ℣; ils ont tué vos Prophetes, qui les conjuroient de votre part à revenir vers vous, & ils ont blaſphemé votre nom avec outrage.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, & receſſerunt à te, & projecerunt legem tuam poſt terga ſua: & prophetas tuos occiderunt, qui conteſtabantur eos ut reverterentur ad te: feceruntque blaſphemias grandes.

27. C'eſt pourquoi vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés; & pendant le tems de leur affliction ils ont crié vers vous, & vous les avez écoutés du ciel; & ſelon la multitude de vos miſericordes, vous leur avez donné des ſauveurs pour

27. Et dediſti eos in manu hoſtium ſuorum, & afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis ſuæ clamaverunt ad te, & tu de cælo audiſti, & ſecundùm miſerationes tuas multas dediſti eis ſalvatores, qui ſalvarentur eos de

℣. 26. *lettr.* derriere eux.

manu hoſtium ſuorum.

28. Cumque requieviſſent, reverſi ſunt ut facerent malum in conſpectu tuo: & dereliquiſti eos in manu inimicorum ſuorum, & poſſederunt eos. Converſique ſunt, & clamaverunt ad te: tu autem de cœlo exaudiſti, & liberaſti eos in miſericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et conteſtatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. ipſi verò ſuperbè egerunt, & non audierunt mandata tua, & in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, & vivet in eis, & dederunt humerum recedentem, & cervicem ſuam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxiſti ſuper eos annos multos, & conteſtatus es eos in ſpiritu tuo per manum Prophetarum tuorum: & non audierunt, & tradidiſti eos in manu populorum terrarum.

les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Et lorſqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous; & vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en ſont rendu les maîtres. Ils ſont *enſuite* retournés vers vous, & ils vous ont adreſſé leurs cris: & vous les avez exaucés du ciel, & vous les avez délivrés ſouvent & en divers tems, ſelon la multitude de vos miſericordes.

29. Vous leur avez fait declarer encore qu'ils retournaſſent à votre loi, mais ils ont agi avec orgueil; ils n'ont point écouté vos commandemens: ils ont peché contre vos ordonnances, où l'homme trouvera la vie lorſqu'il les obſervera. Ils vous ont tourné le dos; ils ſe ſont endurcis & entêtés, & ils n'ont point voulu écouter.

30. Vous avez differé à les punir pendant pluſieurs années: vous les avez exhortés par votre Eſprit en leur parlant par vos Propheres: & ils ne vous ont point écouté, & vous les avez livrés entre les mains des nations.

31 Vous ne les avez point néanmoins exterminés entierement, & vous ne les avez point abandonnés à cauſe de la multitude de vos bontés; parceque vous êtes un Dieu de miſericorde, & que vous êtes un Dieu doux & clement.

31. In miſericordiis autem tuis plurimis non feciſti eos in conſumptionem, nec dereliquiſti eos, quoniam Deus miſerationum, & clemens es tu.

32. Maintenant donc, ô Seigneur notre Dieu, grand, fort, & terrible, qui conſervez inviolablement votre alliance & votre miſericorde; ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, nos Prophetes, & nos peres, & tout votre peuple, depuis le tems du roi d'Aſſyrie juſques aujourd'hui.

32. Nunc itaque, Deus noſter magne, fortis & terribilis, cuſtodiens pactum & miſericordiam, ne avertas à facie tua omnem laborem, qui invenit nos, Reges noſtros, & principes noſtros, & Sacerdotes noſtros, & Prophetas noſtros, & patres noſtros, & omnem populum tuum, à diebus Regis Aſſur uſque in diem hanc.

33. Vous êtes juſte, ô Dieu, dans toutes les afflictions qui nous ſont arrivées, parceque vous nous avez traités ſelon votre verité, & que nous avons agi comme des impies.

33. Et tu juſtus es in omnibus, quæ venerunt ſuper nos: quia veritatem feciſti, nos autem impiè egimus.

34. Nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, & nos peres n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandemens, ni la voix de ceux qui leur declaroient votre volonté.

34. Reges noſtri, Principes noſtri, Sacerdotes noſtri, & patres noſtri, non fecerunt legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & teſtimonia tua quæ teſtificatus es in eis.

35. Et ipſi in regnis ſuis, & in bonitate tua multa, quam dederas eis, & in terra latiſſima & pingui, quam tradideras in conſpectu eorum, non ſervierunt tibi, nec reverſi ſunt à ſtudiis ſuis peſſimis.

35. Lorſqu'ils jouiſſoient de leurs royaumes, & de cette abondance de biens dont votre bonté les faiſoit jouir dans cette terre ſi ſpacieuſe & ſi fertile que vous leur avez donnée, ils ne vous ont point ſervi, & ils ne ſont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompues.

36. Ecce noſipſi hodie ſervi ſumus: & terra, quam dediſti patribus noſtris, ut comederent panem ejus, & quæ bona ſunt ejus, & noſipſi ſervi ſumus in ea.

36. Vous voyez, Seigneur, que nous ſommes aujourd'hui nous-mêmes eſclaves, auſſi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeaſſent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous ſommes nous-mêmes devenus eſclaves comme elle.

37. Et fruges ejus, multiplicantur Regibus, quos poſuiſti ſuper nos propter peccata noſtra, & corporibus noſtris dominantur, & jumentis noſtris ſecundùm voluntatem ſuam, & in tribulatione magna ſumus.

37. Tous les fruits qu'elle porte ſont pour les Rois que vous avez mis ſur nos têtes, à cauſe de nos pechés. Ils dominent ſur nos corps & ſur nos bêtes ſelon qu'il leur plaît; & nous ſommes dans une grande affliction.

38. Super omnibus ergo his noſipſi percutimus fœdus, & ſcribimus, & ſignant principes noſtri, Levitæ noſtri, & Sacerdotes noſtri.

38. Dans la vûe donc de toutes ces choſes, nous faiſons nous-mêmes une alliance avec vous, nous en dreſſons l'acte, & nos Princes, nos Levites, & nos Prêtres le vont ſigner.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *LE vingt-quatriéme jour de ce même mois, les enfans d'Iſrael s'aſſemblerent en jeûnant, étant revêtus de ſacs, & couverts de terre. Tous ceux de la race des enfans d'Iſrael ſe ſéparerent de tous les étrangers. Ils ſe preſenterent devant le Seigneur, &c.*

Les Iſraélites avoient connu par la lecture qui leur avoit été faite de la loi de Dieu pendant les jours ſolennels, combien ils avoient peché en violant ſes ſaints préceptes. Et la douleur qu'ils en conçurent les auroit portés à donner plutôt des marques ſinceres de leur pénitence, comme ils avoient commencé : mais parcequ'il ne leur étoit point permis de s'attriſter ni de pleurer pendant la ſolennité des jours conſacrés à Dieu, ils differerent juſqu'après les fêtes. Et ce fut alors que preſſés par le repentir de tant de crimes, dont la loi leur faiſoit voir qu'ils étoient coupables, *ils s'aſſemblerent* de nouveau, non plus pour ſe réjouir comme auparavant, mais pour témoigner à Dieu leur douleur de l'avoir ainſi offenſé. C'eſt-pourquoi ils *jeûnent*, ils *ſe revêtent de ſacs*, & ils *ſe couvrent de terre*, ſelon la pratique generale de ceux qui étoient dans quelque grande affliction Il eſt dit auſſi que ceux de *la race des enfans d'Iſrael*, c'eſt-à-dire, qui étoient nés de pere & de mere Iſraélites, eurent ſoin de *ſe ſéparer de tout enfant étranger*; c'eſt-à-dire, de tous ceux qui étoient nés de mariages défendus, & qu'on avoit contractés avec des femmes étrangeres.

Alors, c'eſt-à-dire, après qu'ils eurent commencé

à jeûner, & qu'ils ſe furent couverts de ſacs & de terre; après qu'ils ſe furent ſéparés & de leurs crimes, & de toutes les ſuites de leurs crimes, & qu'ainſi ils eurent donné des marques ſinceres de leur pénitence, ils *ſe preſenterent* devant le Seigneur, & ils *confeſſerent leurs iniquités, & les iniquités de leurs peres.* C'eſt ce qui nous marque ſans doute, que rien n'eſt capable de donner une juſte confiance au pecheur pour ſe preſenter devant Dieu, & lui confeſſer ſes iniquités, que la douleur intérieure qu'il reſſent de les avoir commis, & qu'il témoigne par de dignes fruits de pénitence, & ſurtout par la ſéparation des objets qui l'ont fait pecher. Car confeſſer ſes iniquités ſans donner des marques ſolides que l'on y a renoncé, c'eſt proteſter devant Dieu, qu'il eſt vrai qu'on l'a offenſé, mais qu'on n'eſt pas réſolu de ne le plus offenſer; ce qui eſt moins une ſatisfaction qu'un nouvel outrage.

℣. 3. *Et ſe levant & ſe tenant debout, ils liſoient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour; & ils beniſſoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu, &c.*

Cette maniere de *ſe lever* & de *ſe tenir debout* en liſant ou en entendant lire la loi du Seigneur, eſt, comme l'on voit ici, très-ancienne. On en uſoit de la ſorte non-ſeulement par reſpect, mais encore pour marquer qu'on étoit prêt à executer ce que preſcrivoit cette ſainte loi. L'ardeur que ce peuple fit paroître alors pour entendre la parole de Dieu, quoique cette divine parole les condannât, & leur fît connoître de plus en plus leurs deſordres, étoit la plus excellente preuve de leur véritable converſion. Car s'il eſt vrai, comme l'on n'en peut douter, après que le Fils de Dieu l'a déclaré ſi formellement,

Joan. 3. 19. que *le ſujet de la condannation des hommes, eſt que la lumiere eſt venue dans le monde, & que les hommes ont mieux aimé les ténebres que la lumiere, parceque leurs œuvres étoient mauvaiſes*; on peut bien dire au contraire, que ce qui juſtifioit alors devant Dieu ces Iſraélites, eſt qu'ayant vécu dans les ténebres du peché, ils commençoient à aimer & à rechercher avec ardeur la lumiere de la verité, qui condannoit la malice de leurs œuvres; parcequ'ils ne pouvoient l'aimer, qu'ils ne condannaſſent déja eux-mêmes ce qu'elle condannoit en eux; & ils pratiquoient ainſi par avance ce que JESUS-CHRIST a ordonné dans la ſuite à ſes diſciples, lorſqu'il leur a dit, de Matth. 5. 25. *s'accorder au plutôt avec leur adverſaire pendant qu'ils ſont en chemin avec lui.* Car ſaint Auguſtin & pluſieurs autres entendent par cet adverſaire, la loi de Dieu même, qui s'oppoſe à nos paſſions, & avec laquelle nous devons tâcher de nous accorder le plus promptement qu'il ſe peut, en travaillant à lui rendre notre vie conforme, depeur qu'elle ne *nous livre à notre Juge*, ſi nous la violons, n'y ayant qu'elle qui ait le pouvoir de nous délivrer, comme parle JESUS-CHRIST: *Veritas liberabit vos.* Joan. 8. 32.

Ils liſoient dans la loi du Seigneur quatre fois le jour, c'eſt-à-dire, ſelon que l'expliquent les Auteurs, à ſix heures du matin, à neuf heures, à midi, & à trois heures. Et il eſt marqué, qu'*ils beniſſoient & adoroient le Seigneur auſſi quatre fois le jour*, c'eſt-à-dire, aux mêmes heures Car leurs lectures n'étoient pas ſeches & ſteriles, mais accompagnées de la priere, qui en étoit comme le fruit. Et ce qu'on ne peut aſſez admirer, c'eſt qu'en découvrant, comme on l'a dit, dans ces lectures de la loi de Dieu, toutes les fautes qu'ils avoient commiſes, ils y trouvoient néan- Synopſ.

moins

moins des sujets de *benir* & d'*adorer le Seigneur*; parcequ'ils reconnoissoient en même-tems sa grande misericorde sur eux, & la divine patience avec laquelle il les avoit invités & attendus jusqu'alors à la pénitence.

℣. 7. *C'est vous, ô Seigneur notre Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens, & qui lui avez donné le nom d'Abraham.*

Les Hebreux disent, que les Chaldéens voulurent brûler Abraham, parcequ'il ne vouloit pas adorer le feu qui est adoré en ce payis-là. Et saint Augustin dit aussi, que la maison de Tharé fut persecutée par les Chaldéens, à cause de la vraie pieté dont elle faisoit profession. Estius cependant, & d'autres encore, regardent ce que disent les Hébreux comme étant sans fondement. Ainsi le mot d'*Ur*, qui signifie le feu, se peut prendre pour le nom propre d'une ville. *Ur Chaldæorum*, Ur du payis de Chaldée. Mais parceque la Vulgate a traduit, *le feu des Chaldéens*, le même Estius croit qu'on peut bien l'expliquer ici de cette sorte : Que Dieu avoit délivré Abraham de l'idolâtrie des Chaldéens, qui adoroient le feu comme un Dieu. Or comment Dieu délivra-t-il Abraham de l'idolâtrie de ce feu adoré par les Chaldéens ? Par un *choix* de sa bonté. *C'est vous-même, Seigneur notre Dieu*, lui disoient ces Juifs, *qui avez choisi Abram*, lorsqu'il étoit encore au milieu des idolâtres, & qui pour marque que vous vouliez le consacrer à votre service, lui avez changé son nom, *en lui donnant celui d'Abraham.* Car c'est ce que nous avons vû que faisoient souvent les Rois de la terre, qui changeoient le nom de ceux qu'ils s'étoient assujettis, pour marquer l'empire qu'ils avoient sur eux.

Augustin. Civ. Dei. lib. 16. cap. 13.

Dieu *trouva* donc, selon qu'il est dit ensuite, *le*

cœur d'Abraham fidele à ſes yeux, après le choix qu'il eut fait de cet ancien Patriarche. Et ſon admirable fidelité le porta à *faire alliance avec lui*; mais une alliance éternelle. Car elle ne regardoit pas ſeulement le peuple Juif, mais beaucoup plus les Chrétiens, ceux qui *étant*, comme dit S. Paul, enfans *de la foi*, *ſont* les vrais *enfans d'Abraham*, parcequ'ils ſont les imitateurs de ſa foi; de cette foi qui lui donna le courage d'immoler ce qu'il avoit de plus cher, pour obéir à l'ordre de Dieu. Ce fut par-là proprement, que Dieu éprouva combien ce *cœur lui étoit fidele*. Et ce fut à cette fidelité incomparable qu'il promit pour récompenſe, Que toutes les nations de la terre ſeroient benies dans la race d'Abraham : *Benedicentur in ſemine tuo omnes gentes terræ, quia obediſti voci meæ*; ce qui ne s'eſt accompli parfaitement que dans la perſonne de JESUS-CHRIST, l'un des enfans d'Abraham, ſelon la chair.

Galat. 3. 7.

Geneſ. 22. 18.

℣. 13. *Vous êtes deſcendu ſur la montagne de Sinaï : vous leur avez parlé du ciel : vous leur avez donné des ordonnances juſtes, une loi de verité, des cérémonies, & de bons préceptes.*

Il ſemble qu'il y ait de la contradiction entre ce que diſent ces Iſraélites, & ce que Dieu dit lui-même dans Ezechiel : car il a déclaré par la bouche de ce Prophete, Qu'il avoit donné à ſon peuple *des préceptes qui n'étoient pas bons; præcepta non bona, & lui avoit fait des ordonnances dans leſquelles il ne trouvoit point la vie.* Ici au contraire ces Juifs parlant au Seigneur pour le remercier de toutes les graces qu'ils avoient reçûes de lui, lui témoignent, Qu'*il avoit donné à leurs peres une loi de verité, & de bons préceptes.* Pour éclaircir cette contradiction apparente, il ſuffit de remarquer les tems differens que ces pa-

Ezech. 20. 25.

voles regardoient. Lors donc que ces Juifs disent ici, que Dieu leur avoit donné *de bons préceptes*, ils parlent du tems où Dieu *étant descendu sur la montagne de Sinai*, leur declara ses Commandemens exprimés dans le Décalogue, dont le premier leur ordonnoit de l'aimer de tout leur cœur & par-dessus toutes choses; & le second, d'aimer leur prochain comme eux-mêmes. Ces préceptes étoient vraiment *bons* & excellens. Aussi Dieu parlant de ceux-là dans Ezechiel même, & dans le même Chapitre que l'on a marqué auparavant, declare qu'*il avoit donné* aux Juifs *ses préceptes, & que l'homme y trouveroit la vie en les observant*. On ne peut donc pas douter que ces *préceptes* ne fussent *bons*, & très-bons: & ce sont ceux-là qu'il appelle proprement *ses préceptes*; parce-qu'il n'appartenoit qu'à Dieu de commander à un peuple de l'aimer de tout leur cœur, de toute leur ame, de tout leur entendement, & par-dessus toutes choses. Ce précepte est tellement propre à Dieu, qu'il ne peut pas se dispenser de le faire à ses créatures: & il est aussi tellement *bon*, que les hommes ne deviennent bons eux-mêmes qu'en le pratiquant; puisque l'on n'est bon qu'autant que l'on aime Dieu. *Ib. ibid.* 11.

Quant à ces autres préceptes, dont Dieu dit au même Chapitre d'Ezechiel, Qu'*il avoit donné* aux Juifs *des préceptes qui n'étoient pas bons, & leur avoit fait des ordonnances dans lesquelles ils ne trouveroient point la vie*; ce ne sont point les préceptes du Décalogue, mais cette multitude de cérémonies & d'ordonnances legales, qu'il leur prescrivit après qu'*ils l'eurent*, comme il est dit, *irrité* dans le desert, *en ne marchant point dans ses préceptes, & en rejettant & violant ses* premieres *ordonnances pleines de vie*. *Ibid.* 24. 25.

On peut donc dire, que toute cette multitude de

nouveaux *préceptes* qu'on leur impoſa comme un joug à cauſe de leurs pechés, *n'étoient pas bons*, en comparaiſon de cette premiere loi qui étoit toute d'amour; & que ce grand nombre de cérémonies legales auſquelles ils furent aſſujettis, ne renfermoient point *la* vraie *vie* qui ſe trouve ſeulement dans la charité, & que tous les ſacrifices de l ancienne loi ne pourroient donner; cela étant reſervé principalement au grand ſacrifice de la loi nouvelle, dont ils n'étoient que de très-foibles images.

℣. 25. 26. *Ils ſe ſont raſſaſiés, ils ſe ſont engraiſſés, & votre grande bonté les a mis dans l'abondance & dans les délices. Mais ils ont irrité votre colere; ils ſe ſont retirés de vous; ils ont rejetté votre loi.*

Quel eſt cet effet extravagant de la foibleſſe & de la corruption du cœur de l'homme? Dieu le comble par *une grande bonté* de toutes ſortes de biens: & il en prend un grand ſujet de *l'irriter* par ſes deſordres. Le Seigneur s'approche de lui par tant de graces qu'il lui fait, & qui le diſtinguent d'une maniere ſi éclatante de toutes les autres nations: & il *ſe retire* lui-même *du Seigneur, en rejettant* avec le dernier mépris *ſa* ſainte *loi*. Qui eſt donc le bienfaicteur qu'une telle ingratitude ne fût point capable de refroidir & d'éloigner pour toujours? Mais
v. 17. votre conduite adorable, *ô Dieu clément & miſericordieux, toujours patient & plein de bonté*, eſt auſſi infiniment élevée au-deſſus de celle des enfans des hommes, que le ciel l'eſt au-deſſus de la terre. *Vous*
v. 18.19 *n'avez* donc *point abandonné votre peuple, lors même qu'il blaſphêmoit votre ſaint nom; parceque vos miſericordes ſont vraiment grandes.* Et *après l'avoir livré entre les mains de ſes ennemis*, pour le punir & l'obli-
v. 27. ger de revenir à lui-même; *lorſqu'il a crié vers vous*

dans le tems de ſon affliction, vous avez daigné *l'écouter* encore *ſelon l'abondance de vos* divines *miſericordes*, en lui *donnant des ſauveurs* pour le délivrer de tous ceux qui l'affligeoient.

Si l'orgueil porte quelquefois l'eſprit de l'homme à concevoir du chagrin en conſiderant la juſtice rigoureuſe du Seigneur, dont il ne peut penetrer, étant ſi aveugle, les raiſons toutes divines ; qu'il jette au moins quelquefois ſes yeux ſur ces effets incomprehenſibles de ſa bonté, qu'il conſidere juſqu'à quel point ſa patience a ſupporté la dureté & l'idolâtrie de ſon peuple, toujours prêt à l'offenſer malgré toutes ſes faveurs. Et puiſque la rigueur de la juſtice d'un Dieu eſt capable de l'étonner, que la vûe de la malice infléxible de l'homme pécheur ne lui cauſe pas moins d'étonnement. Car s'il eſt vrai que cette divine juſtice eſt un myſtere impénetrable, & un abîme pour les eſprits les plus pénetrans ; l'homme n'eſt-il pas lui-même comme un myſtere incomprehenſible, lorſqu'il ſemble diſputer en quelque façon avec ſon Dieu, & oppoſer, comme faiſoit Iſrael, & comme le font encore aujourd'hui un grand nombre de Chrétiens, un excès d'impieté & d'ingratitude, à un excès de miſericorde & de patience ? C eſt donc ſans doute ce ſentiment de ce qui ſe paſſe au-dedans de notre cœur, qui devroit & nous confondre & nous effrayer ; aulieu de prétendre condanner en Dieu ce qui nous eſt inconnu, & que nous ſommes obligés d'adorer comme lui-même, par un principe élevé au-deſſus de notre raiſon, qui eſt celui de la foi.

℣. 36. *Vous voyez, Seigneur, que nous ſommes aujourd'hui nous-mêmes eſclaves, auſſi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, &c.*

CHAPITRE X.

1. SIgnatores autem fuerunt, Nehemias, Atherſatha filius Hachelai, & Sedecias,

2. Saraias, Azarias, Jeremias,

3. Pheshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia, Melluch,

5. Harem, Merimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Moſollam, Abia, Miamin,

8. Maaſia, Belgai, Semeia: hi Sacerdotes.

9. Porrò Levitæ, Joſue filius Azaniæ, Bennui de filis Henadad, Cedmihel,

10. & fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob, Haſebia,

12. Zachur, Serabia, Sabania,

1. CEux qui ſignerent cette alliance, furent Nehemias, Atherſatha // fils d'Achelaï, & Sedecias,

2. Saraïas, Azarias, Jeremie,

3. Pheshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia, Melluch,

5. Harem, Merimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Moſollam, Abia, Miamin,

8. Maaſia, Belgaï, Semeïa: ceux-là étoient Prêtres.

9. Les Levites étoient, Joſué fils d'Azanias, Bennui des enfans d'Henadad, Cedmihel,

10. & leurs freres, Sebenia, Odaïa, Celita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Haſebia,

12. Zachur, Serebia, Sabania,

℣. 1. *expl.* Præfectus, Gouverneur. *Vatabl.*

13. Odaïa, Bani, Baninu,

14. Les chefs du peuple étoient Pharos, Phathmoab, Elam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebaï,

16. Adonia, Begoaï, Adin,

17. Ater, Hezecia, Azur;

18. Odaïa, Hasum, Besaï,

19. Hareph, Anathoth, Nebaï,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaïa,

23. Osée, Hanania, Hasub,

24 Alohès, Phalea, Sobec,

25. Rehum, Hasebna, Maasia,

26. Echaïa, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana;

28. & le reste du peuple, les Prêtres, les Levites, les Portiers, les Chantres, les Nathinéens, & tous ceux qui s'étoient separés des nations,

13. Odaia, Bani, Baninu,

14. Capita populi, Pharos, Phahathmoab, Ælam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai,

16. Adonia, Bogoai, Adin,

17. Ather, Hezecia, Azur,

18. Odaia, Hasum, Besai,

19. Hareph, Anathoth, Nebai,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaia,

23. Osée, Hanania, Hasub,

24. Alohes, Phalea, Sobec,

25. Rehum, Hasebna, Maasia,

26. Echaia, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana;

28. & reliqui de populo Sacerdotes, Levitæ, Janitores, & Cantores, Nathinæi, & omnes qui se separaverunt de populis

pour embraſſer la loi de Dieu//, leurs femmes, leurs fils & leurs filles.

terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, & filiæ eorum.

29. Tous ceux qui avoient le diſcernement & l'intelligence donnerent parole pour leurs freres; & les principaux d'entr'eux vinrent // promettre & jurer qu'ils marcheroient dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moïſe ſon ſerviteur, pour garder & obſerver tous les commandemens du Seigneur notre Dieu, ſes ordonnances & ſes ceremonies,

29. Omnes qui poterant ſapere ſpondentes pro fratribus ſuis, optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum & jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moyſi ſervi Dei, ut facerent & cuſtodirent univerſa mandata Domini Dei noſtri, & judicia ejus & ceremonias ejus,

30. pour ne point donner nos filles à ceux d'entre les nations: & pour ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils.

30. & ut non daremus filias noſtras populo terræ, & filias eorum non acciperemus filiis noſtris.

31. Nous n'acheterons point auſſi aux jours du ſabbat, ni dans les autres jours conſacrés ce que les nations nous pourront apporter à vendre, & tout ce qui peut ſervir à l'uſage de la vie. Nous laiſſerons la terre libre la ſeptiéme année //, & nous n'exigerons aucune dette//,

31. Populi quoque terræ, quæ important venalia, & omnia ad uſum, per diem ſabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in ſabbato & in die ſanctificato. Et dimittemus annum, & exactionem univerſæ manus.

℣. 28. *expl.* les Proſelytes, *c'eſt-à-dire*, ceux qui s'étoient convertis du paganiſme. *Synopſ.*

℣. 29. *expl.* optimates eorum, & qui veniebant. *Hebr.* optimates venientes erant, *i. e.* venerunt.

℣. 31. *expl.* Nous laiſſerons pour les pauvres ce que la terre produira d'elle-même. *Vatabl. Exod.* 23. 11.

Ibid. *Voy. Deuteron.* 15. 1.

32. Nous nous impoſerons auſſi une obligation de donner chaque année la troiſiéme partie d'un ſicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maiſon de notre Dieu ;

32. Et ſtatuemus ſuper nos præcepta, ut demus tertiam partem ſicli per annum ad opus domus Dei noſtri,

33. pour les pains expoſés devant le Seigneur, pour le ſacrifice perpetuel, & pour l'holocauſte éternel au jour du ſabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes ſolennelles, aux ſacrifices pacifiques ||, & à ceux qu'on offre pour le peché ; afin que les prieres ſoient offertes pour Iſrael, & qu'il ne manque rien au miniſtere de la maiſon du *Seigneur* notre Dieu.

33. ad panes propoſitionis, & ad ſacrificium ſempiternum, & in holocauſtum ſempiternum in ſabbatis, in calendis, in ſolemnitatibus, & in ſanctificatis, & pro peccato : ut exoretur pro Iſrael, & in omnem uſum domus Dei noſtri.

34. Nous jettâmes auſſi le ſort ſur les Prêtres, les Levites & le peuple pour l'offrande du bois, afin que chaque maiſon *des familles* de nos peres en fît porter chaque année en la maiſon de notre Dieu, au temps qui auroit été marqué, pour le faire brûler ſur l'autel du Seigneur notre Dieu, ſelon qu'il eſt écrit dans la loi de Moïſe.

34. Sortes ergo miſimus ſuper oblationem lignorum, inter Sacerdotes & Levitas, & populum, ut inferrentur in domum Dei noſtri per domos patrum noſtrorum, per tempora, à temporibus anni uſque ad annum : ut arderent ſuper altare Domini Dei noſtri, ut ſcriptum eſt in lege Moyſi :

35. Nous promîmes auſſi d'apporter tous les ans en la

35. & ut afferremus primogenita terræ noſ-

|| v. 33. *expl.* in ſanctificatis, *i. e.* quæ offeruntur non pro peccato ; ſacrificia pacifica. *Synopſ.*

træ, & primitiva universi fructus omnis ligni, ab æterno in annum, in domo Domini,

36. & primitiva filiorum nostrorum, & pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, & primitiva boum nostrorum, & ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, Sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri.

37. & primitias ciborum nostrorum, & libaminum nostrorum, & poma omnis ligni, vindemiæ quoque & olei, afferemus Sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, & decimam partem terræ nostræ Levitis. Ipsi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem Sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, & Levitæ offerrent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domo

maison du Seigneur les premiers-nés des bêtes de notre terre, les premiers des fruits de tous les arbres;

36. les premiers-nés de nos fils & de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, & les premiers-nés de nos bœufs & de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu, aux Prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu.

37. Nous promîmes encore d'apporter aux Prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos alimens ℣, de nos liqueurs, des fruits de tous les arbres, de la vigne & des oliviers, & de payer la dixme de notre terre aux Levites. Les mêmes Levites recevront de toutes les villes les dixmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Le Prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Levites aux dixmes qu'ils recevront; & les Levites offriront la dixiéme partie de la dixme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réser-

℣. 37. *autr.* Massarum, *id est*, farinæ aquæ subactæ, & ad pinsendum maceratæ. *Synopſ.*

vée dans la maiſon du tréſor.

39. Car les enfans d'Iſrael, & les enfans de Levi porteront les prémices du blé, du vin, & de l'huile en la maiſon du tréſor; & c'eſt-là que ſeront les vaſes conſacrés, les Chantres, les Portiers, & les Miniſtres, & nous n'abandonnerons point la maiſon de notre Dieu.

mum theſauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Iſrael, & filii Levi, primitias frumenti, vini & olei: & ibi erunt vaſa ſanctificata, & Sacerdotes, & Cantores, & Janitores, & Miniſtri, & non dimittemus domum Dei noſtri.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 29. *LE reſte du peuple, les Prêtres, les Levites.... & tous ceux qui avoient le diſcernement & l'intelligence, donnerent parole pour leurs freres; & les principaux d'entr'eux vinrent promettre & jurer, &c.*

Quoique cet endroit paroiſſe un peu embrouillé dans la Vulgate, on peut cependant l'expliquer ainſi, avec le ſecours de la langue originale & de la traduction des Septante. Tout le peuple, ni même tous les Prêtres & tous les Levites, n'auroient pas pu chacun en particulier ſigner l'alliance qu'Iſrael renouvelloit avec le Seigneur: c'eſtpourquoi on ſe contenta que ceux qui étoient les chefs & les principaux d'entr'eux la ſignaſſent. Mais comme il falloit néanmoins qu'ils s'y obligeaſſent tous enſemble, on trouva encore un autre moyen, qui étoit que ceux qui avoient le plus de *diſcernement & d'intelligence*, entre tous ceux qui ne ſignoient point, s'aſſurant de la parole de leurs freres, venoient s'engager en quelque ſorte & jurer pour tous les autres, qu'*ils marcheroient* à

l'avenir *dans la loi de Dieu*, c'eſt-à-dire, comme l'Ecriture l'explique elle-même, qu'*ils feroient & obſerveroient tous les commandemens du Seigneur leur Dieu.*

Mais que cette promeſſe étoit grande & difficile à accomplir pour un peuple, dont la plûpart ne connoiſſoient point le beſoin qu'ils avoient de l'aſſiſtance du Seigneur, afin d'accomplir ce qu'ils promettoient! Car c'étoit-là en effet le grand défaut, & comme la ſource de tous les déreglemens où s'abandonnoient les Juifs, de s'appuyer témerairement ſur eux-mêmes, & de croire trop legerement qu'ils pouvoient faire tout ce qu'ils juroient. Ainſi ſans faire jamais de reflexion à tant de promeſſes qu'ils avoient faites & confirmées par ſerment, & enſuite violées; ils ne craignoient point de promettre & de jurer de nouveau ce qu'ils préſumoient pouvoir accomplir par leurs propres forces: enſorte que tout le tems de l'ancienne loi, n'a été preſque qu'un violement, & qu'un renouvellement perpétuel des promeſſes qu'ils faiſoient à Dieu, parceque leur propre orgueil les empêchoit de reconnoître leur effroyable foibleſſe, & de s'adreſſer par la priere à celui qui auroit pu les rendre forts, & leur donner un pouvoir qu'ils n'avoient pas par eux-mêmes.

℣. 34. *Nous jettâmes auſſi le ſort ſur les Prêtres, les Levites, & le peuple pour l'offrande du bois, afin que chaque maiſon* des familles *de nos peres en fît porter chaque année en la maiſon de notre Dieu, &c.*

L'Ecriture entend par ce bois, celui dont on ſe ſervoit pour entretenir continuellement le feu ſur l'autel des holocauſtes. Or il eſt parlé ici des *Prêtres*, des *Levites*, & du *peuple*: parceque c'étoit aux Prêtres à entretenir ce feu, ayant ſoin d'y mettre tou- *Eſtius.*

jours du bois ; que les Nathinéens, qui ſont compris en ce lieu ſous les Levites, étoient chargés d'apporter ce bois dans le temple ; & que le peuple devoit le fournir, ou bien en payer le prix. Il eſt donc dit, Qu'*on jetta le ſort*, afin que l'on ſût le tems & le rang auquel ils s'acquitteroient chacun à leur tour de leur devoir. Mais nous pouvons dire que ſelon le ſens ſpirituel, il n'y a point à jetter de ſort pour connoître quand on doit fournir du bois, & entretenir le feu des holocauſtes dans le tems de la loi nouvelle. Tous les Chrétiens étant les *temples* vivans *du Seigneur*, ſelon ſaint Paul, & *des Prêtres Rois*, ſelon ſaint Pierre, ils ſont obligés, ſans aucune diſtinction de tems, de veiller toujours pour entretenir le feu divin de la charité, qui doit ſans ceſſe brûler dans leurs cœurs, & ne s'éteindre jamais. Sainte Thereſe dit, Que la priere enſeignée par JESUS-CHRIST à ſes Apôtres, peut être conſiderée comme un des bois les plus propres à faire brûler ce feu celeſte au fond de nos ames. Et nous pouvons ajoûter, que la parole de Dieu méditée en ſa preſence, eſt encore très-capable de fournir à ce même feu divin une matiere fort propre à l'entretenir, ſelon un des ſens que l'on peut donner à ce paſſage du Prophete roi : *Et in meditatione mea exardeſcet ignis.* Mon cœur s'eſt échauffé au-dedans de moi ; & tandis que je méditois, un feu s'y eſt embraſé.

1. Cor. 6. 16.
1. Petr. 2. 9.
S. Thereſ. Medit. in orat. dom. ſub init.
Pſalm. 38. 4.

℣. 38. *Le Prêtre fils d'Aaron aura part avec les Levites aux dixmes qu'ils recevront ; & les Levites offriront la dixiéme partie de la dixme qu'ils auront reçûe, &c.*

Le Prêtre, c'eſt-à-dire, les Prêtres ou *les enfans d'Aaron*, devoient avoir part aux dixmes avec les Levites : ce qui s'entend, ſelon quelques-uns, de cette

Synopſ. Critic.

ſorte ; ſçavoir, que ces Prêtres devoient être preſens lorſque les peuples payoient les dixmes aux Levites, afin de prendre la dixiéme partie de ces dixmes qui leur étoient dûes pour leur portion. Mais d'autres Auteurs l'expliquent ainſi : Que les Prêtres devoient avoir part aux dixmes du peuple avec les Levites, & que de plus, ces Levites étoient obligés de donner encore aux Prêtres la dixme de toutes leurs dixmes, pour être miſes en reſerve dans la maiſon du treſor ; c'eſt-à-dire, dans un lieu particulier où ces ſortes de revenus ſe mettoient en garde.

De quelque maniere qu'on entende ces paroles, il eſt viſible qu'en même-tems que Dieu combloit Iſrael de biens, il vouloit l'accoutumer à s'en détacher, ou au moins à ſe bien convaincre qu'il ne les tenoit que de ſa main liberale. Car en obligeant ce peuple à lui offrir toutes ces prémices & toutes ces dixmes, il l'engageoit à ſe ſouvenir ſans ceſſe, que c'étoit ſon Dieu qui le nourriſſoit, par qui il vivoit, & auquel par conſequent il devoit rendre ſes hommages, & témoigner ſon humble reconnoiſſance, en lui rendant une partie de ces mêmes biens qu'il recevoit tous les jours de ſa bonté.

CHAPITRE XI.

1. HAbitaverunt autem principes populi in Jeruſalem : reliqua verò plebs miſit ſortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habita-

1. OR les Princes du peuple demeurerent dans Jeruſalem : mais pour tout le reſte du peuple, on jetta le ſort, afin que la dixiéme partie demeurât dans cette ſainte

cité, & que les neuf autres habitaſſent dans les autres villes.

turi eſſent in Jeruſalem civitate ſancta novem verò partes in civitatibus.

2. Et le peuple donna des benedictions & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jeruſalem.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui ſe ſponte obtulerunt ut habitarent in Jeruſalem.

3. Voici donc quels furent les Princes de la province // qui demeuroient dans Jeruſalem, & dans les villes de Juda. Chacun habita dans ſon heritage, & dans ſes villes ; ſoit le peuple d'Iſrael, ſoit les Prêtres, ou les Levites, les Nathinéens, & les enfans des ſerviteurs de Salomon.

3. Hi ſunt itaque principes provinciæ, qui habitaverunt in Jeruſalem, & in civitatibus Juda. Habitavit autem unuſquiſque in poſſeſſione ſua, in urbibus ſuis, Iſrael, Sacerdotes, Levitæ, Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis.

4. Il y eut des enfans de Juda, & des enfans de Benjamin qui demeurerent à Jeruſalem. Des enfans de Juda, fut Athaïas fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphathias, fils de Malaléel. Des enfans de Pharès,

4. Et in Jeruſalem habitaverunt de filiis Juda, & de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaias filius Aziami, filii Zachariæ, fili Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel : de filiis Phares,

5. étoit Maaſia fils de Baruch, fils de Cholhoza //, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils

5 Maaſia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, fiius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius

℣. 3. *expl.* de la Judée.
℣. 5. *Vulg.* filius Cholhoza. | *Hebr.* filii Cholhoza. Itaque, filius, *pro* filii *Sa.*

Silonitis :

Silonitis :

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringinti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. & post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo,

9. & Johel filius Zechri præpositus eorum, & Judas filius Senua super civitatem secundus.

10. Et de Sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Joachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius, Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob Princeps domûs Dei;

12. & fratres eorum facientes opera templi : Octingenti viginti duo :

de Silonite // :

6. tous les enfans de Pharès qui demeurerent dans Jerusalem, étoient au nombre de quatre cens soixante & huit, tous hommes forts & courageux.

7. Voici quels étoient les enfans de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joed //, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe :

8. & après lui Gebbaï, Sellaï, *faisant tous ensemble* neuf cens vingt-huit hommes ;

9. Joel fils de Zecri étoit leur chef, & Juda fils de Senua, avoit après lui l'intendance sur la ville.

10. Ceux d'entre les Prêtres étoient, Idaïa fils de Joarib, & Joachin ;

11. Saraïa fils d'Helcias, fils de Mosollam //, fils de Sadoc, fils de Merajoth, fils d'Achitob, *qui étoit Prince* de la maison de Dieu // ;

12. & leurs freres occupés aux fonctions du temple, *au nombre de* huit cens vingt-deux.

℣. 5. *expl.* Silonites, eò quòd esset è Silo. *Vatabl.*

℣. 7. *Vulg.* filius Joed. *Hebr.* filii Joed. Itaque filius, *pro* filii.

℣. 11. *Vulg.* filius Mosollam. *Hebr.* filii itaque, filius *pro* filii.

Ibid. *expl.* præerat templo Pontifex enim maximus erat Eliasib. *Synops.*

Adaïa auſſi fils de Jeroham, fils de Phelelia ||, fils d'Amſi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias;

ti duo. Et Adaia filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amſi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. & ſes freres les Princes des familles, *faiſant en tout* deux cens quarante-deux. Comme auſſi Amaſſaï fils d'Azréel, fils || d'Ahazi, fils de Moſollamoth, fils d'Emmer,

13. & fratres ejus principes patrum: ducenti quadraginta duo. Et Amaſſai filius Azreel, filius Ahazi, filius Moſollamoth, filius Emmer,

14. & leurs freres, qui étoient des hommes très-puiſſans, au nombre de cent vingt-huit. Leur chef étoit Zabdiel, l'un des grands & des puiſſans *d'Iſrael.*

14. & fratres eorum potentes nimis: centum viginti octo, & præpoſitus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Ceux d'entre les Levites, étoient Semeïa, fils d'Haſub, fils d'Azaricam, fils d'Haſabia, fils de Boni,

15. Et de Levitis Semeia filius Haſub, filius Azaricam, filius Hazabia, filius Boni,

16. & Sabathaï, & Jozabed Intendans de tous les ouvrages qui ſe faiſoient au-dehors pour la maiſon de Dieu, & Princes des Levites ||.

16. & Sabathai, & Jozabed, ſuper omnia opera, quæ erant foriuſecus in domo Dei, à principibus Levitarum.

17. Et Mathania fils de Micha, fils ℓ de Zebedeï, fils d'Aſaph, *qui étoit* le chef de ceux qui chantoient les louanges *du Seigneur*, & qui pu-

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Aſaph, princeps ad laudandum & ad confitendum in oratione, & Becbecia

℣. 12. *Vulg.* filius Phelelia. *Hebr.* filii itaque, filius *pro* filii.

℣. 13. *Vulg.* filius. *Hebr.* filii itaque, filius, *pro* filii.

℣. 16. *autr.* & qui regardoient les Princes des Levites. *Tyrin.*

℣. 17. *Vulg.* filius. *Hebr.* filii.

secundus de fratribus ejus, & Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithun :

blioient ſa gloire dans la priere; & Becbecia, le ſecond après lui d'entre ſes freres, & Abda fils // de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. omnes Levitæ in civitate ſancta ducenti octoginta quatuor.

18. Tous les Levites qui demeurerent dans la ville ſainte, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt-quatre.

19. Et Janitores, Accub, Telmon, & fratres eorum, qui cuſtodiebant oſtia : centum ſeptuaginta duo.

19. Les Portiers étoient, Accub, Telmon, & leurs freres qui gardoient les portes *du temple*, au nombre de cent ſoixante & douze.

20. Et reliqui ex Iſrael Sacerdotes & Levitæ in univerſis civitatibus Juda, unuſquiſque in poſſeſſione ſua.

20. Le reſte du peuple d'Iſrael, & les autres Prêtres & les Levites demeurerent dans toutes les villes de Juda, chacun dans ſon heritage.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, & Siaha, & Gaſpha de Nathinæis.

21. Les Nathinéens demeurerent auſſi dans Ophel // : & Siaha, & Gaſpha étoient chefs des Nathinéens //.

22. Et Epiſcopus Levitarum in Jeruſalem, Azzi filius Bani, filius Haſabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Aſaph, Cantores in miniſterio domûs Dei.

22. Le chef // établi ſur les Levites qui demeuroient à Jeruſalem, étoit Azzi fils de Bani, fils d'Haſabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfans d'Aſaph, il y avoit des Chantres occupés au miniſte-

℣. 17. *expl.* Idem ut ſuprà.

℣. 21. *expl.* quartier de Jeruſalem, dont il eſt parlé au chap. 3.

Ibid. *expl.* de Nathinæis. *Hebr.* ſuper Nathinæos. *Vatabl.*

℣. 22. *expl.* Epiſcopus, *i. e.* præpoſitus, præfectus, princeps, dux. *Syncſ.*

Ibid. *Vulg.* filius. *Heb.* filii itaque, filius, *pro* filii.

re de la maiſon de Dieu.

23. Car le Roi avoit preſcrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être obſervé tous les jours parmi les Chantres;

23. Præceptum quippe Regis ſuper eos erat, & ordo in Cantoribus per dies ſingulos,

24. & Phathahia fils de Meſezebel, des enfans de Zara fils de Juda, étoit commiſſaire du Roi pour // toutes les affaires du peuple.

24. & Phathahia filius Meſezebel, de filiis Zara filii Juda in manu Regis, juxta omne verbum populi.

25. Et pour ce qui eſt des autres demeures où il s'établirent dans tout le payis; les enfans de Juda demeurerent dans Cariatharbé, & dans ſes dépendances: dans Dibon, & ſes dépendances: dans Cabſéel, & dans ſes villages,

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe & in filiabus ejus: & in Dibon, & in filiabus ejus: & in Cabſeel, & in viculis ejus,

26. dans Joſué, dans Molada, & dans Bethphaleth,

26. & in Jeſue, & in Molada, & in Bethphaleht,

27. dans Haſerſual, dans Berſabée & ſes dépendances,

27. & in Haſerſual, & in Berſabee, & in filiabus ejus,

28. dans Siceleg, dans Mochona & ſes dépendances,

28. & in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus,

29. dans Remmon, dans Saraa, dans Jerimoth,

29. & in Remmon, & in Saraa, & in Jerimuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam, & dans leurs villages; dans Lachis & ſes dépendances; dans Azeca & ſes

30. Zanoa, Odollam, & in villis earum; Lachis & regionibus ejus, & Azeca,

℣. 24. *expl.* mais au-deſſous de Nehemias. *Synopſ.*

& filiabus ejus. Et manſerunt in Berſabee uſque ad vallem Ennom.

dépendances. Et ils demeurerent depuis // Berſabée juſqu'à la vallée d'Ennom.

31. Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Hai, & Bethel, & filiabus ejus:

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurerent depuis Geba, dans Mechmas, Haï, Bethel, & ſes dépendances,

32. Anathoth, Nob, Anania,

32. dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Aſor, Rama, Gethaim,

33. Aſor, Rama, Gethaïm,

34. Hadid, Seboim, & Neballat, Lod,

34. Hadid, Leboïm, Neballat, Lod,

35. & Ono valle artificum.

35. & dans Ono, la vallée des ouvriers //.

36. Et de Levitis portiones Judæ & Benjamin.

36 Et les Levites avoient leur demeure dans les partages de Juda & de Benjamin.

℣. 30. *expl. Vulg.* in. *Hebr.* à. *Vatab.*
℣. 35. nomen. loci. *Vatabl.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *ON jetta le ſort, afin que la dixiéme partie demeurât dans la ſainte cité....Et le peuple donna des benedictions & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jeruſalem.*

Il ſemble d'abord qu'il auroit dû y avoir de l'empreſſement parmi les Juifs pour demeurer à Jeruſalem, où les Princes avoient choiſi leur demeure, où étoit le temple conſacré à Dieu, où la ſocieté & le

commerce qui ſe trouve plus ordinairement dans les grandes villes, pouvoit leur faire goûter une plus grande douceur, & où même ils paroiſſoient plus en ſûreté contre tous leurs ennemis. Cependant ces *benedictions* que *donna le peuple à ceux qui s'offrirent volontairement à y demeurer*, nous fait connoître qu'ils n'en jugeoient pas ainſi. Pluſieurs raiſons pouvoient donc les détourner de s'établir dans Jeruſalem. L'état même de la ville, dont les maiſons n'étoient pas ſans doute entierement réparées; le plaiſir qu'on trouve dans la culture des terres; la recolte de la campagne, & le profit que l'on retire tous les jours de ſon travail, pouvoient bien être à pluſieurs des ſujets de s'éloigner de la demeure de Jeruſalem. C'eſt pourquoi ceux qui eurent la réſolution de renoncer au profit & aux autres avantages de la campagne, pour peupler la ſainte cité, pour travailler à ſes réparations, & pour lui ſervir de défenſe contre ceux qui la voudroient attaquer, meriterent les louanges & les benedictions d'Iſrael, comme étant des gens détachés de leurs propres interêts, & zelés principalement pour le bien public.

Qu'il y en a peu auſſi, depuis que la loi nouvelle nous a été apportée, qui préferent la ſainte Jeruſalem à tous les établiſſemens de la terre! Que d'excuſes ont toujours oppoſées ceux qui ont voulu ſe diſpenſer de ſe trouver au banquet qui n'eſt préparé
Luc. 14. 18. & c. que dans cette cité ſainte! L'un dit, ſelon JESUS-CHRIST, qu'*il a acheté une terre*, & qu'*il eſt neceſſairement obligé de l'aller voir*. L'autre, qu'*il a acheté cinq couples de bœufs*, & qu'*il va les éprouver*. Un autre, qu'*il s'eſt marié*, & eſt obligé de demeurer avec ſa femme. Toutes ces excuſes & tant d'autres, nous font connoître la verité figurée par ce qu'on vit arri-

ver alors, qui eſt que *le ſort eſt jetté* véritablement ſur ceux qui ſont deſtinés pour *demeurer dans la ſainte cité de Jeruſalem.* C'eſt ainſi qu'en parle ſaint Paul, lorſqu'il dit : Que *nous avons été appellés en* JESUS-CHRIST, comme *par un ſort* divin, *ayant été prédeſtinés par le decret de celui qui fait toutes choſes ſelon le deſſein & le conſeil de ſa volonté :* & lorſqu'il declare ailleurs, Qu'*il rend graces à Dieu le Pere, de ce qu'il nous a éclairés de ſa lumiere, & rendu dignes d'avoir part au ſort & à l'heritage des Saints.* Ceux ſur qui ce ſort tout divin du choix de Dieu eſt tombé, *s'offrent* à la verité *volontairement pour demeurer dans Jeruſalem.* Mais cette même volonté leur vient de Dieu, ſelon ces autres paroles de ſaint Paul : Que *c'eſt Dieu qui opere*, ou qui *produit en nous le vouloir & le faire, ſelon ſon bon plaiſir : Deus eſt enim qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate.* Que ſi le peuple *donna* alors *des benedictions à tous les hommes qui s'offrirent à demeurer dans Jeruſalem*, nous devons dire plutôt nous autres avec ſaint Paul, dans l'admiration d'une ſi grande grace que le Seigneur nous a faite, Qu'il en a uſé ainſi envers nous, afin que nous devenions le ſujet des louanges qu'on donnera à ſa gloire : *Ut ſimus in laudem gloria ejus nos, qui antè ſperavimus in Chriſto.*

Ephes. 1. 11.

Coloſſ. 1. 12.

Philip. 2. 13.

Ephes. 1. 12.

℣. 23. *Car le Roi avoit preſcrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être obſervé tous les jours parmi les Chantres.*

Il ne paroît pas certain de quel Roi la ſainte Ecriture parle ici ; ſi c'eſt de David, qui regla le premier, comme on l'a vû autre part, tout ce qui regardoit l'ordre & la diſtribution des Chantres dans l'exercice de leur miniſtere ; ou ſi c'eſt le Roi des Perſes qui avoit envoyé ſes ordres à ſes Officiers de delà l'Eu-

Eſtius

phrate, pour faire diſtribuer à tous les miniſtres du temple de Jeruſalem, ce qui leur étoit neceſſaire pour s'acquitter de leurs ſaintes fonctions. Il ſembleroit néanmoins que cela regarde plutôt le Roi David que le Roi de Perſe, puiſqu'au Chapitre ſuivant où il eſt parlé du même ſujet, c'eſt-à-dire, du rang & de l'ordre des Levites dans l'exercice de leur
v. 14. miniſtere, il eſt dit formellement : Qu'ils devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, *ſuivant l'ordre qui avoit été preſcrit par David l'homme de Dieu.* Car ce grand Prince merita par ſon zele pour toutes les choſes de la Religion, & par ſon admirable pieté, d'être regardé comme le ſaint Inſtituteur de divers reglemens qui ſe ſont toujours obſervés depuis ſon regne parmi les miniſtres du vrai Dieu.

CHAPITRE XII.

1. VOici quels étoient les Prêtres & les Levites qui monterent *à Jeruſalem* avec Zorobabel fils de Salathiel, & avec Joſué, Saraïa, Jeremie, Eſdras,

1. HI ſunt autem Sacerdotes & Levitæ, qui aſcenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, & Joſue: Saraia, Jeremias, Eſdras,

2. Amarias, Melluch, Hattus,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

3. Sebenias, Rehum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

4. Addo, Genthon, Abia.

5. Miamin, Madia, Belga,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, & Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes Sacerdotum, & fratres eorum, in diebus Josue.

8. Porrò Levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Serebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi & fratres eorum.

9. Et Becbecia atque Hanni, & fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliasib, & Eliasib genuit Joiada,

11. & Joiada genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant Sacerdotes & principes familiarum : Saraiæ, Maraia : Jeremiæ, Hanania :

13. Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanan :

6. Semeïa, & Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaïa. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres ℣, qui furent avec leurs freres du tems de Josué ℣.

8. Les Levites étoient, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, qui présidoient avec leurs freres aux saints cantiques.

9. Becbecia & Hanni avec leurs freres, étoient chacun appliqués à leur emploi ℣.

10. Or Josué engendra Joacim; Joacim engendra Eliasib; Eliasib engendra Joïada;

11. Joïada engendra Jonathan; & Jonathan engendra Jeddoa.

12. Voici quels étoient du tems de Joacim les Prêtres & les chefs des familles sacerdotales : Maraïa l'étoit de celle de Saraïa, Hananias l'étoit de celle de Jeremie.

13. Mosollam l'étoit de celle d'Esdras : Johanan l'étoit de celle d'Amarias :

℣. 7. *expl.* les chefs des familles sacerdotales. 1. *Paralip.* 24. *Synopf.*

Ibid. expl. grand Pontife de ce tems-là. *Synopf.*

℣. 9. *expl.* s'acquittoient de leur ministere chacun en son tems & en son rang. *Synopf.*

14. Jonathan l'étoit de celle de Milicho : Joſeph l'étoit de celle de Sebenias :

14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joſeph :

15. Edna l'étoit de celle de Haram : Helci l'étoit de celle de Maraïoth :

15. Haram, Edna, Maraioth, Helci :

16. Zacharie l'étoit de celle d'Adaïa : Moſollam l'étoit de celle de Genthon.

16. Adaiæ Zacharia, Genthon, Moſollam :

17. Zechri l'étoit de celle d'Abia ; Phelti ‖ l'étoit de celle de Miamin & de Moadia :

17. Abiæ, Zechri : Miamin & Moadiæ, Phelti :

18. Sammua l'étoit de celle de Belga : Jonathan l'étoit de celle de Semeïa :

18. Belgæ, Sammua : Semaiæ, Jonathan :

19. Mathanaï l'étoit de celle de Joïarib : Azzi l'étoit de celle de Jodaïa :

19. Joiarib, Mathanai : Jodaiæ, Azzi :

20. Celaï l'étoit de celle de Sellaï : Heber l'étoit de celle d'Amoc.

20. Sellai, Celai : Amoc, Heber :

21. Haſebia l'étoit de celle d'Helcias : Nathanael l'étoit de celle d'Idaïa.

21. Helciæ, Haſebia : Idaiæ, Nathanael.

22. Quant aux Levites qui étoient du tems d'Eliaſib, de Joïada, de Johanan, & de Jeddoa ; les noms des chefs des familles & des Prêtres ont été décrits ‖ ſous le regne de Darius ‖ roi de Perſe.

22. Levitæ in diebus Eliaſib, & Joiada, & Johanan, & Jeddoa ſcripti principes familiarum, & Sacerdotes in regno Darii Perſæ.

℣. 17. *expl.* celui-là étoit chef de deux claſſes, ou l'on a omis le nom de celui de la premiere. *Vat.*

℣. 22. *expl.* ſcripti fuerunt nominatim in libris genealogiarum ſuarum. *Menoch.*

Ibid. *expl.* Eſt Darius Nothus Artaxerxis Longimani filius. Qui

23. Filii Levi principes familiarum, ſcripti in libro verborum dierum, & uſque ad dies Jonathan, filii Eliaſib.

23. Les chefs des familles des enfans de Levi ont été écrits dans le livre des annales, juſqu'au tems de Jonathan fils d'Eliaſib.

24. Et principes Levitarum, Haſebia, Serebia, & Joſue filius Cedmihel: & fratres eorum per vices ſuas, ut laudarent & confiterentur juxta præceptum David viri Dei, & obſervarent æquè per ordinem.

24. Or les chefs des Levites étoient Haſebia, Serebia, & Joſué fils de Cedmihel, & leurs freres, qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, ſuivant l'ordre preſcrit par David l'homme de Dieu, & obſerver également chacun à ſon tour tous les devoirs de leur miniſtere.

25. Mathania, & Becbecia, Obedia, Moſollam, Telmon, Accub, cuſtodes, portarum & veſtibulorum ante portas.

25. Mathania, Becbecia, Obedia, Moſollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes & des veſtibules de devant les portes *du temple*.

26. Hi in diebus Joacim filii Joſue, filii Joſedec, & in diebus Nehemiæ ducis, & Eſdræ Sacerdotis ſcribæque.

26. Ceux-là étoient du tems de Joacim fils de Joſué, fils de Joſedec, & du tems de Nehemias gouverneur *de la province*, & d'Eſdras Prêtre & Docteur de la loi.

27. In dedicatione autem muri Jeruſalem, requiſierunt Levitas de omnibus locis ſuis, ut adducerent eos in Jeruſalem, & facerent

27. Au tems de la dédicace du mur de Jeruſalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jeruſa-

enim Nehemias ad Darium. Codomanum potuiſſet vitam producere? *Bibl. Vitr.*

lem, afin qu'ils fiſſent cette dédicace avec joie & actions-de-graces, en chantant des cantiques, & en jouant des tymbales, des lyres, & des harpes.

dedicationem & lætitiam in actione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, pſalteriis & citharis.

28. Les enfans des chantres // s'aſſemblerent donc de la campagne des environs de Jeruſalem, & des villages de Nethuphati,

28. Congregati ſunt autem filii cantorum de campeſtribus circa Jeruſalem, & de villis Nethuphati,

29. & de la maiſon de Galgal, & des cantons de Gaba & d'Azmaveth; parceque les chantres s'étoient bâti des villages // tout autour de Jeruſalem.

29. & dedomo Galgal, & de regionibus Geba, & Azmaveth: quoniam villas ædificaverunt ſibi cantores in circuitu Jeruſalem.

30. Et les Prêtres s'étant purifiés avec les Levites, ils purifierent le peuple, les portes & les murailles *de la ville*.

30. Et mundati ſunt Sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum, & portas, & murum.

31. Quant aux princes de Juda, je les fis monter ſur la muraille, & j'établis deux grands cœurs de chantres qui chantoient les louanges du Seigneur. Ils // marcherent à main droite ſur le mur, vers la porte du fumier.

31. Aſcendere autem feci participes Juda ſuper murum, & ſtatui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram ſuper murum ad portam ſterquilinii.

32. Oſaïas marcha après eux, & la moitié des princes de Juda.

32. Et ivit poſt eos Oſaias, & media pars principum Juda,

33. & Azarias, Eſdras, Mo-

33. & Azarias, Eſ-

ŷ. 28. *autr.* les chantres.
ŷ. 29. *autr.* des métairies, ou maiſons de campagne.
ŷ. 31. *expl.* le premier chœur. *V. tabl.*

dras, & Moſollam, Judas, & Benjamin, & Semeia, & Jeremias.

34. Et de filiis Sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Aſaph,

35. & fratres ejus Semeia, & Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, & Judas, & Hanani, in vaſis cantici David viri Dei: & Eſdras ſcriba ante eos in porta fontis.

36. Et contra eos aſcenderunt in gradibus civitatis David, in aſcenſu muri ſuper domum David, & uſque ad portam aquarum ad orientem.

37. Et chorus ſecundus gratias referentium ibat ex adverſo, & ego poſt eum, & media pars populi ſuper murum & ſuper turrim furnorum, &

ſollam, Judas, Benjamin, Semeïa, & Jeremie.

34. Et des enfans des Prêtres // *ſuivoient* avec leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils // de Semeïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zechur, fils d'Aſaph;

35. & ſes freres, Semeïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanael, Judas, & Hanani avec les inſtrumens ordonnés par David l'homme de Dieu pour chanter les *ſaints* cantiques: & Eſdras Docteur de la loi étoit devant eux à la porte de la fontaine.

36. Ils monterent à leur oppoſite // ſur les degrés de la ville de David //, à l'endroit où le mur s'éleve au-deſſus de la maiſon de David //, & juſqu'à la porte des eaux vers l'orient.

37. Le ſecond chœur de ceux qui rendoient graces à Dieu, marchoit à l'oppoſite; & je le ſuivois avec la moitié du peuple ſur le mur //, & ſur la tour des fourneaux, juſqu'à l'en

℣. 34. *autr.* des Prêtres.
Ibid. *Vulg.* filius. *Hebr.* filii. Itaque, filius *pro* filii.
℣. 36. *expl.* à l'oppoſite de l'autre chœur dont il va parler, *è regione aliorum.* Synopſ.
Ibid. *expl.* mont de Sion. *Vat.*
Ibid. *expl.* in aſcenſu muri, *id eſt*, aſcenderunt in murum qui imminet habitationi Davidis. *Synopſ.*
℣. 37. *autr.* le long du mur.

droit où le mur eſt le plus large,

38. & ſur la porte d'Ephraïm, & ſur la porte ancienne, & ſur la porte des poiſſons, & ſur la tour d'Hananéel, & ſur la tour d'Emath, & juſqu'à la porte du troupeau : & ils // s'arrêterent à la porte de la priſon //.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêterent vis-à-vis l'un de l'autre, devant la maiſon de Dieu //, auſſi-bien que moi, & la moitié des Magiſtrats qui étoient avec moi.

40. Les Prêtres auſſi, *ſçavoir* Eliachim, Maaſia, Miamin, Michea, Elioënaï, Zacharie, & Hanania, avec leurs trompettes,

41. & Maaſia, Semeïa, Eleazar, Azzi, Johanan, Melchia, Elam, & Ezer. Et les Chantres firent retentir bien-haut leur voix en chantant, avec Jezraïa qui étoit leur chef.

42. Ils immolerent en ce jour-là de grandes victimes // dans des tranſports de joie : car Dieu les avoit remplis d'une

uſque ad murum latiſſimum,

38. & ſuper portam Ephraim, & ſuper portam piſcium & turrim Hananeel, & turrim Emath, & uſque ad portam gregis : & ſteterunt in porta cuſtodiæ,

39. ſteteruntque duo chori laudantium in domo Dei, & ego, & dimidia pars magiſtratum mecum.

40. Et Sacerdotes Eliachim, Maaſia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis,

41. & Maaſia, & Semeia, & Eleazar, & Azzi, & Johanan, & Melchia, & Ælam, & Ezer. Et clarè cecinerunt cantores & Jezraia præpoſitus :

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, & lætati ſunt : Deus enim lætificaverat eos lætitiâ

℣. 38. *expl.* ceux qui formoient le ſecond chœur. *Vatabl.* Ibid. *autr.* de la ſentinelle.

℣. 39. *expl.* in atrio ante templum. *Synopſ.*

℣. 42. *expl.* des bœufs, les plus grandes victimes. *Autr.* un grand nombre de victimes. *Synopſ.*

magnâ : ſed & uxores eorum & liberi gaviſi ſunt, & audita eſt lætitia Jeruſalem procul.

joie très-grande. Leurs femmes mêmes & leurs enfans ſe réjouirent comme eux : & la joie de Jeruſalem ſe fit entendre fort loin.

43. Recenſuerunt quoque in die illa viros ſuper gazophylacia & theſauri ad libamina, ad primitias, & ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, Sacerdotes & Levitas : quia lætificatus eſt Juda in Sacerdotibus aſtantibus.

43. On choiſit auſſi ce jourlà entre les Prêtres & les Levites, des hommes pour les établir ſur les chambres du treſor, afin que les principaux de la ville ſe ſerviſſent d'eux pour recevoir avec de dignes actions-de-graces, & renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, les prémices, & les dixmes; car Juda étoit dans une grande joie de voir les Prêtres & les Levites ainſi raſſemblés,

44. Et * cuſtodierunt obſervationem Dei ſui, & obſervationem expiationis, & cantores, janitores juxta præceptum David & Salomonis filii ejus,

44. & ils obſerverent l'ordonnance de leur Dieu, & celle de l'expiation, & de même les chantres & les portiers, ſuivant ce qui avoit été preſcrit par David & par Salomon ſon fils.

45. quia in diebus David & Aſaph ab exordio erant principes conſtituti cantorum, in carmine laudantium & confitentium Deo.

45. Parceque dès le commencement, au tems de David & d'Aſaph, il y eut des chefs établis ſur les chantres, qui louoient Dieu par de *ſaints* cantiques, & qui chantoient des hymnes à ſa gloire.

℣. 44. *expl.* &, idem valet quòd, quia. Sic ſepè ponitur in Scriptura. *Synopſ.*

46. Tout le peuple d'Iſrael eut ſoin du tems de Zorobabel & du tems de Nehemias, de donner aux chantres & aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnoient auſſi aux Levites ce qui leur étoit dû des choſes ſaintes ". Et les Levites donnoient de même aux enfans d'Aaron la part ſainte qui leur étoit deſtinée ".

46. Et omnis Iſrael, in diebus Zorobabel, & in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus & janitoribus per dies ſingulos, & ſanctificabant Levitas: & Levitæ ſanctificabant filios Aaron.

℣. 46. *expl.* ſanctificare aliquem, ſignificat hîc propriè, dare illi rem ſacram, cujuſmodi ſunt decimæ. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* la dixiéme partie de la dixime. *Vatabl.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 11. *Joïada engendra Jonathan, & Jonathan engendra Jeddoa.*

Eſtius. Synopſ.

Nehemias fait ici le dénombrement des Grands-Prêtres depuis Joſué ou Jeſu fils de Joſedech, ſous lequel les Juifs étoient revenus de captivité conduits par Zorobabel, juſqu'à Jeddoa fils de Jonathan. Mais parcequ'il paroîtroit impoſſible que Nehemias eût vécu aſſez longtems pour voir Jeddoa exercer le ſouverain ſacerdoce, ſi ce Jeddoa étoit le même que Jaddus dont parle Joſeph, qui vint audevant d'Alexandre avec une troupe d'autres Prêtres, tous vêtus de leurs habits de cérémonie, lorſque ce Prince vouloit punir Jeruſalem d'avoir embraſſé le parti de Darius ſon ennemi; il y a des Interpretes qui ſoûtiennent que Jaddus dont parle Joſeph, n'étoit pas le même que Jeddoa. D'autres au contraire, ſuppoſant

Joſeph. antiquit. lib. 11. cap. 8.

ſant que c'eſt le même, diſent que Nehemias ne put pas à la verité le voir grand Pontife ; mais qu'ayant vécu longtems, il put bien le voir petit, & le nommer dans ſon rang comme devant poſſeder après ſon pere, par le droit de ſa naiſſance, la ſouveraine ſacrificature des Juifs.

℣. 27. &c. *Au tems de la dédicace du mur de Jeruſalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jeruſalem, afin qu'ils fiſſent cette dédicace avec joie & actions-de-graces, &c.*

La dédicace ne convenoit proprement qu'au Temple, qui étant le lieu deſtiné pour offrir à Dieu les ſacrifices, & pour lui rendre par un culte particulier les hommages qu'il exigeoit de ſon peuple, devoit être ſéparé par une conſécration ſolennelle, des autres lieux que l'on pouvoit regarder comme profanes. Mais parceque la ville de Jeruſalem, quoique deſtinée pour ſervir principalement de demeure à Iſrael, & pour mettre en ſûreté ſes habitans contre ceux qui les haïſſoient, devoit contribuer auſſi au rétabliſſement & à la conſervation du culte divin, enfermant le Temple même dans ſon enceinte, & étant comme le centre de toute la Religion des Juifs, on la nommoit, & avec raiſon, *la ville ſainte*. C'eſt donc pour cela qu'on crut devoir faire auſſi une dédicace ſolennelle de ſes murs, telle qu'on la voit décrite en ce lieu. *Cap.* 11. *v.* 1.

Pour faire entendre en peu de paroles la maniere auguſte dont ſe fit cette dédicace ou benediction des murs de Jeruſalem, il faut ſavoir que les Prêtres, les Levites, & les Chantres s'aſſemblerent de tous côtés, afin d'aſſiſter & de faire leurs fonctions à cette grande cérémonie. *Les Prêtres & les Levites ſe puri-*

Cap. 11. v. 30. *fierent* les premiers, pour être en état de purifier tous les autres : ce qui eſt une excellente figure de la maniere dont les miniſtres de JESUS-CHRIST doivent travailler ſans ceſſe à devenir purs & ſaints, pour être dignes de travailler à la ſanctification des ames. Or cette purification de l'ancienne loi ſe faiſoit ainſi : Après qu'on avoit brûlé une vache hors du camp, avec toutes les cérémonies qui ſont marquées au Livre des Nombres, on prenoit des cendres de cette vache brûlée & offerte pour le peché, qu'on mettoit avec de l'eau vive dans un vaiſſeau ; & y trempant un bouquet d'hyſope, on en faiſoit des aſperſions ſur ce qu'on vouloit purifier. Car Dieu avoit ordonné, que ſi un homme étant impur n'étoit point expié en cette maniere, il periroit du milieu de l'Egliſe, parcequ'il avoit ſouillé le ſanctuaire du Seigneur, dont il s'étoit approché ſans avoir été purifié par l'eau d'expiation.

Numer. 19.

Les Prêtres s'étant donc purifiés de cette ſorte avec les Levites, *purifierent* enſuite *le peuple*, *les portes & les murailles* de la ville. Et voici l'ordre qui fut obſervé dans cette cérémonie ſi ſolennelle. Les Prêtres & les Levites avec les Chantres ſe diſtribuerent en deux bandes, ou en deux chœurs, dont l'un accompagné de la moitié des Princes & des Magiſtrats du peuple, *monta ſur les murs*, ou ſur les remparts, & marcha en cérémonie *vers la main droite* ; & l'autre ſuivi de même de l'autre moitié des Princes & des Magiſtrats & du peuple, marcha vers la gauche. Les Prêtres faiſoient ſans doute les aſperſions avec de l'eau d'expiation à meſure qu'on marchoit, & que les uns ſonnoient des trompettes, & les autres chantoient des cantiques en l'honneur de Dieu. Il arriva de cette ſorte, que les deux chœurs marchoient tou-

jours, l'un à droit, & l'autre à gauche, ils ſe rencontrerent, *& s'arrêterent*, comme il eſt dit, *vis-à-vis du Temple*, où *ils immolerent des victimes* au Seigneur, étant *tranſportés de joie*, de ce qu'il lui avoit plû de les ramener de captivité, de leur donner le moyen de rétablir ſon ſaint Temple, & de les couvrir de ſa protection en les mettant en ſûreté dans Jeruſalem contre tous leurs ennemis.

Il ſeroit aiſé de faire voir, que le Saint-Eſprit avoit en vûe quelque choſe de plus grand dans cette deſcription ſi particuliere qu'il fait ici de la dédicace des murs de Jeruſalem, qu'on a dit ſouvent être la figure de l'Egliſe Mais il ſuffit de remarquer que notre dévotion, & une dévotion très-ſolide, devroit être de conſiderer pluſieurs fois le jour devant Dieu, combien l'enceinte de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, dans l'unité de laquelle nous avons le bonheur d'être renfermés, eſt ſainte, ayant été ſéparée par une conſécration ſi divine, dont celle des murs de Jeruſalem n'étoit qu'une image de tout ce qu'il y a de profane & d'impur, ſoit dans le paganiſme, ſoit dans les differentes ſectes qui n'appartiennent point à l'Epouſe du Fils de Dieu. Diſons de plus, que chacun de nous en particulier ſe doit regarder comme faiſant partie de cette ſainte cité, & comme ayant été ſéparé par la dédicace & la conſécration de ſon baptême, de tout ce qu'il y a d'impur & de profane, non-ſeulement parmi les payens & les heretiques, mais au milieu du ſiecle même.

» Si en effet, comme dit ſaint Paul, l'aſperſion de *Hebr. 9.* l'eau mêlée avec la cendre d'une geniſſe, ſanctifioit « 13. ceux qui avoient été ſouillés, en leur donnant une « pureté extérieure & charnelle; combien plus le « ſang de JESUS-CHRIST, qui par l'Eſprit ſaint s'eſt «

» offert lui-même à Dieu comme une victime ſans
» tache, purifiera-t-il notre conſcience des œuvres
» mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au
Ibid. v. 23. » Dieu vivant? Ainſi il falloit, comme dit encore le
» même Apôtre, que ce qui n'étoit qu'une image
» des choſes celeſtes, fût purifié par le ſang des ani-
» maux; mais que les celeſtes mêmes le fuſſent par
» des victimes plus excellentes que n'ont été les pre-
» mieres. Veillons donc les uns ſur les autres, afin de
» nous exciter mutuellement à la charité & aux bon-
Ibid. cap. 10. v. 24. &c. » nes œuvres; prenant garde de ne nous pas retirer
» de l'aſſemblée des fideles.....Car quels ſeront les
» ſupplices de celui qui aura foulé aux pieds le Fils
» de Dieu; qui aura tenu pour une choſe vile & pro-
» fane le ſang de l'alliance par lequel il avoit été ſan-
» ctifié, & qui aura fait outrage à l'Eſprit de grace.

℣. 43. 44. *Car Juda étoit dans une grande joie, en voyant les Prêtres & les Levites s'acquitter de leur miniſtere, & garder les ordonnances de leur Dieu, &c.*

Il eſt remarquable que l'Ecriture ne nous repreſente ici la grande joie que témoignoit tout le peuple, qu'après nous avoir parlé de la multitude des oblations qu'ils faiſoient au Temple; c'eſt-à-dire, qu'elle témoigne aſſez clairement, que la joie extraordinaire que ce peuple reſſentoit, étoit la cauſe de cette grande quantité d'offrandes, pour leſquelles il fallut *choiſir entre les Prêtres & les Levites des hommes* diſtingués ſans doute pour leur probité, afin qu'ils reçûſſent & qu'ils reſſerraſſent tout ce que l'on preſentoit. Mais d'où leur venoit cette grande joie, qui les portoit à offrir ſi liberalement leurs dons au Temple? L'Ecriture le declare nettement, lorſqu'elle dit, Que *Juda étoit tout rempli de joie, en voyant les Prêtres & les Levites* s'acquitter de leur miniſtere: c'eſt-à-

dire, que le zele & la fidelité que faiſoient paroître ces ſaints miniſtres dans l'exercice des fonctions de leur charge, donnoit aux peuples une joie & une conſolation très-ſenſible, qui les portoit à en donner auſſi des marques par la multiplication de leurs offrandes, & par cette ardeur avec laquelle ils payoient ce qui étoit ordonné par la loi de Dieu.

Quoique ce fût à Dieu même que ces peuples faiſoient leurs preſens, l'Ecriture nous témoigne qu'on choiſit des hommes pour recevoir ces offrandes *avec de dignes actions de graces*; voulant ſans doute marquer par-là, que ces miniſtres devoient être reconnoiſſans de ce que la pieté des peuples leur preſentoit; & que jamais ces mêmes peuples ne ſe porteroient avec plus d'ardeur à leur faire de ſaintes largeſſes, que lorſqu'ils verroient dans l'exemple de leur pieté & de leur fidelité à s'acquitter de leur miniſtere, dequoi s'exciter eux-mêmes à devenir plus pieux & plus fideles envers Dieu. Car c'eſt ſur l'exemple des Paſteurs que ſe forment ceux qu'ils conduiſent. C'eſt ce qui fait dire au grand ſaint Gregoire: Que jamais ils n'exhortent les fideles aux combats « tout ſpirituels de la ſainte milice de JESUS-CHRIST « d'une maniere plus efficace, que lorſqu'ils font « éclater dans leurs actions les éminentes vertus qu'ils « prêchent aux autres; & qu'en même-tems qu'ils « ont dans la bouche des paroles pour inſtruire les « ſavans, ils preſentent dans leurs œuvres des exemples de pieté pour les ſimples: « *Ad ſpiritalis militiæ conflictum cohortari proximos tantò utiliùs poſſunt, quantò & alta quæ prædicare ſciunt, in opere virtutis oſtendunt. Habent in eruditione verba: habent exempla ſimplicium opera.* *D. Greg. in 1. Reg. cap. 9. p. 301.*

CHAPITRE XIII.

1. EN ce jour-là // on fit la lecture d'un volume de Moïſe devant le peuple ; & on trouva écrit, Que les Ammonites & les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'Egliſe de Dieu ;

2. Parcequ'ils ne vinrent point au-devant des enfans d'Iſrael avec du pain & de l'eau, & qu'ils corrompirent par argent Balaam, pour les combattre & pour les maudire ; mais notre Dieu changea en benediction, les maledictions que Balaam vouloit nous donner.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loi, ils ſeparerent d'Iſrael tous les étrangers.

4. Le Pontife Eliaſib fut chargé de cette affaire. Il avoit eu l'intendance du treſor de la maiſon de notre Dieu //, & il étoit allié de Tobie //.

5. Or il lui avoit fait // une

1. IN die autem illo lectum eſt in volumine Moyſi audiente populo : & inventum eſt ſcriptum in eo, quòd non debeant introire Ammonites & Moabites in Eccleſiam Dei uſque in æternum :

2. eò quòd non occurrerint filiis Iſrael cum pane & aqua : & conduxerint adverſum eos Balaam, ad maledicendum eis : & convertit Deus noſter maledictionem in benedictionem.

3. Factum eſt autem, cùm audiſſent legem, ſeparaverunt omnem alienigenam ab Iſrael.

4. Et ſuper hoc erat Eliaſib Sacerdos, qui fuerat præpoſitus in gazophylacio domus Dei noſtri, & proximus Tobiæ.

5. Fecit ergo ſibi

ŷ. 1. *autr.* en ce tems-là.

ŷ. 4. *Hebr. LXX.* avant cela le Pontife Eliaſib avoit été établi Intendant du tréſor, &c. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* hic erat toparcha Ammonitarum. *Vid. ſup. cap.* 2. 10.

ŷ. 5. *expl.* fecit ſibi ; *i. e.* fecerat ei ; ſcilicet Tobiæ. *Synopſ.*

gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munera, & thus, & vasa, & decimam frumenti, vini & olei, partes Levitarum, & Cantorum, & Janitorum, & primitias Sacerdotales.

grande chambre dans le lieu du trefor, où l'on portoit devant lui les presens, l'encens, les vases, les dixmes du blé, du vin, & de l'huile: la part des Levites, des Chantres, & des Portiers, & les prémices qu'on offroit aux Prêtres.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, & in fine dierum rogavi Regem.

6. Pendant tout ce tems-là je n'étois point à Jerusalem, parceque la trente-deuxiéme année du regne d'Artaxercés roi de Babylone je l'étois allé retrouver, & j'obtins enfin // mon congé du Roi.

7. Et veni in Jerusalem, & intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domûs Dei.

7. Etant revenu à Jerusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un trefor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Et malum mihi visum est valdè. Et projeci vasa domûs Tobiæ foras de gazophylacio:

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'estpourquoi je jettai les meubles de la maison de Tobie hors du trefor;

9. præcepique & emundaverunt gazophylacia: & retuli ibi vasa domûs Dei, sacrificium, & thus.

9. & je donnai ordre qu'on purifiât le trefor; ce qui fut fait; & j'y apportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice, & l'encens.

10. Et cognovi quòd partes Levitarum non fuissent datæ: & fugis-

10. Je reconnus aussi que la part des Levites ne leur avoit point été donnée, & que cha-

✝. 6. *lettr.* in fine dierum, *suppl.* meorum, *i. e.* circa finem vitæ meæ. *Bibl. Vit*

cun d'eux, des chantres, & de ceux qui ſervoient au temple s'en étoit fui & retiré en ſon payis.

11. Alors je parlai avec force aux Magiſtrats ‖, & je leur dis: Pourquoi avons-nous abandonné la maiſon de Dieu? Après cela je raſſemblai les Levites, & je les fis demeurer chacun dans les fonctions de ſon miniſtere.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dixmes du blé, du vin & de l'huile;

13. & nous établîmes pour avoir ſoin des greniers, Selemias Prêtre, Sadoc Docteur de la loi, & Phadaïas d'entre les Levites; & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Mathanias, parcequ'ils avoient été reconnus fidelles: & la part de leurs freres leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choſes, & n'effacez pas de votre ſouvenir les bonnes œuvres que j'ai faites ‖ dans la maiſon de mon Dieu, & à l'égard de ſes ceremonies.

ſet unuſquiſque in regionem ſuam de Levitis, & cantoribus, & de his qui miniſtrabant:

11. & egi cauſam adverſus magiſtratus, & dixi: Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, & ciſtare in ſtationibus ſuis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, & olei, in horrea.

13. Et conſtituimus ſuper horrea, Selemiam Sacerdotem, & Sadoc Scribam, & Phadaiam de Levitis, & juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ: quoniam fideles comprobati ſunt, & ipſis creditæ ſunt partes fratrum ſuorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, & ne deleas miſerationes meas, quas feci in domo Dei mei, & in ceremoniis ejus.

℣. 11. *expl.* pour les reprendre; de ce que par leur lâcheté ils avoient laiſſé établir un ſi grand déſordre. *Synopſ.*

℣. 14. *lettr.* miſerationes, *i. e.* beneficia. *Emm.*

15. In diebus illis, vidi in Juda calcantes torcularia in ſabbato, portantes acervos, & ornantes ſuper aſinos vinum, & uvas, & ficus, & omne onus, & inferentes in Jeruſalem die Sabbati. Et conteſtatus ſum, ut in die quâ vendere liceret, venderent.

15. En ce tems-là, je vis des gens en Juda qui fouloient le preſſoir au jour du ſabbat, qui portoient des gerbes, & qui mettoient ſur des ânes du vin, des raiſins, des figues, & toutes ſortes de charges, & les apportoient à Jeruſalem au jour du ſabbat. Et je leur ordonnai expreſſément de ne plus rien vendre qu'au jour où il étoit permis de vendre.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes piſces, & omnia venalia: & vendebant in ſabbatis filiis Juda in Jeruſalem:

16. Les Tyriens auſſi demeuroient dans la ville, & y portoient du poiſſon, & toutes ſortes de choſes à vendre, & les vendoient dans Jeruſalem aux enfans de Juda les jours du ſabbat.

17. & objurgavi optimates Juda, & dixi eis: Quare eſt hæc res mala, quam vos facitis, (& profanatis diem ſabbati?

17. C'eſtpourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis: Quel eſt ce deſordre que vous faites, & pourquoi profanez-vous le jour du ſabbat?

18. Numquid non hæc fecerunt patres noſtri, & adduxit Deus noſter ſuper nos omne malum hoc, & ſuper civitatem hanc? Et vos additis iracundiam ſuper Iſrael violando ſabbatum.

18. N'eſt-ce pas ainſi qu'ont agi nos peres, & que notre Dieu a fait tomber enſuite ſur nous & ſur cette ville tous les maux que vous voyez? Et après cela vous attirez encore ſa colere ſur Iſrael en violant le ſabbat.

19. Factum eſt au-

19. Lors donc que les portes

de Jeruſalem commençoient à être en repos // au jour du ſabbat //, je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point juſqu'après le jour du ſabbat, & j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de ſe tenir aux portes, afin que perſonne ne fît entrer aucun fardeau au jour du ſabbat.

tem, cùm quieviſſent portæ Jeruſalem in die ſabbati, dixi : & clauſerunt januas, & præcepi ut non aperirent eas uſque poſt ſabbatum : & de pueris meis conſtitui ſuper portas ut nullus inferret onus in die ſabbati.

20. Et les marchands, & ceux qui portoient toutes ſortes de choſes à vendre, demeurerent une fois ou deux hors de Jeruſalem.

20. Et manſerunt negotiatores & vendentes univerſa venalia, foris Jeruſalem ſemel & bis.

21. Et enſuite je leur fis cette declaration, & leur dis : Pourquoi demeurez-vous ainſi près des murailles // ? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce tems-là ils ne vinrent plus aux jours du ſabbat.

21. Et conteſtatus ſum eos, & dixi eis : Quare manetis ex adverſo muri ? Si ſecundò hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in ſabbato.

22. J'ordonnai auſſi aux Levites de ſe purifier, & de venir garder les portes, & de ſanctifier le jour du ſabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choſes, & par-

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad cuſtodiendas portas, & ſanctificandum diem ſabbati : & pro hoc ergo memento mei, Deus

℣. 19. *expl.* Lorſqu'on ceſſoit d'y entrer & d'en ſortir, *i. e.* au ſoir, qui étoit le commencement du ſabbat : ce qui eſt marqué dans l'Hébreu. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* au commencement du ſabbat, *i. e.* le ſoir du Vendredi. *Synopſ.*

℣. 21. *expl.* étant un ſujet de tentation aux Juifs, à qui la vue de vos marchandiſes excite le déſir d'acheter. *Eſtius.*

meus, & parce mihi secundùm multitudinem miserationum tuarum.

donnez-moi selon la multitude de vos misericordes.

23. Sed & in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.

23. En ce même-tems je vis des Juifs qui épousoient des femmes d'Asor, d'Ammon & de Moab;

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè, & nesciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.

24. & leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient parler Juif, & leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

25. Et objurgavi eos, & maledixi. Et cecidi ex eis viros, & decalcavi eos, & adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, & non acciperent de filiabus eorum filiis suis, & sibimetipsis, dicens:

25. Je les repris donc fortement, & leur donnai ma malediction. J'en battis quelques-uns ℣: je leur fis raser les cheveux; je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, & je leur dis:

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon Rex Israel? Et certè in gentibus multis non erat Rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus Regem super Israel: & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres

26. N'est-ce pas ainsi que pecha Salomon roi d'Israel? Cependant il n'y avoit point de Roi qui pût l'égaler dans tous les peuples. Il étoit aimé de son Dieu, & Dieu l'avoit établi Roi sur tout Israel: & après cela neanmoins des femmes étrangeres le firent tom-

℣. 25. *expl.* suivant l'ordonnance de la loi. *Deuter.* 25. 2.

alienigenæ.

27 Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo noſtro, & ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliaſib Sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adverſum eos qui polluunt ſacerdotium, juſque ſacerdotale & Leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & conſtitui ordines Sacerdotum & Levitarũ, unumquemque in miniſterio ſuo:

31. & in oblatione lignorum in temporibus conſtitutis, & in primitiis: memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

ber dans le peché.

27. Serons-nous donc auſſi nous-mêmes déſobéiſſans, & nous rendrons-nous coupables d'un ſi grand crime; & violerons-nous la loi de notre Dieu en épouſant des femmes étrangeres?

28. Or entre les fils de Joïada fils d'Eliaſib Grand-Prêtre, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite ||; & je le chaſſai ||.

29. Seigneur mon Dieu, ſouvenez-vous dans votre indignation de ceux qui violent le ſacerdoce, & la loi des Prêtres & des Levites.

30. Je les purifiai donc de toutes les femmes étrangeres; & j'établis les Prêtres & les Levites chacun dans ſon ordre & dans ſon miniſtere:

31. & pour préſider à l'offrande des bois qui ſe devoit faire dans les tems marqués, & *à l'offrande* des prémices. O mon Dieu, ſouvenez-vous de moi, pour me faire miſericorde. Amen.

ỳ. 28. *expl.* Gouverneur des Moabites. *cap.* 2. 10.
Ibid. *expl.* de Jeruſalem. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *EN ce jour-là on fit la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple ; & on y trouva écrit : Que les Ammonites & les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'Egliſe de Dieu, &c.*

En ce jour-là, c'eſt-à-dire, en ce tems-là, lorſque les Princes du peuple eurent établi leur demeure dans Jeruſalem, & depuis que Nehemias avoit fait un voyage vers le Roi de Perſe, comme il paroît par la ſuite ; on lut devant le peuple d'Iſrael *un volume de Moïſe*, qui étoit le Deuteronome ; & l'on y trouva ces paroles : *Que l'Ammonite & le Moabite n'entreroient jamais dans l'Egliſe ;* c'eſt-à-dire, dans l'aſſemblée *du Seigneur*. Nous avons marqué ailleurs, que l'aſſociation, où Dieu défendoit qu'on reçût jamais ces peuples, ſe doit entendre principalement de l'entrée aux Magiſtratures & aux Dignités ; puiſque, ſelon la remarque d'un ſavant Auteur, nulle nation n'a jamais été rejettée du culte du vrai Dieu, & que tous ceux qui vouloient être circoncis & devenir proſelytes, étoient admis à la ſocieté de ſon peuple, ſans diſtinction d'aucun païs. Mais ce qui ſert davantage à appuyer l'explication que nous donnons à ces paroles, c'eſt que la ſainte Ecriture la donne elle-même en un autre endroit, lorſqu'après s'être étendue à faire voir l'impuiſſance où ſe trouvoient les differens artiſans, occupés continuellement à leur travail, de ſe remplir de la ſageſſe ; & l'avantage qu'avoit au contraire pour l'acquerir, celui qui agiſſoit peu, & qui ſe répandoit peu au dehors : *Qui minoratur actu, ſapientiam percipiet :* elle ajoûte, que

Synopſ. Bibl. Vitr.

Deuter. 13. 2.

Eſtius.

Exod. 12. 44. 48.

Eccli. 38. 25. 26. 37. 38.

ces artisans ne passeroient point dans l'Eglise, c'est-à-dire, dans l'assemblée, & ne s'asseyeroient point sur les sieges de la justice : *in Ecclesiam non transilient : super sellam judicis non sedebunt.*

On peut remarquer ici deux raisons considerables de l'exclusion que Dieu donnoit aux Ammonites & aux Moabites, pour n'entrer jamais dans les Dignités du peuple Juif : L'une étoit, qu'ils avoient eu la dureté de *ne pas venir au devant des enfans d'Israel avec du pain & de l'eau*, pour leur donner quelque rafraîchissement lorsqu'ils approcherent de leur payis : Et l'autre, qu'ils avoient offert de l'argent à Balaam pour le *corrompre* & l'engager à *maudire* le peuple de Dieu. C'est l'Ecriture même qui nous découvre ces deux raisons de la rigueur que Dieu ordonna que l'on exerçât envers ces peuples. Or le crime qu'ils commirent en l'une & en l'autre de ces deux rencontres, fut d'autant plus grand, qu'il étoit accompagné d'inhumanité & d'ingratitude. Car outre que les Moabites & les Ammonites étoient descendus de Lot neveu d'Abraham, & par conséquent devoient regarder les Israélites comme leur étant alliés par le sang ; ils avoient encore une obligation particuliere de vivre bien avec eux, qui étoient que Dieu ayant donné à son peuple, par un effet de cet empire suprême qu'il a sur toutes les nations, le payis de divers peuples voisins des Ammonites & des Moabites, il les avoit épargnés avec beaucoup de bonté, par la défense qu'il fit à Moïse de les combattre, ni de leur nuire en aucune sorte, à cause qu'il avoit donné ce payis-là aux enfans de Lot, pour le posseder comme leur propre heritage. C'étoit une grande ingratitude à ces peuples, d'avoir non-seulement refusé quelques rafraîchissemens à leurs alliés, lorsqu'ils pas-

Numer. 22.

Gen. 19. 37. 38.

Deut. 2. 9. 19.

ſoient proche d'eux, après avoir tant ſouffert dans les deſerts; mais d'avoir voulu encore les faire maudire, comme s'ils avoient été leurs plus cruels ennemis. Tel eſt l'effroyable déreglement du cœur des hommes, depuis qu'ils ont été abandonnés par un juſte jugement aux ténebres criminelles de leur malice: toujours *amoureux d'eux-mêmes, pleins de cupidité & d'orgueil, ingrats, ſcelerats, dénaturés, incontinens, inhumains, traîtres, inſolens.* C'eſt le tableau que nous fait ſaint Paul de ce qui ſe paſſe dans ces hommes qui ſont livrés à la réprobation de leur cœur. 2. *Tim.* 3. 2.

℣. 4. 5. *Le Pontife Eliaſib qui avoit eu l'intendance du tréſor de la maiſon de notre Dieu, & qui étoit allié de Tobie, lui avoit fait une grande chambre dans le lieu du tréſor, où l'on portoit devant lui les preſens, &c.*

Nous avons vû dans le Chapitre précedent, qu'on avoit choiſi entre les Prêtres & les Levites des hommes fideles pour les établir comme intendans des chambres du tréſor, où l'on renfermoit toutes les offrandes, les prémices, & les décimes. Mais on voit ici, que cet établiſſement ſi neceſſaire pour conſerver aux ſaints miniſtres du Temple ce qui étoit dû à leur dignité, fut bientôt changé pendant l'abſence de Nehemias, lorſqu'il ſe vit obligé de s'en retourner vers le Roi de Perſe, ainſi qu'il l'avoit promis. Ce qui paroît le plus étonnant, c'eſt que le Pontife même, nommé Eliaſib, fut l'auteur de ce changement, lui qui auroit dû employer toute ſon autorité pour maintenir ce qu'on avoit ſi ſagement établi S'étant allié, contre la défenſe de la loi, à Tobie Gouverneur des Ammonites, l'un des plus grands ennemis d'Iſrael, il voulut par une ſuite de cette premiere faute, lui complaire, & favoriſer ℣. 43.

ſon ambition. Ainſi il lui fit bâtir une grande chambre dans le veſtibule du Temple, afin que l'on y portât les prémices & les décimes, & toutes les autres offrandes du peuple ; & qu'ainſi un étranger devînt le maître de tous ces biens qui étoient ſacrés. Tobie abuſant de ce pouvoir qui ne lui appartenoit pas, oſa même s'approprier le bien des Lévites : & par le refus qu'il fit de leur donner ce qui leur étoit deſtiné, il les obligea, & les Chantres, avec les autres miniſtres, de quitter Jeruſalem, & de ne plus s'acquitter de leurs ſaintes fonctions dans le Temple.

Un ſi grand deſordre ſurprit & toucha beaucoup Nehemias, lorſque *ſur la fin* de ſes *jours*, ayant *employé* ſes ſollicitations & ſes *prieres auprès du Roi*, il obtint de lui la permiſſion de revenir à Jeruſalem : car il fut témoin lui-même du mal qu'avoit fait Eliaſib, en introduiſant dans le Temple un étranger, & un ennemi du peuple Juif, qui voloit les ſaints miniſtres, & les empêchoit, en leur ôtant ce que la loi leur donnoit, de s'acquitter comme ils auroient dû, de leur miniſtere. Il crut donc devoir uſer de l'autorité du Prince dont il étoit revêtu, pour chaſſer du Temple cet étranger : & plein d'un zele très-digne de ſa pieté, il jetta hors du tréſor tous ſes meubles, fit purifier ce lieu profane, & y fit enſuite *rapporter les vaſes* ſacrés, *le ſacrifice*, ou ce qui étoit deſtiné pour le ſacrifice, & *l'encens*. Bienloin de pouvoir être accuſé d'avoir bleſſé en cela le reſpect dû à la dignité du Grand-Prêtre, il lui donna lieu plutôt de réparer un ſi grand outrage qu'il avoit fait à la majeſté de Dieu : & en ſe ſervant du Roi pour faire executer les divines ordonnances, il rétablit toutes choſes dans l'état où elles devoient être ſelon la loi. ℣. 14.

℣. 14. *Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choſes, & n'effacez pas de votre ſouvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maiſon de mon Dieu, & à l'égard de ſes cérémonies.*

C'eſt une choſe très-édifiante de voir ces juſtes de l'ancienne loi dans des ſentimens ſi humbles ſur le ſujet de leurs *bonnes œuvres.* Nehemias en avoit fait un grand nombre. Et cette derniere par laquelle il n'avoit pas craint de redreſſer le ſouverain Prêtre, qui, ſelon l'expreſſion de ſaint Paul, ne marchoit pas droit dans la voie de la vérité, étoit ſans doute très-louable. Mais les humbles ſerviteurs de Dieu ſe craignent eux-mêmes dans leurs meilleures actions, comme parle ſaint Gregoire, en expliquant ces paroles du ſaint homme Job : *Je tremblois à chaque action que je faiſois.* Sur quoi ce grand Pape dit : « Que ſi nous voulons plaire à Dieu véritablement, « nous devons, après avoir ſurmonté le mal en nous, « craindre même pour nos meilleures actions ; par- « cequ'il y a deux choſes qui doivent être principale- « ment le ſujet de notre crainte ; & ſur leſquelles « nous ſommes très-obligés de veiller ; la lâcheté & « l'hypocriſie. Que la lâcheté naît en nous d'un cer- « tain engourdiſſement ; & que l'hypocriſie eſt le « fruit de notre amour propre : Que la premiere « s'augmente à meſure que l'amour de Dieu diminue « en nous ; & que la ſeconde croît auſſi à proportion « de l'amour de nous-mêmes qui la produi ; parce- « que cette hypocriſie, ou cette tromperie dans l'œu- « vre de Dieu, conſiſte en ce que quelqu'un s'ai- « mant ſoi-même d'une maniere qui eſt contre l'or- « dre, cherche dans le bien qu'il fait une récompenſe « temporelle : » *Fraudem quippe in Dei opere perpetrat, quiſquis ſemetipſum inordinatè diligens, per hoc quod*

Galat. 2. 14.

Gregor. Magn. in 28. *Job. c.* 9.

rectè egerit, ad remunerationis transitoria bono festinat.

Nehemias avoit donc fait plusieurs bonnes œuvres : mais la crainte qu'il pouvoit avoir qu'elles ne fussent accompagnées de quelque amour propre, ou de quelque vanité ; ou même qu'ayant été pures jusqu'alors, elles ne fussent souillées dans la suite par quelque secret élevement, lui fait faire cette excellente priere à Dieu : *Souvenez-vous de moi, Seigneur.....& n'effacez pas de votre souvenir ces bonnes œuvres que j'ai faites.* Vous vous en souviendrez sans doute, si elles sont pures devant vous. Et vous ne les effacerez point de votre souvenir, si elles sont faites par votre Esprit, & si elles sont conservées dans la pureté par votre grace. *Souvenez-vous* donc *de moi, ô mon Dieu*, lui dit-il encore plus bas ; & *pardonnez-moi selon la multitude de vos misericordes :* ce qui est de même que s'il lui disoit : Quoique j'aye fait ce qui m'a été possible pour faire observer vos très-saintes ordonnances, & pour rétablir la pureté de votre culte divin dans Jerusalem, je reconnois, ô mon Dieu, que j'ai besoin que vous me traitiez encore selon l'indulgence de votre abondante misericorde, qui couvre à vos yeux la multitude de nos pechés. Ce n'étoit pas-là sans doute se glorifier de ses bonnes œuvres, comme le Pharisien de l'Evangile ; mais c'étoit plutôt pratiquer comme par avance le commandement que le Fils de Dieu a fait depuis à tous ses disciples, de se regarder comme étant véritablement à son égard des serviteurs inutiles, après même qu'ils auront fait tout ce qui leur étoit commandé ; parcequ'ils n'auroient fait que ce qu'ils étoient obligés de faire.

v. 22.

Luc. 17. 10.

FIN.

reprendra le 16. des Paralipomenes depuis le verſet 7. *In tempore illo, &c.* juſqu'à la fin du chap. après lequel on retournera au 15. des Rois verſet 25. *Nadab verò, &c.* juſqu'à la fin du Chapitre.

On lira de ſuite les 16. 17. 18. & 19. chap. du 3. livre des Rois, après leſquels on lira le 17. des Paralipomenes, qui commence ainſi : *Regnavit autem Joſaphat, &c.*

Après on lira des Rois les chapitres 20. & 21. & du 22. juſqu'à la fin du verſ. 32. où après ces paroles, *exclamavit Joſaphat*, on ajoûtera celles-ci du 18. des Paralipomenes verſet 31. *ad Dominum, & auxiliatus eſt ei, atque avertit eos ab illo.* Et en reprenant la ſuite du même chapitre des Rois au verſet 33. *Intellexeruntque principes*, on continuera juſqu'au verſet 41.

De-là on prendra tout le chap. 19. des Paralipomenes, & le 20. juſqu'au verſ. 34. d'où l'on retournera au 22. chap. des Rois, commençant à ces paroles du verſ. 44. *adhuc enim populus, &c.* juſqu'au verſ. 49. On paſſera enſuite au chap. 20. des Paralipomenes verſet 35. *Poſt hæc iniit, &c.* juſqu'à la fin du chapitre, d'où l'on reprendra le 22. chapitre des Rois depuis le verſet 50. *Tunc ait Ochozias, &c.* juſqu'à la fin du 3. livre.

IV. Livre des Rois.

On en lira de ſuite les ſept premiers chap. & puis du 8. juſqu'au verſet 17. d'où l'on paſſera au 21. chap. du 2. liv. des Paralipomenes, commençant par le verſ. 2. *Qui habuit fratres, &c.* juſqu'à la fin du chapitre, auquel on joindra le commencement du ſuivant juſqu'au verſet 7. d'où l'on prendra le 9. chap. des Rois juſqu'au verſet 28. & de-là on retournera au 22. chap. des Paralipomenes verſet 7. *Voluntatis quippe, &c.* juſqu'à ces paroles du verſet 9. *ad ſe, occidit*, après leſquelles on reprendra le verſet 28. du 9. ch. des Rois, *Et impoſuerunt, &c.* juſqu'à la fin du verſet, puis du 9. verſet du chap. 22. des Paralipomenes, on prendra ces mots, *eò quòd eſſet filius Joſaphat, qui quæſierat Dominum in toto corde ſuo*, pour revenir de-là au verſet 29. du 9 chapitre des Rois, *Anno undecimo, &c.* juſqu'à la fin du chapitre.

On lira enſuite tout le chap. 10. des Rois, d'où l'on paſſera à ces mots du 22. chap. des Paralipomenes verſ. 9. *Nec erat ultrà, &c.* juſqu'à la fin du chapitre, auquel on joindra le 23. ſuivant tout entier, puis le 12. des Rois juſqu'au verſet 17. après quoi l'on prendra le 24. chap. des

Paralipomenes verſet 13. *Egeruntque hi*, *&c.* juſqu'au verſet 23. dont on prendra ces mots, *cumque evolutus eſſet annus*, pour y joindre ceux-ci du 12. chap. des Rois verſet 17. *aſcendit Hazael rex Syriæ*, & le reſte du verſet, à quoi l'on ajoûtera des Paralipomenes chapitre 24. verſet 23. *& interfecit cunctos principes*, *&c.* juſqu'à la fin du verſet 25. Et enſuite on mettra le verſet 18. du chap. 12. des Rois, pour reprendre le verſet 25. du 24. chap. des Paralipomenes, *Et abeuntes*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Après on lira le 13. chapitre des Rois entier, & les quatre premiers verſets du chapitre 14. puis on prendra le 25. chap. des Paralipomenes depuis le verſet 2. *Fecitque bonum*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

On continuera le 26. chapitre des Paralipomenes entier, en ajoûtant entre le verſet 4. & le verſet 5. le verſet 4. du 15. chap. des Rois. Après ce chapitre on reprendra le verſet 23. du 14. chapitre des Rois, *Anno quintodecimo*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Prendre enſuite le verſet 8. du 15. chap. des Rois, *Anno trigeſimo octavo*, *&c.* juſqu'au verſet 35. puis le chap. 27. des Pa-

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES

contenues dans ces deux livres d'Eſdras.

A

Abraham, Haute pieté de ce Patriarche, *page* 157.

Ahava, fleuve. *livre.* 1. *ch.* 8. *verſ.* 21.

Alexandre. Deſtruction de l'empire des Perſes par un Prince Grec, marquée par le Prophete Daniel, & manifeſtée à Alexandre par le Grand-Prêtre, lorſque ce Prince vint à Jeruſalem. 7

Ammonite. Les Ammonites & les Moabites exclus pour jamais de l'Egliſe des Juifs, 253

Deux raiſons de cette excluſion, 254

Artaxercès. Edit de ce Roi des Perſes en faveur des Juifs *Liv.* 1. *c.* 7. *v.* 12. *& ſuiv.*

Atherſatha. Signification de ce nom, 20

Qui l'on doit entendre par ce nom, *ibid.*

B

Balaam, Prophete du demon, 59. & 254

C

Caſleu, neuviéme mois des Juifs, qui répond en partie au mois de Novembre, 117

Chrétien. Il doit uſer de ce monde comme n'en uſant point 108

Chrétiens accuſés devant les Empereurs payens, comme ennemis de leur empire, 169

La vie chrétienne demande beaucoup de fermeté, 170

Cœur ſimple, cœur double, 70

Le feu de la charité doit brûler ſans ceſſe dans le

cœur des Chrétiens & ne s'éteindre jamais, 222
Cyrus. Edit de ce Roi de Perſe pour rebâtir le temple de Jeruſalem, *Liv.* 1. *ch.* 1
Prédiction de Jeremie & d'Iſaïe touchant Cyrus, qui eſt nommé même par ce dernier, 4
Vaſes du Temple pris par Nabuchodonoſor; rendus par Cyrus. *Liv.* 1. *chap.* 1. *verſ.* 7. & 8.

D

Darius. Edit de ce Roi en faveur du Temple de Jeruſalem, *Liv.* 1. *chap.* 6.
Dieu. Regard favorable de Dieu, ſon aſſiſtance divine, 50
Dieu permet l'oppoſition des impies aux meilleurs deſſeins pour éprouver le zele de ſes ſerviteurs, *ibid.*
Dieu ne peut ſe diſpenſer de faire à ſes créatures le commandement de l'aimer, 210

E

Eau d'expiation pour purifier les ſouillures légales, 243. & *ſuiv.*
Egliſe. Elle a été formée au jour de la Pentecôte, 32
Etat de la premiere Egliſe bien different de celui de l'Egliſe des derniers tems, 29
L'Egliſe eſt la ſeule dépoſitaire de la verité, & c'eſt à elle qu'il appartient de donner la veritable interpretation des Ecritures, 193
Eliaſib, mauvaiſe conduite de ce Grand-Prêtre, 255. & *ſuiv.*
Eſdras, envoyé à Jeruſalem par le Roi Artaxercès, *Liv.* 1. *ch.* 7. *v.* 14.
Jeûnes & prieres ordonnées par Eſdras, pour demander à Dieu un heureux voyage. *Liv.* 1. *ch.* 8. *v.* 21. & *pag.* 87. & *ſuiv.*
Prieres d'Eſdras. *Liv.* 1. *ch.* 9. *v.* 6. & *ſuiv.*
Plus de 60 ans entre le retour de Zorobabel à Jeruſalem & celui d'Eſdras, 87
Exil. Ne faire pas de ſon exil ſa patrie. 8

F

Feſte des Trompettes, 28
Feſte des Expiations, *ib.*
Feſte des Tabernacles, *ibid.* & 194

G

Gemir des deſordres qu'on ne peut empêcher, 88
Gloire. La vraie gloire de

peux qui ſont en autorité, eſt de ſe faire aimer, 161

H

Humilité. Cette vertu nous engage à prendre toutes les ſûretés qui ſe peuvent légitimement, en nous confiant neanmoins principalement en Dieu, 80
L'humiliation ſeule capable de fléchir Dieu irrité par notre orgueil. 110

I

Jaddus Grand-Prêtre des Juifs au tems qu'Alexandre vint à Jeruſalem, 241
Jeruſalem, figure de l'Egliſe, 134
Les Juifs qui rebâtiſſoient Jeruſalem, faiſoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre. *Liv. 2. ch. 4. v. 19. & pag.* 140 *&* 146
Jeſus-Chriſt doit être le fondement de l'édifice que chaque Chrétien bâtit, & cet ouvrage ſera examiné par le feu., 133
Joſué ou Jehu fils de Joſedec Grand-Prêtre, ſous lequel les Juifs revinrent de captivité conduits par Zorobabel, 241
Iſraëlites conduits dans le deſert par la colonne de la nuée durant le jour, & par la colonne de feu durant la nuit. *L. 2. c. 9. v. 22*
Iſraëlites nourris de la manne pendant 40 ans, *Liv. 2. ch. 9. v. 22.*
Vêtemens des Iſraëlites ne ſe ſont point uſés durant 40 ans, *ibid.*
Veau d'or adoré par les Iſraëlites, *Liv. 2. ch. 9. v.* 18.
Juif. Les Juifs travaillent à rebâtir le temple de Jeruſalem, en ſont empêchés, *Liv. 1. ch. 4. v. 4. & pag.* 38.
Les Juifs voyant rebâtir le temple de Jeruſalem, les uns verſoient des larmes, & les autres étoient dans la joie, 28
Les Juifs liſoient ou entendoient lire la loi de Dieu ſe tenant debout, *Liv. 2. ch. 9. v. 3.*
Les Juifs qui avoient épouſé des femmes étrangeres, conſentent de les quitter. *Liv. 2. ch. 10. v. 19.*
Le grand défaut des Juifs, & comme la ſource de tous leurs déreglemens, étoit de s'appuyer témerairement ſur eux-mêmes, & de croire trop legerement qu'ils pourroient faire tout ce qu'ils juroient, 221
Juſte. Les juſtes & les pecheurs en quelque ſorte neceſſaires les uns aux autres, comme les riches

& les pauvres. 158

L

Loi. On n'accomplit la loi qu'en portant les fardeaux les uns des autres, 144

M

Maiſon. Le haut des maiſons en Judée en forme de terraſſe, *Liv. 2 ch. 8. v. 16.*

Menſonge non jamais permis, 52

On peut taire la verité : mais on ne doit jamais rien dire de faux, 167

On n'eſt pas toujours obligé de dire la principale raiſon qui nous fait agir, *ibid.*

Miniſtere. N'élever point au miniſtere des perſonnes nouvellement convertis, 183

Miracle. Ce ſeroit orgueil & temerité de negliger les voies ordinaires & legitimes, pour ne s'attendre qu'a des miracles, 80

N

Nathineens, 18

Nehemias, Echanſon du Roi Artaxercès, 108

Nehemias vit à la Cour d'un Roi payen, non pour ſon propre avantage, mais pour procurer par ſon crédit le bien de ſon peuple, 109 112

Nehemias oppoſe la priere aux inſultes des ennemis des Juifs, 140

Deſintereſſement & generoſité de Nehemias, 159. & 160

La louange que Nehemias ſe donnoit à lui-même n'étoit pas l'effet d'une vaine complaiſance, 161

Nehemias calomnié comme s'il avoit deſſein de ſe revolter, 169

Belle parole de Nehemias, *Liv. 2. ch. 6. v. 11 & pag.* 172

Humble priere d Nehemias, *L. 2. ch. 1. v. 5. & ſuiv.*

Niſan, premier mois des Hebreux, qui répond en partie au mois de Mars, 116

P

Pecheur. Il ne peut obtenir la miſericorde de Dieu que par ſes humiliations & ſes prieres, 119

Le pecheur, après avoir quitté le mal, doit craindre deux choſes, la lâcheté, & l'hypocriſie, 258

Perſecution. La perſecution de l'Egliſe par les Empereurs payens étant finie, elle a recommencé auſſi-

que populus, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Continuer les Rois, & lire le 19. chap. entier, faire ſuivre les deux verſets 22. & 23. du chap. 32. des Paralipomenes, puis le 20. chap. des Rois juſqu'au verſet 12. De-là revenir aux Paralipomenes chap. 32. verſet 25. *Sed non juxta*, *&c.* juſqu'au verſet 32. & reprendre le 20. chapitre des Rois verſet 12. *In tempore illo*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Suivre les Rois chap. 21. juſqu'au verſ. 17. Là reprendre les Paralipomenes chap. 32. verſet 9. *Igitur Manaſſes*, *&c.* juſqu'à la fin du chap. & continuer le chapitre 34. juſqu'au verſet 8. De là venir au chap. 22. des Rois, depuis le verſet 3. *Anno autem*, *&c.* juſqu'au verſet 8. & là mettre ceci qui eſt pris des Paralipomenes chapitre 34. verſets 8. & 9. *Saphas* igitur *filius Eſeliæ*, *& Maaſias princeps civitatis*, *& Joha filius Joachaz*, *à commentariis*, *venerunt ad Helciam*, *&c.* juſqu'à la fin du chapitre.

Reprendre les Rois chap. 23. *Et renuntiaverunt*, *&c.* juſqu'au verſet 21. puis le chap. 35. des Paralipomenes juſqu'au verſ. 20. Revenir aux Rois chap. 23. verſet 24. *Sed & pythones*, *&c.* juſqu'au verſet 28. de-là aux Paralipomenes chap. 35. verſet 20. *Poſtquam*, *&c.* juſqu'à la fin du chap.

Repaſſer aux Rois chap. 23. à la moitié du verſet 30. *tulitque populus*, *&c.* juſqu'à ces derniers mots du chap. 24. *receſſitque Sedecias*, au lieu deſquels on mettra ceux-ci des Paralipomenes chap. 36. verſet 12. *nec erubuit faciem*, *&c.* juſqu'au verſet 17.

Après on lira le 25. chap. des Rois, puis on reprendra au 17. verſet du chap. 36. des Paralipomenes, que l'on commencera ainſi: *Adduxit* ergo Dominus *ſuper filios Iſrael regem Chaldæorum*, *&c.* juſqu'à la fin.

APPROBATION.

J'Ai lû la traduction des Paralipomenes, avec une Explication tirée des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques. Fait à Paris le 27. Octobre 1692.

COURCIER,
Theologal de Paris.

APPROBATION DES DOCTEURS.

COMME il n'appaptient qu'au Roi des Rois, qui regne dans le ciel, d'établir les Rois de la terre, il n'appartient qu'à lui de les former ſelon ſon cœur. David fut ſans doute ſon chef-d'œuvre,

& par-conſequent le modelle de tous les ſaints Rois. Jamais Prince n'a marqué plus de zéle pour la gloire de ſon Dieu ; auſſi Dieu n'a jamais porté plus haut la gloire d'un Prince : on ne peut aſſez admirer les richeſſes immenſes qu'il poſſedoit, les armées formidables qu'il entretenoit, le nombre des peuples qu'il ſubjuguoit ; mais quelque grand qu'il fût devant les hommes, il ne fut jamais plus grand devant Dieu, que lorſqu'il s'humilia devant lui, & qu'il conſacra tous les biens qu'il en avoit reçus à l'édifice de ſon temple. Ce fut pour executer ce grand deſſein, qu'il laiſſa à ſon fils toutes les épargnes qu'il avoit faites dans la Judée, toutes les dépouilles qu'il avoit remportées ſur les nations étrangeres, & tous les préſens qu'il avoit reçus de ſes voiſins. Eſdras après avoir remonté juſqu'à l'origine de David, c'eſt-à-dire, juſqu'à Adam pere de tous les hommes, fait dans les deux livres des Paralipomenes l'hiſtoire de ce grand Roi, & des autres Rois ſes deſcendans, juſqu'au temps de Zorobabel, & il y trace en racourci l'image de la grandeur & de la puiſſance que Dieu lui a donnée, pour récompenſer dès cette vie le zele qu'il avoit pour la manifeſtation de la grandeur & de la puiſſance de Dieu. Feu M. de Saci a expliqué toutes ces verités d'une maniere admirable ; & comme ces livres des Paralipomenes ſont un ſupplément des livres des Rois, en ce que l'on y explique plus au long certaines circonſtances qui avoient été rapportées plus en abregé, il s'eſt appliqué à donner ici plus d'étendue & plus d'éclairciſſement à certaines verités qu'il avoit commencé de traiter ailleurs d'une maniere plus abregée & moins claire ; mais par-tout il paroît le même, n'avançant jamais rien qui ne ſoit

tôt en la perſonne des plus ſaints Evêques qui ont été accablés par les accuſations des ennemis de la pieté & de la foi. 42
Les plus pieux deſſeins traverſés ſouvent par la perſecution des méchans, 40
Les perſecutions ſont une partie de la recompenſe promiſe en ce monde aux diſciples de Jeſus-Chriſt, 123
Prédication. Prêcher encore plus par ſon exemple que par ſes paroles, 247

R

Riches. Les riches & les pauvres neceſſaires les uns aux autres, 158
Les riches ne ſont dignes d'avoir part au feſtin de l'Egliſe qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terreſtres qu'ils poſſedent, pour s'en nourrir, & pour en nourrir les autres, 194

S

Sanaballat. Ses vains artifices pour traverſer Nehemias *Liv. 2. ch. 6.*
Scribe. Signification de ce nom, 67. & 68
Semeïas gagné par argent pour intimider Nehemias, *Liv. 2. ch. 6. v. 10. & ſuiv. & pag.* 171
Suze. Château où les Rois de Perſe faiſoient leur ſejour pendant une partie de l'année, 108

V

Vie. Nulle comparaiſon entre les maux & les afflictions de cette vie & la gloire de l'autre, 144
Vigilance. Neceſſité de veiller beaucoup ſur ſes ſens, 18
Ur, ville des Chaldéens, 209
Uſure, une injuſtice & un crime, 153. *& ſuiv.*
Volonté La volonté de l'homme ne peut devenir droite qu'en ſe conformant à la regle de la verité qui eſt inflexible, 102

Fin de la Table.

MG 200310

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google